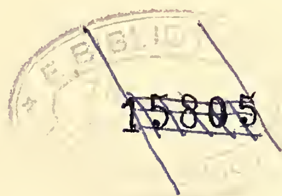





15805

HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE

Par Mr. FLEURY prêtre, prieur d'Argenteüil, cy-devant ſous-precepteur du Roy d'Eſpagne, de feu Monſeigneur le Duc de Bourgogne & de Monſeigneur le Duc de Berry.

TOME TREIZIE'ME.

Depuis l'an 1053. juſques à l'an 1099.



A PARIS,

Chez JEAN MARIETTE, ruë Saint Jacques, aux Colomnes d'Hercules.

M. DCCXIII.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

SOMMAIRE
DES LIVRES.

LIVRE SOIXANTIE'ME.

I. L*ETTRE du pape au patriarche d'Antioche.* II. *Lettre* An. 1053.
à Michel Cerularius III. *Lettres aux évêques d'Afri-*
que. IV. *Legation à C. P.* V. *Mort de Leon IX.* VI. *Réponse à*
Michel Cerularius par Humbert. VII. *Réponse à Nicetas Pecto-* 1054.
rat. VIII. *Sa retractation.* IX. *Excommunication de Michel Ce-*
rularius. X. *Son decret.* XI. *Lettre de Pierre d'Antioche à Do-*
minique de Grade. XII. *Lettre de Michel Cerularius à Pierre*
d'Antioche. XIII. *Réponse de Pierre d'Antioche.* XIV. *Replique*
de Michel. XV. *Mort de Constantin Monomaque. Theodora im-*
peratrice. XVI. *Concile de Narbone.* XVII. *Victor II. pape.* XVIII.
Hildebrand legat en France. XIX. *Maurille archevêque de Roüen.* 1055.
XX. *Thierri abbé de de S. Evroul.* XXI. *Concile de Toulouse.* XXII.
Mort de l'empereur Henri III. Henri IV. roi d'Allemagne. XXIII. 1056.
Mort de Victor II. Estiene IX. pape. XXIV. *Pierre Damien évê-*
que. XXV. *Mort de Theodora. Isaac Comnene empereur.* XXVI. 1057.
Mort de Michel Cerularius. Constantin Lichudes patriarche de
C. P. XXVII. *Mort d'Estiene IX.* XXVIII. *Benoist antipape.* XXIX. 1058.
Nicolas II. pape. XXX. *L'abbé Didier cardinal.* XXXI. *Concile*
de Rome. XXXII. *Retractation de Berenger.* XXXIII. *Gui arche-* 1059.
vêque de Milan. XXXIV. *Pierre Damien legat à Milan.* XXXV.
Sermens de l'Archevêque & du clergé. XXXVI. *Desinteressement*
de Pierre Damien. XXXVII. *Il renonce à l'episcopat.* XXXVIII. *Il*
écrit pour le celibat des prêtres. XXXIX. *Le pape cede la Poüille*
aux Normans. XL. *Constantin Ducas empereur.* XLI. *Couronne-*
ment de Philippe I. roy de France. XLII. *Gervais archevêque*
de Reims. XLIII. *Conciles de Gaule.* XLIV. *Concile d'Iacca.* XLV. 1060.

 1061.

LIVRE SOIXANTE-UNIE'ME.

LIVRE SOIXANTE-DEUXIE'ME.

LIVRE SOIXANTE-TROISIE'ME.

LIVRE SOIXANTE-QUATRIE'ME.

de Cisteaux. LXV. *Fin d'Urbain II.* LXVI. *Prise de Jerusalem.* LXVII. *Godefroi de Boüillon roi.*

Approbation de Monsieur Courcier, Docteur de la faculté de Sorbone, & Theologal de Paris.

J'Ay lû par ordre de Monseigneur le Chancelier, un manuscrit, qui est *le treiziéme Volume de l'Histoire Ecclesiastique de Monsieur l'Abbé Fleury.* Fait à Paris le 15. Septembre 1707.

COURCIER, Theologal de Paris.

Approbation de Monsieur Pastel, Docteur & ancien Professeur de Sorbone.

J'Ay lû par l'ordre de Monseigneur le Chancelier, un manuscrit, qui a pour titre *le treiziéme Volume de l'Histoire Ecclesiastique de Monsieur l'Abbé Fleury.* Je n'y ai rien trouvé qui ne soit conforme à la foi catholique & aux bonnes mœurs; & j'ai continué à y admirer la sincerité & l'exactitude de l'auteur, & le fond d'érudition qu'on admire dans les Volumes precedens. Fait à Paris le 15. Septembre 1707.

PASTEL, Professeur de Sorbone.

HISTOIRE

DISCOURS
SUR
L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE,
Depuis l'an 600. jusques à l'an 1100.



ES beaux jours de l'église sont passez : mais Dieu n'a pas rejetté son peuple, ni oublié ses promesses. Regardons avec crainte les tentations dont il a permis que son église fut attaquée, pendant les cinq siecles qui ont suivi les six premiers; & considerons avec actions de graces les moïens qu'il a emploïez pour la soutenir. Ce sont des objets dignes de nôtre attention.

I. Inondation des barbares.

Rome idolâtre soüillée de tant de crimes & enyvrée du sang de tant de martyrs, devoit estre punie, & la vengeance divine devoit éclater sur elle, à la face de toutes les nations. Saint Jean l'aïant appris de Jesus-Christ même, avoit dépeint dans son Apocalypse par des Images affreuses, la chûte de cette nouvelle Babylone. L'execution suivit en son tems : Rome cessa d'estre la capitale de l'empire, depuis que Constantin en eut transferé le siége à Byzance ; & depuis que l'empire fut partagé, les empereurs d'Occident residerent à Ravenne, à Milan & par tout ailleurs qu'à Rome. Ainsi elle perdit peu-à-peu son éclat, ses richesses, son peuple. Nous avons vû la triste peinture qu'en faisoit Saint Gregoire. Cependant elle fut prise & pillée plusieurs fois par les barbares, qui ravagerent & mirent en pieces tout l'empire d'Occident. Or je compte cette inondation des barbares pour la premiere tentation exterieure de l'église, depuis les persecutions des empereurs païens.

Mœurs des Chrest. c. 56.

Apocal. XVII. XV. III

Hist. liv. XXV. *n.* 40.

Hom. 18. *in Ezech.*

Car ces barbares dans les commencemens de leurs courses remplissoient tout de sang & de carnage : brûloient les villes entieres, massacroient les habitans, ou les emmenoient esclaves, jettoient par tout la terreur & la desolation. Les persecutions les plus cruelles sous l'empire Romain, n'étoient ni continuelles, ni universelles ; & il restoit un peuple de païens, de même langue & de mêms nation que les Chrétiens. Ils les écoutoient souvent, & se convertissoient de jour en jour. Mais où il ne reste plus d'hommes, il n'y a plus d'Eglises. Et comment convertir des brutaux toujours armez, toujours courans au pillage, & dont on n'entend pas la langue?

Deplus ces barbares qui ruinerent l'empire Romain, étoient ou païens ou heretiques : ensorte que même aprés les premieres fureurs, quand ils furent assez apprivoisez avec les Romains pour s'entendre l'un l'autre & se parler de sang froid, les Romains leur étoient toûjours odieux, par la diversité de religion. Vous avez vû la cruelle persecution des Vandales en Afrique.

Hist. liv. XXX. *n.* 9. 10. *&c.*

Ces barbares, il est vrai, se convertirent, les uns plûtôt, les autres plus tard ; & dans leur conversion, Dieu ne fit pas moins éclatter sa misericorde, que dans la punition des Romains il avoit signalé sa justice. Mais les barbares en devenant Chrétiens ne quitterent pas entierement leurs anciennes mœurs : ils demeurerent la plûpart legers, changeans, emportez, agissant plus par passion que par raison. Vous avez vû quels Chrétiens c'étoit que Clovis & ses enfans. Ces peuples continuoient dans leur mépris pour les lettres & pour les arts, ne s'occupant que de la chasse & de la guerre. De-là vint l'ignorance, même chez les Romains leurs sujets. Car les mœurs de la nation dominante prevalent toûjours, & les études languissent, si l'honneur & l'interêt ne les soûtient.

Mœurs Chret. c. 57.

II.
Chûte des études.

Nous voïons la decadence des études dans les Gaules dés la fin du sixiéme siecle, c'est-à-dire environ cent ans aprés l'établissement des Francs. Nous en avons un exemple sensible dans Gregoire de Tours. Il reconnoît lui-même qu'il avoit peu étudié la grammaire & les lettres humaines ; & quand il ne l'avoüeroit pas, on le verroit assez. Mais le moindre défaut de ses écrits est le stile, on n'y trouve ny choix de matieres, ni arrangement. C'est confusément l'histoire ecclesiastique & la temporelle : ce sont la plûpart de petits faits de nulle importance, & il en releve souvent des circonstances basses & indignes d'une histoire serieuse. Il paroît credule jusqu'à l'excès sur les miracles.

J'attribuë ces défauts à la mauvaise éducation, plûtôt qu'au naturel ; autrement il faudroit dire que pendant plusieurs siecles il ne seroit presque pas né d'homme qui eut un sens droit & un jugement exact. Mais les meilleurs esprits suivent aisément les prejugez de l'enfance & les opinions vulgaires, quand ils ne sont pas exercez à raisonner, & ne se proposent pas de bons modelles. Les études ne tomberent donc pas entierement avec l'empire Romain, la religion les conserva : mais il n'y eut plus que les ecclesiastiques qui étudierent, & leurs études furent grossieres & imparfaites. Je parle des sciences humaines : car pour les dogmes de la religion, ils suivoient l'autorité certaine de l'écriture & de la tradition des peres. Le pape Agathon le témoigne dans la lettre dont il chargea ses legats pour le sixiéme concile. Nous ne les envoïons pas, dit-il, par la confiance que nous avons en leur sçavoir. Car comment pourroit-on trouver la science parfaite des écritures, chez des gens qui vivent au milieu des nations barbares, & gagnent à grande peine leur subsistance chaque jour par leur travail corporel ? seulement nous gardons avec simplicité de cœur la foi que nos peres nous ont laissez.

Hist. liv. XL. *n.* 7.
tom. 6. *conc. p.* 681.

Dans les siecles suivans, les hommes les plus éclairez, comme Bede,

Alcuin, Hincmar, Gerbert se sentoient du malheur des tems : voulant embrasser toutes les sciences, ils n'en approfondissoient aucune, & ne savoient rien exactement. Ce qui leur manquoit le plus étoit la critique, pour distinguer les pieces fausses des veritables. Car il y avoit dés-lors quantité d'écrits fabriquez sous des noms illustres, non-seulement par des heretiques, mais par des catholiques, & même à bonne intention. J'ai marqué que Vigile de Thaspe avoüe lui-même avoir emprunté le nom de Saint Athanase, pour se faire écouter des Vandales Ariens. Ainsi quand on n'avoit pas les actes d'un martyr pour lire au jour de sa fête, on en composoit les plus vrai-semblables ou les plus merveilleux que l'on pouvoit ; & par là l'on croïoit entretenir la pieté des peuples. Ces fausses legendes furent principalement fabriquées à l'occasion des translations de reliques, si frequentes dans le neuviéme siécle.

Hist. liv. XXX *n.* 8.

On faisoit ausi des titres, soit à la place des veritables que l'on avoit perdus, soit absolument supposez : comme la fameuse donation de Constantin, dont on ne doutoit pas en France au neuviéme siecle. Mais de toutes ces pieces fausses les plus pernicieuses furent les decretales attribuées aux papes des quatre premiers siecles : qui ont fait une playe irreparable à la discipline de l'église, par les maximes nouvelles qu'elles ont introduites touchant les jugemens des évêques & l'autorité du pape. Hincmar tout grand canoniste qu'il étoit, ne put jamais démêler cette fausseté : il savoit bien que ces decretales étoient inconnuës aux siecles precedens, & c'est lui qui nous apprend quand elles commencerent à paroître : mais il ne savoit pas assez de critique pour y voir les preuves de supposition, toutes sensibles qu'elles sont ; & lui-même allegue ces decretales quand elles lui sont favorables.

Hist. liv. LI. *n.* 14.

Hist. liv. XLIV. *n.* 22.

Un autre effet de l'ignorance est de rendre les hommes credules & superstitieux, faute d'avoir des principes certains de créance & une connoissance exacte des devoirs de la religion. Dieu est tout puissant, & les Saints ont un grand credit auprés de lui, ce sont des veritez qu'aucun catholique ne conteste : donc je dois croire tous les miracles, qui ont été attribuez à l'intercession des Saints, la consequence n'est pas bonne. Il faut en examiner les preuves : & d'autant plus exactement, que ces faits sont plus incroïables & plus importans. Car assurer un faux miracle, ce n'est rien moins selon Saint Paul que porter faux temoignage contre Dieu, comme remarque trés-judicieusement Saint Pierre-Damien. Ainsi loin que la pieté engage à les croire legerement, elle oblige à en examiner les preuves à la rigueur. Il en est de même des revelations, des apparitions d'esprits, des operations du démon, soit par le ministere des sorciers ou autrement : en un mot de tous les faits surnaturels : quiconque a du bon sens & de la religion, doit être trés-reservé à les croire.

1. Cor. XV. 15. *Petr. Dam. vita S. Domin. Loric. n.* 1.

C'est par cette raison que j'ai rapporté trés-peu de ce nombre infini de miracles, que racontent les auteurs de ces siecles moins éclairés. Il m'a paru que chez eux le goût du merveilleurx l'emportoit sur celui du vrai ; & je ne voudrois pas repondre qu'en quelques-uns il n'y eût des motifs d'interêt, soit d'attirer des offrandes par l'opinion des guerisons miraculeuses, soit de con-

server les biens des églises, par la crainte des punitions divines. Car c'est à quoi tendent la plûpart des histoires rapportées dans les recueils de miracles de saint Martin, de saint Benoît & des autres saints les plus fameux. Comme si ceux qui sont saints pour avoir meprisé les richesses sur la terre, étoient devenus interessez dans le ciel; & emploïent leur credit auprés de Dieu pour se venger de ceux qui pilloient les tresors de leurs églises.

III. Menaces & promesses temporeles.

Je voi bien le principal motif qui engageoit à relever avec tant de soin ces prétendus miracles. On vouloit retenir au moins par la crainte des peines temporelles, ceux qui étoient peu touchez des éternelles: mais on ne s'aperçevoit pas que c'étoit introduire une erreur dangereuse, en raisonnant sur ce faux principe, que Dieu punit ordinairement les mechans en cette vie. C'étoit ramener les Chrétiens à l'état de l'ancien testament, où les promesses & les menaces étoient temporelles. C'étoit exposer au mépris l'autorité de la religion, dont on prétendoit appuyer ces menaces: puisqu'elles étoient souvent démenties par l'experience; &que l'on voïoit tous les jours les usurpateurs des biens de l'église demeurer impunis & vivre dans une santé & une prosperité parfaite.

I. Civit c. 8. Aussi n'étoit-ce pas la doctrine de l'antiquité éclairée, & saint Augustin a prouvé solidement le contraire. Il a plû, dit-il à la divine providence de préparer à l'avenir des biens pour les justes, dont les injustes ne joüiront point; & pour les impies des maux, dont les bons ne seront point tourmentez. Mais quant à ces biens & ces maux temporels, il a voulu qu'ils fussent communs aux uns & aux autres: afin que l'on ne desire pas trop ardemment des biens, que l'on voit aussi entre les mains des méchans; & que l'on ne fasse rien de honteux, pour éviter des maux que les bons mêmes souffrent le plus souvent. Et encore: Si tout peché étoit maintenant puni d'une peine manifeste, on croiroit que rien ne seroit réservé au dernier jugement; & si Dieu ne punissoit maintenant aucun peché évidemment, on croiroit qu'il n'y auroit point de providence. De même pour les biens de cette vie, si Dieu ne les donnoit à quelques uns de ceux qui les demandent, il sembleroit que ces biens ne dependeroient pas de lui: & s'il les donnoit à tous ceux qui les demandent, nous croirions ne le devoir servir que pour ces recompenses, & au lieu d'être pieux nous serions avares.

c. 9. Il montre ensuite que les plus gens de bien ne laissent pas de commettre des pechez, pour lesquels ils meritent des peines temporelles; & qu'il y a une autre raison pour les faire souffrir en cette vie comme Job, afin qu'ils connoissent le fond de leur cœur, & qu'ils apprennent par
v. Civit c. 13. experience, s'ils aiment Dieu par une pieté sincere & desinteressée. Il enseigne aussi que Dieu recompense en cette vie les vertus purement humaines, comme celles des anciens Romains, parce qu'il ne leur reserve
xx. Civit. c. 2. point d'autre recompense. Enfin il ajoûte: Nou aprenons maintenant à souffrir patiemment les maux, que souffrent même les bons, & à ne pas beaucoup estimer les biens que les mechans même obtiennent. Ainsi Dieu nous donne une instruction salutaire, en nous cachant sa justice. Car nous ne

sçavons par quel jugement de Dieu, cet homme de bien est pauvre & ce méchant riche: pourquoi l'innocent est condamné & le criminel absous. Que cette absurdité, pour ainsi dire, avoit toûjours lieu en cette vie, on y pourroit trouver quelque raison de justice; mais il arrive souvent du mal aux méchans & du bien aux bons: ce qui rend les jugemens de Dieu plus impenetrables.

Il semble qu'on eût oublié cette doctrine, quand les évêques & les papes mêmes emploïoient si hardiment les promesses temporelles pour engager les princes à les proteger; comme entre autre le pape Estienne II. dans la lettre écrite aux François au nom de saint Pierre. Ces promesses & ces menaces peuvent imposer quelque tems à des ignorans: mais quand ils voïent qu'elles sont sans effet, comme il arrive le plus souvent, elles ne sont propres qu'à les scandaliser & à ébranler leur foi: les faisant douter de la solidité des promesses & des menaces qui regardent l'autre vie. Cependant on a continué jusques dans les derniers siecles à suivre cette vieille prevention; & je ne puis assés m'étonner qu'un homme aussi éclairé que le cardinal Baronius releve avec tant de soin les mauvais succés arrivez aux ennemis de l'église, particulierement du saint siege, comme autant de punitions divines, & les avantages des princes pieux, comme des preuves qu'ils soûtenoient la bonne cause. Toutesfois la verité de l'histoire l'oblige souvent à recourir à la profondeur des jugemens de Dieu, pour sauver les disgraces arrivées aux plus zelés catholiques; & il ne s'aperçoit pas qu'une preuve qui n'est pas toûjours concluante ne l'est jamais.

Steph. epist. 5. *Hist. liv.* XLIII. n. 17.

IV. Reliques.

Je reviens aux effets de l'ignorance & de la credulité mal reglée. Il faut y compter la facilité à recevoir des reliques, dont l'examen demande à proportion du jugement & de la précaution, comme celui des miracles. Il est certain en general que les reliques des saints meritent d'être honorées; & vous en avez vû la pratique dés les premiers siécles de l'église, dans les actes des martyrs les plus authentiques & dans les écrits des peres. Souvenez-vous entre autres de ce que dit saint Augustin des reliques de saint Etienne & des miracles qui s'y faisoient. Mais il témoigne que dés son tems on debitoit de fausses reliques; & il n'est pas toûjonrs aisé de les distinguer des vrayes. On ne s'y feroit jamais trompé, si l'on n'avoit toûjours gardé la sage précaution de ne point toucher aux sepulchres des saints; & de laisser leurs corps entiers bien avant dans la terre, comme sont encore à Rome ceux des saints apôtres; & vous avez vû avec quelle fermeté saint Gregoire refusa à l'imperatrice même le chef de saint Paul. On se contentoit alors d'envoïer pour reliques, ou des linges qui avoient touché les sepulchres des SS. ou des tapis qui les avoient couverts, ou qui avoient couverts leurs autels.

Mœurs Chret. c. 22.

III. *epist.* 30.

Ce fut en Orient que l'on commença à transferer & à diviser les reliques, & ce fut l'occasion des impostures. Car pour assurer des reliques, il eut fallu les suivre exactement depuis leur origine, & connoître toutes les mains par lesquelles elles avoient passé: ce qui n'étoit pas si difficile dans les commencemens. Mais aprés plusieurs siecles il fut bien plus aisé d'im-

poser, non seulement au peuple, mais aux évêques devenus moins éclairés & moins attentifs; & depuis que l'on eut établi la regle de ne point consacrer d'églises ni d'autels sans reliques, la necessité d'en avoir, fut une grande tentation de ne les pas examiner de si prés. L'interêt d'attirer des offrandes & des pellerinages, qui enrichissoient les villes, fut encore dans la suite une tentation plus grossiere.

Je ne prétends pas par ces reflexions generales rendre suspecte aucune relique en particulier : je sçai qu'il y en a plusieurs de trés certaines, sçavoir celles des SS. patrons de chaque ville, qui y sont morts & qui y ont toûjours été honorez depuis : comme à Paris saint Denis, saint Marcel, sainte Genevieve. Car encore qu'elles ayent été transferées du tems des Normans, on ne les a jamais perduës de vûë. Pour les autres, j'en laisse l'examen à la prudence de chaque évêque; & je dis seulement, que cet examen doit être plus rigoureux à l'égard de celles, qui aprés avoir été cachées pendant plusieurs siécles, n'ont paru que dans des tems d'ignorance: ou que l'on prétend avoir été apportez de fort loin, sans que l'on sache ni comment elles en sont venuës, ni comment elles avoient été conservées. Je crois toutesfois que Dieu qui connoît le fonds des cœurs, ne laisse pas d'avoir agréable la devotion des peuples, qui n'ayant intention que de l'honorer en ses saints, reverent de bonne foi les reliques exposées depuis plusieurs siecles à la veneration publique.

Il faut donc distinguer ce qui est de la foi catholique, sçavoir l'utilité de l'intercession des saints & de la veneration de leurs reliques, d'avec les abus que l'ignorance & les passions humaines y ont joint, non seulement en se trompant dans le fait, & honorant comme reliques, ce qui ne l'étoit pas; mais s'appuïant trop sur les vraies reliques; & les regardant comme des moïens infaillibles d'attirer sur les particuliers & sur les villes entieres toutes sortes de benedictions temporelles & spirituelles. Quand nous aurions les saints même vivans & conversans avec nous, leur presence ne nous seroit pas plus avantageuse que celle de JESUS-CHRIST. Or il dit expressement dans l'évangile : *Luc.* XIII. 26. Vous direz au pere de famille : Nous avons bû & mangé avec vous, & vous avez enseigné dans nos places. Et il vous dira : Je ne sçai qui vous êtes. L'utilité des reliques est donc de nous faire souvenir des saints, & nous exciter à l'imitation de leurs vertus: autrement la presence des reliques, ni des lieux saints ne nous sauvera pas, non plus que les Juifs, à qui le prophete reprochoit, qu'ils se confioient en des paroles de mensonges, *Jerem.* VII. 4. en disant : Le temple du Seigneur, le temple du Seigneur, sans corriger leurs mœurs.

V. Pelerinages. *Mœurs Chret. n.* 44.

Les pelerinages furent une suite de la veneration des lieux saints & des reliques, principalement avant l'usage de les transferer. Ils étoient plus faciles sous l'empire Romain par le commerce continuel des provinces: mais ils ne laisserent pas d'être trés frequens sous la domination des barbares, depuis que les nouveaux roïaumes eurent pris leurs consistance. Je croi même que les mœurs de ces peuples y contribuerent : car ne s'occupant que de la chasse & de la guerre, ils étoient dans un continue

mouvement. Ainsi les pellerinages devinrent une dévotion universelle des peuples & des rois, du clergé, des évêques, & des moines. J'ose dire que c'étoit preferer un petit accessoire à l'essentiel de la religion, quand un évêque quittoit son diocese pendant des années entieres, pour aller de l'extremité de la France ou de l'Angleterre à Rome ou même à Jerusalem : quand des abbez ou des moines sortoient de leurs retraites ; quand des femmes ou mêmes des religieuses, s'exposoient à tous les perils de ces grands voïages. Vous avez vû par les plaintes de Saint Boniface, les accidens déplorables qui en arrivoient. Il y avoit sans doute plus à perdre qu'à gagner, & je regarde ces pelerinages indiscrets, comme une des sources de relâchement de la discipline : aussi s'en plaignoit-on dés le commencement du neuviéme siecle. Mais ce fut principalement la penitence qui en souffrit. Auparavant on enfermoit les penitens dans les diaconites, ou d'autres lieux prés de l'église, pour y vivre recueillis & éloignez des occasions de rechute. Vous l'avez vû dans le sacramentaire attribué à Saint Gelase, & dans une lettre du pape Gregoire III. mais depuis le huitiéme siecle on introduisit tout le contraire pour penitence, en ordonnant aux plus grands pecheurs de se bannir de leur pays & passer quelque tems à mener une vie errante à l'exemple de Caën. On vid bientôt l'abus de cette penitence vagabonde ; & dés le tems de Charlemagne, on deffendit de souffrir davantage ces hommes affreux, qui sous ce pretexte courroient par tout le monde nuds & chargez de fers : mais l'usage d'imposer pour penitence quelque pelerinage fameux : & ce fut le fondement des croisades.

Bonif. p. 105. hist. liv. XLII. *n.* 35.

Conc. Cabill. 813. *c.* 40. *hist. liv.* XLVI. *n.* 5. *V. Morin. pœnit.* V. *c.* 15. *Hist. liv.* XXX. *n.* 42.

Greg. ep. 2. *ad Leon. hist. liv.* XLII. *n.* 9. *Morin. lib.* VII. *c.* 15. *Capit. Aquisg. an.* 789. *c.* 77. *Sup. liv.* XLIV. *n.* 46.

VI.
Superstitions.

L'abus dans la veneration des reliques degenere en superstition, mais l'ignorance du moyen âge en attira de plus manifestes. Comme cette divination nommée le sort des saints, dont Gregoire de Tours rapporte tant d'exemples, & avec un serieux à persuader qu'il y croïoit. Comme ces épreuves nommées le jugement de Dieu, soit par l'eau, soit par le feu, soit par le combat singulier, qu'Agobard condamnoit si fortement ; mais qu'Hincmar soutenoit, & qui furent en usage si long-temps. Comme l'astrologie à laquelle on voit qu'ils croïoient : principalement aux effets des éclipses & des cometes. Ces superstitions dans le fonds étoient des restes du paganisme : comme d'autres plus manifestement criminelles condamnées dans les conciles du même tems. En general le plus mauvais effet des mauvaises études est de croire savoir ce que l'on ne sait point. C'est pis que la pure ignorance, puisque c'est y ajoûter l'erreur & souvent la presomption.

hist. liv. XXX. *n.* 1.

Greg. V. *hist. c.* 14. *Hist. liv.* XXXIV. *n.* 31 *hist. liv.* XLVI. *n.* 48. *liv.* L. *n.* 22.

VII.
Etat de l'Orient.

Je n'ai parlé jusques ici que de l'Occident : mais l'église orientale eut aussi ses tentations. L'empire Grec ne fut pas entierement detruit, mais il fut reduit à des bornes bien étroites, d'un côté par les conquêtes des Arabes Musulmans ; de l'autre par celles de divers Scythes, entre-autres des Bulgares & des Russes. Ces deux derniers peuples se firent Chrétiens, & leur domination produisit à peu prés les mêmes effets que celle des autres barbares Septentrionaux : mais les Musulmans pretendoient convertir les autres, & prenoient pour pretexte de leurs con-

quêtes le zele d'établir leur religion par toute la terre. Ils souffroient à la verité les Chrétiens : mais ils emploïoient pour les pervertir tous les moyens possibles, excepté la persecution ouverte : en cela même plus dangereux que les payens. D'ailleurs leur religion a quelque chose de specieux. Ils ne prêchent que l'unité de Dieu & l'horreur de l'idolâtrie ; & ils ont imité plusieurs pratiques du Christianisme, la priere à certaines heures reglées, le jeûne d'un mois, les pellerinages. Enfin leur indulgence pour la pluralité des femmes & des concubines, attire les hommes sensuels. Ils emploierent entre autre un artifice extrêmement pernicieux au Christianisme. La Syrie étoit pleine de Nestoriens, l'Egypte d'Eutyquiens, les uns & les autres ennemis des patriarches de C. P. & des empereurs qu'ils regardoient comme leurs persecuteurs. Les Musulmans profiterent de cette division : protegeant les heretiques, & abaissant les catholiques qui leur étoient suspects, par leur attachement à l'empereur de C. P. d'où leur vint le nom de Melquites : c'est-à-dire en Arabe, roïaux ou imperiaux. C'est par-là que ces heresies si anciennes subsistent encore ; & que les Chrétiens d'Orient ont des évêques & des patriarches de ces differentes sectes, Melquites, Nestoriens, Jacobites, qui sont les Eutyquiens.

Par ces divers moïens les Musulmans, sans exterminer absolument le Christianisme, diminuerent extrêmement le nombre des vrais Chrétiens ; & les reduisirent à une grande ignorance, par la servitude qui leur ôtoit le caurage & les commoditez d'étudier. Le changement de langue y contribuoit. L'Arabe étant la langue des maîtres devint celles de tout l'Orient ; cemme elle est encore : le Grec ne fut conservé que par la religion & chez les Melquites seulement : car les Nestoriens faisoient leur service en Syriaque, & les Jacobites en Cofre ou ancien Egyptien. Ainsi comme tous les livres ecclesiastiques ou profanes étoient en Grec, il fallut les traduire, ou apprendre cette langue, ce qui rendit les études bien plus difficiles. De-là vient qu'incontinent aprés la conquête des Musulmans, nous perdons de vûë ces anciennes églises d'Egypte, de Palestine, de Syrie autrefois si florissantes ; & que faute d'écrivains, je n'ai pû vous en marquer la suite comme dans les siecles precedens. L'histoire d'Eutyquius patriarche d'Alexandrie est une preuve de ce que j'avance. Il l'a écrite en Arabe, quoiqu'il fut Melquite ; & on y voit tant de fables & si peu d'exactitude, même dans les faits de son tems, qu'elle marque assez l'imperfection des études de ces pauvres Chrétiens. Elles s'affoiblirent notablement même chez les Grecs : soit par le commerce avec les barbares leurs voisins, soit par la domination des empereurs ignorans & brutaux, comme les peuples dont ils étoient sortis: Leon Isaurien, son fils Copronyme, Leon l'armenien. L'heresie des Iconoclastes que ces princes soûtinrent avec tant de fureur, venoit dans le fonds d'une ignorance grossiere : qui leur faisoit prendre pour idolâtrie le culte des saintes images, & ceder aux reproches des Juifs & des Musulmans. Ils ne consideroient pas que ce culte étoit reçû dans l'église par une tradition immemoriale, & que l'église ne peut errer, qui est la grande preuve des peres du septiéme concile.

hist. liv. XLII. *n.* 2?. XLVI. *n.* I.
hist. liv. XLIV. *n.* 36.

Mais

Mais les actes de ce même concile sont une preuve de la décadence des études, par le grand nombre d'histoires douteuses, pour ne pas dire fabuleuses, & d'écrits suspects qui y sont citez, & qui montrent que les Grecs n'étoient pas meilleurs critiques que les Latins : ce qui toutefois ne fait rien pour le fonds de la question, puisqu'ils rapportent assez de preuves autentiques du culte des images, & fondent leur decision sur l'infaillibilité de l'église. Un autre exemple illustre de la mauvaise critique des Grecs, est la facilité avec laquelle ils reçurent les écrits attribuez à saint Denis l'Areopagite. On les rejettoit du temps de Justinien, *hist. liv.* XXXII. *n.* 32. & cent ans aprés on ne les contestoit point aux Monothelites, qui faisoient un si grand fonds sur l'operation théandrique mentionnée dans cet *liv.* XXXVIII. *n.* 50. auteur.

La persecution des Iconoclastes avoit presque éteint les études dans l'empire Grec ; mais elles se reveillerent sous Basile Macedonien, par les soins du savant Photius, & continuerent sous Leon le Philosophe & ses successeurs. Toutesfois les écrivains de ce tems là sont bien au dessous de ceux de l'ancienne Grece. Leur langage est assez pur, mais leur style est façonné & affecté : ce ne sont que lieux communs, vaines déclamations, ostentation de leur savoir, reflexions inutiles. Le plus *Hist. liv.* LV. *n.* 31. illustre exemple de ce mauvais style & le plus de mon sujet est celui de Métraphraste : qui nous a tant gâté de vies de Saints, prétendant les rendre plus agréables, suivant le témoignage de Psellus son admirateur.

On voit chez les Grecs, pour le moins autant que chez les Latins, l'amour des fables & la superstition, l'un & l'autre enfans de l'ignorance. Pour les fables, je me contenterai de citer l'image miraculeuse d'Edesse dont l'empereur Constantin Porphyrogenete a fait une si longue *Hist. liv.* LV. *n.* 30. histoire, que j'ai rapportée exprés. Pour les superstitions, l'histoire Bizantine en fournit des exemples à chaque page. Il n'y a point d'empereur qui monte sur le trône ou qui en descende ; sans présage ou prédictions. Il y a toûjours quelque caloyer dans un isle, fameux par l'austerité de sa vie, qui promet l'empire à un grand capitaine, & le nouvel empereur le fait évêque d'un grand siege. Mais ces prétendus prophetes étoient souvent des imposteurs. Je reviens maintenant à l'Occident.

VIII. Clercs chasseurs & guerriers.

Un autre effet de la domination des barbares, c'est que les évêques & les clercs devinrent chasseurs & guerriers comme les laïques : ce qui toutefois n'arriva pas si-tôt. Car dans les commencemens, les barbares, quoique Chrétiens, n'étoient pas admis dans le clergé. Outre l'ignorance, leur ferocité & leur legereté naturelle empêchoit de leur confier l'administration des sacremens & la conduite des ames. Ce ne fut guere qu'au septiéme siecle qu'ils entrerent indifferemment dans les ordres, autant que je puis juger par les noms des évêques & des clercs, qui jusques-là sont presque tous Romains. Aussi ne voïons-nous que depuis ce *Concil. Epaon. c.* 4. tems des défenses aux clercs de porter les armes, de chasser & de nour- *Cabilon.* II. *c.* 9. rir des chiens & des oiseaux pour le plaisir. Or l'exercice violent de la

chasse, l'attirail & la dépense qui en sont les suites, ne s'accordent pas avec la modestie clericale, avec l'étude, la priere, le soin des pauvres, l'instruction des peuples, une vie reglée & mortifiée.

L'exercice des armes est encore plus éloigné : cependant il devint en quelque façon necessaire aux évêques, à cause des biens ecclesiastiques : car ce fut en ce tems-là que s'établit le droit des fiefs. Sous les deux premieres races de nos rois, & bien avant dans la troisiéme, la guerre ne se faisoit point par des troupes enrôlées & soudoïées : mais par ceux à qui les princes & les seigneurs avoient donné des terres, à la charge du service. Chacun sçavoit ce qu'il devoit fournir d'hommes, de chevaux & d'armes ; & il devoit les mener lorsqu'il étoit commandé. Or comme les églises possedoient deslors de grandes terres, les évêques se trouverent engagez à servir l'état comme les autres seigneurs. Je dis les évêques : car tous les biens ecclesiastiques de chaque diocese étoient encore administrez en commun sous leur autorité : on n'en avoit distrait que les biens des monasteres : ces portions attribuées à chaque clerc, que nous appellons benefices, n'étoient pas encore distinguées ; & ce que l'on appelloit alors benefices, étoient ou des fiefs donnez à des laïques, ou l'usufruit de quelque fond de l'église accordé à un clerc pour récompense, ou autrement, à la charge de revenir aprés sa mort à la masse commune.

liv. XXX. *n.* 54. XXXI. *n.* 1. XXXII. *n.* 59.

Les évêques avoient leurs vassaux obligez à servir à leur ordre pour les fiefs qu'ils tenoient d'eux ; & quand l'évêque lui-même étoit mandé par le roi, il devoit marcher à la tête de ses troupes. Charlemagne trouvant ce droit établi, voulut bien s'en relâcher à la priere de son peuple ; & il dispensa les évêques de servir en personne, pourvû qu'ils envoïassent leurs vassaux. Mais ce reglement fut mal observé, & nous voïons après comme devant des évêques armez, combattans, pris & tuez à la guerre.

hist. liv. XLV. *n.* 26.

IX. Seigneuries temporelles des églises.

Indépendamment de la guerre, les seigneuries temporelles devinrent aux évêques une grande source de distraction. Les seigneurs avoient beaucoup de part aux affaires d'état, qui se traittoient ou dans les assemblées generales, ou dans les conseils particuliers des princes ; & les évêques, comme lettrez, y étoient plus utiles que les autres seigneurs. Il falloit donc être presque toûjours en voïage : car ni la cour du prince, ni les assemblées ou parlemens, n'avoient point de lieu fixe. Charlemagne, par exemple, étoit tantôt deçà, tantôt delà le Rein ; tantôt en Italie, tantôt en Saxe, aujourd'hui à Rome, dans trois mois à Aix-la-Chapelle. Il menoit toûjours avec lui grand nombre d'évêques suivis de leurs vassaux & de leurs domestiques : quelle perte de tems ? quelle distraction ? quand trouvoient-ils du loisir pour visiter leurs dioceses, pour prêcher, pour étudier ? Les parlemens ou assemblées generales étoient aussi des conciles : mais ce n'étoit plus ces conciles établis si sagement par les canons en chaque province, entre les évêques voisins : c'étoit des conciles nationaux de tout l'empire François, où l'on voioit ensemble l'archevêque de Cologne avec ceux de

Tours, de Narbonne & de Milan, les évêques d'Italie, de Saxe & d'Aquitaine. Les reglemens en étoient plus uniformes, mais le peu de residence des évêques nuisoit à l'execution.

Ces assemblées étoient essentiellement parlemens, & conciles par occasion, pour profiter de la rencontre de tant d'évêques ensemble. Le principal objet étoit donc le temporel & les affaires d'état; & les évêques ne pouvoient se dispenser d'y prendre part, étant convoquez pour cet effet comme les autres seigneurs. De-là vient ce mélange du temporel & du spirituel si pernicieux à la religion. J'ai rapporté en leur tems les maximes des anciens sur la distinction des deux puissances ecclesiastiques & seculieres : entre autres la lettre de Synesius & le fameux passage du pape Gelase, tant de fois relevé dans la suite. Vous avez vû que ces saints docteurs étoient persuadez, qu'encore que les deux puissances eussent été jointes, quelquefois avant la venuë de Jesus-Christ, Dieu conoissant la foiblesse humaine, les a depuis entierement separées; & que comme les princes souverains, bien qu'établis par l'ordre de Dieu, n'ont aucune part au sacerdoce de la loi nouvelle : ainsi les évêques n'ont reçû de Jesus-Christ aucun pouvoir sur les choses temporelles. En sorte qu'ils sont entierement soumis aux princes à cet égard, comme pour le spirituel, les princes sont entierement soumis aux évêques. Voilà les maximes de la sainte antiquité, que nous voïons en leur entier au huitiéme siecle dans la seconde lettre du pape Gregoire III. à Leon Isaurien. Le pape Nicolas I. les alleguoit encore au siecle suivant, écrivant à l'empereur de C. P. Avant Jesus-Christ, dit-il, il y avoit des rois qui étoient aussi prêtres, comme Melchisedec. Le diable l'a imité en la personne des empereurs païens qui étoient souverains pontifes : mais aprés la venuë de celui qui est veritablement roi & pontife, l'empereur ne s'est plus attribué les droits du pontife, ni le pontife les droits de l'empereur. Jesus-Christ a separé les deux puissances : en sorte que les empereurs Chrétiens eussent besoin des pontifes pour la vie éternelle, & que les pontifes se servissent des loix des empereurs pour la vie affaires temporelles. Ainsi parloit le pape Nicolas, que personne n'accuse d'avoir negligé les droits de son siege.

Hist. liv. XXII. *n.* 45. *liv.* 30. *n.* 31.

hist. liv. XLII. *n.* 9.

Nic. ep. 8. *to.* 8. *conc. p.* 324. *B. hist. liv.* L. *n.* 41.

X. Confusion des deux puissances.

Mais depuis que les évêques se virent seigneurs & admis en part du gouvernement des états, ils crurent avoir, comme évêques, ce qu'ils n'avoient que comme seigneurs : ils prétendirent juger les rois, non seulement dans le tribunal de la penitence, mais dans les conciles; & les rois, peu instruits de leurs droits, n'en disconvenoient pas : comme je l'ai rapporté, entre autres, de Charles le Chauve & de Loüis d'Outremer. La ceremonie du sacre, introduite depuis le milieu du huitiéme siecle, servit encore de pretexte : les évêques en imposant la couronne, sembloient donner le roïaume de la part de Dieu.

Hist. liv. XLIX. *n.* 46. LII. *n.* 12. LV. *n.* 36.

Dés auparavant je trouve un attentat notable sur la dignité royale, que je compte pour le premier. C'est la déposition de Vamba roi des Visigoths en Espagne au douziéme concile de Tolede l'an 681. sous

liv. XL. *n.* 29.

pretexte qu'on l'avoit mis en penitence & revêtu de l'habit monastique: quoiqu'à son insçû, parce qu'une maladie lui avoit fait perdre connoissance. Le second exemple celebre est la penitence de Loüis le debonaire; aprés laquelle les évêques qui la lui imposerent, pretendoient qu'il ne lui étoit plus permis de reprendre la dignité roïale. Saint Ambroise ne tira pas de telles consequences de la penitence de Theodose. Dira-t-on, que ce grand saint manquât de courage pour faire valoir l'autorité de l'église : ou qu'il fût moins éclairé que les évêques Gots du septiéme siecle, & les François du neuviéme ?

liv. XLVII. *n.* 49.

Le comte Boniface gouverneur d'Afrique, poussé à bout par les ennemis qu'il avoit à la cour, prit les armes pour sa sureté, & consulta saint Augustin son ami. Ce saint docteur lui donne des avis salutaires pour le reglement de ses mœurs & le bon usage de sa puissance : mais quant à la guerre qu'il avoit entreprise, il lui declare nettement, qu'il n'a point de conseil à lui donner, & qu'il ne veut point toucher cette matiere. C'est qu'il savoit parfaitement les bornes de ses devoirs, & ne vouloit pas faire un pas au delà. Nos évêques bien plus hardis se declarerent contre Loüis le debonaire pour ses enfans; & les animerent à cette guerre civile qui ruïna l'empire François. Les prétextes specieux ne leur manquoient pas : Loüis étoit un prince foible, gouverné par sa seconde femme, tout l'empire étoit en desordre : mais il falloit prévoir les consequences, & ne pas prétendre mettre en penitence un souverain, comme un simple moine.

liv. XXIV. *n.* 51. 52. *Aug. ep.* 220.

Les papes croïant avec raison, avoir autant & même plus d'autorité que les évêques, entreprirent bien-tôt de regler les differends entre les souverains : non par voye de mediation & d'intercession seulement, mais par autorité : ce qui en effet étoit disposer des couronnes. C'est ainsi qu'Adrien II. deffendit à Charles le chauve de s'emparer du roïaume de Lothaire son neveu, & trouva fort mauvais qu'il n'eût pas laissé de s'en mettre en possession. Mais vous avez vû avec quelle vigueur Hincmar répondit aux reproches de ce pape, lorsqu'il lui disoit sous le nom des seigneurs François, que la conquête des roïaumes de ce monde se fait par la guerre & par les victoires, & non par les excommunications du pape & des évêques. Et ensuite : Priez le pape de considerer, qu'il ne peut être tout ensemble roi & évêque : que ses prédecesseurs ont reglé l'église & non pas l'état. Et encore : Il ne convient point à un évêque d'excommunier, pour ôter ou donner à quelqu'un un roïaume temporel; & le pape ne nous persuadera pas, que nous ne puissions arriver au roïaume du ciel, qu'en recevant le roi qu'il nous voudra donner sur la terre.

hist. liv. LI. *n.* 24. LII. *n.* 1.

LII. *n.* 8. *Hincm. opusc.* 41.

Voilà jusques où sont allez les inconveniens de cette alliance de l'episcopat avec la seigneurie temporelle. On a crû dans ces tems moins éclairez, qu'être évêque & seigneur, valoit mieux qu'être évêque simplement : mais on n'a pas consideré, que le seigneur nuit à l'évêque, comme nous ne voïons que trop encore à present en Allemagne & en Pologne. C'est en ces rencontres qu'a lieu la sage maxime

d'Hesiode, que la moitié vaut mieux que le tout. Mais à quoi bon citer Hesiode quand nous avons l'autorité de Jesus-Christ même, qui nous enseigne, que la vertu toute seule vaut mieux que la vertu avec les richesses?

Dans cette confusion des deux puissances, les seculiers empieterent aussi de leur côté. Souvent les seigneurs, sans la participation des évêques, mettoient des prêtres dans les églises qui dependoient de leurs terres : & les rois dés la premiere race prétendoient disposer des évêchez, quoiqu'en même tems dans les conciles tenus avec leur permission, on recommandât la liberté des élections, dont la forme s'observoit toûjours. Le docte Florus diacre de l'église de Lion, remarque fort bien, que sous l'empire Romain ni les empereurs, ni les magistrats, ne se mêloient ordinairement de l'élection des évêques, n'ont plus que de l'ordination des prêtres : c'est que les évêques n'avoient point de puissance temporelle, comme ils n'en ont jamais eû dans l'empire Grec. Mais dans les roïaumes formez du debris de l'empire d'Occident, les évêques étoient si puissans, qu'il étoit de l'interêt des rois de s'en assurer : c'est pourquoi dans les élections les plus canoniques, le consentement du prince étoit necessaire. Il ne faut pas en cette matiere prétendre établir le droit sur les faits souvent abusifs, mais sur les canons, les loix & les actes authentiques. Ce que j'ai dit des évêques doit s'entendre aussi des abbez à proportion. Quoi qu'ils fussent titulaires & par consequent moines, ils se trouverent seigneurs, à cause des terres que possedoient les monasteres : ils eurent des vassaux & des troupes qu'ils menoient à la guerre : ils étoient souvent à la cour, & étoient appellez aux conseils des rois & aux parlemens. On peut juger dans cette vie si dissipée, combien il étoit difficile à ces abbez d'observer leur regle; & non seulement à eux, mais aux moines dont ils menoient toûjours quelques-uns à leur suite. Combien leur absence causoit de relâchement au monastere & leur retour de distraction. Ces abbez seigneurs aïant besoin d'être riches pour fournir à tant de voïages & d'autres depenses, se servoient de leur credit pour se faire donner plusieurs abbaïes, & les gardoient sans scrupule.

hist. liv. XXXII. *n.* 44. *n.* 69.

Conc. Claron. an 535. *c* 1. *conc. aurel.* III *c.* 3.

post. Agob. to. 2. *p.* 254.

hist. liv. XLVI. *n.* 47.

L'abus alla plus loin : on donna des monasteres à des évêques & à des clercs, quoi que n'étant point moines ils fussent incapables d'être abbez: car les commendes n'ont été introduites que dans les derniers siecles. Enfin les rois donnerent des abbaïes à des purs laïques, ou les prirent pour eux-mêmes, & cet abus dura publiquement depuis le huitiéme siecle jusques au dixiéme. Des seigneurs, sans autre formalité que la concession du prince, alloient se loger dans les monasteres avec leurs femmes & leurs enfans, leurs vassaux & leurs domestiques, leurs chevaux & leurs chiens : consumant la plus grande partie du revenu, & laissant le reste à quelque peu de moines qu'ils y souffroient pour la forme, & qui se relâchoient de plus en plus.

Le même abus regnoit en Orient, mais l'origine en avoit été plus canonique. Les Iconoclastes ennemis declarez de la profession monasti- *hist. liv.* LIX. *n.* 16.

qui avoient ruiné la plûpart des monasteres. Pour les rétablir, les empereurs & les patriarches de C. P. chargerent des évêques ou des laïques puissans d'en prendre soin ; de conserver les revenus, retirer les biens alienez, réparer les bâtimens, rassembler les moines. On appella ces administrateurs Charisticaires. Mais de protecteurs charitables ils devinrent bien-tôt des maîtres interessez, qui traittoient les moines en esclaves, s'attribuant presque tous les revenus, & transportant même à d'autres le droit qu'ils avoient sur les monasteres.

XI. Richesse des églises.

Voilà l'effet de la richesse des églises. C'est dans tous les tems une tentation continuelle pour l'ambition des clercs & l'avarice des laïques : principalement quand le clergé ne s'attire pas par sa conduite l'amour & le respect du peuple, quand il paroît lui être à charge, & ne lui pas rendre de service proportionné aux revenus dont il joüit. Il est necessaire qu'il y ait des fonds destinez aux dépenses communes de la religion Chrétienne, comme de toute autre societé : à la subsistance des clercs occupez à la servir, à la construction & l'entretien des bâtimens, à la fourniture des ornemens & sur tout au soulagement des pauvres. Dés les premiers siecles, sous les empereurs païens, l'église possedoit des immeubles : outre les contributions volontaires, qui avoient été son premier fond. Mais il eût été à souhaiter, que les évêques eussent toûjours compté ces biens pour un embarras, comme saint Chrisostome, & eussent été aussi reservé que saint Augustin à en acquerir de nouveaux.

Chris. hom. 85. in Matth.

Aug. serm. 355. 356. Pos sid. vita 6. 24. hist. liv. XXI. n. 25. XXIV. n. 39. 40.

Nos évêques du neuviéme siecle n'étoient pas si desintereſſez, comme nous voïons par les plaintes que l'on faisoit du tems de Charlemagne, qu'ils persuadoient aux personnes simples de renoncer au monde, afin que l'église profitât de leurs biens au préjudice des heritiers legitimes. Sans même emploïer de mauvais moïens, je vois des évêques reconnus pour saints trop occupez, ce me semble, d'augmenter le temporel. La vie de saint Meinvere de Paderborn, sous l'empereur saint Henri, est principalement remplie du denombrement des terres qu'il acquit à son église.

Capit. 2. ann. 811. conc. Cabil. an. 813. c. 6.

hist. liv. XLV. n. 51. XLVI. n. 5.

Le tresor des églises, je veux dire l'argenterie, les reliquaires & les autres meubles precieux, étoient les appâts qui attiroient les infideles à les piller, comme les Normans en France, & les Sarrasins en Italie : les terres & les seigneuries excitoient la cupidité des mauvais Chrétiens, soit pour les envahir à force ouverte, depuis la chûte de l'autorité roïale, soit pour les usurper sous pretexte de servir l'église. De là vint la brigue & la simonie, pour tenir lieu de vocation aux dignitez ecclesiastiques. Mais c'est aussi ce qui doit nous rassurer contre les scandales que nous voïons pendant le dixiéme siecle, principalement à Rome. Le Fils de Dieu promettant d'assister son église jusques à la fin du monde, n'a point promis d'en défendre l'entrée aux méchans : au contraire, il a prédit qu'elle en seroit toûjours mêlée jusques à la derniere separation. Il n'a pas promis la sainteté à tous les ministres & à tous les pasteurs de son église, non pas même à leur chef,

Boll. 5. Jun. to. 19.

Il a seulement promis des pouvoirs surnaturels à tous ceux qui entreroient dans le ministere sacré suivant les formes qu'il a prescrites. Ainsi comme de tout tems il s'est trouvé des méchans, qui sans la conversion du cœur & les autres dispositions necessaires ont reçû le baptême & l'eucharistie : Il s'en est trouvé qui ont reçû sans vocation l'imposition des mains, & n'en ont pas moins été prêtres ou évêques : bien qu'ils l'ayent été pour leur perte & souvent pour celle de leur troupeau. En un mot Dieu ne s'est point engagé à arrêter par des miracles les sacrileges, non plus que les autres crimes. Il ne faut donc point faire difficulté de reconnoître pour papes legitimes ni Sergius III. ni Jean X. & les autres, dont la vie scandaleuse a deshonoré le saint siege, pourvû qu'ils ayent été ordonnez dans les formes par des évêques : mais il faut convenir qu'il eût été plus avantageux à l'église d'être toûjours pauvre, que d'être exposée à de tels scandales. *hist. liv.* LIV *n.* 42. 43.

XII. Corruptions des mœurs.

Ils furent aussi en partie causez par l'ignorance, depuis qu'elle eut jetté de trop profondes racines. Aprés la chûte des études, les bonnes mœurs & les pratiques de vertu subsisterent encore quelque tems, par la force de l'exemple & de l'éducation. On vivoit ainsi à Rome, sous le pape Agathon, vers la fin du septiéme siecle. Mais l'ignorance croissant toûjours, on se relâcha de ces saintes pratiques, dont on ne connoissoit plus les raisons ; & la corruption vint au point où vous l'avez vuë vers la fin du neuviéme siecle, aprés Nicolas I. & Adrien II. ensorte que pour relever l'église Romaine, il fallut vers le milieu de l'onziéme siecle y appeller des Allemans mieux instruits, comme Gregoire X. & Leon IX. L'ignorance n'est bonne à rien, & je ne sçay où se trouve cette pretenduë simplicité qui conserve la vertu. Ce que je sçay, c'est que dans les siecles les plus tenebreux & chez les nations les plus grossieres, on voyoit regner les vices les plus abominables. J'en ai donné quelques preuves à l'occasion, mais je n'ay osé les rapporter toutes, & je n'ose même les marquer plus precisément. C'est que la concupiscence est en tous les hommes, & ne manque point de produire ses funestes effets, si elle n'est retenuë par la raison aidée de la grace.

Il y a un genre de crime, dont je ne trouve ences siecles des exemples que dans l'Orient. C'est l'impieté, & le mépris manifest de la religion. Vous avez vû sans doute avec horreur les jeux sacrileges du jeune empereur Michel fils de Theodora, qui se promenoit par les ruës de C. P. avec les compagnons de ses débauches, revêtus des habits sacrez, contrefaisant les processions & les autres ceremonies de l'église, même le redoutable sacrifice. Photius alors patriarche le voyoit & le souffroit, comme il luy fut reproché au huitiéme concile : ce qui montre qu'il estoit encore plus impie que l'empereur. Car ce prince étoit un jeune fou, souvent yvre, & toûjours emporté par ses passions : mais Photius agissoit de sang froid, & par de profondes reflexions, c'étoit le plus grand esprit, & le plus savant homme de son siecle : c'étoit un parfait hypocrite, agissant en scelerat & parlant en saint. Il paroît l'auteur d'une autre espece d'impieté, c'est d'avoir poussé la flatterie, jusques à canoniser

hist. liv. XLIX. *n.* 17.

liv. LI. *n.* 43.

hist. liv. LIII. *n.* 3. *Sap.* XIV. 15. *hist. liv.* LX. *n.* 13.

des princes, qui n'avoient rien fait pour le meriter : leur bâtir des églises : leur consacrer des fêtes : comme il fit à Constantin, fils aîné de l'empereur Basile Macedonien, pour le consoler de sa mort, imitant en ce point les auteurs de l'idolâtrie. Constantin Monomaque en voulut faire autant à Zoé à qui il devoit l'empire.

XIII. Incontinece du Clergé.

Les trois vices qui ravagerent le plus l'église d'Occident dans ces malheureux tems, furent l'incontinence des clercs, les pillages & les violences des laïques, & la simonie des uns & des autres : tous effets de l'ignorance. Les clercs avoient oublié la dignité de leur profession & les puissantes raisons de cette discipline de la continence. Ils ne savoient pas que dés l'origine du Christianisme, cette vertu angelique en a fait la gloire, & qu'on la montroit aux payens, comme une des preuves des plus sensibles de son excellence. L'église ayant donc toûjours un grand nombre de personnes de l'un & de l'autre sexe, qui se consacroient à Dieu par la continence parfaite : rien n'étoit plus raisonnable que de choisir ses principaux ministres dans cette partie la plus pure du troupeau. L'église en étoit mieux servie par des hommes, qui degagez des soins d'une famille, n'étoient point partagez, & ne pensoient, comme dit saint Paul, qu'à plaire à Dieu : s'appliquant entierement à la priere, à l'étude, à l'instruction, aux œuvres de charité. Aussi avez vous vû que cette sainte discipline du celibat des clercs superieurs, c'est toûjours observée dans l'église : quoiqu'avec plus ou moins d'exactitude, selon les tems & les lieux.

Justin. apol. p. 61. B. *Apol. Athen. p.* 36. C. *Aug. ver. rel. c.* 3. *n.* 5. *hist. liv.* III *n.* 38. 47. I. *Cor.* VII. 32. 33.

Mais nos clercs ignorans du neuviéme & du dixiéme siecle, regardoient cette loi comme un joug intolerable. Leurs fonctions étoient presque reduites à chanter des pseaumes qu'ils n'entendoient pas, & pratiquer des ceremonies exterieures. Vivant au reste comme le peuple, ils se persuaderent aisément qu'ils devoient au aussi avoir des femmes ; & la multitude des mauvais exemples leur fit regarder le celibat comme impossible, & par consequent la loi qui l'imposoit comme une tyrannie insuportable. Les Grecs furent les premiers, qui dés la fin du septiéme siecle, secouërent ce joug salutaire, par le canon du concile de Trulle, où ils permirent aux prêtres de garder leurs femmes, comme ils font encore ; & ils prirent pour pretexte un canon de Carthage mal entendu, & les scandales déja trop frequens chez les Latins. Mais le premier exemple formel en Occident, est celui de ce curé du diocese de Chaalons qui voulut se marier publiquement, & contre lequel les gens de bien s'éleverent, comme on feroit aujourd'huy : tant on avoit d'horreur d'un mariage si nouveau.

hist. liv. XL. *n.* 49. *hist. liv.* LIV. *n.* 20.

XIV. Hostilitez universelles. *hist. liv.* LIX. *n.* 38.

Les pillages & les violences etoient un reste de la barbarie des peuples du Nort. J'en ai marqué l'origine dans le foible gouvernement de Loüis le debonnaire, & le progrez sous ses successeurs ; & certainement il est étrange que des Chrétiens ignorassent à un tel point les premiers élemens de la religion & de la politique, qu'ils se crussent permis de se faire justice eux-mêmes, & de prendre les armes contre leurs compatriotes, comme contre des étrangers. Le fondement de la société civi-

l'est de renoncer à la force pour ce soummettre à des loix, & à des juges, qui les fassent executer; & l'essence du Christianisme est la charité, qui oblige non seulement à ne faire aucun mal au prochain, mais a lui faire tout le bien possible. Qu'étoit-ce donc, que des Chrétiens toûjours prêts à se venger de leurs freres par les meurtres & les incendies, & ne cherchant la justice qu'à la pointe de leur épée?

Vous avez vû les plaintes & les remontrances inutiles que l'on faisoit contre ces désordres dans les assemblées des évêques & des seigneurs. Autre preuve de l'ignorance: car il failloit être bien simple, pour s'imaginer que des exhortations par écrit, & des passages de l'écriture & des peres, feroient tomber les armes des mains à des gens accoûtumez au sang & au pillage. Le remede eut été d'établir des loix tout de nouveau, telles qu'en avoient eû les Grecs, les Romains, & les autres nations policées: mais où trouver alors des legislateurs assez sages pour dresser de telles loix, & assez éloquens pour en persuader l'execution?

Cependant la discipline de l'église perissoit, & les mœurs se corrompoient de plus en plus. Les nobles cantonnez chacun dans son château, ne venoient plus aux églises publiques recevoir les instructions des évêques. Ils assistoient aux offices des monasteres voisins, ou se contentoient des messes de leurs chapelains, & des curez de leurs serfs, encore pretendoient-ils les établir & les destituer comme il leur plaisoit; & souvent ils attribuoient les dîmes & les autres revenus des églises. Les évêques ne pouvoient ni corriger ces prêtres, protegez par les seigneurs, beaucoup moins les seigneurs eux-mêmes: ni visiter leurs dioceses, ni s'assembler pour tenir des conciles; & quelquefois ils étoient reduits à prendre les armes, pour défendre contre les seigneurs les terres de leurs églises. XV.

Simonie.

Je regarde encore la simonie, comme un effet de l'ignorence. Un homme éclairé & persuadé de la religion Chrétienne, ne s'avisera jamais d'en faire un moyen de s'enrichir. Il comprendra qu'elle est d'un ordre plus élevé, & nous propose d'autres biens. Simon lui-même n'offroit de l'argent à saint Pierre, que parce qu'il n'entendoit rien à cette celeste doctrine; & ne demandoit qu'à pouvoir communiquer aux autres le don des miracles, pour se faire admirer & amasser des tresors. Plus les hommes sont grossiers & ignorans, plus ils sont touchez des biens temporels, & capables d'y tout rapporter. Les biens spirituels & invisibles, leur paroissent de belles chimeres: ils s'en moquent & ne comptent pour les biens solides, que ce qu'ils tiennent enre leurs mains. Aussi ne vois-je point de tems où la simonie ait regné dans l'église si ouvertement, que dans le dixiéme & l'onziéme siécle. Les princes, qui depuis long-tems s'étoient rendus maîtres des élections, vendoient au plus offrant les évêchez & les abbayes; & les évêques se recompensoient en détail de ce qu'ils avoient une fois donné; ordonnant des prêtres pour de l'argent, & se faisant payer les consecrations d'églises & les autres fonctions. Voyez le discours du pape Silvestre II. aux évêques. A des gens peu touchez des veritez de la foi, il semble que

Act. VIII. 18. *&c.*

hist. liv. LVIII. *n.* II.

Mabill. anal. tom. 2. *p.* 230.

c'est faire de rien quelque chose, que d'amasser des richesses en prononçant des paroles & faisant des ceremonies : ils se croyent plus fins que ceux qui le font gratuitement,

Or la simonie a été dans tous les tems la ruine de la discipline & de la morale Chrétienne : dont le premier pas est le mépris des richesses, & le renoncement, du moins d'affection, aux biens même que l'on possede. Car qui enseignera cette morale si sublime, quand ceux qui devroient l'enseigner l'ignorent eux-mêmes : quand le sel de la terre est corrompu ? Qui ne cherche au contraire à s'enrichir, quand il voit que ni la science, ni la vertu n'élevent personne aux premieres places ; & qu'il n'y a que l'argent & la faveur ? Ainsi par un malheureux cercle, l'ignorance & la corruption du cœur produit la simonie, & la simonie augmente l'ignorance & le mépris de la vertu.

XVI. *Penitences.*

Ce fut aussi principalement ces trois desordres, la simonie, les violences des seigneurs, & l'incontinence des clercs, que les saints de l'onziéme siecle combattirent avec plus de zele : mais l'ignorance de l'ancienne discipline, fit que l'on se méprit dans l'application des remedes. Ils étoient de deux sortes : les penitences, & les censures, contres ceux qui ne se soumettoient pas à la penitence. Les penitences canoniques étoient encore en vigueur à la fin de l'onziéme siecle, j'en ai rapporté des exemples ; loin de se plaindre qu'elles fussent excessives, on se plaignoit de certains nouveaux canons sans autorité, qui les avoient notablement diminuées. Mais on s'étoit imaginé, je ne sai sur quel fondement, que chaque peché de même espece meritoit sa penitence : que si un homicide, par exemple, devoit être expié par une penitence de dix ans, il falloit cent ans pour dix homicides : ce qui rendoit les penitences impossibles & les canons ridicules. Aussi n'étoit-ce pas ainsi que l'entendoient les anciens. Je croi bien que le nombre des pechez de même espece ajoûtoit à la rigueur de la penitence, qui étoit toûjours soumise à la discretion des évêques : mais enfin elle se mesuroit à proportion de la vie des hommes, & on n'obligeoit à faire penitence jusqu'à la mort, que pour certains crimes les plus énormes.

Alex. II. ep. 20. 30. &c. Pet. Dam. opusc. VII. c. 10. 11.

Hist. liv. LVIII. n. 52. Burch. lib. VI. c. 12. 14. Pet. Dam. Vita. SS. Rod. & Domin. c. 8. 10.

Depuis que l'on eût rendu les penitences impossibles, à force de les multiplier : il fallut venir à des compensations & des estimations, telles qu'on les voit dans le decret de Burchard, & dans les écrits de Pierre Damien. C'étoit des pseaumes, des genuflexions, des coups de discipline, des aumônes, des pelerinages : toutes actions que l'on peut faire sans se convertir. Ainsi celui qui en recitant des pseaumes ou se flagellant, rachetoit en peu de jours plusieurs années de penitence, n'en retiroit pas le fruit qu'elle eût produit : savoir d'exciter & de fortifier les sentimens de componction par de longues & frequentes reflexions ; & de détruire les mauvaises habitudes, en demeurant long-tems éloigné des occasions, & pratiquant long-tems les vertus contraires. C'est ce que ne faisoient pas des genuflexions ou des prieres vocales. Les penitences acquitées par autrui le faisoient beaucoup moins ; & les disciplines qu'un saint moine se donnoit pour un pecheur, n'étoient pas pour ce

pecheur des penitences medcinales. Car le peché n'est pas comme une dette pecuniere, que tout autre peut payer à la décharge du debiteur & en quelque monnoye que ce soit : c'est une maladie qu'il faut guerir en la personne du malade. Aussi un concile nationnal d'Angleterre tenu l'an 747. condamnoit ces penitences acquittées par autrui : & en aportoit cette raison remarquable : que par ce moyen les riches se sauveroient plus aisément que les pauvres, contre la parole expresse de l'évangile.

to. 6. conc. p. 1565.
Hist. liv. XXXVIII. *n.* 14.

Un autre abus furent les penitences forcées. J'en trouve en Espagne dés le septiéme siecle. Ensuite les évêques voyant plusieurs pecheurs qui ne venoient point se soumettre à la penitence, s'en plaignirent dans les parlemens, & prierent les princes de les y contraindre par leur puissance temporelle. C'étoit bien ignorer la nature de la penitence, qui consiste dans le repentir, & dans la conversion du cœur : c'étoit mettre le pecheur, qui pour prévenir la justice divine, se punit volontairement lui-même, au rang du criminel, que la justice humaine punit malgré lui. Je compte, entre les penitences forcées, les deffences que les évêques faisoient à des coupables non penitens, de manger de la chair, de porter du linge, de monter à cheval, & d'autres semblables. Si les coupables les observoient, j'admire leur docilité : s'ils ne les observoient pas, j'admire la simplicité des évêques.

Conc. Tolet. 6. hist. liv. LIV. *n.* 23. 24.
Conc. Tribur. an 895. *c.* 2.
Hist. liv. LI. *n.* 8.
Nic. I. *ep.* 66.

XVII.
Censures.

L'autre remede contre les desordres du dixiéme siecle, furent les excommunications & les autres censures ecclesiastiques. Le remede étoit bon en soi, mais à force de le pousser on le rendit inutile. Les censures ne sont des peines que pour ceux qui les craignent : car que serviroit de deffendre à un Juif ou à un Mahometant, l'entrée de l'église ou l'usage des sacremens ? Donc quand un Chrétien est assez méchant pour mépriser les censures, ou assez fort pour les violer impunément, elles ne font que l'irriter sans le corriger : parce qu'elles ne sont fondées que sur la foi, & sur le respect de la puissance de l'église. Il n'en est pas de même des peines temporelles : tout homme craint naturellement la perte de ses biens, de sa liberté, de sa vie.

C'est sur ces principes que les anciens avoient si sagement reglé l'usage des peines spirituelles. La discipline ne fut jamais plus severe que du tems des persecutions. Comme tous ceux qui se faisoient Chrétiens le faisoient de de bonne foi & aprés de longues épreuves, ils étoient dociles & soumis à leurs superieurs. Si quelqu'un ne vouloit pas obeïr, il avoit toute liberté de se retirer & de retourner au paganisme, sans être retenu par aucun respect humain ; & l'église en étoit delivrée. Mais en ces temslà même on évitoit, tant qu'il étoit possible, d'en venir à cette extremité ; & l'église souffroit dans son sein jusqu'à de mauvais pasteurs, plûtôt que de s'exposer au peril de rompre l'unité.

Cip. serm. de lapsis. aug. III. *cont. Parm. c.* 2. *n.* 8.

Depuis que les Chrétiens furent devenus le plus grand nombre, l'église fut encore plus reservée à user de son autorité ; & saint Augustin nous apprend, non comme une discipline nouvelle, mais comme l'ancienne tradition, qu'elle tolleroit les pechez de la multitude, &

ibid. n. 13. 14. *&c.*

n'employoit les peines que contre les particuliers : lorsqu'un méchant se trouvant seul au milieu d'un grand nombre de bons, il étoit vraisemblable qu'il se soumettroit, ou que tous s'éleveroient contre lui. Mais, ajoute-t-il, quand le méchant est assez fort pour entraîner la multitude, ou quand c'est la multitude qui est coupable : il ne reste que de gemir devant Dieu, & d'exhorter en general, profitant des occasions où le peuple est mieux disposé à s'humilier, comme dans les calamitez publiques.

Hist. liv. XII. *n.* 4. 24. *liv.* XXI. *n.* 49. 50.

Suivant ces sages maximes, le pape Jules prit la deffence de saint Athanase persecuté & écrivit en sa faveur ; & le pape Innocent en usa de même à l'égard de saint Chrysostome : mais ils se garderent bien de prononcer ni déposition, ni excommunication, contre les évêques qui avoient condamné injustement ces grands saints : sçachant bien qu'ils n'eussent pas été obéïs, & que ç'ût été commettre inutilement leur autorité. On étoit encore bien plus éloigné d'excommunier les empereurs, fussent-ils heretiques & persecuteurs de l'église, comme Constantius & Valens : au contraire saint Basile reçût à l'autel l'offrande de ce dernier. C'est qu'on voyoit clairement, qu'un autre conduite n'eût fait que les irriter davantage. Il est vrai que Saint Ambroise deffendit à Theodose l'entrée de l'église : parce qu'il connoissoit les pieuses dispositions de ce prince, & savoit qu'il l'ameneroit par cette rigueur à une penitence salutaire.

liv. XVI. *n.* 48.

Nic. I. epist. 8. 9. *hist. liv.* L. *n.* 41. 52.

Mais je ne comprends pas ce que pretendoit obtenir le pape Nicolas I. par les lettres dures qu'il écrivoit à l'empereur Michel protecteur de Photius ; & sur tout par la menace, de faire brûler publiquement à Rome la lettre de ce prince. Ne savoit-il pas que c'étoit un jeune extravagant & un impie, comme je viens de le remarquer ? A quoi bon user de censures contre Photius, dont il connoissoit l'audace & la puissance ? Deslors donc, c'est-à-dire, vers le milieu du neuviéme siecle, on avoit oublié la discretion de la sage antiquité. Il sembloit qu'il ne fût question que de parler & d'écrire, sans en prevoir les consequences : les formules ordinaires d'excommunications étant usées, comme trop frequentes, on en ajoûta de nouvelles, pour les rendre plus terribles : on employa les noms de Coré, Dathan & Abiron & de Judas, avec toutes les maledictions du pseaume cent huitiéme, accompagnées de l'extintion des chandelles & du son des cloches. Je m'imagine voir un foible vieillard, qui se sentant méprisé de ses enfans, & ne pouvant plus sortir de son lit pour les châtier comme auparavant ; leur jette ce qu'il rencontre sous sa main, pour satisfaire sa colere impuissante ; & forçant le ton de sa voix, les charge de toutes les imprecations dont il se peut aviser. On s'éloigna de plus en plus de l'ancienne moderation pendant le dixiéme & l'onziéme siecle. Les évêques ne consideroient point l'effet des censures, mais seulement leur pouvoir & la rigueur du droit : comme s'ils eussent été forcez par une necessité fatale à prononcer les peines canoniques contre tous ceux qui les auroient meritées. Ils ne voyoient pas que ces foudres spirituels portent à faux contre ceux qui

ne veulent pas en avoir peur. Que loin de les corriger on ne fait que les endurcir, & leur donner occasion de commettre de nouveaux crimes : que les censures au lieu d'être utiles à l'église lui deviennent pernicieuses, attirant le plus grand de tous les maux, qui est le schisme ; & la desarmant à force de prodiguer ses armes. Enfin que vouloir retrancher de l'église tous les pechenrs, c'est faire comme un prince insensé, qui trouvant la plûpart de ses sujets coupables, les feroit passer au fil de l'épée, au hazard de depeupler son état. Vous ne verrez que trop dans la suite de l'histoire les effets de cette conduite.

Les papes, il faut l'avoüer, suivirent les prejugez de leurs tems, & pousserent encore plus loin que les autres l'usage des censures : à cause de l'autorité de leur siege, trés-grande en elle même & étenduë audelà des anciennes bornes par les fausses décretales. Les plus grands papes & les plus zelez, pour retablir la discipline de l'église & l'honneur du saint siége aprés les desordres du dixiéme siecle, s'éloignerent le plus de l'ancienne moderation qu'ils ne connoissoient plus, ou qu'ils ne croyoient pas convenable à leurs tems ; & enfin Gregoire VII. poussa la rigueur des censures au delà de ce qu'on avoit vû jusques alors. Ce pape né avec un grand courage & elevé dans la discipline monastique la plus reguliere, avoit un zele ardent de purger l'église des vices dont il la voyoit infectée, particulierement de la simonie & de l'incontinence du clergé : mais dans un siecle si peu éclairé, il n'avoit pas toutes les lumieres necessaires pour regler son zele ; & prenant quelquefois de fausses lueurs pour des veritez solides, il en tiroit sans hesiter les plus dangereuses consequences. Son grand principe étoit, qu'un superieur est obligé à punir tous les crimes qui viennent à sa connoissance, sous peine de s'en rendre complice ; & il repete sans cesse dans ses lettres cette parole du prophete : Maudit soit celui qui n'ensanglante pas son épée : c'est-à-dire qui n'execute pas l'ordre de Dieu, pour punir ses ennemis. Sur ce fondement, si-tôt qu'un évêque lui étoit deferé comme coupable de simonie, ou de quelqu'autre crime, il le citoit à Rome ; & s'il manquoit d'y comparoître, pour la premiere fois il le suspendoit de ses fonctions, pour la seconde il l'excommunioit : si l'évêque persistoit dans sa contumace, le pape le deposoit, deffendoit à son clergé & à son peuple de lui obéïr, sous peine d'excommunication ; leur ordonnoit d'élire un autre évêque, & s'ils y manquoient, il leur en donnoit un lui-même : c'est ainsi qu'il proceda contre Guibert archevêque de Ravanne, qui lui rendit bien la pareille, en se faisant élire pape par le parti du roi Henri. Je suis effrayé quand je vois dans les lettres de Gregoire VII. les censures pleuvoir pour ainsi dire de tous côtez, tant d'évêques deposez par tout, en Lombardie, en Allemagne, en France.

Jerem. XLVIII. 10.

XVIII. Déposition des rois.

Le plus grand mal, c'est qu'il voulut soûtenir les peines spirituelles par les temporelles, qui n'étoient pas de sa competence. D'autres l'avoient déja tenté : j'ai marqué que les évêques imploroient le secours du bras seculier, pour forcer les pecheurs à la penitence ; & que les papes avoient commencé plus de deux cens ans auparavant à vouloir regler par

autorité les droits des couronnes. Gregoire VII. suivit ces nouvelles maximes, & les poussa encore plus loin : prétendant ouvertement, que comme pape il étoit en droit de déposer les souverains rebelles à l'église. Il fonda cette pretention principalement sur l'excommunication. On doit éviter les excommuniez, n'avoir aucun commerce avez eux, ne pas leur parler, ne pas même leur dire bon-jour, suivant l'apôtre. Donc un prince excommunié doit être abandonné de tout le monde : il n'est plus permis de lui obeïr, de recevoir ses ordres, de l'aprocher : il est exclus de toute societé avec les Chrétiens. Il est vrai que Gregoire VII. n'a jamais fait aucune decision sur ce point, Dieu ne l'a pas permis. Il n'a prononcé formellement dans aucun concile, ni par aucune decretale, que le pape a droit de déposer les rois : mais il l'a supposé pour constant, comme d'autres maximes aussi peu fondées, qu'il croyoit certaines. Il a commencé par les faits & par l'execution.

2. Jo. 10.

Et il faut avoüer qu'on étoit alors tellement prevenu de ces maximes, que les deffenseurs du roi Henri se retranchoient à dire qu'un souverain ne pouvoit être excommunié. Mais il étoit facile à Gregoire VII. de montrer que la puissance de lier & de delier a été donnée aux apôtres generalement, sans exception de personnes ; & comprend les princes comme les autres. Le mal est qu'il ajoûtoit des propositions excessives : que l'église ayant droit de juger des choses spirituelles, elle avoit droit à plus forte raison de juger des temporelles : que le moindre exorciste est audessus des empereurs, puisqu'il commande aux demons : que la royauté est l'ouvrage du demon, fondé sur l'orgueil humain au lieu que le sacerdoce est l'ouvrage de Dieu : enfin, que le moindre Chrétien vertueux est plus veritablement roi, qu'un roi criminel, parce que ce prince n'est plus un roi, mais un tyran : maxime que Nicolas I. avoit avancé, avant Gregoire VII. & qui semble avoir été tirée du livre apocryphe des constitutions apostoliques, où elle se trouve expressément. On peut lui donner un bons sens, la prenant pour une expression hyperbolique, comme quand on dit qu'un mechand homme, n'est pas un homme : mais de telles hyperboles ne doivent pas être reduites en pratique. C'est toutefois sur ces fondemens que Gregoire VII. pretendoit en general, que suivant le bon ordre c'étoit l'église qui devoit distribuer les couronnes & juger les souverains ; & en particulier il pretendoit que tous les princes Chrétiens étoient vassaux de l'église Romaine, lui devoient prêter serment de fidelité, & payer tribut. J'ai rapporté les preuves de ses pretentions sur l'empire, & sur la plûpart des royaumes de l'Europe.

Greg. IV. epist. 2. hist. liv. LXII. n. 36.

Hist. liv. I. n. 34.

Nic. I. epist. ad advent. to. 8. con. p. 487. E. Const. apost. liv. VIII. c. 2.

Hist. liv. LXIII. II.

Voyons maintenant les consequences de ces principes. Il se trouve un prince indigne & chargé de crimes, comme Henri IV. roi d'Allemagne, car je ne pretens point le justifier. Il est cité à Rome, pour rendre compte de sa conduite, il ne comparoît point. Aprés plusieurs citations le pape l'excommunie : il meprise la censure. Le pape le declare déchu de la royauté, absout ses sujets du serment de fidelité, leur deffend de lui obéir : leur permet, ou même leur ordonne d'élire un autre roi. Qu'en

arrivera-t'il ? des seditions & des guerres civiles dans l'état, des schismes dans l'église. Ce roi deposé ne sera pas si miserable, qu'il ne lui reste un parti, des troupes, des places : il fera la guerre à son competiteur, comme Henri fit à Rodolfe. Chaque roi aura des évêques de son côté, & ceux du parti opposé au pape ne manqueront pas de pretextes, pour l'accuser d'être indigne de sa place. Ils le deposeront bien ou mal, & feront un antipape comme Guibert, que le roi son protecteur mettra en possession à main armée.

Allons plus loin. Un roi deposé n'est plus un roi : donc s'il continuë à se porter pour roi c'est un tyran : c'est-à-dire un ennemi public à qui tout homme doit courir sus. Qu'il se trouve un fanatique, qui ayant lû dans Plutarque la vie de Timoleon ou de Brutus, se persuade que rien n'est plus glorieux, que de delivrer sa patrie : ou qui prenant de travers les exemples de l'Ecriture, se croye suscité comme Aod, ou comme Judith, pour affranchir le peuple de Dieu : voilà la vie de ce pretendu tyran exposée au caprice de ce visionaire, qui croira faire une action heroïque & gagner la couronne du martyre. Il n'y en a par malheur que trop d'exemples dans l'histoire des derniers siecles, & Dieu a permis ces suites affreuses des opinions outrées sur l'excommunication, pour en desabuser, au moins par l'experience.

Revenons donc aux maximes de la sage antiquité. Un souverain peut être excommunié comme un particulier, je le veux : mais la prudence ne permet presque jamais d'user de ce droit. Supposez le cas trés-rare ; ce seroit à l'évêque aussi-bien qu'au pape ; & les effets n'en seroient que spirituels. C'est-à-dire qu'il ne seroit plus permis au prince excommunié de participer aux sacremens, d'entrer dans l'église, de prier avec les fidelles, ni aux fidelles d'exercer avec lui aucun acte de religion : mais ses sujets ne seroient pas moins obligez de lui obeïr, en tout ce qui ne seroit point contraire à la loi de Dieu. On n'a jamais pretendu, au moins dans les siecles de l'église les plus éclairez, qu'un particulier excommunié perdit la proprieté de ses biens ou de ses esclaves, ou la puissance paternelle sur ses enfans. Jesus-Christ en établissant son évangile, n'a rien fait par force, mais tout par persuasion, suivant la remarque de saint Augustin. Il a dit que son royaume n'étoit pas de ce monde, & n'a pas voulu se donner seulement l'autorité d'arbitre entre deux freres. Il a ordonné de rendre à César ce qui étoit à César, quoique ce César fut Tibere, non seulement payen, mais le plus mechant de tous les hommes. En un mot il est venu reformer le monde en convertissant les cœurs, sans rien changer dans l'ordre exterieur des choses humaines. Ses apôtres & leurs successeurs ont suivi le même plan, & ont toûjours prêché aux particuliers, d'obeïr aux magistrats & aux princes ; & aux esclaves d'être soumis à leurs maîtres, bons ou mauvais, Chrétiens ou infidelles. Ce n'est qu'aprés plus de mille ans, vous l'avez vû, qu'on s'est avisé de former un nouveau systême, & d'eriger le chef de l'église en monarque souverain, superieur à tous les souverains, même quant au temporel : car s'il a le pouvoir de les établir & de les déposer, en

De vera relig c. 16. n. 3. Jo XVIII. 36. *Luc.* XII. 14.

1. *Pet.* II. 13. 18. *Rom.* XIII. 1. 2. *&c.*

quelque cas & avec quelque formalité que ce soit, par puissance directe ou indirecte : s'il a dis-je ce pouvoir, il faut le dire sans détour, il est seul veritablement souverain ; & pendant mille ans l'église a ignoré ou negligé ses droits.

Gregoire VII. se laissa encore entraîner à la prevention dejà reçuë, que Dieu devoit faire éclater sa justice en cette vie. Delà vient que dans ses lettre il promet à ceux qui seront fidelles à saint Pierre la prosperité temporelle, en attendant la vie éternelle ; & menace les rebelles de la perte de l'une & de l'autre. Jusques-là, que dans la seconde sentence d'excommunication contre le roi Henri, adressant la parole à saint Pierre, il le prie d'ôter à ce prince la force des armes & la victoire. Afin, ajoûte-t-il, de faire voir à tout le monde, que vous avez tout pouvoir au ciel & sur la terre. Il croyoit sans doute que Dieu, qui connoissoit la bonté de sa cause & la droiture de ses intentions, exauceroit sa priere : mais Dieu ne fait pas des miracles au gré des hommes, & il semble qu'il voulut confondre la temerité de cette prophetie. Car quelques mois aprés, il se donna une sanglante bataille, où le roi Rodolfe fut tué, quoique le pape lui eut promis la victoire ; & le roi Henri, tout maudit qu'il étoit, demeura victorieux. Ainsi la maxime que Gregoire supposoit, se tournoit contre lui-même ; & à juger par les évenemens, on avoit lieu de croire que sa conduite n'étoit pas agreable à Dieu. Loin de corriger le roi Henri, il ne fait que lui donner occasion de commettre de nouveaux crimes : il excite des guerres cruelles qui mettent en feu l'Allemagne & l'Italie : il attire un schisme dans l'église, on l'assiege lui-même dans Rome, il est obligé d'en sortir & d'aller enfin mourir en exil à Salerne.

Hist. liv. LXIII. *n.* 1.

Ne pouvoit-on pas lui dire : Si vous disposez des prosperités temporelles, que ne les prenez-vous pour vous-même ? Si vous n'en disposez pas, pourquoi les promettez-vous aux autres. Choisissez entre le personnage d'apôtre ou de conquerant : le premier n'a de grandeur & de puissance qu'interieure & spirituelle, au dehors ce n'est que foiblesse & que souffrance : le second a besoin de tout ce qui frape les sens, des royaumes, des armées, des trésors pour les entretenir. Vous ne pouvez allier deux états si opposez : ni vous faire honneur des souffrances, que vous attirent des entreprises mal concertées. Jusques ici, jai principalement consideré le relâchement de l'ancienne discipline & les autres tentations, dont Dieu a permis que son église fut attaquée depuis le sixiéme siecle jusques au douziéme. Voyons maintenant les moyens par lesquels il l'a conservée, pour accomplir sa promesse d'être toûjours avec elle & de ne jamais permettre qu'elle succombât aux puissances de l'enfer.

XIX. Successions d'évêques.

Premierement la succession des évêques a continué sans interruption dans la plûpart des églises depuis leur premiere fondation. Nous avons la suite des évêques de chaque siege dans les recueils intitulés la Gaule chrétienne, l'Italie sacrée & les autres semblables : plusieurs églises ont leurs histoires particulieres, & quantes aux autres, on trouve de tems en

en tems les noms de leurs évêques dans les conciles, dans les histoires generales, ou dans d'autres actes autentiques. C'est la preuve de la tradition. Car dans tous ces lieux où nous voyons un évêque, il est certain qu'il y avoit une église, un clergé, l'exercice de la religion, une école chrétienne; & on est en droit de supposer qu'on y enseignoit la même doctrine, que dans les autres églises catholiques, tant que l'on trouve cette église particuliere en communion avec elles. L'indignité des pasteurs n'a point interrompu cette tradition. Qu'un évêque ait été simoniaque, avare, débauché, ignorant: pourvû qu'il n'ait été ni heretique, ni schismatique, la foi & les regles de la discipline n'auront pas laissé de se conserver dans le corps de son église: quoique son mauvais exemple ait pû nuire à quelques particuliers.

C'est ce qui est arrivé principalement à Rome. Dieu a permis que pendant le dixiéme siecle ce premier siege fût rempli de sujets indignes, par l'infamie de leur naissance ou par leurs vices personnels: mais il n'a pas permis qu'il s'y soit glissé aucune erreur contre la sainte doctrine, ni que l'indignité des personnes nuisît à l'autorité du siege. Ces tems d'ailleurs si malheureux n'ont point eu de schisme; & ces papes si méprisables en eux-mêmes ont été reconnus pour chefs de toute l'église, en Orient comme en Occident & dans les provinces du Nord les plus reculées. Les archevêques leur demandoient le pallium, & on s'adressoit à eux comme à leurs prédecesseurs pour les translations d'évêques, les érections de nouvelles églises, les concessions des privileges. Sous ces indignes papes Rome ne laissoit pas d'être le centre de l'unité catholique.

XX. Conciles.

Pendant les cinq siecles que nous repassons on a continué de tenir des conciles; & mêmes trois generaux, le sixiéme, le septiéme & le huitiéme. Il est vray que les conciles provinciaux n'ont plus été si frequens que dans les six premiers siecles: principalement en Occident, où la constitution de l'état temporel n'y étoit pas favorable, tant par les incursions des barbares, que par les guerres civiles ou particulieres entre les seigneurs. Mais on se souvenoit toûjours qu'on les devoit tenir, & on rappelloit souvent l'ordonnance du concile de Nicée de les tenir deux fois l'an. Les papes en montroient l'exemple & en tenoient ordinairement un en Carême, & l'autre au mois de Novembre comme nous voyons sous Leon IX. Alexandre II. & Gregoire VII. & ce dernier, tout jaloux qu'il étoit de son autorité, ne faisoit rien sans concile.

J'ai marqué les inconveniens des conciles nationaux, soit d'Espagne sous les rois Goth, soit de France sous la seconde race de nos rois: mais c'étoit toûjours des conciles. Les évêques s'y trouvoient ensemble, ils s'entretenoient de leurs devoirs, ils s'instruisoient: on y examinoit les affaires ecclesiastiques, on y jugeoit les évêques mêmes. L'écriture & les canons étoient les regles de ces jugemens, & on les lisoit avant que d'opiner sur chaque article. Vous en avez vû une infinité d'exemples.

XXI. Écoles & succession de docteurs.

Quoique les savants fussent rares & les études imparfaites, elles avoient cet avantage que l'objet en étoit bon: on étudioit les dogmes de la re-

ligion dans l'écriture & dans les peres, & la discipline dans les canons. Il y avoit peu de curiosité & d'invention, mais une haute estime des anciens : on se bornoit à les étudier, les copier, les compiler, les abreger. C'est ce que l'on voit dans les écrits de Bede, de Raban & des autres theologiens du moyen âge : ce ne sont que des recueils des peres des six premiers siecles ; & c'étoit le moyen le plus seur pour conserver la tradition.

La maniere d'enseigner étoit encore la même des premiers tems. Les écoles étoient dans les églises cathedrales ou dans les monasteres : c'étoit l'évêque même qui enseignoit, ou sous ses ordres quelque clerc ou quelque moine distingué par sa doctrine ; & les disciples en apprenant la science ecclesiastique se formoient en même tems sous les yeux de l'évêque aux bonnes mœurs & aux fonctions de leur ministere. Les principales écoles étoient d'ordinaires dans les métropoles : mais il se trouvoit souvent de plus habiles maîtres dans les églises particulieres, & alors il étoit permis de les suivre. Or j'estime important pour la preuve de la tradition, de marquer comment les études ont passé successivement d'un païs à l'autre, & quelles ont été en chaque tems les écoles les plus celebres en Occident. Jusques au temps de saint Gregoire je n'en voi point de plus illustre que celle de Rome ; mais elle tomba dés le même siecle, comme nous avons vû par l'aveu sincere du pape Agathon. Cependant le moine saint Augustin & les autres, que saint Gregoire avoit envoyez planter la foi en Angleterre, y formerent une école, qui conserva les études tandis qu'elles s'affoiblissoient dans le reste de l'Europe, en Italie par les ravages des Lombards, en Espagne par l'invasion des Sarrasins, en France par les guerres civiles. De cette école d'Angleterre sortit saint Boniface l'apôtre de l'Allemagne, fondateur de l'école de Mayence & de l'abbaye de Fulde, qui étoit le seminaire de cette église. L'Angleterre donna ensuite à la France le savant Alcuin, qui dans son école de Tours forma ces illustres disciples dont j'ai marqué dans l'histoire les noms, les écrits & les successeurs. Delà vint l'école du palais de Charlemagne trés celebre encore sous Charles le Chauve, celles de saint Germain de Paris, de saint Germain d'Auxerre, de Corbie : celle de Reims sous Hincmar & ses successeurs, celle de Lion dans le même tems. Les Normans désolerent ensuite toutes les provinces maritimes de France, & les études se conserverent dans les églises & les monasteres les plus reculez vers la Meuse, le Rhin, le Danube & au delà : dans la Saxe & le fonds de l'Allemagne, où les études fleurirent sous le regne des Ottons. En France l'école de Reims se soûtenoit, comme on voit par Frodoard & Gerbert, & j'espere en montrer un jour la suite jusques aux commencemens de l'Université de Paris.

hist. liv. XLV. *n.* 18
hist. liv. LII. *n.* 44.

XXII. Monasteres.

La plûpart des écoles étoient dans les monasteres, & les cathedrales mêmes étoient servies par des moines en certains païs, comme en Angleterre & en Allemagne. Les chanoines, dont l'institution commença au milieu du huitiéme siecle par la regle de saint Chrodegang, menoient presque la vie monastique, & leurs maisons s'appelloient aussi monas-

hist. liv. XLIII. *n.* 37.

teres. Or je compte les monasteres entre les principaux moyens dont la providence s'est servie, pour conserver la religion dans les temps les plus miserables. C'étoit des asiles pour la doctrine & la pieté, tandis que l'ignorance, le vice, la barbarie inondoient le reste du monde. On y suivoit l'ancienne tradition, soit pour la celebration des divins offices, soit pour la pratique des vertus chrétiennes : dont les jeunes voyoient les exemples vivans dans les anciens. On y gardoit des livres de plusieurs siecles, & on en écrivoit de nouveaux exemplaires, c'étoit une des occupations des moines ; & il ne nous resteroit guerre de livres sans les biblioteques des monasteres.

Le lecteur sensé ne peut être trop sur ses gardes contre les préventions des protestans & des catholiques libertins, au sujet de la profession monastique. Il semble chez ces sortes de gens que le nom de moine soit un titre pour mépriser ceux qui le portent, & un reproche suffisant contre leurs bonnes qualitez. Ainsi chez les anciens payens le nom de Chrétiens décrioit toutes les vertus. C'est un honnêt homme, disoit-on, c'est dommage qu'il est chrétien. On se fait une idée generale d'un moine comme d'un homme ignorant, crédule, superstitieux, interressé, hypocrite ; & sur cette fausse idée on juge hardiment des plus grands hommes, on dédaigne de lire leurs vies & leurs écrits, on interprete malignement leur plus belles actions. Saint Gregoire étoit un grand pape, mais c'étoit un moine : les premiers qu'il envoya prêcher la foi aux Anglois étoient des hommes apostoliques, c'est dommage qu'ils fussent moines. Vous qui avez vû dans cette histoire leur conduite & leur doctrine, jugez par vous-même de l'opinion que vous en devez avoir ; souvenez-vous de ce que j'ai raporté de saint Antoine & des autres moines d'Egypte ; souvenez-vous que saint Basile & saint Jean Chrisostome ont loüé & pratiqué la vie monastique ; & voyez si c'étoit des esprits foibles.

Tertull. apolo. c. 3.

Je sai que dans tous les tems il y a eu de mauvais moines, comme de mauvais Chrétiens : c'est le défaut de l'humanité & non de la profession : aussi de tems en tems Dieu a suscité de grands hommes pour relever l'état monastique, comme dans le neuviéme siecle saint Benoît d'Aniane, & dans le dixiéme les premiers abbez de Clugni. C'est de cette sainte congregation que sont sortis les plus grandes lumieres de l'église pendant deux cens ans : c'étoit là que fleurissoient la pieté & les études. Que si elles n'étoient pas telles que 500. ans auparavant : si ces bons moines ne parloient pas latin comme saint Cyprien & saint Jerôme, s'ils ne raisonnoient pas aussi juste que saint Augustin : ce n'est pas parce qu'ils étoient moines, c'est parce qu'ils vivoient au dixiéme siecle. Mais trouvez d'autres hommes plus habiles du même tems. J'avoüe toutesfois que les moines les plus parfaits de ces derniers tems, l'étoient moins que les premiers moines d'Egypte & de Palestine, & j'en trouve deux causes, la richesse & les études. Les premiers n'étoient pas seulement pauvres en particulier mais en commun : ils habitoient non pas des forêts que l'on peut defricher, mais des deserts de sables arides ;

Hist. liv. XLV. *n.* 37.

où ils bâtissoient eux-mêmes de pauvres cabanes, & vivoient du travail de leurs mains, c'est-à-dire des nattes & des paniers qu'ils portoient vendre aux prochaines habitations. Voyez ce que j'en ai dit en son lieu sur le raport de Cassien & des autres. Ainsi ils avoient trouvé le secret d'éviter les inconveniens de la richesse & de la mendicité, de ne dependre de personne & ne demander rien à personne.

Hist. liv. XX. *n.* 8.

Nos moines de Clugni étoient pauvres en particulier, mais riches en commun : ils avoient, comme tous les moines depuis plusieurs siecles, non seulement des terres & des bestiaux, mais des vassaux & des serfs. Le pretexte du bien de la communauté est une des plus subtiles illusions de l'amour propre. Si saint Odon & saint Mayeul eussent refusé une partie des grands biens qu'on leur offroit, l'église en eût été plus édifiée, & leurs successeurs eussent gardé plus long-tems la regularité. S. Nil de Calabre est de tous ceux de ce tems-là, celui qui me semble avoir mieux compris l'importance de la pauvreté monastique. En effet les grands revenus engagent à de grands soins, & attirent des differends avec les voisins : qui obligent à solliciter des juges & à chercher la protection des puissances, souvent jusques à user de complaisance & de flaterie. Les superieurs & les procureurs qui travaillent sous leurs ordres sont plus chargez d'affaires que de simples peres de famille, on doit faire part à la communauté des affaires au moins les plus importantes : ainsi plusieurs retombent dans les embaras du siecle ausquels ils avoient renoncé : sur tout les superieurs, qui devroient être les plus interieurs & les plus spirituels de tous.

hist. liv. LVII. *n.* 51.

D'ailleurs les grandes richesses attirent la tentation des grandes depenses. Il faut bâtir une eglise magnifique, l'orner & la meubler richement, Dieu en sera plus honoré : il faut bâtir les lieux reguliers, donner aux moines toutes les commoditez pour l'exactitude de l'observance, & ces bâtimens doivent être spatieux & solides pour une communauté nombreuse & perpetuelle. Cependant l'humilité en souffre, il est naturel que tout cet exterieur grossisse l'idée que chaque moine se forme de soi-même ; & un jeune homme, qui se voit tout d'un coup superbement logé, qui sait qu'il a part à un revenu immense, & qui voit audessous de lui plusieurs autres hommes : est bien tenté de se croire plus grand, que quand il étoit dans le monde simple particulier & peut-être de basse naissance. Quand je me represente l'abbé Didier occupé pendant cinq ans à bâtir somptueusement l'église du mont Cassin, faisant venir pour l'orner des colomnes & des marbres de Rome & des ouvriers de C. P. & que d'un autre côté je me represente saint Pacome sous ses cabanes de roseaux, tout occupé de prier & de former l'interieur de ses moines ; il me semble que ce dernier alloit plus droit au but, & que Dieu étoit plus honoré chez lui.

Chr. Cass. lib. III. *c.* 28. 29.

Les études firent encore une grande difference entre ces anciens moines & les modernes. Les anciens n'étudioient uniquement que la morale chrétienne, par la méditation continuelle de l'écriture, & la pratique de toutes les vertus. Du reste c'étoit de simples laïques, dont plusieurs

ne savoient pas lire. Nos moines d'Occident étoient clers pour la plûpart dès le septiéme siecle, & par consequent lettrez ; & l'ignorance des laïques obligeoit les clercs à embrasser toutes sortes d'études. Les premiers abbez de Clugni furent des plus savans hommes de leur tems ; & leur savoir les faisoit rechercher par les évêques & les papes, & même par les princes : tout le monde les consultoit, & ils ne pouvoient se dispenser de prendre part aux plus grandes affaires de l'église & de l'état L'ordre en profitoit, les biens augmentoient, les monasteres se multiplioient : mais la regularité en souffroit, & des abbez si occupez au dehors, ne pouvoient avoir la même application pour le dedans, que saint Antoine & saint Pacome, qui n'avoient point d'autres affaires & ne quittoient jamais leurs solitudes.

D'ailleurs l'étude nuisoit au travail des mains, pour lequel on ne trouvoit plus de tems : principalement depuis que les moines eurent ajoûté au grand office ceux de la Vierge & des morts, & un grand nombre de pseaumes audelà. Or le travail est plus propre que l'étude à conserver l'humilité ; & quand on retranche la plus grande partie des sept heures de travail ordonnées par la regle de saint Benoît, ce n'est plus proprement la pratiquer : c'est peut-être une bonne observance, mais non pas la même.

Consuet. Clun. lib. 1. *c.* 2. 3. 30. *Reg. c.* 48. *hist. liv.* XXXII. *n.* 15.

XXIII. Ceremonies.

Ce fut aussi dans les monasteres que l'on conserva le plus fidelement les ceremonies de la religion, qui sont un des principaux moyens dont Dieu s'est servie pour la perpetuer dans tous les tems : parce que ce sont des preuves sensibles de la creance, comme il est marqué expressément dans l'écriture. La celebration des fêtes de Noël & de Pâques avertiront toûjours les hommes les plus grossiers, que J. C. est né pour nôtre salut, qu'il est mort & ressuscité. Tant que l'on baptisera au nom du Pere, & du Fils & du saint Esprit, on professera la foi de la Trinité : tant que l'on celebrera la messe, on declarera que l'on croit le mystere de l'Eucharistie. Les formules des prieres sont autant de professions de foi sur la matiere de la grace, comme saint Augustin l'a si bien montré. La psalmodie & les lectures dont l'office de l'église est composé, engagent necessairement à conserver les saintes écritures, & à aprendre la langue dans laquelle on les lit plubliquement, depuis qu'elle a cessé d'être vulgaire. Aussi est-il bien certain que c'est la religion qui a conservé la connoissance des langues mortes. On le voit par l'Afrique, où le latin est absolument inconnu, quoique du tems de saint Augustin on l'y parlât comme dans l'Italie. C'est donc par un effet de la providence, que le respect de la religion a fait conserver les langues antiques : autrement nous aurions perdu les originaux de l'écriture sainte & de tous les anciens auteurs, & nous ne pourrions plus connoître si les versions sont fideles.

Deuter. VI. 20.

Les ceremonies servent encore à empêcher les nouveautez, contre lesquelles elles sont des protestations publiques, qui du moins arrêtent la prescription, & nous avertissent des saintes pratiques de l'antiquité. Ainsi l'office de la septuagesime nous montre comment nous devrions

nous preparer au carême, la ceremonie des cendres nous represente l'imposition de la penitence, l'office entier du carême nous instruit du soin avec lequel on disposoit les catécumenes au batême, & les penitens à l'absolution. Les vêpres que l'on avance, nous font souvenir que l'on a avancé le repas, & que l'on devroit jeûner jusques au soir : enfin l'office du samedi saint, porte encore les marques d'un office destiné à occuper saintement la nuit de la resurrection. Si on avoit aboli ces formules, nous ignorerions la ferveur des anciens Chrétiens, capables de nous causer une salutaire confusion. Et qui sait, si dans un tems plus heureux l'église ne retablira point ces saintes pratiques ?

Les premiers auteurs qui ont écrit sur les ceremonies de la religion, ont vécu dans les siecles que je parcours : mais ils en parlent tous comme les reconnoissant pour tres-anciennes, & si de leur tems il s'en étoit introduit quelque nouvelle, ils ne manquent pas de l'observer. Ils donnent aux ceremonies des significations mystiques, dont chacun peut juger comme il lui plaît : mais du moins ils nous assurent les faits ; & nous ne pouvons douter, que l'on pratiquât de leurs tems ce dont ils prétendent nous rendre raisons. C'est à mon avis le plus grand usage de ces auteurs. Au reste vous avez vû dans les six premiers siecles des preuves de nos ceremonies, au moins des plus essentielles.

XXIV.
Prorogation de la foi.
Hist liv. XXXVI. *n.* I. *n.* 40.

Enfin ces siecles moyens ont eu leurs apôtres, qui ont fondé de nouvelles églises chez les infideles aux dépens de leur sang ; & ces apôtres ont été des moines. Je compte pour les premiers saint Augustin d'Angleterre & ses compagnons envoyez par saint Gregoire : qui bien qu'ils n'ayent pas soufferts le martyre en ont eu le merite, par le courage, avec lequel ils s'y sont exposez au milieu d'une nation encore barbare. Rien n'est plus édifiant que l'histoire de cette église naissante, que Bede nous a conservée ; & où l'on voit des vertus & des miracles dignes des premiers siecles. Aussi peut-on dire que chaque tems a eu sa primitive église. Celle d'Angleterre fut la source feconde de celle du Nord : les Anglois-Saxons devenus Chrétiens, eurent compassion de leurs freres les anciens Saxons demeurez en Germanie & encore idolâtres ; & ils entreprirent avec un grand zele, de porter en ce vaste païs la lumiere de l'évangile. Delà vint la mission de saint Villebrod en Frise, & celle de saint Boniface en Allemagne.

Il est étonnant que pendant sept cens ans tant de saints évêques, de Cologne, de Treves, de Mayence & des autres villes des Gaules voisines de la Germanie, n'ayent point entrepris de convertir les peuples d'au delà du Rhin. Ils y voyoient sans doute des difficultez insurmontables, soit par la difference de la langue, soit par la ferocité de ces peuples trop éloignez de la douceur du christianisme, comme j'ai tâché de monter ailleurs. Mais sans vouloir penetrer les desseins de Dieu, il est certain qu'il ne lui a plû de se faire connoître à ces nations Germaniques que vers le milieu du huitiéme siecle ; & qu'en cela même il leur a fait bien plus de graces qu'aux Indiens & aux autres, qu'il a laissées jusques ici dans les tenebres de l'idolâtrie. Or je trou-

Mœurs Chre. n. 57.

ve des circonstances remarquables dans la fondation de ces églises. Premierement, ceux qui entreprenoient d'y travailler prenoient toûjours la mission du pape : au lieu que dans les premiers tems, chaque évêque se croyoit en droit de prêcher aux infidelles de son voisinage. Mais il faut croire que la mission du pape étoit alors necessaire, pour lever divers obstacles : comme en effet je vois que saint Boniface eut à combattre des prêtres acephales & dereglez répandus dans l'Allemagne, qui ne reconnoissoient l'autorité d'aucun évêque. Je trouve aussi que ce saint martyr ne negligea pas la protection temporelle de Charles Martel & de Pepin : pour empêcher que cette église naissante ne fut étoufée dés le berceau. Je vois dans la suite que les missions semblables continuerent d'être appuyées par les princes : comme celle de Saxe par Charlemagne, celle de saint Anscaire en Danemarc & en Suede par Louis le debonaire & par les rois du païs ; & ainsi des autres à proportion. Ce secours étoit sans doute necessaire chez de telles nations : mais les conversions des premiers siecles faites par pures persuasion étoient plus solides. Comme on ne concevoit pas qu'une église put subsister sans évêque, le pape en donnoit toûjours la dignité à celui qu'il faisoit chef d'une telle mission : soit qu'il le sacrât lui même, soit qu'il lui permit de se faire sacrer par d'autres. Mais il le faisoit évêque d'une telle nation en general, comme des Saxons ou des Sclaves : laissant à son choix de fixer son siege au lieu qu'il jugeroit le plus commode : car on n'avoit pas encore inventé la formalité des titres *in partibus*. Le pape donnoit à ce premier évêque le pallium avec le titre & les pouvoirs de métropolitain ; afin que quand le nombre des fidelles seroit augmenté, il put sacrer des évêques pour être ses suffragants, qui lui donnassent des successeurs, sans recourir à Rome : vous en avez vû plusieurs exemples dans cette histoire.

hist. liv. XLI. *n.* 46. 47. 48.

hist. liv. XLVI. *n.* 7. 31.

Liv. XXXI. *n.* 37. *Liv.* XLI. *n.* 56. XLII. *n.* 52. LVI. *n.* 2. 17.

Pour affermir ces nouvelles églises, on y fonda dés le commencement des monasteres, comme Fulde prés de Mayence, Corbie en Saxe, Magdebourg qui devint métropole. C'étoit les seminaires où on élevoit des enfans du païs, pour les instruire de la religion & des lettres, les former à la vertu & les rendre capables des fonctions ecclesiastiques. Ainsi en peu de tems ces églises furent en état de se soûtenir elles-mêmes, sans avoir besoin de secours étrangers. Les moines furent utiles à l'Allemagne même pour le temporel : par le travail de leurs mains, ils commencerent à défricher les vastes forêts, qui couvroient tout le païs ; & par leur industrie & leur sage œconomie, les terres ont été cultivées, les serfs qui les habitoient se sont multipliez, les monasteres ont produit de grosses villes, & leurs dépendances sont devenues des provinces.

Il est vrai que ce soin du temporel n'a pas été avantageux au spirituel dans ces églises naissantes : on s'est trop pressé de les enrichir, particulierement par l'exaction des dîmes. Vous avez vû la revolte de Turinge pour ce sujet contre l'archevêque de Mayence, celle de Pologne, celle de Danemarc qui fut cause du martyr du roi saint Canut.

Lamb. Schaf. an. 1073. *hist. liv.* LXI *n.* 57. LXII. *n.* 37.

On devoit ce semble avoir plus d'égard à la foiblesse de ces nouveaux Chrétiens, & craindre de leur rendre la religion odieuse. Je m'étonne encore qu'on n'ait pas eu la condescendance de leur permettre l'usage de leur langue vulgaire, dans les prieres & dans les lectures publiques, comme on faisoit dans les premiers siecles. Car vous avez vû que l'on se servoit dans les offices de l'église de la langue la plus usitée dans chaque païs : c'est-à-dire du latin dans tout l'Occident, du grec dans tout l'Orient, excepté les provinces les plus reculées, comme la Thebaide où l'on parloit Egiptien, la haute Syrie où l'on parloit Syriaque, ensorte que les évêques mêmes n'entendoient point le grec, comme on voit au concile de Calcedoine dans les procedures faites contre Ibas, & dans les réponses de l'abbé Barsumas qui ne parloit que Syriaque. Voyez aussi les souscriptions du concile tenu à C. P. sous Mennas. Les Armeniens sont en possession de tout tems, de faire l'office divin en leur langue. Si les nations étoient mêlées, il y avoit dans l'église des interpretes pour expliquer les lectures. Saint Procope martyr, au rapport d'Eusebe, faisoit cette fonction à Schythopolis en Palestine. Dans le même païs, sur la fin du cinquiéme siecle saint Sabas & saint Theodose avoient en leurs monasteres plusieurs églises, où les moines de diverses nations faisoient l'office en leur langue.

v. Mœurs Chr. c. 39.

Act. 10. p. 637 668.

hist. liv. XXVII. n. 21. 22. 40. XXVIII. n. 18. to. 5. conc. p. 91.

Eus. de Mar. c. 6.

Quant aux nations Germaniques, Valafrid Strabon, qui écrivoit au milieu du neuviéme siecle, témoigne que les Goths dés le commencement de leur conversion avoient traduit en langue Tudesque les livres sacrez, & que de son tems il s'en trouvoit des exemplaires. Ce devoit être la version d'Ulfila, dont on a encore les évangiles. Valafrid ajoûte, que chez les Scythes de Thomi on celebroit les divins offices en la même langue. Depuis que les Goths, les Francs & les autres peuples Germaniques se furent répandus dans les provinces Romaines, ils se trouverent en si petit nombre, en comparaison des habitans, qu'il ne parut pas necessaire de changer pour eux le langage de l'église : mais quand on porta la foi dans les païs où leur langue étoit dominante, ou plûtôt unique, il semble qu'on devoit leur accorder tout ce qui pouvoit servir à les instruire & à les affermir dans la religion.

Hist. liv. XXX. n. 24. 25. de div. Off. c. 7. Hist. liv. XLVIII. n. 42. hist. liv. XVII. n. 36.

Toutefois je ne puis penser que saint Augustin d'Angleterre & saint Boniface de Mayence ayent manqué de prudence ou de charité. Ils voyoient les choses de prés & craignoient peut-être que ces peuples ne demeurassent trop separez du reste des Chrétiens, si la langue latine ne les unissoit avec eux, principalement avec Rome centre de l'unité ecclesiastique. Peut-être craignoient-ils la difficulté de traduire, non seulement l'écriture, où il est si dangereux de se méprendre, mais les autres livres necessaires pour l'instruction des fidelles. Nous voyons bien dés le septiéme siecle en Angleterre & dés le huitiéme en Allemagne des versions de l'évangile : mais c'étoit plûtôt pour la consolation des particuliers, que pour l'usage public de l'église. Je trouve encore qu'aux conciles de Tours & de Reims tenus l'an 813. on ordonne que chaque évêque aura, pour l'instruction de son troupeau des homelies,

Conc. Rem. an. 15. Tur. c. 17. to. 7. conc.

que tout le monde les puisse entendre. La langue Sclavone a été plus favorisée : saint Cyrille & saint Methodius Apôtres des Sclaves leur donnerent en leur langue l'écriture sainte & la liturgie. Il est vray que le pape Jean VIII. le trouva mauvais, mais étant mieux informé, il l'aprouva ; & quoique Gregoire VII. l'eut encore défendu, l'usage en est resté en quelques lieux. Au reste je ne suis point touché de la raison qu'alleguent plusieurs modernes, de conserver le respect pour la religion. Ce respect aveugle ne convient qu'aux fausses religions, fondées sur des fables & des superstitions frivoles : la vraye religion sera toûjours d'autant plus respectée, qu'elle sera mieux connuë. Au contraire depuis que le peuple s'est accoûtumé à ne point entendre ce qui se dit dans l'église, il a perdu le desir de s'en instruire ; & son ignorance a été jusques à ne pas penser qu'il eût besoin d'instruction. Pour les gens d'esprits ignorans, ils sont tentez d'avoir mauvaise opinion de ce qu'on leur cache avec tant de soin.

Hist. liv. XLVI. *n.* 6.
Hist. liv. LIII. *n.* 6. 26.

XXV.
Apologie de ces cinq siecles.

De tout ce discours il resulte ce me semble que les siecles que l'on compte ordinairement pour les plus obscurs & les plus malheureux, ne l'ont pas été autant qu'on le croit ordinairement, & n'ont été dépourvus ni de science, ni de vertu. Mais c'est qu'il faut chercher la religion où elle étoit en chaque tems ; & ne pas s'éfrayer de voir le vice & l'ignorance-même, dans les plus grands sieges.

Dans le septiéme & huitiéme siecle, la religion s'affoiblit en France & en Italie, mais elle se fortifie en Angleterre, dans le neuviéme, elle refleurit en France ; dans le dixiéme en Allemagne. Tandis qu'elle fait de si grandes pertes sous la domination des Musulmans en Orient, en Afrique, en Espagne, elle fait en recompense de nouvelles conquêtes, en Saxe, en Danemarc, en Suede, en Hongrie, en Pologne. On y voit renouveller les merveilles des premiers siecles, ces peuples ont leurs docteurs & leurs martyrs ; & les églises affligées d'Espagne & d'Orient ont aussi les leurs. Il ne reste qu'à admirer la conduite de la providence, qui sait faire tout servir à ses desseins, & tirer des plus grands maux les plus grands biens. Malgré les incursions redoublées des barbares, le renversement des empires, l'agitation de toute la terre ; l'église fondée solidement sur la pierre, a subsisté toûjours ferme, & toûjours visible comme la cité bâtie sur une montagne : la suite de ses pasteurs n'a point été interrompuë, elle a toûjours eu des docteurs des vierges, des pauvres volontaires & des saints d'une vertu éclatante.

Je sçai ce qui a decrié les siecles dont je parle en ce discours, c'est la prevention des humanistes du quinziéme siecle, un Laurens-Valle, un Platine, un Ange Politien. Ces pretendus savans, ayant plus de litterature, que de religion & de bons sens, ne s'arrêteroient qu'à l'écorce ; & ne pouvoient rien goûter que les écrivains de l'ancienne Rome & de l'ancienne Grece. Ainsi ils avoient un souverain mépris pour les écrits du moyen âge, & comptoient que l'on avoit tout perdu, en perdant la pure latinité & la politesse des anciens. Ce prejugé passa aux Protestans, qui regardoient le renouvellement des études, comme la

source de leur reformation. Ils pretendirent que la ruine & la desolation de l'église étoit l'effet de l'ignorance : que le regne de l'antechrist & le mystere d'iniquité s'étoit mis en train, à la faveur des tenebres. Je n'ai rien dissimulé dans ce discours de l'état de ces siecles obscurs, ni des causes & des effets de cette ignorance : mais y avez vous rien vû qui donnat atteinte à l'essentielle de la religion ? A-t-on jamais cessé de lire & d'étudier l'écriture sainte & les anciens docteurs ? de croire & d'enseigner la Trinité, l'incarnation, la necessité de la grace, l'immortalité de l'ame & la vie future ? A-t-on jamais cessé d'offrir le sacrifice de l'eucharistie & d'administrer tous les sacremens : A-t-on enseigné impunement une morale contraire à celle de l'évangile : On ne peut tirer à consequence les dereglemens des particuliers, & les abus toûjours condamnez comme abus.

Hist. de Beze.

Qu-importe, aprés tous, que l'on parle & que l'on écrive mal, pourvû que l'on croye bien & que l'on vive bien ? Dieu ne regarde que le cœur : la grossiereté du langage & la rusticité des mœurs n'est rien à son égard. Il n'y a en Jesus-Christ ni Grec ni barbare, n'y Scyte, ni libre, ni esclave. Voyez comment ceux qui ont trouvé grace devant Dieu sont loüez dans l'écriture, Noé fut un homme juste : Job étoit un homme simple & droit : Moïse étoit le plus doux de tous les hommes : il y avoit bien de quoi loüer son esprit. Au contraire les railleurs sont blâmez & detestez en cent endroits de l'écriture : quoique d'ordinaire ce soit ceux qui cultivent le plus l'élegance du langage & la politesse des mœurs. En effet, qui n'aimera mieux avoir à faire à un homme d'une vertu solide sous un exterieur grossier, qu'à l'homme le plus agréable, mais sur lequel il ne peut compter. On pardonne aux enfans, de se laisser éblouïr par ce qui brille au dehors ; un homme sensé aime la vertu, sous quelque apparence qu'il la decouvre. Jusques ici donc, vous avez vû comment Jesus-Christ a accompli sa promesse : en conservant son église, malgré la foiblesse de la nature humaine, & les efforts de l'enfer.

Colloss. III. 11.
Gen. VI. 8. 9.
Job. I.
Num. XII. 3.

PRIVILEGE DU ROY.

OUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conſeil, Prôvôt de Paris, Baillifs, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, Salut ; Pierre Auboüin, & Pierre Emery Syndics de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de nôtre bonne Ville de Paris, nous ayant fait expoſer, qu'ils deſireroient faire imprimer un Livre intitulé, *Hiſtoire Eccleſiaſtique*, par le Sieur Abbé Fleury, ci-devant Sous-Precepteur de nos tres-chers Petits Fils les Roi d'Eſpagne, Ducs de Bourgogne & de Berri, s'il nous plaiſoit leur accorder nos Lettres de Privilege ſur ce neceſſaires : Nous avons permis & permettons par ces Preſentes auſdits Auboüin & Emery de faire imprimer ledit Livre, en telle forme, marge, caractere & autant de fois que bon leur ſemblera, & de le vendre, & faire vendre & debiter par tout nôtre Royaume, pendant le tems de vingt années conſecutives, à compter du jour de la datte deſdites Preſentes. Faiſons défenſes à toutes perſonnes de quelques qualitez & conditions qu'elles puiſſent être, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de nôtre obéïſſance; & à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer & contrefaire ledit Livre, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit deſdits Expoſans, ou de ceux qui auront droit d'eux, à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans; dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers auſdits Expoſans, & de tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que ces Preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de

la datte d'icelles; que l'impreſſion ſera faite dans nôtre Royaume & non ailleurs; & ce en bon papier & beaux caracteres, conformement aux Reglemens de la Librairie; & qu'avant que de l'expoſer en vente, il en ſera mis deux Exemplaires dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre trés-cher & feal Chevalier Chancellier de France le Sieur Phelipeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres; le tout à peine de nullité des Preſentes. Du contenu deſquelles, vous mandons & enjoignons de faire joüir leſdits Expoſans; ou leurs ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Preſentes, qui ſera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre ſoit tenuë pour duëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier nôtre Huiſſier, ou Sergent, de faire pour l'execution d'icelles, tous actes requis & neceſſaires, ſans demander autres permiſſions, & nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel eſt nôtre plaiſir. DONNE' à Paris le vingt-ſixiéme jour de Janvier l'an de grace mil ſept cens cinq, & de nôtre Regne le ſoixante-deuxiéme. *Signé*, Par le Roi en ſon Conſeil, LECOMTE.

Regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris N°. 308. page 412. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arreſt du Conſeil du 13. Août 1703. A Paris le 27. Janvier mil ſept cens cinq. Signé, *P. EMERY, Syndic.*

HISTOIRE



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE

LIVRE SOIXANTIE'ME.



PENDANT que le pape Leon IX. étoit prisonnier des Normans, il reçut une lettre de Pierre nouveau patriarche d'Antioche, qui lui donnoit part de sa promotion, & lui envoïoit sa profession de foi, demandant sa communion. Le patriarche avoit envoïé cette lettre par un pelerin de Jerusalem à Argyre duc d'Italie, pour la faire tenir au pape. Le pape fit réponse, loüant le patriarche de reconnoître la primauté de l'église Romaine, & l'exhortant à soûtenir la dignité du siége d'Antioche, qui est le troisiéme

I. Lettre du pape au patriarche d'Antioche.

Petri ep. ad Domin.

Cotel. mon. to. 2. *p.* 133.

Leo. epist. 5.

An. 1053.

du monde: ce qu'il dit à cauſe du patriarche de C. P. qui s'étant attribué le ſecond rang, rejettoit le patriarche d'Antioche au quatriéme. Le pape approuve la promotion de Pierre, pourvû qu'elle ſoit canonique: & déclare catholique ſa profeſſion de foi: puis il met la ſienne ſelon l'ancienne coutume: mais il n'y compte que ſept conciles generaux, apparemment parce que le huitiéme n'avoit décidé aucun point de doctrine.

II. Lettre à Michel Cerularius.

Ap. Baron. an. 1054.

Vers le même tems Humbert cardinal évêque de ſainte Rufine étant à Trani dans la Poüille vit une lettre écrite par Michel Cerularius patriarche de C. P. & par Leon évêque d'Acride métropolitain de Bulgarie adreſſée à Jean évêque de Trani. Cette lettre commençoit ainſi: La charité nous a engagez à vous écrire, & par vous à tous les évêques & les prêtres des Francs, aux moines, aux peuples & au pape même; & à vous parler des azymes & du ſabat, que vous obſervez communiquant avec les Juifs. Enſuite Michel & Leon pretendent montrer, que J. C. aprés avoir celebré l'ancienne pâque avec les azymes, inſtitua la nouvelle avec du pain levé, qu'ils ſoutiennent être le ſeul vrai pain. En ſecond lieu ils reprochent aux Latins d'obſerver le ſabat en carême, parce qu'ils jeûnoient le ſamedi: au lieu que les Grecs ne jeûnoient ni le ſamedi ni le dimanche. Le troiſiéme reproche eſt de manger des animaux ſuffoquez & par conſequent du ſang. Le quatriéme de ne point chanter *Alleluia* en carême. Michel & Leon finiſſent cette lettre en exhortant l'évêque de Trani à deſabuſer les autres ſur ces points, comme il l'étoit déja lui-même; & promettant, s'il le fait, de lui envoïer

un écrit contenant des veritez plus importantes. AN. 1053.

Le cardinal Humbert aïant lû cette lettre écrite en grec, la traduisit en latin & la porta au pape, qui y répondit par une lettre trés longue. Elle commence par un grand lieu commun sur la paix, & une vehemente declamation contre ceux qui l'ont violée : puis le pape s'adressant au patriarche de C. P. & à l'évêque d'Acride, leur parle ainsi : On dit que par une entreprise nouvelle & une audace incroïable vous avez condamné ouvertement l'église Latine, sans l'avoir entenduë : principalement parce qu'elle celebre l'eucharistie avec des azymes. L'église Romaine commencera donc aprés environ mille vingt ans depuis la passion de nôtre Seigneur à apprendre comment elle doit en faire la memoire : comme s'il ne lui servoit de rien d'avoir été instruite par saint Pierre même. On comptoit que J. C. étoit mort à trente trois ans, ainsi les 1020. ans marquent l'an 1053. de l'incarnation.

Leo. epist. 5.

c. 5.

La lettre continuë en relevant les heresies & les erreurs des Grecs, & particulierement des évêques de C. P. & soutenant que personne n'a droit de juger le siége de Rome. L'auteur de la lettre ajoûte, que l'empereur Constantin ne trouvant pas raisonnable que celui à qui Dieu a donné l'empire du ciel fût sujet à l'empire de la terre : accorda à saint Sylvestre & à ses successeurs non seulement la puissance & la dignité imperiale : mais les ornemens & les officiers convenables. Et ensuite : Mais de peur que vous ne soupçonniez encore la domination terrestre du saint siége de s'appuïer sur des fables : nous rapporterons quelque chose du privilege de Constantin, pour établir la verité & confondre le mensonge. Il met ensuite la meilleure

c. 8.

c. 10.

c. 12.

c. 13.

AN. 1053. partie de cette fameuse donation, qui est aujourd'huy reconnuë pour fausse par tous les savans, mais qui n'étoit pas alors revoquée en doute.

To. 1. conc. p. 1530.

c. 23.

Il reproche aux Grecs l'usage d'ordonner des eunuques même pour l'épiscopat, ce qui a donné occasion, ajoûte-t-il, à ce que l'on dit publiquement qu'une femme a été placée sur le siége de C. P. mais ce crime seroit si abominable que nous ne le pouvons croire. Ce reproche montre bien que l'on n'avoit pas encore inventé la fable de la papesse Jeanne: car on la place entre Leon IV. & Benoist III. environ deux cens ans avant Leon

c. 27.

IX. Il reproche au patriarche Michel son ingratitude contre l'église Romaine sa mere, qui a ordonné en quelques conciles que l'évêque de C. P. seroit honoré comme évêque de la ville imperiale: sans préjudice toutefois des partriarches d'Alexandrie & d'Antioche. Cependant, continuë-t-il, on dit que vous avez fermé

c. 29.

chez vous toutes les églises des Latins: & que vous avez ôté les monasteres aux moines & aux abbez, jusques à ce qu'ils vivent selon vos maximes. Combien l'église Romaine est-elle plus moderée? puisqu'au dedans & au dehors de Rome il y a plusieurs monasteres & plusieurs églises des Grecs, sans qu'on les empêche de suivre les traditions de leurs peres. Au contraire on les y exhorte: parce que nous savons que la difference des coutumes selon les lieux & les tems ne nuit point au salut, pourvû que l'on soit unis par la foi & la charité. Il dit enfin, qu'aïant vû leur écrit contre les azymes adressé aux évêques de Poüille, il envoïe quelques passages des peres pour refuter leurs calomnies: en attendant qu'il y réponde plus amplement.

L'empereur Constantin Monomaque voulant s'at-

tirer le ſecours des Allemans & des Italiens contre les Normans, & ſachant le credit qu'avoit le pape ſur l'empereur Henri : écrivit une lettre au pape où il témoignoit un grand deſir de rétablir l'union alterée depuis long-tems entre l'égliſe Greque & la Latine ; & obligea le patriarche Michel Cerularius d'écrire au pape à même fin. Ces lettres furent envoïées par un officier de la garde-robe de l'empereur qui les rendit à Argyre duc d'Italie, & celui-ci les fit tenir au pape vers la fin de l'an 1053.

AN. 1053.

Leo. ep. 6. 7.

Mich. ep. ad Pe. Ant.

III.
Lettres aux évêques d'Afriques

Cependant le pape reçût des lettres de trois évêques des cinq qui reſtoient en Afrique ſous la domination des Muſulmans. Ces trois ſe plaignoient des entrepriſes de l'évêque de Gommi, & demandoient quel métropolitain ils devoient reconnoître. C'eſt que Carthage aïant ceſſé d'être la capitale, étoit tombée en ruine depuis long-tems. Le pape leur écrivit deux lettres ; la premiere à Thomas, que l'on croit avoir été l'évêque de Carthage, & à qui d'abord il témoigne la compaſſion qu'il a de l'égliſe d'Afrique réduite à ſi peu d'évêques, au lieu de deux cens cinquante que l'on voit dans les anciens conciles. Enſuite il declare que l'évêque de Carthage eſt le metropolitain de toute l'Afrique, ſans le conſentement duquel l'évêque de Gommi n'a aucun droit de conſacrer ou de dépoſer des évêques, ou de convoquer le concile provinciale, mais ſeulement de regler ſon dioceſe particulier. Au reſte ; ajoûte-t-il, ſachés que ſans l'ordre du pape on ne peut tenir de concile general, ni prononcer de jugement définitif contre un évêque, ce que vous trouverez dans les canons. C'eſt-à-dire dans les fauſſes decretales. Cette lettre eſt dattée du dix-ſeptiéme de Decembre, la cin-

Leo. epiſt. 3.

AN. 1053. quiéme année du pontificat de Leon indiction septiéme, qui est l'an 1053. La seconde lettre adressée aux deux autres évêques nommez Pierre & Jean contient la même décision, & ajoûte l'établissement des metropoles : comme il est rapporté dans les fausses decretales qui y sont citées.

IV. Legation à C. P.

En même tems le pape destinoit trois legats, pour envoyer à C. P. Humbert, Pierre & Frideric. Humbert avoit été premierement moine à Moyen-moustier au diocese de Toul, d'où il fut amené à Rome par Brunon son évêque lorsqu'il devint pape ; & il le fit cardinal & évêque de Blanche-selve ou sainte Rufine. Pierre étoit archevêque d'Amalfi. Frideric étoit frere de Godefroi duc de Lorraine & de Toscane, & parent du pape & de l'empereur Henri : il étoit alors diacre & chancelier de l'église Romaine, & fut depuis pape sous le nom d'Etienne IX. Ces legats furent chargez de deux lettres, l'une à l'empereur Constantin Monomaque, l'autre au patriarche Michel Cerularius, pour réponse à celles que le pape avoit reçuës d'eux.

Vita. Leon. IX. sæc. 6. Bened. n. 9. & ibi Mabil.

Leo. ep. 7.

Dans la lettre à l'empereur le pape le louë d'avoir fait le premier des propositions de paix & de concorde aprés une si longue & si pernicieuse division. Ensuite il rapporte ainsi ce qui s'étoit passé entre lui & les Normans : Voyant une nation étrangere & sans discipline s'élever par tout contre les églises de Dieu, avec une fureur incroïable & une impieté plus que païenne : tuer les Chrétiens & faire souffrir à quelques-uns des tourmens horribles, sans épargner les enfans, les femmes ni les vieillards, sans faire aucune difference entre les choses saintes & les profanes : dépoüiller les églises, les brûler & les abattre entierement : voïant, dis-je,

ces maux ; j'ai souvent repris cette nation de ses crimes ; j'ai emploïé les instructions, les prieres, les menaces de la vengeance divine & humaine. Mais ce peuple est demeuré si endurci, qu'il faisoit de jour en jour pis que devant. AN. 1054.

J'ai donc crû devoir attirer de tous côtez des secours humains, pour reprimer son audace ; & étant accompagné selon que le peu de tems & le besoin pressant l'a permis, j'ai voulu conferer avec le duc Argyre vôtre fidelle serviteur & prendre son conseil : non pour procurer la mort aux Normans, ou à quelque homme que ce soit : mais pour ramener au moins par la crainte des hommes, ceux qui ne craignent point les jugemens de Dieu. Cependant comme nous essayions de les reduire par des exhortations salutaires, & qu'ils nous promettoient par feinte toute sorte de soumission : ils attaquerent tout d'un coup les gens de nôtre suite. Mais leur victoire leur donne encore à present plus de tristesse que de joïe : car suivant ce que vous avez bien voulu nous écrire pour nôtre consolation, ils ont à craindre une plus grande perte que celle qu'ils avoient déja faite. Aussi ne nous desisterons nous point de cette entreprise, pour délivrer la chrétienté, avec le secours que nous esperons incessamment de nôtre cher fils l'empereur Henri & de vous.

Et parce que le saint siége de Rome a été trop long-tens occupé par des mercenaires au lieu de pasteurs, qui ne cherchant que leurs interêts ont miserablement ravagé cette église : la divine providence a voulu que j'en prisse la charge ; & quoique je sente ma foiblesse je n'ai pas peu d'esperance avec de si puissants secours. Il demande ensuite à l'empereur Constantin

AN. 1054. la restitution des patrimoines de l'église situez dans les païs de son obéïssance ; il se plaint de la persecution que l'archevêque Michel fait à l'église Latine, anathématisant tous ceux qui reçoivent le sacrement fait avec des azymes : & de l'entreprise par laquelle il prétend se soumettre les patriarches d'Alexandrie & d'Antioche : il déclare que si Michel ne s'en désiste, il ne peut avoir avec lui de paix : enfin il recommande ses legats.

Epist 6. Dans la lettre à Michel Cerularius le pape ne le qualifie qu'archevêque de C. P. & dit avoir oüi depuis long-tems des bruits fâcheux contre lui. On dit, ajoûte-t-il, que vous êtes neophyte, & que vous n'êtes point monté à l'épiscopat par les degrez ; & que vous voulez priver les patriarches d'Alexandrie & d'Antioche de leurs anciens privileges, pour les soûmettre à vôtre domination. Vous prenés par une usurpation sacrilege le titre de patriarche universel, quoique S. Pierre même ni aucun de ses successeurs n'ait consenti à recevoir ce titre monstrueux. Et ensuite : Qui ne s'étonnera, qu'aprés tant de Saints & de peres orthodoxes pendant mille vingt ans depuis la passion du Sauveur, vous aïez commencé à calomnier l'église Latine : anathematisant & persecutant publiquement tous ceux qui participent aux sacremens faits avec des azymes ? nous avons connus cette entreprise & par le bruit commun & par la lettre écrite sous vôtre nom aux évêques de la Poüille : où vous pretendez prouver que nôtre Seigneur institua avec du pain levé le sacrement de son corps. Aprés avoir dit quelque chose pour refuter cette erreur, il renvoïe à un écrit plus ample dont ses legats sont chargez. Cette lettre est

dattée

dattée du mois de Janvier indiction septiéme, qui est l'an 1054. Ainsi l'on peut juger, que les legats chargez de ces deux lettres partirent peu de tems aprés. AN. 1054.

V. Mort de Leon IX. S. p. liv. LIX. n. 82. Vita. c. 12.

Le pape étoit toûjours à Benevent, entre les mains des Normans, s'occupant aux exercices de pieté que j'ay marqués; & de plus on apporte, que bien qu'il eût plus de cinquante ans, il étudioit l'écriture sainte en grec: peut-être à cause du commerce qu'il étoit obligé d'avoir avec les Grecs. Il fut toûjours dans l'affliction depuis le jour que ses troupes furent défaites par les Normans; enfin il tomba malade, & l'étoit déja au jour de l'anniversaire de son élevation dans le saint siége, qui étoit le douziéme de Février: mais il ne laissa pas de celebrer une messe solemnelle pour la derniere fois. Ensuite il fit souvenir le comte Humfroi l'un des chefs des Normans de la promesse qu'il lui avoit faite, de le conduire jusques à Capouë, toutes les fois, qu'il voudroit y aller. Le comte l'y conduisit luy-même avec une escorte considerable de Normans: le pape partit de Benevent le douziéme de Mars, se faisant porter en litiere; & étant arrivé à Capouë y demeura douze jours, & fit venir Richer abbé du mont Cassin qui l'accompagna jusques à Rome. Il demeura quelques jours au palais de Latran, puis il se fit porter à Saint Pierre, où il se fit donner l'extreme-onction en presence de plusieurs évêques, abbez & autres qui l'étoient venu visiter: puis il reçût le corps & le sang de N. S. & fit à Dieu une priere en alleman, qui étoit sa langue naturelle, demandant d'être promptement delivré de sa maladie, soit par la guérison, soit par la mort. Enfin il mourut le dixneuviéme d'Avril 1054. & fut enterré avec grande so-

c. 14.

Chr. Cass. II. c. 87.

AN. 1054. lemnité prés l'autel de ſaint Gregoire devant la porte de l'égliſe. Il avoit vécu cinquante ans, c'étoit la vingt-ſixiéme année depuis qu'il fut ordonné évêque de Toul: la ſixiéme de ſon entrée dans le ſaint ſiége, qu'il tint cinq ans deux mois neuf jours; & il vaqua enſuite prés d'un an. L'égliſe honore ſa memoire le jour de ſa mort, & il ſe fit pluſieurs miracles à ſon tombeau, outre ceux qu'il avoit faits de ſon vivant. Il eſt fait mention de ſes miracles dans la chronique de Herman qui mourut la même année 1054. Il étoit fils du comte Volferad: & fut ſurnommé en latin *Contractus*, parce que dés l'enfance il eut tous les membres retirés: mais il ſe diſtingua entre tous les hommes de ſon tems par ſa ſcience & ſa vertu.

Martyr. R. 19. Apr.

Herm. chr. 1054.

VI. Réponſe à Michel Cerul. par Humbert.

Chr. Caſſ. II. *c.* 18.

Cependant les legats arriverent heureuſement à C. P. & furent reçus avec honneur par l'empereur Conſtantin Monomaque. Pendant leur ſéjour le Cardinal Humbert, le premier des legats, compoſa une ample réponſe à la lettre de Michel Cerularius & de Leon d'Acride contre les Latins: où il rapporte le texte de cette lettre diviſée en pluſieurs articles avec ſa réponſe ſur chacun: ainſi c'eſt comme un dialogue entre le Conſtantinopolitain qui objecte & le Romain qui répond. En voici la ſubſtance.

ap. Baron. to. II. *p.* 683.

Vous dites que c'eſt la charité & la compaſſion qui vous engagent à reprendre les Francs & le pape même de judaïſer en obſervant les azymes & le ſabat: pourquoi donc negligez vous ceux dont vous êtes chargez, ſouffrant chez vous des Jacobites & d'autres heretiques, leur parlant, mangeant avec eux? Enſuite il rapporte l'inſtitution des azymes, citant les chapitres douze & treiziéme de l'Exode & le vingt-troiſiéme du

Levitique : ce qui montre que la diviſion des chapitres que nous ſuivons étoit deſlors établie. Aprés avoir raporté ces textes, il ajoûte : Pendant ces ſept jours de la pâque nous mangeons du pain levé comme à l'ordinaire ; & ne les diſtinguons point à cet égard du reſte des jours de l'année. Il eſt vrai que nous les fêtons, mais vous les fêtez auſſi. AN. 1054.

Quant au ſabat, nous travaillons le ſamedy, comme les cinq jours precedens, & nous jeûnons comme le vendredy. C'eſt plûtôt vous qui judaïſez, faiſant bonne chere les ſamedis & ne jeûnant point ceux du carême hors un ſeul. Que s'il ne faut jeûner qu'un ſeul ſamedy de l'année en memoire de la ſepulture de J. C. il faut donc auſſi ne jeûner qu'un vendredy, en memoire de ſa paſſion, & ne celebrer qu'un dimanche en memoire de ſa reſurrection. De tous tems les Latins jeûnoient les ſamedis de carême & des quatre-tems : le reſte de l'année ils ſe contentoient les ſamedis de s'abſtenir de la chair. Encore cette abſtinence n'avoit-elle commencé que l'an 1033. ſelon Glabert. Humbert continuë : *Mabill. præf. ſæc. 5. n. 116.* *Glab. lib. IV. c. 5.*

Vous dites que J. C. à la cene, prit du pain nommé en grec *àrtos*, & vous inſiſtés ſur l'étymologie de ce nom, que vous tirés de ce que le pain eſt élevé & enflé par la fermentation : d'où vous concluës que l'azyme ou pain ſans levain n'eſt pas proprement du pain. Nous répondons, que ce raiſonnement eſt pueril & cette étymologie arbitraire ; & nous rapportons pluſieurs paſſages de l'écriture, même ſelon l'édition greque, où le pain ſans levain eſt nommé *àrtos* comme le pain levé : entre autres le pain que l'ange apporta à Elie & les pains de propoſition : puiſque *3. Reg. XIX. 6.*

AN. 1054. toute offrande devoit être ſans levain. Ainſi *ártos* en grec comme *lehèm* en hebreu ſignifie toute ſorte de pain. Humbert prouve enſuite que J. C. a inſtitué l'euchariſtie avec du pain ſans levain, parce que les jours de la pâque étant commencés, il ne pouvoit ſelon la loi en avoir d'autres. Car il ſoûtient avec la plûpart des interpretes que J. C. celebra la pâque legale.

Levit. II.

En répondant au mépris que les Grecs témoignoient des azymes, il dit : Nous ne mettons ſur la table de J. C. que du pain tiré de la ſacriſtie, dans laquelle les diacres avec les ſoudiacres ou les prêtres mêmes revêtus d'habits ſacrés l'ont paiſtri & preparé dans un fer, en chantant des pſeaumes. Au contraire vous achetez vôtre pain levé du premier venu, ſouvent dans les boutiques, aprés qu'il a été manié par des mains ſales. Et quelle raiſon pouvez-vous donner de ce que vous prenez avec une cuillier le pain ſacré mis en miettes dans le calice ? J. C. n'en uſa pas ainſi ; il benit un pain entier, & l'aïant rompu le diſtribua par morceaux à ſes diſciples, comme l'égliſe Romaine obſerve encore.

p. 691. 693.

L'égliſe de Jeruſalem la premiere de toutes a gardé cette ſainte inſtitution. On n'y offre que des hoſties entieres, que l'on met ſur les patenes : ſans avoir comme les Grecs une lance de fer pour couper l'hoſtie, qui eſt mince & de fleur farine ; & s'il reſte quelque choſe de la ſainte euchariſtie, on ne le brule point & on ne le jette point dans une foſſe ; mais on le ſerre dans une boeſte bien nette, & on en communie le peuple le lendemain. Car on y communie tous les jours, à cauſe du grand concours de pelerins de toutes les provinces chrétiennes. Tel eſt l'uſage de Jeruſalem & des égliſes

qui en dépendent : quant aux Grecs qui y demeurent, les uns ſuivent l'uſage du païs, les autres le leur. Mais d'enterrer l'euchariſtie, comme on dit que font quelques-uns, ou la mettre dans une bouteille & la répandre : c'eſt une grande negligence, c'eſt n'avoit point la crainte de Dieu. L'égliſe Romaine en uſe comme celle de Jeruſalem : nous mettons ſur l'autel des hoſties minces faites de fleur de farine, ſaines & entieres, & les ayant rompuës aprés la conſecration nous en communions avec le peuple, enſuite nous prenons le ſang tout pur dans le calice. AN. 1054.

Comme les Grecs inſiſtoient ſur ce que les azimes appartiennent à l'ancienne loi, Humbert montre fort au long qu'elle étoit ſainte, bien qu'imparfaite : puis il remarque qu'elle ordonnoit auſſi des offrandes de pain levé : d'où il s'enſuit que l'on devroit auſſi rejetter ce pain comme appartenant à la loi Moſaïque. Il conclut qu'il n'y a que la loi ceremoniale d'abolie. *p. 696. Levit. VII. 13. XXIII. 17.*

Sur le reproche de manger du ſang & des viandes ſuffoquées, Humbert demande aux Grecs, pourquoi ſur ce point ils veulent obſerver l'ancienne loi, qu'ils mépriſent tant ſur les azymes. Enſuite il ajoûte : Ce n'eſt pas que nous voulions ſoûtenir contre vous l'uſage du ſang & des viandes ſuffoquées : nous les avons auſſi en horreur ſuivant la tradition de nos peres ; & nous impoſons une rude penitence à quiconque en mange hors un peril extrême de mourir de faim : car nous tenons pour loix apoſtoliques toutes les anciennes coûtumes, qui ne ſont point contre la foi. Quant à l'*Alleluia* ce n'eſt point ſeulement à pâque que nous le chantons, mais tous les jours de l'année excepté neuf ſemaines, où nous nous appliquons particulierement *p. 701.*

AN. 1054. à effacer les fautes du reste de l'année.

Il finit en reprochant aux Grecs plusieurs abus ; de rebatiser les Latins, d'enterrer les restes de l'eucharistie, de permettre aux prêtres l'usage du mariage ; de refuser la communion ou le baptême aux femmes en peril pendant leurs couches, ou leurs incommoditez ordinaires de ne point baptiser les enfans avant huit jours, au hasard de les envoïer au feu éternel : de condamner les moines qui portent des calleçons, ou qui mangent de la chair étant malades. Le cardinal Humbert composa en latin cette réponse qui fut traduite en grec & publiée par ordre de l'empereur Constantin.

VII. Réponse à Nicetas Pectorat.

Humbert répondit aussi à un écrit composé contre les latins par un moine de Stude, qui étoit en grande réputation chez les Grecs, nommé Nicetas & surnommé Stethatos que les Latins avoient traduit par Pectorat. Cet écrit contenoit les mêmes reproches que celui de Michel Cerularius & sur les mêmes preuves : mais Nicetas ajoûtoit, que les Latins rompoient le jeûne en celebrant la messe tous les jours de carême, parce que la disant à l'heure de Tierce, suivant la regle, ils ne jeûnoient pas jusques à None : au lieu que les Grecs les jours de jeûne ne celebroient que la messe des pré-sanctifiez sans consacrer, & à l'heure de None, comme ils font encore. Nicetas soûtient ensuite les mariages des prêtres, attribuant le canon qui les autorise au sixiéme concile, où il dit que presidoit le pape Agathon ; & il se fonde par tout sur des pieces apocryphes comme les canons & les constitutions attribuées aux apôtres. Ce fut à C. P. que le cardinal Humbert lui répondit, & d'un stile encore plus aigre que celui de Nicetas. Il le reprend de ce qu'il cite des écrits apochry-

p. 706.
p. 712.

phes : mais il en cite auſſi lui-même. Au reſte il releve fort bien ſur le pape Agathon, qui ne preſida pas au ſixiéme concile en perſonne, mais ſeulement par ſes legats: toutefois il ajoûte, ce que nous ne trouvons point dans les actes de ce concile, que l'empereur Conſtantin Pogonat interrogea les legats de la maniere dont l'égliſe Romaine offroit le ſaint ſacrifice & qu'ils répondirent : Dans le calice on ne doit pas offrir du vin pur, mais mêlé d'eau : l'hoſtie au contraire ne doit avoir aucun melange de levain, & le S. ſacrifice ne doit pas être celebré ſur de la ſoye ou ſur une étofe teinte, mais ſur un linge blanc, qui repreſente le linceuil de la ſepulture, comme nous liſons que ſaint Silveſtre l'a ordonné. Humbert rejette enſuite l'autorité des canons de Trulle attribués par les Grecs au ſixiéme concile, & ſoûtient qu'ils n'ont jamais été reçûs par l'égliſe Romaine : ajoûtant que ſi le pape Agathon avoit voulu changer les traditions de ſes predeceſſeurs, les Romains ne l'auroient pas écouté.

AN. 1054.

p. 715. Sup. liv. XL n. 11.

Sup. liv. XL. n. 54.

Il dit enſuite : Nous jeûnons exactement tous les jours de carême, juſques à faire quelque fois jeûner avec nous des enfans de dix ans. Nous n'en exceptons que le dimanche, ſuivant l'autorité des peres, particulierement du concile de Gangres : qui ne défendent de jeûner que ce ſaint jour, & non pas le ſamedy. Il traite enſuite Nicetas de Stercoraniſte, nom que l'on donnoit à ceux qui croïoient que l'euchariſtie comme les autres viandes étoit ſujette à la digeſtion & à toutes ſes ſuites : ce qu'il ne paroît pas que Nicetas ait jamais dit : mais Humbert tire cette conſequence de ce qu'il dit que la communion rompt le jeûne.

Or dit-il, qui reçoit le corps de J. C. reçoit la vie

AN. 1054. éternelle & non pas une viande corruptible. Nous le prenons ajoûte-t-il en trés-petite quantité, pour n'en pas dégoûter les hommes charnels, & il ne faut pas douter que dans la moindre particule, on ne reçoive la vie toute entiere, c'est à J. C. Mais soit que nous disions la messe à Tierce, à None ou à quelque autre heure, nous la celebrons parfaite; & nous ne reservons point une partie de l'oblation pour celebrer cinq jours durant une messe imparfaite, parce que nous ne lisons point que les apôtres en aïent usé de la sorte. N. S. lui-même aprés avoir beni le pain ne le reserva pas pour le lendemain: il le rompit & le distribua aussi-tôt. Nous n'ignorons pas que nos péres ont établi l'usage de celebrer la messe à l'heure de Tierce le dimanche & les fêtes solemnelles à cause de la descente du saint Esprit. Mais on ne pêche pas pour cela en celebrant les jours de jeûne à l'heure de None ou de Vêpres puisque N. S. lui-même a institué ce grand sacrement le soir, & a accompli son sacrifice en expirant à l'heure de None. C'est pourquoi bien que ces heures de Tierce & de None soient plus convenables: toutefois à quelque heure qu'on dise la messe à cause d'un voïage, ou par quelque autre necessité, on ne rompit le jeûne: comme on ne le rompit point en celebrant la messe la nuit de Noël.

Au reste nous ne nous soucions pas d'apprendre le rit de vôtre messe, parce que nous y trouvons une grande négligence. Quand vous rompez le pain sacré, vous ne vous mettez pas en peine des miettes qui tombent de côté & d'autre: ce qui arrive encore quand vous essuïez les patenes avec des feüilles de palmes ou des brosses de soye de porc. Quelques-uns d'entre vous serrent

ſerrent le corps de J. C. avec ſi peu de reverence, qu'ils en comblent les boëtes & les preſſent avec la main de peur qu'il n'en tombe. Ils conſument les reſtes comme du pain commun juſques à s'en dégoûter; & s'ils ne peuvent tout prendre, ils l'enterrent ou le jettent dans un puis.

Comme Nicetas avoit relevé l'abſtinence des Grecs pendant le carême, Humbert lui reproche que pluſieurs d'entre eux jeûnoient peu ou point du tout; & que quelques-uns apportoient des legumes ou d'autres viandes pour manger dans l'égliſe. Quant à nous, continuë-t-il, nous tâchons d'obſerver exactement ce jeûne de quarante jours; & nous ne ſouffrons que perſonne le rompe en quoique ce ſoit, ſinon en cas de griéve maladie. Et il n'eſt pas permis chez nous, comme chez vous, aprés l'unique repas de prendre des fruits ou des herbes les jours de jeûne. Dans ces paroles de Humbert, nous voïons l'origine des collations. Il finit cette réponſe par l'article du mariage des prêtres, ſur lequel il accuſe les Grecs de l'hereſie des Nicolaïtes; & prononce enfin anathême à Nicetas, s'il ne ſe retracte.

VIII. Retractation de Nicetas.

Narrat ap. Baron. an. 1054. To. 9. Conc. p. 991.

Il ſe retracta en effet: ce qui ſe paſſa ainſi. Le jour de la ſaint Jean vingt-quatriéme de Juin la même année 1054. les trois legats du pape vinrent au monaſtere de Stude à C. P. & là en preſence de l'empereur le moine Nicetas Pectorat à l'inſtance des legats anathematiſa l'écrit publié ſous ſon nom contre le ſaint ſiége & toute l'égliſe latine, intitulé De l'azyme, du ſabat & du mariage des prêtres; de plus il anathematiſa tous ceux qui nieroient que l'égliſe Romaine fût la premiere de toutes les égliſes, ou qui oſeroient reprendre en quelque point ſa foi toûjours orthodoxe.

AN. 1054. Auſſi-tôt à la pourſuite des legats, l'empereur fit brûler en preſence de tout le monde le livre de Nicetas; & on ſe retira. Le lendemain Nicetas alla trouver de ſon bon gré les legats hors de la ville au palais de Pige où ils demeuroient; & aïant reçû d'eux la ſolution parfaite de ſes difficultez, il anathematiſa encore volontairement tout ce qu'il avoit dit ou fait ou entrepris contre le ſaint ſiége. Ainſi ils le reçurent en leur communion, & il devint leur ami particulier.

IX. Excommunication de Michel Cerularius.

Au reſte tout ce que les legats avoient écrit contre les diverſes calomnies des Grecs, principalement contre les écrits de Michel de C. P. de Leon d'Acride, & du moine Nicetas, tout cela fut traduit en grec par ordre de l'empereur & gardé à C. P. Cependant comme le patriarche Michel ne vouloit ni parler aux legats ni même les voir : ils allerent à ſainte Sophie le ſamedi ſeiziéme de Juillet à l'heure de Tierce comme le clergé étoit preparé pour la meſſe; & aprés s'être plaints de l'obſtination de Michel, ils mirent ſur le grand autel un acte d'excommunication en preſence du clergé & du peuple. Et étant ſortis auſſi-tôt, ils ſecouerent la pouſſiere de leurs pieds ſuivant l'évangile, pour leur ſervir de témoignage en criant : Que Dieu le voïe & qu'il juge. Enſuite aïant reglé les égliſes des Latins qui étoient à C. P. & prononcé anathême contre tous ceux qui déſormais communieroient de la main d'un Grec blâmant le ſacrifice des Latins : ils prirent congé de l'empereur avec le baiſer de paix; & reçurent ſes preſens tant pour ſaint Pierre que pour eux : puis ils partirent contents le dix-huitiéme de Juillet pour retourner à Rome.

Math. X. 14. *Ex.* IV. 21.

Deux jours aprés comme ils étoient à Selinbrie ils

reçurent une lettre de l'empereur, qui les rappelloit à C. P. à l'instante priere de Michel Cerularius, qui promettoit enfin de conferer avec eux. Ils revinrent donc le même jour en diligence au Palais de Pige. Michel aïant appris leur retour, voulut les obliger à se trouver le lendemain à sainte Sophie, pour tenir un concile : prétendant les y faire assommer par le peuple, à qui il montreroit leur acte d'excommunication, qu'il avoit falsifié en le traduisant. Mais l'empereur, prevoïant sagement ce peril, ne voulut point qu'on tint de concile qu'il n'y fut present; & comme Michel s'y opposoit absolument, l'empereur fit aussi-tôt partir les legats. Michel irrité d'avoir manqué son coup, excita contre l'empereur même une grande sedition, sous pretexte qu'il avoit été d'intelligence avec les legats. En sorte que l'empereur fut contraint de faire foüeter & emprisonner Paul & son fils Smaragde interpretes des Latins, & de les livrer à Michel: ainsi le tumulte fut appaisé. Mais l'empereur envoïa aprés les legats, qui étant déja chez les Russes lui envoïerent un exemplaire fidele de l'excommunication. Ainsi Michel fut convaincu de l'avoir falsifiée: dequoi l'empereur fortement irrité contre lui, ôta les charges à ses amis & à ses parens & les chassa du palais. AN. 1054.

L'excommunication dont il s'agit portoit en tête le nom des legats & contenoit en substance: Nous avons été envoïez par le saint siége de Rome en cette ville imperiale, pour connoître la verité des rapports qu'on lui en avoit faits; & nous y avons trouvé beaucoup de bien & beaucoup de mal. Car quant aux colomnes de l'empire, les personnes constituées en dignité & les sages citoïens, elle est trés-chrétienne & trés-orthodo-

AN. 1054. xe: mais quant à Michel nommé abusivement patriarche & ses fauteurs, on y seme tous les jours beaucoup d'heresies. Car ils vendent le don de Dieu comme les Simoniaques, ils rendent eunuqnes leurs hostes comme les Valesiens & ensuite les élevent non seulement à la clericature, mais à l'éspiscopat : imitans les Ariens, ils rebaptisent des gens baptisez au nom de la sainte Trinité, principalement les Latins: comme les Donatistes, ils disent que hors l'église Greque il n'y a plus dans le monde, ni église de J. C. ni vrai sacrifice, ni vrai baptême: comme les Nicolaïtes, ils permettent le mariage aux ministres de l'autel: comme les Severiens, ils disent que la loi de Moïse est maudite: comme les Macedoniens, ils ont retranché du symbole, que le saint Esprit procede du fils: comme les Manichéens, ils disent entre autres choses que tout ce qui a du levain est animé: comme les Nazaréens, ils gardent les purifications Judaïques, ils refusent le baptême aux enfans qui meurent avant le huitiéme jour & la communion aux femmes en couche, & ne recoivent point à leur communion ceux qui se coupent les cheveux & la barbe; suivant l'usage de l'église Romaine.

Sup. liv. XI. n. 16.
Epiph. hæres. 58.

Michel admonesté par les lettres du pape Leon à cause de ces erreurs & de plusieurs autres excés qu'il a commis, n'en a tenu compte; & de plus comme nous voulions reprimer ces maux par des voïes raisonnables, il a refusé de nous voir & de nous parler, ni de nous donner des Eglises pour celebrer la messe. Comme dés auparavant il avoit fermé les Eglises des Latins les nommant Azymites; les persecutant par tout & en leur personne, anathematisant le saint siége, au mépris duquel il prend le titre de patriarche œcume-

nique. C'eſt pourquoi par l'autorité de la ſainte Trinité, du ſaint ſiége apoſtolique, des ſept conciles & de toute l'égliſe catholique, nous ſouſcrivons à l'anathême que le pape a prononcé & nous diſons : Michel patriarche abuſif neophyte revêtu de l'habit monaſtique par la ſeule crainte des hommes & diffamé pour pluſieurs crimes ; & avec lui Leon dit évêque d'Acride & Conſtantin ſacellaire de Michel, qui a foulé de ſes pieds profanes le ſacrifice des Latins ; eux & tous leurs ſectateurs ſoient anathêmes avec les Simoniaques, les heretiques qui ont été nommez & tous les autres, & avec le diable & ſes anges, s'ils ne ſe convertiſſent. *Amen*, *amen*, *amen*, les legats prononcerent de vive voix une autre excommunication en preſence de l'empereur & des grands, en ces termes : Quiconque blâmera opiniatrement la foi du ſaint ſiége de Rome & ſon ſacrifice, ſoit anathême & ne ſoit point tenu pour catholique, mais pour heretique Prozymite ; c'eſt-à-dire défenſeur du levain. Ces hereſies imputées aux Grecs n'étoient la plûpart que des conſequences tirées de leur doctrine ou de leur conduite, mais ils ne les avoüoient pas.

Decret de Michel. Cerularius.

ap. Allat. delibr. ecleſ. p. 161.

Michel Cerularius fit de ſon côté un decret contre cette excommunication, à la tête duquel ſont nommez aprés lui douze metropolitains, puis deux archevêques faiſant quinze prelats en tout. Ce decret porte en ſubſtance : Des hommes impies ſortis des tenebres de l'Occident ſont venus en cette pieuſe ville d'où les ſources de la foi orthodoxe ſe ſont répanduës par tout le monde ; & ont entrepris de corrompre la ſaine doctrine, par la diverſité de leurs dogmes : juſques à mettre ſur la ſainte table un écrit portant anathême

AN. 1054. contre nous & contre tous ceux qui ne se laissent pas entraîner à leurs erreurs. Nous reprochant entre autres choses de ne nous pas raser la barbe comme eux, de communiquer avec les prêtres mariez, de ne pas corrompre le symbole par des paroles étrangeres. Il rapporte les autoritez que les Grecs emploïoient pour soûtenir ces trois articles, puis il ajoûte parlant des legats :

p. 165. Ils ont supposé qu'ils venoient de Rome & qu'ils étoient envoïez par le pape : mais en effet ils sont venus d'eux mêmes par les artifices d'Argyre & ont fabriqué des lettres au nom du pape, comme on a reconnu entre autres preuves par la faussété des sçeaux. L'écrit donc qu'ils ont dressé contre nous aïant été mis par eux sur l'autel, en présence des soûdiacres de la seconde semaine : ces soûdiacres ont voulu les obliger à le reprendre, & il a été jetté par terre : mais nous l'avons pris, afin que les blasfêmes qu'il contient ne soient pas rendus publics. Puis nous l'avons fait traduire de latin en grec, par le protospataire Cosme, Romain le roux & le moine Jean Espagnol ; & il contient ce qui suit. Il raporte l'acte d'excommunication fidelement traduit, puis il continuë.

p. 169. Ne voulant pas laisser impunie une telle insolence, nous en parlâmes à l'empereur ; & comme il y avoit un jour qu'ils étoient partis, il envoïa les rappeller en cette ville. Mais ils ne voulurent ni nous venir trouver, n'y paroître dans le grand concile, ni donner aucune réponse sur les impietez qu'ils avoient proferées. Voulant soûtenir leur écrit & même y ajoûter : ce que l'empereur nous fit dire de leur part à nous & au concile. Cependant l'empereur ne vou-

lant pas les contraindre à se presenter, parce qu'ils paroissoient revêtus du titre de legats, ni laisser une telle audace impunie : il nous envoïa une lettre, qui portoit : Aïant examiné ce qui s'est passé, j'ai trouvé que la source du mal vient des interprêtes & de la part d'Argyre : quant à ces étrangers apostez par d'autres, je n'ai rien à faire contre eux : mais je vous envoïe les coupables, aprés les avoir fait foüetter pour servir d'exemple à d'autres. Pour l'écrit, il sera brûlé publiquement, aprés que l'on aura anathematisé ceux qui l'ont conseillé publié, écrit, ou qui en ont été complices. J'ai aussi fait mettre en prison le Vestarque gendre d'Argyre, & son fils : pour les punir de cette supposition. Donné au mois de Juillet indiction septiéme. AN. 1054.

Suivant cet ordre de l'empereur l'écrit impie, avec ceux qui l'ont fait, ou publié & leurs complices ont été anathematisez dans la grande sale du conseil, en presence de ceux que l'empereur avoit envoïez; & il a été ordonné que le vingt-quatriéme du present mois de Juillet, auquel jour on a accoutumé de lire publiquement le decret du cinquiéme concile, on publiera le même anathême. L'original de l'écrit impie n'a point été brûlé; mais on l'a déposé au cabinet du cartophylace : pour la perpetuelle condamnation de ceux qui ont proferé de tels blasphêmes. Or il faut savoir, que le vingtiéme jour de ce mois, quand ils furent anathematisez, tous les métropolitains & les archevêques qui se trouvoient en cette ville y furent presens; savoir outre ceux qui sont assemblez aujourd'huy, Leon d'Athenes & six autres qui y sont nommez. *Menolog.*

XI. Lettre de Pierre d'Antioche à

On voit encore comment Michel Cerularius racontoit ce qui s'étoit passé entre lui & les legats du pape,

AN. 1054.

Dominique de Grade.

Monum. Gr. Cotel. to. 2. p. 108.

par les lettres qu'il écrivit cette même année à Pierre patriarche d'Antioche ; & dont voici l'occasion. Dominique patriarche de Grade écrivit au même Pierre, disant que sur sa reputation il desiroit d'être connu de lui, & d'obtenir son amitié : comme étant patriarche en Italie, & assis à la droite du pape dans les conciles. Mais, ajoûtoit-il, je ne puis vous dissimuler ce que j'ai appris des reproches que le clergé de C. P. fait à l'église Romaine. Ils blâment les azymes dont nous usons pour consacrer le corps de J. C. & nous croïent pour ce sujet séparez de l'église : au lieu que c'est principalement en vûë de l'unité que nous conservons cet usage, comme une tradition des apôtres & de J. C. même. Toutefois nous approuvons aussi la coutume des églises Orientales d'user de pain levé, & donnons à l'un & à l'autre des significations mystiques. Vous devez donc réprimer ceux qui combattent si impudemment les ordonnances des apôtres, & qui pensant édifier détruisent & renversent même les fondemens. Car en vain saint Pierre & saint Paul ont prêché en Italie, si toute l'église d'Occident est privée de la vie éternelle, n'aïant point au saint sacrifice le corps de J. C. Nous desirons d'être instruits par vôtre réponse.

Ibid. p. 112.

Le patriarche Pierre lui répondit par une lettre, où aprés quelques discours de civilité, il dit : J'ai été nourri dans les saintes Lettres depuis mon enfance jusques à la vieillesse, mais je n'ai point encore oüi dire que l'évêque d'Aquilée de la Venetie fût nommé patriarche. Car il n'y a que cinq patriarches dans le monde par la disposition divine, savoir ceux de Rome, de C. P. d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem. Encore

n'y

n'y a-t-il que celui d'Antioche qui s'appelle proprement patriarche : ceux de Rome & d'Alexandrie s'appellent papes, ceux de C. P. & de Jerusalem archevêques. Et ensuite : Il y a dans le monde plusieurs provinces plus grandes que la vôtre, qui ne sont gouvernées que par des métropolitains & des archevêques, comme la Bulgarie, la province de Babylone, la Corasane & les autres d'Orient, où nous envoïons des archevêques & des catholiques, qui ont sous eux des metropolitains. On nommoit en Orient catholiques, c'est-à-dire, generaux, certains évêques plus distinguez. AN. 1054.

Quant aux azymes Pierre d'Antioche dit : Le patriarche de C. P. n'attaque pas si violemment que vous dites vôtre reputation, & ne vous retranche pas de l'église. Il sait bien que vous êtes orthodoxes & que vous croïez comme nous la Trinité & l'Incarnation : mais il est affligé de ce que vous manquez en ce seul point ; n'offrant pas le sacrifice comme le reste de l'église, & comme les quatre patriarches. Pierre d'Antioche s'étend ensuite à combattre les azymes : insistant principalement sur l'exemple de J. C. & soûtenant qu'il institua l'eucharistie avec du pain levé, & qu'il prévînt la pâque des Juifs : puisque saint Jean dit qu'il fit la cêne avant la fête de pâque, & que les Juifs ne voulurent point entrer dans le prétoire pour pouvoir manger la pâque. Il ajoûte que si saint Pierre & saint Paul ont établi l'usage des azymes, ils l'ont fait par cette condescendance qui leur faisoit tolerer dans les commencemens quelques observances judaïques. c. 7. p. 117. Jo. XIII. 1. XVIII. 28. c. 24.

Il dit ensuite : Au commencement de mon pontificat j'écrivis au pape de Rome une lettre de recom- c. 6.

AN. 1054.

mandation que j'envoïai par un de ceux qui viennent accomplir leur vœu à Jerusalem ; & je l'adressai à Argyre duc d'Italie pour la faire tenir à sa sainteté : mais il s'est passé deux ans depuis sans que j'en aïe pû rien apprendre. Je vous en envoïe une copie, afin que vous la fassiez tenir à sa beatitude & que vous m'en envoïiez la réponse : & si vous voulez bien lui envoïer aussi celle-ci aprés l'avoir lûë, vous me ferez un grand plaisir. Peut-être sera-t-il content de ce qui y est écrit, & se conformera-t-il à nous, pour nous réunir tous dans les mêmes sentimens & offrir à Dieu le même sacrifice.

XII. Lettre de Michel Cerularius à Pierre d'Antioche. *Ibid. p. 135. n. 3. n. 13.*

Michel Cerularius aïant vû cette lettre ; & de son côté en aïant reçû une de Pierre d'Antioche sur une affaire particuliere : lui écrivit une lettre, où aprés avoir répondu sur cette affaire, il ajoûte : Il y a quelque tems, qu'aïant appris de ceux qui viennent ici de l'ancienne Rome la vertu, la noblesse & la science du pape qui vient de mourir ; je lui écrivis assez amplement & avec beaucoup d'humilité touchant la concorde & la réunion sur les sujets de scandale contre la foi qu'on leur attribuë : comme vous pourrez voir vous-même par la lettre. Mon intention étoit tant de gagner le pape lui-même, que de nous attirer par son moïen du secours contre les Francs, c'est-à-dire contre les Normans d'Italie, contre lesquels les Grecs savoient que le pape étoit irrité, & qu'il avoit grand crédit auprés de l'empereur Henri.

Michel continuë : Je donnai cette lettre au Vestiarite qui étoit chargé de celle de l'empereur au pape, esperant qu'il les lui rendroit l'une & l'autre & nous en rap-

porteroit la réponse. Mais cet officier étant arrivé AN. 1054.
auprés d'Argyre duc d'Italie, se laissa surprendre & lui remit les lettres, sous pretexte de les envoïer au pape plus promptement. Cependant Argyre, comme nous en sommes tres bien informez, étant toujours mal intentionné pour l'empire, prit l'argent que l'empereur envoïoit & le tourna à son profit, & quant aux lettres il usa de cet artifice. Il fit venir des gens en qui il avoit une confiance particuliere, dont l'un avoit été évêque d'Amalfi & depuis chassé de cette église, pour de bonnes raisons, en sorte qu'il est demeuré fugitif depuis cinq ans, l'autre a seulement le nom d'archevêque & on ne peut dire où est son évêché. C'est le cardinal Humbert, dont l'évêché de sainte Rufine étoit deslors peu de chose. Il donna au troisiéme le titre de chancelier de l'église Romaine pour s'en servir à ses desseins comme d'une forteresse imprenable. Ensuite aïant ouvert ma lettre, il en composa une pour moi sous le nom du pape, & en aïant chargé ces miserables, voïez la malice & la fourberie, il me persuada de me les apporter à C. P.

Quand ils y furent arrivez ils se presenterent premierement à l'empereur, avec un air, un habit, une démarche d'une extrême arrogance. Mais quand ils vinrent me trouver, qui pourroit exprimer leur insolence, leur vanité, leur effronterie? ils ne me dirent pas une parole, ils ne firent pas la moindre inclination de tête & ne voulurent pas me rendre le salut accoutumé, ni s'asseoir derriere les metropolitains qui étoient avec moi dans la sale. Ils le prenoient à injure. Pourquoi ne dis-je pas ce qui est encore

AN. 1054. plus insensé ? Ils ne s'humilierent pas même devant l'empereur : ils entrerent dans le palais avec la croix & des bâtons à la main. Ils se contenterent donc de me donner une lettre scellée, & se retirerent aussitôt : mais l'aïant considerée attentivement pour l'ouvrir, je trouvai le seau falsifié & la lettre pleine d'artifice & de fourberie. Car elle contenoit nettement ce qu'Argyre m'avoit dit souvent étant à C. P. principalement touchant les azymes, & qui m'a obligé de l'excommunier jusques à quatre fois. Je vous envoïe la copie de ma lettre au pape & la traduction greque de celle du pape, que m'ont apportée ces scelerats, afin que vous connoissiez mieux la verité. Cette fourberie a été encore mieux découverte par l'archevêque de Trani, qui est venu ici & nous a tout déclaré comme je l'ai dit à l'empereur.

Au reste il m'est revenu que vous, le patriarche d'Alexandrie & celui de Jerusalem avez mis ce pape dans les sacrez diptyques. Mais vous êtes trop instruit pour ne pas savoir, que depuis le sixiéme concile le pape a été ôté des diptyques dans nos églises, à cause que Vigile qui l'étoit alors ne voulut pas venir à ce concile & anathematiser les écrits de Theodoret, de Cyrille & d'Ibas. On dit aussi que ces deux prélats reçoivent ceux qui mangent des azymes, & qu'eux-mêmes emploïent quelquefois des azymes au saint sacrifice. Mais comme je n'ai personne en main pour m'en informer & que je ne m'en fierois pas à d'autres : je vous prie de vous en enquerir exactement & de me le faire savoir.

n. 11. Or le duc d'Antioche Sclerus m'a mis entre les mains une copie de la lettre que vous avez écrite

à l'évêque de Grade ou d'Aquilée ; & l'aïant parcouruë, j'ai trouvé que vous y parlez au long des azymes, ſans rien dire des autres erreurs des Romains, qui ſont bien plus conſiderables. Peut-être cet évêque vous a-t-il écrit ainſi, parce que je lui en ai écrit : mais il n'en a jamais rien fait ſavoir au pape, ni à aucun autre de ſes évêques, hors la lettre dont je vous envoïe copie ; & l'on voit par leurs êcrits & leurs actions que ce ne ſont que des menteurs & des fourbes. Sachez donc qu'outre cette erreur touchant les azymes, connuë de tout le monde, les Romains en ont pluſieurs qui obligent à s'éloigner d'eux. AN. 1054.

Ils judaïſent en pluſieurs autres manieres. En mangeant des viandes ſuffoquées, en ſe raſant, en gardant le ſabath, en mangeant des viandes immondes : en ce que leurs moines mangent de la chair & du lard. La premiere ſemaine de carême ils ne quittent la chair qu'avec les laitages. Ils mangent de la chair le mercredi, le vendredi ils mangent du fromage & des œufs & jeûnent le ſamedi tout le jour. Il eſt étonnant que Michel traitte ces obſervances de ceremonies judaïques. Il continuë, parlant toûjours des Latins : Ils ont fait cette addition au ſymbole : Et au ſaint Eſprit ſeigneur & vivifiant, qui procede du Pere & du Fils. Et à la Meſſe ils chantent : Un ſaint, un ſeigneur J. C. pour la gloire du Pere par le ſaint Eſprit. De plus ils défendent le mariage aux prêtres : c'eſt-à-dire qu'ils ne veulent point que ceux qui ont des femmes reçoivent l'ordination : deux freres épouſent les deux ſœurs. A la Meſſe au tems de la communion un des officians

AN. 1054 embrasse les autres. Leurs évêques portent des anneaux aux mains pour marque, disent-ils, que leurs églises sont leurs épouses : ils vont à la guerre, soüillent leurs mains de sang, & sont tuez aprés avoir tué leurs ames. On nous a assuré qu'ils donnent le baptême par une seule impersion, & qu'ils emplissent de sel la bouche de ceux qu'ils baptisent. Au lieu de dire dans l'apôtre : Un peu de levain leve toute la pâte, ils lisent qu'il la corrompit : en haine du levain. Ils n'honorent point les reliques des saints ; & quelques-uns n'honorent pas même les images. Ils ne comptent point entre les saints S. Gregoire le théologien, saint Basile & saint Chrysostome ; & font encore d'autres choses, qu'il seroit difficile de rapporter par le menu. Et ensuite : Ce qui est de plus insupportable, c'est qu'ils disent qu'ils ne sont pas venus ici pour être instruits, mais pour nous instruire & nous faire embrasser leurs opinions.

1. Cor. V. 6. Gal. V. 9.

n. 15.

XIII. Réponse de Pierre d'Antioche *Ibid. p. 145. c. 3.*

Pierre d'Antioche répondant à cette lettre commence par l'article des diptyques, & dit : J'en suis honteux, & je ne sai comment vous le dire, & encore plus si vous avez écrit de même aux autres patriarches : que vous aïez ainsi crû sur un vain rapport ce qui n'est pas sans l'avoir examiné. Car comment aurois-je mis le pape dans les diptyques où vôtre sainte église ne l'a point mis ? moi qui suis éleve de vôtre église & jaloux autant que personne de ses privileges. Mais ce que vôtre lettre rapporte de Vigile, témoigne une étrange inapplication de vôtre cartophilace, qui sait plus de retorique que d'histoire ecclesiastique. C'est ainsi que Pierre d'Antioche détourne sur le secretaire l'ignorance grossiere de Michel Cerularius. Il ex-

Sup. liv. XXXIII. n. 43.

plique ensuite comment le pape Vigile étoit du tems du cinquiéme concile & 129. ans avant le sixiéme tenu sous le pape Agathon. A N. 1054.

Il ajoûte : Je suis témoin irreprochable & plusieurs autres ecclesiastiques considerables avec moi, que du tems de Jean d'heureuse memoire patriarche d'Antioche, le pape de Rome nommé aussi Jean étoit dans les sacrez diptyques. Et étant allé à C. P. il y a quarante-cinq ans sous le patriarche Sergius ; je trouvai que le même pape étoit nommé à la messe avec les autres patriarches. Ces quarante-cinq ans remontent à l'an 1009. & au pontificat de Jean XVIII. Pierre d'Antioche continuë : Mais comment le nom du pape en a été ôté ou pour quelle cause, je n'en sai rien, & je ne crois pas que vous deviez vous mettre plus en peine sur cette article.

J'ai parcouru les autres abus des Romains dont vous faites le dénombrement ; & il m'a paru que l'on en doit éviter quelques uns, que l'ont peut remedier à d'autres, & qu'il y en a qu'on doit dissimuler. Car que nous importe que leurs évêques rasent leurs barbes & portent des anneaux, pour marque qu'ils ont épousé l'église ? Nous nous faisons aussi une couronne sur la tête en l'honneur de saint Pierre & nous portons de l'or à nos ornemens. Quant à ce qu'ils mangent des viandes immondes & que leurs moines mangent de la chair & du lard : vous trouverez si vous l'examinez bien, que les nôtres en usent de même. Car on ne doit rejetter aucune créature de Dieu quand on la prend avec action de graces. Il ajoûte que les peres ont permis de mettre un peu de lard aux legumes quand on manque de bonne huile ; & cite des passa-

AN. 1054. ges de ſaint Baſile, pour ne pas uſer de viandes recherchées ſous pretexte d'abſtinence : il rapporte auſſi l'exemple de ſaint Pacome, qui nourriſſoit des porcs pour les faire manger aux hoſtes & en donnoit les pieds & les entrailles aux moines infirmes.

c. 13. Mais le plus grand mal, ajoûte-t-il, c'eſt l'addition au ſymbole ; & il s'étend ſur cet article, qu'il juge digne d'anathême. Il croit que l'on peut excuſer l'autre addition : Un Saint, un ſeigneur J. C. & le reſte, que l'on attribuoit aux Latins, & qui ſemble marquer la fin du *Gloria in excelſis*. Puis il continuë : Nous devons regarder la bonne intention, & quand la foi n'eſt point en peril incliner plûtôt à la paix & à la charité fraternelle. Ceux-ci ſont auſſi nos freres, quoiqu'il leur arrive ſouvent de manquer par ruſticité ou par ignorance. Et il ne faut pas chercher la même exactitude chez des nations barbares, que chez nous qui ſommes nourris dans l'étude. C'eſt beaucoup qu'ils conſervent la ſaine doctrine ſur la Trinité & l'Incarnation.

Toutefois nous n'approuvons pas, qu'ils défendent aux prêtres qui ont des femmes legitimes de toucher aux choſes ſaintes, ni qu'ils quittent en même tems la chair & les laitages au commencement du carême. Quant à la queſtion des azymes, je l'ai ſuffiſamment traittée dans ma lettre à l'évêque de la Venetie ; & cette pratique ne peut ſe ſoûtenir, que par l'ancienne coûtume. Pour l'uſage des viandes ſuffoquées & les mariages des deux freres avec les deux ſœurs : je ne crois pas que le pape ni les autres évêques le permettent. Ce ſont des excés commis par les particuliers, comme il s'en commet à nôtre inſçû dans l'empire. Vous trouverez

rez bien des gens à C. P. même qui mangent du ſang de porc, & l'on y voit du boudin expoſé ſur les boutiques. Nous negligeons quantité d'abus qui ſe commettent chez nous, tandis que nous recherchons ſi curieuſement ceux des autres. AN. 1054.

Vous ferez bien d'inſiſter ſur l'addition au ſymbole & le mariage des prêtres, mais on peut mépriſer le reſte, dont peut-être la plus grande partie eſt fauſſe. Car nous ne devons pas croire aiſément de vaines calomnies. Il faut donc que vous écriviez au pape, quand il y en aura un d'élû : peut-être reconnoîtra-t-il la verité, & peut-être dira-t-il pour ſa défenſe, que ces reproches ſont faux. Car comment peut-on croire qu'ils n'honorent pas les reliques, eux qui ſe glorifient tant d'avoir celle de ſaint Pierre & de ſaint Paul ? & comment peut-on dire qu'ils n'honorent pas les images, aprés que le pape Adrien a preſidé au ſeptiéme concile & anathematiſé les Iconoclaſtes ? Vous avez à C. P. tant d'images apportées de Rome, parfaitement ſemblables aux originaux ; & nous voïons ici les pelerins Francs entrer dans nos égliſes & rendre toute ſorte d'honneur aux ſaintes images.

Je vous conjure donc, me jettant en eſprit à vos pieds, de vous relâcher & d'uſer de condeſcendance ; de peur qu'en voulant redreſſer ce qui eſt tombé, vous ne rendiez la chute plus grande. Conſiderez que de cette longue diviſion entre nôtre égliſe & ce grand ſiége apoſtolique ſont venus toutes ſortes de malheurs : les roïaumes ſont en trouble, les villes & les provinces deſolées, nos armées ne proſperent nulle part. Pour dire mon ſentiment ; s'ils ſe corrigeoient de l'addition au ſymbole je ne demanderois rien de plus ; &

AN. 1054.

je laisserois même la question des azymes comme indifferente. Je vous prie de vous rendre à cet avis, de peur qu'en demandant tout, nous ne perdions tout. Et ensuite : Vos lettres aux patriarches d'Alexandrie & de Jerusalem leur ont été envoïées. Je vous ai envoïé la copie de la lettre que le défunt pape m'a écrite. Elle est en Latin, parce que je n'ai pû trouver personne pour la bien traduire en Grec. C'est pourquoi je l'ai fait copier au Franc qui me l'a apportée, & qui sait écrire en latin : vous pourrez la faire traduire fidellement. Je prie le Dieu de paix de vous inspirer la condescendance.

XIV. Replique de Michel.

Ap. Coteler. to. 2. p. 162.

c. 3.

Michel Cerularius repliqua par une seconde lettre à Pierre d'Antioche : où aprés avoir repeté, que les legats du pape étoient des imposteurs envoïez par Argyre avec des lettres fausses, il ajoûte : Ils se vantoient d'être venus pour nous corriger, & non pour pervertir les leurs. Pour moi j'ai évité de leur parler & de les voir, sachant qu'ils sont incorrigibles dans leur impieté; & jugeant qu'il étoit indigne & contraire à la coûtume établie, de traiter de telles affaires avec des legats du pape, sans vous & les autres patriarches. Mais poussant plus loin leur audace, ils ont jetté sur l'autel de la grande église un écrit, portant anathême contre toute l'église orthodoxe, parce qu'elle ne reconnoît pas que le saint Esprit procede du Pere & du Fils, & toutes leurs autres erreurs.

Le meilleur étoit de brûler cet écrit impie, mais on ne l'a pas fait, parce qu'il avoit été mis sur l'autel publiquement. Nous n'avons pas crû non plus devoir tirer vengeance de ceux qui nous insultoient de la sorte, pour ne pas donner aux Romains occasion de scandale : d'autant plus que celui qui paroissoit le chef de

la légation se disoit chancelier de l'église Romaine & cousin du roi & du pape. Cependant nous avons anathematisé cet écrit impie dans la grande sale du conseil par ordre de l'empereur, aprés avoir exhorté fortement ces legats à venir devant nous renoncer à leurs erreurs. Mais ils ont menacé de se tuer eux-mêmes si on continuoit de les presser. Nous vous écrivons ceci, afin que vous sachiez ce qui s'est passé, & que si on vous en écrit de Rome, vous répondiez avec la circonspection qui vous convient. Je vous envoïe ces lettres pour les autres patriarches entierement conformes à celle-ci, parce que je n'ai trouvé personne pour les envoïer sûrement. Vous les leur ferez tenir, & vous y joindrez les vôtres pour les encourager à soûtenir la foi orthodoxe; & les instruire de ce qu'ils ont à répondre en cas qu'on leur parle de ce qui s'est passé à Rome. AN. 1054.

XV. Mort de Const. Monomaque. Theodora. imp.

Mich. Psel. 1. M. S.

Cedr. p. 790. 791. Zonar. l. XVII. c. 27. 28.

La même année 1054. l'empereur Constantin Monomaque mourut de la goute, qui l'avoit affligé pendant presque tout son regne. Il étoit naturellement gai & jovial, & depuis qu'il fut devenu empereur, il ne songea qu'au repos & au plaisir: en sorte que sa nonchalance affoiblit notablement l'empire. Il aima Sclerene femme d'une grande famille, jusques à la faire paroître à côté de lui avec l'imperatrice Zoé, lui au milieu. Zoé à qui il devoit l'empire mourut avant lui âgée de soixante & douze ans; & nonobstant ses défauts & ses crimes, il voulut la faire reconnoître pour sainte. Aprés sa mort il prit une concubine barbare de la nation des Alains, à laquelle il donna le titre de Sebaste, c'est-à-dire Auguste, n'osant la déclarer imperatrice. Cependant il faisoit bâtir un monastere magnifique en l'honneur de saint George au lieu nom-

AN. 1054. mé Mangane : mais pour fournir à cette dépenſe, il chargea le peuple d'impoſitions odieuſes. Aïant appris qu'à la grande égliſe de C. P. on n'offroit le ſaint Sacrifice qu'aux principales fêtes, aux dimanches & aux ſamedis faute de revenus: il donna dequoi le celebrer tous les jours, & fit à cette égliſe de grands preſens de vaſes precieux & d'autres ornemens. Enfin il mourut le trentiéme de Novembre 1054. indiction huitiéme, aprés avoir regné douze ans & prés de ſix mois; & fut enterré à ſon monaſtere de Mangane. Theodora ſœur de Zoé fut reconnuë ſeule imperatrice, & regna un an & neuf mois. Du tems de Conſtantin, deux chefs des Patzinaques eſpece de Scythes ſe convertirent avec pluſieurs de la nation pour avoir du ſecours contre leur prince qui les maltraitoit : en ſorte que ces converſions ſemblent un peu intereſſées.

Cedr. p. 775.

XVI. Concile de Narbone.

En France la même année 1054. indiction ſeptiéme le vingt-cinquiéme d'Août, on tint à Narbone un concile de dix évêques, ſavoir Guifroi archevêque de Narbone préſidant, Bernard de Beziers, Gontier d'Agde, Roſtaing de Lodeve, Arnauld de Magalone, Frotier de Nîmes, Guifroi de Carcaſſone, Berenger de Gironne, Guifroi de Barcelone & Guillaume d'Albi. L'archevêque procura la tenuë de ce concile par la protection du comte Pierre Raimond & du vicomte Berenger : il y aſſiſta grand nombre d'abbez & de clercs, de nobles & d'autres laïques : le principal but étoit de corfirmer la treve de Dieu, & on y fit vingt-neuf canons. On renouvelle donc la défenſe aux Chrétiens, de ſe faire aucun mal depuis le mercredi au ſoir juſques au lundi matin; & d'ailleurs depuis le premier dimanche de l'Avent juſques à l'octave de l'Epiphanie,

To. 9. conc. p. 1072.

Sup. liv. LIX. n. 28. n. 41.

c. 2.

c. 3.

depuis le dimanche de la Quinquagesime jusques à l'octave de Pâques & pendant les autres jours de fêtes & de jeûnes qui sont specifiez : le tout sous peine d'anathême & d'exil perpetuel. Quiconque voudra bâtir une forteresse vers le tems de la treve, sera obligé de commencer quinze jours devant. Autrement tous auroient choisi pour se fortifier ces tems où on ne pouvoit les attaquer. A N. 1054. c. 4. 5. c. 7.

Les debiteurs qui refusent de païer seront excommuniez & leurs églises interdites jusques à ce qu'ils satisfassent. Défense de couper les oliviers, parce qu'ils fournissent la matiere du saint Chrême & du luminaire des églises. Les brebis & leurs pasteurs seront en sûreté en vertu de la treve en tout tems & en tous lieux. Quant aux églises, on observera une entiere paix, & il ne sera permis d'y exercer aucune violence ni à trente pas à l'entour : ni de rien usurper des biens & des revenus des églises. Les clercs & les moines, les religieuses & ceux qui les accompagnent sans armes, seront aussi en sûreté avec tous les biens des personnes consacrées à Dieu. Défense de piller les marchands & les pelerins. On joint en ces canons les peines temporelles aux spirituelles, parce que les deux puissances concouroient en ce concile. Environ deux ans aprés, vingt-deux évêques de la même province & des provinces voisines, avec les archevêques d'Arles & de Vienne, tinrent un concile à saint Gilles, où ils firent trois canons pour la confirmation de la paix. c. 8. c. 9. c. 10. c. 11. 12. &c. c. 15. c. 24. To. 9. p. 1082.

XVII. Victor II pape. Chr. Cass. II. c. 88.

Les legats du pape étant arrivez en Italie à leur retour de C. P. chargez des presens de l'empereur Constantin, tant pour eux que pour saint Pierre : Trasimond comte de Tiete les arrêta comme ils passoient

AN. 1054. par ses terres, les garda quelque tems & les relâcha enfin, aprés leur avoir ôté tout ce qu'ils apportoient.
c. 89. Cependant les Romains aprés la mort du pape Leon, avoient envoïé à l'empereur Henri Hildebrand soudiacre de l'église Romaine, avec charge d'élire en Allemagne, au nom du clergé & du peuple de Rome, celui qu'il jugeroit digne de remplir le saint siége: parce qu'il ne s'en trouvoit point dans l'église Romaine. Cette élection se fit dans une assemblée tenuë à
Contin. Herm. an. 1504. Maïence, où Hildebrand fit élire par les évêques Gebehard évêque d'Eichstet, proche parent de l'empereur, suivant l'intention des Romains. L'empereur en fut fort affligé, car il aimoit tendrement cet évêque. Il disoit qu'il lui étoit absolument necessaire, & en proposoit d'autres qu'il jugeoit plus propres à cette dignité: mais il ne put jamais persuader à Hildebrand de changer. Gebehard lui-même ne vouloit point être pape: car outre sa grande capacité dans les affaires, il étoit aprés l'empereur le plus puissant & le plus riche du roïaume. Hildebrand l'emmena donc à Rome malgré l'empereur & malgré lui; & on prétendit depuis, que c'étoit la cause pourquoi ce pape n'aimoit point les moines: car Hildebrand l'étoit. Il fut reçû
Cont. Herm. à Rome avec grand honneur, reconnu pape d'un commun consentement, & intronisé le jeudi saint treiziéme d'Avril 1055. on le nomma Victor II. & il tint le saint siége deux ans & trois mois, gardant en même tems l'évêché d'Eichstet. Un soudiacre voulant le faire perir, mit du poison dans le calice; & le pape ne le pouvant lever aprés la consecration, se prosterna avec le peuple, pour demander à Dieu de lui en découvrir la cause. Aussi-tôt l'empoisonneur

fut saisi du démon; & le pape connoissant son crime, fit enfermer le calice dans un autel avec le sang de Nôtre-Seigneur, pour le garder à perpetuité avec les reliques: puis il se prosterna de nouveau en priere avec le peuple, jusques à ce que le soûdiacre fut délivré. C'est Lambert auteur grave & du tems, qui raconte cette merveille. AN. 1054.

Lamb. an. 1054.

XVIII. Hildebrand legat en France.

L'empereur vint en Italie la même année, & aïant celebré la Pâque à Mantouë, il fit la Pentecôte à Florence, où le pape tint un grand concile en sa presence. On y corrigea plusieurs abus, & on y renouvella entre autres les défenses d'aliener les biens des églises. Le pape envoïa en France le soûdiacre Hildebrand pour reprimer la simonie qui ravageoit principalement l'Italie & la Bourgogne. Il tint un concile à Lion, où le premier jour on accusa un évêque d'être entré par simonie dans son siége: mais la discussion de l'affaire n'aïant pû être achevée ce jour là, on la remit au lendemain. L'évêque accusé craignant la severité inflexible du juge, corrompit par argent pendant la nuit les accusateurs & les témoins. Le lendemain il se presenta au concile, demandant fiérement où étoient ses accusateurs. Tous gardoient le silence: mais le legat Hildebrand jettant un profond soupir dit à l'évêque coupable. Croïez-vous que le saint Esprit soit de même substance que le Pere & le Fils: Je le croi, répondit-il. Hildebrand continua: Dites *Gloria Patri*. L'évêque commença, mais il ne put jamais nommer le Saint-Esprit, quoiqu'il essaïât jusques à trois fois. Alors se jettant aux pieds du legat il confessa son crime & fut déposé de l'épiscopat; & aussi-tôt il prononça sans peine le *Gloria Patri* entierement. On

Contin. Herm. Petr. Dam. lib. IV. epist. 12.

Vita Greg. VII. n. 17. To. 9. conc. p. 1080.

AN. 1054. cite pour témoin de ce fait le pape Callifte II. qui tenoit le faint fiége en 1120. & faint Hugues abbé de Clugni; & Pierre Damien dit l'avoir appris de Hildebrand même. Il ajoûte qu'il y eut fix évêques depofez en ce concile pour divers crimes.

Opufc. XIX. c. 6.

Le même Hildebrand & un Cardinal nommé Gerard auffi legat du faint fiége, tinrent la même année un concile à Tours, où Berenger fe trouva & Lanfranc auffi. On donna à Berenger la liberté de défendre fon opinion: mais ne l'ofant faire, il confeffa publiquement la foi commune de l'églife, & jura que deflors il croiroit ainfi. Il foufcrivit de fa main cette abjuration, & les legats le croïant converti, le reçurent à la communion.

To. 9. conc. p. 1081. Mabill. præf. 2. fæc. 6. n. 23.

XIX. Maurille archevêque de Roüen.

La même année on tint un concile à Roüen, où l'archevêque Maurille prefida, & où l'on traita de la continence des clercs & de l'obfervation des canons. On croit que c'eft le même concile, où on dreffa une profeffion de foi, portant que le pain mis fur l'autel n'eft que du pain avant la confecration, mais qu'alors il eft changé en la fubftance du corps de Jefus-Chrift; & de même le vin en fon fang, avec anathême contre quiconque attaque cette creance. Maurille avoit fuccedé la même année à Mauger, qui deshonoroit le fiége de Roüen par fa vie fcandaleufe & en diffipoit les biens par fes prodigalitez. Il y avoit été mis jeune, & l'occupoit depuis dix huit ans fous les papes Clement II. Damafe II. & Leon IX. dont aucun ne voulut lui envoïer le pallium; & aïant été plufieurs fois appellé à Rome pour affifter à des conciles, il ne tint compte d'y obéïr. Le duc Guillaume fon neveu, l'avoit plufieurs fois averti de fe corriger: enfin

2. Analect. p. 461.

Gefta. Guill. p. 194. 95. Order. Vital. lib. V. c 45.

enfin il fit tenir à Lisieux cette année 1055. un concile, où presida Hermenfroi évêque de Sion en Valais legat du pape Leon IX. avec tous les évêques de la province de Roüen, & Mauger y fut déposé. Le duc lui donna une isle prés du Cotentin, où il vécut plusieurs années d'une maniere indigne de son caractere; & se noïa enfin dans la mer: laissant un fils nommé Michel, qui fut un brave chevalier. A N. 1055.

Acta. arch. Rothom. to. 2. Analect. p. 439. Chr. Cadom. hist. Norm. p. 1017.

Maurille, qui fut mis à la place de Mauger, étoit né d'une famille noble au diocese de Reims, & fut élevé dans l'église de la même ville, d'où il passa à Liege & y apprit tous les arts liberaux; ensuite il fut écolâtre de l'église d'Halberstat en Saxe, & y vécut honorablement pendant plusieurs années. Puis touché du desir du ciel & dégoûté du monde, il vint se rendre moine à Fescamp, apparemment sous l'abbé Guillaume; & y demeura long-tems, donnant un grand exemple de vertu. Mais l'amour de la perfection l'en fit sortir par la permission de l'abbé. Il passa en Italie avec Gerbert son ami saint & savant moine, depuis abbé de saint Vandrille, & ils menerent quelque tems la vie eremitique travaillant de leurs mains.

Elog. sæc. 6. Ben. par. 2. p. 22.

L'abbé de sainte Marie à Florence étant venu à mourir, le marquis Boniface seigneur du païs la donna à Maurille, qui malgré sa repugnance fut obligé de l'accepter par le conseil des gens de bien; & y demeura long-tems, faisant observer la regle de saint Benoist autant qu'il lui étoit possible. Mais les moines accoûtumez à la licence sous son predecesseur, s'efforcerent de l'empoisonner. Ainsi voïant qu'il exposoit sa vie sans aucun fruit, il les quitta & revint à Fescamp: où il croïoit passer en repos le reste de ses jours, quand il

AN. 1055. en fut tiré pour être ordonné archevêque de Roüen en 1055. & la même année il celebra dans sa cathedrale le concile dont j'ai parlé avec tous ses suffragans, en presence du duc Guillaume : pour reparer la discipline si déchuë sous ces trois prédecesseurs Hugues, Robert & Mauger. Maurille tint le siége de Roüen douze ans.

XX. Thierri abbé de S. Evroul.

Elog. sæc. 6. Act. Ben. par. 2. p. 127. ex Orderic. lib. 3. &c.

L'année suivante 1056. il alla à l'abbaïe de saint Evroul, pour y mettre la paix entre l'abbé Thierri & le prieur Robert. Ce monastere aprés avoir été ruiné & long tems abandonné, venoit d'être rétabli par deux gentilshommes du païs, Hugues de Grentemaisnil & Robert son frere, qui y mirent pour premier abbé Thierri moine de Jumieges natif du païs de Caux. Hugues évêque de Lisieux lui donna la benediction abbatiale l'an 1050. & dés qu'il y fut établi, il s'appliqua à reparer les bâtimens, & faire garder au dedans une observance exacte ; en sorte que ce monastere devint une école celebre pour les mœurs & pour la doctrine. L'abbé Thierri s'occupoit pour travail des mains, à transcrire des livres, & y occupoit ses moines, & il enrichit sa maison d'une bibliotheque considerable pour le tems.

Cette application à l'interieur, faisoit murmurer quelques-uns de ses moines. De quoi vivront, disoient-ils, ceux qui prient, si personne ne travaille au dehors ? Un homme ne merite pas d'être abbé quand il ne songe qu'à lire ou écrire dans le cloître, au lieu de procurer aux freres de quoi vivre. Celui qui s'éleva le plus contre lui fut le prieur du monastere, Robert un des fondateurs, frere de Hugues de Grentemaisnil. C'étoit un jeune homme d'ailleurs de bonnes

mœurs, mais fier de sa noblesse & des biens qu'il avoit donnés au monastere, vif & prompt, facile à mettre en colere, plus disposé à commandet qu'à obeïr, toûjours prêt à recevoir & à donner. AN. 1056.

L'abbé Thierri aprés avoir long-tems souffert ses murmures & ses reproches, voïant qu'il ne gagnoit rien par la patience, & que le scandale augmentoit au préjudice de la communauté : alla trouver Guillaume duc de Normandie, & lui voulut remettre sa crosse, pour marque qu'il renonçoit à l'abbaïe. Mais le duc usant d'un sage conseil, renvoïa le jugement de cette affaire à l'archevêque Maurille : qui se rendit à saint Evroul avec le savant Fulbert son conseiller, Hugues évêque de Lisieux, diocesain de l'abbaïe, Ansfrid abbé de Preaux, Lanfranc prieur du Bec, & plusieurs autres hommes de grande capacité. Ils y celebrerent la fête de saint Pierre & saint Paul en 1056. puis aïant soigneusement examiné les causes de la division, ils ordonnerent à l'abbé Thierri de continuer à gouverner le monastere, comme il avoit fait jusqu'àlors ; & exhorterent le prieur Robert à lui être entierement soumis.

Le monastere de saint Evroul demeure quelque tems en paix : mais comme Robert étoit d'un esprit inquiet, il recommença à la troubler : en sorte que l'abbé Thierri resolut absolument de quitter. Il assembla donc en chapitre les moines de saint Evroul, leur declara qu'il alloit en pelerinage à Jerusalem & leur donna sa benediction. Puis il alla à Lisieux trouver Hugues son évêque, à qui il remit le soin de leur ames, & partit laissant tous ses amis trés-affligez. Mais il n'alla que jusques en l'isle de Chi-

AN. 1056. pre, où étant entré dans une église, & y aïant fait sa priere, il se trouva mal étant accablé de vieillesse & de fatigue, & mourut subitement le premier jour d'Août 1058. Il fut enterré dans la même église avec grand honneur, & est honoré comme saint.

XXI. Concile de Toulouse.

To. 9. conc. p. 1084.

Le pape Victor II. fit tenir un concile à Toulouse par ses legats Raimbauld archevêque d'Arles & Ponce archevêque d'Aix. Guifroi archevêque de Narbone y assista avec Arnaud évêque de Toulouse, & quatorze autres prélats, dix-huit en tout. Ce concile s'assembla le treiziéme de Septembre 1056. & fit treize canons, la plûpart contre la simonie: pour être observez dans les provinces de Gaule & d'Espagne, où s'étendoit le pouvoir de ces évêques. On y ordonne entre autres choses, que si un clerc se fait c. 5. moine dans un monastere à l'intention d'en devenir abbé, il y demeurera moine sans pouvoir être abbé, sous peine d'excommunication. On renouvelle la c. 7. loi de la continence des clercs, sous peine de déposition.

to. 9. p. 1254.

En ce concile Berenger vicomte de Narbone proposa une plainte contre l'archevêque Guifroi, où il disoit en substance: Du tems de l'archevêque Ermengaud mon oncle, l'archevêché de Narbone étoit le meilleur qu'il y eût de Rome jusques en Espagne. Il étoit riche en terres & en châteaux, l'église pleine de livres & d'argenterie; les chanoines y faisoient l'office régulierement aux heures. Cet archevêque étant mort, Guifroi comte de Cerdaigne dont j'avois déja épousé la sœur, vint à Narbone, & proposa à mon pere, à ma mere & à moi de faire avoir cet ar-

chevêché à son fils, qui n'avoit encore que dix ans: promettant une somme de cent mille sous à partager entre mon pere & le comte de Rodés. Mon pere & ma mere ne le vouloient point : mais je me separai d'eux sur ce sujet, touché de l'alliance si proche & de la feinte amitié : jusques à menacer de les tuer, s'ils ne se rendoient à mon avis. Mon pere me voïant si passionné acquiesça : Guifroi païa les cent mille sous, nous donnâmes l'archevêché à son fils; & il nous fit serment, prenant Dieu à témoin, que s'il étoit nôtre archevêque, comme il l'est, ni nous, ni les nôtres, ni l'archevêché n'en souffririons aucun dommage. A N. 1056

Mais quand il a été établi dans le siége, & plus avancé en âge, loin d'être mon protecteur, comme j'esperois, il s'est élevé contre moi comme un démon : il m'a donné des sujets d'indignation, bâtissant des châteaux, venant contre moi avec une grande armée, & m'a fait une cruelle guerre où environ mille hommes ont été tuez de part & d'autre. Alors il a ôté à Dieu & à ses serviteurs les châteaux & les terres de l'église & celles des chanoines, pour les donner au démon & à ceux qui portoient les armes pour lui : en sorte que les laïques, qui possedent ces biens, les tiennent comme leur patrimoine. Cependant Eribal évêque d'Urgel étant venu à mourir, nôtre archevêque a acquis cet évêché pour Guillaume son frere, moïennant cent mille sous : de quoi j'aurois été fort content, si je n'en avois point souffert. Mais pour païer cette somme, l'archevêque a épuisé le tresor de son église : il a pris les croix, les chasses des reliques, les patenes d'or & d'argent, &

AN. 1056. les a envoïées en Espagne à des orfevres Juifs. Il a enlevé les livres, les chapes, les dalmatiques & les autres ornemens; & dissipé le clergé, en sorte qu'il n'y reste que des miserables réduits à la mendicité. Enfin ce qui est de plus honteux, il s'est mis sous la protection de la comtesse d'Urgel, prêtant serment entre ses mains : ce qui l'a rendu trés odieux, non seulement à moi, mais à tous les nobles du païs.

Berenger continuë sa plainte accusant l'archevêque d'avoir violé la tréve de Dieu, aprés l'avoir jurée, & d'avoir transferé son siége dans un village : au préjudice de la ville metropolitaine, où toutefois il étoit revenu depuis. Il l'accuse encore de retenir les droits de sa femme, sœur de l'archevêque : puis il continuë. J'ai voulu m'en rapporter au jugement des évêques de sa province & de l'archevêque d'Arles : ce qu'il a refusé. J'ai proposé le jugement du legat apostolique & de ce concile, il l'a encore méprisé. Enfin j'ai appellé à saint Pierre & au pape, promettant d'aller soûtenir mon droit devant lui. Il n'en a tenu compte, mais il m'a excommunié avec ma femme, mes enfans & toute nôtre terre, si cruellement, qu'il a défendu d'y donner le baptême, la communion, ou la sepulture. Si ce n'étoit la crainte de Dieu nous ferions peu de cas de l'excommunication d'un homme que nous connoissons chargé de tant de crimes & anathematisé par le pape Victor, avec sixvingt évêques. On croit que c'étoit dans le concile de Florence, tenu l'année precedente. Berenger continuë : Nous savons que c'est un simoniaque, qui a vendu tous les ordres qu'il a conferés : particuliere-

ment les consecrations d'évêques, qu'il a fait payer AN. 1056.
jusques à la derniere obole. Si vous ne le croïez pas, demandez à l'évêque de Lodeve & à l'évêque d'Elne; & il n'a point voulu consacrer les églises de ma terre, qu'il n'en eut reçû le salaire; c'est-pourquoi je fais cette plainte à vous & à Dieu, & vous demande justice. Si je ne l'obtiens; je ne tiendrai compte de son excommunication, & je ne garderai point de tréve dans ma terre. Je prie le pape au nom de Dieu & de saint Pierre de m'absoudre de cette excommunication & de me faire justice de mon évêque: je ne refuse point d'aller jusques à Rome, pour lui il n'ira jamais que lié. On ne sçait point l'effet de cette plainte du vicomte de Narbone.

XXII. Mort de l'empereur Henri III. Henri IV. roi d'Allemagne.

Contin. Herm. Lamb. Schaf. Marian. Scot.

L'empereur Henri avoit invité le pape à le venir trouver en Saxe, & le reçût à Goslar, où il celebra la fête de la nativité de la Vierge, le huitiéme de Septembre 1056. & la plûpart des seigneurs de son roïaume s'y trouverent. L'empereur passa ensuite à Bothfeld où il tomba malade d'affliction des calamitez publiques. Il demanda pardon à ceux qu'il avoit offensés, pardonna à ceux qui avoient merité son indignation, rendit les terres qu'il avoit usurpées; & fit confirmer par le pape, par les évêques & les seigneurs presens l'élection de son fils Henri reconnu roi, & couronné à Aix-la-Chapelle le vingt-uniéme de Juin 1054. Enfin il mourut aprés sept jours de maladie, le cinquiéme d'Octobre âgé de trente-huit ans, dont il avoit regné dix-sept comme roi & quatorze comme empereur. Il sembloit avoir appellé ce qu'il y avoit de plus grand dans l'empire pour assister à sa mort: car outre le pape, le patriarche d'Aquilée y étoit present, l'é-

AN. 1056. vêque de Ratisbone oncle de l'empereur & une infinité d'autres seigneurs ecclesiastiques & laïques. Son corps fut porté à Spire, & enterré prés de son pere & de sa mere dans l'église de Nôtre-Dame qu'il avoit bâtie : mais qui n'étoit pas achevée. On raconte de cet empereur que jamais il ne prenoit les ornemens imperiaux, comme c'étoit l'usage aux grandes fêtes, que par la permission d'un évêque, aprés s'être confessé & avoir reçû la discipline. Il eut pour successeur son fils Henri IV. qui n'avoit pas encore cinq ans, étant né l'onziéme de Novembre 1051. aussi regna-t-il cinquante ans. L'imperatrice Agnés sa mere prit d'abord le gouvernement de l'état ; & dans une grande assemblée qui se tint à Cologne le pape Victor la reconcilia avec le jeune roi Baudoin comte de Flandres & Godefori duc de Loraine ; & pacifia le roïaume autant qu'il lui fut possible.

Vita S. Ann. Colon. 4. c 6. ap. Sur. 4. Dec.

Lamb. an. 1051.

XXIII. Mort de Victor II. Etiene IX. pape.

Il celebra à Ratisbone la fête de Noël avec le roi, puis il retourna en Italie, & mourut en Toscane le vingt huitiéme de Juillet 1057. aïant tenu le saint siége deux ans trois mois & demi. La nouvelle de sa mort aïant été promptement apportée à Rome par Boniface évêque d'Albane, plusieurs Romains tant du clergé que des citoïens, vinrent trouver le cardinal Frideric abbé du mont Cassin, qui se trouvoit à Rome, & le consulterent sur le choix qu'ils devoient faire d'un pape. Ils passerent en ces déliberations le reste du jour, la nuit entiere & le jour suivant ; & enfin Frideric leur nomma cinq sujets, qu'il connoissoit les plus dignes, entre ceux qui étoient en ces quartiers-là. C'étoit Humbert évêque de sainte Rufine, Jean évêque de Veletri, l'évêque de Perouse, l'évêque de Tusculum

Chr. Cass. lib. II. c. 97.

Tuſculum & le ſoûdiacre Hildebrand. Les Romains déclarerent, qu'aucun de ceux-là ne leur paroiſſoit convenable, & qu'ils le vouloient élire lui-même : à quoi il leur répondit, qu'il n'en ſeroit que ce qui plairoit à Dieu. Quelques-uns vouloient attendre le retour d'Hildebrand, qui étoit demeuré en Toſcane, où il avoit ſuivi le pape Victor: mais les autres jugerent qu'il ne falloit point differer ; & vinrent dés le grand matin trouver l'abbé Frideric à ſaint André de Pallare où il logeoit. Ils l'en tirerent par force & le menerent à l'égliſe de ſaint Pierre aux liens, où ils l'élurent pape, & le nommerent Eſtienne, parce que c'étoit la fête de ſaint Eſtienne pape le ſecond jour d'Août. Enſuite ils le menerent au palais patriarcal de Latran ſuivi de toute la ville avec des acclamations de joye. Le lendemain, qui étoit un dimanche, tous les cardinaux, le clergé & le peuple, vinrent dés le grand matin le prendre pour le mener à ſaint Pierre, où il fut ſacré avec une allegreſſe publique. AN. 1057.

Frideric étoit frere de Godefroi duc de Lorraine, un des plus grands princes de ce tems. Il fut d'abord archidiacre de Liege, d'où le pape Leon IX. le tira pour l'emmener en Italie & le fit chancelier de l'égliſe Romaine. Ce fut un des trois legats qu'il envoïa à C. P. en 1054. mais Frideric à ſon retour trouva le pape mort, & l'empereur Henri irrité contre lui : à cauſe du duc Godefroi ſon frere, qu'il regardoit comme ſon plus grand ennemi, principalement depuis qu'il eût épouſé Beatrix veuve de Boniface marquis de Toſcane. Pour éviter ſon indignation, Frideric ſe retira au mont-Caſſin, où il fut reçû par l'abbé Richer & embraſſa la vie monaſtique. Richer étant mort

Mabill. ſæc. 6 par. 2. p. 584.

Sup. n. 4.

Ibid. p. 583.

AN. 1057. l'an 1055. Pierre doïen du monastere, vieillard venerable, fut élû par les moines : mais le pape Victor II. mal satisfait que cette élection eût été faite sans sa permission, envoïa le cardinal Humbert au mont-Cassin pour s'en informer. Les anciens protesterent, que suivant la regle & la concession du saint siége, l'élection de leur abbé n'appartenoit à homme vivant qu'aux moines : que Pierre avoit été élû canoniquement & malgré lui, & qu'ils n'en recevroient point d'autres par ordre de qui que ce fût. Humbert n'eût rien à répondre & se retira. Mais ensuite quelques moines aïant excité du tumulte, Pierre ceda volontairement ; & Humbert aïant fait assembler le chapitre, le moine Frideric fut élû d'un consentement unanime le vendredi d'aprés la Pentecôte vingt-troisiéme de Mai 1057. Il alla aussi-tôt en Toscane trouver le pape, qui de cardinal diacre le fit prêtre du titre de saint Chrysogone, puis lui donna la benediction abbatiale, que suivant l'ancienne coûtume l'abbé du mont-Cassin ne devoit recevoir que du pape. Frideric aïant ensuite pris congé du pape, revint à Rome prendre possession de son titre de saint Chrysogone : mais il n'y avoit pas sejourné un mois quand il fut ordonné pape sous le nom d'Estienne IX.

Il demeura quatre mois à Rome, où il tint plusieurs conciles, pour empêcher principalement les mariages des prêtres & des clercs, & les mariages incestueux entre parens. Il chassa tous ceux du clergé qui avoient été incontinens depuis la défense du pape Leon IX. Quoi qu'ils eussent quitté leurs femmes & embrassé la penitence : il voulut qu'ils sortissent du sanctuaire pour un tems, & n'eussent

Petr. Dam. ad episc. Taur. opusc. XVIII. c. 7.

plus d'esperance de pouvoir celebrer la messe. Le pape retourna au mont-Cassin à la saint André, & y passa deux mois & plus jusques à la fête de sainte Scolastique dixiéme de Février. Là il s'appliqua particulierement à bannir le vice de proprieté qui depuis plusieurs années s'étoit insensiblement glissé dans ce monastere. Il avoit gardé le titre d'abbé: mais étant tombé dangereusement malade vers Noël, & croïanr mourir, il fit élire pour son successeur le moine Didier, qui fut aussi pape. AN. 1057.

XXIV. Pierre Damien évêque. *Vita Pet. c. 14.*

Estienne IX. connoissant le merite de Pierre Damien, le tira de sa solitude & le fit évêque d'Ostie & premier des cardinaux, comme tres-digne de l'épiscopat & tres-necessaire aux affaires de l'église. Le pape, les évêques & tous ceux qui aimoient l'église en jugeoient ainsi: mais Pierre ne pouvoit se resoudre à quitter sa retraite, & resistoit de tout son pouvoir. Il fallut en venir à le menacer d'excommunication, s'il s'obstinoit davantage; & le pape lui prenant la main, lui donna l'anneau & le bâton pastoral pour marque qu'il épousoit l'église d'Ostie: mais il se plaignit toûjours de la violence qu'on lui avoit faite, ne cherchant qu'à se décharger de l'épiscopat.

On peut rapporter à ce tems de sa promotion la lettre qu'il écrivit aux évêques ses confreres: c'est-à-dire aux sept évêques cardinaux, qu'il appelle évêques de l'église de Latran, parce que c'étoit ceux qui avoient droit d'y officier au lieu du pape. On les nommoit aussi Collateraux, comme étant ordinairement à ses côtez, Hebdomadiers, comme servant tour à tour par semaine. Cette lettre commence par une lamentation sur les maux de l'église. Sa discipline, dit-il,

Cod. Vat. ap. Baron. an. 1057.

lib. 1. ep. 1.

AN. 1057. est presque par tout negligée : on ne rend point aux évêques le respect qui leur est dû ; on foule aux pieds les canons, & on ne travaille qu'à satisfaire la cupidité. Ceux qui portent le nom de Chrétiens vivent judaïquement. Il montre ensuite que l'épiscopat ne consiste pas dans la pompe exterieure, la magnificence des habits, l'or & les fourures precieuses dont on usoit alors, les chevaux fringans ; la nombreuse suite des cavaliers armez : mais dans la pureté de la vie & l'exercice de toutes les vertus.

1. Tim. III. 2. Il insiste sur cette parole de l'apôtre, que l'évêque doit être irreprehensible, & ajoûte : Malheur à ceux qui menant une vie blâmable, se rendent encore plus criminels, en desirant une place où on doit vivre sans reproche. Tels sont ceux qui oubliant leur patrie, suivent les armées des rois dans des païs barbares & inconnus : l'amour des dignitez perissables a plus de pouvoir sur eux que la promesse des recompenses celestes ; & pour obtenir à la fin le pouvoir de commander, ils se soumettent à une dure sujettion. Il leur en couteroit moins, s'ils donnoient une fois de l'argent pour acheter ces dignitez. Car comme il y a trois sortes de presens, il y a trois sortes de simonies : celle de la main en donnant de l'argent, celle des services, celle de la langue par les flateries. Or ceux qui suivent ainsi les princes dans leurs voïages commettent toutes les trois.

Chr Cass. lib. III. c. 9. Le pape Estienne IX. avoit resolu de garder toute sa vie l'abbaïe du mont-Cassin : c'est-pourquoi aïant approuvé l'élection du moine Didier, il ne changea pas le dessein qu'il avoit pris de l'envoïer son legat prés de l'empereur de C. P. mais il ordonna que si

Didier revenoit de ce voïage, lui vivant, il lui donneroit le gouvernement de l'abbaïe : si le pape mouroit avant le retour de Didier, celui-ci seroit reconnu pour abbé sans difficulté. Le pape envoïa avec lui Estienne cardinal & Mainard depuis évêque de sainte Rufine, les chargea de lettres pour l'empereur de C. P. & leur recommanda de revenir au plûtôt, aprés avoir accompli leur legation. C'étoit au commencement de l'année 1058. AN. 1058.

XXV. Mort de Theodora. Isaac Comnene empereur. *Cedr. p.* 791. *Zonar. lib. XVII. c.* 29.

L'empereur de C. P. étoit alors Isaac Comnene. La vieille Théodora étant demeurée seule imperatrice aprés la mort de Constantin Monomaque, c'est-à-dire au commencement de Decembre 1054. ne déclara point d'empereur par le conseil de ses eunuques, qui sous son autorité disposoient de tout, s'étant fait donner les plus grandes charges. Nonobstant son grand âge elle se flatoit d'un long regne, fondée sur son corps robuste & sur les promesses de quelques moines, suivant lesquelles elle devoit vivre des siecles : toutefois elle ne regna qu'un an & neuf mois. Leon d'Acride archevêque des Bulgares étant mort, elle mit à sa place le moine Theodule natif d'Icone & abbé du monastere de saint Mocius, ignorant des sciences profanes, mais trés-savant dans la theologie & trés-vertueux. Theodora regna donc pendant toute l'année 1055. & jusques au vingt-deuxiéme d'Aoust 1056. l'an du monde 6564. indiction neuviéme, qu'elle mourut sans avoir été mariée, & en elle finit la race de Basile Macedonien.

Scylitz.

Comme elle étoit à l'extremité, ses eunuques l'engagerent à déclarer empereur le patrice Michel Stratonique, qui étoit tres-vieux & ne savoit que la guerre,

AN. 1058. étant au reste incapable du gouvernement. Aussi s'éleva-t-il bien-tôt des revoltes contre lui, & enfin le dixiéme de Juin de l'an 1057. 6565. indiction dixiéme, Isaac Comnene fut déclaré empereur. Michel voulut quelque tems soûtenir la guerre contre lui : mais il fut obligé de ceder l'empire avant deux mois. Comme on vit Isaac proche de C. P. plusieurs patrices allerent à sainte Sophie suivis de quantité d'autres personnes le dernier jour d'Août dés le grand matin : criant au patriarche qu'il descendît, parce qu'ils avoient à le consulter sur une affaire importante. C'étoit toûjours Michel Cerularius. Il s'étoit enfermé, & refusant de descendre, il leur envoïa ses neveux pour lui rapporter ce qu'ils desiroient. Les seditieux les menacerent de les étrangler si le patriarche ne descendoit aussitôt. Il descendit revêtu des ornemens pontificaux, témoignant une grande indignation de la violence qu'on lui faisoit. Ils le porterent dans l'église prés de l'autel, & d'abord ils le prierent de retirer de l'empereur Michel le serment qu'ils lui avoient fait par écrit : mais incontinent aprés ils proclamerent Comnene empereur, déclarant ennemis de l'état tous ceux qui n'y consentoient pas. Le patriarche Michel fut le premier à témoigner qu'il l'approuvoit, aussi-bien que Theodore patriarche d'Antioche qui étoit present ; & qui dit qu'il falloit abatre les maisons des grands, qui ne l'approuveroient pas.

Le patriarche de C. P. envoïa dire à Comnene de venir incessamment, & de lui tenir compte du service qu'il lui avoit rendu : mais pour Michel Strationique, il lui fit dire de sortir du palais, où il n'avoit plus que faire. Ainsi on vit clairement que Michel

Cerularius avoit joüé la comedie, & qu'il étoit non-seulement complice, mais auteur de la revolte. Michel Strationique demanda aux métropolitains qui vinrent lui proposer de quitter l'empire, quelle récompense le patriarche lui promettoit. Le roïaume du ciel repondirent-ils. Aussi-tôt il quitta la pourpre & les autres marques de la dignité imperiale, & descendit du palais. Comme s'il y eût eu un grand merite à ceder l'empire quand il ne pouvoit plus le garder. Il avoit regné un an & dix jours. Le lendemain premier de Septembre Comnene arriva à C. P. & fut couronné solemnellement dans la grande église par le patriarche. AN. 1058.

Isaac Comnene étoit d'une ancienne famille que l'on croit originaire d'Italie. Son pere Manuel eut le gouvernement de tout l'Orient sous l'empereur Basile Bulgaroctone; & mourut avant ce prince, à qui en mourant il recommanda ses enfans. Il avoit deux fils Isaac & Jean, que son frere étant devenu empereur fit curopalate, puis grand domestique, & dont la posterité donna plusieurs empereurs. Isaac étoit homme de guerre, & s'appliqua à reparer la foiblesse des regnes précedens & l'épuisement des finances. Pour cet effet il retrancha les revenus de quelques monasteres; & aprés avoir fait calculer ce qui leur suffisoit pour vivre suivant la pauvreté qu'ils avoient vouée, il leur ôta le surplus & l'appliqua au profit de l'état. Les uns traittoient cette conduite d'impieté & de sacrilege, les autres disoient que c'étoit bien fait, d'ôter aux moines l'occasion de vivre dans les delices & d'inquieter leurs voisins.

Carg famil. Biz. 28.

Curopal p. 808.

L'empereur Isaac rendit à la grande église de C. P.

p. 807.

AN. 1058.

la liberté de gouverner par elle-même ſes affaires, ſans que l'empereur s'en mêlat ; & au lieu que c'étoit lui auparavant qui établiſſoit des économes pour les revenus & des gardiens du tréſor de l'égliſe : il laiſſa le tout au patriarche, tant pour le choix des perſonnes que pour la diſpoſition des choſes. Il réduiſit auſſi à l'ancienne coûtume les droits des évêques, ſoit pour les ordinations, ſoit pour les redevances des paroiſſes. Savoir pour l'ordination d'un ſimple clerc ou d'un lecteur une piece d'or, trois pour un diacre, trois pour un prêtre, faiſant ſept en tout. Pour une paroiſſe de trente feux une piece d'or, deux d'argent, un mouton & le reſte qui eſt ſpecifié : les autres paroiſſes à proportion. On voit ici que chez les Grecs, les ordinations n'étoient pas gratuites.

Jus. Græco. Rom. lib. 2. p. 121. V. Cang. Gloſ. ſar. Gr. p. 578.

XXVI.
Mort de Michel Cerularius Conſt. Lichudes patr. de C. P.

Curopal. p. 808.

Le patriarche Michel Cerularius ſe fiant à l'amitié de l'empereur, qu'il croïoit ſans bornes, lui demandoit continuellement & d'une maniere odieuſe : juſques à uſer de menaces quand il étoit refuſé, & dire, qu'il ſauroit bien abattre l'édifice qu'il avoit élevé. Il entreprit même de porter la chauſſure d'écarlate qui étoit une marque imperiale : ſoûtenant qu'il y avoit peu ou point de difference entre l'empire & le ſacerdoce. L'empereur aïant appris qu'il tenoit ſourdement de tels diſcours, réſolut de le prévenir ; & prit l'occaſion de la fête des arcanges, qui obligeoit le patriarche à ſortir de C. P. pour l'aller celebrer en leur égliſe. J'entends la fête de ſaint Michel que les Grecs font le ſixiéme de Septembre. L'empereur envoïa des Barangues, c'eſt-à-dire des Anglois de ſa garde, qui enleverent honteuſement le patriarche de ſon trône, le mirent ſur un mulet & le menerent avec ſes neveux juſques

An. 1058.

juſques au bord de la mer, l'embarquerent & le conduiſirent à Proconeſe lieu de ſon exil. Enſuite l'empereur aïant examiné avec quelques métropolitains la maniere de le dépoſer, lui envoïa dire qu'il prévint par ſa renonciation l'affront d'étre dépoſé dans un concile. Le patriarche répondit avec tant de fermeté, que l'empereur deſeſperoit de le faire dépoſer: mais comme il étoit en cet embarras le patriarche mourut. Alors l'empereur ſe repentit de l'avoir mal-traité, & le fit enterrer honorablement dans ſon monaſtere. Il fut même touché d'un miracle, que l'on prétendoit être arrivé à la main du patriarche: dont les doigts étoient demeurez croiſez, comme pour donner la benediction.

On élût à ſa place patriarche de C. P. Conſtantin Lichudes protoveſtiaire ou maître de la garderobe, qui avoit déja eu le ſuffrage des metropolitains, du clergé & du peuple. C'étoit un homme qui avoit beaucoup brillé dans les affaires de la cour & de l'état, depuis le regne de Conſtantin Monomaque, & y avoit acquis beaucoup de gloire. Comme ſon élection étoit conteſtée, l'empereur voulut profiter de l'occaſion pour ſe rendre maître des élections; & aprés que Conſtantin fut ordonné prêtre, il fit differer ſon ſacre juſques à ce qu'il ſe fût juſtifié dans un concile. Mais Conſtantin voïant l'intention de l'empereur, donna les éclairciſſemens que l'on deſiroit: en ſorte qu'il n'y eût plus de pretexte pour differer ſon ordination. Il fut fort liberal & étendit ſes ſoins, non ſeulement ſur les eccleſiaſtiques, mais encore ſur tout le peuple.

XXVII. Mort d'Eſtienne IX.

Chr. Caſſ. lib. II. c. 98

Le pape Eſtienne IX. retournant du mont-Caſſin à Rome le dixiéme de Février 1058. emmena avec lui le

AN. 1058. moine Alfane élû archevêque de Salerne, qu'il ordonna prêtre aux quatre-tems du mois de Mars, & archevêque le dimanche ſuivant. Peu de tems aprés il manda au prevôt du mont-Caſſin, de lui apporter le plus promptement & le plus ſecretement qu'il pourroit, tout ce qu'il y avoit d'or & d'argent au treſor du monaſtere: promettant d'en renvoïer bien-tôt beaucoup davantage. Car il ſe préparoit à aller en Toſcane conferer avec le duc Godefroi ſon frere, à qui l'on diſoit qu'il deſtinoit la couronne imperiale: puis il devoit revenir avec lui chaſſer d'Italie les Normans, qu'il haïſſoit extrêmement. Les moines du mont-Caſſin aïant reçû cet ordre du pape en furent fort conſternez, & ne laiſſerent pas de l'executer dés le lendemain. Le pape aïant vû le treſor qu'on lui avoit apporté, fut ſaiſi de fraïeur; & touché de l'affliction des freres & d'une viſion qu'avoit euë un d'entre eux, il ſe repentit, verſa des larmes & renvoïa le treſor, prenant ſeulement une image greque qu'il avoit apportée de C. P. Au contraire il fit, ſoit devant, ſoit aprés, pluſieurs riches preſens au mont-Caſſin.

c. 99.

c. 102.

c. 100.

Enſuite aïant aſſemblé dans l'égliſe les évêques, le clergé & le peuple Romain: il ordonna tres-expreſſément, que s'il venoit à mourir pendant l'abſence du ſoûdiacre Hildebrand, que l'on envoïoit à l'imperatrice pour des affaires d'état: on ne fît point d'élection, mais qu'on laiſsât vaquer le ſaint ſiege juſques au retour d'Hildebrand, pour en diſpoſer par ſon conſeil. Le pape Eſtienne partit alors pour la Toſcane: mais peu de tems aprés il tomba ſubitement malade & mourut à Florence le vingt-neuviéme de Mars 1058. Il fut aſſiſté à la mort par ſaint Hugues abbé de Clu-

Vita S. Hug.

gni, qui se trouva présent, & enterré avec honneur dans la cathedrale. On dit même qu'il se fît des miracles à son tombeau. AN. 1058.

XXVIII. Benoist antipape. Chr. Cass. c. 101.

Cependant à Rome Gregoire fils d'Alberic comte de Tusculum & Girard de Galere, aïant appris la mort du pape, s'assemblerent de nuit avec quelques-uns des plus puissans de la ville, suivis d'une troupe de gens armez; & élurent pour pape Jean évêque de Veletri qu'ils nommerent Benoist. Pierre Damien voulant observer le decret du pape Estiene, s'opposa à cette élection avec les autres cardinaux, prononçant anathême contre ceux qui l'avoient faite. Mais comme ils étoient les plus forts, Pierre & les autres opposans furent obligez à s'enfuir & se cacher en divers lieux. C'étoit à Pierre Damien en qualité d'évêque d'Ostie à sacrer le pape : mais en son absence Gregoire & ceux de son parti prirent son archiprêtre, l'emmenant de force, & le contraignirent de couronner Benoist le dimanche de la passion cinquiéme d'Avril 1058. Il tint le saint siége prés de dix mois. Il donna le pallium à Stigand archevêque de Cantorberi, qui n'avoit pû l'obtenir des papes legitimes. Ce prélat qui avoit déja quitté un moindre évêché pour passer à celui de Vinchestre, abusa de la simplicité du bon roi Edouard, pour se faire donner l'archevêché sans quitter l'évêché, outre plusieurs abbaïes. Il étoit habile pour les affaires temporelles, mais sans lettres, comme étoient alors presque tous les évêques d'Angleterre : ainsi il traitoit les affaires de l'église comme celles de l'état, & ne songeoit qu'à satisfaire son ambition & son avarice, trafiquant publiquement des évêchez & des abbaïes. Il tint dix-sept ans le siége de Cantorberi;

Malmesbur. Pontif. lib. 1. p. p. 204.

AN. 1058. & n'aïant pû obtenir le pallium, quoique l'argent eût beaucoup de pouvoir à Rome, il s'avisa de reconnoître pour pape ce Benoist, dont les autres archevêques se moquoient; & Benoist lui en sçut tant de gré, qu'il lui envoïa le pallium. Les Romains donnerent par mépris à Benoist le surnom de Mincio ou plûtôt Minchione, qui en Italien signifie un stupide.

Petr. Dam. opusc. XX. c. 3.

L'abbé Didier & les deux autres legats du pape Estiene IX. attendoient à Bari le vent favorable pour passer à C. P. quand vers le soir du dimanche des Rameaux arriverent des moines du mont-Cassin, qui lui apprirent la mort du pape, le priant au nom de toute la communauté, de revenir incessamment au monastere, pour en prendre le gouvernement. Il partit dés le lendemain, & craignoit d'être arrêté par les Normans: mais au contraire Robert Guischard leur chef lui donna un sauf-conduit & des chevaux. Il arriva au mont-Cassin le jour de Pâques de grand matin, & le jour-même il fut mis en possession de l'abbaïe par le cardinal Humbert, qui s'y étoit retiré, n'osant demeurer à Rome à cause des schismatiques.

Chr. Cass. lib. III. c. 9. 10.

XXIX. Nicolas II. pape.

Quand Hildebrand fut revenu de son ambassade auprés de l'imperatrice; & qu'il eût appris l'élection que l'on avoit faite à Rome, contre la défense expresse du pape Estiene: il s'arrêta à Florence, écrivit aux Romains les mieux intentionnez, & aïant reçû leur consentement sans restriction, il élût pape Gerard évêque de Florence né dans le roïaume de Bourgogne. Cette élection se fit paisiblement à Siene, avec le secours de Godefroi duc de Lorraine & de Toscane; & Gerard fut nommé Nicolas II. Les seigneurs Romains envoïerent cependant en Allemagne, pour

c. 13.

Lambert. an. 1059.

aſſurer le roi qu'ils lui garderoient la foi qu'ils avoient promiſe à ſon pere ; & que c'étoit dans cette intention qu'ils avoient laiſſé le ſaint ſiége vacant juſques alors : le priant d'envoïer qui il voudroit, parce que l'intruſion faite contre les regles, n'empêchoit point une élection legitime. Le roi, de l'avis des ſeigneurs, approuva l'élection de Gerard, agreable aux Romains & aux Allemans, & ordonna au duc Godefroi de le mener à Rome. A N. 1058.

Pierre Damien fut conſulté ſur le ſujet de ces deux élections, par un archevêque, à qui il répondit ainſi : Celui qui tient à preſent le ſaint ſiége, il parle de l'anti-pape Benoiſt, eſt ſimoniaque, à mon avis, ſans qu'on puiſſe l'excuſer : puiſque, nonobſtant nos oppoſitions, c'eſt-à-dire, de tous les évêques cardinaux, & ſans avoir égard à nos anathêmes, il a été introniſé de nuit & en tumule, avec des troupes de gens armez. Enſuite on eut recours aux largeſſes, on diſtribua de l'argent au peuple par les quartiers & les ruës : on entendoit par toute la ville forger de la monoïe, & on emploïoit pour les diſciples de Simon le treſor de ſaint Pierre. Quant à ce qu'il allegue pour ſa défenſe, qu'il a été contraint : bien que je n'en ſois pas bien éclairci, je ne veux pas tout-à-fait en diſconvenir. Car cet homme eſt ſi ſtupide, que l'on peut croire qu'il n'a pas ſçû ce que l'on machinoit pour lui : mais il eſt coupable de demeurer volontairement dans le bourbier où on l'a jetté malgré lui. *III. epiſt. 4.*

Or pour ne pas m'étendre ſur ſa promotion, tandis que nous autres évêques cherchions à nous cacher en divers lieux, un prêtre de l'égliſe d'Oſtie, qui ne ſait pas lire une page, même en épelant, fut enlevé de

AN. 1058. force par ces ſatellites de ſatan, pour mettre ſur le ſaint ſiége celui qu'ils avoient élû. Vous voïez bien, vous qui ſavez les canons, que ce ſeul article ſuffit pour le condamner. Car s'il faut dépoſer le prêtre qui a fait la fonction d'évêque, que deviendra celui qu'il a ordonné? On pouvoit répondre que Jean étant déja évêque de Veletri, il ne s'agiſſoit que de l'introniſer, ce qu'un prêtre pouvoit faire.

Pierre Damien rapporte enſuite la défenſe que le pape Eſtiene avoit faite, de proceder à l'élection avant le retour d'Hildebrand: puis il ajoûte, parlant de Gerard: Quant au pape élû, voici ce qui m'en ſemble. Il eſt ſuffiſamment lettré, d'un eſprit vif, de mœurs pures au deſſus du ſupçon, fort aumônier. Je n'en dis pas davantage, pour ne paroître pas aimer le particulier plus que le public. Au contraire, ſi l'autre peut bien expliquer une ligne, je ne dirai pas d'un pſeaume, mais d'une homelie, je ne reſiſte plus, & je lui baiſe les pieds. Quant à ce que vous m'avez mandé de vous écrire ſecretement pour ne me pas expoſer: à Dieu ne plaiſe que dans une telle affaire je craigne de ſouffrir les plus rudes traitemens. Au contraire je vous prie de rendre publique cette lettre, afin que tout le monde ſache ce que l'on doit penſer de ce peril commun.

Geſta. Rom. point. ap. Baron. an. 1059.

Aprés que le pape Nicolas II. eût été élû, il tint conſeil avec Hildebrand & avec les cardinaux, de ce qu'il y avoit à faire au ſujet de l'anti-pape, & il fut réſolu de tenir un concile à Sutri ville du Patrimoine, où l'on appelleroit, non ſeulement les évêques de Toſcane & de Lombardie, mais le duc Godefroi & le chancelier Guibert: ce qui fut executé ſans delai.

L'anti-pape l'aïant appris, fut touché de remors; quitta le saint siége & retourna en sa maison; & quand le pape Nicolas en fut bien informé, il tint conseil avec les cardinaux & alla à Rome avec eux & avec le duc Godefroi, mais paisiblement & sans troupes. C'étoit au mois de Janvier 1059. le pape Nicolas fut reçu à Rome par le clergé & le peuple avec l'honneur convenable, & mis dans le saint siége par les cardinaux, suivant la coûtume. Quelques jours aprés, l'anti-pape Jean, par l'entremise de quelques personnes, vint se presenter au pape; & se jettant à ses pieds, il protesta qu'on lui avoit fait violence, ne niant pas toutefois, qu'il étoit un usurpateur & un parjure. Le pape leva l'excommunication prononcée contre lui, mais à condition qu'il demeureroit à sainte Marie-majeure, déposé de l'épiscopat & de la prêtrise. Le schisme fut ainsi terminé, mais il restoit au pape une grande peine, que les capitaines établis par les papes, retenoient par force la seigneurie de Rome, & les droits de l'église qu'ils avoient usurpez.

AN. 1059.

XXX.
L'abbé Didier cardinal.
Chr. Cass. III. c. 13.

Ensuite le pape envoïa au mont-Cassin, dire à l'abbé Didier de venir au plûtôt à sa rencontre, comme il alloit dans la Marche. L'abbé le rencontra au monastere de Farfe, & en fut reçu avec de grands témoignages d'amitié. De là il le suivit à Ossimo, où le sixiéme de Mars, qui étoit le second samedi de carême, le pape l'ordonna prêtre cardinal du titre de sainte Cecile; & le lendemain dimanche, il lui donna la benediction abbatiale avec une ample confirmation des privileges du monastere. De plus il le fit son vicaire pour la reformation de tous les monasteres dans la Campanie, la Principauté, la Poüille & la Calabre.

AN. 1059.

Chr. Caff. lib. III. c. 1. 2. &c. Acta SS. Ben. fac. 6. p. 586.

L'abbé Didier, qui fut un des grands perſonnages de ce ſiecle, étoit de l'illuſtre famille des princes de Benevent. Dés l'enfance il fréquentoit les égliſes, écoûtoit volontiers les ſaintes lectures, & s'en entretenoit avec des perſonnes pieuſes : mais ſon pere qui n'avoit que lui, vouloit l'engager dans le monde, & ſi-tôt qu'il fut en âge il le fiança avec une fille noble contre ſon inclination. Peu de tems aprés le pere aïant été tué par les Normans, le jeune Daufier, car c'étoit le premier nom de Didier, âgé d'environ vingt ans, reſolut de ſe retirer ſecretement ; & par le ſecours d'un moine nommé Jaquint, il ſe déroba de ſes parens, & reçut l'habit monaſtique de la main d'un ſaint ermite nommé Santari. Mais ſes parens l'aïant découvert, lui arracherent le ſaint habit, & le ramenerent par force à Benevent : où il demeura prés d'un an étroitement gardé dans la maiſon de ſa mere. Il s'échapa toutefois & vint à Salerne trouver le prince Gaimar ſon parent, & lui dit : Puiſque je ne puis être moine en mon païs, ſouffrez que je le ſois ici ſous vôtre protection. Gaimar admirant la réſolution de ce jeune homme, lui promit ce qu'il deſiroit, ſur tout de ne le point rendre à ſes parens malgré lui. Ainſi Daufier demeura quelque tems au monaſtere de la Trinité de Cave prés de Salerne. Enfin Landulfe prince de Benevent cedant aux importunitez de la mere, vint lui-même à Salerne & le ramena : à condition qu'il auroit la liberté de vivre au monaſtere de ſainte Sophie prés de Benevent. Il y fut reçu avec plaiſir par l'abbé Gregoire, qui lui changea ſon nom en celui de Deſiderius ou Didier.

Aïant

Aïant vécu quelques années dans ce monaſtere avec grande édification, il paſſa à celui de Tremite dans une iſle de la mer Adriatique, dite autrefois de Diomede: mais voïant que l'abbé le vouloit mettre à ſa place, il s'en retira & demeura trois mois avec des ermites: enfin par ordre du pape il revint à ſainte Sophie. C'étoit Leon IX. qui peu de tems aprés étant venu à Benevent, connut le merite de Didier, par le cardinal Humbert & le chancelier Frideric, & le prit tellement en amitié, que ſouvent il le faiſoit ſervir à l'autel, & chanter l'évangile à ſa meſſe. Enſuite Didier alla à Salerne, pour ſe faire traiter d'une grande maladie cauſée par ſes abſtinences & ſes veilles. Il y fit amitié avec Alfane clerc tres-noble & trés-ſage, lui perſuada d'embraſſer la vie monaſtique, & l'emmena à ſainte Sophie de Benevent. AN. 1059.

Victor II. aïant ſuccedé à Leon IX. Alfane craignit ſon indignation, parce que ſes freres étoient accuſés de la mort de Guaimar prince de Salerne; & voulut eſſaïer de gagner ſes bonnes graces: eſperant d'y réuſſir par le moyen du chant qu'il ſavoit en perfection, & de la medecine dont il avoit auſſi une grande connoiſſance, & dont il avoit apporté quelques livres de Salerne. Aïant donc composé & préparé autant qu'il pût de medicaments, il alla à la ſuite de l'archevêque de Benevent, trouver le pape à Florence & y emmena Didier. Les deux amis acquirent bien-tôt une grande familiarité auprés du pape: mais Didier conſiderant que le ſejour en cette cour ne convenoit point à ſa profeſſion, perſuada à Alfane de s'en retirer. Ils vinrent ſe proſterner aux pieds du pape, lui demandant leur congé, & la per-

AN. 1059. miſſion de paſſer au mont-Caſſin pour y vivre plus regulierement; & l'aïant obtenuë ils s'acheminerent à ce monaſtere avec deux moines que l'abbé Pierre avoit envoïez au pape, pour lui faire ſavoir ſon élection. Didier & Alfane y demeurerent quelque tems, ſe faiſant aimer de tous les freres: puis Giſulfe prince de Salerne demanda Alfane pour être abbé de ſaint Benoît prés la même ville, & enfin pour en être archevêque, comme j'ay dit. Il eſt celebre entre les auteurs eccleſiaſtiques de ce ſiecle pour pluſieurs ouvrages qu'il compoſa. Didier fut envoïé au monaſtere de ſaint Benoît de Capouë, pour le gouverner comme prevôt, & en renouvella l'égliſe: enſuite l'abbé Frideric étant devenu pape ſous le nom d'Eſtienne IX. le fit venir à Rome, & peu de tems aprés il fut lui-même élû abbé & deſtiné à la legation de C.P. Il renouvella tous les bâtimens du mont-Caſſin, & en fut compté pour le quatriéme reſtaurateur aprés ſaint Benoît, Petronax & Aligerne.

Sup. n. 26.

XXXI. Concile de Rome.

To. 9. conc. p. 11 5. Ap. Grat. diſt. 23. c. 1.

Au mois d'Avril de la même année 1059. indiction douziéme, le pape Nicolas II. tint à Rome un concile, où ſe trouverent cent treize évêques, avec des abbez, des prêtres & des diacres. C'étoit au palais de Latran dans la baſilique de Conſtantin, les ſaints évangiles étoient propoſez. Quand on fut aſſis, le pape dit: Vous ſavez, mes freres, comme aprés la mort d'Eſtiene mon predeceſſeur le ſaint ſiege a été expoſé aux inſultes des ſimoniaques, enſorte que l'égliſe même ſembloit être en peril. Afin donc de prévenir de tels accidents, nous ordonnons ſuivant l'autorité des peres, que le pape venant à mourir, les évêques cardinaux traitent enſemble les pre-

miers de l'élection, qu'ils y appellent enſuite les clercs cardinaux, & enfin que le reſte du clergé & le peuple y donne ſon conſentement. Nous devons ſurtout nous ſouvenir de cette ſentence du bienheureux Leon nôtre prédeceſſeur : Il n'y a point de raiſon de compter entre les évêques ceux qui ne ſont ni élûs par le clergé, ni demandez par le peuple, ni conſacrez par les évêques de la province avec le jugement du métropolitain. Et comme le pape n'a point de métropolitain, les évêques cardinaux en tiennent la place. AN. 1059.

On choiſira dans le ſein de l'égliſe même, s'il s'y trouve un ſujet capable, ſinon dans une autre, ſauf l'honneur dû à nôtre cher fils Henri, qui eſt maintenant roi, & qui ſera s'il plaît à Dieu empereur, comme nous lui avons déja accordé ; & on rendra le même honneur à ſes ſucceſſeurs, à qui le ſaint ſiege aura perſonnellement accordé le même droit. Que ſi le pouvoir des méchans prévaut juſques à empêcher qu'on ne puiſſe faire dans Rome une élection pure & gratuite : les cardinaux évêques avec le reſte du clergé, & les laïques catholiques, quoi qu'en petit nombre, auront droit d'élire le pape dans le lieu qu'ils jugeront le plus convenable. Que ſi aprés l'élection la guerre, ou quelque autre obſtacle venant de la malice des hommes, empêche que l'élû ne ſoit introniſé dans le ſaint ſiege ſuivant la coûtume : il ne laiſſera pas, comme vrai pape, d'avoir l'autorité de gouverner l'égliſe Romaine, & de diſpoſer de tous ſes biens : comme nous ſavons que ſaint Gregoire l'a fait avant ſa conſecration.

Si quelqu'un eſt élû, ordonné, ou introniſé au

AN. 1059. mépris de décret, qu'il ſoit anathematiſé & dépoſé avec tous ſes complices, comme ante-chriſt, uſurpateur & deſtructeur de la Chrêtienté; & que toute audiance lui ſoit déniée ſur ce point. On ajoûte quantité de maledictions contre les infracteurs de ce decret: qui fut ſouſcrit par le pape, par Boniface évêque d'Albane, Humbert de ſainte Rufine, Pierre d'Oſtie, qui eſt Pierre Damien, & d'autres évêques au nombre de ſoixante & ſeize, avec les prêtres & les diacres. On fait ici paſſer pour un privilege perſonnel le droit de l'empereur, pour approuver l'élection du pape: quoi que dans la ſuite de cette hiſtoire nous aïons vû ce droit établi depuis pluſieurs ſiecles. Il ſemble que la cour de Rome vouloit ſe prévaloir de la minorité du roi Henri.

To. 9. conc. p. 1099. En ce même concile de Rome on fit treize canons, dont le premier n'eſt que l'abregé de ce decret touchant l'élection du pape. Enſuite on défend c. 3. d'entendre la meſſe d'un prêtre, que l'on ſait certainement avoir une concubine. Tout prêtre, diacre, ou ſoûdiacre, qui depuis la conſtitution du pape Leon, aura pris ou gardé une concubine; on lui défend de celebrer la meſſe, y lire l'évangile ou l'épitre, demeurer dans le ſanctuaire pendant l'office, ou rece- c. 4. voir ſa part des revenus de l'égliſe. Ceux qui ont gardé la continence, ſuivant la même conſtitution, mangeront & dormiront enſemble prés des égliſes pour leſquelles ils ſont ordonnez; & mettront en commun tout ce qu'il leur vient de l'égliſe, s'étudiant à pratiquer la vie commune & apoſtolique. c. 8. C'eſt l'origine des chanoines reguliers. Défenſe à c. 7. un prêtre de tenir enſemble deux égliſes: défenſe de

prendre l'habit monaſtique dans l'eſperance d'être abbé. AN. 1059.

On fit auſſi dans ce concile un decret particulier contre les ſimoniaques, portant qu'ils ſeroient dépoſez ſans miſericorde. Quant à ceux, ajoûte le pape, qui ont été ordonnez gratuitement par des ſimoniaques: nous décidons la queſtion agitée depuis long-tems, en leur permettant par indulgence de demeurer dans les ordres qu'ils ont reçus. Car la multitude de ceux qui ont été ainſi ordonnez, eſt ſi grande, que nous ne pouvons obſerver à leur égard la rigueur des canons. Toutefois nous défendons tres-expreſſément à nos ſucceſſeurs, de prendre pour regle cette indulgence, que la neceſſité du tems nous a extorquée. Mais à l'avenir, ſi quelqu'un ſe laiſſe ordonner par celui qu'il ſait être ſimoniaque, l'un & l'autre ſera dépoſé. *p. 1100.*

En conſequence de ces decrets du concile de Rome, le pape écrivit une lettre aux évêques, aux clercs, & à tous les fidelles de Gaule, particulierement d'Aquitaine & de Gaſcogne, où il marque une partie de ce qui y avoit été ordonné: apparemment ce qui étoit le plus neceſſaire pour ces provinces: ſavoir le decret contre les clercs mariez, qu'il traite de Nicolaïte, avec l'ordonnance pour la vie commune des clercs continents. Les clers & les moines apoſtats qui quittent la tonſure & renoncent à leur profeſſion, ſeront excommuniez. Excommunication contre ceux qui pillent les pellerins, les clercs, les moines, les femmes & les pauvres ſans armes; & contre ceux qui violent la franchiſe des égliſes à ſoixante pas à l'entour, & des chapelles à trente pas. *p. 1096. ep. 8.*

AN. 1059.

XXXII. Retractation de Berenger.

Lanfr. de corp. c. 1. 2.

Berenger étoit venu à Rome sous ce pontificat, se fiant à la protection de ceux qu'il avoit gagnez par ses bienfaits. Toutefois il n'osa défendre ses sentimens, & pria le pape Nicolas, & ce concile de cent treize évêques de lui donner par écrit la foi qu'il falloit tenir. La commission en fut donnée au cardinal Humbert, qui dressa la confession de foi en ces termes : Moi Berenger indigne diacre de l'église de saint Maurice d'Angers, connoissant la vraye foi apostolique, j'anathématise toute les heresies, principalement celle dont j'ay été accusé jusques ici : qui prétend soûtenir, que le pain & le vin qui sont mis sur l'autel, ne sont aprés la consecration que le sacrement, & non pas le vrai corps & le vrai sang de N. S. J. C. & que ce n'est qu'en sacrement qu'il peut être sensiblement touché ou rompu par les mains des prêtres, ou froissé par les dents des fidelles. Je suis d'accord avec la sainte église Romaine & le siege apostolique; & je proteste de cœur & de bouche, que je tiens la même foi touchant le sacrement de la table du Seigneur, que le pape Nicolas, & ce saint concile m'a prescrite, suivant l'autorité des évangiles & de l'apôtre. C'est à sçavoir que le pain & le vin qui sont mis sur l'autel, sont aprés la consecration, non seulement le sacrement, mais encore le vrai corps & le vrai sang de nôtre Seigneur Jesus-Christ; & sont touchez & rompus par les mains des prêtres, & froissez par les dents des fidelles sensiblement: non seulement en sacrement, mais en verité. Je le jure par la sainte Trinité & par ces saints évangiles; & je déclare dignes d'un anathême éternel ceux qui contreviendront à cette foi, avec leurs dogmes & leurs sectateurs.

Que si jamais j'ose moi-même penser ou prêcher rien au contraire, je serai soumis à la severité des canons. L'aïant lû & relû, je l'ai souscrit volontairement. AN. 1059.

Le cardinal Humbert aïant dressé cette formule, elle fut approuvée de tout le concile, & Humbert la donna à Berenger : qui l'aïant lûë, déclara que c'étoit sa créance, le confirma par serment, & enfin y souscrivit de sa main. Même il alluma un feu au milieu du concile, & y jetta les livres qui contenoient cette erreur. Le pape Nicolas se réjoüissant de sa conversion, envoïa sa profession de foi à toutes les villes d'Italie, de Gaule & de Germanie; & en tous les lieux où on pouvoit avoir oüi parler de son erreur, pour reparer le scandale qu'elle avoit causé en tant d'églises: mais si-tôt que Berenger fut hors du concile, il écrivit contre cette profession de foi, chargeant d'injures le cardinal Humbert qui l'avoit dressée.

XXXIII. Gui archev. de Milan.

Sup. liv. LIX. n. 35.

Ital. sac. to. 4. p. 141. 145.

Heribert ou Aribert archevêque de Milan étant mort le seiziéme de Janvier 1046. aprés vingt-six ans d'épiscopat; Gui Vavaseur de Velate lui succeda la même année. Le peuple avoit proposé quatre prêtres de la métropolitaine pour en élire un, & Gui étoit proposé par une partie de la noblesse : mais il termina le differend, en donnant de l'argent à l'empereur Henri, qui le mit en possession de l'archevêché. Il parut clairement combien il étoit odieux, dés la premiere messe pontificale qu'il celebra dans la grande église : car tout le clergé & le peuple le laissa seul à l'autel. Toutefois il demeura dans le siege de Milan, & le tint pendant vingt-deux ans. Au commencement de l'année suivante 1047. il assista au

AN. 1059. concile de Rome tenu par le pape Clement II. & y disputa le premier rang à Humfroi archevêque de Ravenne, qui l'emporta sur lui. Il fut cité comme simoniaque devant le pape Leon IX. il y comparut, & s'y défendit si bien, que le pape le déclara archevêque legitime, & étant revenu triomphant à son siege, il assista au concile de Verceil en 1050.

Sup. liv. LIX. n. 51.

XXXIV. P. Damien legat à Milan.

Gesta pontific. ap Baron. an. 1059.

Mais Nicolas II. étant monté sur le saint siege, l'église de Milan lui envoïa une députation, pour le supplier d'avoir compassion de ses maux: c'étoit principalement la simonie & l'incontinence des clercs. Le pape y envoïa Pierre Damien cardinal évêque d'Ostie & Anselme évêque de Luques en qualité de legats: qui trouverent une grande division entre le clergé & le peuple de Milan, au sujet de ces deux vices. On les reçût toutefois avec le respect dû à des legats du saint siege, & ils déclarerent le sujet, qui les avoit amenez: mais un jour aprés, il s'éleva tout d'un coup par la faction des clercs un murmure parmi le peuple, qui disoit, que l'église de Milan ne devoit point être soûmise aux loix de Rome; & que le pape n'avoit aucun droit de juger ou de regler cette église. Il nous seroit honteux, disoient-ils, de la laisser assujettir à un autre, puisqu'elle a toûjours été libre sous nos ancêtres. Avec ces cris, ils accouroient de tous côtez au palais épiscopal: on sonna les cloches & une grande trompe qui se faisoit entendre par toute la ville.

Petr. Dam. op. 5.

On menaçoit les legats; & Pierre Damien fut averti que l'on en vouloit à sa vie. Ce qui le rendoit plus odieux, c'est que tout le clergé du diocese de Milan étant assemblé comme en synode, il y avoit

présidé

presidé, aïant à sa droite l'autre legat Anselme de Luques, & à sa gauche l'archevêque de Milan. Pour appaiser ce tumulte il monta au jubé, & aïant avec peine obtenu silence, il parla ainsi : Sachez, mes freres, que je ne suis pas venu ici pour chercher la gloire de l'église Romaine, mais la vôtre & vôtre salut. Comment auroit-elle besoin des loüanges d'un homme méprisable, aprés l'éloge qu'elle a reçû de la bouche du Sauveur? & quelle province sur la terre est exempte de son pouvoir, qui s'étend jusques à lier & délier le ciel même. Ce sont les rois, les empereurs, & enfin de purs hommes, qui ont établi les bornes des patriarcats, des métropoles, des dioceses de chaque évêque, & leur ont accordé des privileges : mais c'est Jesus-Christ même qui a fondé l'église Romaine, en donnant à saint Pierre les clefs de la vie éternelle au ciel & sur la terre. Ainsi ce n'est qu'une injustice de priver de ses droits quelque autre église que ce soit : mais de disputer à l'église Romaine sa prérogative, c'est une heresie. AN. 1059.

Ensuite pour établir la superiorité de l'église Romaine sur celle de Milan en particulier, Pierre Damien dit, que saint Lin, par ordre de saint Pierre, avoit baptisé saint Nazaire, qui avec saint Celse fut martyrisé à Milan ; & que saint Gervais & saint Protais étoient disciples de saint Paul : par consequent que l'église de Milan est fille de l'église Romaine. Ce qui est de remarquable, c'est qu'il ne dit rien de saint Barnabé, que l'on prétend avoir été le premier évêque de Milan. Le peuple appaisé par ce discours, promit d'executer tout ce que Pierre proposeroit. Dans le clergé trés-nombreux de Milan, à peine s'en trou-

v. Tillem. to. 1. p. 687.

AN. 1059. voit-il un ſeul qui eût été ordonné gratis. Car c'étoit une regle inviolable dans cette égliſe, que pour tous les ordres, même pour l'épiſcopat, il falloit avant que de les recevoir, payer la ſomme preſcrite. Pierre Damien ſe trouva fort embarraſſé. D'interdire toutes les égliſes d'une ville ſi conſiderable & d'une province ſi étenduë, il ſembloit que c'étoit y détruire la religion. Il étoit odieux & même injuſte de pardonner à quelques-uns préferablement aux autres, puiſque preſque tous étoient coupables; & la moindre diviſion dans ce peuple auroit cauſé une grande effuſion de ſang.

En cet embarras Pierre Damien ſe ſouvint de cette regle rapportée par le pape Innocent, que les pechez de la multitude demeurent impunis. C'eſt-à-dire, que l'on ne doit pas exercer contre une multitude entiere la ſeverité des canons. Il conſidera l'indulgence dont les peres avoient uſé envers les Donatiſtes, les Novatiens & les heretiques ſemblables; & ne pouvant remedier aux maux de l'égliſe de Milan ſuivant la pureté des canons, il réſolut de chercher au moins à mettre fin aux abus, & établir pour l'avenir, que les ordinations fuſſent gratuites.

XXXV. Serments de l'arch. & du clergé.

Il obligea donc l'archevêque & le clergé de Milan, à le promettre par écrit & avec ſerment. La promeſſe de l'archevêque Gui adreſſée à ſon clergé & à ſon peuple, portoit en ſubſtance: Vous n'ignorez pas la deteſtable coûtume qui s'étoit anciennement établie en cette égliſe, que pour recevoir le ſoûdiaconat on donnoit douze deniers, pour le diaconat dix-huit, pour la prêtriſe vingt-quatre, comme une taxe reglée. Maintenant en preſence de Dieu & des ſaints,

de Pierre évêque d'Oſtie legat du pape, d'Anſelme de Luques & de vous tous, je condamne & deteſte cette perverſe coûtume & toute ſimonie. De plus, je m'oblige, moi & mon clergé & tous nos ſucceſſeurs, à ne rien prendre pour la promotion aux ordres. Si quelqu'un y contrevient, ſoit en donnant, ſoit en recevant, qu'il ſoit avec Simon frappé d'un anathême perpetuel. Nous condamnons auſſi l'hereſie des Nicolaïtes, & promettons d'éloigner autant qu'il nous ſera poſſible les prêtres, les diacres, & les ſoudiacres, de la compagnie de leurs femmes & de leurs concubines. Nous promettons de même, que nous ne prendrons rien, ni nous, ni nos domeſtiques, pour la proviſion des abbaïes ou des chapelles: pour l'inveſtiture des égliſes, la promotion des évêques, le ſaint Chrême & la conſecration des égliſes. AN. 1059.

Cette promeſſe fut ſouſcrite par l'archevêque Gui, trois prêtres, quatre diacres & cinq ſoûdiacres. Puis l'archevêque s'approchant de l'autel la confirma par ſerment entre les mains de Pierre Damien. Le vidame de l'égliſe de Milan, le chancelier & tous les autres clercs qui étoient preſens, en firent de même. Arnoul clerc & neveu de l'archevêque fit encore ſerment pour ſon oncle, y ajoûtant, qu'il n'ordonneroit aucun clerc qu'il n'eût fait ſerment de n'avoir rien donné ni promis. Enſuite l'archevêque ſe proſterna ſur le pavé & demanda penitence, pour n'avoir pas extirpé, comme il devoit, cet uſage ſimoniaque. Pierre Damien lui impoſa cent ans de penitence, dont il lui taxa le rachat par une ſomme d'argent, qu'il devoit païer chaque année. Ils entrerent enſuite dans la grande égliſe, & monterent au jubé; & là en preſence d'un

AN. 1059. grand peuple & du clergé, Pierre fit jurer sur les évangiles le clerc de l'archevêque, j'entends son neveu, que l'archevêque pendant sa vie feroit tous ses efforts pour extirper ces deux heresies des Nicolaïtes & des Simoniaques. Une trés-grande partie du peuple, non seulement de la ville, mais de la campagne, avoit déja fait le même serment. Ensuite on jugea à propos, que tous les clercs, aprés avoir reçu une penitence, fussent reconciliez pendant la messe, recevant leurs ornemens de la main de l'évêque. Et premierement, ils prêterent ce serment: Je déclare que je tiens la foi que les sept conciles ont confirmez par leur autorité, & que les papes ont enseignée. J'anathematise generalemnt toutes les heresies, & en particulier les deux dont l'église est la plus affligée en ce tems, des Simoniaques & des Nicolaïtes, prononçant un éternel anathême contre tous ceux qui les suivent. La penitence des clercs fut telle. Ceux qui ont seulement païé la taxe accoûtumée pour les ordinations, ce que quelques-uns savoient à peine être un peché: ceux-là feront cinq ans de penitence, pendant lesquels ils jeûneront deux jours la semaine au pain & à l'eau, & trois jours la semaine pendant l'Avent & le Carême. Ceux qui ont donné plus que la taxe feront sept années de penitence comme la precedente, & ensuite jeûneront les vendredis toute leur vie. Celui qui ne peut jeûner aisément peut racheter un de ces jours de la semaine, en recitant un pseautier, ou la moitié, avec cinquante genuflexions: ou il nourrira un pauvre, & aprés lui avoir lavé les pieds lui donnera un denier. De plus l'archevêque promit de les envoïer tous en pelerinage lointain, soit à Rome, soit à Tours; & l'ar-

chevêque promit d'aller lui-même à ſaint Jacques en Eſpagne. AN. 1059.

Aprés avoir ainſi reconcilié le clergé de Milan, on réſolut de ne pas rendre auſſi-tôt à tous indifferemment l'exercice de leurs fonctions : mais ſeulement à ceux que l'on trouveroit lettrez, chaſtes & de mœurs graves : les autres ſe contenteroient d'être reconciliez à l'égliſe, dont ils avoient été juſtement retranchez. Avant que Pierre Damien eût appris, ſi le pape approuvoit ce qu'il avoit fait à Milan, il envoïa la relation à ſon ami Hildebrand, alors archidiacre de l'égliſe Romaine, qui l'avoit ſouvent prié de compoſer un receüil abregé de ce qu'il trouveroit de particulier dans les decrets & les hiſtoires des papes, touchant l'autorité du ſaint ſiége : à quoi Pierre crut ſatisfaire par cette relation. *Opuſc. V.*

En ce voïage de Milan, Pierre Damien étoit accompagné d'un clerc nommé Landulfe, diſtingué par ſa litterature & par ſa naiſſance : car il étoit d'une famille de ſenateurs. Dans le fort de la ſedition, comme le peuple les menaçoit de mort l'un & l'autre, Landulfe fit vœu de ſe conſacrer à Dieu par l'état monaſtique. Pierre l'avertit de ne pas s'engager par la crainte de la mort, s'il n'étoit reſolu d'accomplir ſon vœu réellement ; & Landulfe ſe ſoumit au jugement de Dieu, ſi jamais il manquoit à cette promeſſe. Pierre attendit quelque tems, & voïant que ſon ami demeuroit toûjours engagé dans le monde, il lui écrivit ſur ce ſujet, pour le preſſer d'accomplir ſon vœu, étant perſuadé qu'il n'en étoit pas moins valide, pour avoir été cauſé par la crainte. *Opuſc. XLII.*

XXXVI. Deſintereſſement de Pierre Damien

Pendant qu'il étoit à Milan, l'abbé de ſaint Sim-

AN. 1059. plicien lui fit préſent d'un petit vaſe d'argent. Sa pre-
Opuſc. LIII. c. 4. miere penſée fut de le refuſer; & il examina la conduite de l'abbé, pour voir s'il n'avoit point quelque affaire, ou s'il n'avoit point acquis ſa dignité par ſimonie. Car c'étoit la pratique des miniſtres du ſaint ſiege les plus deſintereſſez, de ne rien prendre de ceux qui avoient des affaires encore indéciſes: mais de ne pas refuſer ce que donnoient volontairement ceux qui n'avoient aucune affaire. Pierre Damien aïant donc trouvé, que cet abbé lui avoit fait ce preſent, ſans autre interêt, que de gagner ſon amitié: ne laiſſa pas de le prier de le reprendre, l'aſſurant que ſon amitié n'étoit pas venale. Toutefois il n'étoit pas fâché qu'il le preſſât de garder ſon préſent. La nuit en recitant ſes pſeaumes il en eut du ſcrupule; & le matin il alla le prier de reprendre ſon vaſe d'argent. L'abbé n'en voulut rien faire, & aprés quelque conteſtation, ils convinrent qu'il l'envoïeroit à un des deux monaſteres que Pierre venoit de fonder. Mais étant retourné à ſon deſert, il eut encore du ſcrupule d'avoir reçû ce préſent de quelque maniere que ce fût, & n'eût point de repos qu'il ne l'eût renvoïé: tant il étoit delicat ſur cette matiere.

XXXVII. P. Damien renonce à l'épiſcopat.

Lib. I. epiſt. 8.

Il ne ſe regardoit plus que comme un ſimple moine, & prétendoit avoir renoncé à l'épiſcopat, comme il paroît par deux lettres au pape Nicolas II. Dans la premiere il ſe plaint indirectement, qu'on lui a ôté les revenus de ſon évêché, diſant que c'eſt une marque que l'on doit bien-tôt lui ôter la dignité épiſcopale; & il finit en déclarant qu'il y renonce pour toute ſa vie. Dans l'autre lettre, qui eſt plûtôt un livre, il par-
Opuſc. 19. le plus ſerieuſement, & dit d'abord: Vous ſavez que

AN. 1059.

ſi le beſoin du ſaint ſiege & nôtre ancienne amitié ne m'avoit retenu, auſſi-tôt aprés la mort du pape Eſtienne, j'aurois renoncé à l'évêché; dont il m'avoit chargé malgré moi contre les canons. Car vous ſavez combien je vous en ai fait des plaintes, combien il m'en a coûté de gemiſſemens & de larmes. Je ne pus alors obtenir mon congé, parce que l'interêt de l'égliſe Romaine, qui ſembloit menacer ruïne, ne le permettoit pas: maintenant que le calme eſt revenu, & que vous gouvernez en paix la barque de ſaint Pierre, ne refuſez pas, je vous prie, ce repos à ma vieilleſſe. Je vous déclare donc que, pour la rémiſſion de mes pechez, je me démets du droit de l'épiſcopat, & par cet anneau j'y renonce ſans eſperance d'y jamais revenir. Je vous rends auſſi l'un & l'autre monaſtere. Il rapporte enſuite pluſieurs exemples, pour montrer qu'il eſt permis de renoncer à l'épiſcopat. Toutefois il n'obtint pas ſous ce pape le congé qu'il demandoit.

XXXVIII. P. D. écrit pour le celibat des prêtres

Opuſc. XVII.

Il adreſſa au même pape un autre écrit touchant le celibat des prêtres; & il le commence ainſi: Dernierement dans une conference que j'eus par vôtre ordre avec quelques évêques, je voulus leur perſuader la neceſſité de la continence pour les eccleſiaſtiques: mais je ne pus tirer d'eux ſur ce point de promeſſe poſitive. Premierement parce qu'ils deſeſperent de pouvoir atteindre à la perfection de cette vertu: enſuite parce qu'ils ne craignent pas d'être punis pour l'incontinence, par le jugement d'un concile. L'égliſe Romaine eſt accoûtumée en nôtre tems à diſſimuler ces ſortes de pechez, à cauſe des reproches des ſeculiers. Cette conduite ſeroit ſupportable, ſi c'étoit un mal caché: mais il eſt tellement public, que tout le peuple connoît les lieux de

AN. 1059.

débauche, les noms des concubines & de leurs parens: on voit paſſer les meſſages & les preſens, on entend les éclats de rire, on fait les entretiens ſecrets: enfin il eſt impoſſible de cacher les groſſeſſes des femmes & les cris des enfans. Ainſi on ne peut excuſer ceux qui devroient punir des pecheurs ſi décriez. Il conclut, en exhortant le pape à arrêter le cours de ces deſordres.

XXXIX.
Le pape cede la Poüille aux Normans.

Geſta Pontif. ap. Baron. an. 1059. Chr. Caſſ. lib. III. c. 13. 16.

Aprés le concile de Rome, le pape Nicolas II. fit un voïage en Poüille à la priere des Normans, qui lui envoïerent des députez, pour lui perſuader de venir recevoir leurs ſoumiſſions & les reconcilier à l'égliſe. Le pape aprés en avoir deliberé en concile, partit de Rome & vint dans la Poüille, où il tint un concile dans la ville de Melfe. Les Normans ſe preſenterent devant lui, & remirent en ſa libre diſpoſition toutes les terres de ſaint Pierre dont ils s'étoient emparez; le pape de ſon côté leur donna l'abſolution de l'excommunication qu'ils avoient encouruë, & les reçut aux bonnes graces du ſaint ſiége. Et parce qu'ils étoient les plus puiſſans dans cette partie d'Italie, & les plus capables de ſecourir le pape contre ceux qui avoient uſurpé les biens de l'égliſe Romaine, le pape Nicolas leur ceda, à la reſerve de Benevent, toute la Poüille & la Calabre, dont ils lui firent ſerment de fidelité.

On nomme en cet accord deux chefs des Normans: Richard, à qui le pape confirma la principauté de Capouë, dont il s'étoit emparé ſur les Lombards; & Robert Guiſchard, à qui il confirma le duché de Poüille & de Calabre, dont il étoit auſſi en poſſeſſion; & ſes prétentions ſur la Sicile, qu'il avoit commencé de conquerir ſur les Sarraſins. En cette premiere conceſſion Robert promit au pape une redevance annuelle

nuelle de douze deniers monoïe de Pavie pour chaque paire de bœufs, païable à perpetuité à la fête de Pâques; & de plus se rendit vassal du saint siege, comme il paroit par ses sermens; & telle fut l'origine du roïaume de Naples. AN. 1059. ap. Baron.

Ensuite le pape Nicolas aïant reglé tout ce qui concernoit le patrimoine de Benevent, où il tint un concile au mois d'Août, revint à Rome; & les Normans aïant assemblé des troupes, le suivirent, conformément à l'ordre qu'il leur en avoit donné. Ils ravagerent les terres de Preneste, de Tusculum & de Nomento, dont les habitans étoient rebelles au pape leur seigneur; & aïant passé le Tibre, ils ruïnerent Galere & tous les châteaux du comte Gerard insigne voleur. Ainsi les Normans commencerent à délivrer Rome des petits seigneurs qui la tyrannisoient depuis si long-tems. Gesta. pontif. to. 9. conc. p. 1105.

XL. Constantin Ducas empereur. Curopal. p. 811.

Cependant l'empereur Isaac Comnene étant à la chasse fut frappé d'un éclair, qui le fit tomber de cheval, écumant & sans connoissance. Etant revenu à lui, il crut que cette maladie étoit une punition de ses pechez; & pour appaiser la colere de Dieu, il renonça à l'empire qu'il avoit usurpé, & prit l'habit monastique. Ce qui fit connoître la sincerité de sa penitence, c'est qu'il ne choisit pour successeur ni Jean son frere, ni son neveu Theodore, ni celui qu'il pouvoit faire son gendre, ni aucun autre de sa famille: mais Constantin Ducas, qu'il crût le mieux instruit des affaires, & le plus capable de les rétablir. Isaac aïant deliberé quelque-tems, & voïant que sa maladie étoit incurable, c'étoit apparemment le mal caduc, il entra dans le monastere de Studius, encoura-

AN. 1059. gé dans cette resolution par l'imperatrice Catherine son épouse. C'étoit en 1059. Isaac avoit regné deux ans & trois mois, & en vêcut moins dans le monastere, rendant à l'abbé toute sorte d'obéïssance, jusques à devenir portier, & exercer avec humilité toutes les autres fonctions. On le louë entre autres vertus, d'avoir été fort chaste pendant toute sa vie. L'imperatrice sa femme & Marie sa fille, embrasserent aussi la vie monastique. Constantin Ducas fut couronné empereur le vingt-cinquiéme de Decembre 1059. & regna sept ans & demi.

p. 812.

Cang. famil. 26. p. 161.

XLI. Couronnement de Philippes I. roi de France.

Le pape Nicolas avoit envoïé deux legats en France, qui la même année assisterent au couronnement de Philippes fils aîné du roi Henri. Ce prince n'avoit encore que sept ans, mais le roi son pere eut soin de le faire reconnoître roi de son vivant, comme avoient fait son pere & son aïeul ; & c'est le premier sacre des rois de la troisiéme race dont nous aïons l'acte autentique. Il se fit à Reims le jour de la Pentecôte vingt-troisiéme de Mai 1059. par les mains de l'archevêque Gervais. Les legats du pape qui y assisterent étoient Hugues archevêque de Besançon & Ermenfroi évêque de Sion en Valais. Les prélats François étoient Mainard archevêque de Sens & Barthelemi de Tours, Heidon évêque de Soissons, Roger de Châlons, Elinand de Laon, Baudoüin de Noyon, Frolland de Senlis, Isembert d'Orleans, Imbert de Paris, & plusieurs autres, au nombre de vingt-quatre en tout, tant de France que de Bourgogne & d'Aquitaine. Il y avoit vingt-neuf abbez ; entre autres ceux de saint Remi de Reims, de saint Benoist sur Loire, de saint Denis en France & de saint Germain. La messe étant

Duchesne to. 4. p. 161.

to. 9. conc. p. 1107.

commencée, avant la lecture de l'épître, l'archevêque Gervais se tourna vers le jeune prince, & lui expliqua la foi catholique, lui demandant s'il la croïoit & s'il la vouloit défendre. Il dit qu'oüi; & on apporta la formule de son serment, qu'il prit, la lut & y souscrivit. Elle portoit, qu'il conserveroit aux évêques & à leurs églises leurs droits selon les canons, & les défendroit eux & leurs églises, comme il est du devoir d'un roi: qu'il rendroit aussi justice au peuple selon les loix. AN. 1059.

Aïant lû ce serment: il le remit entre les mains de l'archevêque de Reims, qui prenant le bâton pastoral de saint Remi, representa comment l'élection & la consecration du roi lui appartenoit, depuis que saint Remi baptisa & sacra Clovis: que par ce bâton le pape Hormisdas donna ce pouvoir à saint Remi avec la primauté de toute la Gaule; & que le pape Victor lui avoit donné le même pouvoir & à son église. C'est que Gervais avoit reçu le pallium de Victor II. Ensuite par la permission du roi Henri, il élut pour roi le prince son fils. Aprés lui les legats du pape donnerent leur suffrage, ce qui leur fut accordé par honneur: car le consentement du pape n'y étoit point necessaire, comme porte expressément l'acte de ce couronnement. Ensuite les archevêques, les évêques, les abbez & tout le clergé donnerent leurs voix; puis les seigneurs, dont les premiers étoient Gui duc d'Aquitaine, Hugues fils & député du duc de Bourgogne, les deputez de Baudoüin comte de Flandres, & ceux de Geofroi comte d'Anjou, Hebert de Vermandois, Gui de Pontieu, Guillaume d'Auvergne, Fouques d'Angoulesme & plusieurs autres. Enfin les simples

Sup. liv. XXX. n. 46.

AN. 1059. chevaliers & tout le peuple, en criant trois fois: Nous l'approuvons, nous le voulons. Le nouveau roi Philippe donna des lettres pour la confirmation des droits de l'église de Reims; & l'archevêque de Reims y souscrivit comme grand chancelier: car le roi lui donna alors cette dignité, qu'il prétendoit avoir appartenu à ses prédecesseurs. La précaution du roi Henri, en faisant couronner son fils, ne fut pas vaine: car il mourut l'année suivante 1060. le quatriéme d'Août âgé de cinquante-cinq ans, dont il avoit regné vingt-neuf. Le roi Philippe en regna quarante-neuf.

XLII. Gervais archevêque de Reims.

Marlot. to. 2. c. 34.

Gervais archevêque de Reims, étoit fils d'Aimon seigneur du Château du Loir, & d'Hildeburge de Bellesme sœur d'Avesgaud évêque du Mans. Son neveu Gervais lui succeda en 1035. mais quelques années aprés Geoffroi comte d'Anjou le mit en prison, où il le tint sept ans; & nonobstant les menaces du pape Leon IX. & du concile de Reims, il ne le delivra qu'en lui faisant abandonner son Château du Loir. Gervais se retira en Normandie prés du duc Guillaume; & enfin le roi Henri voulant l'attacher à ses interets, lui donna l'archevêché de Reims vaquant par le decés de Gui; & il y fut transferé du consentement du clergé & du peuple l'onziéme d'Octobre 1055.

Sup. liv. LIX. n. 63.

to. 9. conc. p. 1042

to. 9. conc. p. 1091.

Nous avons quatre lettres du pape Nicolas à l'archevêque Gervais. Dans la premiere le pape témoigne, que l'on avoit rendu l'archevêque suspect de favoriser l'anti-pape Benoist. Il l'exhorte à soûtenir le roi par ses avis salutaires, contre les mauvais conseils de ceux qui cherchoient l'impunité de leurs crimes, dans la division de l'église Romaine. Dans une autre lettre il ordonne à l'archevêque d'interdire l'é-

epist. 2.

vêque de Beauvais, que l'on disoit avoir été ordonné par simonie, jusques à ce qu'il vienne à Rome se justifier au concile que l'on y devoit tenir. Dans une autre enfin il lui recommande de faire justice à l'église de Verdun, pour quelque dommage qu'elle a souffert, attendu qu'elle est sous la protection particuliere du saint siege. AN. 1060. *epist. 3.*

XLIII. Conciles de Gaule.

La même année 1060. le pape Nicolas fit tenir deux conciles dans les Gaules par son legat Estienne prêtre cardinal: le premier à Vienne le lundi dernier jour de Janvier, le second à Tours le mercredi premier de Mars. Ce qui nous reste de ces conciles est mot pour mot la même chose, excepté la datte & nom de la ville & de l'église. Ce qui fait juger que les canons qui leur sont attribuez n'étoient pas formez par déliberation des évêques, mais que le legat les apportoit de Rome tout dressez. Il est dit qu'ils sont faits pour affermir l'état des églises ébranlées & presque ruinées par tout le monde, particulierement dans les Gaules. *To. 9. concil. p. 1108.* *Marten. coll. n. p. 214.*

Ces canons sont au nombre de dix, dont il ne reste que les trois premiers sous le titre du concile de Vienne. Ils regardent principalement la simonie & l'incontinence des clercs, & ne font que renouveller ce qui avoit été tant de fois ordonné sur ce sujet & sur quelques autres points de discipline. Si un évêque confere par simonie quelque ministere ecclesiastique, ou la prébende, c'est-à-dire la pension qui y est attachée: il est permis au clergé de s'y opposer, & d'avoir recours aux évêques voisins: même, s'il est be- *Can. 2.*

AN. 1060. ſoin, au ſaint ſiege. Défenſe aux évêques d'aliener les biens d'égliſe à titre de benefice, c'eſt-à-dire de fief. A la fin du concile de Tours il eſt marqué que dix prélats, tant archevêques qu'évêques y aſſiſterent: mais il ne paroit pas que Johon prétendu archevêque de Dol s'y ſoit trouvé, quoique le legat Eſtienne l'y eût cité nommément.

c. 3.

XLIV. Concile d'Yacca.

to. 9. conc. IIII.

En Eſpagne on tint un concile la même année 1060. Ere 1098. à Yacca en Arragon. Neuf évêques y aſſiſterent, tant de deçà que de delà les Pirenées, entre autres Paterne archevêque de Sarragoce; & le roi Ramir fils de Sanche le grand s'y trouva avec ſes enfans & les grands du roïaume. On y fit pluſieurs reglemens, pour rétablir les mœurs & la diſcipline, alterez par les guerres continuelles. On ordonna de ſuivre le rit Romain dans les prieres eccleſiaſtique, au lieu du rit Gothique; & l'on établit à Yacca le ſiege épiſcopal du dioceſe, qui étoit auparavant à Hueſca, parce que celle-ci étoit au pouvoir des infidelles. A condition toutefois, que ſi elle en étoit delivrée, le ſiege d'Yacca lui ſeroit ſoumis. On nomma dés-lors évêque d'Yacca ceux que l'on nommoit auparavant évêques d'Arragon.

XLV. Aldrede archevêque d'Yorc.

Malmeſb. Pontif. lib. 3. p. 271.

En Angleterre Quinſin archevêque d'Yorc, étant mort le vingt-deuxiéme de Decembre 1060. Aldrede évêque de Vorcheſtre ſe fit élire par argent pour lui ſucceder. Il avoit été moine à Vincheſtre, puis abbé de Taveſtone. En 1046. il ſucceda à Living évêque de Vorcheſter, & dix ans aprés il ſe fit donner l'évêché d'Herford. Il eſt vrai qu'il le quitta pour être archevêque d'Yorc, mais il garda Vorcheſtre; & abuſant de la ſimplicité du roi Edoüard, il lui per-

ſuada qu'il le pouvoit, alleguant la coûtume de ſes predeceſſeurs. Enſuite de concert avec le roi il alla à Rome, accompagné de deux évêques, Giſon de Veli & Gaultier d'Herford ; & de Toſtin comte de Northumberlan, fils de Goduin, & beau frere du roi Edoüard. Quand ils furent arrivez à Rome, le pape Nicolas reçut le comte favorablement, & le fit aſſeoir auprés de lui dans un concile qu'il tenoit contre les ſimoniaques. Il accorda aux deux évêques ce qu'ils demandoient : c'eſt-à-dire, comme je crois, la confirmation de leur dignité, parce qu'ils n'étoient pas entierement dépourvus de ſcience, & n'étoient point notez de ſimonie : mais Aldrede étant trouvé par ſes propres réponſes ſimoniaque & ignorant, le pape le dépoüilla de toute dignité : d'autant plus qu'il ne vouloit pas renoncer à l'évêché de Vorcheſtre.

AN. 1060.

Vita S. Vulſt. Sæc. 6. Ben. par. 2. p. 847. Roger. Annal. p. 445.

Comme ils s'en retournoient, ils furent attaquez par des voleurs, dont le chef étoit Gerard comte de Galere, qui leur ôterent tout ce qu'ils avoient, hors leurs habits. Ils retournerent à Rome, où l'état auquel on les avoit mis fit pitié à tout le monde ; & le comte Toſtin fit de grands reproches au pape, diſant, que les nations éloignez ne devoient guere craindre ſes excommunications, puiſque les voleurs qui étoient ſi proches s'en moquoient. Que s'il ne lui faiſoit rendre ce qu'ils lui avoient pris, il le croiroit d'intelligence avec eux ; & que le roi d'Angleterre en étant informé ne païeroit plus le tribut à ſaint Pierre. Les Romains épouvantez de cette menace, perſuaderent au pape d'accorder à Aldrede l'archevêché & le pallium : diſant, qu'il étoit cruel de le renvoïer dé-

Sup. n. 39.

AN. 1061.

poüillé d'honneur & de biens. Le pape l'accorda, mais à condition qu'il quitteroit l'évêché de Vorcheſtre, & qu'on y ordonneroit un évêque. Il renvoïa ainſi les Anglois chargez de preſens, pour les conſoler de leur perte; & aprés eux il envoïa des legats pour l'execution de ſes ordres.

XLVI. Mort de Nicolas II. Alexandre II. pape.

Papebr. conat.

Le pape Nicolas II. mourut à Florence vers la fin du mois de Juin l'an 1061. & y fut enterré dans l'égliſe de ſainte Raparate. Car il garda le ſiege de Florence avec celui de Rome pendant tout ſon pontificat, qui fut de deux ans & prés de cinq mois. Pierre Damien rapporte ſur le témoignage de Mainard évêque de ſainte Rufine, que ce pape ne paſſoit pas un ſeul jour ſans laver les pieds à douze pauvres, & que s'il n'avoit pû le faire pendant le jour, il le faiſoit la nuit.

Chr. Caſſin. lib. III. c. 21.
Contin. Herman. an. 1061.
Diſcept. Synod. Petr. Dam. opuſc. IV.

Il y eut une tres-grande diviſion entre les Romains pour l'élection du ſucceſſeur; & ils envoïerent en Allemagne au jeune roi Henri & à l'imperatrice Agnés ſa mere, Eſtienne prêtre cardinal, avec des lettres au nom du ſaint ſiege, mais on ne voulut pas lui donner audiance; & il fut obligé de s'en revenir ſans avoir rien fait, rapportant ſes lettres fermées. Enfin aprés environ trois mois de vacance, l'archidiacre Hildebrand aïant tenu conſeil avec les cardinaux & les nobles Romains: reſolut de ne plus attendre la réponſe de la cour, de peur que la diviſion ne ſe fortifiât, & fit élire pape Anſelme fils d'Anſelme Milanois évêque de Luques, qui fut nommé Alexandre II. Ils eſperoient qu'il ſeroit agréable à la cour, parce qu'il y étoit fort connu. Le cardinal Didier abbé du mont-Caſſin étoit venu à Rome avec Robert Guiſ-

chard

chard prince de la Poüille, & ils appuïerent l'élection, comme Robert y étoit obligé par son serment. Alexandre fut couronné le dimanche trentiéme de Septembre 1061. & tint le saint siege onze ans & demi. AN. 1061.

XLVII.
Cadaloüs antipape.

Gesta pontif. ap. Baron. an 1061. 1062.

Le roïaume d'Italie étoit gouverné par Guibert de Parme, homme noble, que l'imperatrice en avoit fait chancelier. Il excita les évêques de Lombardie, la plûpart simoniaques & concubinaires, qui s'assemblerent avec une grande multitude de clercs infectez des mêmes vices; & conclurent à ne point recevoir de pape d'ailleurs que du paradis d'Italie, c'est ainsi qu'ils nommoient la Lombardie; & qu'il falloit un homme qui eût de la condescendance pour leurs foiblesses. Cette résolution étant prise, quelques-uns d'entre eux passerent les monts, portant une couronne pour le jeune roi; & representerent à l'imperatrice sa mere, qu'il devoit avoir la dignité de patrice aussi-bien que l'empereur son pere. Ils la prierent en même tems de faire élire un pape, assurant que Nicolas II. avoit ordonné, que desormais on ne reconnoîtroit pour pape que celui qui avoit été élû par les cardinaux, & dont l'élection avoit été confirmée par le consentement du roi.

Ces députez étant arrivez à la cour, on tint une assemblée ou diete generale à Basle, en laquelle se trouverent les évêques d'Italie, c'est-à-dire de Lombardie, & le roi y fut couronné de nouveau & nommé patrice des Romains. Mais quand on eut appris qu'Anselme de Luques avoit été élû pape & couronné, sans attendre le consentement de l'empereur, l'imperatrice & son conseil le prirent à injure; & regar-

AN. 1061. dant cette élection comme nulle, ils firent élire Cadalus ou Cadaloüs évêque de Parme sous le nom d'Honorius II. Cette élection se fit le jour de S. Simon & S. Jude, vingt-huitiéme d'Octobre, par les deux évêques de Verceil, & de Plaisance concubinaires publics.

Cadaloüs étoit lui-même concubinaire & simoniaque, comme lui reproche Pierre Damien dans une lettre qu'il lui écrivit quelque tems aprés. Il dit d'abord que l'église Romaine lui a souvent pardonné, quoi qu'il ait été condamné en trois conciles de Pavie, de Mantoüe & de Florence. Comment donc, continuë-t-il, avez-vous souffert d'être élû évêque de Rome, à l'insçu de l'église Romaine, pour ne rien dire du senat, du clergé inferieur & du peuple? Et que vous semble des évêques cardinaux, qui sont les principaux électeurs du pape, & ont d'autres prérogatives qui les mettent au dessus, non seulement des évêques, mais des patriarches & des primats? Il marque ensuite la mitre & la chape rouge comme les marques de la dignité du pape. Il dit, qu'il doit être élû principalement par les évêques cardinaux, en second lieu le clergé doit donner son consentement, ensuite le peuple: puis on doit tenir l'affaire en suspens, jusques à ce que l'on consulte le roi; si ce n'est, comme il vient d'arriver, qu'il y ait quelque danger qui oblige à presser la chose.

Lib. I. ep. 20.

Venant ensuite aux crimes de Cadaloüs, il dit: Jusques ici on ne parloit que dans une petite ville du trafic criminel que vous faisiez des prébendes & des églises, & d'autres actions bien plus infames, que j'ay honte de dire: maintenant tout le monde en parle dans toute l'étenduë du roïaume.

Si je vous les reprochois, comme vous ne pourriez nier ce que vous avez commis à la face du ciel & de la terre, vous ne manqueriez pas de promettre de vous en corriger, comme font tous ceux qui desirent des dignitez & sentent des remors pour leur vie passée. Mais l'élevation les expose à de plus grands perils de pecher. Pierre Damien conclut cette déclamation par une menace en vers latins, dont le dernier peut être ainsi rendu : Je ne te trompe point, tu mourras dans l'année. Mais l'évenement ne confirma pas cette prophetie. AN. 1062.

Cependant Cadaloüs aïant amassé beaucoup d'argent & de troupes, vint se presenter devant Rome à l'improviste le quatorziéme d'Avril l'an 1062. Il y avoit gagné beaucoup de gens par ses largesses, entre autres les capitaines de la ville. Il campa dans les prez de Neron prés le Vatican, & eut de l'avantage au premier combat, où quantité de Romains furent tuez : mais Godefroi duc de Toscane étant arrivé peu de tems aprés, Cadaloüs se trouva tellement pressé, qu'il ne put sauver même sa personne qu'à force de prieres & de presens. Il retourna donc à Parme, sans toutefois abandonner son entreprise. Alors Pierre Damien lui écrivit une seconde lettre, où il lui reproche qu'il ruine son église pour en usurper une étrangere : qu'il met sa confiance en ses tresors, & qu'il fait perir par le fer les Romains dont il pretend être le pere.

Gesta pontif. ap. Baron.

Lib. 1. ep. 21.

XLVIII. S. Annon archevêque de Cologne.

En Allemagne, le roi Henri celebra la fête de Pâque à Utrect avec l'imperatrice sa mere, mais il fut separé d'elle quelque tems aprés. Les seigneurs étoient jaloux de l'autorité quelle donnoit à Henri

Cont. Herm.

AN. 1062. évêque d'Ausbourg son principal ministre, & parloient mal de la familiarité qu'elle avoit avec ce prelat. Ainsi Annon archevêque de Cologne, de concert avec quelques autres, enleva le jeune roi âgé alors de dix ans avec la sainte lance & les ornemens imperiaux & l'emmena à Cologne.

Lambert. an 1062.

Annon qui en étoit archevêque depuis six ans naquit dans la haute Allemagne, d'une famille mediocre, mais honnête. Son oncle chanoine de Banberg l'y emmena, & l'y fit étudier avec tant de succés qu'il gouverna l'école de cette église. Sa reputation s'étant étenduë jusqu'à l'empereur Henri le noir, il le fit venir auprés de lui, lui donna le premier rang dans ses bonnes graces entre tout le clergé de sa cour, & le fit prevôt de Goslar, qui étoit une place de faveur. Annon s'attira l'amitié du prince & de tous les gens de bien, par son pur merite, sa doctrine, son amour pour la justice & sa liberté à la soûtenir. Il avoit aussi les avantages du dehors, la belle taille, la bonne mine, la facilité à parler : il savoit se passer au besoin de nourriture & de sommeil, & avoit toutes les dispositions naturelles à la vertu.

Vita S. Ann. ap. Sur. 4. Dec. Lamb. an. 1075. p. 229. &c.

Herman II. archevêque de Cologne étant mort, l'empereur choisit Annon pour lui succeder, & lui donna la verge & l'anneau pastoral : mais il ne fut pas reçû à Cologne sans contradiction, & quelques uns ne le trouvoient pas d'une naissance assez relevée, pour remplir un siege qu'avoit occupé Brunon frere de l'empereur Otton. Toutefois la volonté de l'empereur l'emporta, & Annon fut sacré solemnellement le dimanche troisiéme jour de Mars 1056. Sa conduite justifia le choix de l'empereur ; & bien-tôt

Herm. & Lamb.

il ſe diſtingua entre tous les ſeigneurs du roïaume, AN. 1062.
par ſa vertu autant que par ſa dignité. Il s'acquittoit également bien de ſes devoirs dans l'égliſe & dans l'état; & porta pour le moins auſſi loin que ſes prédeceſſeurs la dignité exterieure du ſiege de Cologne. Cependant il n'en avoit pas moins d'application aux exercices ſpirituels. Il jeûnoit frequemment: il paſſoit en priere la plûpart des nuits, & viſitoit les égliſes nuds pieds, ſuivi d'un ſeul domeſtique. Il faiſoit quantité d'aumônes & de grandes liberalitez aux clercs, aux moines & aux pelerins. Il ne laiſſa aucune communauté dans ſon dioceſe, qu'il n'eût gratifiée de terres & de penſions ou de bâtimens: & il paſſa pour conſtant, que depuis la fondation de l'égliſe de Cologne jamais évêque n'en avoit tant augmenté les biens & la dignité.

Il rendoit la juſtice à ſes ſujets avec une droiture parfaite. Il prêchoit avec tant de force, qu'il tiroit des larmes de ceux dont les cœurs étoient les plus durs; & à tous ſes ſermons l'égliſe retentiſſoit des gemiſſemens du peuple. Il fonda à Cologne deux monaſteres de chanoines, & en divers lieux trois de moines, dont le plus fameux fut celui de Sigeberg. Mais voïant que la diſcipline étoit extrémement relâchée par toute l'Allemagne, il craignoit que les grandes dépenſes qu'il faiſoit pour ces fondations ne fuſſent mal emploïées. Allant à Rome pour des affaires d'état, il paſſa au monaſtere de Frutare en Lombardie, où il admira la regularité des moines, & en amena quelques-uns qu'il mit à Sigeberg. A ſon exemple les autres évêques d'Allemagne reformerent la plûpart des monaſteres, par des moines

Sup. l. LIX. n. 21.

AN. 1062. qu'ils tirerent de Gorce, de Clugni, de Sigeberg & d'autres lieux. Pour lui il respectoit tellement ses moines de Sigeberg, qu'il leur obéïssoit comme à ses maîtres: les servoit de ses propres mains, & quand il étoit avec eux gardoit exactement le silence & leurs autres observances. Tel étoit Annon archevêque de Cologne. Aïant pris le gouvernement du jeune roi Henri du consentement des seigneurs, il ôta aussi-tôt à Guibert de Parme la charge de chancelier d'Italie, qu'il donna à Gregoire évêque de Verceil; & fit tenir un concile à Osbor en Saxe, où Cadaloüs fut déposé. Pierre Damien aïant avis que l'on alloit tenir ce concile, composa pour la défense du pape Alexandre II. un écrit en forme de dialogue entre l'avocat du roi Henri & le défenseur de l'église Romaine, comme s'ils parloient dans le concile, où il est probable que cet écrit fut envoïé. En voici la substance.

Gesta pontif.

Opusc. IV.

To. 9. conc. p. 1156.

XLIX. Dispute synodale de P. Damien.

L'avocat: Vous avez intronisé le pape sans le consentement du roi, au mépris de la majesté roïale. Or selon les canons l'évêque doit être élû par ceux qui lui doivent obéïr, & le roi comme chef du peuple Romain doit obéïr au pape: son consentement est donc necessaire pour l'élection du pape. Le défenseur: Saint Etienne, saint Corneille, saint Clement, saint Pierre même n'étoient donc pas papes, puisqu'ils n'ont pas été élûs par les empereurs de leur tems. L'avocat: Ces empereurs étoient païens; mais les empereurs chrétiens ont toûjours élû les papes. Le défenseur: Parcourez avec moi le catalogue des papes, vous en trouverez trés peu qui aïent été élûs du consentement des princes. Il nomme la plû-

part des papes depuis ſaint Damaſe juſques à ſaint Gregoire, & les empereurs chrétiens du même tems, dont il ſoûtient que le conſentement n'a point été requis pour leur élection ; puis il ajoûte : Quant à ce que nous liſons que l'empereur Maurice a donné ſon conſentement pour l'élection de ſaint Gregoire, & quelques autres princes en petit nombre pour l'élection de quelques papes, le malheur des tems, troublez par les guerres, en a été cauſe. Il allegue enſuite la donation de Conſtantin qui n'étoit pas conteſtée. A N. 1062.

Sup. l. xxxv. n. 1.

L'avocat : Vous ne pouvez nier au moins, que l'empereur pere du roi mon maître a été fait patrice des Romains, & a reçu d'eux le premier rang dans l'élection du pape. Et ce qui eſt plus fort, c'eſt que le pape Nicolas a accordé au roi ce privilege, qu'il tenoit déja de ſon pere ; & l'a confirmé par un decret ſynodal. Comment donc le roi mon maître a-t-il perdu ce droit ? Le défenſeur : Nous ſoûtenons auſſi que nôtre roi a ce privilege, & nous ſouhaitons qu'il en joüiſſe toûjours : mais l'égliſe Romaine dans l'occaſion preſente a agi en qualité de ſa mere & ſa tutrice, & a ſuppléé à ſon bas âge qui le rendoit incapable d'élire un évêque : d'ailleurs les circonſtances du tems obligent quelque fois à changer de conduite. Quand le pape a été élû, les citoïens Romains étoient ſi animez l'un contre l'autre & le peule ſi diviſé, que nous ne pouvions attendre la réponſe du roi d'un païs ſi éloigné, ſans nous expoſer à une guerre civile.

Sup. n. 30.

L'avocat : Vous dites, que vous n'avez pas eu le tems d'attendre le conſentement du roi ; cependant il eſt certain qu'il s'eſt paſſé environ trois mois de-

AN. 1062. puis la mort du pape Nicolas, jusques au premier d'Octobre où celui-ci a succedé. Le défenseur : Vous me contraignez à dire publiquement, ce que j'avois resolu de passer sous silence, par respect pour la cour. Car vous, qui la gouverniez, avez assemblé un concile avec quelques évêques d'Allemagne, où vous avez condamné le pape & cassé tout ce qu'il avoit ordonné, & par consequent le privilege qu'il avoit accordé au roi. Mais Dieu nous garde de nous prévaloir de la temerité de qui que ce soit, pour faire perdre son droit au roi qui en étoit innocent, & que nous esperons voir élevé à la dignité imperiale. Mais afin de parcourrir toute l'histoire de nos malheurs, Estiene prêtre cardinal, dont le merite est si connu, étant envoïé à la cour avec des lettres apostoliques, ceux qui gouvernoient lui refuserent audiance, & il demeura à la porte pendant prés de cinq jours au grand mépris du saint siége. Il le souffrit paisiblement comme étant un homme grave & patient : mais il ne put accomplir sa legation; & rapporta les lettres dont il étoit chargé toutes scellées, parce que les courtisans ne lui avoient pas permis de voir le roi. Nous n'en accusons ni le roi, ni l'imperatrice sa mere : elle est excusable par la foiblesse de son sexe & lui par son âge. Mais enfin pourquoi avez-vous osé élire un pape à l'insçu de Rome ?

L'avocat : Il y avoit long-tems que le comte Gerard & d'autres Romains, comme l'abbé du mont Scaurus ; nous pressoient de faire cette élection ; nous ne l'avons donc pas faite comme vous dites à l'insçu de Rome. Le défenseur : Vous faites pour moi en déclarant avoir communiqué avec Gerard. Car pour ne

ne point parler encore de l'abbé & des autres, Gerard étoit excommunié presque par tous les papes, qui ont été de son tems. Enfin il le fut un peu avant sa mort, à cause d'un comte & d'un archevêque tous deux Anglois, qu'il insulta & dépoüilla comme ils revenoient de Rome, & leur ôta jusques à mille livres d'argent monoïe de Pavie. Pour ce sujet il fut excommunié dans un concile plenier où présidoit le pape Nicolas, & condamné à un anathême perpetuel avec extinction de luminaire. Un tel homme devoit-il donner un chef à l'église Romaine, dont il étoit l'ennemi declaré, & qu'il a toûjours cruellement persecutée? ne faut-il pas plûtôt reconnoître celui que les cardinaux évêques ont élû tout d'une voix, suivant le desir du clergé & du peuple, qui n'a pas été tiré de l'extremité de la terre, mais de Rome même? Il est vrai que l'église aïant plusieurs bons sujets dans son clergé, leur a preferé celui-ci, pour témoigner son affection envers le roi dont il étoit comme domestique.

AN. 1062.

Sup. n. 44.

A ce discours l'avocat du roi Henri témoigne être satisfait; mais il faut se souvenir, que c'est Pierre Damien qui le fait parler. Il conclut par exhorter les ministres de la cour & ceux du saint siége, à conspirer ensemble pour l'union du sacerdoce & de l'empire. Afin que le genre humain gouverné par ces deux souveraines puissances ne soit jamais divisé, & qu'elles se soûtiennent l'une l'autre: en sorte que le pape, quand il sera besoin, reprime les criminels par la loi du prince, & que le roi ordonne avec ses évêques ce qui concerne le salut des ames suivant les canons. Que le pape, comme le pere, ait la prééminence, que

AN. 1062. le roi, comme un fils unique & bien-aimé, repoſe toûjours dans ſon ſein ; & qu'ils concourent enſemble à faire refleurir la religion.

Opuſc. XVIII c. 8.

Nous ne ſavons de quel uſage fut cet écrit de Pierre Damien : mais nous ſavons par lui-même, que Cadaloüs dans l'année de ſon élection, & la veille de ſaint Simon & ſaint Jude, c'eſt-à-dire le vingt-ſeptiéme d'Octobre 1062. fut condamné & dépoſé par tous les évêques d'Allemagne & d'Italie en preſence du roi. Par là Pierre prétendit ſauver la prédiction qu'il avoit faite ſi hardiment, que Cadaloüs mourroit dans l'an : diſant qu'il étoit mort à ſa dignité & à ſon honneur.

L. Autres écrits de Pierre Damien.

Pierre Damien ſe tenoit pour déchargé de l'épiſcopat, depuis la renonciation qu'il avoit faite ſous Nicolas II. & réïterée ſous Alexandre ; & deſlors il ne prit plus dans ſes lettres que la qualité de moine. Dans ces premiers tems aprés ſa retraite, il écrivit

Opuſc. XXXI.

une grande lettre aux évêques cardinaux, où les regardant comme juges & conſeillers du pape dans les conciles, il les exhorte à fuir l'avarice ; & non ſeulement ne pas rechercher de preſens, mais ne pas même recevoir ceux qu'on leur offriroit volontairement : parce qu'ils ne laiſſent pas de rendre les juges plus favorables à ceux dont ils les reçoivent. Il s'étend ſur la malignité de l'avarice, qui ruine toutes les vertus, & rend inutiles toutes les bonnes œuvres. Que l'avare, dit-il, bâtiſſe des égliſes, qu'il s'applique à la prédication, qu'il accorde les differends, qu'il affermiſſe ceux qui ſont chancelans dans la foi, qu'il offre des ſacrifices tous les jours, qu'il ſoit éloigné des affaires ſeculieres, tant que l'avarice le domine, elle corrompt toutes ſes vertus.

Et ensuite : On commet la simonie, non seulement en vendant ou achetant les saints ordres, mais en vendant le jugement d'un concile ; quoique je ne condamne pas celui qui donne de l'argent pour se faire rendre justice. J'ai vû, ajoûte-t-il, un de nos confreres qui se réjoüissoit quand le tems du concile venoit, comme à l'approche de la moisson ou de la vendange, & il avoit des émissaires pour lui attirer de l'argent de côté & d'autre. Et ensuite : Qui a reçû des presens n'ose plus parler contre son bienfaicteur ; & quand il ne les auroit reçûs qu'aprés le jugement, il s'engage pour les affaires suivantes. AN. 1062. c. 4. c. 5.

Et encore : Ce n'est point pour subvenir aux besoins de la nature que les hommes cherchent les richesses, mais afin que les bassins comblez de viandes sentent les épiceries des Indes, & que le vin emmiellé brille dans des vases de cristal. Afin que par tout où ils arrivent, on revête aussi-tôt les murailles & les plafons de leurs chambres de tapisseries magnifiques, & leurs sieges de riches tapis. Leurs serviteurs sont partagez : les uns demeurent en respect devant eux, attentifs à leurs moindres signes : les autres courent de tous côtez avec empressement pour leurs services. Leurs lits sont plus richement parez que des autels. La pourpre paroît trop simple, on y emploïe des étoffes de diverses couleurs. On méprise la dépoüille des agneaux, & on fait venir de bien loin les fourrures de martes & d'ermines. Je ne parle point des chapes ornées d'or & de pierreries, des crosses entierement revêtües d'or, & des anneaux chargez de pierres énormes. c. 6.

Pierre Damien se plaint encore du luxe des évê-

AN. 1062. ques, & des défauts de la cour de Rome dans un des écrits qu'il fit pour justifier sa renonciation à l'épiscopat. Le tems n'est plus, dit-il, où l'on puisse garder la modestie, la mortification, la severité sacerdotale. Moi-même quand je viens vous trouver (il parle au pape & à Hildebrand) vous voïez aussi-tôt sortir en foule les railleries, les plaisanteries, les bons mots, les questions sans nombre & les paroles inutiles, la dissipation, qui éteint la devotion & ruine le bon exemple. Si nous ne nous laissons aller à ces excés, on nous accuse de dureté & d'inhumanité. J'ai honte de parler des desordres plus honteux, la chasse, la fauconnerie, la fureur des jeux de hasard ou des échets, qui font un boufon d'un évêque. Un jour comme j'étois en voïage avec l'évêque de Florence, on vint me dire qu'il joüoit aux échets. Ce discours me perça le cœur. Je pris mon tems pour lui montrer l'indécence de cet amusement, en un homme dont la main offre le corps de Nôtre-Seigneur & dont la langue le rend mediateur entre Dieu & les hommes: vû principalement que les canons défendent le jeu aux évêques. L'évêque prétendit qu'ils ne défendoient que les jeux de hasard; mais je soutins, qu'ils devoient s'entendre en general de tous les jeux. Il se rendit, & me pria de lui imposer une penitence. Je lui ordonnai de reciter trois fois le pseautier, laver les pieds à douze pauvres, & leur donner chacun un denier: afin de reparer le peché qu'il avoit commis par la langue & par les mains.

Opusc. xx. c. 7.

Dans un autre écrit Pierre Damien se plaint, de la maniere dont plusieurs parvenoient à l'épiscopat, qui étoit en s'attachant à la cour des princes. Ils quit-

Opusc. xxii.

tent l'église, dit il, parce qu'ils veulent dominer dans l'église, & deviennent laïques afin d'être évêques. Or je soutiens qu'ils sont coupables de toutes les especes de simonie. Ils donnent de l'argent pour acquerir les dignitez ecclesiastiques, par les dépenses qu'ils font en voïages & en habits precieux. Supposons deux clercs, qui aïent chacun cent livres de deniers : dont l'un aille à la cour d'un roi & y dépense petit à petit ce qu'il avoit amassé, l'autre demeure chez lui & garde son argent. Qu'on leur donne ensuite en même jour chacun un évêché : l'un donne pour l'acheter tout son argent à la fois, l'autre ne donne rien de nouveau, parce qu'il a long-tems servi à la cour. Lequel des deux, je vous prie, a le plus cherement acheté son évêché ? n'est-ce pas celui à qui, outre son argent, il a tant coûté de travail, plûtôt que celui qui est demeuré en repos, & n'a donné que son argent ?

AN. 1062.

c. 4.

c. 23.

Quant aux deux autres especes de simonie de la langue & des services, il est évident que les clercs courtisans en sont coupables. Ils ne font continuellement que flater le prince, étudier ses inclinations, obéïr à ses moindres signes, applaudir à tous ses discours, lui complaire en tout. Ils lui sont soumis avec la derniere bassesse ; & comme ils se ruinent dans la vûë de devenir riches, l'envie de dominer les rend esclaves. Or c'est acheter cherement les dignitez, que de les acquerir par une longue servitude, & faire le mêtier de parasite & de boufon, pour devenir évêque. Ceux qui sont ainsi parvenus à l'épiscopat, prodiguent ensuite les biens de l'église, pour se faire des amis & gagner ceux qui auroient dû les élire. Ce

c. 14.

AN. 1062. qui les rend coupables de ſimonie, quand ils ne l'auroient pas été auparavant, puiſqu'ils donnent en vûë de poſſeder paiſiblement l'évêché; & il importe peu que l'on donne devant ou aprés le ſacre.

LI. S. Dominique le cuiraſſé.

Vita. Domin. Sæc. 6. Ben. p. 343.

En 1062. Pierre Damien perdit un illuſtre ami, dont il nous a conſervé l'hiſtoire toute merveilleuſe. C'eſt Dominique, ſurnommé en latin *Loricatus*, à cauſe d'une cuiraſſe de fer qu'il portoit continuellement par penitence. Comme il étoit déja clerc, ſes parens donnerent à l'évêque une peau de bouc pour le faire ordonner prêtre; mais cette faute fut cauſe de ſa converſion. Car il en fut tellement effraïé, qu'il quitta le monde & ſe fit moine, puis ermite avec Pierre Damien en un lieu nommé Luceole en Umbrie, ſous la conduite d'un ſaint homme nommé Jean de Montefeltro; & parce qu'il avoit été ordonné par ſimonie, il s'abſtint toute ſa vie du ſervice de l'autel. Il garda ſa virginité, & eut un attrait particulier pour les auſteritez corporelles.

Les ermites de Luceole habitoient en dix-huit cellules, & leur regle étoit de ne boire point de vin, n'uſer d'aucune graiſſe pour aſſaiſonner leur nourriture: ne manger rien de cuit que le dimanche & le jeudi, jeûner au pain & à l'eau les cinq autres jours, & s'occuper continuellement de la priere & du travail des mains. Tout leur bien conſiſtoit en un cheval ou un âne pour apporter leur ſubſiſtance. Ils gardoient le ſilence toute la ſemaine, & ne parloient que le dimanche entre vêpres & complies. Dans leurs cellules ils étoient nuds pieds & nuës jambes. Dominique ſe ſoumit, du conſentement de ſon prieur, à la direction de Pierre Damien, & demeuroit dans une cellule proche

de la ſienne, en ſorte qu'il n'y avoit que l'égliſe entre deux. Il porta ſur ſa chair pendant un grand nombre d'années une chemiſe de mailles de fer, qu'il ne dépoüilloit que pour ſe donner la diſcipline : mais il ne ſe paſſoit guerre de jour qu'il ne chantât deux pſautiers en ſe frappant à deux mains avec des poignées de verges; encore étoit-ce dans le tems où il ſe relâchoit le plus : car pendant le carême, ou l'orſqu'il acquittoit une penitence pour quelqu'un, il diſoit au mois trois pſautiers par jour, en ſe fuſtigeant ainſi. Souvent il diſoit deux pſautiers de ſuite, ſe donnant continuellement la diſcipline & demeurant toûjours de bout, ſans s'aſſeoir ni ceſſer un moment de ſe frapper. A N. 1062.

Pierre Damien lui aïant un jour demandé, s'il pouvoit faire quelque genuflexion avec ſa cuiraſſe; il répondit : Quand je me porte bien je fais cent genuflexions à tous les quinze pſeaumes; c'eſt-à-dire mille pendant un pſautier. Un ſoir il le vint trouver aïant le viſage tout livide de coups de verges, & lui dit : Mon maître, j'ai fait aujourd'hui ce que je ne me ſouviens point d'avoir encore fait; j'ai dit huit pſautiers en un jour & une nuit. Il eſt vrai que pour dire plus vîte le pſautier, il avoüoit lui-même qu'il ne prononçoit pas les pſeaumes entierement, & ſe contentoit d'en repaſſer les paroles dans ſon eſprit; mais il diſoit, que pour reciter vîte, il falloit être fort attentif. Il vécut quelque tems éloigné de ſon directeur, qui s'étant enſuite informé de ſa maniere de vivre : il lui répondit, qu'il vivoit en homme charnel, & que les dimanches & les jeudis il relâchoit ſon abſtinence. Quoi, dit Pierre Damien, mangez-vous des œufs ou du fromage ? Non, dit-il. Mangez-vous du

AN. 1062. poiſſon ou du fruit ? Je les laiſſe aux malades. Enfin il ſe trouva que ce relâchement conſiſtoit à manger du fenoüil avec ſon pain, comme il eſt d'uſage en Italie.

Aïant ſçu que Pierre Damien avoit écrit de lui, qu'il avoit recité un jour neuf pſautiers avec la diſcipline, il en fut lui-même étonné, & voulut en faire encore l'experience. Il ſe dépoüilla donc un mercredi, & aïant pris des verges à ſes deux mains, il ne ceſſa toute la nuit de reciter en ſe frappant : en ſorte que le lendemain il avoit dit douze pſautiers, & le treiziéme juſques à *Beatiquorum*. A ſon exemple l'uſage de la diſcipline s'établit tellement dans le païs, que non ſeulement les hommes, mais les femmes nobles s'empreſſoient à ſe la donner. Dominique trouva un jour un écrit, portant, que ſi on diſoit quatre-vingt fois douze pſeaumes qui y étoient marquez, en tenant les bras élevez en croix, on racheteroit un an de penitence. Auſſi-tôt il le mit en pratique, & recitoit tous les jours ces douze pſeaumes les bras en croix quatre-vingt fois de ſuite ſans intervalle. En diſant le pſautier, il ne ſe contentoit pas des cent cinquante pſeaumes, il y ajoûtoit les cantiques, les hymnes, le ſymbole de ſaint Athanaſe & les litanies, que l'on trouve encore à la fin des anciens pſeautiers.

Quelques années avant ſa mort, aïant trouvé que les lanieres de cuir étoient plus rudes que les verges, il s'accoûtuma à s'en ſervir ; & quand il ſortoit, il portoit ce foüet ſur lui, pour ſe donner la diſcipline par tout où il couchoit. Quand il n'étoit pas en lieu où il pût ſe dépoüiller entierement, il ſe frappoit au moins ſur les jambes, les cuiſſes, la tête & le cou : car quoiqu'il

quoi qu'il allât nuds pieds, ſon habit ne lui venoit qu'à mi-jambe : au lieu que ceux des autres ermites alloient juſques à terre, pour les garentir du froid. Le jeûne & le poids de ſa cotte de maille, lui avoient rendu la peau noire comme celle d'un negre. Il portoit de plus quatre cercles de fer, deux aux cuiſſes & deux aux jambes; & enſuite il y en ajoûta quatre autres. Cette affreuſe penitence ne l'empêcha pas d'arriver à une grande vielleſſe ; & à ſa mort, on trouva qu'outre la chemiſe de maille qu'il portoit ordinairement, il en avoit une autre étenduë ſous lui, comme pour lui ſervir de drap. Il mourut en 1062. le quatorziéme d'Octobre, jour auquel l'égliſe honore ſa memoire. On l'enterra d'abord dans ſa cellule, de peur que les moines du voiſinage ne l'enlevaſſent, mais Pierre Damien le fit enſuite transferer honorablement dans le chapitre, & le corps ſe trouva entier, quoique ce fût le neuviéme jour aprés ſa mort.

AN. 1062.

Martyr. R. 14. Oct.

LII. Compenſations de penitences.

Ce n'étoit pas ſeulement pour lui-même, que Dominique ſe mortifioit ainſi, c'étoit encore pour acquiter les penitences des autres. Car on étoit alors perſuadé, que pour chaque peché on étoit obligé d'accomplir la penitence marquée par les canons : en ſorte que s'il y avoit dix ans pour l'homicide, celui qui en avoit commis vingt devoit deux cens ans de penitence. Et comme il étoit impoſſible de l'acquiter, on avoit trouvé des moïens de la racheter. Or Pierre Damien dit avoir appris de Dominique, que l'on accompliſſoit cent ans de penitence par vingt pſeautiers, accompagnez de diſcipline. Car trois mille coups de diſcipline valoient un an de penitence, & mille coups ſe donnoient pendant dix pſeaumes : par conſequent

Opuſc. LI. c. 8.

AN. 1062. les cent cinquante pseaumes valoient cinq ans de penitence, & les vingt pseautiers en valoient cent. Dominique accomplissoit facilement en six jours cette penitence de cent ans, & en acquittoit ainsi les pecheurs. Une fois même au commencement d'un Carême, il pria Pierre Damien de lui imposer mille ans de penitence, & peu s'en fallut qu'il ne l'achevât avant la fin du Carême.

c. 9.

p. 12.

Opusc. XIII. c. 6.

Dans un autre ouvrage intitulé la perfection des moines, Pierre Damien soûtient, que les moines qui ont commis de grands pechez, l'orsqu'ils vivoient dans le monde, n'en sont pas quittes par la commune observance de la regle, & qu'ils doivent y ajoûter des penitences proportionnées à leurs pechez. Un moine, dit-il, me vint trouver, & me confessa les pechez qu'il avoit commis étant laïque. Il devoit faire, s'il m'en souvient bien, soixante & dix ans de penitence, selon les canons; & il y avoit environ sept ans qu'il portoit l'habit de religion. Je lui demandai combien il avoit déja fait de penitence pour ces pechez: il répondit, qu'il les avoit tous confessez à l'abbé, mais qu'il ne lui avoit imposé aucune penitence outre l'observance commune du monastere; assurant que la seule conversion, c'est-à-dire la pratique de la regle, suffisoit pour la remission de tous ses pechez. J'en eus horreur, & je m'écriai, que ce pauvre homme avoit été trompé: puisqu'il n'avoit pas commencé sa penitence, au lieu qu'il pouvoit l'avoir achevée par diverses austeritez. Pierre Damien ne rapporte à mon avis aucune preuve solide de cette opinion, qui n'étoit fondée que sur ces supputations de tant d'années de penitences inconnuës à l'antiquité.

Il dit ailleurs, écrivant à un évêque : Vous n'ignorez pas que quand nous recevons des penitens quelque fond de terre, nous leur relâchons de la quantité de leur penitence à proportion de leur present. Ce qui venoit encore du même principe d'estimer & commuer les penitences ; & c'étoit un moïen facile d'enrichir les églises.

AN. 1062.
Lib. IV. ep. 21.

Quelques-uns toutefois blâmoient les flagellations, & en general les compensations de penitence, comme il paroît par les écrits même de Pierre Damien. Car dans un lettre au clergé de Florence, il se plaint de ce que l'on a rendu public ce qu'il a écrit sur le sujet des disciplines, quoiqu'il ne l'ait écrit ni pour les laïques, ni pour les clercs, mais seulement pour les moines ; & qu'il n'ait representé que ce qu'ils pratiquent tous les jours. Puis faisant parler ceux qui blâmoient cet usage, il ajoûte : Voilà, disent-ils une penitence nouvelle & inouïe jusques à présent pendant tant de siecles : si on l'admet une fois, on détruit tous les canons & on aneanti la tradition. Ils vouloient dire, que par ces compensations on aboliroit les penitences canoniques, en quoi ils ne se trompoient pas, comme l'évenement a fait voir.

Lib. V. epist. 8.

LIII. Flagellations.

Mais, répond Pierre Damien, nôtre Sauveur n'a-t-il pas été flagellé ? Saint Paul n'a-t-il pas reçu cinq fois les trente-neuf coups de foüet ? Tous les apôtres n'ont-ils pas été foüetez ? Combien de martyrs ont souffert le même suplice ? On rapporte que saint Jerôme & d'autres, ont été foüetez par ordre de Dieu. On dira que tous ces saints ont été foüetez par d'autres & non par eux-mêmes. Je réponds qu'il ne faut donc plus aussi porter nôtre croix, puisqu'il n'y a plus

2. Cor. XI. 24.
Act. V. 40.
Hier. epist. 22.

AN. 1062. de persecuteurs pour nous crucifier ; & que comme on n'accuse point de temerité celui qui jeûne volontairement, sans qu'un prêtre le lui ait ordonné : on ne doit pas non plus condamner celui qui se donne la discipline de ses propres mains. C'est une tres-bonne penitence de châtier la chair, pour reparer la perte que l'on a faite en cherchant les plaisirs de la chaire.

Que si cette discipline à coups de verges paroît nouvelle, & par consequent reprehensible à ceux qui ne la pratiquent pas : faut-il aussi reprendre le venerable Bede, qui ordonne, aprés les anciens canons, de mettre aux fers certains penitens ? L'auteur ajoûte quelques exemples d'austeritez singulieres, tirées de la vie des peres, mais il n'en rapporte aucun de flagellations : ainsi il convient tacitement de leur nouveauté. Tout ce qu'il conclut, c'est qu'il est permis de pratiquer des penitences qui ne sont pas specifiées dans les canons: Aussi ne trouvai-je point d'exemples de flagellations volantaires avant cet onziéme siecle, & les premiers que l'on rapporte sont de saint Gui abbé de Pomposie mort en 1046. & de saint Poppon abbé de Stavels mort en 1048.

Mabill. præf. Sæc. 6 n. 33.

Sup. lib. LIX. n. 48. 33.

Pierre Damien continuë : Quand les évêques prescrivent à quelques pecheurs une penitence de plusieurs années, ne leur taxent-ils pas quelquefois une somme d'argent pour en racheter le tems, & pour les dispenser des jeûnes qui leur font trop de peine ? Condamnera-t-on ce rachat de penitence à prix d'argent, parce qu'il ne se trouve point dans les anciens canons ? Que si on permet aux laïques de racheter leux pechez par des aumônes, que doit-on ordonner à un moine,

à qui il reste une longue penitence à acquiter, & qui a autrefois abandonné tout son bien? Ne pourra-t-il pas racheter ses pechez en mortifiant sa chair? A N. 1062.

Il traite encore cette matiere dans une lettre à un moine nommé Pierre Testu, qui avoit écrit aigrement contre ces disciplines, dont toutefois il ne blâmoit que l'excés & la longueur. Mais, dit Pierre Damien, s'il est permis de donner cinquante coups de discipline, pourquoi n'en donnera-t-on pas soixante ou même cent? Si on en peut donner cent, pourquoi non cinq cent ou mille? Ce qui est bon ne peut être poussé trop loin. Si le jeûne d'un jour est bon, celui de deux ou de trois jours est meilleur. Suivant ce principe, la perfection seroit de se laisser mourir de faim, ou d'expirer sous les coups de discipline. Mais ce n'est pas dans les écrits de Pierre Damien qu'il faut chercher la justesse du raisonnement. *Lib. VI. epist. 27.*

Les moines du mont-Cassin avoient embrassé cette pratique de la discipline avec le jeûne du vendredi, à la persuasion de Pierre Damien; & à leur exemple cette devotion s'étoit étenduë, non seulement aux monasteres de leur observance, mais encore aux villes & aux villages. Toutefois quelques-uns au mont-Cassin s'éleverent contre la pratique des flagellations, disant qu'il étoit mal-honnête de paroître nud en presence d'une grande communauté: car la discipline se donnoit ordinairemenr en plein chapitre. Celui qui s'y opposa le plus fut le cardinal Estienne, qui avoit été moine du mont-Cassin; & il défendit d'y pratiquer davantage cette penitence. Pierre Damien écrivit sur ce sujet à la Communauté, soûtenant qu'il est honnête & salutaire de souffrir par penitence la confu- *Chr. Cass. lib. III. Chr.* *Opusc. XLIII.*

AN. 1062. sion de la nudité. Et comme le cardinal Estienne étoit mort assés subitement, peu de tems aprés qu'il eut blâmé cette pratique : il dit que ce peut bien être en punition de cet attentat, quoi que d'ailleurs il avouë que ce cardinal avoit de la vertu.

LIV. Devotions à la sainte Vierge.

Pierre Damien parle encore de quelques autres dévotions nouvelles, mais déja établies de son tems, savoir le petit office de la Vierge : le samedi consacré en son honneur, le vendredi à la croix & le lundi aux anges. Voici ce qu'il en dit en écrivant au cardinal Didier abbé du mont-Cassin : Il s'est établi en quelques églises une belle coûtume, que l'on celebre tous les samedis une messe particuliere de la sainte Vierge, s'il ne se rencontre une fête ou une ferie de Carême. Nous avons aussi dans nos ermitages & nos monasteres trois jours de la semaines assignez à des saints, en l'honneur desquels nous celebrons des messes. Or selon la pieuse opinion des hommes illustres, les ames des défunts ne souffrent point le dimanche, & retournent le lundi au lieu de leurs supplices. C'est pourquoi on dit la messe ce jour-là en l'honneur des anges, pour attirer leur protection aux morts & à ceux qui doivent mourir. On attribuë aussi avec raison le vendredi à la croix ; & ce jour nos freres se donnent l'un à l'autre la discipline en chapitre avec les verges, & jeûnent au pain & à l'eau. Et ensuite : Ce même jour ils celebrent la messe de la croix, pour obtenir sa protection. Quant au samedi, qui est le jour où il est écrit que Dieu se reposa, il est trés-convenable de le dédier à la sainte Vierge, où la sagesse s'est reposée par le mystere de l'Incarnation. Et il ne faut

Opusc. XXXIII. *c.* 3.

pas douter que ceux qui lui rendent ces honneurs, ne s'attirent ſon ſecours. AN. 1062.

Le petit office de la Vierge étoit en uſage dés le ſiecle precedent, puiſqu'il eſt marqué que ſaint Uldaric d'Auſbourg le diſoit tous les jours. Pierre Damien exhorte un moine nommé Eſtienne à ne pas manquer à cette pratique, & rapporte ſur ce ſujet l'exemple d'un clerc de Nevers, qui étant malade à l'extremité fut viſité par la ſainte Vierge, & elle lui fit couler de ſon lait dans la bouche & le guerit à l'inſtant: parce qu'il avoit été fidele à dire ſon office tous les jours. Il rapporte ailleurs l'exemple d'un autre clerc, qui bien que chargé de grands pechez & même d'impureté, ſe trouvant à l'article de la mort, fut aſſuré par la ſainte Vierge que ſes pechez lui étoient remis: par la même raiſon d'avoir recité ſon office à toutes les heures. Les écrits de Pierre Damien ſont remplis de ſemblables hiſtoires, & ce ſont ſes preuves les plus ordinaires. Au reſte on ne peut nier que ces dévotions ne fuſſent bonnes en elles-mêmes: mais la ſuite des tems a fait voir, qu'il eût mieux valu s'en tenir aux ſages inſtitutions des anciens. Car en accablant les clercs & les moines de tant d'offices, on a diminué le tems de l'étude & du travail; & les offices mêmes étant ſi longs ont été acquitez plus negligemment.

Vita n. 44.
Sup. lib. LV. n. 46.
lib. VI. epiſt. 29.
Opuſc. X. c. 17.

LV.
S. Vulfan évêque de Vorcheſtre.

Le pape Nicolas avoit envoïé deux legats en Angleterre, dont l'un étoit Hermenfroi évêque de Sion. Aldrede archevêque d'Yorc, qui les avoit amenez, les preſenta au roi Edoüard; & ce prince les aïant reçus avec un trés-grand honneur ſuivant ſa pieté ordinaire, les renvoïa chez l'archevêque avec lequel ils avoient fait connoiſſance pendant le voïage, en

Sup. n. 45.
Vita vulſt. c. 10.
ſæc. 6. ben. part. 2. p. 848.

AN. 1062. attendant le parlement de Pâques où ils reviendroient à ſa cour & auroient audiance. L'archevêque Aldrede aïant ſuivi l'ordre du pape, & parcouru avec les legats preſque toute l'Angleterre, vint à Vorcheſtre aux approches du carême de l'année 1062. & de-là étant allé dans ſes terres, il laiſſa les legats dans le monaſtere de la cathedrale, dont Vulſtan étoit prevôt.

Il les traita avec toute l'humanité & la liberalité poſſible, ſans toutefois rien relâcher de ſa regularité & de ſon auſterité. Il paſſoit les nuits à chanter des pſeaumes avec de frequentes genuflexions : trois jours de la ſemaine il ne prenoit aucune nourriture & gardoit le ſilence : les trois autres jours il mangeoit des choux ou des poreaux avec ſon pain, le dimanche du poiſſon & buvoit du vin. Tous les jours il nourriſſoit trois pauvres & leur lavoit les pieds. Les legats admirerent cette maniere de vie, & les inſtructions que Vulſtan ſoûtenoit d'un tel exemple. Etant donc retournez à la cour, comme il fut queſtion de choiſir un évêque de Vorcheſtre, ils propoſerenr Vulſtan ; & faiſant connoître ſon merite, ils obtinrent aiſément l'agrément du bon roi Edoüard. Les deux archevêques Stigand de Cantorberi & Aldrede d'Yorc y conſentirent ; & ce qui détermina ce dernier, c'eſt qu'il regardoit Vulſtan comme un homme ſimple, qui ſouffriroit ſes uſurpations ſur l'égliſe de Vorcheſtre, dont il pretendoit retenir les revenus.

On manda Vulſtan en diligence, mais quand il fut arrivé à la cour, la difficulté fut de lui faire accepter l'évêché. Il fallut que les legats y emploïaſ-

ſent

ſent toute l'autorité du pape. Un reclus nommé Vulſin qui vivoit en ſolitude depuis plus de quarante ans, aida à le déterminer, lui reprochant vivement ſon obſtination & ſa deſobeïſſance. Le roi lui donna donc l'inveſtiture de l'évêché de Vorcheſtre; & il fut ſacré à Yorc par l'archevêque Aldrede le dimanche huitiéme de Septembre 1062. Il auroit dû être ſacré par l'archevêque de Cantorberi, dont il étoit ſuffragant: mais Stigand, qui rempliſſoit alors ce ſiege, avoit été interdit par le pape, pour l'avoir uſurpé du vivant de Robert ſon prédeceſſeur. Toutefois ce fut à lui que Vulſtan promit obéïſſance, & Aldrede declara, qu'il ne pretendoit point que cette ordination lui donnât aucun droit ſur le nouvel évêque.

AN. 1062.

Vita ap. Bol. 19. Jan. to. 2. p. 239.

Vulſtan étoit alors âgé d'environ cinquante ans, né dans le comté de Varvic de parens trés-pieux, qui ſur la fin de leurs jours embraſſerent l'un & l'autre la vie monaſtique. Aprés leur mort il s'attacha à Brithege évêque de Vorcheſtre, qui touché de ſon merite l'ordonna prêtre encore jeune, & lui offrit une cure d'un bon revenu prés de la ville: mais Vulſtan la refuſa, & peu de tems aprés il embraſſa la vie monaſtique dans la cathedrale de la même ville. Il paſſa par les charges du monaſtere, fut maître des enfans, chantre & ſacriſtain. Tous les jours il diſoit les ſept pſeaumes avec une genuflexion à chaque verſet, & toutes les nuits il diſoit de même le grand pſeaume cent dix-huitiéme; & ſe proſternoit ſept fois le jour devant chacun de dix-huit autels de l'égliſe.

On le fit enfin prevôt du monaſtere vers l'an 1046. & en cette place il prenoit ſoin non ſeulement des

AN. 1062. moines, mais du peuple. Dés le matin il se presentoit à la porte de l'église, pour secourir les opprimez, ou baptiser les enfans des pauvres : car les prêtres avoient déja introduit la mauvaise coûtume de ne point baptiser gratis. Cette charité de Vulstan attira un grand concours de peuple des villes & de la campagne, des riches comme des pauvres ; & il sembloit qu'il n'y eut point d'enfant bien baptisé, s'il ne l'étoit de sa main, tant étoit grande l'opinion de sa sainteté. Voïant aussi la corruption des mœurs que causoit le défaut d'instruction, il se mit à prêcher dans l'église tous les dimanches & les jours solemnels. Un moine savant & éloquent lui en fit des reproches, comme d'une entreprise sur les fonctions épiscopales : mais il fut reduit à lui demander pardon. Tel étoit le prevôt Vulstan quand il fut ordonné évêque de Vorchestre, dont il remplit le siege trente-quatre ans.

LVI.
S. Edoüard roi d'Angleterre.
Vita ap. Boll. 5. Jan. to. 1. p. 2,0.
Sup. lib. LIX. n. 14.

Saint Edoüard qui regnoit en Angleterre depuis vingt ans, étoit fils du roi Ethelred & d'Emme sœur de Richard duc de Normandie. L'an 1013. peu de tems aprés sa naissance, le roi son pere l'envoïa avec sa mere en Normandie, pour éviter la violence des Danois ; & il y demeura pendant le regne de Canut le grand, & de ses deux fils Harold & Canut II. Aprés leur mort il fut rappellé en 1042. par Godoüin comte de Cant, qui avoit épousé la fille de Canut I. & qui donna sa sœur à Edoüard, mais il garda toute l'autorité. Car Edoüard étoit un homme trés-simple, & qui avoit plus de pieté que de capacité pour le gouvernement : mais on vit une protection particuliere de Dieu sur lui, en ce que l'An-

gleterre fut tranquille pendant plus de vingt-trois ans qu'il regna, tant il étoit reſpecté des ſiens & craint des étrangers. AN. 1062.

Dés la premiere année de ſon regne il ſe laiſſa tellement prévenir par Godoüin contre la reine ſa mere, qu'il lui ôta tous ſes biens, l'enferma dans un monaſtere, & l'obligea de ſe purger par le fer chaud du mauvais commerce dont on l'accuſoit avec l'évêque de Vincheſtre. La reine Emme ſoûtint l'épreuve, & marcha nuds pieds ſur neuf coutres de charuë ardens, ſans ſe brûler. Le roi lui demanda pardon, reçût la diſcipline de la main des deux accuſez, c'eſt-à-dire de l'évêque & de ſa mere, & leur rendit ce qu'il leur avoit ôté. Il rédigea les loix qu'avoit publiées le roi Edgar ſon aïeul, & que la domination des Danois avoit abolies. Elles comprenoient en ſubſtance ce que les rois plus anciens avoient ordonné, & contenoient pluſieurs reglemens ſur les matieres eccleſiaſtiques. Ces loix du roi Edoüard furent fameuſes & reſpectées dans toute la ſuite des tems. *To. 9. conc. p. 1020.*

Ce ſaint roi voulant reconnoître la grace que Dieu lui avoit faite, de l'avoir rétabli ſur le trône de ſes peres, fit vœu d'aller à Rome en pelerinage, & prepara les frais du voïage & les offrandes qu'il devoit faire aux ſaints apôtres. Mais les ſeigneurs Anglois ſe ſouvenant des troubles paſſez, & craignant que ſon abſence n'en causât de nouveaux, vû principalement qu'il n'avoit point d'enfans, le prierent inſtamment d'abandonner ce deſſein, offrant de ſatisfaire à Dieu pour ſon vœu, par des meſſes, des prieres & des aumônes. Comme le roi ne ſe *Charta I. Eduardi to. 9. conc. p. 1189.*

AN. 1062. rendoit point, on convint enfin d'envoïer de part & d'autre deux députez à Rome; ſavoir Elred évêque de Vorcheſtre & depuis archevêque de Cantorberi & Herman évêque de Schireburne, avec deux abbez. Ces quatre députez devoient expoſer au pape le vœu du roi & l'oppoſition des ſeigneurs; & le roi promit de s'en tenir à la déciſion du pape.

C'étoit Leon IX. & quand les députez arriverent à Rome, ils trouverent qu'il tenoit un concile avec deux cens cinquante évêques, devant leſquels ils expoſerent le ſujet de leur voïage; & le pape de l'avis du concile écrivit au roi Edoüard une lettre portant en ſubſtance: Puiſqu'il eſt certain que Dieu eſt proche de tous ceux qui l'invoquent ſincerement en quelque lieu que ce ſoit, & que l'Angleterre ſeroit en peril par vôtre abſence: nous vous abſolvons, par l'autorité de Dieu & du concile, du peché que vous craignez d'encourir à cauſe de vôtre vœu; & nous vous ordonnons pour penitence de donner aux pauvres ce que vous aviez preparé pour la dépenſe de ce voïage, & de fonder un monaſtere en l'honneur de ſaint Pierre, ſoit que vous en bâtiſſiez un nouveau, ſoit que vous en repariez un ancien. Nous confirmons dés à preſent toutes les donations & les privileges que vous lui accorderez; & nous voulons qu'il ne ſoit ſoumis à aucune puiſſance laïque que la roïale.

En execution de cette bulle & de l'ordre que le reclus Vulfin pretendit en avoir reçû de ſaint Pierre par revelation, le roi Edoüard reſolut de rétabli l'ancien monaſtere de ſaint Pierre prés de Londres, fondé dés le commencement de la converſion

des Anglois, mais alors presque détruit. On le nommoit Oüestminster à cause de sa situation ; c'est-à-dire monastere d'occident. Pour cette œuvre le roi mit à part la dîme de tout ce qu'il avoit en or, en argent, en bestail, & de tous ses autres biens ; & aïant fait abatre l'ancienne église, il en fit bâtir une nouvelle. AN. 1062.

Cependant le pape Leon IX. étant mort, le roi Edoüard envoïa au pape Nicolas II. Aldredre archevêque d'Yorc & deux évêques élûs pour être ordonnez par le pape. Ils étoient chargez d'une lettre, par laquelle le roi demandoit qu'il confirmât la fondation de ce monastere, & confirmoit de son côté les revenus que le saint siege avoit en Angleterre, & en envoïoit ce qui étoit échû avec des presens de sa part. Le pape Nicolas, de l'avis d'un concile où les députez du roi furent oüis, confirma l'absolution qu'il avoit obtenuë & la fondation du monastere, le declarant exempt de toute jurisdiction épiscopale, & en donnant au roi la protection, comme de toutes les églises d'Angleterre. Ce fut donc au retour de ce voïage que l'archevêque Aldrede amena les legats du pape.

LVII. Eglises du Nord. *Adam. lib. III. c. 18. p. 43.* *Sup. lib. LIX. n. 73.*

Cependant Harold roi de Norvege y exerçoit une cruelle tyrannie. Il abatit plusieurs églises, & fit mourir plusieurs Chrétiens par les supplices. Il étoit même adonné aux malefices : que le saint roi Olaf son frere avoit travaillé à exterminer du païs avec tant de zele, qu'il lui en avoit coûté la vie. Harold, loin d'être touché des miracles qui se faisoient à son tombeau, en enlevoit les offrandes & les distribuoit à ses soldats. Adalbert archevêque de Breme affligé de ces desordres, envoïa des députez

AN. 1062. à Harold avec des lettres, où il lui en faisoit des reproches, l'avertissant particulierement qu'il ne devoit pas tourner au profit des laïques les oblations, ni faire venir des évêques d'Angleterre & de France au mépris de sa jurisdiction, puisque c'étoit à lui de les ordonner comme légat du saint siege.

Harold irrité de ces remontrances, renvoïa avec mépris les deputez d'Adalbert, disant, qu'il ne reconnoissoit en Norverge ni archevêque ni autre personne puissante que lui-même. L'archevêque Adalbert s'en plaignit au pape Alexandre II. qui écrivit au roi Harold en ces termes : Comme vous êtes encore peu instruit dans la foi & la discipline canonique, nous devrions, nous qui avons la charge de toute l'église, vous donner de frequens avertissemens; mais la longueur du chemin nous empêchant de le faire par nous-mêmes, sachez que nous en avons donné la commission à Adalbert archevêque de Breme nôtre legat. Or il s'est plaint à nous par ses lettres, que les évêques de vôtre province ne sont point sacrez, ou se font sacrer pour de l'argent en Angleterre ou en France. C'est pourquoi nous vous admonestons vous & vos évêques, de lui rendre la même obéïssance que vous devez au saint siege. L'archevêque Adalbert avoit aussi irrité Suein ou Suenon roi de Danemarc, en lui faisant de terribles reproches, de ce qu'il avoit épousé sa parente : il l'avoit même menacé d'excommunication; & enfin le roi, touché des lettres du pape, repudia sa parente, mais il prit plusieurs autres femmes & plusieurs concubines L'archevêque songea depuis à rentrer dans les bonnes graces de ce prince, esperant qu'il lui faciliteroit l'execution de ses desseins. Il

Alex epist. 2. to. 9. conc. p. 116.

Adam. c. 13.

c. 20.

vint donc à Slefvic, où s'étant fait aimer par fes liberalitez, il gagna le roi même par des prefens & par des feftins, difputant de magnificence avec lui. Ils fe donnerent, fuivant la coûtume des barbares, des repas tour à tour pendant huit jours, où l'on traita plufieurs affaires ecclefiaftiques; & on prit des mefures pour la paix des Chrétiens & la converfion des païens. L'archevêque revint chez lui plein de joïe, & perfuada à l'empereur de faire venir en Saxe le roi de Danemarc, & traiter avec lui une alliance perpetuelle, à la faveur de laquelle l'églife de Breme reçut de grands avantages, & la miffion chez les peuples du Nord prit de grands accroiffemens. Cette reconciliation arriva du vivant de l'empereur Henri III. & on voit par une lettre du pape Alexandre II. à ce roi Suenon, que les rois de Suede païoient un cens annuel au faint fiege. *Epift. 4.*

LVIII. S. Gothefcalc prince des Sclaves

La religion Chrétienne profperoit auffi chez les Sclaves au-delà de l'Elbe. Gothefcale gendre du roi de Danemarc, s'étoit rendu puiffant comme un roi, & c'étoit un prince trés-religieux & grand ami de l'archevêque Adalbert. Il étoit fils d'Uton un des princes des Sclaves, dont les freres étoient païens & lui mauvais Chrétien: auffi fut-il tué pour fa cruauté, par un Saxon transfuge. Son fils Gothefcalc étoit dans le monaftere de Lumbourg où il faifoit fes études: mais aïant appris la mort de fon pere, il entra en telle fureur, qu'il renonça aux études & à la religion Chrétienne, paffa l'Elbe & fe jetta chez les Vinules païens, avec le fecours defquels il fit la guerre aux Chrétiens, & tua plufieurs milliers de Saxons pour vanger fon pere. Bernard duc de Saxe le prit comme un chef de voleurs, & le mit en prifon: mais voïant que

c. 21.

Boll. 7. Jun. to. 20. p. 40. ex Adamo. Adam. lib. II. c. c. 48.

AN. 1062. c'étoit un brave homme, il fit alliance avec lui & le renvoïa. Gothescalc alla trouver le roi Canut, passa avec lui en Angleterre, & y demeura long-tems. Il étoit rentré dans le sein de l'église, & le roi Canut lui donna sa fille en mariage.

Etant retourné d'Angleterre, il étoit irrité contre les Sclaves, qui l'avoient dépoüillé des biens de son pere & obligé à se retirer en païs étranger : ainsi il leur faisoit la guerre & étoit la terreur des païens. Mais aprés qu'il fût rentré dans ses biens, il voulut faire des conquêtes pour Dieu, & ramener sa nation au Christianisme, qu'elle avoit autrefois reçu & oublié depuis. Il venoit souvent à Hambourg accomplir des vœux. Son zele étoit grand pour la propagation de la foi, il avoit resolu de contraindre tous les païens à l'embrasser ; & il avoit déja converti le tiers de ceux, qui sous son ayeul Mistivoi, étoient retombez dans le paganisme. Sous son regne tous les peuples des Sclaves appartenant à la province de Hambourg étoient Chrétiens, & on en comptoit jusques à sept, entre lesquels étoient les Obodrites. Les provinces étoient pleines d'églises, & les églises de prêtres, qui exerçoient librement leurs fonctions. Le prince Gothescalc oubliant sa dignité, parloit souvent lui même dans l'église, pour expliquer au peuple plus clairement en Sclavon, ce que disoient les évêques & les prêtres.

Helm. lib. 1. c. 20.

Le nombre étoit infini de ceux qui se convertissoient tous les jours : on fondoit dans toutes les villes des convents de chanoines, de moines & de religieuses ; & il y en avoit trois à Meclebourg capitale des Obodrites. L'archevêque Adalbert, ravi de cet accroissement de l'église, envoïa au prince des évêques

& des prêtres, pour fortifier dans la foi ces nouveaux Chrétiens. Il ordonna évêque à Aldinbourg le moine Eizon, à Meclebourg Jean Ecoſſois, à Ratzebourg Ariſton venu de Jeruſalem & d'autres ailleurs. Deplus il invita Gotheſcalc à venir à Hambourg, où il l'exhorta fortement à conduire juſques à la fin ſes travaux pour Jeſus-Chriſt, lui promettant que la victoire l'accompagneroit par tout, & que quand même il ſouffriroit quelque adverſité pour une ſi bonne cauſe, il n'en ſeroit pas moins heureux. L'archevêque exhortoit de même le roi de Danemarc, qui venoit ſouvent le trouver ſur la riviere d'Eider. Ce prince l'écoutoit avec attention & avec profit, excepté ſur l'article des excés de bouche & des femmes, dont il ne ſe corrigea point. Enfin on auroit pû dés-lors convertir tous les Sclaves, ſans l'avarice des ſeigneurs Saxons gouverneurs de la frontiere, qui ne ſongeoient qu'à en tirer des tributs.

AN. 1063.

c. 25.

L'archevêque Adalbert eut toûjours grand ſoin de ſes miſſions du Nord, même depuis qu'il ſe relâcha de l'application à ſes autres devoirs, par l'accablement des affaires temporelles auſquelles il ſe livra juſques à l'excés. Il étoit ſi affable & ſi liberal envers les étrangers, qu'ils accouroient à Breme de toutes parts; & cette ville, quoique petite, étoit comme la Rome du Nord. Il y venoit des députez d'Iſlande, de Grounlandes, des Orcades, demander à l'archevêque des miſſionaires, & il leur en envoïoit. L'évêque des Danois étant mort, le roi Sucin diviſa ſon dioceſe en quatre, & l'archevêque mit un évêque en chacun. Il envoïa auſſi des ouvriers en Suede, en Norvege & aux Iſles.

c. 26.

LIVRE SOIXANTE-UNIE'ME.

I.
Schisme à Florence.
And. Jan. to. 3. Ital. sacr. p. 94.

EN Italie, il y avoit une grande division entre l'évêque de Florence & les moines. L'évêque nommé Pierre étoit de Pavie, fils de Theuzon Mezabarba homme noble, mais fort simple. Comme il vint voir l'évêque son fils, les Florentins lui demanderent artificieusement : Seigneur Theuzon, avez-vous donné beaucoup au roi pour acquerir à vôtre fils cette dignité ? Par le corps de saint Syr, répondit-il, on n'obtiendroit pas un moulin chez le roi sans qu'il en coûte cher. Par saint Syr, j'ai donné pour cet évêché trois mille livres comme un sou. Saint Syr est compté pour le premier évêque de Pavie, & l'église l'honore le neuviéme de Decembre. Les moines opposez à l'évêque Pierre, avoient à leur tête saint Jean Gualbert fondateur de la nouvelle congregation de Vallombreuse, & son autorité entraînoit une grande partie du peuple & du clergé. Il soûtenoit, que l'évêque étant simoniaque, & par consequent heretique, il n'étoit pas permis de recevoir les sacremens de sa main, ni de ceux qu'il avoit ordonnez. Pierre Damien étant à Florence tenta inutilement d'appaiser ce differend. Il n'approuvoit pas le sentiment des moines, & soutenoit qu'on ne devoit pas se separer de l'évêque tant qu'il n'étoit pas juridiquement condamné.

Comme les Florentins interpretoient mal ses sentimens, & l'accusoient de favoriser la simonie, il leur écrivit une grande lettre pour s'en justifier. D'a-

Opusc. XXX.

bord il protefte qu'il anathematife la fimonie, comme la premiere de toutes les herefies : mais, ajoûte-t-il, nous croïons fermement que toute la plenitude de la grace appartient à l'églife : en forte que les méchans, qui font dans fon fein, peuvent cenferer les facremens. Il renvoïe à ce qu'il en a écrit dans le livre Gratiffimus ; puis il continuë : Quant à vôtre évêque, quelques-uns croïent qu'il a acheté fa dignité, d'autres affurent qu'il y eft entré gratuitement. Et qui fuis-je pour me jetter au milieu de deux partis fi échauffez l'un contre l'autre, & pour charger un homme d'un tel crime avant qu'il en foit convaincu ? Le concile que l'on tient tous les ans à Rome eft proche ; c'eft là que doit s'adreffer quiconque croit avoir un jufte fujet de plainte contre fon évêque.

A N. 1063.

Opufc. VI.
Sup. lib. LIX. n. 77.

Je m'adreffe maintenant à mes freres les moines, que je n'ignore pas être les auteurs de cette querelle. Ils difent que de tels évêques ne peuvent ni confacrer le faint chrême, ni dédier des églifes, ni ordonner des clercs, ni celebrer la meffe ; & ils le foutiennent avec une telle impudence, qu'en trois paroiffes ils ont obligé à baptifer les catecumenes fans onction du faint chrême. Cependant aucune herefie, que je fache, n'a jamais eu la hardieffe de feparer le chrême du baptême. Que fi on emprunte le chrême d'une autre églife, comme fait un prêtre de leur parti, c'eft un facrilege & un adultere fpirituel. Et enfuite parlant toûjours des mêmes moines : On dit que plus de mille perfonnes trompées par leurs vains difcours, font mortes fans recevoir le corps & le fang de Nôtre-Seigneur. Il y a plufieurs églifes dans lefquelles ils ne veulent pas entrer, ni même les faluer,

c. 3.

AN. 1063. les croïant consacrées par des évêques indignes.

Celui qui avoit le plus d'autorité sur ces moines & sur Jean Gualbert lui-même, étoit un reclus nommé Theuzon, qui passa cinquante ans enfermé prés le monastere de sainte Marie à Florence, d'où il donnoit des conseils salutaires à ceux qui le venoient trouver. Il avoit un grand zele contre la simonie, & ce fut par son conseil que Jean Gualbert alla crier en place publique, que l'évêque étoit manifestement simoniaque, ne craignant point d'exposer sa vie pour l'utilité de l'église. L'évêque Pierre voïant une grande partie de son clergé & de son peuple animée contre lui, crut les intimider en faisant tuer les moines, qui étoient les auteurs de la sedition. Pour cet effet il envoïa de nuit une multitude de gens à pied & à cheval, avec ordre de brûler le monastere de saint Salvi, & faire main basse sur les moines. Ce monastere situé prés de Florence étoit sous la conduite de Jean Gualbert, & l'évêque croïoit qu'on l'y trouveroit; mais il en étoit sorti la veille.

Vita Jo. Gualb. c. 9.

Les gens de l'évêque étant entrez dans l'église où les moines celebroient les nocturnes, se jetterent sur eux l'épée à la main. L'un reçût un coup au front, qui entroit jusques au cerveau: un autre eut le nez abatu avec la mâchoire superieure, qui lui tomba sur la barbe; d'autres reçurent des coups dans le corps. Ces meurtriers renverserent les autels, pillerent tout ce qu'ils trouverent, & mirent le feu aux logemens. Enfin trouvant le reste des moines, qui étoient encore dans l'église, sans se défendre, ni rompre autrement le silence, qu'en chantant les sept pseaumes avec les litanies, ils se contenterent de les dépoüiller. Mais

cette violence ne fit que rendre l'évêque plus odieux, & grossir beaucoup le parti des moines. Dés le lendemain quantité de Florentins de l'un & de l'autre sexe vinrent à saint Salvi, apporter chacun selon son pouvoir ce qui étoit necessaire aux moines. Ils s'estimoient heureux d'en voir quelqu'un, ou de recueillir de leur sang, & le garder pour relique. Jean Gualbert qui étoit alors à Vallombreuse, aïant appris cette nouvelle, revint promptement à saint Salvi, par le desir du martyre. Il felicita l'abbé & les moines de ce qu'ils avoient souffert, & ils allerent hardiment à Rome accuser l'évêque dans le concile qui s'y tint en 1063.

II.
Saint Rodolfe d'Eugubio.

Vita S. Rod. sæc. 6. Ben. par. 2. p. 132. & ap. Pet. Dam. p. 209.

En arrivant à Florence, Pierre Damien apprit la mort de Rodolfe évêque d'Eugubio, dont il fut sensiblement affligé ; & comme le pape Alexandre lui avoit ordonné de ne lui écrire que des lettres édifiantes & dignes d'être gardées, il lui écrivit la vie de ce saint prelat qui avoit été son disciple. Il y a environ sept ans, dit-il, qu'aïant mis ses serfs en liberté, il me donna, du consentement de sa mere & de ses freres, son château qui étoit imprenable, avec toutes ses terres, & vint à nôtre desert, c'est-à-dire à Fontavellane, où il prit l'habit monastique. Pierre son frere aîné embrassa aussi la vie ermitique, & ils la pratiquerent avec tant de regularité & d'austerité, qu'ils étoient admirez de ceux qui vivoient avec eux, ou qui en entendoient parler.

Un jour comme nous étions en chapitre faisant une conference, il échapa une parole inconsiderée à Pierre, qui étoit encore novice. Je lui en fis une severe reprimende, & lui ordonnai de s'abstenir de vin

AN. 1063. pendant quarante jours; bien resolu de moderer cette penitence que je ne lui avois imposée, que pour le détourner de tels discours. Mais l'aïant oublié, je demandé au bout du terme comment il en avoit usé; & j'appris de nos freres qu'il avoit accompli sa penitence. J'en eus regret: mais j'admirai sa soumission.

Rodolfe étant devenu évêque, continua de mener la vie monastique, sans rien relâcher de ses austeritez. Il portoit les mêmes cilices & les mêmes habits trés-pauvres: dans le plus grand froid il couchoit nud en chemise sur une planche: il ne mangeoit d'ordinaire que du pain d'orge & en petite quantité. Il disoit tous les jours au moins un pseautier, en se donnant la discipline à deux mains; & se chargeoit souvent de cent années de penitence, qu'il accomplissoit en vingt jours. Il regardoit son évêché d'Eugubio comme un hospice, où il logeoit en passant, & sa cellule du desert comme son habitation. Car il avoit affaire à un peuple indocile & interessé, qui n'attendoit de lui que des graces temporelles. Aussi ne desiroit-il que de quitter son siege; mais Pierre Damien l'obligeoit à le garder. Il prêchoit assiduement & donnoit aux pauvres tout ce qu'il pouvoit épargner. Il tenoit tous les ans un synode: mais il ne permettoit pas que l'on exigeât ce que les clercs avoient accoûtumé d'y donner, ni que l'on prît rien des penitens. Il n'avoit guere que trente ans quand il mourut, le vingt-sixiéme de Juin, & comme l'on croit l'an 1063. & il est compté entre les saints.

Pierre Damien aïant écrit la lettre qui contenoit cette vie, attendoit une occasion pour l'envoïer au pape, quand il s'avisa d'y joindre celle de Dominique

le cuirassé, mort un an auparavant. Je crains, ajoûte-t-il, que sa vie ne paroisse incroïable à quelques-uns de nos freres : mais Dieu me garde d'écrire un mensonge. Je n'ignore pas ce que dit l'apôtre : Si Jesus-Christ n'est pas ressuscité, nous portons faux témoignages contre Dieu. Par où il nous apprend, que quiconque attribuë un faux miracle à Dieu ou à ses serviteurs, est coupable de faux témoignage contre celui qu'il a voulu loüer. On voit par là que Pierre Damien étoit au moins de bonne foi : quoi qu'il soit difficile de le justifier de crédulité excessive à l'égard de plusieurs histoires peu vrai-semblables, qu'il écrit sur le rapport d'autrui. AN. 1063. 1. *Cor.* XV. 15.

Il raconte ensuite la vie de Dominique telle que je l'ai rapportée, & ajoûte : Quelqu'un, peut-être, seroit plus curieux de savoir quels miracles ce saint homme a faits, que sa maniere de vivre. Je lui réponds, qu'on ne lit point que la sainte Vierge ni saint Jean-Baptiste aïent fait de miracles. J'ajoûte, que la vie des saints étant imitable est plus utile que les miracles, qui ne sont qu'un sujet d'admiration. Enfin la vie si extraordinaire de ce saint homme n'a-t-elle pas été un miracle continuel ? *Sup. lib.* LX. *n.* 50. *Vita n.* 14.

III. Commencemens de S. Jean. Gualbert.

Vita sæc. 6. *Bened. par.* 2. *p.* 268.

L'abbé Jean fondateur de Vallombreuse étoit Florentin. Son pere Gualbert, dont le nom lui demeura, étoit noble & homme de guerre : il eut deux fils, Hugues & Jean dont nous parlons. Un de leurs proches aïant été tué, le meurtrier évitoit la rencontre de toute la famille, qui suivant les loix barbares, avoit droit de vanger cette mort. Jean allant un jour à Florence avec ses écuïers, rencontra ce meurtrier dans un chemin si étroit, qu'il étoit impossible de se

AN. 1063. détourner l'un de l'autre. Le coupable le voïant venir de loin, deſeſpera de ſa vie ; & deſcendant auſſitôt de cheval, il ſe jetta par terre ſur le viſage, les mains étenduës en croix, & attendoit ainſi la mort. Jean en fut touché, & par reſpect pour la croix qu'il repreſentoit par ſa poſture, il réſolut de lui pardonner. Il lui dit donc de ſe lever ſans rien craindre, & l'aſſura que deſormais il pouvoit aller librement où il voudroit. Jean vint enſuite à l'égliſe de ſaint Miniat, & y étant entré pour prier, il vit le haut de la croix s'incliner vers lui ; comme pour le remercier de ce qu'à ſa conſideration il avoit pardonné à ſon ennemi. On garda cette croix dans le monaſtere de ſaint Miniat, & on la montre encore à Florence.

Jean touché de ce miracle, commença à penſer ſerieuſement à quitter le monde, & ſe donner tout à Dieu ; & quand il fut arrivé prés de Florence, il y envoïa ſes gens préparer le logis, & retourna ſur ſes pas à ſaint Miniat, où étant deſcendu de cheval, il demanda l'abbé, & le pria de l'aider dans ſon deſſein, lui declarant le miracle de la croix. L'abbé lui conſeilla de quitter le monde, mais pour l'éprouver il lui repreſenta les rigueurs de la vie monaſtique, & combien il étoit difficile d'en ſouffrir la pauvreté dans la fleur & la force de la jeuneſſe. Cependant un de ſes gens voïant qu'il ne venoit point à Florence, retourna à la maiſon, & dit au pere ce qui s'étoit paſſé. Celui-ci fort alarmé vint à Florence, cherchant par tout ſon fils : il alla auſſi à ſaint Miniat, & ſachant qu'il y étoit & qu'il vouloit prendre l'habit monaſtique, il pria l'abbé de le lui amener. Jean ne vouloit point paroître devant ſon pere, ſachant bien qu'il ne

le

le demandoit que pour le tirer du monaſtere; & tandis que Gualbert crioit & menaçoit ſi on ne lui rendoit ſon fils, le jeune homme dit en lui-même : De qui puis-je plus dignement recevoir le ſaint habit que de l'autel, où on offre le ſang de Jeſus-Chriſt ? Alors trouvant à l'écart la cuculle d'un des moines, il la porta promptement à l'égliſe, la mit ſur l'autel avec reſpect, & aprés s'être coupé les cheveux, il s'en revêtit avec joïe. Tous les moines admirerent ſa foi; & l'abbé étant entré & le voïant aſſis avec les autres, fit auſſi entrer ſon pere. D'abord qu'il vit ſon fils en cet état, il cria, déchira ſes habits, ſe frappa la poitrine, s'égratigna le viſage, & paroiſſoit hors de ſon bon ſens. Enfin l'abbé, les moines & ſon fils même, lui parlerent ſi efficacement, qu'il revint à lui, donna ſa benediction à ſon fils, & l'exhorta à s'avancer dans la vertu. A N. 1063.

Il fit un tel progrés, que quelque tems aprés l'abbé étant mort, tous les moines unanimement l'élurent pour lui ſucceder; mais il le refuſa : & enſuite l'amour de la ſolitude & le deſir d'une plus grande perfection, le fit ſortir de ſaint Miniat avec un autre moine. Ayant paſſé en divers lieux, ils vinrent à Camaldoli & y demeurerent aſſez long-tems. Le prieur voulut engager Jean Gualbert à prendre les ordres & promettre la ſtabilité en ce lieu-là; mais il le refuſa, parce que ſon attrait étoit pour la vie cenobitique, ſelon la regle de ſaint Benoiſt, & les Camaldules menent la vie eremitique.

IV. Fondation de Vallombreuſe. *Mabill. Iter. Ital. n. 16. p. 183.*

Delà il revint avec ſon compagnon à Vallombreuſe, lieu ainſi nommé, parce que c'eſt une vallée ombragée par les forêts de ſapins qui couvrent les mon-

AN. 1063 tagnes voiſines. Ce lieu ſitué dans l'Apennin à demie journée de Florence plut à Jean Gualbert ; il s'y arrêta, & ſa réputation s'étendant peu à peu, il lui vint de divers endroits pluſieurs diſciples tant laïques que clercs ; même pluſieurs moines du monaſtere de ſaint Miniat qu'il avoit quitté. Jean leur faiſoit obſerver exactement la regle de ſaint Benoiſt, particulierement pour l'épreuve des novices : il avoit une grace particuliere pour connoître à la premiere vûë ceux qui ſe preſentoient avec un deſir ſincere de ſe convertir, & recevoit plus volontiers des pauvres que des riches. Itta abbeſſe de ſaint Hillare, à qui appartenoit le lieu où ils s'étoient établis, leur envoïa quelque ſecours de vivres & de livres ; & enfin leur donna le lieu même nommé Belle-eau & d'autres terres plus éloignées. Quelque tems aprés l'empereur Conrad étant à Florence, & aïant oüi parler de ce monaſtere, envoïa Rodolfe évêque de Paderborn pour en dédier l'égliſe ; car le ſiege de Fieſole, dans le dioceſe duquel étoit Vallombreuſe, ſe trouvoit vacant. C'eſt ce qui paroît par l'acte de la donation de l'abbeſſe, datté de l'an 1039.

Le monaſtere de Vallombreuſe étant ainſi formé, Jean en fut élû abbé, malgré ſa réſiſtance, qui fut extrême. Il s'appliqua à faire obſerver la regle à la rigueur, principalement quant à la clôture des moines ; & les fit habiller d'une étoffe brune & groſſiere, faite de la laine blanche & noire de leurs brebis mêlée enſemble. Outre les moines il recut des laïques, ou freres convers, qui menoient la même vie, & ne differoient que par l'habit & le ſilence, qu'ils ne pouvoient garder ſi exactement, étant occupez aux tra-

vaux du dehors. C'eſt le premier exemple que l'on trouve de freres lais ou convers, diſtinguez par état des moines du chœur, qui dés-lors étoient clercs pour la plûpart, ou propres à le devenir. L'abbé Jean avoit un tel reſpect pour les ſaints ordres, qu'il ne permettoit à aucun de ſes moines d'en faire les fonctions, ſi avant ſa converſion il avoit été ſimoiniaque, concubinaire, ou coupable de quelque autre crime. Pour lui il n'oſoit même ouvrir les portes de l'égliſe, ſi un clerc ne les ouvroit le premier.

AN. 1063.

Mabill. præf. 2. ſæc. 6. n. 90.

Pluſieurs perſonnes nobles lui offroient des places pour bâtir de nouveaux monaſteres : pluſieurs le prioient d'en reformer d'anciens. Ainſi il fonda de nouveau ſaint Salvi prés de Florence, & reforma Paſſignan prés de Siene, où il reçut en paſſant le pape Leon IX. avec ſa ſuite. Un jour ſes moines manquant de vivres, il fit tuer un mouton pour leur diſtribuer avec trois pains qui reſtoient : mais ils ne voulurent point toucher à la viande, ſe contentant chacun d'un petit morceau de pain ; & le lendemain on leur amena des ânes chargez de bled & de farine, ſuivant la prédiction de l'abbé.. Une autrefois il fit tuer un bœuf en pareille occaſion, aimant mieux donner de la chair à ſes moines que les laiſſer mourir de faim : mais ils n'y toucherent point, & Dieu pourvût encore à leur beſoin. L'exemple de Jean Gualbert & ſes exhortations convertirent pluſieurs clercs, qui laiſſant leurs femmes & leurs concubines, commencerent à s'aſſembler prés des égliſes & à vivre en commun. Il fit auſſi bâtir pluſieurs hôpitaux & réparer pluſieurs anciennes égliſes.

Etant un jour allé viſiter Muſcetan un de ſes mo-

AN. 1063. nasteres, il en trouva les bâtimens trop grands & trop beaux; & aïant appellé Rodolfe qui en étoit abbé, il lui dit d'un visage trés-serein : Vous avez ici bâti des palais à vôtre gré, & y avez emploïé des sommes qui auroient servi à soulager un grand nombre de pauvres. Puis se tournant vers un petit ruisseau qui couloit auprés, il dit : Dieu tout-puissant, vangez-moi promptement par ce ruisseau de cet énorme édifice. Il s'en alla, & aussi-tôt le ruisseau commença à s'enfler, & tombant de la montagne avec impetuosité, il entraîna des roches & des arbres qui ruinerent le bâtiment de fond en comble. L'abbé épouvanté vouloit changer le monastere de place; mais le saint homme l'en empêcha, & l'assura que ce ruisseau ne leur feroit plus de mal, ce qui arriva. Une autre fois aïant appris, que dans un de ses monasteres on avoit reçû un homme qui y avoit donné tout son bien au préjudice de ces heritiers; il y alla aussi-tôt, & demanda à l'abbé l'acte de la donation. L'aïant pris il le mit en pieces, & dit avec beaucoup d'émotion : Dieu tout-puissant, & vous saint Pierre prince des apôtres, vangez-moi de ce monastere. Aussi-tôt il se retira en colere. Il n'étoit pas loin quand le feu prit au monastere & en brûla la plus grande partie : mais le saint homme ne daigna pas même se retourner pour le regarder. On raconte de lui plusieurs autres miracles; mais ceux-ci m'ont paru les plus édifians.

c. 56. Un clerc qui étoit fort riche vendit tout son bien, & apporta au saint abbé une grande partie de l'argent; mais il lui dit : Tant que vous en garderez un denier, vous ne pouvez être de mes amis. Le clerc distribua tout aux pauvres & revint trouver l'abbé, qui le reçut.

Comme il étoit à Vallombreuſe, le pape Eſtienne IX. paſſant là auprés, l'envoïa prier de le venir trouver. Jean qui étoit conſiderablement malade s'en excuſa; & le pape renvoïa lui dire, que s'il ne pouvoit venir autrement, il ſe fît apporter ſur ſon lit. Le ſaint homme entra dans l'égliſe, & pria Dieu de lui donner quelque expedient pour éviter ſans ſcandale d'aller trouver le pape. Comme il ſe faiſoit porter ſur ſon lit, il vint un grand orage de vent & de pluïe. Ce que voïant les envoïez du pape, ils le firent retourner au monaſtere, & le pape l'aïant appris dit : C'eſt un ſaint, je ne veux plus qu'il vienne, qu'il demeure dans ſon monaſtere; & qu'il prie Dieu pour moi & pour l'égliſe. L'archidiacre Hildebrand voulant un jour lui faire des reproches, oublia ce qu'il avoit préparé pour lui dire; & depuis ce jour ils furent amis intimes. Tel étoit ſaint Jean Gualbert fondateur de la congregation de Vallombreuſe, qui ſubſiſte encore en Italie.

AN. 1063. *c. 42.* *c. 34.*

V. Concile de Rome. *to. 9. conc. p. 1175. vita Jo. Gualb. c. 62.*

Ses diſciples allerent donc à Rome accuſer Pierre évêque de Florence, dans le concile qui s'y tint en 1063. par le pape Alexandre II. & plus de cent évêques. Les moines y dénoncerent publiquement l'évêque comme ſimoniaque & heretique, déclarant qu'ils étoient prêts à entrer dans un feu pour le prouver : mais le pape ne voulut ni dépoſer l'évêque, ni accorder aux moines l'épreuve du feu. Car la plus grande partie des évêques favoriſoit celui de Florence : mais l'archidiacre Hildebrand prenoit le parti des moines.

to. 9. conc. p. 1153. 16. q. 1. c. Juxtà.

Ce fut peut-être à cette occaſion que le pape Alexandre fit une conſtitution adreſſée au clergé & au peuple de Florence, où il dit : Suivant le concile de

AN. 1063. Calcedoine, nous ordonnons aux moines, quelques vertueux qu'ils ſoient, de demeurer dans leur cloître conformement à la regle de ſaint Benoiſt : nous leur défendons d'aller par les villages, les châteaux & les villes; & ſi quelqu'un veut prendre leur habit pour le ſalut de ſon ame, il pourra les conſulter, mais dans leurs cloîtres.

Ce concile de Rome fit douze canons, que le pape adreſſa à tous les évêques, le clergé & le peuple, leur en ordonnant l'execution. Ils regardent principalement la ſimonie, & ſont les mêmes preſque mot pour mot du concile tenu à Rome en 1059. par le pape Nicolas II. Le plus remarquable eſt le quatriéme, que l'on croit être le fondement de l'inſtitution des chanoines reguliers. Il eſt conçu en ces termes : Nous ordonnons que les prêtres & les diacres, qui obéïſſant à nos prédeceſſeurs, garderont la continence, mangent & dorment enſemble prés des égliſes, pour leſquelles ils ſont ordonnez, comme doivent faire des clercs religieux, & qu'ils aïent en commun tout ce qui leur vient de l'égliſe. Et nous les exhortons à faire tout leur poſſible pour parvenir à la vie commune apoſtolique.

Sup. lib. LX. n. 30.

VI. Chanoines reguliers.

Un écrit de Pierre Damien adreſſé au pape Alexandre II. l'excita ſans doute à faire cette ordonnance. Le but de cet écrit eſt de montrer, que les chanoines ne doivent rien avoir en propre, & il le prouve principalement par l'autorité de ſaint Auguſtin, dans les ſermons de la vie commune, qui ont ſervi de fondement à la regle des chanoines. Car ce ſaint docteur y dit expreſſément, qu'il ne veut garder dans la communauté des clercs qui vivent avec lui, que ceux qui n'auront rien en propre. Les chanoines ſe dé-

Opuſc. XXIV.

Sup. lib. XXIV. n. 40. 41. Aug. ſerm. 355. 356.

c. 3.

fendoient par leur regle, qui étoit celle d'Aix-la-chapelle, dressée & approuvée en 816. à la poursuite de l'empereur Loüis le débonnaire. Car cette regle leur permet d'avoir des biens en propre, soit de leur patrimoine, soit des oblations, ou des autres revenus de l'eglise. Mais Pierre Damien dit, qu'il n'approuve cette regle, qu'entant qu'elle s'accorde avec les saints docteurs de l'église, & que dans le reste il la rejette avec mépris. Il l'approuve en ce qu'elle dit, que les clercs doivent se contenter de la nourriture & du vêtement : mais il la traite d'absurde, en ce qu'elle leur accorde de plus leur part des oblations, & pretend qu'elle se contredit, en leur donnant du superflu, aprés les avoir réduits au necessaire.

AN. 1063.

Sup. lib. XLVI. n.23. conf. Aquisgr. c. 115. 120. to. 7. conf. p. 1389.

Il remonte ensuite à l'origine de la vie commune, qui est l'exemple des Chrétiens de Jerusalem rapporté dans les Actes des apôtres; & ajoûte : Qu'un clerc qui garde son bien, ne suit pas le conseil de la perfection évangelique; & que si aprés l'avoir quitté il veut profiter du bien de l'église, ce n'est pas mépriser les richesses, mais les chercher. Il remarque les inconveniens de la proprieté, qui rend les clercs desobéïssans à leur évêque, soumis aux seculiers, & moins propres au ministere de la parole. Il conclut en exhortant le pape à reprimer cet abus.

c. 4.

Act. IV. 31. 32. Luc. XII. 33.

Dés la fin du dixiéme siecle, plusieurs chapitres de cathedrales & plusieurs abbaïes de chanoines avoient repris la vie commune par les soins de leurs évêques; comme l'églite du Pui, celle de Troïes & celle d'Apt vers 990. Malcon en 1010. Angoulesme en 1027. Ausch en 1040. Maguelone en 1054. l'abbaïe de Dorat en 987. saint Ambroise de Bourges en 1012.

Moulinet. Refl. 1. p. 24.

AN. 1063. Sancere en 1025. Epernai en 1032. saint Sauveur de Melun en 1047. mais ces réformes n'étoient que suivant la regle d'Aix-la-chapelle. Depuis le concile de Rome & l'an 1063. on poussa la réforme des chanoines jusques à l'exclusion de toute proprieté, les rendant en ce point conformes aux moines. Ceux qui embrasserent cette réforme, furent nommez chanoines religieux ou chanoines réguliers, & ce dernier nom leur est demeuré.

VII. Concile de Challon.

Hugues abbé de Clugni vint à ce concile de Rome, & se plaignit de la violence de Drogon évêque de Mâcon, qui à la persuasion de ses domestiques, principalement de ses clercs, pretendoit établir sa jurisdiction sur le monastere de Clugni. Il y vint donc cette année 1063. accompagné de gens armez pour prêcher dans l'église de saint Mayeul, se disant autorisé par le jugement d'un concile. C'étoit apparemment celui d'Anse tenu en 1025. qui avoit ajugé à Goslin évêque de Mâcon, le droit d'ordonner les moines de Clugni. L'évêque Drogon pretendoit donc maintenir sa jurisdiction sur ce monastere, non comme un droit nouveau, mais comme une ancienne possession; toutefois il trouva une telle résistance, qu'il ne put entrer dans l'église.

Bibl. Cluniac. p. 509. to. 9. conc. p. 1177.

to. 9. p. 859. Sup. lib. LIX. n. 7.

Cette entreprise fut le sujet de la plainte que l'abbé Hugues forma devant le concile de Rome. Plusieurs en furent touchez, & témoignerent s'interesser pour la liberté d'un monastere si celebre; & Pierre Damien entre les autres alla jusques à s'offrir à faire pour ce sujet le voïage de Clugni, dans un âge fort avancé. Ce n'est pas qu'il n'eût grande répugnance à quitter sa chere solitude de Fontavellane,

Pet. Dam. lib. VI. epist. 2. 5.

lane, mais l'abbé Hugues lui promit qu'il ſeroit de retour au premier d'Août; & toutefois il ne put être en Italie qu'à la fin d'Octobre. Il vint donc en France en qualité de legat du ſaint ſiege, & aſſembla un concile à Châlon ſur Saone, où il corrigea pluſieurs abus par l'autorité des canons, & jugea la cauſe du monaſtere de Clugni, qui étoit le principal ſujet de ſon voïage. AN. 1063.

On lut en preſence de tout le concile la charte de la fondation du monaſtere, faite par Guillaume duc d'Aquitaine en 910. qui ne laiſſe aucun droit ſur cette maiſon, à aucun homme ni à aucune égliſe, excepté au pape ſeul. On lut auſſi les privileges des papes pour la protection & la liberté perpetuelle de ce monaſtere. On demanda à tous les évêques s'ils conſentoient à l'execution de ces privileges; & ils declarerent qu'ils l'ordonnoient, non ſeulement par une acclamation commune, mais chacun par un ſuffrage particulier, même l'évêque de Mâcon comme les autres. Il avoit excommunié les moines de Clugni, mais ſous condition, en cette forme: S'il y a dans ce monaſtere des perſonnes de ma juriſdiction qu'il me ſoit permis d'excommunier, je les excommunie. On prétendit toutefois qu'il avoit contrevenu aux privileges des papes, qui défendoient ſous peine d'anathême à quelqu'évêque que ce fût, de porter une ſentence d'excommunication contre les moines de Clugni. Et quoique l'évêque de Mâcon ſoûtint qu'il n'avoit point eu connoiſſance de ces privileges, le concile ne laiſſa pas de l'obliger à faire un ſerment ſur les évangiles, par lequel il diſoit: Quand je vins à Clugni avec émotion, je ne le fis

Sup. lib. LIV. n. 45.

AN. 1063.

pas au mépris du ſaint ſiege, ni du pape Alexandre; & je n'avois pas une entiere connoiſſance des privileges qui viennent d'être lûs. Aprés lui quatre clercs de ſon égliſe firent le même ſerment : mais le legat en diſpenſa deux autres qui devoient auſſi le faire. Auſſi-tôt l'évêque de Mâcon ſe proſterna ſur le pavé, demanda pardon, confeſſant qu'il avoit peché, & reçut une penitence de ſept jours, pendant leſquels il devoit jeûner au pain & à l'eau.

Le lendemain, à l'inſtante pourſuite de ſes clercs, il demanda qu'on lût auſſi dans le concile le privilege accordé autrefois à ſon égliſe par le pape Agapit. Mais on n'y trouva rien outre le droit commun de toutes les égliſes ; & tous les évêques du concile jugerent qu'il n'y avoit point eu de raiſon de le lire, parce qu'il ne dérogeoit en rien aux privileges du monaſtere lûs le jour précedent. Ainſi la liberté de Clugni fut confirmée, & le differend entre l'évêque de Mâcon & l'abbé entierement terminé.

VIII. Lettres d'Alexandre II.

Epiſt. 21. *to.* 9. *Conc. p.* 1131.

La legation de Pierre Damien s'étendoit par toute la France, comme il paroît par la lettre du pape Alexandre adreſſée aux cinq archevêques Gervais de Reims, Richer de Sens, Barthelemi de Tours, Aymon de Bourges & Goſcelin de Bourdeaux. Le pape leur ordonne de recevoir Pierre comme lui-même, & d'obéïr à ſes jugemens, ſous peine d'encourir la diſgrace du ſaint ſiege. Par une autre lettre à l'archevêque de Reims en particulier, il paroît que Haderic évêque d'Orleans avoit été accuſé de ſimonie au concile de Challon, & pour couvrir ſon crime avoit trompé Pierre Damien par un faux ſerment.

Enſuite il refuſa d'obéïr aux lettres, par leſquelles le pape l'appelloit pour en rendre compte. C'eſt pourquoi le pape ordonna à l'archevêque de Sens de l'excommunier, & exhorta l'archevêque de Reims à l'aider en cette affaire. Il le remercia en même tems d'avoir concouru à chaſſer du ſiege de Chartres un uſurpateur intrus par ſimonie, & d'avoir conſeillé au roi Philippe de mettre à ſa place un digne ſujet. Dans une autre lettre il lui ordonne d'anathematiſer Renaud, qui avoit envahi par ſimonie l'abbaïe de ſaint Médard, & avoit été condamné en concile par Pierre Damien & par lui; ce qui montre, ou que Gervais aſſiſta au concile de Mâcon, ou que Pierre Damien en tint pluſieurs pendant cette legation en France.

A N. 1063.

ep. 22.

Vers le tems du concile de Rome, le pape Alexandre réunit les deux égliſes de Dioclée & d'Antibari en Epire. Dioclée étoit métropole depuis environ deux cens ans : mais ayant été ruinée, les archevêques s'étoient retirez à Antibari ville forte dans la même province. Pierre rempliſſoit alors ce ſiege, & ce fut à ſa priere que le pape fit cette réunion. Il donne à l'archevêque autorité ſur tous les monaſteres de Latins, de Grecs & de Sclaves : car la province étoit mêlée de ces trois nations. Il lui accorde le pallium, & le droit de faire porter la croix devant lui par toute la Dalmatie & l'Eſclavonie. La bulle eſt datée du dix-huitiéme de Mars la ſeconde année du pontificat d'Alexandre, qui eſt l'an 1063.

ep. 4.

IX. Combat dans l'égliſe à Goſlar.

La même année il arriva un grand ſcandale à Goſlar en Saxe, réſidence ordinaire du roi. C'étoit une

AN. 1063. coûtume établie depuis long-tems, que dans les assemblées d'évêques l'abbé de Fulde étoit assis le plus proche de l'archevêque de Mayence : mais Hecilon évêque d'Hildesheim pretendoit, que dans son diocese où étoit Goslar, personne ne devoit le preceder que l'archevêque. Il étoit animé tant par ses richesses plus grandes que celles de ses prédecesseurs, que par le bas âge du roi, pendant lequel on faisoit tout impunément. La querelle commença dés le jour de Noël 1062. comme on plaçoit les sieges des évêques pour les vêpres. Les valets de chambre de l'évêque d'Hildesheim & ceux de Viderad abbé de Fulde en vinrent des injures aux coups de poing; & auroient tiré les épées, si Otton duc de Baviere, oncle du roi & protecteur de l'abbé, n'eût interposé son autorité.

Lamb. an. 1063.

Mais à la Pentecôte de l'année suivante 1063. au même lieu de Goslar, & à la même occasion de placer les siéges pour vêpres, la querelle se renouvella, non plus par hazard comme la premiere fois, mais de dessein prémedité. Car l'évêque d'Hildesheim, piqué de l'affront qu'il avoit reçû, avoit caché derriere l'autel le comte Ecbert avec des gentils-hommes bien armez, qui, au bruit que firent les valets de chambre, accoururent aussi-tôt, pousserent à coups de poing & de bâton les gens de l'abbé de Fulde, & dans la premiere surprise les chasserent aisément du sanctuaire. Ceux-ci crierent aux armes, & leurs camarades en aïant pris, vinrent en troupe se jetter dans l'église au milieu du chœur & du clergé qui chantoit, & fraperent à grands coups d'épée.

Alors commença un combat furieux : l'église ne

retentit plus que de cris menaçans ou de voix plaintives : on voïoit couler des ruiſſeaux de ſang & maſſacrer des hommes juſques ſur l'autel. L'évêque d'Hildesheim s'étant ſaiſi d'un lieu élevé, encourageoit les ſiens au combat, les exhortant à n'être point retenus par le reſpect du lieu, puiſqu'ils agiſſoient par ſon ordre. Le jeune roi, qui étoit preſent, crioit de ſon côté pour retenir le peuple, mais on ne l'écoutoit pas. Enfin ſes ſerviteurs lui conſeillerent de ſonger lui-même à la ſûreté de ſa perſonne, & à grande peine put-il percer la foule pour ſe retirer dans ſon palais. Les gens de l'évêque qui étoient venus préparez au combat eurent l'avantage, & ceux de l'abbé qui avoient été ſurpris furent chaſſez de l'égliſe, dont on ferma auſſi-tôt les portes. Les gens de Fulde s'étant raſſurez & raſſemblez, ſe rangerent en bataille dans le parvis, pour attaquer leurs ennemis au ſortir de l'égliſe : mais la nuit termina le combat. AN. 1063.

Le lendemain l'affaire fut examinée avec beaucoup de ſeverité ; mais le comte Ecbert ſe juſtifia facilement par ſon credit auprés du roi, dont il étoit couſin germain : tout le poids de l'accuſation tomba ſur l'abbé de Fulde. On ſoutenoit qu'il étoit la ſeule cauſe du deſordre ; qu'il étoit venu à deſſein de troubler la cour, puiſqu'il avoit amené une ſi grande ſuite & des gens ſi bien armez. Sa profeſſion même & le nom de moine, odieux en cette cour, lui nuiſoit ; & il eût été privé de ſon abbaïe, s'il ne ſe fût ſauvé à force d'argent, aux dépens du monaſtere, dont il épuiſa les treſors en cette occaſion. Cependant l'évêque d'Hildesheim excommunia tous ceux qui s'étoient déclarez contre lui, tant morts que

AN. 1063. vivants. L'abbé de Fulde retourné chez lui, eut à soûtenir une violente rebellion de ses moines irritez depuis long-tems. Elle alla si loin, que plusieurs sortirent en procession pour aller porter leurs plaintes au roi, & l'abbé ne les soumit que par la force du bras seculier.

X. Eglise d'Allemagne. *Lamb.*

L'éducation du jeune roi Henri & le gouvernement de l'état étoit entre les mains des évêques, dont les plus distinguez étoient Sigefroi archevêque de Mayence & Annon de Cologne. Ils joignirent à eux Adalbert de Brême, tant pour sa naissance & son âge que pour la dignité de son siege. Mais en peu de tems il gagna tellement l'esprit du roi, par son assiduité à lui parler, ses complaisances & ses flateries, qu'il prit le dessus sur tous les autres prelats, & gouvernoit presque absolument le roïaume. Il étoit secondé par le comte Vernher jeune homme emporté. Eux deux disposoient de tout : c'étoit d'eux que l'on achetoit les évêchez, les abbayes & toutes les dignitez ecclesiastiques & seculieres, le merite étoit inutile si on ne leur faisoit de riches presents.

Ils étoient un peu plus retenus à l'égard des évêques & des ducs : mais comme ils ne craignoient point les abbez, ils ne les épargnoient point ; pretendant que le roi n'avoit pas moins de pouvoir sur eux, que sur ses fermiers & ses receveurs. Ils commencerent par distribuer à leurs partisans plusieurs terres des monasteres mêmes, se les faisant donner par le roi, qui ne leur pouvoit rien refuser. L'archevêque de Brême en prit deux pour sa part Loresheim & Corbie en Saxe ; & pour détourner l'envie, il en fit donner deux à l'archevêque de Co-

logne, un à celui de Mayence, ſavoir Selingſtat, Altaha à Otton duc de Baviere, & Kempten à Rodolfe duc de Suaube. AN. 1063.

XI. Concile de Mantouë.

Sup. lib. LX. n. 46.

Lib. VII ep. 10.

Ibid. epiſt. 3.

L'antipape Cadaloüs ſe ſoûtenoit toûjours; & il avoit même attiré à ſon parti Godefroi duc de Lorraine & de Toſcane, qui d'abord lui avoit reſiſté vigoureuſement & l'avoit chaſſé de devant Rome. Pierre Damien l'ayant appris, lui en écrivit une lettre trés-forte, le preſſant de reconnoître ſa faute & de revenir à l'obéïſſance du pape Alexandre. Il écrivit auſſi ſur ce ſujet au jeune roi Henri, ſe plaignant de ſes miniſtres, qui ſembloient tantôt reconnoître le vrai pape, tantôt prendre le parti de l'antipape. En cette lettre il parle ainſi des deux puiſſances la roïale & la ſacerdotale : Comme elles ſont unies en Jeſus-Chriſt, elles ont auſſi une alliance mutuelle dans le peuple Chrétien, chacune a beſoin de l'autre : le ſacerdoce eſt protegé par la roïauté, & la roïauté appuïée ſur la ſainteté du ſacerdoce. Le roi porte l'épée pour s'oppoſer aux ennemis de l'égliſe ; le pontife veille & prie pour rendre Dieu propice au roi & au peuple. L'un doit terminer par la juſtice les affaires terreſtres, l'autre doit nourrir les peuples affamez de la doctrine celeſte. L'un eſt établi pour reprimer les méchans par l'autorité des loix; l'autre a reçu les clefs pour uſer ou de la ſeverité des canons ou de l'indulgence de l'égliſe. Pierre Damien écrivit auſſi ſur ce ſujet à Annon archevêque de Cologne, dont il connoiſſoit le credit auprés du roi, le priant de procurer au plûtôt la tenuë d'un concile univerſel, pour reprimer l'inſolence de Cadaloüs & finir le ſchiſme.

Lib. III. ep. 6.

AN. 1064.

Lamb. an. 1064.

On ſavoit à la Cour de Saxe, que les Romains étoient toûjours mal contens de ce que le roi avoit voulu faire Cadaloüs pape ſans les conſulter ; & ils ſembloient diſpoſez à ſe révolter pour ce ſujet. C'eſt pourquoi la cour jugea à propos d'envoïer à Rome Annon archevêque de Cologne. Il quitta donc les affaires d'Allemagne, entra en Lombardie, & traverſant la Toſcane, ſe rendit promptement à Rome. Le pape le reçut humainement, & l'archevêque lui dit avec douceur & modeſtie : Mon frere Alexandre, comment avez-vous reçu le pontificat ſans l'ordre & le conſentement du roi mon maître ? Car les rois ſont depuis long-tems en poſſeſſion inconteſtable de ce droit ; & commençant par les patrices & les empereurs, il nomma ceux, par l'ordre & le conſentement deſquels pluſieurs papes étoient entrez dans le ſaint ſiege : mais l'archidiacre Hildebrand & les évêques cardinaux, dirent à l'archevêque de Cologne : Soïez fermement perſuadé, que ſelon les canons, les rois n'ont aucun droit à l'élection des papes ; & ils rapporterent pluſieurs decrets des peres, entre autres celui de Nicolas II. ſouſcrit de cent treize évêques. Enfin aprés pluſieurs conteſtations, l'archevêque de Cologne demeura ſi bien convaincu, diſent les Romains, qu'il n'avoit rien de raiſonnable à leur oppoſer. Mais il pria le pape de vouloir bien celebrer un concile en Lombardie pour y montrer la juſtice de ſon élection. Le pape prétendoit que cette propoſition étoit nouvelle & contraire à ſa dignité ; toutefois conſiderant le malheur du tems, il convoqua le concile à Mantouë.

Geſta pontif. ap. Baron. an. 1064.

Sup. lib. LX. n. 39.

Petr. lib. I. epiſt. 16.

Il voulut que Pierre Damien y aſſiſtât, & pour cet

cet effet il lui ordonna de venir à Rome : mais Pierre déja vieux & attaché à son desert de Fontavellane, s'en excusa, & promit seulement d'aller à Mantouë. Le tems marqué étant venu, le pape Alexandre s'y rendit avec les évêques & les cardinaux. Tous les évêques de Lombardie s'y trouverent, hors Cadaloüs, quoique l'archevêque de Cologne lui eût ordonné d'y venir. En ce concile le pape Alexandre se purgea par serment de la simonie dont il étoit accusé, & prouva par de si bonnes raisons la validité de son élection, qu'il se reconcilia les évêques de Lombardie, qui lui avoient été opposez. Au contraire, Cadaloüs fut condamné tout d'une voix comme simoniaque.

AN. 1064.

Gesta pontif.

Sigeb. an. 1067.

Il ne se rendit pas neanmoins, mais aprés que l'archevêque de Cologne fut parti, il vint à Rome une seconde fois en cachete; & aïant gagné les capitaines, & distribué de l'argent aux soldats, il entra de nuit dans la cité de Leonine, & s'empara de l'église de saint Pierre. Le matin le bruit s'en étant répandu dans Rome, le peuple accourut en foule à saint Pierre, ce qui épouventa tellement les soldats qui étoient venus avec Cadaloüs, qu'ils l'abandonnerent tous & se cacherent dans des caves & d'autres lieux. Alors Cencius fils du prefet, méchant homme, vint au secours de Cadaloüs, le reçut dans le château Saint Ange, & lui promit par serment de le défendre. Il y demeura deux ans assiegé par les serviteurs du pape Alexandre, & n'en sortit qu'en se rachetant de Cencius moïennant trois cens livres d'argent. Il se retira lui troisiéme en cachete, parmi les pelerins, pauvre & dépoüillé de tout; & arriva au

Lambl. Gesta pont.

AN. 1064. mont Bardon, puis au bourg de Barette. Durant le peu de tems qu'il survécut, il continua toûjours de se porter pour pape legitime sous le nom d'Honorius II. & de traiter Alexandre d'anti-pape, faisant des ordinations, & envoïant ses decrets & ses lettres aux églises.

Lambert.

Gesta pontif.

Hugues le Blanc, qui avoit été fait cardinal par Leon IX. homme seditieux & double, s'étoit attaché à Cadaloüs, & avoit souffert beaucoup de maux sous lui : enfin il demanda pardon au pape Alexandre, & l'obtint aprés une satisfaction convenable. Mais Henri archevêque de Ravenne, persista au moins quelque tems dans le schisme, & étant excommunié, loin de demander l'absolution, il excommunioit les autres.

24. q. 1. audiv.

XII. Pelerinage à Jerusalem.

Lamb. an. 1064.

Sigeb. an. 1065.

Sup. lib. LX. n. 39.

Lambert. an. 1065.

Pendant l'automne de l'année 1064. une grande troupe de pelerins partit d'Allemagne pour aller à Jerusalem, aïant à leur tête Sigefroi archevêque de Maïence, Gunther évêque de Bamberg, Otton de Ratisbone, Guillaume d'Utrect & plusieurs autres personnages considerables : toute la troupe étoit d'environ sept mille hommes. Etant arrivez à C. P. ils saluerent l'Empereur Constantin Ducas qui régnoit depuis quatre ans : ils virent sainte Sophie & baiserent une infinité de reliquaires. Mais aïant passé la Lycie, & étant entrez sur les terres des Musulmans, ils furent attaquez par des voleurs Arabes. Leurs richesses qu'ils affectoient de montrer dans leurs habits & dans leurs équipages leur attirerent ce malheur. Car les habitans tant des villes que de la campagne s'amassoient à grandes troupes pour voir ces étrangers, & de l'admiration ils passoient au desir de profiter de leurs dépoüilles.

Celui qui s'attiroit le plus de ſpectateurs étoit Gunther évêque de Bamberg. Il étoit dans la fleur de ſon âge, de ſi belle taille & de ſi bonne mine, qu'on s'eſtimoit heureux de l'avoir vû. Quelquefois dans les logemens, la foule du peuple étoit ſi grande, que les autres évêques l'obligeoient à ſe montrer au dehors, pour les délivrer de cette importunité. Il étoit trés-riche, aïant un trés-grand patrimoine outre le revenu de ſon évêché. Mais il avoit des qualitez bien plus eſtimables : des mœurs trés-pures, beaucoup de modeſtie & d'humilité : il étoit éloquent, de bon conſeil & bien inſtruit des ſciences divines & humaines. AN. 1065.

Les pelerins furent donc attaquez le vendredi ſaint vingt-cinquiéme de Mars de l'année 1065. par des Arabes, qui avertis de leur venuë, s'étoient aſſemblez de toutes parts en armes pour les piller. Les pelerins qui avoient auſſi des armes, voulurent d'abord ſe défendre : mais au premier choc ils furent renverſez, chargez de bleſſures & dépoüillez de tout ce qu'ils avoient. Guillaume évêque d'Utrect demeura demi mort, nud & eſtropié d'un bras. Les autres Chrétiens ſe défendoient à coups de pierres, que le lieu fourniſſoit abondamment, ſongeant moins à ſe ſauver qu'à differer leur mort. Toutefois ils ſe retiroient peu à peu à un village qu'ils gagnerent enfin ; & les évêques occuperent une maiſon entourée d'une muraille tres-baſſe & tres-foible. Les pelerins ſe deffendirent ſi bien dans ce village, qu'ils arrachoient aux ennemis leurs boucliers & leurs épées, & faiſoient même des ſorties ſur eux. Ce qui fit prendre aux Arabes la reſolution des les aſſieger en forme, & de les prendre par

AN. 1065. famine, les harcelant toutefois continuellement, ce qui leur étoit facile étant environ douze mille.

Les Chrétiens soûtinrent leurs attaques le vendredi & le samedi saint, & le jour de Pâques jusques à neuf heures du matin, sans avoir un moment de relâche pour prendre du repos: car pour la nourriture ils n'y pensoient pas, ayant la mort devant les yeux, outre qu'ils manquoient de vivres. Comme leurs forces étoient épuisées, un des prêtres qui étoient entre eux s'écria, qu'ils avoient tort de tenter Dieu & de se confier en leurs armes: que puisqu'il avoit permis qu'ils fussent réduits à cette extremité, il falloit se rendre; d'autant plus que les Arabes n'en vouloient pas à leur vie, mais à leur argent. Ce conseil fut approuvé, & aussi-tôt ils demanderent par interprete à capituler.

Le chef des Arabes s'avança avec dix-sept des principaux, & entra dans l'enclos qui servoit de camp aux Chrétiens, laissant à la porte son fils, pour empêcher les autres d'y entrer. Quand il fut monté à la chambre où l'archevêque de Maïence & l'évêque de Bamberg étoient enfermez, l'évêque le pria de prendre tout ce qu'ils avoient & les laisser aller. Le barbare fier de sa victoire & irrité de leur resistance dit, que ce n'étoit pas à eux à lui faire la loi, & qu'aprés leur avoir tout ôté, il prétendoit encore manger leur chair & boire leur sang; & aussi-tôt dénoüant son turban, il le mit autour du cou de l'évêque. Le prelat qui étoit grave, quoique jeune & vigoureux, ne peut souffrir cette indignité, & lui donna un si grand coup de poing dans le visage, qu'il le jetta sur le carreau; criant, qu'il falloit commencer par le punir de son im-

piété, d'avoir mis ſa main profane ſur un prêtre de Jeſus-Chriſt. Les autres Chrétiens vinrent au ſecours, prirent ce chef & ceux qui l'avoient accompagné, & leur lierent les mains derriere le dos ſi ſerrées, que le ſang ſortoit par les ongles. Le combat recommence avec plus de violence que devant : mais les Chrétiens pour arrêter l'effort des Arabes, leur preſentoient leurs chefs liez, avec un homme l'épée à la main, prêt à leur couper la tête. AN. 1065.

En cette extremité les Chrétiens apprirent qu'il leur venoit du ſecours. Car quelques-uns d'entre eux s'étoient ſauvez à Ramla aprés le premier combat du vendredi; & ſur leur avis le gouverneur de la place vint avec des troupes nombreuſes pour délivrer les Chrétiens. Il furent extremement ſurpris que des infidelles les ſecouruſſent contre d'autres infidelles : mais c'étoit apparemment des Turcs, qui depuis peu s'étoient rendus maîtres du païs. Si-tôt que les Arabes apprirent qu'ils marchoient contre eux, ils quitterent les Chrétiens & ne ſongerent qu'à ſe ſauver eux-mêmes, en fuïant chacun de leur côté. Le gouverneur de Ramla arriva, & s'étant fait repreſenter les Arabes priſonniers, il fit aux Chrétiens de grands remerciemens, d'avoir ſi bien combatu contre ces voleurs qui ravageoient impunément le païs depuis pluſieurs années, & les fit garder pour les mener au roi ſon maître. Enſuite aïant reçû des Chrétiens l'argent dont ils étoient convenus, il les mena chez lui, & leur donna une eſcorte pour les conduire juſques à Jeruſalem.

Ils y furent reçûs par le patriarche Sophrone, qui étoit un vieillard venerable, & conduits en proceſſion *Ingulf. p. 904.*

AN. 1065. à l'église du saint Sepulcre, au bruit des cymbales & avec un grand luminaire, accompagnez des Syriens & des Latins. On les mena à tous les autres lieux saints de la ville; ils virent avec douleur les églises que le calife Fatimite Haquem avoit ruinées, & ils donnerent des sommes considerables pour les rétablir. Ils auroient bien voulu voir le reste de la terre sainte & se baigner dans le Jourdain; mais les voleurs Arabes tenoient tous les chemins, & ne permettoient pas de s'éloigner de Jerusalem. Les pelerins s'embarquerent donc sur une flote de vaisseaux Genois, qui étoient arrivez au printems, & qui aprés avoir debité leurs marchandises dans les villes maritimes, avoient aussi visité les saints lieux. Ils aborderent à Brindes, s'arrêterent à Rome pour visiter les églises, puis retournerent chacun chez eux.

Sup. lib. LVIII. *n.* 28.

Quelques-uns passerent par la Hongrie, entre autres Gunther évêque de Bamberg, qui y mourut la même année 1065. & Altman chapelain de l'empereur, qui y reçût la nouvelle de son élection à l'évêché de Passau. Altman étoit né en Saxe de parens nobles; & aprés avoir étudié les arts liberaux, la philosophie & la theologie, il fut chanoine de l'église de Paderborn, & choisi pour en gouverner les écoles, comme il fit pendant plusieurs années. Sa reputation l'aïant fait connoître à la cour, il fut prevôt du chapitre d'Aix-la-chapelle, & servit dans le palais prés l'empereur Henri le noir. Aprés la mort de ce prince il ne servit pas moins utilement l'imperatrice Agnés sa veuve, dans les troubles qui agiterent l'Allemagne. Depuis qu'il fut parti pour le pelerinage de la terre sainte, Egelbert évêque de Passau mou-

Vita ap. Tengnagel. p. 36.

Lamb. an. 1065. *p.* 174.

Bertold. 1064.

rut ; & l'imperatrice Agnés, du consentement des grands, nomma Altman pour lui succeder. Le clergé & le peuple y applaudit, & ce choix fut generalement approuvé. On envoïa donc au devant de lui jusques en Hongrie des personnes considerables lui porter l'anneau & le bâton pastoral ; & peu de tems aprés il fut sacré par Gebehard archevêque de Salsbourg son ancien ami. AN. 1065.

XIII. Commencement des Turcs Seljoudiques. *Elmac. lib.* III. *c.* 7. *p.* 267. *Bibl. Orient. p.* 800 *p.* 1027. *Cedr. p.* 768. *A.*

Les Turcs qui s'étoient rendus puissans en Orient depuis quelques années, étoient les Seljoudiques : ainsi nommez de Seljouc fils de Decac le premier de cette famille qui se fit Musulman. Michel fils de Seljouc laissa quatre fils, dont le plus fameux fut Togrulbec nommé par les Grecs Tagrolipex : son nom Musulman étoit Mahomet Aboutalib. Celui-ci conquit tout le Corasan, & fut appellé à Bagdad par le quarante-septiéme calife nommé Caïm Biamrilla, pour le délivrer d'un autre Turc nommé Basasiri, qui aprés avoir été esclave du Prince Persan qui commandoit dans le païs, s'y étoit rendu le plus puissant. Togrulbec vint donc à Bagdad l'an 447. de l'hegire 1055. de Jesus-Christ, & s'en rendit le maître du consentement du calife qui épousa sa sœur, & lui donna le titre & les ornemens de sultan, avec le surnom de Rocneddin, c'est-à-dire colomne de la loi. Car depuis plus de cent ans, comme je l'ai dit en son lieu, ces califes de Bagdad n'étoient que de vains fantômes, reconnus pour chefs de la religion dans leur obédiances, mais sans aucun pouvoir sur le temporel. Je dis dans leur obédiance, car le chisme continuoit toûjours entre les Musulmans, dont une grande partie reconnoissoit le calife Fatimite résidant au Caire,

Elmac. p. 271.

Sup. lib. LV. *n.* 13.

AN. 1065. & celui qui y régnoit alors se nommoit Almoustanser-billa.

Togrulbec mourut l'an 455. de l'hegire, 1063. de Jesus-Christ. C'étoit un grand prince, & qui s'étoit rendu terrible même aux rois. Il eut pour successeur son neveu Mahomet surnommé Olub-Arselan, fils de son frere Jafer-berg. Il regna neuf ans, & étendit ses conquêtes en Syrie. Cette famille continua de prosperer, & forma le plus grand empire que l'on eût vû depuis l'origine des Musulmans.

XIV. Heresie des Incestueux.

En Italie il s'éleva une dispute, dont Pierre Damien raconte ainsi l'origine, écrivant à Jean évêque de Cesene & à l'archidiacre de Ravenne. J'ai été, dit il, à Ravenne depuis peu, comme vous savez, & l'ai trouvé troublée par une erreur dangereuse. Il y avoit une grande dispute sur les degrez de parenté; & les savans de la ville étant assemblez, avoient répondu aux Florentins qui les consultoient, que la septiéme generation marquée par les canons devoit s'entendre ainsi: qu'aprés avoir compté quatre degrez d'un côté & trois d'un autre, on pouvoit contracter un mariage legitime. Pour établir cette mauvaise proposition, ils alleguoient ce passage des Instituts de Justinien: On ne peut épouser la petite fille de son frere ou de sa sœur, quoiqu'elle soit au quatriéme degré. Sur quoi ils raisonnoient ainsi: Si la petite fille de mon frere est à mon égard au quatriéme degré, il s'ensuit que mon fils est pour elle au cinquiéme, mon petit fils au sixiéme, & mon arriere-petit fils au septiéme. Je leur répondis sur le champ comme je pus, & j'écrasai, pour ainsi dire, cette nouvelle heresie par l'autorité des canons: mais puisque

Inst. lib. I. tit. 10. de nupt. §. 3.

vous

vous voulez que je redige par écrit ce que je dis alors, afin qu'il ſoit utile à tous ceux qui ſont dans cette erreur : je vous obéïrai en ceci comme en tout le reſte. A N. 1065.

Pierre Damien entrant en preuve, met d'abord pour principe, que l'on appelle parens ceux que les loix ſeculieres reconnoiſſent pour tels & admettent aux ſucceſſions, & allegue ſur ce point une fauſſe décretale du pape Calliſte. D'où il conclut, que puiſque l'on admet à la ſucceſſion ceux qui ſont au ſeptiéme degré, on ne doit pas leur permettre de ſe marier enſemble. Il allegue l'arbre genealogique que l'on inſeroit dans les canons, & où l'on mettoit ſix degrez de chaque côté ; ce qui ſeroit inutile, ſi pour faire ſept degrez il ſuffiſoit d'en compter quatre d'un côté & trois de l'autre. Il cite un concile de Meaux qui ne ſe trouve que dans les citations de Burchard & des autres compilateurs, & qui porte expreſſément, que l'on doit obſerver la parenté juſques à la ſeptiéme generation. *c. 1.* *c. 4.* *Burch. VII. c. 16. Ivo. part. IX. c. 51. art. 35. q. 2. c. 1.* *c. 6.*

Quant à l'objection des juriſconſultes, Pierre Damien ſoûtient, que la maniere de compter les degrez de parenté ſelon les loix civiles, eſt differente de celle des canons, qui mettent en même degré tous ceux qui ſont également diſtans de la ſouche commune, en quelque nombre qu'ils ſoient : au lieu que les loix comptent autant de degrez qu'il y a de perſonnes engendrées, remontant toûjours à la ſouche commune. Il pretend établir la ſupputation canonique ſur la maniere de compter les generations dans l'écriture : mais il montre fort bien la difference de l'une & de l'autre par l'autorité de ſaint Gregoire, qui lui étoit objectée. Car ſaint Gregoire déclare nuls les mariages des couſins germains ; & toutefois il permet aux An- *c. 7.* *Lib. XII. Epiſt. 31.*

AN. 1065. glois les mariages au quatriéme degré ; il ne s'accorde
Sup. lib. XXXVI. n. 38. c. 9. donc pas avec les loix civiles, qui mettent au quatriéme degré les cousins germains. Quand les personnes qui veulent se marier sont en degrez inégaux, comme l'une au sixiéme, l'autre au septiéme, Pierre Damien croit que le degré le plus proche doit l'emporter & empêcher le mariage. Ce qu'il remet toutefois à la décision du saint siege.

Le pape Alexandre II. fut bien-tôt informé de cette dispute, & fit examiner la question dans un concile tenu à Rome au palais de Latran, auquel, outre
35. q. 5. c. 2. to. 9. conc. p. 1140. & 1181.
les évêques & les clercs, il appella des juges de diverses provinces. Aprés avoir long-tems examiné les loix & les canons, on trouva que leur differente maniere de compter les degrez de parenté venoit de leurs differens objets. Les loix n'ont fait mention de ces degrez qu'à cause des successions; les canons à cause des mariages. Ainsi, parce que la succession passe d'une personne à une autre, l'empereur a manqué un degré en chaque personne : mais parce qu'il faut deux personnes pour contracter mariage, les canons ont mis deux personnes en un degré. Justinien n'a point déterminé jusques où s'étend la parenté, marquant que
Instit. lib. IV. tit. 6. de grad. cogn. § 7.
l'on peut compter plus de degrez que les six qu'il a specifiez : mais les canons ne comptent plus de parenté aprés la septiéme generation. L'une & l'autre supputation revient au même, parce que deux degrez des loix font un degré des canons : en sorte que les freres, qui selon les loix sont au second degré, selon les canons sont au premier : les cousins germains selon les loix au quatriéme, selon les canons au second, & ainsi du reste.

Tout ceci eſt rapporté dans la decretale que le pape écrivit ſur ce ſujet adreſſée aux évêques, aux clercs & aux juges d'Italie ; où pour confirmer la differente maniere de compter les degrez ſelon les loix & ſelon les canons, il rapporte l'autorité de ſaint Gregoire dans ſa lettre à ſaint Auguſtin d'Angleterre. Et comme quelques-uns vouloient ſe prévaloir de cette lettre, pour dire que ſaint Gregoire avoit permis les mariages au troiſiéme ou au quatriéme degré ; le pape Alexandre cite la lettre à Felix de Meſſine, où il eſt marqué que c'eſt une indulgence pour les Anglois nouveaux Chrétiens : mais cette lettre eſt fauſſement attribuée à ſaint Gregoire. Au reſte le pape Alexandre, tant dans cette lettre que dans une autre écrite ſur ce ſujet au clergé de Naples en particulier, emploïe les mêmes preuves que Pierre Damien avoit emploïées dans ſon traité : en ſorte qu'il paroît avoir été principalement conſulté ſur cette queſtion. La déciſion du concile de Rome & la concluſion de la decretale eſt, que l'on doit compter les degrez de parenté ſuivant l'ancienne coûtume de l'égliſe ; avec défenſe ſous peine d'anathême de les compter autrement dans la celebration des mariages.

AN. 1065. *epiſt. 38.* *Greg. lib. XII. epiſt. 31. interrog. 5. 6.* *Lib. XII. epiſt. 33.* *epiſt. 27.*

On nomma cette erreur touchant les mariages, l'hereſie des inceſtueux ; & pour la condamner le pape tint deux conciles la même année, que l'on croit être 1065. C'eſt Pierre Damien qui marque ces deux conciles & le peu d'effet qui en ſuivit. A-t-on vû, dit-il, un ſeul homme, de tant de milliers, qui ait rompu cette conjonction abominable, ou qui ait ceſſé d'entrer dans l'égliſe, pour ne ſe pas rendre plus criminel ? Quelqu'un s'eſt-il retiré de leur familiarité ?

Opuſc. XII. c. 29.

AN. 1065.

Tous sont donc compris sous l'excommunication du saint siege. En effet quiconque épouse une femme noble, belle, ou riche, principalement s'il en a des enfans, aime mieux renoncer à Dieu qu'à un mariage si avantageux. Au contraire, celui à qui sa femme est à charge, fait une fausse genealogie, dont il cite pour témoins des morts, & fait casser son mariage sous pretexte de parenté.

XV. Abus des excommunications.

Lib. 1. epist. 12.

Ce mépris des excommunications venoit de ce qu'elles étoient trop frequentes ; & c'est de quoi Pierre Damien se plaignoit ainsi dans une lettre au pape Alexandre : Presque dans toutes les decretales on prononce la peine d'anathême, contre ceux qui y desobéiront ; ce qui cause une perte infinie pour les ames, en donnant une occasion tres-facile de tomber dans la mort éternelle, avant que l'on se soit apperçû d'avoir commis même une faute legere. Ainsi c'est tendre des pieges à ceux qui croïent marcher en sûreté. Ce n'est pas comme dans les tribunaux seculiers ; l'on y prive les coupables de la liberté, on confisque leurs biens, ou on impose une amende : ici pour la moindre faute on est separé de Dieu même. C'est traiter tous les pechez d'égaux, comme les Stoïciens. Saint Gregoire & les anciens papes n'en ont pas usé ainsi, & ils n'ont guere prononcé d'anathême qu'en matiere de foi. C'est pourquoi faites ôter s'il vous plaît cette clause des decretales, & mettez-y une amende pecuniaire, ou quelque autre peine contre les transgresseurs. Il est remarquable que Pierre Damien crut que le pape avoit droit d'imposer des peines pecuniaires.

XVI. Impunité des évêques.

Dans la même lettre il se plaint d'un autre abus ;

c'eſt que les évêques pretendoient qu'il n'étoit point permis à leurs inferieurs de les accuſer. Quelle eſt, dit-il, cette arrogance & ce faſte, qu'un évêque puiſſe vivre bien ou mal à ſa fantaiſie, & qu'il ne puiſſe ſouffrir que ſes inferieurs lui reprochent ſes excez? vû principalement qu'ils ne s'adreſſent pas aux tribunaux ſeculiers, où ces maux pourroient tourner en deriſion, mais aux tribunaux eccleſiaſtiques, où on y remedie avec la gravité épiſcopale. Il eſt raiſonnable que l'évêque attaqué rende raiſon de ſon innocence, ou s'avouë humblement coupable. Saint Pierre ne trouva point mauvais qu'on lui demandât pourquoi il étoit entré chez le centenier Corneille, & rendit humblement compte de ſa conduite. Il ſouffrit de même la réprimende que ſaint Paul lui fit en face. Que ſi l'évêque qui peche dans l'égliſe ne veut pas y être jugé, qui voudra deſormais ſe ſoumettre aux loix de l'égliſe? S'il n'eſt pas permis aux enfans de vôtre égliſe d'ouvrir la bouche contre vous, ira-t-on chercher des témoins au dehors, qui n'aïant point vécu avec vous ne ſavent point vos actions? Qu'on banniſſe donc de l'égliſe cette pernicieuſe coûtume : qu'on donne accés aux juſtes plaintes, qu'une égliſe opprimée par ſon évêque porte à ſon ſuperieur, afin que l'arrogance des prelats ſoit reprimée par la crainte du jugement des conciles.

AN. 1065.

Act. XI. 3.

Gal.

XVII.
Martyrs chez les Sclaves.

Adam. lib. IV. c. 1. &c.
Sup. lib. LX. n. 57.
Boll. 7. Jun. to. 20. p. 40.

Le chriſtianiſme avoit fait de grands progrés chez les Sclaves, qui habitoient au-delà de l'Elbe dans la partie ſeptentrionale de la Saxe : leur prince Gotheſcalc en avoit converti une grande partie ; mais l'an 1065. il fut tué par les païens qu'il vouloit encore convertir. Il ſouffrit le martyre le ſeptiéme de Juin,

AN. 1065. dans la ville nommée alors Leontia & depuis Lenzin où Lents. Avec lui souffrit le prêtre Ippon, qui fut tué sur l'autel; & plusieurs autres tant laïques que clercs souffrirent divers supplices pour Jesus-Christ. Le moine Ansuer & plusieurs autres furent lapidez à Racisbourg le quinziéme de Juillet. Et comme Ansuer craignoit que le courage ne manquât à ses compagnons, il pria les païens de les lapider avant lui, & s'étant mis à genoux pria pour ses persecuteurs.

Chr. M. S. ap. Mabil. sæc. 6. p. 155.

On gardoit cependant à Meclebourg Jean évêque Ecossois, qui étoit venu en Saxe huit ans auparavant en 1057. & y avoit été reçû humainement par l'archevêque Adalbert. Ce prelat l'envoya peu aprés chez les Sclaves prés le prince Gothescalc; & dans le sejour qu'il y fit il baptisa plusieurs milliers de païens. L'évêque Jean, qui étoit un venerable vieillard, fut premierement frappé à coups de bâton, puis mené par dérision dans toutes les villes des Sclaves; & comme il demeuroit ferme à confesser Jesus-Christ, on lui coupa les pieds & les mains & enfin la tête. On jetta son corps dans la ruë, les païens porterent sa tête au bout d'une pique en signe de victoire, & l'immolerent à leur dieu Redigast. Cela se passa le dixiéme de Novembre à Rethre metropole des Sclaves.

La veuve du prince Gothescalc fille du roi de Danemarc, aïant été trouvée à Meclebourg avec d'autres femmes, fut long-tems batuë toute nuë. Les païens ravagerent par le fer & par le feu toute la province de Hambourg, ruinerent la ville de fond en comble, & tronquerent les croix en dérision du Sauveur. Ils détruisirent de même Slesvic ville trés-ri-

che & tres-peuplée. On disoit que l'auteur de cette persecution étoit Plusson, qui avoit épousé la sœur de Gotheſcalc, & qui étant retourné chez lui fut aussi tué. Enfin les Sclaves, par une conspiration generale, retournerent au paganisme, & tuerent tous ceux qui demeurerent Chrétiens. C'est la troisiéme apostasie de cette nation : car elle fut convertie à la foi premierement par Charlemagne, ensuite par Otton, la troisiéme fois par Gotheſcalc. AN. 1065.

XVIII. Fin de saint Edoüard.

En Angleterre le bâtiment de l'église d'Oüest-minster étant achevé en 1065. le roi Edoüard en remit la dédicace au jour des Innocens, pour la faire plus solemnellement, à l'occasion de la cour pleniere qu'il devoit tenir selon la coûtume aux fêtes de Noël. Il étoit persuadé que sa mort approchoit, suivant la révelation que lui avoient rapportée deux pelerins de la part de saint Jean l'évangeliste, auquel il avoit une singuliere dévotion. La nuit même de Noël la fievre le prit, mais il le dissimula & ne laissa pas de se mettre à table au festin solemnel avec les évêques & les seigneurs. Le jour des Innocens étant venu, il fit faire la dédicace avec toute la magnificence possible, mettant en cette église quantité de reliques qui lui venoient du roi Alfrede & de Charlemagne. Il fit aussi lire en cette solemnité une charte, où en consequence des bulles des papes Leon & Nicolas, il confirme les biens & les privileges de ce monastere, même l'éxemption de la jurisdiction épiscopale ; & cela du consentement des évêques & des seigneurs, y ajoûtant le droit d'asile. Cette charte fut souscrite par le roi, la reine son épouse, Stigand archevêque de Cantorberi, Eldred archevêque d'Yorc & dix autres évê-

Vita c. 9. ap. Boll.

ead. in Angl. script. 10. p. 398.

Charta. 1. to. 9. conc. p. 1289.

c. 3.

AN. 1066. que, par cinq abbez & plusieurs seigneurs, dont le premier est le duc Harold successeur d'Edoüard. La date est de ce jour vingt-huitiéme de Decembre 1066. mais c'est en commençant l'année à Noël, comme on faisoit aussi en Allemagne.

La maladie du roi augmentant toûjours, il déclara qu'il avoit vêcu avec la reine comme s'il eût été son frere, & la recommanda au duc Harold dont elle étoit sœur. Il prit soin aussi de ceux qui l'avoient suivi de Normandie, & ordonna sa sepulture dans la nouvelle église d'Oüestminster, défendant de celer sa mort, afin de ne pas retarder les prieres pour son ame. Enfin il mourut le quatriéme de Janvier 1066. indiction quatriéme, aprés avoir regné vingt-trois ans, six mois & vingt-sept jours. En lui finit la race des rois Anglois 620. ans aprés la premiere entrée de la nation en la grand'Bretagne, qui fut l'an 446. On rapporte plusieurs miracles du roi Edoüard pendant sa vie & aprés sa mort; & il fut canonisé environ soixante ans aprés. L'église honore sa memoire le cinquiéme de Janvier sous le nom de saint Edoüard le confesseur, pour le distinguer du martyr.

Sup. lib. XXXIV. *n.* 14. XXXVI. *n.* 1.

Martyr. R. 5. Janu.

XIX. Guillaume de Normandie R. d'Angleterre. *Gesta Guill. p.* 196.

Aussi-tôt aprés sa mort, le duc Harold son beau-frere, se fit couronner roi d'Angleterre par Stigand archevêque de Cantorberi, & il regna neuf mois: mais saint Edoüard avoit institué heritier Guillaume duc de Normandie son cousin germain, en reconnoissance des bons traitemens qu'il avoit reçus de son pere & de lui pendant son exil; & Harold lui avoit juré fidelité. Ce prince donc résolu de soutenir son droit, envoïa à Rome, pour se rendre favorable le pape Alexandre, de qui il reçut un étendart, comme une mar-

que

que de la protection de ſaint Pierre. Enſuite il paſſa en Angleterre, gagna contre Harold la bataille de Haſtings le quatorziéme d'Octobre 1066. & le jour de Noël ſuivant il fut couronné à Oüeſtminſter par Aldrede archevêque d'Yorc; car il ne voulut pas l'être par Stigand de Cantorberi, qui avoit été depoſé & excommunié par le pape. A N. 1066. *Sub. lib. LX. n. 54.*

Pour rendre graces à Dieu de cette victoire & en éterniſer le ſouvenir, le roi Guillaume fonda un monaſtere au lieu même où il avoit gagné la bataille contre Harold. Il fut dédié en l'honneur de ſaint Martin, & nommé ſaint Martin le Bel, en latin *de Bello.* Le roi y donna de grands biens & y mit des moines tirez de Marmoutier prés de Tours. Car ce monaſtere étoit un des mieux reglez & des plus fameux de France, depuis que ſaint Maïeul de Clugni y avoit rétabli l'obſervance réguliere. L'abbé de Marmoutier étoit alors Barthelemi, qui gouverna ce monaſtere pendant vingt ans depuis 1064. juſques en 1084. & mourut en odeur de ſainteté. Il eut beaucoup à ſouffrir de Geoffroi le Barbu comte d'Anjou & de Touraine, qui vouloit l'obliger à prendre de lui l'inveſtiture de l'abbaïe. On lui demanda de ſes moines pour réformer pluſieurs monaſteres tant en France qu'en Angleterre. *Orderic. lib. 4. init. Monaſt. Angl. to. 1. p. 310.* *Sup. lib. LVII. n. 35.* *Acta SS. Ben. ſæc. 6. par. 2. p. 384.*

Le roi Guillaume étoit fils bâtard de Robert II. duc de Normandie, à qui il ſucceda : mais ſes vertus couvrirent le vice de ſa naiſſance. Sa poſterité a toûjours regné depuis en Angleterre, où il porta les mœurs & la langue Françoiſe. Car les Normans depuis leur établiſſement en France, c'eſt-à-dire pendant cent cinquante ans, étoient devenus tout François. Ce regne,

AN. 1066. qui dura vingt-un an, fut un renouvellement pour l'Angleterre, dont l'hiſtoire eſt beaucoup mieux connuë depuis, & dont les rois pendant le ſiecle ſuivant furent les plus puiſſans de la chrétienté. Les lettres y furent cultivées, & la religion y prit un nouveau luſtre.

Geſta p. 194.

Sup. lib. LIX. n. 72.

Entre les hommes diſtinguez par leur ſavoir & leur pieté, Guillaume n'étant encore que duc de Normandie, avoit pris en affection le moine Lanfranc, dont j'ai déja parlé; il l'avoit admis à ſa familiarité intime, & lui communiquoit ſes plus ſecretes penſées. Enfin il le tira de l'abbaïe du Bec, pour le faire abbé du nouveau monaſtere de ſaint Eſtienne, qu'il venoit de fonder à Caën. La cauſe de cette fondation fut, que le duc Guillaume avoit épouſé Mathilde fille du comte de Flandres, quoiqu'elle fût ſa parente. Lanfranc en reprenoit le duc, & le pape mit pour ce ſujet toute la Normandie en interdit. Lanfranc alla à Rome, & fit entendre au pape Nicolas II. l'inconvenient de cette cenſure, parce que le duc ne pourroit ſe réſoudre à quitter la princeſſe qu'il avoit épouſée, tant par l'affection qu'il lui portoit, que par la crainte de s'attirer une guerre de la part du comte de Flandres. Le pape touché de ces raiſons accorda diſpenſe pour la validité de ce mariage, à condition que le duc & la ducheſſe fonderoient chacun un monaſtere.

Vita Lanfr. n. 8. ſæc. 6. Bened.

Ce fut donc en execution de cet ordre du pape, que le duc Guillaume fonda deux monaſteres à Caën, l'un d'hommes pour lui en l'honneur de ſaint Eſtienne, l'autre de femmes pour la ducheſſe ſon épouſe en l'honneur de la ſainte Trinité. L'un & l'autre ſubſiſtent

encore. Celui de ſaint Eſtienne fut fondé en 1064. & Lanfranc à la priere du duc & des ſeigneurs en fut le premier abbé. Il y attira un grand nombre de bons ſujets, & y établit une obſervance trés-exacte. Mais le plus celebre de ſes diſciples fut Guillaume fils de Rabod évêque de Sées, qui fut le ſecond abbé de ſaint Eſtienne de Caën & depuis archevêque de Roüen. AN. 1066.

XX.
Ecrit de Lanfranc contre Berenger.

Mabill. præf. 2. ſæc. 6. n. 57.

Pendant que Lanfranc étoit abbé de ſaint Eſtienne, il écrivit ſon livre de l'euchariſtie contre Berenger, adreſſé à lui-même en forme de lettre, qui commence ainſi : Si Dieu vous inſpiroit de vouloir bien conferer avec moi en quelque lieu convenable, ce ſeroit un grand bien peut-être pour vous, & certainement pour ceux que vous ſeduiſez. Car il en arriveroit, ou que vous cederiez à l'autorité de toute l'égliſe, ou que ſi vous demeuriez dans vôtre opiniâtreté, ils ſe rendroient aux veritez qu'on leur feroit entendre, & que l'égliſe ne ceſſe point d'enſeigner. Mais vous avez pris le parti de ſoutenir en cachete vôtre erreur devant les ignorans, & de confeſſer la foi orthodoxe dans les conciles, non par l'amour de la verité, mais par la crainte de la mort. C'eſt pourquoi vous me fuïez, & vous fuïez les perſonnes pieuſes qui peuvent juger de vos diſcours & des miens, principalement des paſſages favorables à vos opinions, que vous inventez par une temerité criminelle, & que vous attribuez aux ſaints docteurs, par malice ou par ignorance, en citant tel ou tel ouvrage de ſaint Auguſtin, de ſaint Gregoire, de ſaint Jerôme, ou de quelqu'un de ceux dont l'autorité eſt la plus reſpectée dans l'égliſe. Car toutes les chicanes ſeroient à bout quand on apporteroit les livres, & que l'on montreroit plus

AN. 1066. clair que le jour, que les paſſages que vous en citez ſont faux ou corrompus.

Sup. lib. LX. n. 31. Enſuite il lui reproche ſa condamnation au concile de Rome ſous Nicolas II. & l'abjuration qu'il y avoit faite. Au préjudice de laquelle, continuë-t-il, vous avez depuis compoſé un écrit, auquel j'ai entrepris de répondre en cet ouvrage ; & afin que l'on voïe plus clairement ce que vous dites & ce que je réponds, je mettrai tour à tour en tête de chaque article vôtre nom & le mien, ſans toutefois répondre à tout, mais abregeant autant qu'il me ſera poſſible.

c. 2. Berenger rapportoit une partie de ſon abjuration faite ſous Nicolas II. diſant, que c'étoit un écrit du cardinal Humbert contraire à la verité catholique ; & que ce cardinal, qu'il traite de Bourguignon impertinent, l'avoit voulu obliger à profeſſer ſon erreur. Lanfranc répond : Tous ceux qui ont connu Humbert par eux-mêmes ou par les autres, ſavent que c'étoit un homme pieux, qui a perſeveré dans la foi chrétienne & dans les bonnes œuvres & tres-inſtruit des ſciences eccleſiaſtiques & ſeculieres. Le ſaint pape Leon l'amena à Rome, non de Bourgogne, mais de Lorraine, & l'ordonna archevêque pour prêcher en Sicile : enſuite l'égliſe Romaine le fit cardinal ; & il a vêcu de telle maniere dans cette place, qu'il n'y a jamais eu le moindre ſoupçon contre ſa doctrine. Il préſidoit à tous les conciles & à tous les conſeils du ſaint ſiege, comme toute l'égliſe Latine en eſt témoin. Quand il auroit été Bourguignon, ce ſeroit une impertinence de lui reprocher ſa patrie ; & en ſoutenant qu'il a écrit contre la verité catholique, ce n'eſt pas lui ſeul que vous accuſez, ce ſont les pa-

pés, l'église Romaine & plusieurs peres ; & vous tombez dans le cas de ce qu'ils ont dit d'un commun consentement, que l'heretique est celui qui s'écarte de la doctrine de l'église Romaine & de l'église universelle. AN. 1066.

Lanfranc reproche ensuite à Berenger d'avoir exprés retranché le commencement de son abjuration, pour faire croire aux lecteurs, que ce qu'il traitoit d'heresie étoient les paroles du cardinal Humbert & non pas les siennes. Lanfranc rapporte l'abjuration entiere, telle que Berenger l'avoit lûë & souscrite dans le concile de Rome ; puis il ajoûte : Pourquoi donc attribuer cet écrit à l'évêque Humbert, plutôt qu'à vous, qu'au pape Nicolas, qu'à son concile ; enfin qu'à toutes les églises qui l'ont reçu avec respect & ont rendu graces à Dieu de vôtre conversion ? Si ce n'est parce que vous persuadez plus aisément aux ignorans, qu'un seul homme a pû se tromper, que tant de personnes & tant d'églises, & qu'en vous l'attribuant vous vous convaincriez de parjure, puisque vous vous efforcez de le détruire.

Berenger disoit : Le Bourguignon étoit dans l'opinion, ou plutôt la sotise du vulgaire, de Pascase & de Lanfranc, que la substance du pain & du vin ne reste plus sur l'autel aprés la consecration. Lanfranc répond : Je veux que vous sachiez, vous & mes amis & toute l'église, que quand je n'aurois ni autorité ni raison pour prouver ma creance, j'aimerois mieux être avec le vulgaire un catholique rustique & ignorant, que d'être avec vous un heretique poli & agreable. Et comme Berenger accusoit Humbert de contradiction, Lanfranc ajoûte : Miserable que vous êtes, c. 4.

AN. 1066. pourquoi juriez-vous que vous croïiez ce que vous trouviez si contradictoire ? Si vous pensiez avoir la vraïe foi, ne valoit-il pas mieux finir vôtre vie par une mort glorieuse, que de commettre un parjure ?

c. 5. Pour montrer cette pretenduë contradiction, Berenger disoit : Quiconque dit que le pain & le vin de l'autel sont seulement des sacremens, ou que le pain & le vin sont seulement le vrai corps & le vrai sang de Jesus-Christ ; celui-là certainement soutient que le pain & le vin demeurent. Lanfranc répond : Le concile de Rome n'a rien décidé de semblable, & l'évêque humbert ne vous a point proposé de le confesser. La premiere opinion que le pain & le vin ne sont que des sacremens, est la vôtre & celle de vos sectateurs : la seconde, que le pain & le vin sont seulement le vrai corps & le vrai sang de Jesus-Christ, n'est l'opinion de personne. Car vous niez la verité de la chair & du sang ; & l'église en croïant que le pain est changé en chair & le vin en sang, croit aussi que c'est un signe de l'incarnation, de la passion de Nôtre-Seigneur, de la concorde & de l'unité des fidelles. Lanfranc conclut de-là, qu'il n'y avoit aucune contradiction dans l'écrit que l'on fit souscrire à Berenger, puisque pour y en trouver & s'excuser de parjure, il y ajoûtoit ce qui n'y étoit pas.

c. 6. Quant à ce que Berenger avançoit, qu'en disant, que le pain & le vin sont le corps & le sang de Jesus-Christ, on reconnoît que le pain & le vin demeurent. Lanfranc répond : On donne souvent aux choses le nom de ce dont elles sont faites ; comme quand Dieu dit à Adam : Tu es terre & tu retourneras en terre. Ainsi l'écriture nomme pain le corps de

Gen. III. 19.

Nôtre-Seigneur, ſoit parce qu'il eſt fait de pain & qu'il en retient quelques qualitez; ſoit parce qu'il eſt la nourriture de l'ame & le pain des anges. AN. 1066. v. c. 20.

Il reproche enſuite à Berenger, qu'au défaut de l'autorité, il avoit recours à la dialectique; & il ajoûte: Dieu m'eſt témoin, que quand il s'agit des ſaintes lettres, je ne voudrois ni propoſer ni réſoudre de ces ſortes de queſtions; & ſi quelquefois le ſujet de la diſpute eſt tel, qu'il ſoit plus facile à expliquer par les regles de cet art, je le cache autant que je puis ſous des expreſſions équivalentes. Il le refute enſuite par les regles les plus ſolides de la dialectique, & il ajoûte: Quand vous affectez dans une queſtion de cette importance les mots d'affirmation, ſujet, attribut & les autres termes de l'art, il paroît que vous ne le faites que pour montrer aux ignorans combien vous êtes habile dans la diſpute, puiſque vous pourriez ſoutenir de même vôtre opinion ſans uſer de ces termes. c. 7. c. 8.

XXI. Réponſes aux paſſages des peres.

Berenger. Par la conſecration, le pain & le vin deviennent le ſacrement de la religion, non pour ceſſer d'être ce qu'ils étoient, mais pour être ce qu'ils étoient, & être changez en autre choſe, comme dit ſaint Ambroiſe au livre des ſacremens. Lanfranc ſe récrie ſur cette citation, & rapporte un autre paſſage de ſaint Ambroiſe, où il dit nettement, que l'euchariſtie n'eſt plus ce que la nature avoit formé, mais ce que la benediction a conſacré. Puis revenant au paſſage cité par Berenger, il le rapporte tout entier, & montre que ſaint Ambroiſe compare le miracle de l'euchariſtie avec la creation, & dit: Si donc la parole du Seigneur Jeſus eſt aſſez puiſſante pour faire, que c. 9. *De myſter. c. 9. n. 50. Sup. lib. XVIII. n. 54.* *De ſacram. lib. IV. c. 4. n. 15. edit. Benedictin. V. notas.*

AN. 1066. ce qui n'étoit point ait commencé d'être : combien plus peut-elle faire, que ce qui étoit ſubſiſte, & ſoit changé en autre choſe ? A quoi il ajoûte : Saint Ambroiſe témoigne, que ce qui étoit ſubſiſte, ſelon l'apparence viſible : mais que ſelon l'eſſence interieure il eſt changé dans la nature de ce qu'il n'étoit pas auparavant. Et il remarque qu'en d'autres exemplaires on liſoit ainſi la fin de ce paſſage : Que ce qui étoit ſoit changé en autre choſe.

Berenger. Le ſacrement de l'égliſe eſt compoſé de deux parties, l'une viſible & l'autre inviſible : le ſigne & la choſe. La choſe eſt le corps de Jeſus-Chriſt, qui ſeroit viſible s'il étoit devant les yeux : mais il eſt élevé au ciel & aſſis à la droite du Pere ; & juſques au *Act. III. 21.* tems du rétabliſſement de toutes choſes, comme dit ſaint Pierre, on ne pourra l'en faire deſcendre. Lanfranc. C'eſt auſſi ce que nous ſoutenons, que le ſacrifice de l'égliſe eſt compoſé de deux parties, de l'apparence viſible des élemens, & de la chair & du ſang de Jeſus-Chriſt qui ſont inviſibles : du ſigne & de la choſe ſignifiée, c'eſt-à-dire du corps de Jeſus-Chriſt, qui eſt mangé ſur la terre, quoiqu'il demeure au ciel. Si vous demandez comment cela ſe peut faire, je réponds, que c'eſt un miſtere de foi, & qu'il eſt ſalutaire de le croire & non pas utile de l'examiner.

v. 13. 15. Il répond enſuite à quelques paſſages de ſaint Auguſtin, & dit par occaſion, que le ſang eſt verſé du calice dans la bouche des fidelles : ce qui ſemble montrer que l'on communioit encore ordinairement *c. 14.* ſous les deux eſpeces. Quand au paſſage tiré de l'épî- *epiſt. 98. al. 23. n. 9.* tre à l'évêque Boniface, où ſaint Auguſtin dit, que *v. Perron. paſſ. c. 3.* le ſacrement du corps de Jeſus-Chriſt eſt en quelque maniere

maniere le corps de Jesus-Christ. Lanfranc répond, que le corps de Jesus-Christ invisible & couvert de la forme du pain, est le sacrement & le signe de ce même corps visible & palpable, tel qu'il fut immolé sur la croix; & que la celebration du sacrement est la representation de ce premier sacrifice. Et pour montrer qu'il n'y a point d'inconvenient, que la chair & le sang de Jesus-Christ pris à un certain égard, soient les signes d'eux-mêmes pris selon un autre égard, il apporte l'exemple de Jesus-Christ, qui lorsqu'il apparut aux disciples allans à Emmaüs & feignit d'aller plus loin, étoit, selon saint Augustin, la figure de lui-même montant au ciel. AN. 1066.

Luc. XXIV. 13. 28. *Aug. cont. mend.* c. 13. n. 28.

c. 15.

Berenger. Saint Augustin dans la même lettre à Boniface dit, que Jesus-Christ a été immolé une fois en lui-même, & que neanmoins il est immolé tous les jours en sacrement. Lanfranc. C'est-à-dire, que Jesus-Christ n'a été immolé qu'une fois, montrant son corps à découvert sur la croix, lorsqu'il s'offrit à son Pere étant passible & mortel. Mais dans le sacrement que l'église celebre en mémoire de cette action, sa chair est tous les jours immolée, partagée, mangée, & son sang passe du calice dans la bouche des fidelles. L'un & l'autre veritable, l'un & l'autre tiré de la Vierge.

c. 16.

Berenger disoit que l'église Romaine étoit l'assemblée des méchans, & que le siege apostolique étoit le siege de Sathan. Lanfranc répond, que jamais aucun heretique, schismatique, ou mauvais Chrétien, n'a encore parlé de la sorte; & qu'ils ont tous respecté le siege de saint Pierre.

c. 17.

Berenger. Qui peut comprendre par la raison, ou

AN. 1066. convenir qu'il ſe puiſſe faire par miracle, que le pain ſoit rompu dans le corps de Jeſus-Chriſt, qui depuis ſa reſurrection eſt abſolument incorruptible, & demeure au ciel juſques à la fin du monde ? Lanfranc. Le juſte qui vit de la foi, n'examine point & ne cherche point à concevoir par la raiſon, comment le pain devient chair & le vin ſang, changeant l'un & l'autre eſſentiellement de nature. Il aime mieux croire les myſteres celeſtes, pour obtenir un jour la recompenſe de la foi, que de travailler en vain pour comprendre ce qui eſt incomprehenſible. Mais c'eſt le propre des heretiques de ſe moquer de la foi des ſimples, & vouloir tout comprendre par la raiſon. Au reſte, quand nous croïons que Jeſus-Chriſt eſt mangé ſur la terre veritablement & utilement pour ceux qui le reçoivent dignement, nous ne laiſſons pas de croire trés-certainement qu'il eſt entier & incorruptible dans le ciel. Il apporte enſuite l'autorité du concile d'Epheſe & de ſaint Cyrille d'Alexandrie.

Sup. lib. XXV. n. 21.
Lib. XXVII. n. 1.

XXII.
Doctrine catholique.
c. 13.

Aprés avoir refuté les calomnies de Berenger contre le cardinal Humbert & l'égliſe Romaine, il vient aux preuves de la doctrine catholique. Nous croïons, dit-il, que les ſubſtances terreſtres, qui ſont ſanctifiées ſur la table du Seigneur par le miniſtere des prêtres, ſont par la puiſſance ſuprême changées d'une maniere ineffable & incomprehenſible en l'eſſence du corps du Seigneur, à la reſerve des eſpeces & de quelques autres qualitez de ces mêmes choſes ; de peur qu'on n'eût horreur de prendre de la chair cruë & du ſang, & afin que la foi ait plus de merite. En ſorte toutefois que le même corps du Seigneur demeure au ciel à la droite du Pere, immortel, ſain &

entier, & que l'on puiſſe dire que nous prenons le même corps qui eſt né de la Vierge, & non pas le même. C'eſt le même quant à l'eſſence, la proprieté de la vraïe nature & la vertu : ce n'eſt pas le même ſi l'on regarde les apparences du pain & du vin. Telle eſt la foi qu'à tenuë dés les premiers tems, & que tient encore à preſent l'égliſe, qui étant répanduë par toute la terre, porte le nom de catholique. Il prouve cette doctrine par les paroles de l'inſtitution de l'euchariſtie, par ſaint Ambroiſe au livre des myſteres & au livre des ſacremens, par ſaint Auguſtin ſur les pſeaumes & ſur ſaint Jean, par ſaint Leon & ſaint Gregoire, & par pluſieurs miracles dont il ſoutient que la verité ne peut être revoquée en doute.

AN. 1066.

c. 18. 19.

Ambroſ. de myſt. c. 9. de ſacr. IV. c. 4. 5. Aug. in pſ. 33. 45. 65. 98.

Lanfranc répond enſuite à quelques objections. Berenger diſoit : Ce que vous pretendez être le vrai corps de Jeſus-Chriſt, eſt nommé dans les auteurs eccleſiaſtiques eſpece, reſſemblance, figure, ſigne, myſtere, ſacrement. Or ces mots ſont relatifs, & par conſequent ne peuvent ſignifier la choſe à laquelle ils ſe rapportent; c'eſt-à-dire le corps de Jeſus-Chriſt. Lanfranc répond : L'euchariſtie s'appelle eſpece ou reſſemblance, par rapport aux choſes qu'elle étoit auparavant, ſavoir le pain & le vin. Ce qui n'empêche pas que ce ne ſoit la vraïe chair & le vrai ſang de Jeſus-Chriſt quant à l'eſſence; même pour ceux qui le reçoivent indignement, quoiqu'ils n'en reçoivent pas l'efficace ſalutaire.

c. 20.

Et enſuite : Vous croïez que le pain & le vin de la ſainte table demeurent ce qu'ils étoient quant à la ſubſtance; & qu'on les nomme la chair & le ſang de Jeſus-Chriſt, parce qu'on les emploïe pour celebrer

c. 22.

AN. 1066. la memoire de sa chair crucifiée & de son sang répandu. Si cela est vrai, les sacremens des Juifs ont été plus excellens que ceux des Chrétiens. Car la manne envoïée du ciel & les animaux que l'on immoloit valoient mieux qu'une bouchée de pain & un peu de vin; & il est plus divin d'annoncer l'avenir que de raconter le passé.

Lanfranc conclut par l'autorité de l'église, en disant à Berenger : Si ce que vous soutenez touchant le corps de Jesus-Christ est veritable, ce que l'église universelle en croit est faux. Car tous ceux qui se disent Chrétiens, se glorifient de recevoir en ce sacrement la vraïe chair & le vrai sang de Jesus-Christ. Interrogez tous ceux qui ont connoissance de la langue Latine & de nos livres. Interrogez les Grecs, les Armeniens, les Chrétiens de quelque nation que ce soit, ils disent tout d'une voix, que c'est leur créance. Or si la foi de l'église universelle est fausse, ou il n'y a jamais eu d'église, ou elle a peri; mais aucun catholique ne conviendra de l'un ni de l'autre. Il apporte les passages de l'écriture, qui prouvent l'universalité de l'église; & ajoûte : Vous dites que l'église a été formée & a fructifié chez toutes les nations, mais que par l'ignorance de ceux qui ont mal entendu sa doctrine, elle a erré, elle a peri, & est demeurée en vous seuls sur la terre. A quoi il oppose la promesse de Jesus-Christ & les preuves de saint Augustin, qui montrent que l'église ne peut perir. Tel est l'écrit de Lanfranc contre Berenger.

Matth. XXVIII. 20.

XXIII. Eglises d'Allemagne. *Lambert. an. 1066.*

En Allemagne Adalbert archevêque de Brême, s'étoit attiré la principale autorité, & pour la conserver retenoit en Saxe le roi Henri, sans le laisser aller

dans les autres provinces ; de peur qu'il ne fût plus maître abſolu des affaires, ſi ce jeune prince en communiquoit avec les autres ſeigneurs. Sigefroi archevêque de Maïence & Annon de Cologne, cherchoient avec pluſieurs autres ſeigneurs les moïens de s'affranchir de la tyrannie d'Adalbert. Enfin ils indiquerent une diete ou aſſemblée generale à Tribur prés de Maïence, & reſolurent de déclarer au roi qu'il devoit choiſir, de renoncer au roiaume ou à l'amitié de l'archevêque de Brême. C'étoit vers le commencement de l'année 1066. Le roi s'étant rendu à Tribur, on lui fit cette propoſition. Comme il reculoit & ne ſavoit quel parti prendre, l'archevêque de Brême lui conſeilla de s'enfuir la nuit ſuivante, & d'emporter ſon treſor, pour ſe retirer à Goſlar ou en quelque autre lieu de ſeureté. Mais les ſeigneurs en aïant avis, prirent les armes & firent garde toute la nuit autour du logis du roi. Le matin ils étoient ſi animez contre Adalbert, qu'à peine le roi pût les empêcher de porter la main ſur lui. Enfin il fut chaſſé honteuſement de la cour avec tous ceux de ſon parti; & le roi lui donna une eſcorte pour le conduire chez lui. Ainſi le gouvernement revint aux évêques, pour donner tour à tour leurs conſeils au roi. AN. 1066.

Il celebra à Utrect la fête de Pâques, qui cette année 1066. étoit le ſeiziéme d'Avril. Le ſamedi ſaint l'archevêque Eberard de Treves aïant officié, mourut dans la ſacriſtie encore revêtu des ornemens. Annon archevêque de Cologne, fit donner ce ſiége à ſon neveu Cuno ou Conrad prêvôt de ſon égliſe : mais le clergé & le peuple de Treves furent extremement irritez de n'avoir point eu de part à ce choix ; *Herman. Contin. Lamb.* *Hiſt Trevir. to. XII. Spicil. p. 223.*

AN. 1066. & s'exhortoient l'un l'autre à effacer cet affront par quelque exemple memorable. Le comte Dietric alors Majordome de l'église de Treves, étoit un jeune homme feroce & par son temperament & par la chaleur de l'âge. Le jour que le nouvel archevêque devoit entrer dans la ville, il alla au devant avec des troupes nombreuses; & comme le prelat sortoit de son logis, il se jetta sur lui, tua le peu de ses gens qui voulurent resister, mit en fuite les autres, pilla les richesses qu'il avoit apportées, qui étoient grandes, & le prit lui-même. Aprés l'avoir gardé long-tems en prison, il le livra à quatre chevaliers pour le faire mourir. Ils le jetterent par trois fois du haut d'une roche dans un precipice, mais il ne se rompit qu'un bras. Un d'eux lui demanda pardon; un autre lui voulant couper la tête, lui abatit seulement la mâchoire: enfin il mourut entre leurs mains le premier jour de Juin 1066. On le regarda comme un martyr, & on pretendit qu'il se faisoit des miracles à son tombeau. Uton lui succeda dans le siege de Treves par l'élection unanime du clergé & du peuple. Il étoit de la haute Allemagne fils du comte Eberard & d'Ide, fondateurs du monastere de Schafhouse, dont la ville de ce nom a tiré son origine. Eberard & Ide embrasserent l'un & l'autre la vie monastique & moururent en reputation de sainteté.

Mabill. sæc. 6. Act. par. 2. p. 337.

Lamb.

La même année Reinher évêque de Messein étant mort, Craft prevôt de Goslar lui succeda. Aïant reçu cette dignité, il revint à Goslar, & aprés dîné s'enferma dans sa chambre, comme voulant reposer. Là étoit son tresor qu'il aimoit passionnement & qu'il y avoit enterré, sans que personne en sçût rien. Ses

valets de chambre aïant attendu jusques au soir, & s'étonnant qu'il dormît si long-tems contre sa coûtume, fraperent à sa porte, & enfin voïant qu'il ne répondoit point l'enfoncerent. Ils le trouverent mort, la tête cassée & le visage noir, couché sur son trésor. AN. 1066.

XXIV. Saint Thibaut de Provins. *Vita. sæc. 6. Bened. par. 2. p. 158.*

Cette année même mourut prés de Vicence en Lombardie saint Thibaut fameux solitaire. Il étoit François né à Provins au diocese de Sens, de parens trés-nobles & trés-riches, de la famille des comtes de Champagne, entre lesquels Thibaut III. qui regnoit alors le tint sur les fons. Le jeune homme eut toûjours grande inclination pour la vie eremitique, & alla trouver secretement un ermite nommé Bouchard, qui demeuroit dans une isle de la Seine. Par son conseil il partit avec un de ses chevaliers nommé Gautier & chacun un écuïer. Ils allerent à Reims, où ils se déroberent de leurs gens, passerent à pied au delà; & aïant changé leurs habits avec deux pauvres pelerins, ils entrerent en Allemagne. Ils y vécurent long-tems dans une extrême pauvreté, subsistant du travail de leurs mains, sans dédaigner les travaux les plus vils, comme de faucher les foins, porter des pierres, curer des étables, & sur tout de faire du charbon. Un jour entre autres s'étant loüez tous deux pour arracher les herbes dans des vignes, Thibaut que sa delicatesse empêchoit d'avancer autant que les autres, fut cruellement maltraité par l'inspecteur de l'ouvrage; & Gautier ne put lui faire entendre raison, parcequ'ils ne savoient pas la langue l'un de l'autre.

Aïant amassé quelque peu d'argent par leur travail, ils allerent nuds pieds en pelerinage à saint Jacques en Galice, & revinrent en Allemagne. Cepen-

AN. 1066. dant Thibaut pria ſon compagnon de chercher quelque pauvre clerc qui lui apprît à lire, parce que c'étoit un moïen de mieux ſavoir & mieux pratiquer les commandemens de Dieu. Gautier trouva un maître qui lui enſeigna les ſept pſeaumes de la penitence; mais Thibaut n'avoit point de pſeautier ni dequoi en acheter. Gautier perſuada au maître d'aller à Provins trouver Arnoul pere de Thibaut, & lui demander un pſeautier pour ſon fils. Le maître partit chargé d'un pain, que Thibaut envoïoit à ſes parens, n'aïant point d'autre preſent à leur faire, encore le lui avoit-on donné par charité. Arnoul & Guille ſa femme apprenant la ſainte vie de leur fils, en rendirent graces à Dieu, reçurent le pain comme un grand preſent, & en firent manger à pluſieurs malades de diverſes fiévres qui furent tous gueris.

Arnoul qui deſiroit ardemment de voir ce cher fils, ſuivit le maître qui le mena à Treves, & le fit attendre hors de la ville, ſous un arbre, où Thibaut avoit accoûtumé de venir lire. Il l'y mena lui-même, ſous pretexte de voir le profit qu'il avoit fait dans la lecture en ſon abſence; mais quand il vit ſon pere il dit : Vous m'avez trahi, & retourna promptement. Arnoul le ſuivit fondant en larmes, & diſant : Pourquoi me fuïez-vous, mon cher fils? je ne veux pas vous détourner de vôtre bon deſſein; je ne veux que vous voir & vous parler une fois, & porter de vos nouvelles à vôtre mere affligée. Thibaut répondit : Seigneur (car depuis qu'il l'eut quitté il ne le nomma plus ſon pere) ne troublez point mon repos; allez en paix & me permettez d'avoir la paix en Jeſus-Chriſt. Son pere lui dit : Mon fils, vous manquez de tout, nous

nous avons de grands biens, recevez quelque chofe au moins pour vous fouvenir de nous. Il répondit : Je ne puis rien prendre aprés avoir tout quitté pour Dieu, & fe retira. Gautier dit au pere, que fon fils n'avoit befoin que d'un pfautier, & il le donna avec joïe. AN. 1066.

Pour éviter à l'avenir de pareilles vifites, Thibaut s'en alla à Rome, dans le deffein de faire encore un plus long voïage. En effet au retour de Rome, il prit le chemin de Venife voulant aller à Jerufalem. Mais Gautier ne pouvant plus à caufe de fon âge fupporter tant de fatigues, ils s'arrêterent prés de Vicence, en un lieu nommé Salanique, par la permiffion des proprietaires; & y aïant bâti une petite cabane, ils y finirent leurs jours. Ils avoient voïagé trois ans depuis leur retraite, & Gautier en vécut encore deux dans cette folitude : mais Thibaut les furvécut de fept ans. Il ne fe nourrit pendant long-tems que de pain d'orge & d'eau, & en vint enfin à ne vivre que de fruits, d'herbes & de racines, fans boire. Il portoit toûjours un cilice : il fe donnoit fouvent la difcipline avec un foüet de plufieurs lanieres de cuir, & ne dormoit qu'affis. L'évêque de Vicence touché de fon merite l'ordonna prêtre aprés l'avoir fait paffer par tous les degrez ecclefiaftiques, & la derniere année de fa vie il reçut l'habit monaftique.

Arnoul apprenant la reputation de fainteté où étoit fon fils, refolut d'aller à Rome en pelerinage pour le voir en paffant, comme il fit; & à fon retour il raconta à Guille fa femme ce qu'il avoit vû. Elle voulut auffi voir fon fils : Arnoul retourna avec elle accompagné de beaucoup de nobleffe : mais Guille n. 18.

AN. 1066. étant arrivée prés de ſon cher fils, ne voulut point le quitter, & ſe conſacra avec lui au ſervice de Dieu dans la ſolitude. Enfin douze ans aprés que Thibaut eût quitté ſon païs, & neuf ans depuis qu'il ſe fût retiré à Salanique, il mourut ſaintement le premier jour de Juillet 1066. & fut enterré à Vicence. Il avoit fait pluſieurs miracles pendant ſa vie, il s'en fit encore pluſieurs à ſon tombeau, & l'égliſe honore ſa memoire le jour de ſa mort.

n. 22.

XXV. Saint Arialde martir. *Vita ap. Baron. an. 1066.*

La même année & cinq jours auparavant fut martiriſé ſaint Arialde diacre de l'égliſe de Milan. Il étoit d'une nobleſſe diſtinguée, frere d'un marquis, dignité rare en ces tems-là, & né entre Milan & Come. Dés l'année 1056. il vint à Milan, & y combatit dix ans contre les ſimoniaques & les clercs incontinents, particulierement contre l'archevêque Gui. Au commencement du pontificat d'Alexrandre II. il alla à Rome, & Herlembaud ſon ami l'y ſuivit. C'étoit un ſeigneur d'une grande pieté, & zelé comme lui contre la ſimonie & l'incontinence des clercs. Il étoit depuis peu revenu de Jeruſalem & vouloit embraſſer la vie monaſtique: mais Arialde lui promit une plus grande récompenſe de la part de Dieu, s'il differoit d'entrer dans un monaſtere, pour s'oppoſer avec lui aux ennemis de Jeſus-Chriſt. Herlembaud voulant éprouver le conſeil d'Arialde, prit des chemins détournez pour aller à Rome, & conſulta tous les ſerviteurs de Dieu ermites ou moines qu'il trouva ſur ſa route. Tous lui donnerent le même conſeil; & quand il fut arrivé à Rome, le pape Alexandre & les cardinaux lui commanderent abſolument de retourner à Milan, & de reſiſter avec

Id. an. 1061.

Arialde aux ennemis de Jesus-Christ jusques à l'effusion de son sang. Ils lui donnerent même de la part de saint Pierre un étendart, qu'il devoit prendre en main pour reprimer la fureur des heretiques, quand il seroit besoin : ce qu'il fit constamment pendant dix-huit-ans. Le même Herlembaud avoit une devotion singuliere à laver les pieds des pauvres; & pour s'humilier davantage aprés les avoir lavez, il se prosternoit & les mettoit sur sa tête. Arialde disoit de lui en soupirant : Helas ! hors Herlembaud & le clerc Nazaire, je ne trouve presque personne, qui par une fausse discretion ne me conseille de me taire, & de laisser les simoniaques & les impudiques exercer en liberté les œuvres du démon. AN. 1066.

Il y avoit donc dix ans qu'Arialde combatoit contre eux, lorsque Gui archevêque de Milan le fit prendre en trahison, & mener en des deserts inaccessibles, au-delà du lac Majour. C'est le même archevêque qui avoit témoigné se convertir quand Pierre Damien fut envoïé légat à Milan en 1059. *Sup. lib. LX. n. 34.* mais oubliant le serment qu'il fit alors, il étoit retombé dans les mêmes crimes, & ne pouvoit souffrir les reproches qu'Arialde lui en faisoit. Ce saint homme aïant donc été arrêté, la niece de l'archevêque craignit que ceux mêmes qui l'avoient pris ne le cachassent & ne lui sauvassent la vie. C'est pourquoi elle envoïa deux clercs pour le tuer. Si-tôt qu'ils furent débarquez de sur le lac, ils demanderent où étoit Arialde. Ceux qui l'avoient amené répondirent qu'il étoit mort. Les clercs repliquerent : La niece de l'archevêque nous a commandé de le voir vif ou mort; & regardant plus loin, ils le vi-

AN. 1067. rent lié & aſſis ſur une pierre.

Ils ſe jetterent ſur lui l'épée à la main & le prirent chacun par une oreille en diſant : Dis pendart, nôtre maître eſt-il veritablement archevêque ? Arialde répondit : Il ne l'eſt, ni ne l'a jamais été, puiſqu'il n'en a jamais fait les œuvres. Alors ils lui couperent les deux oreilles. Il leva les yeux au ciel, & dis : Je vous rends graces Jeſus, de m'avoir fait aujourd'hui l'honneur de me mettre au nombre de vos martyrs. Ils lui demanderent encore ſi Gui étoit veritablement archevêque ? & il répondit encore que non. C'eſt pourquoi ils lui couperent le nez avec la lévre d'en haut, puis ils lui arracherent les deux yeux. Enſuite ils lui couperent la main droite, en diſant : C'eſt cette main qui écrivoit les lettres qu'on envoïoit à Rome. Ils le mutilerent encore d'une maniere plus honteuſe par une cruelle dériſion de la chaſteté. Enfin ils lui arracherent la langue par deſſous le menton, en diſant : Faiſons taire cette langue qui a troublé le clergé. Il mourut ainſi entre leurs mains le vingt-ſeptiéme de Juin 1066. Son corps aïant été pluſieurs fois découvert, fut jetté au fonds du lac, & au bout de dix mois fut trouvé au bord ſans corruption. Herlembaud le tira à main armée & le transfera à Milan ; & la ſainteté d'Arialde fut atteſtée par pluſieurs miracles.

XXVI. Legation à Milan.

ap. Baron. an. 1067. to. 9. conc. p. 1119.

Pour faire ceſſer ces troubles à Milan, le pape Alexandre y envoïa l'année ſuivante deux legats, Mainard cardinal évêque de ſainte Rufine ſucceſſeur d'Humbert, & Jean prétre cardinal, qui y étant arrivez y publierent des conſtitutions dont voici la ſubſtance. Nous défendons ſuivant les anciennes regles,

que dans tout ce diocefe aucun abbé reçoive un moine pour un prix dont il ſoit convenu, & qu'un chanoine ſoit reçu autrement que gratis : que dans aucune ordination des perſonnes eccleſiaſtiques, dans les conſecrations des égliſes, ou la diſtribution du ſaint chrême, il intervienne aucune récompenſe convenuë. AN. 1067.

Le prêtre, le diacre ou le ſoûdiacre qui retient publiquement une femme pour être ſa concubine, tant qu'il demeurera en faute ne fera aucune fonction, & n'aura aucun benefice eccleſiaſtique. Mais celui qui, ſans la tenir chez lui ſera tombé par fragilité humaine, en étant convaincu, ſera ſeulement ſuſpendu de ſes fonctions, juſques à ce qu'il ait fait penitence. Nous défendons de plus, qu'aucun de ces clercs ne ſoit condamné ſur un ſoupçon, ni privé de ſes fonctions ou de ſon benefice, s'il n'eſt convaincu par ſa confeſſion ou par des témoins ſuffiſans. Et de peur qu'on ne prenne occaſion de les calomnier à cauſe des femmes qu'ils ont quittées, nous leur défendons de demeurer en même maiſon, de boire ou manger avec elles, & de leur parler, qu'en preſence de deux ou trois témoins irreprochables. S'ils l'obſervent, on n'aura rien à leur imputer pour ce ſujet. Qu'on les oblige, s'il ſe peut, à demeurer prés des égliſes. Or nous reglons la maniere de les punir canoniquement, pour conſerver la dignité des miniſtres de l'autel, & empêcher qu'à l'avenir aucun clerc ſoit ſoumis au jugement des laïques ; ce que nous défendons abſolument.

Si un laïque a de ces clercs en ſa ſeigneurie, ſi-tôt qu'il ſaura certainement que quelqu'un d'eux retient

AN. 1067. une femme, ou a peché avec elle, il en avertira l'archevêque & les chanoines de cette église qui en seront chargez. S'ils lui interdisent ses fonctions, le laïque fera executer leur jugement : si l'archevêque ou ses chanoines negligent l'avis, le laïque empêchera que dans sa seigneurie le clerc coupable fasse aucune fonction, ou tienne aucun benefice. Mais le laïque ne disposera pas du benefice, il sera reservé à la disposition de l'église. Nous défendons aussi à tout laïque de faire aucune violence à un clerc, quoique coupable; soit dans ses heritages, s'il en a, soit dans son benefice seculier, c'est-à-dire son fief, ou ses autres biens, hors le benefice ecclesiastique, comme il a été dit. Défense aussi à tout laïque de rien exiger d'un clerc, pour le faire promouvoir à quelque ordre que ce soit. L'archevêque ira une fois ou deux, s'il le peut, par toutes les paroisses, pour confirmer & faire sa visite selon les canons, sans qu'aucun laïque ou clerc lui resiste; au contraire ils lui obéïront & le serviront en ce qui regarde la religion. Il aura aussi une entiere puissance de juger & punir selon les canons tout son clergé, tant dans la ville que dehors.

Quand aux clercs & aux laïques qui ont juré contre les simoniaques & les clercs incontinens, de s'emploïer de bonne foi à reprimer ces desordres, & sous ce pretexte ont brûlé, pillé, répandu du sang & commis plusieurs violences, nous leur défendons absolument d'en user de même à l'avenir. Mais qu'ils se contentent de bien vivre & de dénoncer les coupables à l'archevêque, aux chanoines de cette église & aux évêques suffragans. Qu'il n'y ait aucune pour-

ſuite pour les dommages ou les injures reçûës à cette occaſion, & qu'on n'en garde aucun reſſentiment; mais que la paix de Jeſus-Chriſt regne dans vos cœurs. Et parce que quelques-uns ſont plus touchez des peines temporelles que des éternelles, nous condamnons ceux qui n'obſerveront pas ces conſtitutions, ſavoir l'archevêque à cent livres de deniers, & juſques au païement il demeurera interdit; les capitaines à vingt livres, les vaſſaux à dix, c'étoit de moindres gentilshommes; les negocians à cinq, les autres à proportion, le tout au profit de l'égliſe metropolitaine. Ce decret eſt daté du premier jour d'Août l'an 1067. ſixiéme du pape Alexandre II. indiction cinquiéme. On y voit juſques où étoit allé le zele indiſcret contre les ſimoniaques & les clercs ſcandaleux.

AN. 1067.

On trouve un decret du même pape, adreſſé aux évêques & au roi de Dalmatie, portant que ſi un évêque, un prêtre ou un diacre prend une femme ou garde celle qu'il avoit déja, il ſera interdit, juſques à ce qu'il ait ſatisfait, n'aſſiſtera point au chœur, & n'aura aucune part aux biens de l'égliſe. Ce decret fait voir que la Dalmatie ſuivoit l'uſage de l'égliſe Latine & non de la Greque.

Diſt. 81. c. 16.

XXVII. Suite du ſchiſme de Florence.

Vita S. Joan. G. c. 6. 3.

A Florence l'évêque Pierre n'aïant point été condamné au concile de Rome, perſecutoit violemment ceux de ſon clergé, qui continuoient avec les moines à ſe ſeparer de lui comme ſimoniaque; en ſorte que l'archiprêtre & pluſieurs autres, furent obligez à ſortir de la ville & ſe refugier au monaſtere de Septime. Il étoit de la congregation de Vallombreuſe, ainſi nommé, parce qu'il étoit à ſept mille de la

AN. 1067. ville. L'abbé Jean Gualbert les reçut avec charité, & leur donna tout le ſecours qui lui fut poſſible : mais le parti de l'évêque étoit protegé par Godefroi duc de Toſcane, qui menaçoit de mort les moines & les clercs qui lui étoient oppoſez, ce qui leur attira une grande perſecution.

Le pape vint alors à Florence, & vit le bois preparé pour le feu où les moines vouloient entrer, afin de prouver que l'évêque étoit ſimoniaque. Mais le pape ne voulut pas alors recevoir cet examen, & ſe retira, laiſſant le clergé & le peuple dans la même diviſion. Il arriva enſuite, que tout le clergé & le
c. 64. peuple de Florence étant aſſemblé, commença à ſe plaindre à l'évêque Pierre, de cequ'il en avoit chaſſé pluſieurs, entre autres l'archiprêtre leur chef, dont ils avoient ainſi perdu le conſeil & le ſecours; & de ce qu'une bonne partie des citoïens le voïant aller vers l'évêque, leur diſoit : Allez, heretiques, allez trouver vôtre heretique. C'eſt vous qui ferez abîmer cette ville; c'eſt vous qui en avez chaſſé Jeſus-Chriſt & ſaint Pierre, & y avez fait entrer Simon le magicien pour l'adorer. Les clercs conclurent en priant l'évêque de les délivrer de ce reproche; & ajoûterent: Si vous vous ſentez innocent & ſi vous l'ordonnez, nous voilà prêts à ſubir pour le jugement de Dieu; ou ſi vous voulez recevoir l'épreuve que les moines ont voulu faire ici & à Rome, nous allons les en prier inſtamment.

L'évêque refuſa l'un & l'autre; au contraire, il obtint un ordre de mener priſonnier au gouverneur, quiconque ne le reconnoîtroit pas pour évêque, & ne lui obéïroit pas : que ſi quelqu'un s'enfuïoit de la

la ville, ſes biens ſeroient confiſquez ; & que les clercs qui s'étoient refugiez à l'égliſe de ſaint Pierre ſe reconcilieroient avec l'évêque, ou ſeroient chaſſez de la ville ſans eſperance d'être écoutez. En execution de cet ordre, le ſoir du ſamedi aprés les cendres, vrai-ſemblablement la même année 1067. comme ces clercs repetoient les leçons & les répons du dimanche ſuivant, on les tira hors de la franchiſe de l'égliſe de ſaint Pierre. Alors il ſe fit un grand concours de peuple, & principalement de femmes, qui jettoient les voiles de leurs têtes, & marchoient les cheveux épars, ſe frapant la poitrine & jettant des cris pitoïables. Elles ſe proſternoient dans les ruës pleines de bouë & diſoient ; Helas, helas Jeſus, on vous chaſſe d'ici, on ne vous permet pas de demeurer avec nous ! Vous le voudriez bien, mais Simon le magicien ne vous le permet pas. O ſaint Pierre ! comment ne défendez-vous pas ceux qui ſe refugient chez vous ? Etes-vous vaincu par Simon ? Nous croïons qu'il étoit enchaîné en enfer, & nous le voïons lâché à vôtre honte. Les hommes ſe diſoient l'un à l'autre : Vous voïez clairement que Jeſus-Chriſt ſe retire d'ici, parce que ſuivant ſa doctrine on ne reſiſte point à celui qui le chaſſe. Et nous auſſi, mes freres, brûlons cette ville afin que le parti heretique n'en joüiſſe pas ; & nous en allons avec nos femmes & nos enfans par tout où Jeſus-Chriſt ira. Suivons-le ſi nous ſommes Chrétiens. AN. 1067.

Ces diſcours toucherent les clercs qui tenoient le parti de l'évêque Pierre : ils fermerent les égliſes & n'oſerent plus ſonner les cloches, ni chanter publiquement l'office ou la meſſe. Ils aſſemblerent, &

AN. 1067. par déliberation de conseil, ils envoïerent quelques-uns d'entre eux aux moines de saint Sauveur de Septime, les priant de leur faire connoître la verité, & promettant de la suivre. Ils prirent jour au mercredi suivant, qui étoit celui de la premiere semaine de Carême. Le lundi & le mardi ils firent des prieres particulieres pour ce sujet. Le mercredi matin un de ces clercs alla trouver Pierre de Pavie, c'est ainsi qu'ils nommoient l'évêque, & lui dit : Au nom de Dieu, si ce que les moines disent de vous est vrai, avoüez-le franchement, sans tenter Dieu & fatiguer inutilement le clergé & le peuple. Si vous vous sentez innocent venez avec nous. L'évêque Pierre dit : Je n'irai point ; & vous n'irez point non plus, si vous m'aimez. Le clerc répondit : Assurement j'irai voir le jugement de Dieu, puisque tout le monde y va ; & je m'y conformerai : en sorte qu'aujourd'hui, ou je vous honorerai plus que jamais, ou je vous mépriserai entierement.

Sans attendre ce député, tout le clergé & le peuple courut au monastere de saint Sauveur. Les femmes ne furent point effraïées par la longueur & l'incommodité du chemin rempli d'eaux bourbeuses. Les enfans ne furent point retenus par le jeûne ; car ils l'observoient alors. Il se trouva environ trois mille personnes à la porte du monastere. Les moines leur demanderent pourquoi ils étoient venus. Ils répondirent : Pour être éclairez & connoître la verité. Comment voulez-vous être éclairez, dirent les moines ? Les clercs répondirent : Que l'on prouve par un grand feu ce que vous dites de Pierre de Pavie. Les moines reprirent : Quel fruit en retirerez-vous, & quel honneur

en rendrez-vous à Dieu ? Tous répondirent : Nous détefterons avec vous la fimonie, & rendrons à Dieu des graces immortelles. A N. 1067.

XXVIII. Epreuve du feu.

Auffi-tôt le peuple dreffa deux buchers l'un à côté de l'autre, chacun long de dix pieds, large de cinq, haut de quatre & demi : entre les deux étoit un chemin large d'une braffe, femé de bois fec. Cependant on chantoit des pfeaumes & des litanies : on choifit un moine nommé Pierre pour entrer dans le feu ; & par ordre de l'abbé il alla à l'autel pour celebrer la meffe, qui fut chantée avec grande devotion & avec quantité de larmes, tant de la part des moines que des clercs. Quand on vint à l'*Agnus Dei*, quatre moines s'avancerent pour allumer les buchers : l'un portoit un crucifix, l'autre l'eau benite, le troifiéme douze cierges benis & allumez, le quatriéme l'encenfoir plein d'encens. Quand on les vit il s'éleva un grand cri, on chanta *Kyrie eleïfon* d'un ton lamentable. On pria Jefus-Chrift de venir défendre fa caufe : on demanda les prieres de la fainte Vierge, de faint Pierre, de faint Gregoire.

Alors le moine Pierre aïant communié & achevé la meffe, ôta fa chafuble, gardant les autres ornemens, & portant une croix, il chantoit les litanies avec les abbez & les moines, & s'approcha ainfi des buchers déja embrafez. Le peuple redoubla fes prieres avec une ardeur incroïable. Enfin on fit faire filence, pour entendre les conditions aufquelles fe faifoit l'épreuve. On choifit un abbé qui avoit la voix forte, pour lire diftinctement au peuple une oraifon, contenant ce que l'on demandoit à Dieu. Tous l'approuverent, & un autre abbé aïant fait faire filence, éleva fa

AN. 1067. voix & dit : Mes freres & mes sœurs, Dieu nous est témoin que nous faisons ceci pour le salut de vos ames, afin que désormais vous évitiez la simonie, dont presque tout le monde est infecté. Car vous devez savoir qu'elle est si abominable, que les autres crimes ne sont presque rien en comparaison.

Les deux buchers étoient déja reduits en charbon pour la plus grande partie, & le chemin d'entre deux en étoit couvert, en sorte qu'en y marchant on en auroit eu jusques au talons, comme on vit depuis par experience. Alors le moine Pierre, par ordre de l'abbé, prononça à haute voix cette oraison, qui tira les larmes de tous les assistans : Seigneur Jesus-Christ, je vous supplie que si Pierre de Pavie a usurpé par simonie le siége de Florence, vous me secouriez en ce terrible jugement, & me preserviez de toute atteinte du feu, comme vous avez autrefois conservé les trois enfans dans la fournaise. Aprés que tous les assistans eurent dit *Amen*, il donna le baiser de paix à ses freres ; & on demanda au peuple, combien voulez-vous qu'il demeure dans le feu ? Le peuple répondit : C'est assez qu'il passe gravement au milieu.

Le moine Pierre faisant le signe de la croix, & portant une croix sur laquelle il arrêtoit sa vûë sans regarder le feu, y entra gravement nuds pieds avec un visage guai. On le perdit de vûë tant qu'il fut entre les deux buchers ; mais on le vit bien-tôt paroître de l'autre côté sain & sauf, sans que le feu eût fait la moindre impression sur lui. Le vent de la flamme agitoit ses cheveux, soulevoit son aube, & faisoit floter son étole & son manipule : mais rien ne brûla, pas même le poil de ses pieds. Il raconta depuis, que

Desid. Cassin. dialog. lib. 3.

comme il étoit prêt à ſortir du feu, il s'apperçut que ſon manipule lui étoit tombé de la main, & retourna le reprendre au milieu des flammes. Quand il fut ſorti du feu, il voulut y rentrer; mais le peuple l'arrêta, lui baiſant les pieds, & chacun s'eſtimoit heureux de baiſer la moindre partie de ſes habits. Le peuple s'empreſſoit tellement autour de lui, que les clercs eurent bien de la peine à l'en tirer. Tous chantoient à Dieu des loüanges, répandant des larmes de joïe: on exaltoit ſaint Pierre & on déteſtoit Simon le magicien. AN. 1067.

Ce recit eſt tiré de la lettre que le clergé & le peuple de Florence en écrivit auſſi-tôt au pape Alexandre, le ſuppliant de les délivrer des ſimoniaques. Le pape y eut égard & dépoſa de l'épiſcopat Pierre de Pavie, qui ſe ſoumit à ce jugement, & ſe convertit ſi bien, qu'il ſe reconcilia avec les moines, & ſe rendit moine dans le même monaſtere de Septime. Il eut pour ſucceſſeur un autre Pierre, que l'on nomme le catholique, pour le diſtinguer du ſimoniaque.

Ital. ſac. to. 3. p. 95.

Quant au moine Pierre, qui s'expoſa au feu avec tant de foi, il étoit Florentin de la famille des Aldobrandins: s'étant rendu moine à Vallombreuſe, il y garda les vaches & les ânes par ordre de Jean Gualbert, puis il fut prevôt de paſſignan monaſtere de la même congregation. Aprés le miracle du feu, le comte Bulgare pria Jean Gualbert de le faire abbé de Ficicle, & l'obtint. Il fut enſuite cardinal & évêque d'Albane; & le nom de Pierre Ignée en latin *Igneus* lui demeura, comme qui diroit Pierre du feu.

XXIX. Hugues le blanc legat en Eſpagne.

Hugues le Blanc prêtre cardinal legat du pape Alexandre aſſiſta à un concile, que Sanche Ramirés

AN. 1068.

Sandoual Pampel. fol. 4. v. Cossart. to. 9. concil. p. 1197. 1181.

roi d'Arragon, fit tenir au monastere de Leire le dix-huitiéme d'Avril, la sixiéme année de son regne, qui étoit l'an 1068. On traita dans ce concile de la confirmation des privileges de ce monastere, pour laquelle Sanche évêque de Pampelune & abbé de Leire fut envoïé à Rome. On croit qu'il y fut aussi traité de l'introduction du rit Romain au lieu de Gothique ou Mosarabique : ce qui ne put encore être executé.

Marca Hisp. lib. 4. p. 457. Append. n. 269. p. 1141.

Le même legat Hugues tint un concile à Girone avec les évêques, les abbez & les seigneurs de Catalogne, où il confirma par l'autorité du pape la treve de Dieu, sous peine d'excommunication contre les infracteurs.

En Navarre regnoit un autre Sanche fils de Garcia, & en Castille Sanche Fernandés : ces trois rois Sanches étoient cousins germains enfans de trois fils de Sanche le grand, qui avoit réuni en sa personne tous les roïaumes d'Espagne. Ferdinand roi de Castille, surnommé aussi le grand, à cause de ses conquêtes sur les Mores, mourut en 1065. apres avoir regné vingt-neuf ans. On trouve une lettre du pape Alexandre II. adressée à tous les évêques de Gaule, qui porte : Nous avons appris avec plaisir, que vous avez protegé les Juifs qui demeurent parmi vous, pour empêcher qu'ils ne fusent tuez par ceux qui alloient contre les Sarrazins en Espagne. C'est ainsi que saint Gregoire a declaré, que c'étoit une impieté de les vouloir exterminer, puisque Dieu les a conservez par sa misericorde, pour vivre dispersez par toute la terre, aprés avoir perdu leur patrie & leur liberté, en punition du crime de leurs peres. Leur condition est bien differente de celle des Sarra-

Pelag. Ouet. p. 74.

epist. 34.

V. Sup. lib. xxxv. n. 21.

ſins, contre leſquels la guerre eſt juſte, puiſqu'ils perſecutent les Chrétiens & les chaſſent de leurs villes & de leurs demeures : au lieu que les Juifs ſe ſoumettent par tout à la ſervitude. AN. 1068.

XXX. Conciles d'Auch & de Toulouſe.

D'Eſpagne le cardinal Hugues le Blanc vint en Aquitaine, où il tint deux conciles la même année 1068. l'un à Auch, l'autre à Toulouſe. A celui d'Auch aſſiſta l'archevêque Auſtind, avec tous les évêques ſes ſuffragans, les abbez & les ſeigneurs de toute la Gaſcogne. Entre les reglemens qui y furent faits, on ordonna que toutes les égliſes du païs païeroient à la cathedrale le quart de leurs dîmes : mais Raimond abbé de ſaint Orens s'y oppoſa, ſoutenant que les égliſes dépendantes de ce monaſtere en avoient toujours été exemptes. Le legat, du conſentement de tout le concile, confirma l'exemption en l'honneur de ce ſaint, un des plus illuſtres évêques d'Auch & patron de la ville, qui vivoit vers l'an 450. & que l'égliſe honore le premier jour de Mai. On accorda la même exemption à pluſieurs autres égliſes.

to. 9. conc. p. 1195.

Bell. to. 12. p. 60.

Martyr. R. 1. Maj.

Au concile de Toulouſe, que le cardinal Hugues tint la même année par ordre du pape, on traita de toutes les affaires des égliſes ; & par les jugemens qui furent rendus ſur diverſes accuſations, on y extirpa la ſimonie. On y rétablit entre autres choſes l'égliſe de Leitoure, changée mal à propos en monaſtere : on la rendit à Raimond ſon évêque, & on y remit des clercs à la place des moines. A ce concile aſſiſterent onze évêques, ſavoir Guillaume archevêque d'Auch, ſucceſſeur d'Auſtind, qui eſt compté entre les ſaints & honoré le vingt-cinquiéme de Septembre ſous le nom de ſaint Oſtent. Aymon archevêque de Bour-

AN. 1068. ges étoit aussi à ce concile avec Durand évêque de Toulouse, Gerauld de Cahors, Godemar de Saintes, Gregoire de Lescar, Pierre d'Air, Guillaume de Comminges, Raimond de Leitoure, Bernard de Conserans & Bernard d'Acs. Il y avoit aussi plusieurs abbez, entre autres Hugues de Clugni, Ademar de saint Martial de Limoges, ceux de Condom, de saint Papoul & de saint Pons.

XXXI. Mœurs du roi Henri.

Hist. belli. saxon. p. 102. & Chr. Magdeb. MS. an. 1068.

Le roi d'Allemagne Henri à l'âge de dix-huit ans, étoit déja un des plus méchans de tous les hommes. Il avoit deux ou trois concubines à la fois, & de plus quand il entendoit parler de la beauté de quelque fille ou de quelque jeune femme, si on ne pouvoit la seduire, il se la faisoit amener par violence. Quelquefois il alloit lui-même les chercher la nuit, & il exposa sa vie en de telles occasions. Dés l'année 1066. il avoit épousé Berthe fille d'Otton marquis d'Italie, étant à peine âgée de quinze ans. Mais comme il l'avoit épousée par le conseil des seigneurs & non par son choix, il ne l'aima jamais, & chercha toûjours à s'en separer. Pour en avoir un pretexte, il la fit tenter par un de ses confidens; & la reine feignant d'y consentir, prit le roi lui-même, & le maltraita de sorte qu'il en fut un mois au lit. Aprés avoir abusé des femmes nobles, il les faisoit épouser à ses valets.

Ces crimes l'engagerent à plusieurs homicides, pour se défaire des maris dont les femme lui plaisoient. Il devint cruel, même à ses plus confidens; les complices de ses crimes lui devenoient suspects, & il suffisoit pour les perdre, qu'il témoignassent d'une parole ou d'un geste desaprouver ses desseins. Aussi

Auſſi perſonne n'oſoit-il lui donner de conſeil qui ne lui fût agreable. Il ſavoit cacher ſa colere, faire perir les gens lorſqu'ils s'en défioient le moins, & feindre d'être affligé de leur mort juſques à répandre des larmes. AN. 1069.

Il donnoit les évêchez à ceux qui lui donnoient le plus d'argent, ou qui ſavoient le mieux flater ſes vices; & aprés avoir ainſi vendu un évêché, ſi un autre lui en donnoit plus, ou loüoit plus ſes crimes : il faiſoit dépoſer le premier comme ſimoniaque, & ordonner l'autre à ſa place. D'où il arrivoit que pluſieurs villes avoient deux évêques à la fois, tous deux indignes. Tel étoit le roi Henri, & la ſuite de l'hiſtoire le fera encore mieux connoître.

XXXII. Le roi Henri veut quitter ſa femme.

Id. 1069.

En 1069. il tint une diete à Vormes aprés la Pentecôte, où il découvrit en ſecret à Sigefroi archevêque de Maïence, le deſſein qu'il avoit de quitter la reine ſon épouſe; le priant inſtamment de lui aider, & lui promettant, s'il le faiſoit réuſſir, de lui être entierement ſoumis, & d'obliger les Turingiens, mêmes par les armes s'il en étoit beſoin, à lui païer les dîmes; choſe que le prelat avoit fort à cœur. Aprés donc qu'il eut conſenti à la propoſition du roi, & qu'ils ſe furent donné parole de part & d'autre, le roi déclara publiquement qu'il ne pouvoit vivre avec la reine Berthe, & qu'il ne vouloit plus tromper le monde, comme il faiſoit depuis long-tems. Ce n'eſt pas, ajoûta-t-il, que j'aïe aucun crime à lui reprocher; mais je ne ſai par quelle fatalité ou quel jugement de Dieu, je n'ai pû conſommer mon mariage avec elle. C'eſt pourquoi je vous prie au nom de Dieu, de me délivrer de ce malheureux engagement, & de nous

AN. 1069. rendre la liberté de nous pourvoir ailleurs. Car, afin qu'on ne la croïe pas deshonorée, je ſuis prêt de jurer que je l'ai gardée auſſi pure que je l'ai reçuë.

La propoſition parut honteuſe à tous les aſſiſtans & indigne de la majeſté royale : perſonne toutefois n'oſoit rejetter une affaire pour laquelle le roi avoit tant d'ardeur ; & l'archevêque de Maïence prenoit le parti de ce prince autant qu'il le pouvoit honnêtement. Ainſi du conſentement de tous, il indiqua un concile à Maïence pour la premiere ſemaine aprés la ſaint Michel. On envoïa cependant la reine à Loresheïm ; & le roi peu de tems aprés aſſembla des troupes pour marcher contre Dedi marquis de Saxe & les Turingiens liguez avec lui. L'archevêque de Maïence prit cette occaſion de ſommer le roi de ſa parole touchant les dîmes : mais les Turingiens envoïerent au roi des députez, pour lui déclarer, qu'ils ne pretendoient point favoriſer la révolte, mais ſeulement maintenir leur ancienne liberté touchant les dîmes ; & que ſi l'archevêque entreprenoit de les lever de force, ils ſe défendroient. En effet, ſans agir contre le roi, ils inſulterent en toute occaſion les troupes de l'archevêque ; & le roi ſe contenta de leur ordonner pour la forme de païer les dîmes, ſans ſe mettre beaucoup en peine de l'execution.

to. 9. conc. p. 1200.

Cependant l'archevêque de Maïence écrivit au pape une lettre, portant en ſubſtance : Nôtre roi Henri a voulu depuis quelques jours quitter la reine, qu'il a épouſée légitimement & fait ſolemnellement couronner, ſans alleguer d'abord aucune cauſe de divorce. Surpris de cette nouveauté comme d'un prodige, nous lui avons réſiſté en face de l'avis de tous les Seigneurs,

qui se sont trouvez à la cour ; & nous lui avons déclaré, que s'il ne nous exposoit la cause de son divorce, nous le retrancherions de la communion de l'église, supposé premierement que vous le jugeassiez à propos. Il nous a dit pour cause de séparation, qu'il ne pouvoit consommer avec elle son mariage ; & elle en est demeurée d'accord. Comme ce cas est rare dans les affaires ecclesiastiques, & presque inoüi quant aux personnes roïales, nous vous consultons comme l'oracle divin, & nous prions vôtre sainteté de décider cette importante question. Nos freres qui se sont trouvez presens, ont indiqué pour ce sujet un concile dans nôtre ville, où le roi & la reine doivent venir pour subir le jugement. Mais nous avons résolu de ne le point faire sans vôtre autorité ; & nous vous prions, si vous approuvez que nous terminions cette affaire dans un concile, d'envoïer de vôtre part des personnes capables avec vos lettres, pour assister à l'examen & au jugement.

XXXIII. Concile de Maïence.

Lambert.

Le pape envoïa en effet Pierre Damien comme son legat, qui se rendit à Maïence avant le jour marqué. Le roi apprit en chemin que le legat l'y attendoit, & qu'il devoit lui défendre de faire divorce, & menacer l'archevêque de Maïence de la part du pape, pour avoir promis d'autoriser une séparation si criminelle. Il faut croire que le pape ou le legat avoient appris d'ailleurs que la conduite de l'archevêque n'étoit pas conforme à sa lettre. Le roi consterné de se voir enlever des mains ce qu'il desiroit depuis si longtems, vouloit retourner en Saxe ; & à peine ses confidens purent-ils lui persuader de ne pas frustrer l'attente des seigneurs qu'il avoit assemblez à Maïence

AN. 1069. en tres-grand nombre. Il s'en alla à Francfort & y manda l'aſſemblée.

Pierre Damien expoſa les ordres du pape dont il étoit chargé, & dit, que l'entrepriſe de Henri étoit tres-mauvaiſe & indigne, non ſeulement d'un roi, mais d'un Chrétien. Que s'il n'étoit pas touché des loix & des canons, il épargnât au moins ſa réputation, & le ſcandale qu'il causeroit, en donnant au peuple un ſi pernicieux exemple d'un crime que lui-même devroit punir. Enfin, que s'il n'écoutoit point les conſeils, le pape ſeroit obligé d'emploïer contre lui la ſeverité des canons, & que jamais il ne couronneroit empereur un prince qui auroit ſi honteuſement trahi la religion.

Tous les ſeigneurs s'éleverent alors contre le roi, diſant, que le pape avoit raiſon; & le priant au nom de Dieu, de ne pas ternir ſa gloire par une action ſi honteuſe, & ne pas donner aux parens de la reine, qui étoient puiſſans, un tel ſujet de révolte. Le roi accablé plutôt que touché de ces raiſons, dit: Si vous l'avez réſolu ſi opiniâtrement, je me ferai violence; & je porterai comme je pourrai ce fardeau, dont je ne puis me décharger. Ainſi plus aigri contre la reine par l'effort que l'on avoit fait pour les réunir, il conſentit qu'on la rappellât: mais pour éviter même ſa vûë, il s'en retourna promptement en Saxe, aïant au plus vingt chevaliers à ſa ſuite. La reine le ſuivit à petites journées, avec le reſte de la cour, & les ornemens imperiaux. Quand elle fut arrivée à Goſlar, à peine put-on perſuader au roi d'aller au devant d'elle. Il la reçut aſſez honnêtement, mais il revint bien-tôt à ſa froideur; & ne ſe pouvant défaire de la reine, il

résolut de la garder comme si elle n'eut point été sa femme. AN. 1070.

Lambert. 1070.

L'année suivante 1070. Sigefroi archevêque de Maïence, Annon archevêque de Cologne, & Herman évêque de Bamberg, allerent à Rome, où le pape Alexandre les avoit appellez. L'évêque de Bambert étoit accusé d'avoir usurpé ce siege par simonie : mais par les riches presens qu'il fit au pape, il l'adoucit de telle sorte, que non seulement il n'eut point d'égard à l'accusation, mais il lui donna le pallium & d'autres honneurs archiepiscopaux. L'archevêque de Maïence vouloit renoncer à sa dignité : mais le pape & ceux qui étoient presens l'en détournerent, quoi qu'avec bien de la peine. Tous les trois évêques Allemans furent severement réprimandez, de ce qu'ils vendoient les ordres sacrez, communiquoient sans scrupule avec ceux qui les achetoient & leurs imposoient les mains. Enfin aprés leur avoir fait faire serment de n'en plus user de même à l'avenir, on les renvoïa en paix. Annon de Cologne rapporta de Rome un privilege du pape pour l'abbaïe de Sigeberg qu'il avoit fondée, & le bras de saint Cesaire martyr.

Vita S. Ann. c. 26. 34. ap. Sur. 4. Dec.

XXXIV. Nouveaux évêques en Angleterre.

Guill. Malmesb. lib. 3. p. 102.

En Angleterre le nouveau roi Guillaume aïant bien affermi sa puissance, s'appliqua à rétablir toutes choses, & pour le temporel & pour le spirituel. Il adoucit les mœurs des Anglois encore demi barbares, introduisant les mœurs Françoises beaucoup plus polies : il les tira de la nonchalance, l'ignorance & la débauche ; renouvellant l'industrie, l'application aux armes & aux lettres. En un mot, depuis ce regne l'Angleterre prit une face nouvelle. Dés la quatriéme année de son regne qui fut l'an 1069. le roi Guillau-

to. 9. conc. p. 1020

AN. 1070. me confirma ſolemnellement les anciennes loix du païs, telles qu'elles avoient été en uſage ſous ſaint Edoüard ſon prédeceſſeur ; commençant par celles qui regardoient l'égliſe, & qui furent redigées en latin en vingt-deux articles. On en fit un abregé en Roman ou François du tems. On y établit premierement la paix, c'eſt-à-dire la ſûreté pour quiconque va aux égliſes, puis la maniere de ſe juſtifier des crimes non approuvez, & enfin la taxe du denier ſaint Pierre. Auſſi le pape Alexandre ne manqua pas d'écrire au roi Guillaume pour la continuation de cette redevance, dont une partie étoit emploïée à l'entretien d'une égliſe de Rome nommée l'école des Anglois.

p. 1025.

epiſt. 8.

Geſta Guill. p. 206.

Guillaume incontinent aprés ſa conquête, envoïa de riches preſens aux égliſes de France, d'Aquitaine, de Bourgogne, d'Auvergne & d'autres païs. Sur tout il envoïa au pape Alexandre quantité d'or & d'argent pour le denier ſaint Pierre, avec des ornemens tres-precieux ; & en reconnoiſſance de l'étendart qu'il avoit reçu du pape, il lui envoïa celui du roi Herald, où étoit repreſenté un homme armé en broderie d'or. A la priere du roi, le pape Alexandre envoïa trois legats en Angleterre, Ermenfroi évêque de Sion, Jean & Pierre prêtres de l'égliſe Romaine, qui le couronnerent de nouveau le jour de Pâques quatriéme d'Avril 1070. pour confirmer ſon autorité.

Vita. Lanfr. n 11.

Roger. Houed. p. 453.

to. 9. con. p. 1202.

A l'octave de Pâques, ces legats préſiderent à un concile tenu à Vincheſtre par ordre du roi & en ſa preſence, où Stigand archevêque de Cantorberi fut dépoſé pour trois raiſons : la premiere, d'avoir gardé l'évêché de Vincheſtre avec l'archevêché : la ſeconde,

d'avoir usurpé le siege de Cantorberi du vivant de l'archevêque Robert, & s'être servi de son pallium : la troisiéme, d'avoir reçu le pallium de la part de l'antipape Benoist, excommunié par l'église Romaine, pour avoir envahi le saint siege par simonie. Stigand étoit encore chargé de parjures & d'homicides. On déposa aussi quelques-uns de ses suffragans comme indignes, pour leur vie criminelle & l'ignorance de leurs devoirs : entre autres Agelmar son frere évêque d'Estangle, & quelques abbez. Car le roi ôtoit autant qu'il pouvoit les grandes places aux Anglois qui lui étoient suspects, afin d'y mettre des Normans. C'est ainsi qu'en parlent les historiens Anglois : mais selon les Normans, il ne fit point déposer de prelats qui ne l'eussent merité.

AN. 1070.

Sup. lib. LX. n. 27.

En ce concile, comme les autres évêques trembloient de peur de perdre leur dignité, saint Vulstan évêque de Vorchestre redemanda hardiment plusieurs terres de son église, que l'archevêque Aldrede avoit retenuës en sa puissance ; quand il fut transferé du siege de Vorchestre à celui d'Yorc, & qui aprés sa mort étoient tombées au pouvoir du roi. Mais comme le siege d'Yorc étoit vacant, on remit la décision de cette affaire jusques à ce qu'il y eut un archevêque qui pût défendre les droits de son église. Depuis que Stigand fut déposé de l'archevêché de Cantorberi, le roi le tint en prison à Vinchestre le reste de ses jours. Il y vivoit chetivement du peu qu'on lui donnoit aux dépens du roi ; & comme ses amis l'exhortoient à se mieux traiter, il juroit qu'il n'avoit pas un denier : mais aprés sa mort on lui trouva de grands tresors enterrez, dont il portoit la clef à son cou.

Malmesb. Pontif. lib. 1 p. 205.

AN. 1070.

Roger.

A la Pentecôte le roi étant à Oüindsor, donna l'archevêché d'Yorc à Thomas chanoine d'Evreux, & l'évêché de Vincheſtre à Vauquelin ſon chapellain. Le lendemain il fit tenir un concile où préſida le legat Ermenfroi, car les cardinaux Jean & Pierre étoient partis pour retourner à Rome. En ce concile Algeric évêque de Suſſex fut depoſé, puis mis en priſon. On dépoſa auſſi pluſieurs abbez : puis le roi donna à Arefaſte l'évêché d'Eſtangle, & à Stigand celui de Suſſex. Ils étoient l'un & l'autre ſes chapellains; & il donna des abbaïes à quelques moines Normans.

XXXV. Lanfranc archevêque de Cantorberi.

Vita c. 5. n. 11.

Mais pour remplir le ſiege de Cantorberi, la premiere place de l'égliſe d'Angleterre, il choiſit Lanfranc qu'il avoit fait abbé de ſaint Eſtienne de Caën. Aprés la mort de Maurille archevêque de Roüen, arrivée en 1067. le clergé & le peuple aſſemblez, avoient voulu élire Lanfranc pour lui ſucceder; mais il fit tant de réſiſtance qu'il l'évita, ne ſe trouvant que trop chargé de l'abbaïe qu'il auroit quittée s'il avoit pû le faire en conſcience. Le roi fit donc paſſer à l'archevêché de Roüen, Jean qu'il avoit déja fait évêque d'Avranches; mais pour obtenir du pape cette tranſlation, il envoïa à Rome l'abbé Lanfranc, qui rapporta le pallium à l'archevêque Jean, & celui-ci tint le ſiege de Roüen douze ans.

Le roi Guillaume étant réſolu, par le conſeil des ſeigneurs, à mettre Lanfranc ſur le ſiege de Cantorberi, envoïa en Normandie les legats Ermenfroi évêque de Sion & Hubert ſoudiacre cardinal, qui aſſemblerent un concile des évêques & des abbez de la province, où ils déclarerent à Lanfranc la volonté du

du roi, qui étoit auſſi la leur & des autres prelats. AN. 1070.
Lanfranc en fut tellement affligé & troublé, qu'ils crurent qu'il refuſeroit abſolument. Il repreſentoit ſa foibleſſe & ſon indignité, qu'il n'entendoit point la langue du païs, qu'il auroit affaire à des nations barbares: mais ces raiſons ne furent point écoutées. Tontefois comme il agiſſoit toûjours avec diſcretion, il demanda du tems pour déliberer. Mais le roi avoit ſi bien pris ſes meſures, que tout le monde lui conſeilla & le preſſa d'accepter, même Helloüin abbé du Bec, qu'il regardoit toûjours comme ſon pere. Ce n'eſt pas que ce ſaint homme n'eût grand regret à perdre un ami ſi cher, & qui lui avoit été ſi utile pour l'établiſſement de ſon monaſtere: mais il n'oſoit s'oppoſer à la volonté de Dieu, & à une vocation ſi manifeſte.

Lanfranc bien affligé réſolut donc de paſſer en Angleterre pour dire au roi ſes excuſes, ne croïant pas qu'on le pût forcer à recevoir cette dignité. Le roi le reçut avec une grande joye & un grand reſpect, & vainquit enfin ſa réſiſtance. Il appella les premiers de l'égliſe de Cantorberi & grand nombre de prelats & de ſeigneurs du roïaume, & déclara Lanfranc archevêque de Cantorberi le jour de l'aſſomption de Nôtre-Dame. Il fut ſacré dans ſon égliſe metropolitaine le dimanche vingt-neuviéme du même mois d'Août 1070. jour de la décollation de ſaint Jean. Il fut ſacré, dis-je, par ſes ſuffragans Guillaume évêque de Londres, Sivard de Rocheſtre, Vauquelin de Vincheſtre, Remi de Lincolne, Herfaſte de Tetford, Stigand de Selſei, Herman de Schireburne & Giſon de Veli. Les autres qui étoient abſens envoïerent leurs excuſes par députez.

Roger. p. 453. Malmesb. p. 205. Vita Lanfr. n. 22.

AN. 1070.

Vita n. 23.

La même année Thomas élû archevêque d'Yorc, vint se presenter à Lanfranc, pour être sacré de sa main, suivant l'ancienne coûtume. Lanfranc lui demanda une protestation de son obéïssance par écrit & avec serment, comme ses predecesseurs l'avoient donnée: mais Thomas répondit, qu'il ne le feroit point, si on ne lui prouvoit par écrit & par témoins qu'il le devoit faire, & qu'il le pouvoit sans porter préjudice à son église. Ce refus venoit d'ignorance plutôt que de presomption : car ce prelat qui étoit nouveau en Angleterre, & en ignoroit absolument les usages, ajoûtoit trop de foi aux discours des flateurs, particulierement d'Odon évêque de Baïeux, frere uterin du roi, qui étoit comme son lieutenant en Angleterre. Lanfranc montra la justice de sa pretention en presence de quelques évêques qui étoient venus pour le sacre de Thomas : mais celui-ci ne voulut rien écouter, & retourna sans être sacré.

Le roi prévenu par son frere en fut irrité contre Lanfranc, croïant qu'il se prévaloit de sa capacité, pour appuïer une prétention injuste. Mais peu de jours aprés Lanfranc vint à la cour, demanda audiance au roi, & lui aïant rendu raison de sa conduite l'appaisa, & mit de son côté les Anglois qui se trouverent presens. Car étant instruits de l'usage du païs, ils rendoient témoignage à la justice de sa cause. Ainsi le roi, du consentement de tous, ordonna que pour lors Thomas viendroit à Cantorberi, & donneroit à Lanfranc sa protestation solemnelle d'obéïssance en tout ce qui regardoit la religion : mais que ses successeurs ne la donneroient qu'aprés qu'il auroit été prouvé dans un concile, que les archevêques d'Yorc

avoient toûjours rendu cette soumission à ceux de Cantorberi. Thomas fut sacré à ces conditions ; & peu de tems aprés Lanfranc demanda & reçut la protestation d'obéïssance de tous les évêques du roïaume d'Angleterre, qui avoient été sacrez du tems Stigand par d'autres archevêques ou par le pape. AN. 1071.

XXXVI. Lanfranc à Rome.

L'année suivante 1071. les deux archevêques Lanfranc & Thomas, allerent à Rome demander le pallium. Le pape Alexandre reçut Lanfranc avec grand honneur, jusques à se lever devant lui, & dit : Je ne l'ai pas fait, parce qu'il est archevêque de Cantorberi, mais parce que j'ai été son disciple au Bec. Lanfranc avoit aussi instruit en cette école des parens du pape ; ce qui montre combien elle étoit celebre. Le pape lui donna deux palliums pour lui seul : l'un que Lanfranc prit sur l'autel, suivant l'usage de Rome, l'autre que le pape lui presenta de sa main en signe d'amitié ; & on ne trouve que deux autres exemples de ces deux palliums, l'un pour Hincmar de Reims, l'autre pour Brunon de Cologne. Thomas étoit accusé d'avoir reçu du roi Guillaume l'archevêché d'Yorc, pour récompense du service de guerre qu'il lui avoit rendu dans la conquête de l'Angleterre ; & Remi évêque de Lincolne, qui étoit venu à Rome avec les deux archevêques, avoit été aussi jugé indigne de l'épiscopat, parce qu'il étoit fils d'un prêtre ; & on leur avoit ôté à l'un & à l'autre l'anneau & le bâton pastoral. Mais le pape, à la priere de Lanfranc, les rétablit tous deux, lui laissant le jugement de leur cause ; & ils reçurent de la main de Lanfranc l'anneau & le bâton. Toutefois l'archevêque Thomas renouvella en presence du pape sa prétention contre la pri-

Vita c. 11. n. 24.

Mabill. hic.

Malmesb. Pontif. p. 206.

AN. 1071. matie de Cantorberi, soutenant que l'église d'Yorc lui étoit égale, & que suivant la constitution de saint Gregoire, l'une ne devoit point être soumise à l'autre; seulement que celui des deux archevêques, qui étoit le plus ancien d'ordination, devoit avoir la presseance. Il prétendoit de plus avoir jurisdiction sur les trois évêques de Dorcestre ou Lincolne, de Vorchestre & de Licifeld, depuis Chestre. Lanfranc, quoi qu'indigné de ce procedé, répondit modestement, que la proposition de Thomas n'étoit pas veritable, & que la Constitution de saint Gregoire ne regardoit pas l'église de Cantorberi, par rapport à celle d'Yorc, mais à l'égard de celle de Londres. Le pape Alexandre décida, que ce differend entre les deux archevêques devoit être examiné & jugé en Angleterre par tous les évêques & les abbez du roïaume; & bien que Lanfranc fût assuré pour son tems de la soumission de Thomas, par la promesse qu'il lui en avoit faite, il aima mieux travailler pour ses successeurs, que leur laisser ce differend à terminer.

Le pape chargea Lanfranc d'une lettre pour le roi d'Angleterre; où aprés avoir loüé son zele pour la religion, il l'exhorta à suivre les conseils de Lanfranc pour l'execution de ses bons desseins, déclarant qu'il avoit regret de ne le pouvoir retenir à Rome. Mais, ajoûte-t-il, nous nous consolons de son absence, par l'utilité qu'en reçoit vôtre roïaume. Il ajoûte qu'il a donné à Lanfranc toute l'autorité du saint siege, pour l'examen & le jugement de toutes les affaires; c'est-à-dire, qu'il l'a établi legat dans le roïaume d'Angleterre.

Alex. ep. 10.

XXXVII. Monasteres en Sardaigne.

La même année 1071. le pape Alexandre II. fit la

dédicace de la nouvelle égliſe du mont-Caſſin. Depuis que le cardinal Didier fut abbé de ce monaſtere, il le renouvella entierement. Il lui attira de grands bienfaits de la part de Richard prince de Capouë, & de Robert Guiſchard duc de Poüille & de Calabre, dont il avoit gagné l'amitié, & commença par donner à ſon égliſe quantité de riches ornemens. De ſon tems un roi de Sardaigne nommé Bareſon, envoïa des députez au mont-Caſſin, demandant des moines, pour établir dans ſon roïaume un monaſtere, ſuivant leur obſervance, qui y étoit encore inconnuë. L'abbé Didier choiſit douze des meilleurs ſujets de ſa communauté, à qui il donna des livres de l'écriture ſainte, des reliques, des vaſes ſacrez, des ornemens & tout ce qui leur étoit neceſſaire pour cette miſſion, avec un abbé pour les gouverner, & les envoïa en Sardaigne dans un vaiſſeau de Gaëte. Ils arriverent à une petite iſle nommée le Lis, & attendoient le tems propre pour paſſer outre: quand les Piſans, pouſſez d'envie contre les Sardiots, vinrent ſur eux à l'improviſte avec des bâtimens armez, les pillerent & les maltraiterent ſans diſtinction de perſonnes; & alloient pendre le chef de la députation, s'il n'eut pris l'habit d'un moine pour ſe ſauver. Ils brûlerent le vaiſſeau de Gaëte & s'en retournerent chargez de butin. Les douze moines du mont-Caſſin dépoüillez de tout, hors de leurs habits, ſe diſperſerent en divers lieux: il en mourut quatre, & les huit autres revinrent au monaſtere dans l'année.

AN. 1071.

Sup. LX. n. 29.

Chr. Caſſ. III. c. 16. 17. &c. c. 20.

c. 23.

Cependant le roi Bareſon aïant tiré ſatisfaction des Piſans pour cette inſulte, renvoïa au mont-Caſſin, diſant, qu'il perſiſtoit encore plus ardemment

c. 24.

AN. 1071. dans le même desir, & que cet accident ne devoit point les rebuter. On lui envoïa deux moines aprés environ deux ans, il les reçut avec joye, & leur donna une église de sainte Marie, puis une de saint Elie avec la montagne où elle étoit située, & de grandes terres. Un autre roi de Sardaigne nommé Torchytor, par émulation du premier, envoïa aussi au mont-Cassin une donation de six églises avec leurs dépendances pour fonder un monastere. D'ailleurs le pape Alexandre envoïa un legat à Pise, avec un moine du mont-Cassin, pour ordonner sous peine d'anathême, de rendre incessamment tout ce qui avoit été pris à ce monastere. Ce qui fut executé; & les Pisans aïant reconnu leur faute, se reconcilierent avec l'abbé Didier. Le même pape tira du mont-Cassin plusieurs bons sujets, soit pour les appeller auprés de lui au service de l'église Romaine, soit pour en faire des évêques & des abbez.

c. 26.

XXXVIII. Dédicace du mont-Cassin.

c. 28.

L'abbé Didier trouvant les affaires du monastere dans une grande prosperité & une grande paix, joüissant d'un grand revenu, honoré de tous les voisins, entreprit de renouveller l'église l'an 1066. Il commença par abatre l'ancienne, comme trop petite, & en bâtit dés les fondemens une plus grande & plus magnifique. Il acheta à Rome à grands frais des colomnes, des bases, des chapiteaux & des marbres de diverses couleurs, qu'il fit apporter par mer jusques à la tour du Garillan. L'église avoit 105 coudées de long, 43 de large & 28 de haut: les quatre coudées font une toise: il y avoit dix colomnes de chaque côté. Devant l'église étoit un parvis de 77 coudées de long & de 57 de large, environné de colomnes.

Pour orner le dedans de l'église, l'abbé Didier envoïa des députez à C. P. qui en firent venir des ouvriers de mosaïque & des marbriers : Car ces arts étoient tombez en Italie depuis plus de 500. ans ; & pour les y rétablir, il eut soin de les faire apprendre à plusieurs des serfs du monastere, aussi-bien que les autres arts utiles aux bâtimens.

A N. 1071.

c. 29.

c. 30.

L'église du mont-Cassin étant achevée au bout de cinq ans, l'abbé Didier la voulut faire dédier avec toute la solemnité possible, & pria le pape Alexandre d'en faire lui-même la ceremonie. Le jour fut marqué au samedi premier d'Octobre 1071. & il y vint des prélats presque de toute l'Italie : le pape, dix archevêques, quarante-trois évêques, une infinité d'abbez, de moines, de clercs & de laïques ; entre autres Richard prince de Capouë, Jourdain son fils & son frere Rainulfe, Gisulfe prince de Salerne avec ses freres, Landulfe prince de Benevent, Sergius duc de Naples, Sergius duc de Surrente. Le duc Robert Guischard étoit occupé au siege de Palerme, qu'il prit la même année sur les Sarrasins, & rendit à l'archevêque Grec l'église cathedrale de Nôtre-Dame, dont ils avoient fait leur mosquée. Ce prélat faisoit le service dans l'église de saint Cyriaque en de continuelles allarmes.

Gaufr. de Malater. lib. II. c. 45.

Le pape avoit promis indulgence de tous les pechez confessez à tous ceux qui assisteroient à cette dédicace, ou qui viendroient à la nouvelle église pendant l'octave ; ce qui y attira une telle affluence de peuple, qu'il sembloit que personne n'en fût sorti depuis le premier jour, tant la foule y étoit grande jour & nuit. Non seulement le monastere & la ville, mais

Chr. Cass. c. 31.

c. 30.

AN. 1071. la campagne des environs étoit remplie d'une multitude innombrable, & tous furent nourris par l'abbé de pain, de vin, de chair & de poiſſon pendant les trois jours qui précederent la dédicace & les trois jours qui la ſuivirent. Cette ſolemnité augmenta tellement la réputation du monaſtere & de l'abbé Didier, que tous les princes y envoïerent des preſens, entre autre l'imperatrice Agnés, & qu'en deux ans le nombre des moines augmenta juſques à prés de deux cens.

XXXIX. Charles nommé à l'évêché de Conſtance.

Lambert. 1069.

En Allemagne Rumold évêque de Conſtance étant mort dés la fin de l'an 1069. le roi Henri lui donna pour ſucceſſeur Charles chanoine de Magdebourg, qui d'abord fut bien reçû par le clergé de Conſtance: mais dans la ſuite, comme avant même que d'être ſacré, il gouvernoit par caprice plutôt que par raiſon, ſon clergé irrité ſe ſepara de ſa communion, ſur ce que l'on diſoit qu'il avoit obtenu l'évêché par ſimonie, & détourné furtivement la plus grande partie des treſors de l'égliſe. Ces accuſations aïant été portées à Rome, où Sigefroi archevêque de Maïence étoit alors, le pape lui défendit de vive voix de ſacrer Charles évêque de Conſtance, juſques à ce qu'il fût juſtifié. Et comme Charles faiſoit de grandes inſtances auprés du pape, pour être ſacré, & que le clergé de Conſtance continuoit de s'y oppoſer vivement, le pape réïtera par écrit la défenſe à l'archevêque de paſſer outre, & lui ordonna d'aſſembler un concile, où il inviteroit l'archevêque de Cologne, pour examiner & terminer cette affaire. L'archevêque de Maïence obéït, & s'attira par là l'indignation du roi, qui vouloit ſoutenir l'évêque Charles qu'il avoit choiſi. Il envoïa ſouvent à l'archevêque des ordres de le ſacrer,

epiſt. Sigifr. to. 9. conc. p. 1105.

Lambert. 1071.

ſacrer ; il empêcha la tenuë du concile, par le commandement qu'il fit aux évêques de le ſuivre à la guerre ; & il voulut envoïer Charles à Rome, pour le faire ſacrer par le pape. L'archevêque de Maïence écrivit au pape de n'en rien faire, pour ne pas donner au roi ſujet de croire qu'il n'avoit refuſé de le ſacrer que par animoſité. Mais, ajoûtoit-il, ſi vous le trouvez innocent, renvoïez-le moi pour le ſacrer ſelon les canons. A N. 1071.

En effet, l'archevêque tint pour cette affaire un concile à Maïence le quinziéme d'Août 1071. qui étoit la douziéme année de ſon pontificat. Avec lui y aſſiſterent deux archevêques, Gebehard de Juvave ou Salſbourg & Udon de Treves, & neuf autres évêques, ſavoir ceux de Virſbourg, d'Eïcſtet, d'Augsbourg, de Bamberg, de Straſbourg, de Spire, d'Oſnabruc, de Sion & de Modene. C'étoit douze évêques en tout. Il y avoit des députez chargez des excuſes des ſuffragans de Maïence qui étoient abſens. Le premier jour du concile fut la fête de la Dormition de la ſainte Vierge, comme portent les actes ; où à cauſe de la ſolemnité du jour, on ne fit qu'entamer la matiere avant la celebration de l'office. Le lendemain chaque évêque propoſa les difficultez qu'il trouvoit dans ſon dioceſe, & on termina pluſieurs affaires particulieres. On commença auſſi à examiner celle de l'évêque de Conſtance, mais le roi la fit remettre au lendemain. Car il étoit à Maïence, & envoïoit des meſſages aux évêques pour les intimider & empêcher le jugement de cette affaire. C'eſt ce qui fit que les deux premieres ſeances ſe paſſerent ſans rien conclure. to. 9. p. 1256.

AN. 1071. Le troisiéme jour les évêques allerent trouver le roi, & lui representerent avec zele l'interêt qu'il avoit lui-même de faire observer les canons pour le salut de son ame, & pour la paix de l'église & de l'état. Il les écouta plus tranquillement que ne promettoit son naturel violent & son âge, car il n'avoit que vingt ans. Il soutint qu'il avoit donné gratuitement à Charles l'évêché de Constance, & n'avoit fait avec lui aucune convention. Mais, ajoûta-t-il, si quelqu'un de mes domestiques a fait avec lui quelque traité pour le servir en cette rencontre, ce n'est pas à moi de l'en accuser ou de l'en justifier; c'est son affaire. Aprés avoir ainsi parlé aux évêques, il vint avec eux au concile, on y fit entrer Charles & les clercs de Constance. Leur chef presenta un libelle contenant les causes d'opposition au sacre de Charles; savoir la simonie & la dépredation des biens de l'église. Ils presenterent aussi les noms & les qualitez des témoins, par lesquels ils offroient de prouver chacun des chefs d'accusation.

Charles proposoit contre eux divers reproches, & protestoit de son innocence : le roi prenoit son parti, & s'efforçoit de le justifier, ou du moins d'affoiblir l'accusation par des discours artificieux. Et quand les accusateurs vouloient insister & s'élever avec force, il emploïoit l'autorité pour les retenir. On disputa si longtems sur le nombre & la qualité des accusateurs & des témoins, & sur les reproches de l'accusé, que la seance dura bien avant dans la nuit, & on fut obligé de la terminer sans rien conclure.

Mais le lendemain Charles, qui pendant la nuit avoit fait de serieuses reflexions, remit l'anneau & le bâton pastoral entre les mains du roi, disant, que se-

lon les decrets du pape Celestin, il ne vouloit point être évêque de ceux qui ne vouloient point de lui. Les peres du concile rendirent graces à Dieu, de les avoir tirez de cet embarras d'une maniere si peu attenduë; ils ordonnerent que les actes de ce concile seroient gardez dans les archives de l'église de Maïence, & que l'on en rendroit compte au pape pour lui en demander la confirmation. Charles étant retourné dans le diocese de Magdebourg, d'où il avoit été tiré, y mourut quatre mois aprés.

AN. 1071.

Lambert.

XL.
Jean Xiphilin patriarche de C. P.

Cependant le pape Alexandre envoïa un legat à C. P. vers le nouvel empereur Michel Parapinace. Constantin Ducas étoit mort dés l'an 1067. au mois de Mai, aprés avoir regné sept ans & demi, & en avoir vécu un peu plus de soixante. Il aimoit tellement les lettres, qu'il eût souhaité qu'elles eussent rendu son nom celebre, plutôt que la dignité imperiale. De sa femme Eudocie il laissa trois fils, Michel, Andronic & Constantin; & se voïant prés de la mort, il fit dresser un acte où tous les grands souscrivirent, portant qu'ils ne reconnoîtroient point d'autre empereur que ses enfans; l'imperatrice Eudocie promit aussi de ne se point remarier, & cette promesse fut mise en dépôt entre les mains du patriarche. C'étoit Jean Xiphilin natif de Trebisonde, qui étoit en grande réputation pour sa doctrine, sa capacité dans les affaires & sa vertu. Dés sa jeunesse il embrassa la profession monastique, mena assez long-tems la vie d'anacorete sur le mont Olympe; & ce fut malgré lui qu'aprés la mort de Constantin Lichoudés, il fut mis sur le siege patriarcal en 1066. comme en étant le plus digne. Xiphilin est fameux par son abregé de l'histoire de Dion Cassius.

Curopal. p. 817. D.

AN. 1071. L'imperatrice Eudocie regna donc avec ses trois fils le reste de l'année 1067. pendant laquelle les Turcs Seljouquides firent de grands progrés ; profitant de la foiblesse des troupes Romaines, qui manquoient de païe & de vivres. Les Turcs commandez alors par Olub-Arselan, s'avancerent dans la Mesopotamie, l'Armenie, & jusques à Cesarée de Cappadoce, pillant & brûlant tout. Ils pillerent entre autres l'église p. 819. de saint Basile qu'ils profanerent, & en ôterent tous les ornemens : mais ils ne purent toucher à ses reliques, parce que son tombeau étoit environné d'une tres-forte maçonnerie. Seulement ils emporterent les petites portes des ouvertures qui y étoient, parce que ces portes étoient ornées d'or, de perles & de pierreries.

Pour arrêter leurs progrés, on vit bien à la cour de C. P. qu'il falloit un empereur capable de commander en personne les armées. L'imperatrice choisit Romain fils de Diogene, qui étoit vestarque, c'est-à-dire maître de la garderobe. Elle le fit venir à C. P. & le jour de Noël la même année 1067. elle le déclara maître des offices & general des armées. Elle vouloit aussi l'épouser & le faire empereur, mais elle craignoit le senat & le patriarche, qui gardoit sa promesse de ne se point remarier. Il fallut donc user d'industrie. L'imperatrice envoïa au patriarche un eunuque son confident, qui lui dit en secret, qu'elle vouloit épouser Bardas; c'étoit le frere du patriarche, qui étoit un débauché, ne songeant qu'à son plaisir. L'eunuque dit donc au patriarche; qu'il ne tenoit qu'à lui de faire son frere empereur, en supprimant cette promesse injuste & contraire aux loix ; & comme il

vit qu'il donnoit dans le piege, il lui conseilla de prendre l'avis des senateurs. Le patriarche les fit venir l'un aprés l'autre, & leur exagera l'injustice de cette promesse, & la necessité d'avoir un homme de merite pour empereur : enfin il les gagna tous, soit par persuasion, soit par presens. Mais quand tout fut bien disposé, Romain Diogene entra de nuit bien armé dans le palais & épousa l'imperatrice ; puis il fut déclaré empereur le premier jour de Janvier indiction sixiéme l'an du monde 6576. de Jesus-Christ 1068. Cette action du patriarche Xiphilin, montre ce que l'on doit croire des loüanges generales de vertu que lui donne l'historien Jean Scylitzes curopalate.

AN. 1071.

XLI. Romain Diogene pris par les Turcs.

Romain Diogene fit la guerre aux infidelles avec quelque avantage les deux premieres années de son regne. Mais en 6578. indiction huitiéme, qui est l'an 1070. les Turcs pousserent leurs conquêtes en Natolie, & prirent entre autres Chones autrefois Colosses en Phrygie, où ils profanerent l'église fameuse de saint Michel, la remplirent de sang & de carnage, & en firent une écurie. L'année suivante 1071. Diogene aprés avoir refusé la paix que le sultan Olub-Arselan lui offroit, fut pris dans un combat où son armée fut mise en déroute. Le sultan se l'étant fait amener, se leva & le foula aux pieds selon la coûtume. Puis l'aïant fait relever, il l'embrassa, le traita tres-humainement & le retint huit jours, le faisant manger avec lui. Il lui demanda un jour : Si tu m'avois pris, comment m'aurois-tu traité ? Diogene lui répondit franchement : Je t'aurois fait mourir sous les coups. Le sultan répondit : Et moi je n'imiterai pas ta dureté. Car j'aprens que vôtre Christ vous a commandé la paix &

Curop. p. 834.

p. 841.

AN. 1071. l'oubli des injures. En effet, il fit avec Diogene un traité honnête & le renvoïa.

p. 843.

Mais la nouvelle de sa défaite étant venuë à C. P. le Cesar Jean Ducas frere du défunt empereur, & les senateurs de son parti firent raser l'imperatrice Eudocie, & l'envoïerent en exil dans un monastere qu'elle avoit fondé : déclarerent seul empereur Michel Ducas son fils aîné ; & écrivirent par tout, que Romain Diogene ne fût plus reconnu pour empereur. Il fut pris à son retour, & quoique trois archevêques eussent été envoïez pour promettre qu'on ne lui feroit point de mal, on lui arracha les yeux si cruellement, que sa tête enfla, les vers s'y mirent, & il mourut en peu de jours, benissant Dieu & souffrant ses maux avec une grande patience. Le jeune Michel surnommé Parapinace regna six ans & demi.

Vita per Brun. Ast. to. 2. p. 153.

Ce fut à lui que le pape Alexandre envoïa pour legat Pierre évêque d'Anagnia celebre par sa vertu & par sa doctrine, qui demeura un an à C. P. c'est-à-dire tout le reste du pontificat d'Alexandre. Pierre nâquit à Salerne de la famille des princes, & y embrassa dés son enfance la vie monastique. Le cardinal Hildebrand étant venu legat à Salerne, le demanda à son abbé, & l'emmena à Rome, où le pape Alexandre l'emploïa aux affaires ecclesiastiques, & le fit ensuite évêque d'Anagnia malgré sa resistance. Il gouverna cette église quarante-trois ans, & mourut le troisiéme d'Août, jour auquel l'église honore sa memoire.

Martyr. R. 3. Aug

XLII.
Fin de S. Pierre Damien.

Vita c. 9. ap. Boll. 23. Febr. to. 5. p. 426.

Henri archevêque de Ravenne excommunié par le même pape, n'avoit pas laissé d'exercer ses fonctions ; & son peuple lui demeurant attaché, avoit aussi encouru l'excommunication. Saint Pierre Damien en

avoit écrit au pape, le priant d'executer la résolution qu'il avoit prise d'absoudre ce prelat, & lui representant qu'il n'étoit pas raisonnable de laisser perir pour la faute d'un seul une si grande multitude de personnes rachetées par le sang de Jesus Christ. Toutefois l'archevêque mourut le premier jour de Janvier 1070. sans avoir été absous; & quelque tems aprés le pape Alexandre envoïa Pierre Damien à Ravenne, avec pouvoir de lever l'excommunication dont le peuple étoit encore chargé, jugeant que personne n'étoit plus propre à cette fonction que Pierre, tant pour l'autorité qu'il avoit par lui-même, que parce qu'il étoit enfant de cette église. Bien qu'il fût accablé de vieillesse, il accepta volontiers cette commission: il fut reçu à Ravenne avec grande joïe, & tous aïant humblement accepté la penitence que leur faute meritoit, il leur donna l'absolution.

AN. 1072.

Item. sæc. 6. Bened. n. 48. p. 264. Lib. 1. epist. 14.

Retournant à Rome la premiere journée, il logea à Faïence au monastere de Nôtre-Dame hors de la porte, où la fiévre le prit. Elle se fortifia de jour en jour; & vers la minuit du huitiéme, il fit reciter autour de son lit par les moines qui l'accompagnoient, les nocturnes & les matines de la chaire saint Pierre qui se rencontroit ce jour-là. Peu de tems aprés qu'ils eurent achevé il rendit l'esprit, le vingt-deuxiéme de Fevrier 1072. Il fut enterré avec un grand concours de peuple dans l'église du même monastere, qui depuis a passé à l'ordre de Cisteaux; & il est honoré comme saint dans l'église de Faïence.

Vita n. 40.

Il pratiquoit le premier l'austerité qu'il recommandoit aux autres, & ne s'en relâcha point dans sa vieillesse. Quand il revenoit à son desert, il s'enfer-

AN. 1072. moit dans sa cellule comme en une prison, & jeûnoit tous les jours hors les fêtes, vivant de pain de son & d'eau gardée du jour précedent. Son corps étoit serré de tous côtez de plusieurs liens de fer, & il ne laissoit pas de se donner souvent la discipline. En chapitre aprés avoir fait l'exhortation, il se levoit de son siege, disoit ses coulpes & se faisoit donner la discipline des deux côtez suivant la coûtume. Jean son disciple, qui a écrit sa vie, dit qu'il l'a vû pendant quarante jours n'avoir pris aucune nourriture qui eût passé par le feu, mais seulement des fruits & des herbes crues, sans boire. Il dit avoir oüi dire aux autres, qu'il avoit une autrefois passé quarante jours sans autre nourriture qu'un peu de legumes trempées. Toutefois quand il se sentoit trop affoibli, il usoit de quelque relâchement pour se rétablir, & conseilloit aux autres de faire de même. Au commencement des deux carêmes, devant Pâques & devant Noël, il passoit trois jours sans prendre aucune nourriture. Il couchoit sur une nate de jonc, & ne s'appuïoit jamais pendant l'office divin. Il travailloit des mains & faisoit de petits presens de cuilleres de bois de sa façon.

Carm. 183. 184. 185.

XLIII. Ecrits de S. P. Damien.

Il nous reste de lui grand nombre d'écrits; savoir, cent cinquante-huit lettres distribuées en huit livres, selon la qualité des personnes à qui elles sont adressées. Soixante & quinze sermons, cinq vies des saints, savoir de saint Odilon de Clugni, de saint Maur évêque de Cesene, de saint Romuald, de saint Rodolfe d'Eugubio & de saint Dominique le cuirassé en un même discours; de sainte Lucille & de sainte Flore vierges & martyres dont on ne sait rien de certain.

Baron. in Martyr. 29. Jul.

Nous

Nous avons auſſi ſoixante opuſcules de Pierre Damien, qui ſont les plus conſiderables de ſes écrits; & enfin quelques prieres, quelques hymnes & d'autres poëſies. Ces écrits en general reſpirent un grand zele pour la perfection des mœurs & la pureté de la diſcipline, & montrent une érudition fort étenduë pour le tems. Mais il y a peu de juſteſſe dans les raiſonnemens : les preuves les plus ordinaires ſont des ſens allegoriques de l'écriture, ſouvent forcez ; ou des apparitions des morts & d'autres hiſtoires plus merveilleuſes que vrai-ſemblables. Son ſtile a de la force, quoique long & embaraſſé.

AN. 1072.

Tillem. to. 4. p. 14.

V. Opuſc. 32. 44. 60.

V. Opuſc. 33. 34. 35. 42.

XLIV. Ceremonies.

Outre les opuſcules dont j'ai parlé, voici ceux qui me paroiſſent les plus remarquables. Le traité des heures canoniales adreſſé à un ſeigneur laïque, à qui il preſcrit de les dire tous les jours, comme étant un devoir de tous les Chrétiens. Il compte ſept heures pour le jour : matines ou laudes, car c'eſt la même, prime, tierce, ſexte, none, vêpres & complies ; & pour la nuit les vigiles ou nocturnes auſquels il marque que le peuple n'aſſiſtoit point. Ou ſelon une autre diviſion, quatre heures pour la nuit, ſavoir vêpres, complies, les nocturnes & les matines ; & les quatre autres pour le jour. Il marque la difference de l'office des moines & de celui des clercs, telle que nous la voïons ; & l'introduction nouvelle du ſymbole de ſaint Athanaſe à prime. Il recommande au ſeigneur à qui il écrit, de ne jamais manquer à ce devoir, même en marchant à cheval, ou en quelque occupation que ce ſoit : ce qui marque bien qu'il comptoit, que l'on devoit dire les prieres à leurs heures. Il ajoûte : Si vous ne ſavez pas lire, vous pourrez accomplir

Opuſc. X. præf. & cap. 7.

c. 2.

c. 6.

c. 1. 4. 5.

c. 5.

c. 7.

AN. 1072. vôtre desir par la seule oraison dominicale, entendant sans doute qu'on la répete un grand nombre de fois. Il exhorte à dire aussi tous les jours les heures de la Vierge.

Quelques ermites doutoient, si disant l'office seuls ils devoient demander la benediction pour les leçons, & dire avant les oraisons *Dominus vobiscum.* Car, disoient-ils, à qui adressons-nous ces paroles? est-ce aux pierres ou aux planches de nôtre cellule? Les autres craignoient de manquer à aucune observance de la tradition ecclesiastique. Saint Pierre Damien fit sur cette question un traité particulier adressé à un reclus nommé Leon, qu'il regardoit comme son maître dans la vie spirituelle. Là il décide que recitant l'office en particulier, on doit tout dire, comme si on le recitoit en commun; parce, dit-il, que celui qui dit l'office canonial parle au nom de toute l'église & la represente. Autrement il faudroit retrancher tout ce qui se dit en pluriel, comme l'invitatoire: *Venite exultemus* & jusques à l'*oremus*; & les docteurs de l'église n'ont point fait pour les particuliers un autre office que pour le public.

Opusc. XI. — *c. 5. 6.* — *c. 7.*

Il se plaint à l'archevêque de Besançon de l'abus qu'il avoit vû dans son église, où les clercs étoient assis pour la plûpart pendant l'office, & même pendans la messe. Il soutient, que non seulement les clercs, mais les laïques & les femmes mêmes, doivent assister debout à l'office, & ne s'asseoir que pendant les leçons des nocturnes, s'ils n'y sont obligez par leur mauvaise santé. Et il dit en avoir vû plusieurs, même des laïques, qui demeuroient toûjours debout sans aucun appui.

Opusc. XXXIX. *c. 2.* — *c. 4.*

Dans un ouvrage adreſſé à ſes ermites, il ſoutient le jeûne du ſamedi, qui de l'égliſe Romaine, où il avoit toûjours été pratiqué, commençoit à s'étendre à tout l'Occident. Il dit en ce traité ces paroles remarquables : Nous devons prendre garde, mes chers freres, que cette vie ſi ſainte (il parle de leur obſervance) ne ſe relâche de nôtre tems ; & diminuant peu à peu, ne s'aboliſſe entierement. Nous ſavons que d'une obſervance autrefois tres-rigoureuſe, à peine en voïons-nous aujourd'hui de foibles reſtes ; & comme nous ne rétabliſſons point ce que nos predeceſſeurs ont obmis, ainſi nos ſucceſſeurs ne répareront point les breches de nôtre negligence, & nous ſerons coupables de la leur. Ils diront qu'ils ne ſont pas meilleurs que leurs peres, & qu'ils s'en ſont tenus à ce qu'ils ont trouvé établi. Délivrons nôtre tems de ce reproche, & tranſmettons fidellement à nos enfans l'exemple de vertu que nous avons reçuë de nos peres. Il écrit encore à ſes ermites, pour conſerver les jeûnes de quelques vigiles que l'on negligeoit. La veille de Noël, ou, bien que l'on ne mangeât que le ſoir, quelques-uns beuvoient du vin & mangeoient pluſieurs mets cuits & préparez avec ſoin. Des eccleſiaſtiques mêmes en uſoient ainſi, ſous pretexte d'avoir plus de force pour chanter l'office. Il ſoutient que l'on doit jeûner la veille de l'Epiphanie, & ne dire la meſſe qu'à none, quoique l'uſage fût déja contraire. Parlant du ſamedi ſaint, il dit, qu'on le jeûnoit plus rigoureuſement que les autres ſamedis : mais qu'en quelques lieux on ſe relâchoit de cette obſervance, en faveur des infirmes, ou de ceux qui venoient de loin recevoir le baptême. Il ajoûte, que le ſamedi ſaint il eſt

A N. 1072.

Opuſc. LIV. Sup. lib. LIX. n. 28. n. 74.

c. 4.

Opuſc. LV.

AN. 1072. défendu de dire la messe le jour, & ordonné de la dire la nuit; afin que le baptême general soit celebré entre la mort & la resurrection de Jesus-Christ. Il recommande le jeûne des grandes & des petites litanies, c'est-à-dire de saint Marc & des Rogations, nonobstant le tems pascal, & toutes les vigiles des apôtres sans distinction.

Opusc. XLI. c. 1.

La défense de celebrer les nôces en Carême, commençoit alors dés la Septuagesime, & s'étendoit aussi outre l'Avent au Carême de la saint Jean, qui étoit de trois semaines. Or quelques-uns pretendoient que l'on pouvoit se marier pendant ce tems, pourvû que l'on remît la consommation du mariage au tems où il étoit libre de le contracter. Pierre Damien s'éleve contre cette erreur, & soutient que ces mariages sont nuls; parce que l'union des corps n'est pas essentielle au mariage, qui consiste principalement dans le consentement solemnel. Il remarque que les canons ordonnoient quarante jours de penitence aux personnes mariées, qui ne gardoient pas la continence pendant le Carême.

c. 4.

XLV. Discipline monastique.

Opusc. XII. c. 2.

Dans un autre ouvrage il se plaint, que la corruption des mœurs n'a pas seulement infecté les seculiers, mais les moines mêmes. Nous, dit-il, qui nous glorifions d'avoir renoncé au monde, pourquoi retournons-nous aux biens que nous avons méprisez pour l'amour de Dieu? pourquoi recherchons-nous contre toutes les loix divines & humaines ce qu'elles nous permettoient de posseder quand nous l'avons quitté? Mais, dira quelqu'un de ces moines proprietaires, je garde tres-peu d'argent & seulement pour la necessité; je ne reçois rien des biens du monastere, si je me

défais du peu que j'ai, comment vivrai-je ? Pierre Damien répond : Le monastere vous doit fournir vos besoins en espece, non pas en argent : un habit, par exemple, pour les vêtir aussi-tôt. Que n'en usez-vous de même à l'égard de ce que vous recevez du dehors ? que ne l'emploïez-vous à vos besoins au lieu de le garder en argent ? AN. 1072.

Aprés le vice de proprieté, il attaque l'inquietude des moines & leurs frequens voïages. Quelques-uns, dit-il, quittent le monde pour en éviter l'agitation & trouver du repos dans un monastere : mais quand ils y sont l'inquietude les prend, & ils s'imaginent être en prison. Les seculiers en sont scandalisez, & détournez d'embrasser la vie monastique. Car, disent-ils, qui étoit plus fervent qu'un tel lorsqu'il est entré dans le monastere ? Il a déja oublié ce qu'il a promis, & ne respire que l'esprit du siecle : il est plus du monde que moi sous un autre habit. Cette inquietude attire toutes sortes de relâchemens. Un moine en voïage ne peut jeûner, les honnêtetez pressantes de ses hôtes ne le permettent pas : souvent même il ne garde pas la mesure de la sobrieté, de peur de passer pour incivil ou pour hypocrite. Les discours de ceux qui l'accompagnent l'empêchent de psalmodier avec attention. Il ne peut chanter la nuit, parce qu'il n'est pas seul ; ni faire des genuflexions, parce qu'il est fatigué ; ni garder le silence, parce qu'il se trouve souvent en necessité de le rompre. Il est trop dissipé pour s'appliquer à la lecture ou à l'oraison : il voit souvent des objets dangereux pour la chasteté, du moins de l'esprit : les contre-tems frequens l'exposent à des mouvemens d'impatience, & à des paroles qu'il faut

c. 9.

c. 10.

c. 11.

AN. 1072. ensuite expier par des larmes. S'il prêche ceux au milieu desquels il se trouve, la vaine gloire l'attaque : s'il garde le silence, il s'accuse d'être inutile au prochain. Mais quand il rentre dans sa cellule, tout ce qu'il a vû & tout ce qu'il a oüi se presente en foule à son imagination, principalement quand il veut s'appliquer à la priere ; & plus il fait d'effort pour chasser ces images importunes, plus il en est inquieté. Enfin
p. 13. 14. le moine qui sort, ne peut guere éviter de communiquer avec des pecheurs excommuniez, ou dignes de l'être : ce qui est presque le même. Car l'auteur tenoit pour excommuniez, tous ceux qui avoient encouru l'excommunication portée par les decrets des conciles anciens ou modernes.

c. 15. Le moine qui sort ne peut entierement éviter le vice de proprieté, sous pretexte des necessitez du voïage. Il veut aussi être plus proprement vêtu pour paroître en public, & ne s'aperçoit pas qu'il se rend
c. 17. par là plus méprisable aux seculiers. D'autres au contraire affectent de porter des habits extraordinairement pauvres & difformes, pour attirer les yeux du peuple & se faire montrer au doigt comme des prodi-
c. 19. ges de mortification. Les vrais parfaits n'affectent rien, & ne refusent pas des habits précieux si l'occasion le demande.

c. 24. Le relâchement le plus déplorable est celui des ermites, dont quelques-uns ne demeurent dans leurs cellules qu'en Carême, & se promenent tout le reste
c. 25. de l'année. L'habitude de garder sa cellule la fait trouver agreable, les courses la rendent horrible. La vie eremitique est douce si elle est continuelle, mais
c. 26. si elle est interrompuë, c'est un tourment. L'autorité

d'un moine abſent eſt grande ; mais elle s'évanoüit par ſa preſence. Le monde écoutoit autrefois les prédications des moines, aujourd'hui perſonne n'en eſt touché. C'eſt-inutilement qu'on donne des avis aux princes & aux papes : les évêques trouvent mauvais que nous parlions dans les conciles contre leurs deſordres, je le ſai par experience. Il ne reſte aux moines de bon parti, que de conſerver le repos de leur ſolitude. AN. 1072. c. 29. c. 32.

Pierre Damien blâme un ermite, qui étant ſorti du monaſtere peu aprés ſa converſion, & avant que d'être ſuffiſamment éprouvé, avoit choiſi ſa demeure dans une grande ville, & lui dit : Ceux qui cherchent la ſolitude dans les villes, comme ſi on manquoit de forêts, donnent lieu de croire qu'ils ne deſirent pas la perfection de la vie ſolitaire, mais la gloire qui en revient. Là entouré du peuple qui vous eſtime, vous ne dites rien qui ne ſoit reçu comme un oracle ; & vous ne vous meſurez pas ſur le témoignage de vôtre conſcience, mais ſur l'opinion de cette multitude qui vous flate. Elle ſe païe de la pâleur de vôtre viſage, & s'étonne du ſeul nom de jeûne. Car c'eſt un prodige dans une ville de s'abſtenir de vin, & dans le deſert c'eſt une honte d'en boire. L'huile eſt comptée dans le deſert pour de grandes délices, le peuple regarde comme une grande abſtinence de ne point manger de graiſſe. Aller nuds pieds eſt la regle du deſert, dans la ville c'eſt une auſterité exceſſive. La rareté rend ici merveilleux ce qui n'eſt ailleurs que la vie ordinaire des ermites. Opuſc. LI. c. 3.

Dans un autre opuſcule Pierre Damien combat l'opinion d'un évêque, qui ſoutenoit que ceux qui Opuſc. XVI.

AN. 1072. avoient pris l'habit monaſtique étant malades à l'extremité, pouvoient le quitter s'ils revenoient en ſanté, & reprendre la vie ſeculiere. J'ai rapporté pluſieurs exemples de cet uſage depuis la fin du ſeptiéme ſiecle. C'étoit une des manieres de profeſſer à l'article de la mort la penitence publique, & de s'engager dans l'état monaſtique ſans probation precedente. Car anciennement la priſe d'habit & la profeſſion n'étoient point ſeparées, ſuivant la regle de ſaint Benoiſt, & on n'y étoit reçu régulierement qu'aprés l'année de probation. C'eſt ſur quoi ſe fondoit cet évêque que Pierre Damien combat, & il ſoutenoit que ceux qui avoient pris l'habit monaſtique ſans noviciat precedent, n'étoient point engagez.

Sup. lib. XL. n. 3. n. 29.
Mabill. præf. ſæc. I. actor. n. 105.
Idem. præf. 2. ſæc. 4. n. 191.
Opuſc. XVI. c. 1. 8.

Pierre Damien en avertit le pape, qui écrivit à Giſler évêque d'Oſſimo, de réprimer cette erreur, & de fraper d'anathême ceux qui la ſoutiendroient opiniâtrement. C'eſt à cet évêque Giſler à qui Pierre adreſſe ſon traité pour la refuter. Il ſoutient que la probation n'a été ordonnée que comme une précaution contre la legereté ou la diſſimulation de ceux qui ſe preſentent pour embraſſer la vie monaſtique, non comme une condition neceſſaire, & que le ſuperieur peut en diſpenſer quand il eſt ſuffiſamment perſuadé de la fermeté du poſtulant, & de la ſincerité de la converſion. Enfin que la profeſſion eſt irrevocable de quelque maniere qu'elle ſe faſſe, pourvû que ce ſoit avec une pleine volonté. Il apporte l'exemple du baptême, qui n'eſt pas moins valable quand il eſt donné d'abord, qu'aprés de longues épreuves, & des enfans offerts au monaſtere par leurs parens ſuivant la regle de ſaint Benoiſt. Nous avons toutefois une lettre

c. 9.
c. 8.
c. 5.

tre du pape Alexandre II. où il declare, qu'un prêtre qui étant malade a promis verbalement de se faire moine, sans s'être livré à un monastere ou à un abbé, n'a point perdu son henefice. Parce, dit le pape, que saint Benoist & saint Gregoire ont défendu qu'on se fît moine avant une année de brobation. *Alex. ep. 26.*

Dans un autre ouvrage Pierre Damien se plaint de l'ignorance des prêtres, qui étoit telle, qu'il s'en trouvoit qui savoient à peine lire deux syllabes de suite. Comment peuvent-ils, dit-il, prier pour le peuple, & offrir à Dieu, selon l'apôtre, un service raisonnable, puisqu'ils n'entendent pas ce qu'ils disent ? Ainsi le peuple demeurant sans instruction, s'abandonne à toutes sortes de vices. Les prêtres mêmes vivent comme le peuple : ils plaident & se querellent comme les autres, & vont offrir le saint sacrifice pleins de leurs passions. Leur negligence pour le service du saint autel est si grande, que leurs calices sont d'étain ou d'autre vil metail, crasseux & enroüillez, ils enveloppent le corps de Nôtre-Seigneur dans un linge sale : les napes sont usées & dechirées, les ornemens & les livres à proportion. Les hommes legers s'en moquent, les sages en gemissent. L'auteur rejette tous ces maux sur la negligence des évêques. C'est ce qui m'a paru de plus remarquable dans les écrits de saint Pierre Damien. *Opusc. XXVI.* *Rom. XII. 1.* *c. 1.*

XLVI. Fin d'Adalbert archevêque de Brême.

Adalbert archevêque de Brême avoit repris le premier rang à la cour du roi Henri ; & triomphant de ses concurrens, qui l'avoient chassé quelques années auparavant, il possedoit seul ce jeune prince, & regnoit presque avec lui, tant il avoit sû le gagner adroitement. Se sentant épuisé de vieillesse & de ma- *Lambert. an. 1072. Sup. n. 23.*

AN. 1072.

Adam. lib. IV. c. 33. 36. p. 59.

ladie, il emploïa tout l'art des medecins à combatre long-tems la mort; & mourut enfin vers la mi-carême le vendredi seiziéme de Mars 1072. Il avoit de grandes qualitez: beaucoup de zele pour l'accroissement de la religion, une liberalité sans bornes, une devotion tendre, jusques à fondre en larmes en offrant le saint sacrifice: on tenoit qu'il avoit gardé la virginité. Mais ces vertus étoient obscurcies par son ambition, sa passion de gouverner sous pretexte du bien de l'église & de l'état, sa dureté envers ses sujets, sa vanité & la creance qu'il donnoit à ses flateurs: car ces defauts deshonorerent principalement la fin de sa vie. Il mourut à Goslar où étoit la cour, & fut rapporté à son église de Brême.

Sup. LX. n. 57.

Adam. lib. IV. c. 42.

Il eut toûjours un grand soin de sa mission du Nord, comme j'ai déja marqué, & y voïant un nombre suffisant d'évêques, il resolut de tenir pour la premiere fois un concile en Danemarc, parce qu'il en trouva la commodité, & qu'il y avoit plusieurs abus à corriger dans ces nouvelles églises. Les évêques vendoient l'ordination, les peuples ne vouloient point donner les dîmes, & s'abandonnoient aux excés de bouche & aux femmes. Il convoqua donc ce concile à Slesvic par l'autorité du pape dont il étoit legat, & avec le secours du roi de Danemarc: mais les évêques d'outre-mer se firent long-tems attendre. On voit sur ce sujet une lettre du pape Alexandre II. à tous les évêques de Danemarc.

epist. 7.

Adam. c. 44.

Adalbert ordonna en ce roïaume neuf évêques, à Slesvic, à Ripen, à Arhus, à Viborg, à Vendila ou Venzuzel, à Fari, à Finnen, en Zeeland & en Schonen. En Suede il en ordonna six, & deux en Norve-

ge : on rapporte les noms de ces huit, ſans marquer leurs ſieges, apparemment parce qu'ils n'en avoient point encore de fixes. Il en ordonna vingt en tout, dont il y en eut trois qui demeurerent inutiles, ne cherchant que leurs interêts. L'archevêque en avoit toûjours quelques-uns auprés de lui, quelquefois juſques à ſept, & au moins trois de ſes ſuffragans ou d'autres ; car il ne pouvoit être ſans évêques. Il traitoit avec grand honneur les legats du pape, & diſoit qu'il ne reconnoiſſoit que deux maîtres, le pape & le roi. Le pape lui avoit accordé le privilege d'être ſon vicaire en ſes quartiers-là, lui & ſes ſucceſſeurs ; d'établir des évêchez par tout le Nord, même malgré les rois, dans tous les lieux où il jugeroit à propos, & de choiſir de ſa chapelle ceux qu'il voudroit pour les ordonner évêques. AN. 1072.

Le ſucceſſeur d'Adalbert fut Liemar jeune homme de grande eſperance & trés-bien inſtruit de tous les arts liberaux. Il étoit Bavarois, & venu d'officiers du roi Henri, qui lui donna l'archevêché de Brême à la Pentecôte de la même année 1072. Il fut ordonné par ſes ſuffragans, reçut le pallium du pape Alexandre & tint le ſiege trente ans.

Lambert. an. 1072. Hiſt. arch. Brem. p. 99.

XLVII. Adam de Brême hiſtorien.

Sup. lib. XLIV. n. 15. n. 44.

Adam. lib. III. c. 5. p. 40.

C'eſt à lui qu'Adam chanoine de Brême dédia ſon hiſtoire eccleſiaſtique, qui comprend les origines des égliſes du Nord, & la ſuite des évêques de Brême & de Hambourg, depuis l'entrée de ſaint Villehade en Saxe juſques à la mort de l'archevêque Adalbert, pendant prés de trois cens ans. Adam vint à Brême la vingtiéme année de ce prelat, qui étoit l'an 1067. & rechercha curieuſement ces antiquitez dans ce qu'il trouva de memoires écrits, dans les lettres des prin-

AN. 1072. ces & des papes, & dans la tradition vivante des anciens. Celui qui l'instruisit le plus de vive voix fut Suein ou Suenon roï de Danemarc. Il étoit zelé pour la propagation de la foi, & envoïa de ses clercs prêcher en Suede, en Normandie, c'est-à-dire en Norvege, & dans les isles. Il étoit homme de lettres & liberal envers les étrangers. Adam étant venu à Brême, & aïant oüi parler du merite de ce prince, l'alla trouver & en fut trés-bien reçû; & ce fut de ses discours qu'il recueillit toute la partie de son histoire qui regarde les barbares. Ce roi lui nomma quelques saints qui avoient été martyrisez de son tems en Suede & en Norvege. Un étranger nommé Heric, qui prêchant chez les Suedois les plus reculez eut la tête tranchée. Un autre nommé Alfard, qui aprés avoir mené long-tems une sainte vie en Norvege, fut tué par ses propres amis. Il se faisoit beaucoup de miracles à leur tombeau. Cette histoire d'Adam de Brême paroît d'une grande sincerité.

Lib. IV. c. 16. p. 54.

XLVIII. Etat du Nord.

Il la termine par une description curieuse du Danemac, de la Suede, de la Norvege & des isles qui en dépendent, où il décrit ainsi l'idolâtrie des Suedois. Leur temple le plus fameux est à Upsal. Il est tout revêtu d'or, & on y revere les statuës de trois dieux: au milieu est le trône du plus puissant qu'ils nomment Thor, des deux côtez sont les deux autres, Vodan & Friccon. Ils disent que Thor gouverne l'air, le tonnerre, la foudre, les vents, les pluïes, les saisons, les fruits. Ils lui donnent un septre, & c'est comme le Jupiter des anciens Romains. Vodan est le dieu de la guerre, armé comme Mars. Friccon donne la paix & les plaisirs, & est representé sous la figure infame

de Priape. Ils adorent auſſi des hommes, qu'ils croïent être devenus dieux par leurs belles actions. Ils celebrent tous les neuf ans une fête ſolemnelle, où tous ſont obligez d'envoïer leurs offrandes à Upſal : perſonne n'en eſt exempt : les Chrétiens même ſont contraints à ſe racheter de cette ſuperſtition. En cette fête on immole neuf animaux mâles de toute eſpece, & on en pend les corps dans un bois proche du temple, dont tous les arbres paſſent pour ſacrez. Un Chrétien m'a dit y avoir vû juſques à ſoixante corps humains mêlez avec ceux des bêtes. A N. 1072.

Adaluard, que l'archevêque Adalbert avoit fait évêque de Sictone, aïant en peu de tems converti tous les habitans de cette ville & des environs, entreprit avec Eginon évêque de Scone en Danemarc d'aller à Upſal, & s'expoſer à toutes ſortes de tourmens, pour faire abatre ou plutôt brûler ce temple, qui eſt comme la capitale de l'idolâtrie du païs, eſperant que ſa ruine ſeroit ſuivie de la converſion de toute la nation. Le roi de Suede Stenquil qui étoit trés-pieux, aïant appris ce deſſein des deux évêques, les en détourna prudemment, les aſſurant qu'ils ſeroient auſſi-tôt condamnez à mort, qu'on le chaſſeroit lui-même du roïaume, comme y aïant introduit des malfaicteurs ; & que ceux qui étoient alors Chrétiens retourneroient au paganiſme, comme il venoit d'arriver chez les Sclaves. Les deux évêques ſe rendirent à la remontrance du roi : mais ils parcoururent toutes les villes de Gothie, briſant les idoles & convertiſſant pluſieurs milliers de païens.

XLIX.
Suenon R. de Danemarc
Saxo. Gram. lib. XI.

Le roi de Danemarc, dont Adam avoit appris tant de faits importans, étoit Suenon ſurnommé d'Eſtri-

AN. 1072. the, à cauſe de ſa mere ſœur de Canut le grand. Il commença à regner vers l'an 1048. & peu de tems aprés, le ſiege de Roſchild aïant vaqué, on y mit Guillaume Anglois de naiſſance, qui avoit été ſecretaire & chapelain du même Canut, & qui avoit la capacité & la vertu neceſſaire pour l'épiſcopat. Le païs de Schonen, qui juſques-là avoit été du dioceſe de Roſchild, commença du tems de ce prelat à avoir des évêchez, & on en établit deux en deux villes fort proches, Lundon & Dalbi. Mais Henri évêque de Dalbi étant mort à force de boire, Egin évêque de Lundon réünit en lui toute l'autorité, & la mort honteuſe du prelat cauſa la ſupreſſion du ſiege.

Pontan. lib. V. p. 180.

Pontan. p. 193.

Sous ce regne furent auſſi érigez deux évêchez dans le Nord-Jutland, ſavoir Vibourg & Burglave depuis transferé à Albor. Suenon affermit beaucoup la religion dans ſon roïaume, par ſa liberalité à orner & à bâtir les égliſes, & ſon affection pour les eccleſiaſtiques, ſavans & vertueux: mais il deshonora ſes vertus par ſon incontinence. On compte juſques à onze fils & une fille qu'il eut de diverſes concubines, & pas un enfant legitime. Car aïant voulu enfin ſe marier, il épouſa Guthe ſa parente, fille du roi de Suede. Les deux évêques Egin & Guillaume l'en reprirent avec fermeté, & firent tous leurs efforts pour l'obliger à rompre ce mariage: mais voïant qu'ils n'y gagnoient rien, ils porterent leurs plaintes à l'archevêque de Brême, qui preſſa le roi de ſe ſeparer de la princeſſe. Le roi irrité menaça l'archevêque de lui faire la guerre, en ſorte que le prelat ne ſe croïant pas en ſeureté à Hambourg ſe retira à Brême. Enfin l'évêque Guillaume fit comprendre au roi l'injuſtice

de ſon reſſentiment, & lui perſuada d'obéïr aux loix de l'égliſe. Il renvoïa dont Guthe, qui étant retournée chez ſon pere, prit l'habit de veuve & paſſa le reſte de ſa vie dans la continence, s'occupant à faire des ornemens pour les égliſes. AN. 1072.

L'autorité de l'évêque Guillaume ſur le roi, parut principalement en cette occaſion. Dans un feſtin que le roi donna aux grands, il découvrit que quelques-uns d'entre eux avoient mal parlé de lui en ſecret, & en fut tellement irrité, qu'il les fit tuer le lendemain matin jour de la Circonciſion, dans l'égliſe cathedrale dédiée à la Trinité. L'évêque Guillaume ne témoigna à perſonne la douleur qu'il ſentoit de ce ſacrilege, & ſe prepara à officier pontificalement. Mais quand on l'avertit que le roi venoit à l'égliſe, il n'alla point le recevoir; & quand il voulut entrer, il l'arrêta avec ſa croſſe, dont il lui appuïa la pointe contre l'eſtomac, le traitant de bourreau, qui venoit de répandre du ſang humain. Enfin il le declara excommunié.

Saxo. lib. XI. p. 189.

Les gardes du roi environnerent le prelat l'épée à la main, le voulant tuer, mais le roi les en empêcha; & reconnoiſſant ſa faute retourna à ſon palais, où il ôta ſes ornemens roïaux & prit un habit de penitent. Cependant l'évêque fit commencer la meſſe, & comme il alloit chanter *Gloria in excelſis*, on lui dit que le roi étoit à la porte en poſture de ſuppliant. Il fit ceſſer le chant, & s'étant avancé, il demanda au roi pourquoi il s'étoit mis en cet état. Le roi proſterné confeſſa ſon crime & en demanda pardon, promettant de reparer le ſcandale qu'il avoit donné; & l'évêque leva auſſi-tôt l'excommunication, releva le

AN. 1072. roi en l'embrassant, essuïa ses larmes, & lui ordonna d'aller reprendre son habit roïal. Aprés lui avoir imposé sa penitence, il fit avancer le clergé pour le recevoir en chantant & l'amena jusques à l'autel, où il continua la messe. Le peuple témoigna sa joïe par de grands applaudissemens.

Le troisiéme jour aprés le roi vint encore à l'église en habit roïal, & pendant la messe il monta à la tribune, & aïant fait faire silence par un heraut, il confessa publiquement la grandeur de sa faute & du scandale qu'il avoit donné. Il loüa l'indulgence de l'évêque; & declara que pour reparation du crime commis par son ordre, il donnoit à l'église moitié de la province de Steffen. Depuis ce tems, le roi honora & aima l'évêque de plus en plus, & ils vécurent toûjours dans une parfaite union.

L. S. Annon rentre en faveur. *Lambert.*

Aprés la mort d'Adalbert archevêque de Brême, saint Annon archevêque de Cologne, reprit en Allemagne la principale autorité. Car le roi Henri étant venu à Utrect celebrer la Pâque, qui étoit le huitiéme d'Avril en 1072. y reçût de grandes plaintes des injustices qui se commettoient par tout son roïaume, de l'oppression des innocens & des foibles, & du pillage des églises & des monasteres. Touché de ces desordres, ou fatigué des clameurs du peuple, il pria l'archevêque de Cologne de prendre sous lui le soin de l'état. Tous les seigneurs joignirent leurs instances à celle du roi : mais l'archevêque resista longtems. Il se souvenoit des mauvais traitemens qu'il avoit reçûs; & d'ailleurs étant tout occupé de Dieu, il avoit peine à s'embarasser d'affaires temporelles : il ceda toutefois au bien public, & au desir unanime du

du roi & des ſeigneurs. On s'aperçût bien-tôt de ce changement : la violence fut reprimée, la juſtice reprit le deſſus, & le ſaint archevêque parut n'être pas moins digne de la roïauté que du ſacerdoce. AN. 1072.

LI. Concile d'Angleterre.

Sup. n. 36.

Lanfr. epiſt. 3. & to. 9. conc. p. 1213. 1211.

Le pape Alexandre avoit renvoïé au concile d'Angleterre la connoiſſance du different entre les deux archevêques de Cantorberi & d'Yorc ; ce qui fut ainſi executé. A Pâques de cette année 1072. le roi Guillaume tint ſa cour à Vincheſtre où ſe trouverent quinze évêques, pluſieurs abbez & pluſieurs ſeigneurs avec Hubert lecteur de l'égliſe Romaine & legat du pape. Ils s'aſſemblerent en concile dans la chapelle du roi, qui étoit preſent, & qui les conjura par la foi qu'ils lui avoient jurée, d'écouter cette affaire avec une grande application, & de la juger ſans favoriſer les parties. Ils promirent l'un & l'autre. On apporta l'hiſtoire eccleſiaſtique de Bede, & on en lût des paſſages par leſquels il parût, que depuis ſaint Auguſtin premier évêque de Cantorberi juſques à la fin de la vie de Bede, qui eſt un eſpace d'environ cent quarante ans, les archevêques de Cantorberi avoient eu la primatie ſur toute la grand'Bretagne & l'Irlande : qu'ils avoient ſouvent celebré des ordinations d'évêques & des conciles dans la ville même d'Yorc & dans les lieux voiſins où il leur avoit plû ; qu'ils avoient appellé les archevêques d'Yorc à ces conciles, & quand il avoit été beſoin, les avoient obligez à rendre compte de leurs actions. Quant aux évêques de Dunelme & de Licefeld, que l'archevêque d'Yorc pretendoit n'être point ſoumis à celui de Cantorberi, il fut prouvé que pendant ces cent quarante ans, ils avoient été ſacrez & appellez aux conciles par les ar-

Sup. lib. XXXVI. n. 40. lib. XLII. n. 11.

AN. 1072. chevêques de Cantorberi, qui en avoient même déposé quelques-uns, par l'autorité du saint siege.

On lût plusieurs conciles celebrez en divers tems par les archevêques de Cantorberi, qui tous contenoient des preuves de leur primatie. On lût les élections & les ordinations des évêques dont il étoit question, contenant les protestations par écrit de leur obeïssance à l'église de Cantorberi. Tous les assistans rendirent témoignage, qu'ils avoient vû & oüi dire de leur tems les mêmes choses que contenoient ces écrits. On lût dans l'histoire, que lorsque l'Angleterre étoit divisée en plusieurs petits roïaumes, un roi de Northumbre, où est située la ville d'Yorc, en aïant vendu l'évêché, fut cité au concile pour cette simonie par l'archevêque de Cantorberi; que n'y voulant point comparoître il fut excommunié; & que toutes les églises de ces quartiers s'abstinrent de sa communion, jusques à ce qu'il se fût presenté au concile, qu'il eût avoüé & reparé sa faute. Enfin on lût les privileges & les autres lettres des papes saint Gregoire, Boniface, Honorius, Vitalien, Sergius, Gregoire, Leon IX. écrites en divers tems aux archevêques de Cantorberi & aux rois d'Angleterre. Car les lettres des autres papes avoient peri dans une incendie de l'église de Cantorberi arrivée quatre ans auparavant ce concile.

Thomas archevêque d'Yorc allegua pour lui la lettre de saint Gregoire, où il declare que l'église de Londres & celle d'Yorc sont égales, & que l'une ne doit point être soûmise à l'autre. Mais tout le concile reconnut que cette lettre ne faisoit rien au sujet, parce que Lanfranc n'étoit point évêque de Londres,

XII. ep. 15. Sup. lib. XXXVI. n. 37.

AN. 1072.

& qu'il n'étoit point queſtion de cette égliſe. Thomas fit quelques autres objections que Lanfranc détruiſit facilement; en ſorte que le roi fit à Thomas des reproches, mais doux & paternels, de ce qu'il étoit venu avec de ſi foibles raiſons attaquer des preuves ſi fortes & ſi nombreuſes. Il répondit, qu'il ne ſavoit pas que la pretention de l'égliſe de Cantorberi fût ſi bien appuïée; & il ſupplia le roi de prier Lanfranc, qu'il oubliât ſon reſſentiment, qu'ils vécuſſent en paix, & qu'il lui relâchât même, en vûë de la charité, quelque partie de ſes droits. Ce que Lanfranc lui accorda volontiers & avec action de graces.

Cette affaire qui avoit été commencée à Vincheſtre à Pâques, fut terminée à la Pentecôte à Oüindſor; & l'on forma le decret du concile, portant que la cauſe des deux archevêques aïant été examinée par l'ordre du pape & du conſentement du roi, il avoit été prouvé que l'égliſe d'Yorc devoit être ſoumiſe à celle de Cantorberi, & obeïr à ſon archevêque comme primat de toute la grand'Bretagne en tout ce qui regarde la religion. Mais, ajoûte le decret, l'archevêque de Cantorberi a accordé à l'archevêque d'Yorc & à ſes ſucceſſeurs à perpetuité la juriſdiction ſur l'évêque de Dunelme, c'eſt-à-dire de Lindisfarme, & de tous les païs depuis les confins de l'évêché de Licefeld & du grand fleuve d'Humbre juſques à l'extremité de l'Ecoce, & tout ce qui appartient de droit au dioceſe d'Yorc de ce côté-là du fleuve. Enfin l'archevêque de Cantorberi peut aſſembler un concile par tout où il lui plaira, & l'archevêque d'Yorc ſera tenu de s'y trouver avec tous les évêques qui lui ſont ſoumis, & d'obeïr à ſes ordonnances canoniques.

to. 9. p. 1211.

AN. 1072. Lanfranc a prouvé par l'ancienne coûtume, que l'archevêque d'Yorc doit faire sa soumission avec serment à l'archevêque de Cantorberi : mais pour l'amour du roi ; il a remis le serment à l'archevêque Thomas, & s'est contenté de recevoir sa soumission par écrit ; sans porter préjudice à ses successeurs, s'ils veulent exiger le serment des successeurs de Thomas. Si l'archevêque de Cantorberi vient à mourir, l'archevêque d'Yorc viendra à Cantorberi, & avec les autres évêques de cette église il sacrera comme son primat celui qui sera élû. Mais si l'archevêque d'Yorc décede, celui qui sera élû pour lui succeder, aïant reçû du roi le don de l'archevêché, viendra à Cantorberi, ou en tel lieu qu'il plaira à l'archevêque, & recevra de lui l'ordination canonique. Ce decret fut souscrit par le roi Guillaume, la reine Matilde son épouse, Hubert legat du pape, l'archevêque Lanfranc, Guillaume évêque de Londres, saint Vulstan de Rochestre, neuf autres évêques d'Angleterre & deux de Normandie qui avoient suivi le roi, savoir Odon de Bayeux son frere uterin comte de Cant, & Geofroi de Coutances en qualité de seigneur en Angleterre. C'étoit quinze évêques en tout. Ensuite souscrivirent onze abbez. L'archevêque Thomas donna sa declaration separément conforme au decret du concile. On envoïa des copies de ce decret aux principales églises d'Angleterre ; & Lanfranc en envoïa une au pape, avec une lettre contenant la relation de ce qui s'étoit passé au concile, le priant de lui envoïer un privilege, c'est-à-dire une bulle, pour la confirmation de son droit. Il envoïa en même tems son écrit contre Berenger que le pape lui avoit demandé.

Lanfranc écrivit auſſi à l'archidiacre Hildebrand, qui avoit à Rome la plus grande autorité aprés le pape, le priant de lire la lettre qu'il envoïoit au pape, afin de voir ce que le pape lui devoit accorder. Hildebrand lui répondit : Nous avons été affligez de ne pouvoir ſatisfaire vos députez, en vous envoïant, quoiqu'abſent, un privilege comme ils le demandoient ; & vous ne devez pas le trouver mauvais ; car ſi nous avions vû que de nôtre tems on l'eût accordé à quelque archevêque abſent, nous vous aurions volontiers rendu cet honneur, ſans vous fatiguer. C'eſt pourquoi il nous paroît neceſſaire que vous veniez à Rome, tant pour ce ſujet, que pour déliberer avec nous plus efficacement ſur tout le reſte.

AN. 1072.

Vita Lanfr. n. 28. 29.

Lanf. epiſt. 5.

ep. 6.

LII. Lettres de Lanfranc au pape.

Nous avons deux autres lettres de Lanfranc au pape Alexandre. Dans la premiere il lui repreſente la maniere dont il a été élevé malgré lui ſur le ſiege de Cantorberi ; puis il ajoûte : J'y ſouffre tous les jours en moi-même tant de peines, d'ennuis & de déchet du bien de mon ame : je voi, j'entends, je ſens continuellement dans les autres tant de troubles, d'afflictions, de pertes, d'endurciſſement, de paſſion, d'impureté ; une telle décadence de l'égliſe, que la vie m'eſt à charge, & je gemis d'être venu juſques à ce tems. Car ce que l'on voit à preſent eſt mauvais, mais on en prévoit des ſuites bien plus mauvaiſes pour l'avenir. Je vous conjure donc au nom de Dieu, que comme vous m'avez impoſé ce fardeau par vôtre autorité, à laquelle il ne m'a pas été permis de reſiſter, vous m'en déchargiez par la même autorité, & me permettiez de retourner à la vie monaſtique, que j'aime ſur toutes choſes. Vous ne devez pas refuſer une

epiſt. 1.

Sup. n. 35.

AN. 1072. demande ſi juſte & ſi neceſſaire. Et enſuite : Si vous croïez la devoir refuſer pour l'utilité des autres, vous devez craindre qu'en penſant mériter devant Dieu, vous ne vous rendiez coupable. Car je ne fais en ce païs aucun profit aux ames, ou il eſt ſi petit, qu'il n'eſt pas comparable à la perte que je ſouffre. Il conclut en priant le pape de prier pour la longue vie du roi d'Angleterre. Car, ajoûte-t-il, de ſon vivant nous avons quelque ſorte de paix : mais aprés ſa mort nous n'eſperons ni paix ni aucun bien. Lanfranc n'obtint pas la liberté qu'il deſiroit, & il demeura archevêque toute ſa vie.

epiſt. 2. Dans l'autre il conſulte le pape au ſujet de deux évêques d'Angleterre. Herman de Vincheſtre avoit déja quitté autrefois l'épiſcopat pour embraſſer la vie monaſtique, & le vouloit quitter encore, parce qu'étant accablé de vieilleſſe & de maladie, il ne cherchoit qu'à ſe preparer à la mort, ce que Lanfranc jugeoit raiſonnable. L'autre étoit l'évêque de Lichfeld qu'il ne nomme pas, qui étant accuſé devant les legats du pape de concubinage public & d'autres crimes, ne vint point au concile où il étoit appellé & fut excommunié. Enſuite il vint trouver le roi tenant ſa cour à la fête de Pâques, & dans l'aſſemblée des évêques & des ſeigneurs lui remit l'évêché, & ſe retira dans un monaſtere où il avoit été élevé dés l'enfance. Lanfranc declare qu'étant encore peu inſtruit des affaires d'Angleterre, il n'oſe ſacrer un évêque à la place de celui-ci, juſques à ce qu'il ait reçû l'ordre du pape.

LIII. Moines aux Cathedrales d'Angleterre.

Enfin Lanfranc obtint du pape Alexandre II. la conſervation des moines dans les cathedrales d'An-

gleterre. Ils y étoient, comme nous avons vû, dés la fondation de ces églises; mais les clercs seculiers en étoient jaloux, & ils voulurent profiter du changement de domination, pour entrer en leur place, par l'autorité du nouveau roi. Car il avoit tiré d'entre le clergé presque tous les évêques qu'il avoit mis en Angleterre. Les clercs se tenoient si assurez de réussir, que Vauquelme évêque de Vinchestre avoit déja rassemblé prés de quarante clercs qu'il tenoit tout prêts avec la tonsure & l'habit de chanoines. Il ne restoit qu'à obtenir le consentement de Lanfranc qu'il croïoit facile: mais il y fut bien trompé. Car Lanfranc aïant appris le dessein de l'évêque en eut horreur, & declara que de son vivant on ne l'executeroit jamais. On fit de plus grands efforts pour chasser les moines de saint Sauveur de Cantorberi, qui étoit l'église primatiale: car on alleguoit la dignité de cette église, qui avoit l'inspection sur toutes les autres, & plusieurs fonctions plus convenables à des clercs qu'à des moines. Lanfranc s'y opposa vigoureusement, nonobstant l'autorité du roi & le consentement des seigneurs; & craignant qu'aprés sa mort on ne fît ce changement qu'il esperoit bien empêcher pendant sa vie, il fit confirmer l'ancienne possession des moines par l'autorité du pape.

AN. 1072.

Nous avons la constitution du pape Alexandre sur ce sujet; elle est adressée à Lanfranc, mais le pape ne marque point qu'elle soit donnée à sa priere. Il dit seulement avoir appris que quelques clercs avec le secours de la puissance seculiere, veulent chasser les moines de saint Sauveur de Cantorberi pour y mettre des clercs, & faire le même changement dans

Alex. epist. 39. ap. Lanfr. 4.

AN. 1272.

XI. ep. 31. inter. 1. Sup. lib. XXXVI. n. 38.

toutes les cathedrales d'Angleterre. Il rapporte ensuite l'extrait de la lettre de saint Gregoire, par laquelle il ordonne à saint Augustin d'établir des moines en sa cathedrale, & de la lettre de Boniface V. qui confirmoit cette constitution. Le pape Alexandre la confirme aussi sous peine d'anathême, & les moines sont demeurez dans les cathedrales d'Angleterre jusques au schisme d'Henri VIII.

LIV.
Concile de Roüen.

to. 9. p. 1225.

La même année du concile d'Angleterre, c'est-à-dire en 1072. Jean archevêque de Roüen tint un concile dans son église métropolitaine de Nôtre-Dame avec ses suffragans Odon de Bayeux, Hugues de Lisieux, Robert de Sées, Michel d'Avranches & Gilbert d'Evreux. On y fit vingt-quatre canons, où je remarque ce qui suit. La consecration des saintes huiles & des fonds baptismaux se fera à l'heure competente, c'est-à-dire aprés None. On condamne l'abus de quelques archidiacres, qui n'aïant point d'évêque recevoient d'un autre évêque quelque peu des saintes huiles, & le mêloient avec de l'huile commune, au lieu qu'elles doivent être entierement consacrées. Le prêtre doit baptiser à jeun revêtu d'aube & d'étole, hors le cas de necessité. Le baptême general ne se fera que le samedi de Pâques & celui de la Pentecôte : on ne baptisera personne la veille ou le jour de l'Epiphanie s'il n'est malade. Mais on donnera le baptême aux enfans quand ils le demanderont, en quelque jour que ce soit. Cette distinction fait croire que l'on baptisoit encore beaucoup d'adultes en Normandie.

can. 1.

2.

3.

24.

c. 7.

Celui qui donne la confirmation & ceux qui la reçoivent seront à jeun ; & on ne la donnera point sans

ſans feu, apparemment pour ſignifier le ſaint Eſprit. A N. 1072.
On ne gardera point le viatique ou l'eau-benite plus 6.
de huit jours ; & il eſt trés-expreſſément défendu de
conſacrer de nouveau une hoſtie déja conſacrée, comme quelques-uns faiſoient faute d'hoſties. Saint Pierre Opuſc. XXVI. c. 3. 8.
Damien marquoit auſſi comme un abus de garder l'euchariſtie plus de huit jours. Le concile de
Roüen continuë : On donnera les ordres au commen- 8.
cement de la nuit du ſamedi au dimanche, ou le dimanche matin, pourvû que l'on ait continué le jeûne
du ſamedi, pendant lequel en cette occaſion on ne
mangeoit point. Les ordinans ſe preſenteront à l'é- 11.
vêque le jeudi precedent. Les prêtres, les diacres & 15.
les ſoudiacres qui ont des femmes ne pouront gouverner des égliſes par eux ni par d'autres, ni rien recevoir des benefices. Les clercs tombez dans un cri- 19.
me public ne ſeront pas rétablis trop promptement
dans les ordres ſacrez ; mais ſeulement aprés une longue penitence, ſinon en cas d'extrême neceſſité. Pour 20.
remplir le nombre d'évêques neceſſaire à la dépoſition d'un clerc, il ſuffira que les abſens envoïent leurs
vicaires.

Les moines vagabons ou chaſſez de leurs monaſte- 22.
res pour leurs crimes, ſeront contraints par l'autorité
des évêques de retourner à leurs monaſteres. Si les
abbez ne veulent pas les recevoir, ils leur donneront
par aumône de quoi vivre ; & de plus ces moines
travailleront de leurs mains, juſques à ce qu'on voïe
en leur vie de l'amendement. Il en eſt de même 24.
des religieuſes. Les mariages ne ſe feront ni en ſecret ni aprés dîner : mais l'époux & l'épouſe étant à
jeun recevront à l'égliſe la benediction du prêtre auſſi

AN. 1272. à jeun. Celui dont la femme a pris le voile ne pourra
17. se marier elle vivante. On ne dînera point en ca-
21. rême avant que l'heure de none soit passée & que celle de vêpres commence : autrement ce n'est pas jeûner.
22. Le samedi saint on ne commencera point l'office avant none : car il regarde la nuit de la resurrection ; & en ces deux jours, le vendredi & le samedi, on ne celebre point le saint sacrifice. Ces reglemens font croire que l'on commençoit à avancer le repas les jours de jeûne, & par consequent l'office.

p. 64. En effet, le même archevêque Jean dans son livre des offices ecclesiastiques, dit que le samedi saint aprés dîner on revenoit à l'église dire complies : au lieu que dans les premiers siecles on passoit ce saint jour entier sans manger. Jean composa cet ouvrage étant
Opusc. X. Sup. n. 44. encore évêque d'Avranches, & le dédia à Maurille son prédecesseur dans le siege de Roüen. Il est assez conforme au traité de Pierre Damien des heures canoniales : mais il est beaucoup plus ample & contient en détail les offices pendant tout le cours de l'année.
epist. 13. 14. &c. On y voit plusieurs antiquitez remarquables. Nous avons cinq lettres de Lanfranc à l'archevêque Jean, qui montrent la grande union qui regnoit entr'eux, & le soin que prenoit Lanfranc de la conserver, malgré les artifices de quelques mauvais esprits, qui s'ef-
ep. 13. forçoient de les diviser par de faux rapports. Dans une de ces lettres Lanfranc propose ses difficultez, sur ce que Jean avoit écrit touchant quelques ceremonies ecclesiastiques.

LV. Retraite de l'imperatrice Agnés. Mabil. to. I. an. p. 167.

Du même tems vivoit Jean abbé de Fescam, dont il nous reste quelques écrits. Il étoit Italien né à Ravenne & fut disciple de Guillaume abbé de Dijon,

son compatriote, par l'ordre duquel il apprit la medecine, & fut le plus fidelle imitateur de toutes ses vertus. La petitesse de sa taille le fit nommer Jeannelin. Il fut cheri de l'empereur Henri le noir, qui lui donna l'abbaïe d'Erbrestein en Saxe : car il en gouvernoit plusieurs outre Fescam. A la priere de l'imperatrice Agnés veuve de cet empereur, Jean de Fescam composa un recueil de prieres tirées de l'écriture & des peres de l'église, qui depuis, par la négligence ou l'erreur des copistes, ont été attribuées à saint Ambroise, à saint Anselme & à d'autres auteurs.

AN. 1072.

Sup. lib. LVII. *n.* 35. *lib.* LX. *n.* 21.

Anal. 1. *p.* 133.

L'imperatrice Agnés voïant qu'on lui avoit ôté la conduite du roi son fils, se retira chez elle dés l'année 1062. resoluë de passer le reste de ses jours en personne privée ; & quelque tems aprés elle renonça au monde & vint à Rome, où elle se mit sous la conduite de Pierre Damien, comme il paroît par plusieurs lettres de ce saint évêque, entr'autres par un de ses opuscules. Il y raconte qu'étant venuë à saint pierre, elle le fit asseoir devant l'autel & lui fit sa confession generale depuis l'âge de cinq ans, s'accusant exactement de tous les mouvemens de sensualité, de toutes les pensées & les paroles superfluës dont elle put se souvenir, & accompagnant sa confession de gemissemens & de larmes. A quoi il ajoûte qu'il ne lui imposa autre penitence que de continuer la vie humble, austere & mortifiée qu'elle avoit embrassée, & qui édifioit toute l'église. En effet, ses jeûnes & ses veilles sembloient exceder les forces ordinaires de la nature : ses habits étoient trés-pauvres, ses aumônes immenses, ses prieres continuelles.

Lamb. 1062. *Sigeb. eod. an.*

Lib. VII. *ep.* 6. 7. 8. *opusc.* LVI. *c.* 5.

Aprés avoir passé plus de six ans en Italie, elle

AN. 1072. revint en Allemagne dix ans aprés sa retraite, c'est-à-dire en 1072. & le roi son fils venant au-devant d'elle, se trouva à Vormes à la fête de saint Jacques vingt-cinquiéme de Juillet. Le sujet du voïage de l'imperatrice, étoit de reconcilier Rodolfe duc de Suabe avec le roi son fils, & de prevenir par ce moïen une guerre civile. Elle vint donc à Vormes accompagnée d'un grand nombre d'abbez & de moines; & aïant heureusement terminé l'affaire de Rodolfe, elle s'en retourna aussi-tôt, pour montrer que la charité avoit été l'unique motif de son voïage. Elle vécut encore cinq ans, & mourut à Rome le quatorziéme de Decembre 1077. aïant passé vingt-deux ans en viduité, & sans avoir jamais consenti au schisme du roi son fils.

Lamb. 1072.

Bertold. 1077.

Epitaph. ap. Baron.

LVII. Robert abbé de Richenou déposé.

Hugues abbé de Clugni, qui avoit suivi l'imperatrice, rendit à Robert abbé de Richenou des lettres du pape, par lesquelles il étoit déposé & excommunié. Robert étoit auparavant abbé à Bamberg, où dés qu'il étoit simple moine, il avoit amassé des sommes immenses, par des usures & d'autres gains sordides : en sorte qu'on le nommoit l'Argentier. Il soupiroit aprés la mort des évêques & des abbez; & comme il n'en mouroit point assez-tôt à son gré, outre les presens qu'il faisoit secretement aux favoris, il promit au roi cent livres d'or pour avoir l'abbaye de Fulde, en faisant chasser l'abbé Viderad. Mais quelques gens de bien resisterent en face au roi, & empêcherent cette injustice. Ce fut cet abbé Robert qui par son exemple décria le plus alors la profession monastique, & qui introduisit l'abus de mettre publiquement à la cour les abbaïes à l'enchere; mais on ne pouvoit les mettre si haut qu'il ne se trouvât des

Id. an. 1071. p. 184.

moines qui en donnoient davantage. AN. 1072.

L'abbaïe de Richenou aïant donc vaqué en 1071. Robert l'obtint en comptant au tresor du roi mille livres pesant d'argent pur. Mais quand il voulut prendre possession, l'avoüé de Richenou lui envoïa dénoncer, qu'il ne fût pas assez hardi pour entrer dans les terres du monastere, autrement qu'il iroit au-devant à main armée. Robert consterné pour la perte de son argent & de sa dignité (car l'abbaïe de Bamberg étoit donnée à un autre) vouloit tenter le sort des armes, & ajoûter des homicides à la simonie. Mais ceux qui l'accompagnoient l'aïant assuré que l'entreprise étoit au-dessus de ses forces, il se retira confus dans les terres de son frere pour attendre l'évenement. Cependant il fut accusé à Rome & cité jusques à trois fois, pour venir se défendre en concile : mais il ne comparut point ; & c'est pourquoi le pape prononça contre lui la condamnation dont l'abbé Hugues fut le porteur. Elle contenoit excommunication, interdiction de tout office divin hors la psalmodie ; exclusion perpetuelle de l'abbaïe de Richenou, & de toute autre dignité ecclesiastique. Robert fut donc contraint par le roi de rendre le bâton pastoral, ce qui lui fut trés-amer. *p. 189.*

Sigefroi archevêque de Maïence étant parti à la nativité de Nôtre-Dame 1072. sous pretexte d'aller en pelerinage à saint Jacques en Galice, s'arrêta à Clugni, où il renvoïa toute sa suite & quitta tous ses biens, résolu d'y embrasser la profession monastique, & y passer le reste de ses jours. Mais il ne persista pas ; il ceda aux prieres du clergé & du peuple de Maïence, & y revint à la saint André de la même année.

AN. 1072.
LVII.
Retraite de S. Annon de Cologne.

Le roi Henri passa la fête de Noël à Bamberg, où Annon archevêque de Cologne ne pouvant plus souffrir les injustices qui se commettoient à la cour, pria le roi de le décharger des affaires d'état, alléguant son âge déja avancé. Le roi n'eut pas de peine à y consentir, voïant depuis long-tems le prelat extremement choqué de ses passions dereglées & des folies de sa jeunesse, & qu'il s'y opposoit autant que le respect le permettoit. L'archevêque aïant obtenu son congé, se retira au monastere de Sigeberg qu'il avoit fondé, & y passa les trois années qu'il survécut en veilles, en jeûnes & en prieres, accompagnées d'aumônes, n'en sortant que par quelque necessité inévitable.

Lamb an. 1075. p. 231.

Mais le roi, comme délivré d'un fâcheux gouverneur, s'abandonna aussi-tôt sans retenuë à toutes sortes de crimes. Il commença à bâtir des forteresses sur toutes les montagnes & les collines de Saxe & de Turinge, & y mit des garnisons. Pour les faire subsister il leur permit de piller le plat-païs, & de faire travailler les habitans par corvées aux fortifications de ces châteaux. Et afin de donner un pretexte à ces violences, il excita l'archevêque de Maïence à exiger les dîmes de Turinge, comme il avoit commencé depuis plusieurs années, promettant de lui prêter main forte pour contraindre ceux qui les refuseroient; mais à condition qu'il partageroit ces dîmes avec l'archevêque. Le prelat se laissa seduire par cette esperance, & indiqua un concile à Erford pour le dixiéme de Mars 1073.

LVIII.
Concile d'Erford.
Lamb. an. 1073. to. 9. conc. p. 1230.

Au jour marqué, le roi & l'archevêque s'y trouvent, accompagnez l'un & l'autre d'une grande troupe de savans, qu'ils avoient affecté de faire venir de

divers lieux, pour expliquer les canons ſuivant l'intention du prelat, & appuïer ſa cauſe par des ſubtilitez au défaut de la verité. A ce concile étoient quatre évêques, Herman de Bamberg, Hecel d'Hildesheim, Eppon de Ceits & Bennon d'Oſnabruc, qui étoient venus déterminez à appuïer les intentions du roi & de l'archevêque, quoique la plûpart les deſaprouvâſſent; mais la crainte du roi & l'amitié qu'ils avoient pour l'archevêque, ne leur laiſſoient pas la liberté de déclarer leurs ſentimens. Le roi avoit autour de lui un nombre conſidérable de troupes, pour arrêter par la force ceux qui voudroient troubler l'execution de ſon deſſein. AN. 1073.

La principale eſperance des Turingiens, étoit aux deux abbez de Fulde & d'Herfeld, parce qu'ils avoient quantité d'égliſes levant dîmes, & une infinité de terres dans la Turinge. Ces abbez étant publiquement interpellez de païer les dîmes, commencerent par prier l'archevêque au nom de Dieu, de ne point donner d'atteintes aux anciens droits de leurs monaſteres, que les papes avoient ſouvent confirmez par leurs bulles, & que les archevêques ſes predeceſſeurs juſques à Luipold, n'avoient jamais attaquez. L'archevêque répondit, que ſes predeceſſeurs avoient gouverné l'égliſe en leur tems comme il leur avoit plû. Que comme leurs dioceſains étoient encore preſque néophytes & foibles dans la religion, ils leur avoient ſouffert, par un ſage ménagement, bien des choſes, qu'ils pretendoient que leurs ſucceſſeurs retrancheroient avec le tems. Pour moi, ajoûta-t-il, à preſent que cette égliſe eſt ſuffiſamment affermie, je pretends y faire executer les loix eccleſiaſtiques; & par conſe-

AN. 1073. quent ou vous vous y ſoumettrez de bonne grace, ou vous vous ſeparerez de l'unité de l'égliſe. Les abbez recommencerent à le conjurer au nom de Dieu, que s'il n'avoit point d'égard à l'autorité du pape, aux privileges de Charlemagne & des autres empereurs, & à l'indulgence de ſes predeceſſeurs, il laiſſât au moins partager les dîmes ſuivant les canons & la pratique univerſelle des autres égliſes, & qu'il ſe contentât d'en prendre le quart. L'archevêque répondit, qu'il n'avoit pas pris tant de peine, ni remué cette affaire depuis environ dix ans, pour rien ceder de ſon droit. Les deux premiers jours du concile ſe paſſerent en cette conteſtation, ſans que l'on vît encore lequel des deux partis l'emporteroit; & les Turingiens étoient prêts à recuſer le concile pour appeller au ſaint ſiege. Mais le roi prenant Dieu à témoin, proteſta que ſi quelqu'un étoit aſſez hardi pour le faire, il le puniroit de mort, & feroit dans ſes terres une telle deſtruction, que l'on s'en ſouviendroit pendant pluſieurs ſiécles. L'abbé d'Herfeld épouvanté du peril de ſes ſujets, ne trouva point d'autre parti à prendre que de s'en rapporter au roi, & le prier de terminer comme il lui plairoit le differend entre l'archevêque & lui. Aprés que l'on eut long-tems deliberé, ils convinrent que dans dix paroiſſes où l'abbé prenoit les dîmes, il en auroit les deux tiers, & l'archevêque le tiers : que dans les autres ils partageroient par moitié: que dans celles qui appartenoient à l'archevêque il auroit toute la dîme, & que tous ſes domaines, en quelques dioceſes qu'ils fuſſent, en ſeroient exempts.

L'abbé d'Herfeld étant ainſi ſubjugé, les Turingiens qui ſe fioient principalement à ſon éloquence

&

& à ſon habileté, perdirent toute eſperance, & promirent auſſi-tôt de donner les dîmes. L'abbé de Fulde réſiſta pendant quelques jours : mais enfin la crainte du roi le fit convenir, que dans toutes les égliſes décimales, l'archevêque partageroit avec lui les dîmes par moitié : mais que ſes domaines en ſeroient exempts comme ceux de l'archevêque. Alors le roi ſachant bien que ce qui s'étoit paſſé en ce concile ne ſeroit pas agreable au pape : défendit aux deux abbez, ſous peine de perdre ſes bonnes graces, de ſe pourvoir à Rome pour s'en plaindre en quelque maniere que ce fût. Aïant ainſi obtenu tout ce qu'il vouloit, il marcha en diligence à Ratiſbonne, où il celebra la Pâque, qui cette année 1073. étoit le dernier jour de Mars. AN. 1073.

LIX. Fin d'Alexandre II.

Le pape Alexandre II. mourut peu de tems aprés, ſavoir le vingtiéme jour d'Avril 1073. & fut enterré à ſaint Pierre. Il avoit tenu le ſaint ſiege onze ans ſix mois & vingt-deux jours. On raconte deux miracles qu'il fit vers la fin de ſa vie : l'un d'un démoniaque délivré au mont-Caſſin, l'autre d'une femme boiteuſe à Aquin, à qui il fit donner de l'eau dont il avoit lavé ſes mains aprés la meſſe, & qui fut guerie auſſitôt aprés l'avoir buë. Il nous reſte quarante-cinq lettres de lui, de la plûpart deſquelles j'ai parlé : dans les autres je remârque ce qui ſuit.

Pape br. conat. *Chr. Caſſ. III. c. 36.*

Un mari ne peut embraſſer la vie monaſtique, ſi ſa femme n'y conſent librement, & ne fait de ſon côté profeſſion de continence. Celui qui par negligence a omis de recevoir le ſoudiaconat avant le diaconat & la prêtriſe, doit être interdit des fonctions de prêtre, juſques à ce qu'il ait été ordonné ſoudiacre. Le prêtre

epiſt. 17. *epiſt. 32.* *epiſt. 36.*

AN. 1073. attaqué du mal caduc, doit être interdit de dire la messe, jusques à ce qu'il soit gueri, si les accés sont frequens.

ep. 29. On voit aussi dans ces lettres plusieurs exemples de penitences canoniques. Un prêtre aïant tué un autre prêtre, devoit faire vingt-huit ans de penitence : mais le pape la réduit à la moitié, marquant que les trois premieres années il n'entrera point dans l'église : qu'il est interdit de ses fonctions pour toute sa vie, & qu'il doit entrer dans un monastere pour y accomplir sa penitence sous la direction de l'abbé. *ep. 30.* Un laïque qui a tué un prêtre par lequel il étoit attaqué à main armée, fera dix ans de penitence, dont il sera sept ans sans entrer dans l'église. *ep. 33.* Un frere, qui sans le vouloir, avoit été cause de la mort de son frere, & un pere, qui avoit de même tué son fils, contre son intention, ne *ep. 37.* laissent pas d'être condamnez à sept années de penitence, & privez de la sainte communion pendant les trois premieres. Dans tous ces cas on marque les jeûnes & les autres austeritez que le penitent doit pratiquer; & on permet à l'évêque de lui en remettre quelque partie.

LX. Mort de saint Jean Gualbert.

La même année 1073. le douziéme de Juillet, mourut saint Jean Gualbert fondateur de la congregation de Vallombreuse, en son monastere de Passignan prés de Florence, où l'on garde encore ses reliques. *Vita, n. 69. &c.* Il se fit plusieurs miracles à son tombeau; il fut canonisé dans le siecle suivant par le pape Celestin III. & l'église honore sa memoire le jour de sa mort. *Martyr. Rom. 12. Jul.*

LIVRE SOIXANTE-DEUXIE'ME.

LE successeur d'Alexandre II. fut l'archidiacre Hildebrand, qui depuis long-tems avoit la principale autorité dans l'église Romaine. Il naquit en Toscanne, & son pere nommé Bonizon étoit, dit-on, un charpentier; sa mere étoit sœur de l'abbé de Nôtre-Dame au mont Aventin à Rome, sous la conduite duquel il fut mis dés l'enfance, pour être instruit aux lettres & à la pieté. Etant plus grand il vint en France continuer ses études à Clugny, comme l'on croit; & il est certain que dés sa jeunesse il embrassa la profession monastique. Quelques années aprés revenant à Rome, il fit quelque sejour à la cour de l'empereur Henri le noir, qui disoit n'avoir jamais oüi personne prêcher la parole de Dieu avec tant d'assûrance. Les meilleurs évêques admiroient ses discours.

I. Gregoire VII. pape.

Vita per Paul Bern. ap. Boll. 25. Mai. tom. 17. p. 113. & sæc. 6. Bened. par. 2. p. 407.

Etant revenu à Rome, le zele avec lequel il poussoit ses parens à la perfection, lui attira leur haine; & pour y ceder il résolut de repasser en Allemagne & en France. Mais saint Pierre lui apparut trois fois en songe avant qu'il fût sorti d'Italie, & l'obligea à retourner. Le pape Leon IX. qui monta vers ce tems là sur le saint siege, avoit une haute estime d'Hildebrand & suivoit en tout ses conseils. Il l'ordonna soudiacre & lui donna à gouverner le monastere de saint Paul, qui étoit tombé en décadence: jusques-là que les bestiaux entroient dans l'église une des patriarcales, & que le peu de moines qui y restoient se faisoient servir par des femmes dans le refectoire. Hilde-

AN. 1073. brand fit revenir les biens de ce monaſtere pillez par les ſeigneurs de Campagnie, & y rétablit une communauté nombreuſe, gardant l'obſervance reguliere. Enſuite il fut envoïé legat en France, où il préſida, comme j'ai dit en 1055. aux conciles de Lion & de Tours : puis Nicolas II. le fit archidiacre de l'égliſe Romaine. Enfin le jour de la ſepulture d'Alexandre II. qui étoit le lundi vingt-deuxiéme d'Avril indiction onziéme l'an 1073. les cardinaux & le reſte du clergé de l'égliſe Romaine, étant aſſemblez à ſaint Pierre aux liens, avec les évêques : l'archidiacre Hildebrand fut élû pape du conſentement des abbez, des moines & du peuple, qui le témoigna par de frequentes acclamations : comme porte le decret d'élection rapporté dans ſa vie, & à la tête de ſes lettres. Il prit le nom de Gregoire VII. pour honorer la mémoire de Gregoire VI. qui l'avoit élevé dans ſa jeuneſſe. Il ne fut ſacré que le trentiéme de Juin, & tint le ſaint ſiege onze ans dix mois & vingt-ſix jours.

Sup. liv. LX. n. 18.

Baron. an. 1073.

Paber. Conat.

II. Premieres lettres de Gregoire VII.

epiſt. 1.

Dés le lendemain de ſon élection, il en donna part à Didier abbé du mont-Caſſin en ces termes : Le pape Alexandre eſt mort, & ſa mort eſt retombée ſur moi & m'a mis dans un trouble extrême. Car en cette occaſion le peuple Romain eſt demeuré ſi paiſible, contre ſa coûtume, & s'eſt tellement remis à nôtre conduite, que c'étoit un effet manifeſte de la miſericorde de Dieu. Nous avons donc ordonné par déliberation, qu'aprés un jeûne de trois jours, aprés des proceſſions, des prieres & des aumônes, nous déciderions ce qui nous paroîtroit le meilleur touchant l'élection du pape. Mais comme on enterroit le pape Alexandre dans l'égliſe du Sauveur, il s'eſt élevé tout d'un coup

un grand tumulte du peuple ; & ils se sont jettez sur moi comme des insensez : en sorte que je puis dire avec le prophete : Je suis venu en haute mer & abîmé dans la tempête. Mais comme je suis au lit si fatigué que je ne puis dicter long-tems : je ne vous parlerai pas davantage de mes peines, seulement je vous conjure de me procurer les prieres de vos freres, afin qu'elles me conservent dans le peril qu'elles devoient me faire éviter. Ne manquez pas de venir au plutôt nous trouver, puisque vous savez combien l'église Romaine a besoin de vous, & la confiance qu'elle a en vôtre prudence. Saluez de nôtre part l'imperatrice Agnés & le venerable Rainald évêque de Come, & les priez de montrer à present l'affection qu'ils nous portent. L'imperatrice Agnés passa six mois au mont-Cassin, où elle fit de magnifiques offrandes ; & l'évêque Rainald étoit dans son intime confiance.

AN. 1073.

Ps. 68.

Chr. Cass. lib. III. c. 32.
Petr. Dam. Opusc. LVI. c. 5.

Gregoire écrivit de même sur son élection à Guibert archevêque de Ravenne : ajoûtant, que sans lui laisser la liberté de parler ni de déliberer, on l'avoit enlevé violemment pour le mettre sur le saint siege. Il demande à Guibert la continuation de son affection pour l'église Romaine & pour lui en particulier. Car, dit-il, comme je vous aime d'une charité sincere, j'en exige de vous une pareille avec tous ses effets. Faites que nous aïons souvent des nouvelles l'un de l'autre pour nôtre consolation mutuelle. On verra dans la suite comme Guibert répondit mal à ces avances du pape : qui témoigne encore dans une autre lettre l'estime qu'il avoit pour lui.

epist. 10.

Le lendemain de l'élection, Gregoire envoïa des députez au roi Henri, qui étoit en Baviere : car il ce-

Acta. ap. Boll. p. 148.
Lamb. an. 1073.

AN. 1073. lebra la Pâque à Ratisbone, & à Ausbourg la Pentecôte, qui fut le dixiéme de Mai. Par ces députez Gregoire donnoit avis à l'empereur de son élection; & le prioit instamment de n'y pas consentir : lui déclarant, que s'il demeuroit pape, il étoit résolu de ne point laisser impunis les crimes manifestes, dont ce prince étoit chargé.

Lamb. n. 1073. Les évêques Allemans & Lombards, qui savoient combien Hildebrand étoit zelé pour la discipline commencerent à craindre, qu'il ne recherchât leurs fautes avec trop de severité. C'est pourquoi par déliberation commune, ils conseillerent au roi de casser cette élection, qui avoit été faite sans son ordre: l'assurant, que s'il ne prévenoit de bonne heure l'entreprise d'Hildebrand, personne n'en souffriroit plus que lui. Le principal auteur de ce conseil étoit Gregoire évêque de Verceil chancelier du roi en Italie: comme il paroît par une lettre que Guillaume abbé de saint Arnould de Mets écrivit au pape, pour le feliciter sur son élection. Aussi-tôt le roi envoïa le comte Eberard, pour demander aux seigneurs romains, pourquoi, contre la coûtume, ils avoient fait un pape sans le consulter? & pour obliger même le pape à renoncer à sa dignité, s'il ne rendoit pas bonne raison de sa conduite. Le comte étant arrivé à Rome fut tres-bien reçu par le pape élû; qui aïant oüi les ordres du roi répondit : Je n'ai jamais recherché cette dignité, Dieu m'en est témoin. Les Romains m'ont élû malgré moi & m'ont fait violence : mais ils n'ont jamais pû m'obliger à me laisser ordonner, jusques à ce que je fusse assuré par une députation expresse, que le roi & les Seigneurs du roïaume Teutonique con-

Analect. to. 1. 247.

ſentiſſent à mon élection. C'eſt ce qui m'a fait diffe- AN. 1073.
rer mon ordination juſques à preſent, & je la differerai ſans doute, juſques à ce que quelqu'un vienne de la part du roi, m'aſſurer de ſa volonté.

Le roi aïant reçu cette réponſe en fut ſatisfait, & envoïa auſſi-tôt à Rome Gregoire de Verceil, pour confirmer l'élection par l'autorité du roi, & aſſiſter au ſacre du pape : ce qui fut executé ſans delai. Gregoire fut ordonné prêtre dans l'octave de la Pentecôte, & ſacré évêque à la fête de ſaint Pierre; c'eſt-à-dire, le lendemain dimanche trentiéme de Juin : comme il paroît par les dates de ſes lettres. On voit bien par ce delai de deux mois, que l'on attendit la réponſe du roi pour le ſacrer pape, quand même il n'y en auroit pas d'autre preuve.

Pendant cet intervalle, Gregoire ne laiſſa pas de donner pluſieurs ordres importans. Ebles Comte de Rouci en Champagne, aïant deſſein de paſſer en Eſpagne pour faire la guerre aux infideles, avoit traité avec le pape Alexandre, pour joüir de ſes conquêtes au nom de ſaint Pierre, moïennant certaines conditions dont ils étoient convenus par écrit, & l'archidiacre Hildebrand étoit intervenu en ce traité. Car on ſuppoſoit à Rome, comme un fait certain, que le roïaume d'Eſpagne avoit anciennement appartenu en propre à ſaint Pierre; c'eſt-à-dire, à l'égliſe Romaine, quoiqu'il ne s'en trouve pas le moindre veſtige dans aucun auteur, avant les lettres de Gregoire VII. Il *Lib. I. ep. 7. lib IV. ep. ult.*
donna donc au comte de Rouci une lettre adreſſée à tous les ſeigneurs qui ſe voudroient joindre à lui pour *ep. 7.*
ce voïage d'Eſpagne, où il les exhorte à conſerver les droits de ſaint Pierre. Puis il ajoûte : Si quelques-

AN. 1073. uns d'entre vous veulent entrer dans le même païs séparément avec leurs troupes particulieres : ils doivent se proposer la cause de guerre la plus juste, prenant dés à present une ferme résolution de ne pas faire aprés leurs conquêtes, le même tort à saint Pierre, que lui font à present les Infideles. Car nous voulons que vous sachiez, que si vous n'êtes résolus de faire païer équitablement en ce roïaume les droits de saint Pierre, nous vous deffendrons d'y entrer, plutôt que de souffrir que l'Eglise soit traitée par ses enfans comme par ses ennemis. Nous y avons envoïé le cardinal Hugues, qui vous expliquera plus amplement nos intentions.

C'étoit Hugues le blanc, que le pape envoïoit en France & delà en Espagne, avec le comte de Rouci : pour tenir la main à l'execution du traité, & corriger les erreurs des Chrétiens du païs. C'est ce qui paroît
epist. 6. par la lettre à Giraud évêque d'Ostie & Raimbaud soudiacre de l'église Romaine legats en France. Le pape les prie de reconcilier le cardinal Hugues avec Hugues abbé de Clugni, & de prier l'abbé de lui donner de ses moines pour l'accompagner en sa légation d'Espagne.

Godefroi le bossu duc de Lorraine, avoit écrit au pape pour se conjoüir de son élection. Le pape lui ré-
epist. 9. pond, que c'est pour lui la cause d'une douleur amere ; & qu'il y succomberoit, s'il n'étoit aidé par les prieres des personnes spirituelles. Car, ajoûte-t'il, tous, & principalement les prélats, travaillent plutôt à troubler l'église qu'à la défendre ; & ne songeant qu'à satisfaire leur avarice & leur ambition, ils s'opposent, comme des ennemis, à tout ce qui regarde la religion

religion & la justice de Dieu, & ensuite : Quant au roi, c'est Henri roi d'Allemagne, vous pouvez compter que personne ne lui desire plus que nous la gloire temporelle & l'éternelle. Car nous avons résolu, si-tôt que nous en aurons la commodité, de lui envoïer des nonces, pour l'avertir paternellement de ce qui regarde l'utilité de l'église & l'honneur de sa courone. S'il nous écoute, nous aurons autant de joïe de son salut que du nôtre : s'il nous rend la haine pour l'amitié, ce qu'à Dieu ne plaise, nous ne voulons pas nous attirer cette menace : Maudit celui qui n'ensenglante pas son épée. Car il ne nous est pas libre de préferer à la loi de Dieu la faveur de qui que ce soit. Il parle de même au sujet du roi Henri dans une lettre écrite quelques jours aprés à Beatrix comtesse de Toscane, belle mere du duc Godefroi : déclarant qu'il est résolu de répandre son sang, s'il est besoin pour la défense de la verité.

AN. 1073.

Jerem. XLVIII. 10.

epist. II.

III. Schisme à Milan.

Ital. Sacra. to. 4. p. 156.

L'église de Milan étoit alors en trouble à l'occasion de Godefroi de Castillon, qui du vivant de l'archevêque Gui, & par son credit, avoit acheté du roi cet archevêché, & avoit été sacré par les évêques de Lombardie. La nouvelle en étant venuë à Rome, Godefroi y fut excommunié en plein concile ; & cette année même 1073. il fut obligé à s'enfuïr de Milan, & s'enfermer dans son château de Castillon : où il fut assiegé par un chevalier de Milan nommé Herlambaud Cotta, qui se déclara chef du parti catholique, contre les simoniaques. C'est ce qui paroît par les lettres du pape Gregoire. Il écrit à tous les fidelles de saint Pierre demeurant en Lombardie, c'est-à-dire à tous ceux en qui il avoit confiance, de ne favoriser en

epist. 15.

AN. 1073. aucune maniere l'uſurpateur Godefroi, mais de lui réſiſter de tout leur pouvoir. Il écrit à Guillaume de Pavie, comme le plus diſtingué des évêques de la province, de s'oppoſer à Godefroi & aux évêques excommuniez à ſon ſujet; & de ſecourir ceux qui combattent contre lui. Il écrit pour le même ſujet à Beatrix comteſſe de Toſcane & à ſa fille Mathilde: enfin à Herlembaud pour l'encourager dans la guerre qu'il faiſoit à l'uſurpateur.

epiſt. 12. 28.

epiſt. 11.

epiſt. 25. 26.

IV. Saint Anſelme évêque de Luques.

Vita Anſel. ſæc. 6. Ben. par. 2. p. 471.

Le pape Alexandre II. avoit gardé juſques à la fin de ſa vie l'évêché de Luques en Toſcane. Aprés ſa mort on élut pour remplir ce ſiege un autre Anſelme qu'Alexandre lui-même avoit jugé digne de l'épiſcopat, & l'avoit envoïé au roi Henri pour recevoir l'inveſtiture. Ce qui montre que le pape Alexandre ne condamnoit pas cet uſage. Mais Anſelme perſuadé, que les puiſſances ſeculieres ne doivent point donner les dignitez eccleſiaſtiques: fit ſi bien qu'il revint, ſans avoir reçu l'inveſtiture. Aprés qu'il eût été élû évêque de Luques, le pape Gregoire en écrivit à la comteſſe Beatrix, comme d'un homme qui avoit une grande ſcience eccleſiaſtique & un grand diſcernement; & enſuite il écrivit à Anſelme lui-même, de ſe bien garder de recevoir de la main du roi l'inveſtiture de ſon évêché; juſques à ce que ce prince fût reconcilié avec le pape: à quoi travailloient l'imperatrice Agnés, la comteſſe Beatrix avec Mathilde, & Rodolfe duc de Suabe.

epiſt. 11.

ep. 21.

Chr. Hugo. Flavin. an. 1074. p. 196.

Anſelme ſe preſenta pour être ordonné par le pape au mois de Decembre de cette année 1073. Mais il vint à Rome des envoïez du roi Henri, priant le pape de ne ſacrer ni Anſelme ni Hugues évêque de Die, qui

attendoit avec lui, puiſqu'ils n'avoient pas reçû l'inveſtiture. Le pape acquieſça à l'égard d'Anſelme, mais non pas à l'égard de Hugues. Anſelme fut donc ſacré, aprés avoir reçu l'inveſtiture par l'anneau & le bâton paſtoral. Mais il en eut depuis un ſi grand ſcrupule, que ſous prétexte d'un pelerinage, il alla ſe rendre moine à Clugni, & n'en ſortit que malgré lui, par ordre du pape Gregoire. Il remit entre ſes mains l'anneau & le bâton qu'il avoit reçu du roi, & le pape le rétablit dans ſes fonctions épiſcopales, lui permettant toutefois de garder l'habit monaſtique.

AN. 1073.

Vita. n. 3. 4.

V. Hugues évêque de Die.

to. 10. conc. p. 308. & 1811. ex Chr. Hug. Flav. p. 194.

L'élection de Hugues évêques de Die eut des circonſtances ſingulieres. Le pape Alexandre II. avoit envoïé Giraud évêque d'Oſtie, en qualité de ſon legat en France & en Bourgogne. Il tint un concile à Châlon ſur Saône, dont l'évêque étoit Roclen tres-ſavant, principalement dans les ſaintes lettres. Giraud retournant à Rome aprés ce concile logea à Die, dont il apprit que l'évêque Lancelin étoit un ſimoniaque. Il le cita pour comparoître devant lui : mais Lancelin ſe tenoit enfermé dans la maiſon épiſcopale & s'y deffendoit à main armée. Le legat aſſembla les chanoines & les premiers du peuple, pour examiner ce qu'il y avoit à faire. Hugues chambrier de Lion, allant à Rome en pelerinage, entra pour faire ſa priere dans l'égliſe où ils étoient aſſemblez. Comme ils cherchoient un ſujet digne d'être leur évêque : quelqu'un parla de Hugues : il s'éleva de grands cris en ſa faveur, on le prit tout botté & éperonné, comme il étoit, & on l'amena au legat. Hugues ſe recrioit, diſant, qu'il ne pouvoit être élû du vivant de l'évêque legitime, & qu'il ne vouloit point faire un ſchiſ-

AN. 1073. me ; mais le peuple insista si fortement, que le legat crut que la volonté de Dieu se déclaroit en faveur de Hugues ; & le contraignit par l'autorité du saint siege, à acquiescer. Ainsi il fut élu évêque de Die le dix-neuviéme d'Octobre 1073.

Lancelin l'aïant appris fut consterné ; & craignant que dans la joïe & le mouvement de cette élection, le peuple ne vînt l'attaquer en foule, il abandonna la maison épiscopale, & se retira pressé du trouble de sa conscience. Hugues fut donc intronisé, sans opposition & avec une joïe universelle. Mais il trouva son église dans un desordre extrême ; & les biens de l'évêché tellement dissipez, qu'il n'y avoit pas dequoi faire subsister sa maison un seul jour. Il publia un decret, portant défense à aucun laïque de garder une église, ou de prendre quelque partie des revenus ecclesiastiques. Tous lui obéïrent avec plaisir, & il rétablit ainsi le temporel de son église, avant même que d'être sacré. Le legat Giraud étant de retour à Rome, rendit compte au pape Gregoire de l'élection de Hugues, qui arriva lui-même peu de tems aprés. Il n'avoit encore que la tonsure ; car il n'avoit point voulu se faire ordonner par des évêques simoniaques : mais le pape au mois de Decembre, lui donna tous les ordres, jusqu'à la prêtrise ; le reste fut ensuite differé, comme j'ai dit, à cause de l'opposition du roi Henri ; & la premiere semaine du Carême suivant 1074. il fut ordonné prêtre le samedi & le lendemain dimanche sacré évêque. Par où l'on voit que dés-lors on disoit deux messes, l'une le samedi des quatre-tems, l'autre le second dimanche de Carême.

1. epist. 69. Le pape renvoïa Hugues, avec une lettre adressée à

Guillaume comte de Die, où il lui ordonna de réparer le tort qu'il avoit fait à cette église en l'absence de l'évêque. AN. 1073.

IV. Landri évêque de Mâcon. *Greg. epist.* 35. 36.

Philipe roi de France étoit extremement décrié sur la simonie, & on avoit rapporté au pape Gregoire, qu'il n'y avoit point de prince qui poussât plus loin l'abus de vendre les églises. Toutefois un chevalier nommé Alberic, chambellan du roi, étant venu à Rome cette année 1073. avoit promis au pape de la part de son maître qu'il se corrigeroit, & qu'il disposeroit à l'avenir des églises, suivant le conseil du pape. L'église de Mâcon aïant vaqué long-temps, aprés la mort de Drogon, arrivée l'année precedente, Landri archidiacre d'Autun fut élû d'un consentement unanime du clergé & du peuple. Le roi même y avoit consenti, mais il ne vouloit pas lui accorder gratuitement l'investiture. Le pape écrivit pour ce sujet à Roclen évêque de Châlon, dont il connoissoit la prudence & la familiarité qu'il avoit avec le roi. Il le chargea donc de faire tous ses efforts pour persuader au roi de laisser pourvoir selon les canons à l'église de Mâcon & aux autres. En cette lettre ces paroles sont remarquables : ou le roi renoncera à la simonie, ou les François frappez d'un anathême general refuseront de lui obéir, s'ils n'aiment mieux renoncer au Christianisme. Nous n'avons point encore vû, que je sache, de telles menaces contre un souverain. Le pape écrivit en même-tems à Humbert archevêque de Lion, de sacrer Landri pour l'évêché de Mâcon : quand même le roi persisteroit à s'y opposer, & que Landri lui-même le refuseroit : autrement que s'il vient à Rome, le pape l'ordonnera. Ces deux

Gall. chr. to. 3. *p.* 680.

epist. 35.

epist. 36.

AN. 1073. lettres sont du quatriéme de Decembre 1073. Enfin Landri fut sacré évêque de Mâcon par le pape.

epist. 7. 6.

VII. S. Estienne de Tiers.

Vita ap. Boll. 8. Febr. to. 4. p. 205.

Dés cette premiere année de son pontificat, le pape Gregoire accorda la permission de fonder un monastere à Estienne auteur d'une celebre congregation, connuë depuis sous le nom d'ordre de Grammont. Estienne fils du vicomte de Tiers en Auvergne naquit l'an 1046. Il n'avoit que douze ans, quand son pere allant en pelerinage en Italie, le mena avec lui. A Benevent l'enfant tomba malade, & son pere le recommanda à l'archevêque nommé Milon & natif d'Auvergne, où ils s'étoient connus dés la jeunesse. Le vicomte de Tiers revint chez lui, & le jeune Estienne étant gueri, demeura auprés de l'archevêque de Benevent, qui le fit étudier, & le tenoit à ses pieds, lorsqu'il jugeoit les affaires de son diocese. Au bout de douze ans, l'archevêque mourut; & il est compté entre les saints le vingt-troisiéme Février. Estienne alors âgé de vingt-quatre ans, alla à Rome, & demeura quatre ans avec un cardinal : où il entendoit parler de la conduite de divers religieux & du gouvernement de toute l'église.

Il y avoit en Calabre une communauté de moines Benedictins d'une observance tres-réguliere, dont Estienne avoit souvent oüi parler avec grande estime à l'archevêque Milon; & qu'il avoit frequentez lui-même. Il résolut de les imiter; & pour cet effet demanda au pape un privilege. C'étoit Gregoire VII. qui le connoissoit dés le tems qu'il étoit archidiacre de l'église Romaine; & qui differa quelque tems de lui accorder ce qu'il desiroit, se défiant de la délicatesse de son temperament. Enfin pressé par ses continuelles

ap. Mabill. præf. 2. sæc. 6. n. 84.

instances, il lui permit d'établir un ordre monasti- A N. 1073.
que suivant la regle de saint Benoist, qu'il avoit déja long-tems pratiquée avec les moines de Calabre : défendant à toute personne laïque ou ecclesiastique, de le troubler lui & ses compagnons dans le lieu qu'il choisiroit pour faire penitence, comme étant immediatement soumis au saint siege. La bulle fut donnée à Rome en presence de l'imperatrice Agnés & de six cardinaux le premier jour de Mai la premiere année du pontificat de Gregoire, c'est-à-dire l'an 1073.

Avec ce privilege Estiene revint chez lui à Tiers en Auvergne : mais il y demeura peu, & quittant ses parens, qui étoient ravis de son retour, il se retira seul & secretement sur la montagne de Muret en Limousin : où aïant fait une cabane de branches au milieu du bois, il fit vœu de virginité, se consacra à Dieu étant âgé de trente ans en 1076. & vécut cinquante ans dans ce desert appliqué au jeûne & à la priere. Pendant ce tems il lui vint plusieurs disciples ; & telle fut l'origine de l'ordre de Grammont.

VIII. Le P. travaille à pacifier l'Allemagne.

Le pape Gregoire temoignoit toûjours une grande affection pour Henri roi d'Allemagne ; & un grand desir de le voir revenu de ses desordres & bien uni avec l'église Romaine. On le voit par ses Lettres à Rodolfe duc de Suabe, à Rainald évêque de Come, directeur de l'imperatrice Agnés, & à Brunon évêque de Verone. Enfin aïant apris que toute la Saxe étoit révoltée contre le roi ; il écrivit à Vocelin ou Vezel archevêque de Magdebourg, à Bourchard ou Bucco évêque d'Halberstat, au Marquis Dedi & aux autres seigneurs de Saxe : pour les exhorter à une suspension d'armes, comme il y avoit exhorté le roi, jusques à

epi. 19. 20.

epist. 24.

epist. 39.

V. Lambert. an. 1073.

AN. 1074. ce qu'il envoïât des nonces en Allemagne, pour prendre connoissance des causes de cette division & y rétablir la paix. Le pape promet dans cette lettre, de faire justice à ceux qui se trouveront lesez, sans crainte ni égard pour personne.

Mais avant que d'envoïer en Allemagne, il résolut de tenir un concile à Rome la premiere semaine de carême ; & il y invita les évêques & les abbez de Lombardie par deux lettres, l'une à Sicard archevêque d'Aquilée, l'autre aux suffragans de l'église de Milan : car il ne pouvoit écrire à l'archevêque Godefroi qui étoit excommunié. Il marque dans cette seconde lettre, que depuis long-tems il étoit établi dans l'église Romaine, d'y tenir un concile tous les ans.

epist. 41.
epist. 43.

IX. Concile de Rome.

ep. 51. 525.

Le concile se tint en effet la premiere semaine de carême, comme il paroît par trois lettres du quatorze de Mars 1074. Il y fut ordonné, que ceux qui seroient entrez dans les ordres sacrez par simonie, seroient à l'avenir privez de toute fonction : que ceux qui avoient donné de l'argent pour obtenir des églises, les perdroient : que ceux qui vivoient dans le concubinage ne pourroient celebrer la messe ou servir à l'autel pour les fonctions inferieures : autrement, que le peuple n'assisteroit point à leurs offices. C'est ainsi que le pape lui-même marque le précis de ce qui fut reglé en ce concile dans une lettre à Otton évêque de Constance.

to. X. conc. p. 315.

En ce même concile le pape Gregoire excommunia Robert Guischard duc de Poüille, de Calabre & de Sicile, avec tous ses adherans, parce que ce prince étoit entré dans la Campanie, & avoit pris quelques terres de l'église : ce qui avoit obligé le pape d'y aller

p. 68.

l'été

l'esté precedent & faire du sejour à Capouë, pour diviser les princes Normans & s'opposer à leur progrés. AN. 1074. Lib. 1. ep. 25. 26. ep. 52. 53. 54. 55. 56. 74.

On regla aussi en ce concile plusieurs affaires particulieres de France. On y lut entre autres des lettres de Guillaume évêque de Beauvais, par lesquelles il prioit le pape d'absoudre son clergé & son peuple de l'excommunication qu'ils avoient encouruë, pour les mauvais traitemens qu'ils lui avoient faits : ce qui lui fut accordé. Il s'y trouva des évêques d'Espagne, qui suivant l'ordonnance du concile, promirent par écrit de recevoir l'office Romain au lieu de celui de Tolede, c'est-à-dire du Mosarabique. On confirma aussi l'excommunication prononcée l'année precedente par les legats Giraud évêque d'Ostie & Raimbaud contre Munion simoniaque, qui avoit usurpé le siege d'Huesca sur Simeon évêque legitime : comme il paroît par la lettre du pape à Alfonse roi de Castille, & à Sanche roi d'Arragon, en date du dixiéme de Mars 1074. On reçut en ce concile des lettres de Geisa duc de Hongrie, à qui le pape promit son amitié & sa protection, lui indiquant le marquis Azon comme celui qu'il cherissoit le plus entre les princes d'Italie, afin que Geisa s'adressât à lui, quand il auroit quelque affaire à poursuivre devant le saint siege. 1. ep. 64. ep. 58.

X. Evêché d'Olmuts rétabli. ep. 59. 60. 61. Dubrav. Lib. 3. p. 59. Long. an. Polon.

On trouve aussi quelques lettres du pape écrites en ce même tems touchant l'évêché d'Olmuts en Moravie ; & cette affaire merite d'être expliquée. Severe évêque de Prague, à la priere de Vratislas depuis duc de Boheme, consentit à la distraction de l'évêché d'Olmuts, qui depuis quatre-vingt-dix ans étoit uni à celui de Prague, & on y mit un évêque particulier nommé Jean. Vratislas devint duc de Bo-

AN. 1074. heme, & l'évêque Severe mourut. Le duc avoit trois freres Conrad, Otton & Jaromir. Conrad & Otton aïant appris la mort de l'évêque firent venir en diligence Jaromir, qui étoit en Pologne & pur laïque. Si-tôt qu'il fut arrivé, ils lui firent raser la barbe & faire la tonsure; & l'aïant revêtu d'un habit clerical, le presenterent au duc leur frere, le priant de lui donner l'évêché de Prague. Le duc Vratislas, qui connoissoit l'incapacité de son frere Jaromir & son éloignement de la vie ecclesiastique, ne pouvoit consentir à le voir évêque; sur tout à la place d'un prelat comme Severe, qui avoit été tres-instruit & tres-zelé pour la discipline de l'église. Ainsi il nomma pour évêque de Prague Lanes noble Saxon, qui avoit été son chapelain, & qu'il avoit fait prêvôt de Litomeric en Boheme pour sa doctrine & ses bonnes mœurs. Mais les seigneurs de Boheme excitez par les deux freres Conrad & Otton, s'y opposerent, principalement en haine des Allemans; & le duc fut contraint de consentir à l'élection de Jaromir. Il falloit aussi qu'elle fut confirmée par Henri roi d'Allemagne; & pour cet effet Jaromir vint le trouver à Maïence, où il fut ordonné par l'archevêque son métropolitain, qui lui changea son nom, lui donnant celui de Gerard. Car les noms Sclavons paroissoient barbares aux Allemans.

p. 62.

Jaromir se voïant en possession de l'évêché de Prague, ne put souffrir qu'on en eut diminué le revenu par la desunion de celui d'Olmuts; & prétendit que Severe n'avoit pas eu le pouvoir de faire ce préjudice à ses successeurs. Le duc Vratislas, qui avoit procuré cette desunion, la vouloit soutenir, & prenoit le

parti de Jean évêque d'Olmuts. Jaromir en vint à la violence, & fit maltraiter de coups l'évêque Jean, qui appuïé du duc, envoïa à Rome un prêtre porter ses plaintes au pape Alexandre II. mais Jaromir fit prendre en chemin ce député : on lui ôta ses lettres & son argent, & on le chargea de coups. Le duc Vratislas envoïa d'autres deputez mieux accompagnez, qui étant arrivez à Rome, le pape Alexandre informé de ce qui s'étoit passé, envoïa à Prague le cardinal Rodolfe, pour prendre connoissance de l'affaire. AN. 1074.

Le cardinal cita l'évêque Jaromir, qui n'aïant point comparu aprés trois citations, il l'interdit de ses fonctions. Les prêtres qui étoient du parti de Jaromir, firent fermer les églises & cesser les messes, déclarant qu'ils ne leveroient point cet interdit que la censure portée contre lui ne fut levée. Le cardinal irrité les excommunia tous ; & fit enfin promettre à Jaromir de venir à Rome se presenter au pape. Mais il y fut condamné & confiné dans un monastere. Toutefois il fut depuis rétabli à la priere de la comtesse Matilde, dont il étoit parent, à la charge que l'évêché d'Olmuts demeureroit separé. C'est ceque disent les historiens de Boheme & de Pologne : mais voici ce qui paroît par les lettres de Gregoire VII.

Dés le commencement de son pontificat, il envoïa deux legats en Boheme Bernard & Gregoire, qui furent tres-bien reçûs par le duc Vratislas ; mais l'évêque Jaromir ne voulut point se soumettre à eux, & ils prononcerent une suspense contre lui. Le pape menace de la confirmer dans sa lettre au duc, dattée du huitiéme de Juillet 1073. & par une autre du mois epist. 17. epist. 38.

AN. 1074. de Decembre ſuivant, il promet de juger l'affaire, que ſes legats n'avoient pû terminer ſur les lieux, confirmant par proviſion ce qu'ils avoient ordonné. Dans la même lettre il dit que le pape Alexandre avoit envoïé au duc Vratiſlas la mitre qu'il lui avoit demandée : ce qu'on n'avoit pas accoûtumé d'accorder à un laïque.

ep. 44. 45. Toutefois à la fin de Janvier 1074. le pape ſe relâcha & rendit à Jaromir tout ce que ſes legats lui avoient interdit, hormis les fonctions épiſcopales : c'eſt-à-dire, la joüiſſance des dîmes & des autres revenus de l'évêché de Prague, afin qu'il n'eût plus de pretexte pour differer ſon voïage de Rome. Le pape lui ordonna de s'y rendre au dimanche des Rameaux, lui deffendant de toucher aux biens de l'évêché d'Olmuts, & ordonnant à l'évêque Jean de ſe trouver à Rome en même tems. Cependant Sigefroi archevêque de Maïence prétendit, comme métropolitain, prendre connoiſſance du different entre les deux évêques de Prague & d'Olmuts. Mais le pape le lui défendit, attendu qu'il ne s'étoit point mis en peine d'abord de faire juſtice au dernier, qui avoit été ſi maltraité ; & que la cauſe étoit dévoluë au ſaint ſiege par pluſieurs plaintes de cet évêque. Le pape lui deffend même de penſer que lui ou aucun autre en puiſſe connoître, ni de s'élever contre l'égliſe Romaine, ſans la grace de laquelle, ajoûte-t'il, vous ne pourriez pas même garder vôtre place.

epiſt. 60.

Jaromir évêque de Prague vint enfin à Rome, & ſe purgea en partie des reproches faits contre lui, car il nia qu'il eut frappé lui-même l'évêque d'Olmuts, & qu'il eût fait raſer la barbe & les cheveux à ſes ſervi-

epiſt. 78.

teurs : ainſi le pape le rétablit dans ſes fonctions & dans tous ſes droits, remettant le jugement définitif de l'affaire au prochain concile, à cauſe de l'abſence de l'évêque d'Olmuts, à qui cependant il donna la proviſion des terres conteſtées entre eux. C'eſt ce qui paroît par une lettre du ſeiziéme d'Avril 1074. Mais par trois autres du vingt-deuxiéme de Septembre ſuivant, le pape ſe plaint que l'évêque de Prague lui avoit manqué de parole ſur ce ſujet, & qu'il ne gardoit pas la paix avec le duc ſon frere. Il remercie ce prince de cent marcs d'argent qu'il avoit envoïez à Rome à titre de cens pour ſaint Pierre.

AN. 1074.

Lib. II. ep. 6. 7. 8.

ep. 7.

X I.
Legation en Allemagne.

Lambert. an. 1074. p. 210.
Acta. Greg. VII. ap. Coll. to. 17. p. 148.

En Allemagne le roi Henri celebra à Bamberg la fête de Pâque, qui cette année 1074. étoit le vingtiéme d'Avril. Enſuite il alla à Nuremberg au-devant des legats du pape, qui venoient avec l'imperatrice Agnés ſa mere. C'étoit les évêques d'Oſtie, de Paleſtrine, de Coire & de Come, envoïez pour appaiſer les troubles du roïaume, & reconcilier le roi à l'égliſe. Car il avoit été accuſé à Rome & excommunié, pour avoir vendu les dignitez eccleſiaſtiques : c'eſt pourquoi les legats ne voulurent point lui parler, quoiqu'on les en eût priez pluſieurs fois, juſques à ce qu'il ſe fût ſoumis à la penitence, ſuivant les loix de l'égliſe, & qu'il eût reçû d'eux l'abſolution.

Les legats demanderent de la part du pape, la liberté de tenir un concile en Allemagne : mais tous les évêques s'y oppoſerent fortement, prétendant que c'étoit une choſe ſans exemple & contraire à leurs droits ; & ils déclarerent qu'ils n'accorderoient jamais la prerogative de ſe laiſſer preſider en concile qu'au pape en perſonne. En effet le droit commun étoit que

AN. 1074. dans les conciles provinciaux les évêques ne fussent presidez que par leurs métropolitains ; & la presence des legats du pape en ces conciles étoit une nouveauté, qui commençoit à s'introduire. Mais ce qui animoit en cette occasion les prelats Allemans, c'est que plusieurs se sentoient coupables de simonie ; & ils savoient que l'intention du pape étoit de faire le procés à tous les évêques & les abbez qui avoient acheté leurs dignitez. Il avoit déja suspendu de toute fonction l'évêque de Bamberg & quelques autres : jusques à ce qu'ils vinsent devant lui se purger de l'accusation de simonie. Le roi souhaittoit passionnement la tenuë d'un concile, en haine de l'évêque de Vormes & de quelques autres, qui l'avoient offensé dans la guerre de Saxe : car il se tenoit assuré de les faire déposer comme simoniaques. Mais comme on desespera de venir à bout de cette affaire par les legats, elle fut renvoïée à la connoissance du pape.

Acta. Greg. ap. Bar. & Boll.

Entre les évêques Allemans celui qui s'opposa le plus au concile fut Liemar archevêque de Brême : soutenant que l'archevêque de Maïence & lui étoient legats du saint siege, suivant les privileges accordez à leurs predecesseurs par les papes. A quoi les legats repondirent, que ces privileges ne s'étendoient point au-delà de la vie du pape qui les avoit donnez. Et comme l'archevêque de Brême persistoit dans son opposition : les legats le suspendirent des fonctions épiscopales & le citerent pour comparoître à Rome, au concile qui se devoit tenir à la saint André. Enfin les legats voïant qu'ils ne pouvoient tenir de concile en Allemagne, se retirerent avec les bonnes graces du roi, qui les chargea de presens & d'une réponse favorable pour le pape.

Greg. II. epist. 28.

AN. 1074.

C'étoit apparamment la lettre que nous avons, & où il témoigne une entiere soumission & un sensible repentir de ses fautes. Il avouë qu'il n'a pas emploïé sa puissance, comme il devoit, contre les coupables, qu'il a usurpé les biens ecclesiastiques & vendu les églises, c'est-à-dire, les prélatures à des personnes indignes. Pour réparer ces désordres, il demande au pape son conseil & son secours : particulierement pour appaiser le trouble de l'église de Milan, dont il se reconnoît la cause. Mais ce que l'on connoît d'ailleurs du roi Henri fait juger qu'il ne pesoit pas assez les consequences de ce qu'on lui faisoit dire en cette lettre.

Lib 1. ep. Greg. post. 29.

XII. Rebellion des clercs concubinaires.

Lambert. p. 212. to. 10. conc. p. 313.

Le pape aïant fait publier par toute l'Italie les decrets du concile qu'il avoit tenu à Rome pendant le Carême contre la simonie & l'incontinence des clercs : écrivit plusieurs lettres aux évêques d'Allemagne, pour recevoir aussi ces decrers dans leurs églises : leur enjoignant de séparer absolument toutes les femmes de la compagnie des prêtres, sous peine d'anathême perpetuel. Aussi-tôt tout le clergé murmura violemment contre ce decret : disant, que c'étoit une heresie manifeste & une doctrine insensée, de vouloir contraindre les hommes à vivre comme des anges : quoique Nôtre-Seigneur parlant de la continence ait dit : Tous ne comprennent pas cette parole, & : Qui la peut comprendre la comprenne. Et saint Paul : Qui ne peut se contenir qu'il se marie, par ce qu'il vaut mieux se marier que brûler. Que le pape voulant arrêter le cours ordinaire de la nature, lâchoit la bride à la debauche & à l'impureté. Que s'il continuoit à presser l'execution de ce decret, ils aimoient mieux quitter

Math. XIX.

1. Cor. VII. 9.

AN. 1074. le ſacerdoce que le mariage ; & qu'alors il verroit où il pourroit trouver des anges pour gouverner les égliſes, à la place des hommes qu'il dédaignoit.

Mais le pape ne ſe relâchoit point & ne ceſſoit d'envoïer des legations, pour accuſer les évêques de foibleſſe & de négligence ; & les menacer de cenſure s'ils n'executoient proptement ſes ordres. Sigefroi archevêque de Maïence, ſavoit que ce n'étoit pas une petite entrepriſe, de déraciner une coûtume ſi inveterée & de ramener le monde ſi corrompu à la pureté de la primitive égliſe. C'eſt pourquoi il agiſſoit plus moderement avec le clergé, & leur donna d'abord ſix mois pour déliberer : les exhortant à faire volontairement ce dont ils ne pouvoient ſe diſpenſer ; & ne les pas réduire le pape & lui à la neceſſité de décerner contre eux des choſes fâcheuſes.

Enfin il aſſembla un concile à Erford au mois d'Octobre de cette année 1074. où il les preſſa plus fortement de ne plus uſer de remiſe ; & de renoncer ſur le champ au mariage, ou au ſervice de l'autel. Ils lui alleguoient pluſieurs raiſons, pour éluder ſes inſtances & aneantir ce decret, s'il étoit poſſible : mais il leur oppoſoit l'autorité du ſaint ſiége, qui le contraignoit à exiger d'eux malgré lui ce qu'il leur demandoit. Voïant donc qu'ils ne gagnoient rien, ni par leurs raiſons ni par leurs prieres : ils ſortirent comme pour déliberer, & reſolurent de ne plus rentrer dans le concile, mais de ſe retirer ſans congé chacun chez eux. Quelques-uns même crierent en tumulte, qu'il valoit mieux rentrer dans le concile, & avant que l'archevêque prononçât contre eux cette déteſtable ſentence, l'arracher de ſa chaire & le mettre à mort, comme

comme il meritoit : pour donner à la posterité un exemple fameux, & empêcher qu'aucun de ses successeurs ne s'avisât d'intenter contre le clergé une pareille accusation. L'archevêque étant averti de ce complot, les envoïa prier de s'appaiser & de rentrer dans le concile, promettant d'envoïer à Rome si-tôt qu'il en auroit la commodité, & de faire son possible pour flechir le pape. A N. 1074.

Le lendemain l'archevêque de Maïence fit entrer en son auditoire les laïques aussi-bien que les clercs ; & recommença ses vieilles plaintes touchant les decimes de Turinge, nonobstant le traité fait à Gersting peu de tems auparavant. Les Turingiens qui croïoient ne plus entendre parler de cette prétension, en furent extrêmement indignez ; & voïant que l'archevêque n'écoutoit point leurs remontrances paisibles, ils sortirent en furie, crierent aux armes, & aïant amassé en un moment une grande multitude : ils entrerent dans le concile & auroient assommé l'archevêque dans son siege, si ses vassaux ne les eussent retenus par leurs raisons & leurs caresses, car ils n'étoient pas les plus forts. Les évêques & tous les clercs saisis de fraïeur, se cachoient par tous les coins de l'église : Ainsi se sépara le concile. L'archevêque se retira d'Erford à Helengstat où il passa le reste de l'année, & tous les jours de fête à la messe il faisoit publier un ban pour appeller à penitence ceux qui avoient troublé le concile.

Altman évêque de Passau aïant aussi reçû le decret du pape Gregoire, pour la continence des clercs assembla son clergé & fit lire les lettres, qui lui étoient adressées ; les apuïant des meilleures raisons qu'il lui fut possible. Mais le clergé se défendoit par l'an- *Vita ap. Tegnag. p. 46.*

AN. 1074. cienne coûtume, & par l'autorité des évêques precedens, dont aucun n'avoit usé envers eux d'une telle severité. Altman répondit, que lui-même ne les inquieteroit pas, s'il n'étoit pressé par l'ordre du pape: mais qu'il craignoit de se rendre coupable, en consentant à ce desordre. Voïant donc qu'il ne gagnoit rien, il congedia l'assemblée. Ensuite aïant pris conseil de personnes sages, & leur aïant recommandé le secret, il attendit le jour de saint Estienne patron de son église, où plusieurs seigneurs s'y trouverent à cause de la fête. Alors il monta au jubé & publia hardiment le decret du pape, en presence du clergé & du peuple: menaçant d'user d'autorité contre ceux qui n'obéïroient pas. Aussi-tôt s'éleverent de tous côtez des cris furieux; & peut-être le prélat auroit-il été mis en pieces sur le champ, si les seigneurs qui étoient presens n'eussent arrêté l'emportement de la multitude.

XIII. Lettres du pape pour Allemagne. *Lib. II. ep. 29.*

Le pape aïant appris le peu de succés de sa légation en Allemagne, écrivit à l'archevêque de Maïence en ces termes: Nous croïons que vous vous souvenez combien vous nous avez aimé sincerement avant que nous fussions chargez de cette administration; & avec quelle confiance vous preniez nôtre conseil sur vos affaires les plus secrettes; Nous avions encore plus d'esperance en vôtre pieté, depuis que vous avez voulu vous retirer à Clugni. Mais nous avons apris que vous n'avez pas rempli nos esperances, & nous manquerions à l'amitié, si nous négligions de vous en avertir. C'est pourquoi nous vous admonestons, de venir, si vous pouvez, au concile que nous celebrerons, Dieu aidant, la premiere semaine de Carême, &

Sup. liv. LXI. n. 46.

d'y venir avec vos ſuffragans, ſavoir Otton de Conſtance, Garnier de Straſbourg, Henri de Spire, Herman de Bamberg, Imbric d Augſbourg, Adelbert de Virſbourg. Que ſi vous ne pouvez venir, vous nous envoïerez des députez ſuffiſans. Au reſte ne cedez ni aux prieres, ni à la faveur, pour ne pas vous informer tres-exactement de l'entrée des évêques dans l'épiſcopat & de leur conduite, & nous en inſtruire par vos députez. Et ne vous étonnez pas que nous en puniſſions un plus grand nombre de vôtre province que des autres : elle eſt plus grande, & il y a quelques évêques dont la réputation n'eſt pas loüable. AN. 1074.

Il écrivit plus fortement à Liemar archevêque de Brême. Il l'accuſa d'ingratitude & d'avoir trompé la confiance qu'il avoit en lui, comme devant être un ferme défenſeur de l'égliſe Romaine. Au contraire, dit-il, vous vous êtes oppoſé à nos legats Albert de Preneſte & Giraud d'Oſtie, vous avez empêché que l'on ne tint un concile; & n'êtes point venu à Rome au jour où ils vous avoient cité, c'eſt-à-dire à la ſaint André. Nous vous ordonnons donc de venir au prochain concile, & cependant nous vous ſuſpendons de toute fonction épiſcopale. Ces deux lettres ſont du quatriéme de Decembre 1074. *ep. 28.*

Le pape écrivit du même ſtile à Otton évêque de Conſtance. Aprés avoir fait, dit-il, un decret contre la ſimonie & contre l'incontinence des clercs, nous l'avons envoïé à l'archevêque de Maïence, qui a un grand nombre de ſuffragans & fort diſperſez; afin qu'il le propoſât pour être inviolablement obſervé. Par la même raiſon de la grande étenduë de vôtre dioceſe, nous vous avons adreſſé ce decret par des let- *Vita. Gre. c. 4. & Chr. Virdu. p. 210.*

AN. 1074. tres particulieres. Le pape prouve ensuite, que les clercs sont obligez à la continence, insistant principalement sur l'autorité de saint Leon & de saint Gregoire, qui défendent le mariage même aux soudiacres. Puis il ajoûte : Nous avons appris, que contre ce decret vous avez permis aux clercs qui sont dans les ordres sacrez, de garder leurs concubines, ou d'en prendre s'ils n'en ont pas encore. C'est pourquoi nous vous ordonnons de vous presenter au concile, que nous tiendrons la premiere semaine de Carême. Il écrivit en même tems au clergé & au peuple de Constance, pour leur défendre de plus rendre aucune obéïssance à leur évêque, s'il persistoit dans son opiniâtreté & sa desobéïssance au saint siege.

Leo ep. 2. al. 92. ad Rustic. ep. 12. al. 84. ad Anast. Sup. liv. XXVI. *n.* 53.

Greg. liv. 1. *ep.* 42. XII. *ep.* 34. *Sup. l.* XXXVI. *n.* 38.

Il écrivit de même en general à tous les clercs & les laïques d'Allemagne, de ne plus reconnoître les évêques, qui permettoient à leur clergé d'avoir des concubines ; & en particulier à Rodolfe duc de Suabe, & à Berthold duc de Carinthie. Etant persuadé du zele de ces deux seigneurs pour l'église, il leur represente, que les évêques ne cherchent que la gloire & les plaisirs du siecle, & entraînent le peuple dans le peché, par leur mauvais exemple. Et ils ne pechent pas, ajoûte-t-il, par ignorance, mais par obstination. Ils savent que ceux qui sont entrez dans les ordres par simonie, n'en doivent exercer aucune fonction ; & que ceux qui vivent dans l'incontinence ne doivent ni celebrer la messe, ni servir à l'autel. Et bien que depuis le tems du pape Leon, c'est Leon IX. l'église Romaine les ait souvent avertis dans les conciles par ses legats & par ses lettres, d'observer ces anciennes regles : ils demeurent encore desobéïssans, excepté un

Lib. II ep. 45.

tres-petit nombre : sans se mettre en peine d'arrêter ni de punir cette détestable coûtume. AN. 1074.

Puis donc qu'ils méprisent les ordres du saint siege, nous sommes obligez d'emploïer contre eux toutes sortes d'autres moïens. Car il nous paroît beaucoup meilleur de ramener la justice de Dieu, même par de nouvelles voïes, que de laisser perir les ames avec les loix. C'est pourquoi nous nous adressons maintenant à vous & à tous ceux en qui nous avons confiance, comme nous étant fidelles & dévoüez : vous priant & vous admonestant par l'autorité apostolique, que quoique puissent dire les évêques, vous ne receviez point l'office de ceux que vous saurez avoir été promus par simonie ou vivre dans l'incontinence ; & que vous les empêchiez, autant qu'il vous sera possible, de servir aux saints mysteres, tant à la cour que dans les dietes du roïaume & dans les autres lieux : usant pour cet effet de persuasion & même de force, s'il est besoin. Que si quelques-uns en murmurent comme si vous excediez vôtre pouvoir : répondez leur que c'est par nôtre ordre & les renvoïez en disputer avec nous. Cette lettre est de l'onziéme de Janvier 1075. & ce qu'elle a de plus remarquable, c'est que le pape reconnoît la nouveauté de ce moïen, de faire observer les canons, par la force du bras seculier: mais il le croïoit necessaire en ces tems malheureux.

Dés le septiéme de Decembre 1074. il avoit écrit deux lettres au roi Henri. Dans la premiere il le loüe du bon acueil qu'il a fait à ses legats, & de la ferme resolution qu'il a témoignée d'extirper de son roïaume la simonie & l'incontinence des clercs. Nous avons senti une grande joïe, ajoûte-t-il, de ce que la com- ep. 30.

AN. 1074. tesse Beatrix & sa fille Mathilde nous ont écrit de vôtre sincere amitié ; & c'est par leur conseil & par la persuasion de l'imperatrice vôtre mere que nous vous écrivons cette lettre. C'est pourquoi nous faisons memoire de vous à la messe sur les corps des apôtres, priant Dieu de vous affermir dans ces bonnes resolutions. Il l'exhorte ensuite à prendre conseil des personnes desinteressées & qui ne cherchent que son salut. Enfin il le prie de faire venir au concile de Rome les évêques de la province de Maïence, qu'il y avoit appellez.

XIV. Projet de la croisade.

epist. 31.

L'autre lettre du même jour septiéme de Decembre, est sur un sujet different, & semble écrite pour être renduë publique. Le pape y témoigne une grande affection pour l'empereur : & le prie de ne point écouter ceux qui veulent semer de la division entre eux. Puis il ajoûte : Je vous donne avis, que les Chrétiens d'outre-mer, persecutez par les païens & pressez de la misere qui les accable, ont envoïé me prier humblement de les secourir de la maniere que je pourrois, & d'empêcher que de nôtre tems la religion Chrétienne ne perisse chez eux entierement. J'en suis penetré de douleur ; jusques à desirer la mort, & exposer ma vie pour eux plûtôt que de commander à toute la terre ; en négligeant de les secourir. C'est pourquoi j'ai travaillé à y exciter tous les Chrétiens, & à leur persuader de donner leur vie pour leurs freres, en défendant la loi de Jesus-Christ, & montrer par cette preuve éclatante la noblesse des enfans de Dieu.

Les Italiens & les Ultramontains inspirez de Dieu je n'en doute point, ont reçû de bon cœur cette exhor-

tation ; & il y en a déja plus de cinquante mille, qui se preparent à cette expedition, s'ils peuvent m'y avoir pour chef : resolus de marcher à main armée contre les ennemis de Dieu, & d'aller jusques au sepulcre de Nôtre Seigneur. Ce qui m'excite encore puissamment à cette entreprise, c'est que l'église de C. P. divisée d'avec nous au sujet du saint Esprit, demande à se réunir au saint siege. Presque tous les Armeniens sont écartez de la foi catholique, & presque tous les Orientaux attendent que la foi de saint Pierre decide entre leurs diverses opinions. Et parce que nos peres, dont nous desirons suivre les traces, ont souvent passé en ces païs-là, pour confirmer la foi : nous sommes aussi obligez d'y passer, si Dieu nous en ouvre le chemin. Mais comme un si grand dessein a besoin d'un sage conseil & d'un puissant secours : je vous demande l'un & l'autre. Car si je fais ce voïage, je vous laisse aprés Dieu l'église Romaine, pour la défendre comme vôtre sainte mere. Faites-moi savoir au plûtôt vôtre resolution sur ce sujet. Voilà le projet de la croisade, qui ne s'executa que vingt ans aprés. AN. 1074.

Dés l'année precedente, le pape Gregoire, au commencement de son pontificat, avoit reçu une lettre de l'empereur Michel, par deux moines nommez Thomas & Nicolas, portant creance sur ce qu'ils diroient au pape de vive voix. C'étoit de grandes choses & apparemment la proposition de la guerre contre les infidelles. C'est pourquoi le pape croïant ne devoir confier sa réponse qu'à une personne plus considerable : envoïa à C. P. Dominique patriarche de Venise, qu'il dit être tres-fidelle à l'empereur Grec, pour s'in- *Li. I. episc. 18.*

AN. 1074. former plus ſurement de ſes intentions, & lui déclarer celles du pape. C'eſt ce qui paroît par la lettre de Gregoire du neuviéme de Juillet 1073.

I. ep. 46. Par une autre du quatriéme de Février de l'année ſuivante, le pape prie Guillaume comte de Bourgogne, de lui envoïer des troupes pour ſecourir l'égliſe Romaine contre les Normans. Car nous eſperons, ajoûte-t-il, qu'aprés avoir fait la paix avec eux, nous paſſerons à C. P. pour donner aux Chrétiens le ſecours qu'ils nous demandent inſtamment contre les frequentes inſultes des Sarraſins. *I. ep. 49.* Le pape écrivit vers le même tems une lettre generale à tous ceux qui voudroient défendre la foi Chrétienne, où il dit : Le porteur de cette lettre revenant d'outre-mer, s'eſt preſenté devant nous ; & nous avons apris de lui, comme de pluſieurs autres, que les païens ont prévalu contre l'empire des Chrétiens, qu'ils ont tout ravagé preſque juſques aux murs de C. P. & tué comme des bêtes pluſieurs milliers de Chrétiens. C'eſt pourquoi ſi nous aimons Dieu & ſi nous ſommes Chrétiens, nous devons être tres-ſenſiblement affligez du triſte état de ce grand empire ; & donner nôtre vie pour nos freres, à l'exemple du Sauveur. Sachez donc que leur préparant du ſecours, par tous les moïens poſſibles : nous vous exhortons par la foi qui vous rend enfans de Dieu, & par l'autorité de ſaint Pierre, d'y concourir de vôtre pouvoir, & de nous faire ſavoir inceſſamment vôtre réſolution. La lettre eſt du premier de Mars 1074. *II. ep. 37.* Il en écrivit encore une ſemblable le ſeiziéme Decembre de la même année, adreſſée à tous les fidelles de ſaint Pierre, principalement aux Ultramontains, ce qu'il faut toûjours entendre par raport

à l'Italie : & il les exhorte à envoïer quelques-uns d'entre eux avec lesquels il puisse preparer l'execution du voïage d'outre mer. AN. 1074.

XV. Eglise de Venise. *II. epist. 39.*

A la fin de la même année, le pape Gregoire écrivit au duc & au peuple de Venise une lettre, où il dit : Vous savez que la divine providence a honoré vôtre païs d'un patriarcat, dignité si rare, qu'il ne s'en trouve que quatre dans tout le monde. Cependant cette dignité est tellement avilie chez vous par le défaut des biens temporels & la diminution de sa puissance, que cette pauvreté ne conviendroit pas même à un simple évêché. Nous nous souvenons que le patriarche Dominique, predecesseur de celui-ci, a voulu quitter la place, à cause de son indigence excessive ; & celui-ci dit, que la sienne n'est pas moindre. C'est pourquoi nous vous exhortons à ne pas négliger plus long-tems vôtre gloire & la grace que vous avez reçûë du saint siege : mais à vous assembler pour déliberer en commun des moïens de relever chez vous la dignité patriarcale, & nous en donner avis. La lettre est du trentiéme de Decembre 1074.

XVI. Lettre contre Philippe roi de France. *II. ep. 5.*

Cependant le pape Gregoire, de plus en plus mal satisfait de Philippe roi de France, écrivit une lettre fulminante aux évêques de son roïaume. Elle est adressée en particulier aux trois archevêques Manassés de Reims, Richer de Sens & Richard de Bourges, & à Adralde évêque de Chartres. Le pape y déplore la décadence du roïaume de France, autrefois si puissant & si glorieux, & la confusion où il est plongé par le mépris des loix & de la justice. Tous les crimes, dit-il, y sont impunis, les parjures, les sacrileges, les incestes les trahisons sont comptées

AN. 1074. pour rien : les citoïens & les freres ſe pillent & ſe prennent l'un l'autre : on prend les pelerins qui vont à Rome ou qui en reviennent, on les empriſonne & on les tourmente plus cruellement que ne feroient des païens, pour en exiger des rançons au deſſus de leurs forces.

C'eſt vôtre roi qui eſt la cauſe de ces maux : lui qui ne merite pas le nom de roi, mais de tyran, qui paſſe ſa vie dans le crime & l'infamie; qui portant inutilement le ſceptre dont il s'eſt chargé, non ſeulement donne occaſion aux crimes de ſes ſujets, par la foibleſſe de ſon gouvernement, mais les y excite par ſon exemple. Non content d'avoir merité la colere de Dieu par les pillages des égliſes, les rapines, les adulteres, les parjures, les fraudes, dont nous l'avons ſouvent repris : il vient encore d'extorquer une ſomme immenſe aux marchands, qui étoient venus de divers païs à une foire de France : ce qu'on ne raconte point même dans les fables qu'aucun roi ait jamais fait. Vous, mes freres, vous êtes auſſi en faute, puiſque c'eſt fomenter ſes crimes que de n'y pas reſiſter avec la vigueur épiſcopale. Car vous vous trompez fort, ſi vous croïez, en l'empêchant de mal faire, manquer au reſpect & à la fidelité que vous lui devez. C'eſt lui être bien plus fidelle de le retirer même du naufrage où ſon ame periroit. Vous n'avez d'ailleurs rien à craindre, ſi vous vous uniſez pour la défenſe de la juſtice, vous aurez une force capable de le reprimer ſans aucun peril pour vous; & quand même il faudroit expoſer vôtre vie, vous ne devriez pas manquer à faire vôtre devoir avec une liberté épiſcopale.

C'eſt pourquoi nous vous prions & vous admoneſtons par l'autorité apoſtolique, de vous aſſembler & de parler au roi par déliberation commune : pour l'avertir du deſordre & du peril de ſon roïaume, lui montrer en face combien ſes actions ſont criminelles, & vous efforcer de le flechir par vos exhortations : afin qu'il repare le tort qui a été fait aux marchands, autrement, comme vous ſavez vous-même, ce ſera la ſource de grandes inimitiez. Exhortez-le au reſte à ſe corriger, à quitter les habitudes de ſa jeuneſſe, à rétablir la juſtice & relever la gloire de ſon roïaume: enfin à ſe reformer le premier pour reformer les autres. AN. 1074.

Que s'il demeure endurci, ſans vouloir vous écouter : s'il n'eſt touché ni de la crainte de Dieu, ni de ſa propre gloire, ni du ſalut de ſon peuple : déclarez lui de nôtre part, qu'il ne peut éviter plus long-tems la vigueur des cenſures apoſtoliques. Imitez auſſi l'égliſe Romaine vôtre mere : ſeparez-vous entierement du ſervice & de la communion de ce prince, & interdites par toute la France la celebration publique de l'office divin. Que ſi cette cenſure ne l'oblige pas à ſe reconnoître : nous voulons que perſonne n'ignore, qu'avec l'aide de Dieu, nous ferons tous nos efforts pour délivrer le roïaume de France de ſon oppreſſion. Et ſi nous voïons que vous agiſſiez foiblement en cette occaſion ſi neceſſaire, nous ne douterons plus que vous ne le rendiez incorrigible par la confiance qu'il a en vous, & nous vous priverons de toute fonction épiſcopale, comme complices de ſes crimes. Car Dieu nous eſt témoin, que perſonne ne nous a fait prendre cette reſolution, ni par prieres

AN. 1074.

ni par presens : nous n'y sommes portez que par la vive douleur de voir perir, par la faute d'un malheureux homme, un si noble roïaume & un peuple si nombreux. Cette lettre est du dixiéme de Septembre 1074.

Le pape écrivit du même stile, deux mois aprés, à Guillaume comte de Poitiers. Il se plaint encore de la violence exercée par le roi contre ces marchands Italiens ; & il exhorte le comte à se joindre avec les évêques & les seigneurs de France, pour presser le roi de se corriger & d'épargner les pelerins qui alloient à Rome : car on voit bien que les deux articles qu'il avoit le plus à cœur étoient ces pelerins & ces marchands. Puis il ajoûte : S'il persevere dans sa mauvaise conduite, nous le separerons de la communion de l'église dans le concile de Rome, lui & quiconque lui rendra l'honeur & l'obéïssance comme à un roi : & cette excommunication sera confirmée tous les jours sur l'autel de saint Pierre. Car il y a long-tems que nous dissimulons ses crimes : mais il s'est rendu maintenant si odieux ; que quand il auroit la puissance que les empereurs païens exerçoient contre les martyrs, aucune crainte ne pourroit nous obliger à laisser ses iniquitez impunies. Gregoire fait encore les mêmes menaces contre le roi Philippe, écrivant à Manasses archevêque de Reims au mois de Decembre suivant : mais nous ne voïons en France aucun effet de ces lettres.

II. ep. 18.

II. ep. 32.

XVII.
Concile de Roüen.
ap. Lanfr. in not. ad epist. 14. p. 354.

Cette même année 1074. Jean archevêque de Roüen tint un concile à l'occasion du tumulte arrivé l'année precedente dans l'église de saint Oüen, le jour de la fête du saint vingt-quatriéme d'Aoust.

Le roi d'Angleterre Guillaume étoit au Mans, & avec lui l'archevêque & l'abbé de ſaint Oüen, comme pluſieurs autres ſeigneurs. Le jour de la fête l'archevêque devoit, ſelon la coûtume, celebrer la meſſe dans l'égliſe du monaſtere. Il partit du Mans & envoïa devant Roüen avertir de ſon arrivée : mais comme il tardoit à venir, on commença la meſſe ; & quand il arriva on avoit déja chanté le *Gloria in excelſis*. Il en fut extremement indigné : il excommunia les moines & leur fit ceſſer l'office, chaſſa de l'autel Richard abbé de Sées, qui avoit commencé la meſſe ; & tandis qu'il ſe préparoit pour la celebrer, il fit continuer par ſon clergé ce que l'on avoit commencé. AN. 1074

Les moines obéïrent à l'interdit, quitterent les ornemens & ſortirent de l'égliſe : mais en tumulte & en murmurant. Un d'entre eux courut à la tour & ſonna la groſſe cloche, puis il ſortit & cria par les ruës ; que l'archevêque vouloit emporter le corps de ſaint Oüen à la cathedrale. Le peuple ſortit des maiſons, l'un prit une épée, l'autre une hache, l'autre ce qu'il trouva ſous ſa main. L'archevêque voïant venir contre lui ces furieux, & craignant principalement ceux qui étoient aux galeries hautes, quitta l'autel & ſe retira à la porte de l'égliſe où il ſe fit un rampart de ſieges & de formes ; quelques-uns des ſiens armez de chandeliers, de cierges, de perches, ſe jetterent ſur les moines, qui les reçurent vigoureuſement. Le vicomte de Roüen aïant apris le peril où ſe trouvoit l'archevêque, & craignant que s'il lui arrivoit du mal on ne s'en prît à lui-même, aſſembla ſes gens en armes & criant de par le roi que l'on s'arrêtat, vint

AN. 1074. au ſecours du prélat, qui ne pouvoit plus reſiſter, & le délivra.

Le lendemain les moines envoïerent au Mans quelques-uns des leurs, pour raconter à leur abbé ce qui s'étoit paſſé, afin qu'il en inſtruiſit le roi : mais le courrier de l'archevêque le prévint, & on donna tout le tort aux moines. Le roi toute fois ordonna à l'archevêque, de reconcilier l'égliſe de ſaint Oüen, & comme il le refuſa, le roi la fit reconcilier par Michel évêque d'Avranches. On ordonna la tenuë d'un concile pour juger cette affaire ; & il fut tenu l'année

to. X. conc. p. 310.

ſuivante 1074. à Nôtre-Dame de Roüen. Le roi Guilleume y aſſiſta & l'archevêque Jean y préſida aſſiſté de cinq de ſes ſuffragans, ſavoir Odon de Baïeux, Hugues de Liſieux, Michel d'Avranches, Giſlebert de Liſieux, & Robert de Sées. Il y avoit auſſi pluſieurs abbez. On y condamna la rebellion des moines de ſaint Oüen contre l'archevêque ; & quatre des plus mutins furent mis en priſon en divers monaſteres.

En ce même concile on traita de la foi de la ſainte Trinité, qui fut confirmée ſuivant les quatre premiers conciles generaux : püis on fit quatorze canons de diſcipline, dont voici ceux qui me ſemblent les

c. 2.

plus remarquables. On n'ordonnera point d'abbé qui n'ait long-tems pratiqué la vie monaſtique ; & le moine qui ſera tombé publiquement dans un crime d'im-

c. 6.

pureté ne pourra être abbé. Il en ſera de même des religieuſes. Les moines & les religieuſes garderont

c. 7.

exactement la regle de ſaint Benoiſt. On ne donnera

c. 4.

point tous les ordres en même jour. Les clercs dépoſez ne porteront point les armes, comme s'ils étoient

redevenus laïques. Celui, qui pour ſe faire dépoſer dira qu'il n'a pas reçu tous les ordres, ſera tenu de le prouver juridiquement. De même celui qui pour rompre ſon mariage s'accuſera d'avoir auparavant peché avec la parente de ſa femme, n'en ſera pas cru ſur ſa parole.

AN. 1075.
c. 12.
c. 11.
c. 10.

XVIII.
Ecrits de Guimond contre Berenger.

Mabil. præf. 2. ſæc. 6. n. 58.

Au commencement de l'année ſuivante 1075. c'eſt-à-dire le treiziéme Janvier, Gerauld cardinal évêque d'Oſtie legat du pape, tint un concile à Poitiers, où l'on agita la matiere de l'euchariſtie, avec tant de chaleur, que Berenger qui étoit preſent penſa y être tué. C'eſt à peu prés le tems où Guimond écrivit contre lui. Guimond étoit moine de la croix ſaint Leufroi dans le dioceſe d'Evreux & diſciple de Lanfranc. Le roi Guillaume le fit paſſer en Angleterre & lui voulut donner un évêché, qu'il refuſa conſtamment, & revint en Normandie dans ſon monaſtere : mais longtems aprés le pape Urbain II. le fit archevêque d'Averſe en Italie. Ce fut donc pendant qu'il étoit dans ſon monaſtere qu'il écrivit contre Berenger à la priere d'un moine nommé Roger, qu'il fait parler avec lui en forme de dialogue.

Bi. PP. Pariſ. to. 6. p. 325.

Il commence par le portrait de Berenger, qu'il fait ainſi : Etant encore jeune dans les écoles, à ce que diſent ceux qui l'ont connu en ce tems-là, il faiſoit peu de cas des ſentimens de ſon maître, comptoit pour rien ceux de ſes compagnons, & mépriſoit les livres des arts liberaux : qui veritablement étoient alors peu connus en France. Berenger ne pouvant donc atteindre par lui même à ceque la philoſophie a de plus profond, car il n'étoit pas fort penetrant, cherchoit à ſe donner la reputation de ſavant, par

AN. 1075. de nouvelles définitions de mots, qu'il affecte encore, par une démarche pompeuse, par une chair plus élevée que les autres : feignant de méditer long-tems, & tenant la tête enfoncée dans son capuce, d'où sortoient enfin des paroles lentes d'un ton plaintif. C'est ainsi qu'il passoit chez les ignorans pour un grand docteur dans les arts, quoiqu'il en eût peu de connoissance.

Mais aïant été confondu par Lanfranc sur une assez petite question de dialectique, & se voïant abandonné de ses disciples, aprés que ce savant homme eût fait revivre les arts liberaux, il se mit à expliquer les saintes écritures qu'il avoit jusques-là peu étudiées ; & cherchant les dogmes qui le pouvoient faire admirer par leur nouveauté, il combatit les mariages legitimes, soutenant que l'on pouvoit user de toute sortes de femmes ; & le baptême des enfans comme nul. En même tems il attaqua la verité du corps de Nôtre-Seigneur dans l'eucharistie : afin que ceux qui veulent pecher ne fussent point retenus par le respect de la sainte communion. Et voïant que les deux autres erreurs étoient insoutenables, même devant les méchants : il s'appliqua tout entier à soutenir celle-ci, qui paroissoit en quelque façon appuïée sur le témoignage des sens ; & qui n'avoit pas été si amplement refutée par les peres, parce qu'il n'en avoit pas été besoin de leur tems.

Guimond remarque ensuite la diversité de sentimens qui se trouvoit entre les Berengariens. Tous, dit-il, s'accordent à dire, que le pain & le vin ne sont pas changez essentiellement : mais ils different en ce que les uns disent, qu'il n'y a rien absolument du corps

p. 327. c.

&

& du ſang de Nôtre Seigneur dans le ſacrement, & que ce n'eſt qu'une ombre & une figure. D'autres cedant aux raiſons de l'égliſe ſans quitter leur erreur, diſent que le corps & le ſang de Nôtre Seigneur y ſont en effet contenus, mais cachez par une eſpece d'impanation, afin que nous les puiſſions prendre; & ils diſent que c'eſt l'opinion la plus ſubtile de Berenger même. D'autres oppoſez à Berenger, mais touchez de ſes raiſons diſoient, que le pain & le vin ſont changez en partie. D'autres croïoient que le pain & le vin ſont entierement changez, mais que quand des indignes viennent pour communier, la chair & le ſang de Nôtre Seigneur redeviennent pain & vin. AN. 1075.

Enſuite Guimond commence à refuter les opinions des vrais Berengariens: c'eſt-à-dire de ceux qui ne croïoient pas que le pain & le vin fuſſent changez eſſentiellement. La nature, diſoient-ils, ne ſouffre pas un tel changement. C'eſt, répond Guimond, nier la toute-puiſſance de Dieu: car il n'eſt pas tout-puiſſant, c'eſt-à-dire qu'il n'eſt pas Dieu, s'il ne fait pas tout ce qu'il veut; & il a fait la nature telle qu'il lui a plu. Il faut donc ſeulement chercher s'il a voulu faire ce changement. Non, diſoient-ils; parce qu'il eſt indigne de Jeſus-Chriſt d'être froiſſé par les dents. Mais il peut auſſi-bien être touché par les dents que par les mains, comme il le fut de ſaint Thomas: que s'ils craignent de le bleſſer & le mettre en pieces, ils ne conſiderent pas qu'il eſt immortel & impaſſible. Nous croïons auſſi que le corps de Jeſus-Chriſt ne peut plus être diviſé en lui-même, quoique dans le ſacrement il ſemble être diviſé & diſtribué par par-

AN. 1075. ties, pour s'unir à chacun des fidelles en particulier.
p. 330. Nous pouvons encore dire, qu'il y en a autant dans la moindre particule que dans l'hostie toute entiere: ensorte que chaque particule separée est tout le corps de Jesus-Christ. Il se donne tout entier à chacun des fidelles, un & plusieurs le reçoivent également, & quand on celebreroit mille messes à la fois, c'est un seul corps de Jesus-Christ indivisible. Ce n'est que par les sens qu'une particule paroît moindre que l'hostie entiere, mais les sens nous trompent souvent. Au reste il n'est pas merveilleux, que nous ne
p. 334. puissions comprendre l'état du corps glorieux de Jesus-Christ, puisque nous ne pouvons comprendre l'état du corps glorieux du moindre des hommes.

On prétend encore montrer l'impossibilité de ce changement, en ce que ce qui est changé substantiellement est changé en quelque chose qui n'existoit pas auparavant: or le corps Jesus-Christ existoit avant que le pain fut changé. Nous ne nions pas, répond Guimond, que nous n'aïons peine en cette vie à entendre ce changement: mais nous n'avons pas peine à le croire. Nous croïons la providence & le libre arbitre, quoique nôtre raison ait peine à les accorder, & quantité d'autres veritez également certaines & incomprehensibles. Il n'est question que de savoir si Dieu a voulu faire ce changement.

Lib. 3. Berenger disoit: La chair de Jesus-Christ est incorruptible, & le sacrement de l'autel se peut corrompre, si on le garde long-tems. Ici Guimond semble nier le fait, & dire, que le corps de Jesus-Christ ne paroît se corrompre que pour punir les pechez des hommes, comme leur incredulité ou leur

négligence. Et en effet ce n'eſt point ſon corps qui ſe corrompt mais les aparences ſenſibles : comme il dit enſuite expreſſément. Berenger. Quand le corps de Jeſus-Chriſt ſeroit auſſi grand que la plus haute montagne, il ſeroit conſumé depuis qu'on le mange. Guimond. Cela ſeroit bon, ſi nous concevions qu'il fût mis en pieces & mangé par parties : mais nous avons montré que c'eſt comme la voix d'un ſeul homme, que chacun des auditeurs entend toute entiere. AN. 1075. *p. 341. D.*

Berenger. Saint Auguſtin dans le livre de la doctrine chrétienne, dit que le ſacrement de l'autel eſt un ſigne : qu'il faut reverer, non par une ſervitude charnelle, mais avec une liberté ſpirituelle. Et enſuite, que quand l'écriture ſemble commander un crime, c'eſt une locution figurée. Comme en ces paroles : Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme. Guimond. Saint Auguſtin dit en cet endroit, que la celebration du corps de Nôtre Seigneur eſt un ſigne : parce qu'en cette action nous ne le faiſons pas mourir de nouveau, nous faiſons ſeulement la memoire de ſa mort ; & ce qu'il dit de la ſervitude charnelle, regarde les Juifs & les ſignes de l'ancienne loi. Quant au crime que Jeſus-Chriſt ſemble ordonner, en commandant de manger ſa chair : ſaint Auguſtin s'explique nettement ailleurs, en montrant que ce crime n'étoit que dans l'imagination groſſiere des Capharnaïtes ; qui croïoient qu'il faudroit mettre ſon corps en pieces pour le manger, comme la chair des animaux ; & c'eſt en ce ſens qu'il eſt dit, que la chair ne profite de rien. Au reſte nous ne craignons point de dire, que l'euchariſtie eſt un ſigne & une figure. Jeſus-Chriſt lui-même eſt nommé ſigne dans l'écri- *p. 344. E. Doct. Chr. III. c. 9. Ibid c. 16. Jo. VI. Aug. in pſ. 98. & in Jo. tract. 27. p. 347.*

AN. 1075.

Sup. liv. LXI. n. 21.

ture, & la figure n'exclut pas la réalité. Les autres reponſes aux objections de Berenger ſont à peu prés les mêmes que celles de Lanfranc que j'ai raportées.

Il emploïe auſſi les mêmes preuves, pour montrer que nous recevons le vrai corps de Jeſus-Chriſt en ſa ſubſtance. Premierement l'autorité de l'égliſe catholique, puis en particulier celle de ſaint Auguſtin, qui ſur le pſeaume trente-troiſiéme dit, que Jeſus-Chriſt ſe portoit en ſes mains. Celles de ſaint Ambroiſe, de ſaint Leon, de ſaint Cyrille d'Alexandrie, de ſaint Gregoire, de ſaint Hilaire. Il raporte quelques miracles à l'occaſion deſquels il remarque, que Berenger nioit, contre la foi de l'évangile, que Jeſus-Chriſt fût entré chez ſes diſciples les portes fermées.

Greg. hom. 22. in evang.
Hilar. 8. Trinit.
p. 369. C.

Guimond combat enſuite ceux qui ſoûtenoient l'impanation: c'eſt-à-dire, que le pain & le vin demeuroient dans l'euchariſtie avec le corps de Jeſus-Chriſt. Il les refute par l'autorité des peres, principalement de ſaint Ambroiſe; par les paroles de Jeſus-Chriſt même, qui n'a pas dit: Mon corps eſt ici caché; mais: Ceci eſt mon corps. Enfin par le canon de la meſſe, où nous demandons à Dieu, que nôtre oblation devienne le corps & le ſang de ſon Fils, non pas qu'il vienne s'y cacher.

p. 366.

Il remarque le petit nombre des Berengariens, qui n'occupoient pas la moindre ville, ni le moindre village, d'où il conclut qu'ils ne ſont pas l'égliſe de Dieu. Elle a condamné, ajoûte-t-il, par le pape Leon ces inventions de Berenger dés leur naiſſance: enſuite le pape Gregoire qui gouverne à préſent l'égliſe Romaine & qui en étoit alors archidiacre, en montra la fauſſeté dans le concile de Tours, & reçût avec cle-

p. 367. D.

mence Berenger qui paroissoit corrigé. Il marque sa condamnation sous le pape Nicolas, & insiste fortement sur l'autorité de l'église universelle. Puis il ajoûte : Si ceux-ci sont l'église, ou elle n'a pas commencé par Jesus-Christ, ou elle a cessé d'être quelque tems aprés : car il est trés-manifeste qu'en ce tems-ci, ces folies n'étoient point avant que Berenger les eût avancées. Or il est certain par l'écriture, que l'église ne peut cesser d'être. Il montre l'utilité de la creance de l'église catholique, pour nous exciter à recevoir l'eucharistie, avec un souverain respect & une ardente dévotion; & il exhorte les heretiques à se rendre à la verité, puisqu'il ne s'agit pas ici de l'honneur de la victoire, comme dans les écoles, ou de quelque interêt temporel, comme dans les tribunaux seculiers. En cette dispute il n'y va pas moins que de la vie éternelle. AN. 1075.

Enfin il refute l'opinion de ceux qui disoient, que le corps de Jesus-Christ cesse d'être dans l'eucharistie à l'égard des indignes. Il montre qu'elle est sans fondement; & il ajoûte : Ce seroit donc au hazard que le peuple répondroit *Amen* à la communion, puisqu'il ne sçauroit si ceux qui s'en aprochent seroient dignes; & quand un prêtre indigne celebre la messe & communie seul, comme il arrive souvent, il ne se feroit point de changement, les paroles de Jesus-Christ seroient sans effet & la foi de l'église seroit vaine. *p. 371.*

Aprés Guimond, Durand abbé de Troarn dans la même province de Normandie, écrivit aussi contre Berenger un assez long traité divisé en neuf parties, mais d'un stile diffus, avec peu d'ordre & de justesse dans ses raisonnemens. Je n'y voi rien de considerable qui n'ait été dit par Lanfranc & par Guimond. *Post. Lanfr. p. 72.*

AN. 1075. Il marque que quelques-uns ne communioient qu'une fois en neuf ans, & s'éleve contre cet abus.

p. 94. A.

XIX. Fin de Suenon roi de Danemarc.

11. epist.

Dans les premiers mois de l'année 1075. le pape écrivit deux lettres à Suenon roi de Danemarc, la premiere du vingt-cinquiéme de Janvier où il dit : Quand nous étions encore dans l'ordre de diacre, nous recevions souvent de vôtre part des lettres pleines d'affection : mais il semble qu'elle soit refroidie, puisque nous n'en avons point reçu depuis que nous sommes en une place plus élevée. Et comme apresent le soin de toute l'église nous regarde, nous vous écrivons d'autant plus volontiers, que nous savons combien vous êtes distingué entre les princes par la connoissance des lettres & l'amour des instructions ecclesiastiques. Et ensuite : Nous vous avons envoïé des legats, pour traiter avec vous sur ce que vous avez demandé au saint siege du tems du pape Alexandre, tant pour l'établissement d'une metropole, que pour les autres avantages de vôtre roïaume : mais les troubles de l'Allemagne rendant le passage dangereux, ont obligé nos legats à revenir. C'est pourquoi si vous desirez quelque chose de nous, faites-le nous savoir par des envoïez fidelles, & ce que l'église Romaine peut esperer de vous, si elle a besoin de vos troupes contre les ennemis de Dieu. Au reste il y a prés de nous une province trés-riche occupée par de lâches heretiques, où nous desirerions qu'un de vos fils vint s'établir, pour en être le prince & le défenseur de la religion : s'il est vrai, comme nous a dit un évêque de vôtre païs, que vous avez dessein de l'envoïer avec quelques troupes choisies au service de la cour apostolique.

L'autre lettre au roi Suenon est du dix-septiéme d'Avril, & contient en termes generaux les mêmes offres de la part du pape, qui apparemment ne savoit pas encore la mort de ce roi arrivée l'année precedente 1074. aprés un regne de vingt-six ans. Il fut enterré à Roschild dans l'église cathedrale, & l'évêque Guillaume allant audevant du corps, fit porter deux cercueils, un pour le roi, un pour lui-même : aussi mourut-il dans le tems des funerailles & fut enterré avec lui. Aprés la mort de Suenon il y eut quelque tems d'interregne, parce que les uns vouloient reconnoître pour roi Harald son fils aîné, les autres Canut, qui avoit beaucoup plus de merite. Harald l'emporta & Canut se retira en Suede.

AN. 1075.
II. ep. 75.
Eric. hist. p. 299. Pontan. lib. V. p. 191. Saxo lib. XI. p. 192.

XX. Concile de Rome.

Le pape avoit indiqué un concile à Rome pour la premiere semaine de Carême de l'année 1075. & il y avoit apellé plusieurs évêques en particulier. De Lombardie Guibert de Ravenne, Cunibert de Turin, Guillaume de Pavie. De France les évêques de Bretagne, Isembert évêque de Poitiers, qui avoit dissipé à main armée un concile où présidoit les legats du pape, & où l'on devoit examiner la validité du mariage du comte de Poitiers. L'évêque Isembert avoit été cité à Rome pour la saint André 1074. & n'y avoit point comparu : c'est pourquoi il fut suspendu de ses fonctions & cité au concile du Carême suivant. Le pape y apella aussi plusieurs évêques d'Allemagne, savoir Liemar archevêque de Brême, & Sigefroi archevêque de Maïence avec ses suffragans, comme j'ai dit : Bennon évêque d'Osnabruc & l'abbé de Corbie en Saxe, si l'archevêque de Cologne ne les accordoit auparavant. Enfin il y apella Hugues évê-

II. epist. 42. 33. 35. ep. 1. ep. 2. 23. 24.
II. ep. 28. 29.
ep. 25.
ep. 43.

AN. 1075. que de Die avec quelques-uns de ses diocesains, qu'il avoit excommuniez, pour avoir usurpé les biens de son église.

to. 10. p. 344. Le concile de Rome se tint en effet depuis le vingt-quatriéme de Février 1075. qui étoit le mardi de la premiere semaine de Carême, jusques au dernier du même mois. Il y assista grand nombre d'archevêques, d'évêques, d'abbez, de clercs & de laïques. Entre autres decrets qui y furent faits, le pape excommunia cinq domestiques du roi d'Allemagne, par le conseil desquels il vendoit les églises : à moins qu'ils ne vinssent à Rome se justifier dans le premier jour de Juin. Le roi de France Philippe fut aussi menacé d'excommunication, s'il ne donnoit assurance de sa correction aux nonces du pape qui devoient aller en France. Liemar archevêque de Brême fut suspendu de ses fonctions, pour sa desobéïssance, & interdit de la communion du corps & du sang de Nôtre Seigneur. Garnier évêque de Strasbourg & Henri de Spire furent suspendus ; & Herman de Bamberg, s'il ne venoit se justifier avant Pâques, qui cette année fut le cinquiéme d'Avril. En Lombardie, Guillaume évêque de Pavie & Cunibert de Turin furent suspendus, & Denis de Plaisance déposé. On confirma l'excommunication déja prononcée contre Robert Guischard duc de Poüille. II. epist. 54.

A ce concile se trouverent Jaromir, autrement Geboard, ou plûtôt Gerard évêque de Prague, & Jean évêque d'Olmuts ; & on y examina leur differend touchant quelques dîmes & quelques terres. L'affaire se trouva si ambroüillée, qu'il ne fut pas possible de la terminer par un jugement définitif, mais pour établir II. epist. 55. Sup. n. 8.

blir la paix entre eux, en ordonna par provision un partage, en vertu duquel chacun joüiroit de la moitié, en attendant que les droits fussent mieux éclaircis; ce qu'ils pourroient faire dans le terme de dix ans. C'est ce qui paroît par la lettre du second jour de Mars 1075. On peut remarquer dans le decret de ce concile, que le pape ne menace d'excommunication que les ministres du roi Henri, comme coupables de simonie. Mais le pape le menageoit encore, esperant le ramener par la douceur: car ce prince témoignoit lui être fort soumis & vouloir sincerement bannir de son roïaume la simonie & l'incontinence des clercs. C'est ce que l'on voit par quelques lettres, où le pape le louë de ses bonnes dispositions. Le roi parut les conserver, tant qu'il craignit les Saxons révoltez contre lui: mais quand il les eut vaincus, il oublia tout ce qu'il avoit promis au pape.

A N. 1075.

Lib. III. ep. 3. 5. 7. 10.

XXI. Herman de Bamberg déposé.

Lambert an. 1075. ep. 213.

L'affaire d'Herman évêque de Bamberg merite d'être rapportée plus au long. Il fit bâtir à ses dépens une église à l'honneur de saint Jacques, où il mit vingt-cinq chanoines de bonnes mœurs, & leur donna abondamment dequoi vivre. Mais ensuite il les chassa sans avoir aucun sujet de plainte contre eux, & donna cette maison à des moines. Car il avoit une telle affection pour les moines, que s'il eût pû il les eût mis à la place des clercs par tout son diocese. Les chanoines chassez se joignirent à ceux de la cathedrale, pour representer à l'évêque, que son diocese avoit plus besoin de clercs que de moines; & que la nouvelle église n'étant qu'à trente pas de la cathedrale, ne convenoit pas à ceux-ci, dont l'institut ne demande que la solitude. Mais l'évêque demeurant inexora-

AN. 1075. ble les clercs allerent à Rome, & porterent leurs plaintes au pape. Ils soutenoient que leur évêque étoit entré dans le siege par simonie, & qu'en aïant été accusé devant le pape Nicolas, il ne s'en étoit sauvé que par un parjure : qu'il étoit entierement ignorant, & qu'avant son ordination il avoit scandalisé la ville de Maïence, où il avoit été nourri, en s'abandonnant à toutes sortes de crimes. Que s'étant exercé dés sa jeunesse à amasser de l'argent & prêter à usure, il s'y étoit encore plus appliqué depuis son épiscopat, vendant les abbaïes & les églises de son diocese, & réduisant à une extrême pauvreté les serfs de l'église de Bamberg riches auparavant. Par toutes ces raisons ils demandoient au pape la déposition de leur évêque.

Le pape l'avoit déja suspendu, & sur cette relation il l'excommunia : parce qu'aïant été accusé & appellé plusieurs fois à Rome pendant deux ans, il n'avoit tenu compte d'y venir. Il lui ordonna de rendre l'église de saint Jaques aux chanoines, qu'il en avoit chassez injustement ; & manda au clergé de Bamberg de s'abstenir de la Communion de l'évêque, déclarant que jamais il ne le rétabliroit. Le pape envoïa pour l'execution de ses ordres des legats, avec les députez du clergé de Bamberg ; & quand ils furent arrivez, le clergé envoïa dire à l'évêque de se retirer incessamment. En même tems un jeune clerc insolent lui presenta un verset d'un pseaume & lui dit : Si vous pouvez expliquer ce verset, non pas dans le sens mistique ou allegorique, mais mot à mot, je vous déclarerai innocent & digne de l'épiscopat. L'évêque surpris demandoit en colere à ses clercs, d'où leur venoit cette nouvelle présomption, quand les legats du pape se

presenterent, & outre les lettres qu'ils avoient en main lui dénoncerent de vive voix la ſuſpenſe & l'excommunication. AN. 1075.

Comme ſes clercs le preſſoient de ſe retirer, & proteſtoient qu'ils ne feroient aucun ſervice dans l'égliſe tant qu'il y demeureroit : ne ſachant à quoi ſe réſoudre, il envoïa à l'archevêque de Maïence ſon plus fidelle ami qu'il avoit gagné par pluſieurs bienfaits, & qui avoit eu part à ſon entrée dans l'épiſcopat, & à la maniere dont il s'y étoit conduit. L'archevêque n'aïant pû rien gagner auprés du clergé de Bamberg, réſolut d'aller à Rome, pour eſſaïer d'appaiſer le pape. Mais il penſa être dépoſé lui-même, pour avoir ordonné l'évêque de Bamberg par ſimonie, & il reçût ordre de publier l'excommunication prononcée contre cet évêque, & d'en ordonner un autre à ſa place.

Herman voïant alors, qu'il n'avoit plus rien à eſperer que dans la clemence du pape, alla à Rome avec des gens qu'il païoit bien pour plaider ſa cauſe. Mais le pape étoit à la preuve des beaux diſcours auſſi-bien que des preſens ; & tout ce que Herman put obtenir, fut d'être abſous de l'excommunication, à la charge de paſſer le reſte de ſes jours dans un monaſtere. Etant de retour en Allemagne, il raporta cet ordre du pape à ſes vaſſaux, dont il avoit gagné l'affection par ſes largeſſes : mais ils proteſterent qu'ils étoient réſolus de s'expoſer à tout, plutôt que de ſouffrir que leur égliſe fut ainſi deshonorée. Herman revint donc à Bamberg, & pendant un mois ou cinq ſemaines qu'il y demeura, il exerça tous les droits épiſcopaux hors les fonctions de l'autel : mais ſon clergé ne fit aucun office public dans toute la ville, & ni le roi, ni aucun

AN. 1075. évêque ne communiqua avec lui. C'eſt ainſi que l'hiſtorien Lambert raconte l'affaire.

Lib. II. epiſt. 76. III. ep. 1. 2. & 3.

Il paroît par les lettres du Pape Gregoire, qu'Herman ne ſe preſenta point au concile de Rome de cette année 1075. quoiqu'il y eût été appellé : mais qu'étant venu prés de Rome, il s'arrêta en chemin, & envoïa devant ſes députez, avec de grands preſens, pour corrompre le pape & les évêques. Fruſtré de cette eſperance & ſçachant qu'il avoit été condamné, il s'en retourna promptement, & promit aux clercs qui l'accompagnoient, qu'il renonceroit à l'épiſcopat, & embraſſeroit la vie monaſtique : ce qu'il n'executa pas, au contraire il dépoüilla de leurs biens quelques clercs de ſon égliſe qui lui reſiſtoient. Cependant il fut dépoſé dans le concile ; & le pape aïant apris enſuite comment il avoit trompé ſes clercs, écrivit à l'archevêque de Maïence & au Roi Henri, de mettre à ſa place un autre évêque à Bamberg. Ces lettres ſont du vingtiéme de Juillet 1075.

Lambert p. 228.

Le pape de ſon côté & le clergé de Bamberg du ſien, ne ceſſerent point de preſſer le roi de remplir ce ſiege. Herman ſe tenoit cependant dans les terres de l'égliſe, où ſes vaſſaux le ſoutenoient : mais il n'oſoit faire aucune fonction épiſcopale ; & quoiqu'il eût toûjours été tres-fidele au roi, ce prince, loin de prendre ſa deffenſe, réſolut d'executer ſa condamnation. Il vint donc à Bamberg, & le jour de ſaint André 1075. il en fit ordonner évêque Rupert prevôt de Goſlar. C'étoit un homme d'une tres-mauvaiſe réputation : parce qu'il étoit intime confident du roi, & paſſoit pour le principal auteur de tout ce qu'il avoit fait de mauvais contre l'état. Herman perdant ainſi

p. 229.

toute esperance de se rétablir, se retira dans le monastere de Soüarz, & y prit l'habit sous l'abbé Egbert homme de sainte vie. Incontinent aprés il alla à Rome avec son abbé; & s'étant soumis humblement au pape & fait penitence de sa desobéïssance, il fut absous de l'excommunication & rétabli dans les fonctions de prêtre, mais non pas d'évêque. — An. 1075.

XXII. Autres affaires d'Allemagne.

Au mois d'Octobre de cette année 1075. l'archevêque Sigefroi tint un concile dans sa ville de Maïence, où se trouva l'évêque de Coire legat du pape, chargé de ses lettres, par lesquelles il étoit enjoint à l'archevêque, sous peine de déposition, d'obliger tous les prêtres de sa province, de renoncer sur le champ à leurs femmes ou au ministere de l'autel. Mais quand l'archevêque voulut executer cet ordre du pape, tout les clercs qui assistoient au concile se leverent, & s'emporterent tellement contre lui par leurs discours & par les mouvemens de leurs mains & de tout le corps, qu'il desesperoit de sortir en vie du concile. Il ceda donc à la difficulté, & résolut de ne plus se mêler de cette réforme qu'il avoit tant de fois proposée inutilement : mais de laisser au pape le soin de l'executer par lui-même, quand & comme il lui plairoit. — *p. 223. to. X. conc. p. 345.*

L'abbaïe de Fulde étant vacante, le roi Henri voulut proceder à l'élection, avec les seigneurs le lendemain de la saint André. Il y eut de fortes brigues de la part des abbez & des moines qui étoient venus de divers endroits : l'un offroit de grandes sommes d'argent : l'autre de grandes terres de l'abbaïe : l'autre d'augmenter le service qu'elle rendoit à l'état. Ils ne gardoient aucune mesure, ni dans les promesses, ni dans la maniere de les faire, quoique la veille ils eussent — *Lambert. p. 229.*

AN. 1075. vû l'évêque de Bamberg déposé pour simonie. Le roi indigné de leur imprudence & fatigué de leurs importunitez ; appella un moine d'Herfeld nommé Ruzelin, qui étoit venu à la cour par ordre de son abbé pour une affaire de son monastere. Le roi l'élût abbé de Fulde le premier, lui presentant le bâton pastoral, & pria instamment les moines & les vassaux de l'abbaïe de lui donner leurs suffrages. Ruzelin qui ne s'attendoit à rien moins pensa tomber en défaillance ; & voïant que tous concouroient à son élection avec de grands cris de joïe : il representa son incapacité, sa mauvaise santé ; l'absence de son abbé : mais les évêques presens lui firent tant d'instances, qu'il consentit enfin à son élection.

LXXIII. Fin de S. Annon de Cologne.

Lambert. p. 229. Sup. liv. LXI. n. 56.

La même année mourut saint Annon archevêque de Cologne, l'une des grandes lumieres de l'église d'Allemagne. Depuis sa retraite Dieu l'éprouva par plusieurs afflictions. Son frere Vecel archevêque de Magdebourg & son cousin Buccon évêque d'Halbrestat se trouverent envelopez dans la guerre de Saxe, & par consequent exposez à l'indignation du roi. Et comme Annon retenu par l'affection naturelle ne donnoit pas au roi des secours assez puissans à son gré : il lui devint lui-même suspect, & ce prince l'accusa d'infidelité & de parjure, jusques-là qu'il sollicita les citoïens de Cologne pour le tuer, & deux de ses domestiques en formerent le dessein. L'année precedente 1074. incontinent aprés Pâques ; l'imprudence de ses gens excita contre lui à Cologne une sedition si furieuse, que sa vie fut en danger. Il avoit pour ce sujet excommunié & bani plusieurs citoïens de Cologne. Mais à Pâques de l'année 1075. il

Lamb. p. 207. 232.

leur rendit la communion & leurs biens qui avoient AN. 1075.
été pillez. Enfin il lui vint des ulceres aux pieds qui firent tomber la chair, jusques à découvrir les os: puis montant aux jambes & aux cuisses gagnerent le corps & les parties nobles; & ainsi aprés une longue maladie il mourut le quatriéme de Decembre 1075. jour auquel l'église honore sa memoire. Il avoit tenu le siege de Cologne vingt-ans & dix mois. Il fut enterré au monastere de Sigeberg, & il se fit plusieurs miracles à son tombeau.

Martyr. R. 4. Dec.
Vita ap. Sur. lib. III. c. 17.

XXIV.
Concile de Londres.
to. X. p. 346.

La même année 1075. neuviéme du roi Guillaume, on tint à Londres dans l'église de saint Paul un concile national de toute l'Angleterre, où présida Lanfranc archevêque de Cantorberi & primat de la grand'Bretagne, accompagné de Thomas archevêque d'Yorc, Guillaume évêque de Londres, Geoffroi de Coutances en Normandie, Vauquelin de Vinchestre, Herman de Schirburne, saint Vulstan de Vorchestre: les évêques d'Herford, de veli, de Lincolne, de Norvic, de Chichestre, d'Oxford, de Chestre: c'étoit quatorze évêques en tout. L'église de Rochestre étoit vacante, l'évêque de Lindisfarne autrement de Dunelme avoit une excuse legitime. L'évêque de Coutances, quoi qu'étranger, assista à ce concile, parce qu'il avoit quantité de terres en Angleterre.

Comme l'usage des conciles avoit été long-tems interrompu dans ce roïaume, on renouvella les anciens canons: suivant lesquels on ordonna, que les évêques seroient assis selon le rang de leur ordination, excepté ceux qui avoient quelque privilege autorisé par la coûtume. Sur quoi l'on consulta les anciens, &

AN. 1075.

ſuivant leur témoignage on trouva, que l'archevêque d'Yorc devoit eſtre aſſis à la droite de celui de Cantorberi & l'évêque de Londres à la gauche, puis l'évêque de Vincheſtre prés l'archevêque d'Yorc. Comme, ſuivant les anciens canons, les ſieges épiſcopaux ne doivent point être dans des villages : on permit à trois évêques de paſſer dans des villes par la conceſſion du roi & l'autorité du concile. Ces trois furent Herman de Schireburne qui paſſa à Sariſberi, Stigand de Seolſei à Chicheſtre & Pierre de Licefeld à Cheſter. On differa la tranſlation de quelques autres, qui demeuroient encore en des villages ou des bourgs : juſques à ce que l'on en pût informer le roi, qui étoit alors à la guerre deçà la mer.

On défendit en ce concile pluſieurs ſuperſtitions : ſavoir les divinations, les ſortileges, & de ſuſpendre en certains lieux les os des bêtes, ſous prétexte de préſerver les autres de contagion. Défenſe aux clercs de prendre part à un jugement tendant à la mort ou à la mutilation des membres. Vingt abbez ſouſcrivirent à ce concile aprés les quatorze évêques.

XXV. Hidulfe arch. de Cologne.

Lamb. an. 1076. p. 233.

Le roi Henri celebra la fête de Noël à Goſlard en Saxe, où ſe trouverent grand nombre de députez du clergé & du peuple de Cologne, pour l'élection d'un archevêque. Le roi leur preſenta Hidulfe chanoine de Goſlar, & les preſſa de l'élire : mais c'étoit un homme de petite taille, de mauvaiſe mine, d'une naiſſance obſcure, & qui ne paroiſſoit avoir aucun des talens neceſſaires dans une ſi grande place. Il fut donc refuſé avec un tel mépris de toute la cour, que dés qu'il paroiſſoit en public il excitoit de grandes huées, & on lui jettoit des pierres. Mais le roi ſe ſouvenant de

de la fermeté de l'archevêque Annon, vouloit lui donner un ſucceſſeur dont il pût diſpoſer abſolument. Comme il vit que ſes efforts pour faire élire Hidulfe étoient inutiles, il renvoïa les députez de Cologne & leur ordonna de venir à la mi-Carême mieux conſeillez, leur proteſtant que de ſon vivant ils n'auroient jamais d'autre archevêque qu'Hidulfe.

A Goſlar ſe trouverent auſſi des legats du pape, qui dénoncerent au roi de ſe trouver à Rome le lundi de la ſeconde ſemaine de Carême, pour ſe défendre ſur les accuſations formées contre lui : autrement, que ce jour là, ſans autre delai, il ſeroit excommunié par le pape & retranché du corps de l'égliſe. Le roi extremement offenſé de cette dénonciation, chaſſa auſſi-tôt les legats honteuſement ; & ordonna à tous les évêques & les abbez de ſon roïaume de ſe trouver à Vormes le dimanche de la Septuagéſime, qui l'année ſuivante 1076. devoit être le vingt-troiſiéme de Janvier. Son deſſein étoit de chercher avec eux le moïen de dépoſer le pape, étant perſuadé que de ce point dépendoit ſon ſalut & l'affermiſſement de ſa puiſſance.

XXVI. Conjuration à Rome contre le pape.

Acta Greg. ap. Boll. to. 17. p. 148. Vita. c. 5. ibid. p. 124.

Cependant à Rome on conjuroit auſſi contre le pape Gregoire. Aprés le concile de cette année 1075. les autres évêques retournerent chez eux, mais Guibert archevêque de Ravenne demeura avec le pape. Il ſongeoit à ſe faire pape lui-même, & travailloit à gagner par preſens & par promeſſes tous ceux qu'il trouvoit à Rome mal diſpoſez contre Gregoire. Il ſe lia entre autres intimement avec le prefet Cencius fils d'Eſtienne auſſi prefet de Rome, & en fit ſon principal confident. Celui-ci étoit un débauché & un

AN. 1075. ſcelerat, fourbe, artificieux, accoutumé aux parjures & aux meurtres. Il avoit ſoûtenu le parti de Cadaloüs contre Alexandre II. & aïant fait bâtir une haute tour ſur le pont ſaint Pierre, il exigeoit des paſſans un nouveau peage; & comme il étoit fort puiſſant par toute l'Italie, il exerçoit de grandes vexations dans les terres de l'égliſe Romaine. Le pape l'en aïant pluſieurs fois repris en particulier, en vint enfin à l'excommunication.

Cencius outré de dépit alla en Poüille trouver Robert Guichard & les autres, que le pape avoit excommuniez, pour concerter avec eux la maniere de prendre le pape & le faire mourir. Il envoïa ſon fils à Guibert archevêque de Ravenne; & il écrivit au roi Henri, promettant de lui mener le pape. Enſuite il attendit le tems propre à executer ſon deſſein, & il ne le trouva qu'environ au bout d'un an. Ce fut à Noël 1075. Le pape alla, ſelon ſa coûtume, celebrer l'office de la nuit à ſainte Marie-Majeure, mais le clergé & le peuple y vint en petit nombre. Car il tomba cette nuit une pluïe ſi exceſſive, qu'à peine chacun oſoit-il ſortir de ſa maiſon & entrer chez ſon voiſin, pour quelque neceſſité de la vie. Cencius averti par ſes eſpions, vint à l'égliſe avec une troupe de gens armez & revêtus de cuiraſſes, aïant des chevaux prêts pour s'enfuir avec ſes complices, en cas de beſoin.

Le pape celebroit la premiere meſſe dans la chapelle de la créche. Il avoit déja communié & le clergé auſſi, & il en étoit à la communion du peuple, quand tout d'un coup on entendit de grand cris. Les conjurez parcoururent toute l'égliſe l'épée à la main, frapant ceux qu'ils pouvoient, & ſe raſſemblerent à

la chapelle de la créche, dont ils rompirent les petites portes. Là ils prirent le pape, & un d'eux voulant lui couper la tête, lui fit une aſſez grande bleſſure au front. Ils l'arracherent du ſaint lieu, le tirant par les cheveux & le frapant, ſans qu'il leur reſiſtât ou leur dit une parole ; il levoit ſeulement les yeux au ciel ; il lui ôterent le pallium, la chaſube, la dalmatique & la tunique, lui laiſſant ſeulement l'aube & l'étole, & un d'entre eux le traînoit derriere lui. AN. 1075.

Le bruit de cette violence s'étant répandu dans la ville, on ceſſa l'office par toutes les égliſes, & on dépoüilla les autels, on ſonna les cloches & les trompettes, on mit des gardes à toutes les portes, pour empêcher qu'on n'enlevât le pape hors de Rome : car on ne ſçavoit ce qu'il étoit devenu. Enfin le peuple étant aſſemblé au Capitole, quelques-uns rapporterent qu'on le tenoit priſonnier dans la tour de Cencius. Si-tôt que le jour parut, ils coururent en foule à ſa maiſon : on commença à combattre, mais au premier choc les conjurez s'enfuirent & s'enfermerent dans la tour. On l'aſſiégea, on amena des machines & des beliers, on alluma du feu à l'entour. Cependant un homme qui avoit ſuivi le pape avec une femme noble, travailloient dans la tour à le réchauffer avec des fourrures & à penſer ſa plaïe : mais la ſœur de Cencius diſoit des injures au pape ; & un de ſes ſerviteurs tenant l'épée nuë, diſoit en blasfemant, que le jour même il lui couperoit la tête. Celui ci fut tué incontinent aprés d'un coup de lance dans la gorge.

Cencius voïant que ſa tour alloit être priſe, ſe jetta aux pieds du pape, & lui demanda pardon, pro-

AN. 1075. mettant de faire telle penitence qu'il lui prescriroit. Le pape lui ordonna de faire le voïage de Jerusalem, & il le promit. Alors le pape se mit à une fenêtre, où étendant les mains, il fit signe au peuple de s'apaiser, & demanda que quelques-uns des principaux montassent à la tour. Les autres croïant qu'il les exhortoit à achever de la prendre, l'escaladerent & tirerent le pape dehors. Le peuple fut extrêmement touché de le voir couvert de sang. On le remena à sainte Marie-Majeure, où il acheva la Messe & donna la benediction au peuple : puis il retourna au palais de Latran & donna le festin solemnel selon la coûtume.

Cependant Cencius s'enfuit avec sa femme, ses enfans & ses freres. Le reste des conjurez prit aussi la fuite : on pilla tous leurs biens, car le pape leur sauva la vie. Mais le lendemain de la fête, le peuple condamna Cencius à être banni de Rome pour toûjours, & ruina par le fer & le feu sa tour & tout ce qu'il avoit dans la ville & dehors. Cencius aussi de son côté, détruisit tout ce qu'il put des terres de l'église. Ainsi les effets de cette sedition continuerent quelque tems.

Ensuite l'archevêque Guibert demanda au pape la permission de retourner à Ravenne, & y étant arrivé il conspira secrettement contre le pape avec Thedalde archevêque de Milan, & les autres évêques révoltez de Lombardie : ce qui fit manquer l'entreprise que le pape avoit formée contre les Normans. Au contraire Guibert se servit du Cardinal Hugues le blanc, pour exciter contre le pape Robert Guischard & le roi Henri, qui n'y étoient déja que trop disposez.

AN. 1075.

XXVII.
Lettre du pape au roi Henri.

III. ep. 10.

Cependant le pape, avant que d'avoir la réponſe de ſes legats auprés du roi, lui écrivit une lettre, où il diſoit en ſubſtance : on dit que vous communiquez avec ceux que le ſaint ſiege a excommuniez. Si cela eſt vrai, vous ne pouvez recevoir nôtre benediction, que vous ne les aïez ſeparez de vous & contraints à faire penitence, & que vous ne l'aïez faite vous-même. Adreſſez-vous donc à quelque pieux évêque, qui vous abſolve de nôtre part & nous rende compte de vôtre ſatisfaction. Au reſte nous ſommes fort étonnez, qu'aprés nous avoir écrit tant de lettres pleines d'amitié & de ſoumiſſion, vous agiſſiez d'une maniere ſi dure & ſi contraire aux ſaints decrets. Car pour ne point parler du reſte, on voit par les effets quelles étoient les promeſſes que vous nous aviés faites touchant l'affaire de Milan ; & vous venez encore de donner l'égliſe de Fermo & celle de Spolette à des perſonnes qui nous ſont inconnuës. Et enſuite :

Nous avons aſſemblé cette année un concile où ont aſſiſté quelques-uns de vos ſujets ; & pour relever la diſcipline de l'égliſe, nous y avons fait un decret qui ne contient rien de nouveau ni de nôtre invention, mais ſeulement les anciennes regles : c'eſt le decret contre les clercs concubinaires ; & nous avons ordonné qu'il fût reçû & obſervé dans vôtre roïaume & chez tous les autres princes Chrétiens. Mais comme ce decret paroiſſoit impraticable à quelques-uns, à cauſe de la mauvaiſe coûtume, nous vous avons mandé de nous envoïer des hommes ſavans & pieux de vôtre roïaume, pour nous montrer ce que nous pouvions faire en conſcience, afin de mode-

AN. 1076. rer ce decret.. Ce que vous avez fait depuis montre combien vous avez consideré nos avis. Il finit en l'exhortant à favoriser la liberté de l'église & reconnoître la grace que Dieu lui a faite en lui donnant la victoire sur ses ennemis. Ce sont les Saxons qu'il avoit défaits l'automne precedent. Car cette lettre est du huitiéme de Janvier 1076.

XXVIII. Le pape déposé à Vormes.

Lambert. p. 234.

Vita. Greg. c. 7.

Le roi ne manqua pas de se rendre à Vormes au jour nommé, qui étoit le dimanche de la Septuagesime vingt-troisiéme du même mois de Janvier : les évêques & les abbez s'y rendirent aussi en très-grand nombre, & le cardinal Hugues s'y trouva fort à propos pour le dessein du Roi. Il venoit d'être déposé par le pape pour ses mœurs dereglées & comme fauteur des simoniaques ; & il étoit apparemment envoïé par l'archevêque de Ravenne. Il apportoit une histoire fabuleuse de la vie & de l'éducation du pape, la même, comme je croi, que nous avons sous le nom du cardinal Bennon : contenant d'où il étoit sorti, comment il s'étoit conduit depuis sa jeunesse, par quelles mauvaises voïes il étoit monté sur le saint siege : les crimes qu'il avoit commis devant & aprés, qui étoient incroïables. C'est ainsi qu'en parle l'historien Lambert. Le cardinal Hugues apportoit aussi des lettres au nom des cardinaux, du senat & du peuple : portant des plaintes au roi contre le pape, dont ils demandoient la déposition & l'élection d'un autre. Il ajoûta qu'Hildebrand avoit beaucoup d'ennemis : les Normans, les comtes voisins & plusieurs Romains.

Les prélats de l'assemblée de Vormes reçûrent ce cardinal comme envoïé du ciel ; & suivant son autorité ils déclarerent qu'Hildebrand ne pouvoit être pa-

pe, ni avoir en cette qualité aucune puiſſance de lier ou de délier. Tous les évêques ſouſcrivirent à ſa condamnation, quoique malgré eux pour la plûpart. Il n'y eût qu'Adalberon évêque de Virſbourg & Herman de Mets, qui réſiſterent quelque tems ; diſant qu'il étoit contre les canons qu'un évêque fût condamné abſent ; à plus forte raiſon le pape, contre lequel on ne devoit pas même recevoir l'accuſation d'un évêque. Mais Guillaume évêque d'Utrect les preſſoit de ſouſcrire avec les autres à la condamnation du pape, ou de renoncer à la fidelité qu'ils avoient jurée au roi. Cet évêque étoit alors en grande faveur auprés du prince & comme ſon premier miniſtre. Il étoit fort inſtruit des lettres humaines, mais ſi vain, qu'à peine ſe pouvoit-il ſouffrir lui-même.

AN. 1076.

Bruno bell. Sax. p. 122.

Le roi envoïa des lettres dans toute la Lombardie & la Marche d'Ancone, pour faire ſouſcrire la condamnation du pape. Un Alleman nommé Eberard fut chargé de cette commiſſion ; & les évêques de ces provinces déja mal intentionnez, s'aſſemblerent à Pavie, où ils jurerent ſur les évangiles, qu'ils ne reconnoîtroient plus Gregoire pour pape, & envoïerent des deputez qui firent jurer de même les autres. Le roi Henri écrivit auſſi au clergé & au peuple de Rome en ces termes : la vraïe fidelité eſt celle qu'on garde aux abſens comme aux preſens. Nous ſçavons que la vôtre eſt telle ; nous vous prions d'y perſeverer ; & d'être amis de nos amis, & ennemis de nos ennemis ; entre leſquels nous marquons le moine Hildebrand, parce que nous avons reconnu qu'il a envahi & opprimé l'égliſe, & conjuré contre l'état, comme vous verrez par la lettre ſuivante. Là étoit inſerée une lettre à

Vita. S. Anſel. Luc. n. 13.

Bruno bell. Sax. p. 122.
Ch. Magdeb. M.S.

AN. 1076.

Hildebrand où le roi lui disoit : Lorsque j'attendois de vous un traitement de pere & vous obéïssois en tout, au grand déplaisir de mes sujets, j'ai apris que vous agissiez comme mon plus grand ennemi. Vous m'avez privé du respect qui m'étoit dû par vôtre siege, vous avez tenté par de mauvais artifices d'aliener de moi le roïaume d'Italie; vous n'avez pas craint de mettre la main sur les évêques & les avez traitez indignement. Comme je dissimulois ces excés, vous avez pris ma patience pour foiblesse, & avez bien osé me mander, que vous mourreriez, ou que vous m'ôteriez la vie & le roïaume. Pour reprimer une telle insolence, non par des paroles, mais par des effets, j'ai assemblé tous les seigneurs de mon roïaume, comme ils m'en ont prié. Là on a découvert ce que la crainte faisoit taire auparavant; & on a prouvé, comme vous verrez par leurs lettres, que vous ne pouvez demeurer sur le saint siege. J'ai suivi leur avis qui m'a semblé juste. Je vous renonce pour pape & vous commande, en qualité de patrice de Rome, d'en quitter le siege. Le roi continuant ensuite d'adresser la parole à l'église Romaine disoit : Elevez-vous donc contre lui, & que celui qui m'est le plus fidelle soit le premier à le condamner, je ne demande pas son sang, la vie aprés sa déposition lui sera plus dure que la mort : je veux seulement que vous le fassiez descendre du saint siege, pour y en mettre un autre que nous choisirons par vôtre conseil & par celui de tous les évêques.

Il y avoit une seconde lettre du roi au pape, qui n'ajoûtoit guere à la premiere que des injures. Il lui reproche principalement d'avoir traité les évêques avec

avec mépris : il ſoutient que ce n'eſt point du pape qu'il tient ſon roïaume, mais de Dieu ſeul, & que ſuivant la tradition des peres, un ſouverain n'a que Dieu pour juge, & ne peut être depoſé pour aucun crime, ſi ce n'eſt qu'il abandonne la foi. D'où il s'enſuit, ſelon le roi Henri, ou plutôt ſelon les évêques qui lui compoſoient cette lettre, qu'un prince qui renonce à la religion peut être legitimement dépoſé. Nous n'avons pas les lettres du concile de Vormes; mais elles contenoient à peu prés les mêmes choſes. On y dénonçoit au pape, qu'il eût à ceder le pontificat, qu'il avoit envahi contre les loix de l'égliſe; & qu'il ſût qu'on tiendroit pour nul tout ce qu'il ordonneroit depuis ce jour. Un clerc de Parme nommé Roland fut chargé de ces lettres, & il prit ſi bien ſes meſures qu'il arriva à Rome la veille de l'ouverture du concile, que le pape avoit indiqué pour la premiere ſemaine de Carême. AN. 1076.

Le concile donc étant commencé Roland de Parme y entra, & preſenta au pape les lettres du roi & du concile de Vormes, en diſant : Le roi mon maître & tout les évêques Ultramontains & Italiens, vous ordonnent de quitter preſentement le ſaint ſiege que vous avez uſurpé; & ſe retournant vers le clergé de Rome, il ajoûta : Vous êtes avertis, mes freres, de vous trouver à la Pentecôte en la preſence du roi, pour recevoir un pape de ſa main, puiſque celui-ci n'eſt pas un pape, mais un loup raviſſant. Alors Jean évêque de Porto ſe leva & s'écria : Qu'on le prenne. Le prefet de Rome, avec la milice, ſe jetterent ſur Roland l'épée à la main, le voulant tuer dans l'égliſe du Sauveur où ſe tenoit le concile : mais le pape ſe mit

AN. 1076. au devant & le couvrant de ſon corps lui ſauva la vie.

Aïant à grand peine fait faire ſilence il dit : Mes enfans, ne troublez pas la paix de l'égliſe par une ſedition. Voici les tems dangereux dont parle l'écriture, où il y aura des hommes amateurs d'eux-mêmes, avares, ſuperbes & déſobéïſſans à leurs parens. Il faut qu'il arrive des ſcandales, & le Seigneur a dit qu'il nous envoïoit comme des brebis au milieu des loups. Nous devons donc avoir la douceur de la colombe avec la prudence du ſerpent, & ſans haïr perſonne ſuporter les inſenſez qui veulent violer la loi de Dieu. Nous avons aſſez long-tems vécu en paix, Dieu veut recommencer à arroſer ſa moiſſon du ſang des ſaints. Préparons nous au martyre, s'il eſt beſoin, pour la loi de Dieu, & que rien ne nous ſepare de la charité de Jeſus-Chriſt.

2. Tim. III. 1.

Nous avons entte les mains un ſigne, que Dieu nous a donné de la Victoire de ſon égliſe. C'étoit un œuf de poule trouvé prés de l'égliſe de ſaint Pierre, autour duquel on voioït en relief un ſerpent armé d'une épée & d'un écu, qui voulant s'élever au haut de l'œuf, étoit forcé de ſe replier en bas. Le pape avoit d'abord montré cet œuf dans le concile, & il en fit dans ſon diſcours une explication miſterieuſe, puis il conclut ainſi : Il faut donc maintenant emploïer le glaive de la parole pour fraper le ſerpent à la tête & venger l'égliſe : nous n'avons que trop patience. Tout le concile approuva cet avis du pape, déclarant qu'ils étoient prêts à ſouffrir la mort pour une ſi bonne cauſe ; & il fut conclu, que Henri ſeroit privé de la dignité roïale & anathematiſé avec tous ſes complices.

XXIX. Le R. Henri dépoſé à Rome. *Lambert.*

Le lendemain donc le pape fit lire dans le concile

les lettres apportées de la part du roi, puis il prononça contre lui l'excommunication en ces termes : Saint Pierre prince des apôtres écoutez vôtre serviteur, que vous avez nourri dés l'enfance & délivré jusques à ce jour de la main des méchans qui me haïssent, parce que je vous suis fidelle. Vous m'êtes témoin, vous & la sainte mere de Dieu, saint Paul vôtre frere & tous les saints, que l'église Romaine m'a obligé malgré moi à la gouverner ; & que j'eusse mieux aimé finir ma vie en exil, que d'usurper vôtre place par des moïens humains. Mais m'y trouvant par vôtre grace & sans l'avoir merité, je croi que vôtre intention est, que le peuple Chrétien m'obéïsse, suivant le pouvoir que Dieu m'a donné à vôtre place, de lier & délier au ciel & sur la terre.

AN. 1076.

Vita Greg. C. to. X. conc. p. 356.

C'est en cette confiance que pour l'honeur & la défense de l'église de la part de Dieu tout-puissant Pere & Fils & Saint-Esprit, & par vôtre autorité, je défens à Henri fils de l'empereur Henri, qui par un orgüeil inoüi s'est élevé contre vôtre église, de gouverner le roïaume Teutonique & l'Italie : j'absous tous les Chrétiens du serment qu'ils lui ont fait ou feront, & je défens à personne de le servir comme roi. Car celui qui veut donner atteinte à l'autorité de vôtre église, merite de perdre la dignité dont il est revêtu. Et parce qu'il a refusé d'obéïr comme Chrétien & n'est point revenu au Seigneur, qu'il a quitté en communiquant avec des excommuniez, méprisant les avis que je lui avois donnez pour son salut, vous le savez ; & se séparant de vôtre église qu'il a voulu diviser : je le charge d'anathême en vôtre nom, afin que les peuples sachent, même par experience, que vous êtes

AN. 1076. Pierre, que sur cette Pierre le Fils du Dieu vivant a édifié son église, & que les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. C'est la premiere fois qu'une telle sentence a été prononçée contre un souverain. Otton évêque de Frinsingue historien très-catholique & très-attaché aux papes, écrivant dans le siecle suivant, en parle ainsi. L'empire fut d'autant plus indigné de cette nouveauté, que jamais auparavant, il n'avoit vû de pareille sentence publiée contre un empereur Romain. Et ailleurs, je lis & relis les histoires des empereurs Romains, & je ne trouve nulle part qu'aucun d'eux ait été excommunié par un pape ou privé du roïaume.

1. Gest. Frid. c. 1.

VI. Chr. c. 35.

XXX. Autres excommuniez à Rome.

Le pape prononça dans ce concile plusieurs autres excommunications. Premierement contre les évêques d'Allemagne, & nommément Sigefroi de Maïence, Guillaume d'Utrect & Robert de Bamberg. Sigefroi est excommunié & déposé, comme auteur du schisme entre le roïaume Teutonique & l'église Romaine: les autres qui y ont consenti & souscrit volontairement, sont suspendus des fonctions épiscopales: quant à ceux qui y ont consenti malgré eux, on leur donne terme jusqu'à la saint Pierre, pour se justifier devant le pape, en personne ou par députez. Les évêques de Lombardie sont suspendus & excommuniez, pour avoir conjuré par serment contre le saint siege. Il y avoit long-tems que le pape avoit excommunié Otton évêque de Ratisbone, Otton de Constance, Bouchard de Lausane, le comte Eberard, Ulric & quelques autres, dont le roi suivoit les conseils.

En ce même concile de Rome, le pape excommunia quelques évêques de deçà les monts; savoir Berenger

évêque d'Agde, pour avoir communiqué avec l'archevêque de Narbonne excommunié, & avoir exercé quelques fonctions pour cet archevêque. Herman archevêque de Vienne fut aussi excommunié, parce qu'aïant été justement déposé pour simonie, parjure, sacrilege & apostasie, il ne laissoit pas d'inquieter l'église de Vienne; & on interdit les églises de Romans & de saint Irenée de Lion, tant qu'Herman les occuperoit. On excommunia Didier & les clercs de l'église de Romans; l'abbé de saint Gilles & le Comte de saint Gilles à cause de sa parente; Umbert de Beaujeu pour ses vexations contre l'église de Lion. On excommunia Estienne évêque de Pui simoniaque & homicide, & Ponce évêque de Grenoble; & on confirma ce que l'évêque de Die avoit fait & ordonné dans sa legation. AN. 1076.

C'étoit Hugues que le pape avoit, comme j'ai dit, ordonné évêque de Die en 1073. & fait son legat. Il tint en cette qualité plusieurs conciles : le premier à Anse prés de Lion : le second à Clermont en Auvergne, où Estienne évêque de Clermont fut déposé pour avoir quitté son siege & usurpé celui du Pui ou Velai. C'étoit Etienne de Polignac surnommé Taillefer fils du Vicomte Armand : il avoit été prevôt du Pui, & trouvoit cette église plus à sa bienseance. Dans le même concile de Clermont on déposa Guillaume simoniaque & usurpateur du siege de Clermont; & on en ordonna évêque Durand second abbé de la Chaise-Dieu. Estienne alla à Rome, & promit au pape, par serment, de quitter l'église du Pui: mais comme il ne laissoit pas de s'y maintenir par force, il fut encore excommunié par le legat Hugues, & le pape

Sup. n. 5.

to. X conc. p. 3. 9. Ex. Hug. Flavin.

Gall. Chr. to. 2. p. 528.

AN. 1076.

confirma cette excommunication. C'eſt ce qui paroît par deux lettres du vingt-troiſiéme de Mars.

Greg. lib. IV. ep. 18. 19.

Incontinent aprés le concile de Rome, le pape envoïa à tous les fidelles le decret contre le roi Henri, avec une lettre où il dit : Vous avez apris, mes freres, l'entrepriſe inoüie & l'audace criminelle des ſchiſmatiques, qui blasfêment le nom du Seigneur en la perſonne de ſaint Pierre : l'injure faite au ſaint ſiege telle que vos peres n'ont rien vû, ni rien oüi dire de ſemblable, & qu'aucun écrit ne nous apprend qu'il ſoit jamais rien venu de tel de la part des païens ou des heretiques. C'eſt pourquoi ſi vous croïez que ſaint Pierre ait reçu de Jeſus-Chriſt les clefs du roïaume des cieux, penſez combien vous devez être maintenant affligez de l'injure qui lui eſt faite, & que vous n'êtes pas dignes de participer à ſa gloire dans le ciel, ſi vous ne prenez part ici bas à ſes ſouffrances. Nous vous prions donc d'implorer inſtamment la miſericorde de Dieu, afin qu'il tourne les cœurs de ces impies à la penitence : ou qu'arrêtant leurs mauvais deſſeins, il montre combien ils ſont inſenſez de vouloir renverſer la pierre fondée par Jeſus-Chriſt : vous verrez par ce papier inclus, comment & pour quelles cauſes ſaint Pierre a frappé le roi d'anathême.

Vita c. 9. Lib. III. epiſt. 6.

XXXI. Mort de Guillaume évêque d'Utrect

Lambert. p. 235.

Le roi Henri celebra à Utrect la fête de Pâques, qui cette anné 1076. fut le vingt-ſeptiéme de Mars. Guillaume évêque d'Utrect, pour faire ſa cour au prince, déclamoit furieuſement contre le pape ; & il n'y avoit preſque point de fête, où prêchant pendant la meſſe il n'en parlât indignement : l'appellant parjure, adultere & faux apôtre ; & déclarant que lui & les autres évêques l'avoient excommunié pluſieurs

fois. Peu de tems aprés que les fêtes de Pâques furent passées, & que le roi se fut retiré d'Utrect, l'évêque fut saisi tout d'un coup d'une griéve maladie; & sentant des douleurs trés-aiguës, il crioit d'une voix lamentable devant tous les assistans, que par un juste jugement de Dieu il avoit perdu la vie presente & la vie éternelle, pour avoir secondé en tout avec empressement les mauvaises intentions du roi; & que pour gagner ses bonnes graces, il avoit, contre sa conscience, chargé d'opprobres le pape: quoiqu'il sût bien que c'étoit un saint homme & d'une vertu apostolique. On dit qu'il mourut de la sorte sans sacremens. Son successeur fut Conrard camerier de l'archevêque de Maïence. AN. 1076.

Cependant Guibert archevêque de Ravenne, fit assembler à Pavie aprés Pâques les évêques de Lombardie; & là ils excommunierent de nouveau le pape. Les seigneurs du roïaume embarassez s'ils devoient déferer à cette excommunication, consulterent quelques évêques: qui leur dirent, que personne ne pouvoit juger ni excommunier le pape. Ainsi les esprits furent partagez en Allemagne & en Italie, entre le pape & le roi: car ceux de son parti disoient aussi, qu'il ne pouvoit être excommunié. C'est le sujet d'une grande lettre du pape à Herman évêque de Mets, qui étoit revenu à son obéïssance, aprés avoir suivi le parti du roi. Il parle ainsi.

Acta. ap. Boll. c. 2. p. 151.

Lib. 4. ep. 2.

XXXII. Lettre du pape sur l'excommunication des rois.

Quant à ceux qui disent qu'un roi ne doit pas être excommunié, quoique leur impertinence merite qu'on ne leur réponde point, nous les renvoïons aux paroles & aux exemples des peres. Qu'ils lisent ce que saint Pierre ordonna au peuple dans l'ordination de

AN. 1076. ſaint Clement touchant celui que l'on ſait n'être pas bien avec l'évêque. Qu'ils apprennent que l'apôtre
2. Cor. X. 6. dit : Etant prêts à punir toute déſobéïſſance. Et de qui
1. Cor. V. 11. il dit : Il ne faut pas même manger avec eux. Qu'ils conſiderent pourquoi le pape Zacarie dépoſa le roi de France, & déchargea tous les François du ſerment
Lib. X. ep. 20. qu'ils lui avoient fait. Qu'ils apprennent dans le regiſtre de ſaint Gregoire, qu'en des privileges donnez à quelques égliſes, il n'excommunie pas ſeulement les rois & les ſeigneurs qui pourroient y contrevenir, mais il les prive de leur dignité. Qu'ils n'oublient pas que ſaint Ambroiſe, non content d'excommunier Theodoſe, lui défendit encore de demeurer à la place des prêtres dans l'égliſe : quoique ce prince fût non ſeulement roi, mais veritablement empereur, par ſes mœurs & par ſa puiſſance. Peut-être veulent-ils dire, que quand Dieu dit à ſaint Pierre : Paiſſez mes
Joan. XXI. 17. brebis, il en excepta les rois : mais ne voïent-ils pas qu'en lui donnant le pouvoir de lier & de délier, il n'en excepta perſonne ? Que ſi le ſaint ſiege a reçu
1. Cor. VI. 3. de Dieu le pouvoir de juger les choſes ſpirituelles, pourquoi ne jugera-t-il pas auſſi les temporelles ? Vous n'ignorez pas de qui ſont membres les rois & les princes, qui preferent leur honneur & leur profit temporel à l'honneur & à la juſtice de Dieu. Car comme ceux qui mettent la volonté de Dieu avant la leur, & lui obéïſſent plutôt qu'aux hommes, ſont membres de Jeſus-Chriſt ; ainſi les autres ſont membres de l'antrechriſt. Si donc on juge quand il le faut les hommes ſpirituels ; pourquoi les ſeculiers ne ſeront-ils pas encore plus obligez à rendre compte de leurs mauvaiſes actions ?

Mais

Mais ils croïent peut-être que la dignité roïale est au dessus de l'épiscopale. On en peut voir la difference par l'origine de l'une & de l'autre. Celle-là a été inventée par l'orgüeil humain, celle-ci instituée par la bonté divine : celle-là recherche incessamment la vaine gloire, celle-ci aspire toûjours à la vie celeste. Aussi saint Ambroise dit-il dans son pastoral, que l'épiscopat est autant ou dessus de la roïauté, que l'or au dessus du plomb, & l'empereur Constantin prit la derniere place entre les évêques. AN. 1076.

Le pape dit ensuite, qu'il a donné à quelques évêques le pouvoir d'absoudre les seigneurs, qui ont eu le courage de s'abstenir de la communion du roi : mais pour le roi lui même, il s'en reserve l'absolution, en connoissance de cause. Cette lettre est du vingt-cinquiéme d'Août 1076. On y voit les fondemens de cette doctrine inoüie jusques alors, que le pape eût droit de déposer les souverains. Je laisse aux savans à juger combien les fondemens sont solides : j'observe seulement ce qui suit, en faveur de ceux qui sont moins instruits. La premiere autorité est tirée d'une lettre apocryphe de saint Clement à saint Jaques, & ne parle que de l'excommunication, non plus que les deux passages de saint Paul. Or la question n'étoit pas si les rois pouvoient être excommuniez, mais si l'excommunication les privoit de leur puissance temporelle. Quant aux exemples : le pape Zacarie ne déposa point le roi Childeric, mais il fut seulement consulté par les François, qui vouloient le déposer ; & ce prince n'étoit ni excommunié ni criminel ; mais seulement méprisé pour son incapacité. Le privilege de saint Gregoire est celui de l'hôpital d'Autun : où quelques-

Edit Coteler. p. 540. n. 18.

Sup. liv. XLIII. n. 1.

Sup. liv. XXXVI. n. 43.

AN. 1076. uns croïent que cette clause de privation des dignitez temporelles a été ajoûtée ; d'autres la regardent comme une malediction & une menace. Quant à l'empereur Theodose, saint Ambroise ne prétendit jamais lui rien ôter de la puissance temporelle. Le reste de ce qu'avance Gregoire VII. prouveroit trop s'il étoit vrai ; car si ceux qui ont droit de juger le spirituel, avoient droit à plus forte raison de juger le temporel, il ne faudroit plus d'autres juges, ni d'autres princes que les évêques ; & si les puissances temporelles n'étoient établies que par l'orgüeil humain, la religion devroit les détruire : mais l'écriture nous apprend, que toute puissance vient de Dieu, même celle des princes infideles.

Sup. liv. XIX. n. 21.

Rom. XIII. 1.

XXXIII. Lettre aux Allemans.

Vita. Greg. c. 8. n. 65.

Vers le même tems le pape écrivit une autre grande lettre à tous les évêques, les seigneurs & les fideles du roïaume Teutonique ; où supposant le droit, il entreprend de justifier cette excommunication, par l'exposition des faits & de la conduite qu'il a tenuë à l'égard du roi. Lors, dit-il, que nous étions encore dans l'ordre de diacre, aïant été informez des actions honteuses du roi, & desirant sa correction, nous l'avons souvent averti par nos lettres & par ses envoïez, de mener une vie digne de sa naissance & de sa dignité : mais étant arrivez au pontificat, nous avons compris que Dieu nous demanderoit compte de son ame, avec d'autant plus de severité, que nous avions plus d'autorité pour le reprendre. C'est pourquoi voïant son iniquité croître avec l'âge, nous avons redoublé nos exhortations & nos instances. Il nous a souvent envoïé des lettres soumises, s'excusant sur sa jeunesse & sur les mauvais conseils de ses ministres, &

promettant de ſuivre nos avis : mais il les a mépriſez en effet, ſe plongeant de plus en plus dans les crimes. Alors nous avons invité à penitence quelques-uns de ſes confidens, par le conſeil deſquels il avoit vendu des évêchez & des abbaïes à des perſonnes indignes ; & voïant qu'aprés les delais que nous leur avions donnez, ils demeuroient opiniâtres dans leur malice: nous les avons excommuniez, comme il étoit juſte, & averti le roi de les éloigner de ſa maiſon & de ſes conſeils. AN. 1076.

Cependant les Saxons ſe fortifiant, & le roi ſe voïant abandonné de la plus grande partie de ſon roïaume, nous écrivit encore une lettre tres-ſoumiſe : nous priant de réparer les maux qu'il avoit faits à l'égliſe, & nous promettant pour cet effet toute ſorte d'obéïſſance & de ſecours. Et depuis il confirma ces promeſſes à nos legats Humbert évêque de Preneſte & Geraud évêque d'Oſtie : qui le reçurent à penitence, & entre les mains deſquels il fit ſerment par les étoles qu'ils portoient. Mais quand il eut remporté la victoire contre les Saxons, les actions de graces qu'il en rendit à Dieu furent d'oublier toutes ſes promeſſes, de recevoir en ſa familiarité les excommuniez, & remettre les égliſes dans la premiere confuſion. Touchez d'une vive douleur nous lui avons encore écrit, pour l'exhorter à ſe reconnoître, & lui avons envoïé trois hommes pieux de ſes ſujets, pour l'avertir en ſecret de faire penitence de tant de crimes : pour leſquels il meritoit, non ſeulement d'être excommunié, mais d'être privé de la dignité roïale ſelon les loix divines & humaines. Enfin nous lui avons déclaré, que s'il n'éloignoit de lui les excommuniez,

AN. 1076. nous ne pouvions donner autre jugement, ſinon qu'il demeurât ſelon ſon choix excommunié avec eux.

Mais ce prince s'irritant contre la correction n'a point ceſſé qu'il n'ait obligé preſque tous les évêques d'Italie, & en Allemagne tous ceux qu'il a pû, a renoncer à l'obéïſſance du ſaint ſiege. Voïant donc ſon impieté montée au comble, nous l'avons excommunié par jugement ſynodal : pour avoir communiqué avec des excommuniez pour n'avoir pas voulu faire penitence de ſes crimes, & pour avoir déchiré l'égliſe par un ſchiſme. Le pape exhorte enſuite les Allemans à demeurer fermes dans le bon parti. Dans une autre

IV. epiſt. 3. lettre dattée du troiſiéme de Septembre 1076. il les

Vita. n. 69. exhorte à élire un autre roi, ſi Henri ne ſe convertit pas, pourvû qu'ils le faſſent de l'autorité du ſaint ſiege, & avec le conſentement de l'imperatrice Agnés mere du roi Henri.

Vita, n. 69. Il y en eut en effet pluſieurs qui abandonnerent le roi, & pluſieurs de ceux qu'il avoit fait ſouſcrire à la condamnation du pape, envoïerent au pape des deputez pour lui demander penitence. Il les reçût à bras ouverts, & leur envoïa des lettres de conſolation. Il y eut même des évêques qui vinrent à Rome nuds pieds, & y attendirent patiemment juſques à ce que le pape les reçût en grace. Uton archevêque de

Lambert p. 237. Treves étant revenu de Rome, ne vouloit communiquer, ni avec Sigefroi archevêque de Maïence, ni avec le nouvel Archevêque de Cologne Hidulfe, ni avec pluſieurs autres qui étoient les plus aſſidus auprés du roi, & dont il ſuivoit les conſeils. Uton s'en éloignoit, parce que le pape les avoit excommuniez ; & diſoit que toutefois il avoit obtenu du pape à

grande peine, de pouvoir parler au roi ſeul, ſans communiquer avec lui en aucune autre maniere. A ſon exemple pluſieurs autres ſe retirerent de la cour, ſans avoir égard aux ordres réiterez du roi, qui les rapelloit. Ceux du parti du roi irritez contre eux juſques à la fureur, n'épargnoient ni les injures, ni les menaces. Ils ſoutenoient que la ſentence du pape étoit injuſte & nulle, puiſqu'il les avoit condamnez, ſans les avoir citez canoniquement au concile, ni examinez, ni convaincus: que l'archevêque de Treves & ceux de ſon parti avoient depuis long-tems conſpiré contre l'état, & n'emploïoient le prétexte de la religion & de l'autorité du pape, que pour ruiner celle du roi: Qu'il devoit ſonger à maintenir ſa dignité, & à tirer de bonne heure contre ſes ennemis l'épée, que ſuivant l'apôtre il avoit reçûë pour la punition des méchans. Il n'étoit pas difficile d'exciter le roi, qui n'étoit de lui-même que trop violent: mais voïant que les ſeigneurs l'abandonnoient peu-à-peu, ſous prétexte de religion, & que les menaces ſans force étoient inutiles, il s'accommodoit au tems, & tâchoit de ramener les ſeigneurs par la douceur. Toutefois il ne pouvoit renoncer à la haine implacable qu'il avoit conçûë contre les Saxons, & cherchoit toûjours à les réduire en ſervitude.

AN. 1076.

p. 238.

XXXIV. Egliſe d'Afrique.

Lib. 1. ep. 22.

Il reſtoit encore en Afrique des égliſes ſous la domination des Muſulmans, comme on voit par quelques lettres de Gregoire VII. Dés la premiere année de ſon pontificat, il écrivit au clergé & au peuple de Carthage, pour les reprendre de ce que quelque-uns d'entre eux avoient accuſé leur archevêque Cyriaque devant les Saraſins: enſorte qu'il avoit été

AN. 1076. traité comme un voleur, & frappé de verges à nud. La lettre est du quinziéme de Septembre 1073. Il écri-
I. ep. 23. vit en même-tems à l'archevêque, loüant sa fermeté, de ce qu'étant presenté à l'audience du roi, il a mieux aimé souffrir divers tourmens, que de violer les canons, en faisant des ordinations par l'ordre de ce prince infidele. Il le console & prie Dieu de regarder enfin l'église d'Afrique affligée depuis si long-tems.

III. ep. 19. Il lui écrivit encore trois ans aprés, c'est-à-dire au mois de Juin 1076. déplorant la misere de l'église d'Afrique, où il ne se trouvoit pas trois évêques pour en ordonner un quatriéme. C'est pourquoi, ajoûte-t-il, nous vous conseillons à vous & à celui à qui nous venons d'imposer les mains, de choisir une personne digne de nous l'envoïer, afin qu'aprés l'avoir ordonné, nous vous le renvoïons, & que vous puissiez faire des ordinations selon les canons. Celui à qui le pape venoit d'imposer les mains, étoit un prêtre nommé Servand, que le pape avoit ordonné archevêque d'Hippone, ou plûtôt d'Hippa dans la Mauritanie de Sitifi, qu'il ne faut pas confondre avec Hippone de Numidie, que saint Augustin a renduë si celebre. Le pape avoit ordonné Servand à la priere du clergé & du peuple d'Hippone, qui l'avoit élu, & sur la recommendation d'Anzir roi de Mauritanie, qui bien que Musulman le lui avoit demandé, lui envoïant des presens, avec quelques Chrétiens, qui
III. ep. 20. avoient été captifs chez lui. Le pape lui en fit ses remercimens par une lettre tres-honnête, où il dit : qu'ils croïent & honorent un seul Dieu, quoiqu'en differente maniere, & lui souhaite la beatitude éter-
ep. 21. nelle dans le sein d'Abraham. Il écrivit aussi à l'égli-

ſe d'Hippone recommandant leur nouvel archevêque; & les exhortant à mener une vie ſi édifiante, qu'ils convertiſſent les Saraſins qui les environnent.

XXXV. Samuel de Marroc. Bibl. PP. Pariſ. to. 4. p. 251.

En ce tems vivoit Samuel de Marroc Juif converti, dont nous avons un traité de controverſe contre les Juifs. Il l'adreſſe à un autre Juif nommé Iſaac dont il loüe extrémement le ſavoir, & lui propoſe ſes objections par maniere de doutes & de difficultez, qui le rempliſſent de crainte & d'inquietude. D'où vient, dit-il, que nous autres Juifs ſommes generalement frapez de Dieu dans cette captivité, qui dure depuis plus de mille ans : au lieu que nos peres, qui avoient adoré les idoles, tué les prophetes & rejetté la loi de Dieu, ne furent punis que pendant ſoixante & dix ans dans la captivité de Babylone ? toutefois l'écriture marque cette punition comme le plus grand effet de la colere de Dieu; & nous ne voïons aucun terme preſcrit à celle-ci, ni dans la loi ni dans les prophetes. Il faut donc que nous aïons commis depuis quelque peché plus grand, que n'étoit l'idolatrie de nos peres : Car c'eſt ſans doute cette deſolation qui, ſuivant le prophete Daniel, doit durer juſques à la fin. c. 1.

c. 2. Dan. IX. 27. c. 7.

Je crains, ajoûte-t il, que ce peché ne ſoit d'avoir vendu & mis à mort ce Jeſus que les Chrétiens adorent. Sur quoi il apporte pluſieurs paſſages d'Iſaïe & des autres prophetes touchant la paſſion de Jeſus-Chriſt; & marque, que ce qui en eſt raconté dans nôtre évangile s'y accorde parfaitement. Il inſiſte ſur la prophetie de Daniel touchant les ſoixante & deux ſemaines aprés leſquelles il dit, que le Chriſt ſera tué, la ville détruite & le ſacrifice aboli. Je ne voi point, dit-il, d'évaſion contre cette prophetie accomplie, il

c. 8. Dan. IX. 20.

AN. 1076. y a plus de mille ans, par les mains de Titus & des Romains. Il distingue les deux avenemens du Messie : l'un dans l'humilité, l'autre dans la gloire : & les prouve par les prophetes. Il prouve aussi la reprobation des Juifs & l'élection des Gentils.

c. 9. 10. 11.

c. 15. 16.

c. 27.

A la fin de cet écrit, Samuel emploïe contre les Juifs ce qui est dit de Jesus-Christ dans l'Alcoran & ses commentaires. Les Sarasins, dit-il, reconnoissent qu'il étoit le Messie prédit, & qu'il avoit reçû de Dieu le pouvoir de faire des miracles, de guerir toutes les maladies, chasser les démons, & ressusciter les morts : qu'il savoit tout & connoissoit le secret des cœurs : qu'il a méprisé les richesses & les plaisirs sensuels : enfin qu'il est le Verbe de Dieu. Or, dit-il, quoique les Chrétiens ne nous alleguent pas ce témoignage, qui n'a pas plus d'autorité chez eux que chez nous, il ne laisse pas d'être embarassant pour nous & avantageux pour eux.

XXVI.
Assemblée de Tribur contre Henri.
Lambert p. 242.

Rodolfe duc de Suabe, Guelfe duc de Baviere, Berthold duc de Carinthie, Adalberon évêque de Virsbourg, Adalbert évêque de Vormes & quelques autres seigneurs, s'assemblerent à Ulme, & résolurent que tous ceux qui vouloient le bien de l'état, s'assembleroient à Tribur prés de Maïence le seiziéme d'Octobre, pour remedier aux maux dont la paix de l'église étoit troublée depuis tant d'années ; & ils le dénoncerent aux seigneurs de Suabe, de Baviere, de Saxe, de Lorraine & de Franconie, les conjurant au nom de Dieu de quitter toutes leurs affaires particulieres, afin de faire cette derniere tentative pour le bien public. Les esprits furent tellement frappez de l'attente de cette assemblée, que l'archevêque de Maïence

Maïence & grand nombre d'autres, qui juſques là avoient été fort attachez au parti du roi, le quitterent pour ſe joindre aux ſeigneurs. AN. 1076.

Au jour nommé, les ſeigneurs de Suabe & de Saxe ſe trouverent à Tribur en très-grand nombre, réſolus abſolument à dépoſer le roi Henri, & en élire un autre. Il y avoit auſſi deux legats du ſaint ſiege, Sigehard patriarche d'Aquilée & Altman évêque de Paſſau, homme d'une vie apoſtolique & d'une vertu ſinguliere. Le roi Henri l'aiant chaſſé de ſa ville à main armée, il ſe retira en Saxe ſa patrie; enſuite il alla à Rome & expoſa au pape Gregoire le ſujet de ſon voïage & la maniere dont il avoit été traité. Il renonça même à l'évêche entre les mains du pape, faiſant ſcrupule d'en avoir reçû l'inveſtiture de la main d'un laïque. Un jour comme le pape déliberoit avec les cardinaux ſur la reſtitution d'Altman, qui s'y opoſoit, une colombe volant par l'égliſe, vint s'arrêter ſur la tête de l'humble évêque. Alors le pape, ſans plus héſiter, ôta ſa mitre & la mit ſur la tête d'Altman, le déclarant en même-tems évêque & legat du ſaint ſiege, & le renvoïa en Allemagne, avec ſa benediction.

p. 243.

Sup. liv. LXI. *n.* 12.

Vita. ap. Tegnag. p. 48.

A l'aſſemblée de Tribur les legats étoient accompagnez de quelques laïques, qui aïant quitté de grands biens, s'étoient réduits pour l'amour de Dieu à une vie privée & pauvre. Le pape les avoit envoïez pour déclarer à tout le monde que le roi Henri avoit été excommunié pour de juſtes cauſes; & promettre le conſentement & l'autorité du pape pour l'élection d'un autre roi. Ces bons laïques ne vouloient communiquer avec perſonne qui eût communiqué en quel-

An. 1076. que maniere que ce fût, avec le roi Henri depuis ſon excommunication, juſques à ce que celui-là eût été abſous par l'évêque Altman. Ils évitoient de même ceux qui avoient communiqué dans la priere, avec les prêtres mariez ou les ſimoniaques.

On délibera ſept jours de ſuite ſur les moïens de prévenir la ruine de l'état. On repreſentoit toute la vie du roi Henri, les crimes infâmes dont il s'étoit deshonoré dés ſa premiere jeuneſſe : les injuſtices qu'il avoit faites à chacun en particulier & à tous en commun. Qu'aïant éloigné d'auprès de lui les ſeigneurs, il avoit élevé aux premieres dignitez des hommes ſans naiſſance, avec leſquels il déliberoit jour & nuit ſur les moïens d'exterminer la nobleſſe. Que laiſſant en paix les nations barbares, il avoit armé contre ſes propres ſujets, rempli de ſang & de diviſions le roïaume que ſes peres lui avoient laiſſé très-floriſſant, ruiné les égliſes & les monaſteres, & emploïé la ſubſiſtance des perſonnes conſacrées à Dieu, à païer ſes troupes & à bâtir des forteresſes ; non pour arrêter les courſes des étrangers, mais pour troubler la tranquilité du païs, & réduire une nation libre à une dure ſervitude. Qu'il n'y avoit plus nulle part ni conſolation pour les veuves & les orfelins, ni refuge contre l'oppreſſion & la calomnie, ni reſpect pour les loix, ni diſcipline dans les mœurs, ni autorité dans l'égliſe, ni dignité dans l'état, tant l'imprudence d'un ſeul homme avoit aporté de confuſion. Ils concluoient, que l'unique remede à tant de maux étoit de mettre au plûtôt à ſa place un autre roi capable d'arrêter la licence, & de rafermir l'état chancelant.

Pendant que l'on déliberoit ainſi à Tribur, le roi

Henri avec ceux de ſon parti, étoient à Oppenheim en deçà du Rein, un peu plus haut, d'où il leur envoïoit ſouvent des députez pour leur faire de belles promeſſes. Il en vint juſques à leur offrir d'abandonner le gouvernement de l'état, pourvû qu'ils lui laiſſaſſent ſeulement le nom & les marques de la roïauté. Ils répondirent, qu'après les avoir tant de fois trompez par ſes promeſſes & par ſes ſermens, il ne pouvoit plus leur donner aucune aſſurance. Qu'il ne leur étoit pas même permis en conſcience de communiquer avec lui, depuis qu'il étoit excommunié; & que le pape les aïant abſous des ſermens qu'ils lui avoient faits, ils devoient profiter d'une ſi belle occaſion pour ſe donner un digne chef. AN. 1076. *Lambert. p. 244.*

Enfin comme ils étoient prêts à paſſer le Rein & aller attaquer le roi, ils lui envoïerent dire pour la derniere fois, qu'ils vouloient bien s'en raporter au jugement du pape: qu'ils l'engageroient à venir à Auſbourg à la Purification de la Vierge: que l'on y tiendroit une aſſemblée de tous les ſeigneurs du roïaume, où le pape aïant oüi les raiſons des deux parties, condamneroit Henri, ou le renvoïeroit abſous. Que ſi par ſa faute il n'obtenoit pas ſon abſolution, avant l'an & jour de ſon excommunication, il ſeroit à jamais déchû du roïaume, ſans aucune eſperance de retour. Si le roi acceptoit cette propoſition, ils demandoient pour preuve de ſa bonne volonté, qu'il renvoïât auſſi-tôt d'auprès de lui tous les excommuniez, qu'il retirât ſa garniſon de Vormes & y rétablit l'évêque.

Le roi trop heureux de ſortir même à des conditions honteuſes du péril où il ſe trouvoit, promit

AN. 1076. tout ce qu'on voulut; & fit aussi-tôt sortir de son camp l'archevêque de Cologne, les évêques de Bamberg, de Strasbourg, de Bâle, de Spire, de Lausane, de Ceitz, d'Osnabruc & les autres excommuniez. Il rendit Vormes à l'évêque, se retira à Spire & y vécut comme les seigneurs lui avoient prescrit. Les Sueves & les Saxons s'en retournerent triomphans chez eux, & envoïerent des deputez à Rome pour instruire le pape de ce qui s'étoit passé, & le prier instamment de vouloir bien se rendre à Ausbourg au jour nommé.

XXXVII. Henri passe en Italie.

Mais le roi comprit que son salut dépendoit d'être absous de l'excommunication avant l'an & jour; & ne crut pas sûr d'attendre que le pape vint en Allemagne, où il auroit à soûtenir la presence, non seulement à ce juge irrité, mais encore de ses accusateurs obstinez à sa perte. C'est pourquoi il jugea que le meilleur parti pour lui, étoit d'aller au devant du pape jusques en Italie, & de faire tous ses efforts pour obtenir à quelques prix que ce fût son absolution, aprés laquelle tout lui deviendroit facile, puisque la religion ne seroit plus un prétexte pour empêcher les seigneurs de lui parler & ses amis de le secourir. Il partit donc de Spire peu de jours avant Noël, avec la reine sa femme & son fils encore enfant, sans être accompagné que d'un seul noble Alleman, & sans presque trouver personne qui l'aidât pour les frais d'un si grand voïage.

p. 246. Il fut bien averti que les ducs Rodolfe, Guelfe & Berthold avoient mis des Gardes à tous les passages des montagnes pour l'empêcher d'entrer d'Allemagne en Italie: c'est pourquoi il laissa le droit chemin & vint par la Bourgogne, où il fut reçû par le comte

Guillaume oncle de ſa mere, & celebra la fête de Noel à Beſançon. Delà il entra en Savoïe, dont le comte Amedée, bien que ſon beau-frere, ne lui permit le paſſage que moïennant la ceſſion d'une bonne province. Il trouva d'extremes difficultez à paſſer les Alpes, à cauſe de la rigueur de l'hiver, qui fut telle cette année, que le Rein demeura glacé à le traverſer à pied depuis la ſaint Martin preſque juſques au mois d'Avril. Le roi Henri ne fut arrêté ni par les neiges, ni par les glaces, qui rendoient les chemins gliſſans dans les précipices, parce qu'il étoit preſſé par le terme que les ſeigneurs lui avoient preſcrit, ſavoir le bout de l'an de ſon excommunication. A N. 1077.

Quand le bruit ſe fut répandu que le roi étoit arrivé en Italie, tous les évêques & les comtes de Lombardie, vinrent à l'envi le trouver, lui rendant l'honneur qui étoit dû à ſa dignité; & en peu de jours une armée innombrable s'aſſembla auprès de lui : car il n'étoit point encore venu en Italie, où dés le commencement de ſon regne on deſiroit ſa preſence, pour réprimer les ſeditions, les brigandages & les autres deſordres dont ce roïaume étoit affligé. D'ailleurs on diſoit que le roi irrité contre le pape, venoit à deſſein de le dépoſer : ce qui réjoüiſſoit extrêmement les Lombards, croïant avoir trouvé l'occaſion de ſe vanger du pape qui les avoit excommuniez. p. 247.

XXXVIII. Comteſſe Mathilde.

Cependant Gregoire s'étoit mis en chemin pour ſe rendre à Auſbourg à la Chandeleur, ſuivant la priere des ſeigneurs Allemans qui lui en avoient écrit. Il ſortit de Rome malgré les ſeigneurs Romains, qui le détournoient de ce voïage, à cauſe de l'incertitude de l'évenement; & il fut conduit par Mathilde comteſſe

AN. 1077. de Toſcane. Cette princeſſe étoit fille du marquis Boniface & de la comteſſe Beatrix, qui en ſecondes nôces épouſa Godefroi duc de Lorraine, & Godefroi le boſſu fils de ce prince du premier lit, épouſa Mathilde, mais ils vécurent preſque toûjours ſeparez; car Mathilde ne vouloit point quitter l'Italie pour ſuivre ſon mari en Lorraine; & il y étoit retenu par le gouvernement de ſon état, & le ſervice du roi Henri, auquel il fut toûjours très-fidelle & très-utile: ainſi à peine venoit-il en Italie une fois en trois ou quatre ans. Ce duc qui ſe trouve auſſi nommé Gozelon par diminutif, fut tué à Anvers le vingt-ſeptiéme de Février 1076. ainſi Mathilde ſe trouva veuve à l'âge de trente ans; car elle étoit née en 1046. & elle perdit ſa mere Beatrix environ ſix ſemaines après ſon mari. La mere & la fille avoient un grand attachement pour le pape Gregoire, comme il paroît par ſes lettres: mais depuis que Mathilde fut veuve, elle étoit preſque toûjours auprès de lui, & le ſervoit avec une affection merveilleuſe. Et comme elle étoit maîtreſſe d'une grande partie de l'Italie & plus puiſſante que les autres ſeigneurs du Païs: par tout où le pape avoit beſoin d'elle, elle y accouroit auſſi-tôt, & lui rendoit les mêmes devoirs qu'à un pere ou à un ſeigneur.

Lambett. p. 234.

Dominizo lib. 1.

C'eſt ce qui donna pretexte aux partiſans du roi Henri, & particulierement aux clercs dont le pape condamnoit les mariages ſacrileges, de l'accuſer lui-même d'un commerce criminel avec Mathilde. Mais, ajoûte l'hiſtorien Lambert, toutes les perſonnes ſenſées voïoient plus clair que le jour, que c'étoit un faux bruit: car la princeſſe n'auroit pû cacher ſa mauvaiſe conduite dans une auſſi grande ville que Rome & au

milieu d'une ſi groſſe cour; & le pape de ſon côté menoit une vie ſi pure & ſi exemplaire, qu'il ne donnoit pas lieu au moindre mauvais ſoupçon: outre que les miracles qui ſe faiſoient ſouvent par ſes prieres, joint à ſon zele ardent pour la diſcipline de l'égliſe, le juſtifioient aſſez. C'eſt ainſi que parle cet hiſtorien, homme très-ſenſé lui-même & qui finit ſon hiſtoire cette année. AN. 1077.

XXXIX. Le pape à Canoſſe.

Le pape étant donc en chemin pour aller en Allemagne, fut bien ſurpris quand on lui dit, que le roi étoit déja en Italie. Il ne ſavoit à quel deſſein ce prince étoit venu, ſi c'étoit pour demander pardon ou pour ſe vanger d'avoir été excommunié. Le pape en attendant qu'il fût mieux informé des intentions du roi, ſe retira par le conſeil de Mathilde dans une forteresse qu'elle avoit en Lombardie. C'étoit le château de Canuſium ou Canoſſe près de Rege, qu'il ne faut pas confondre avec l'ancienne ville de Canoſſe vers Bari à l'autre extremité de l'Italie. Pluſieurs évêques Allemans & pluſieurs laïques, que le pape avoit excommuniez, & que le roi, par cette raiſon, avoit été obligé d'éloigner de ſa perſonne, aïant échapé à ceux qui gardoient les paſſages, arriverent en Italie, & vinrent à Canoſſe nuds pieds & vêtus de laine ſur la chair, pour demander au pape l'abſolution. Il répondit, qu'il ne falloit pas refuſer le pardon à ceux qui reconnoîtroient ſincerement leur péché: mais qu'une ſi longue deſobéiſſance demandoit une longue penitence. Comme ils déclarerent qu'ils étoient prêts à ſouffrir tout ce qu'il leur preſcriroit, il fit ſeparer les évêques dans des cellules chacun à part, leur défendant de parler à perſonne, & de pren- *Lambert. p. 248.*

AN. 1077. dre autre nourriture qu'un repas médiocre le ſoir. Il impoſa auſſi aux laïques des penitences convenables, ſelon l'âge & les forces de chacun. Après les avoir ainſi éprouvez pendant quelques jours, il les fit venir, leur fit une douce réprimende & leur donna l'abſolution : mais en les congediant il leur recommanda très-expreſſément de ne point communiquer avec le roi Henri, juſqu'à ce qu'il eût ſatisfait au ſaint ſiege : leur permettant ſeulement de lui parler pour l'exciter à penitence.

Cependant le roi Henri fit venir la comteſſe Mathilde à une conference, d'où il la renvoïa au pape chargée de prieres & de promeſſes, & avec elle ſa belle-mere la comteſſe de Savoïe, avec le comte ſon fils, le marquis Azon & quelqu'autres Seigneurs d'Italie & Hugues abbé de Clugni; car il ſavoit que ces perſonnes avoient beaucoup de crédit auprès du pape. Le roi le prioit de l'abſoudre de l'excommunication; & ne pas legerement ajoûter foi aux ſeigneurs Allemans, qui ne l'accuſoient que par paſſion. Le pape répondit, qu'il étoit contre les loix de l'égliſe d'examiner un accuſé en l'abſence de ſes accuſateurs ; & que ſi le roi ſe confioit en ſon innocence, il ne devoit point craindre de ſe preſenter à Auſbourg au jour nommé, où il lui feroit juſtice ſans ſe laiſſer prévenir par ſes parties. Les députez dirent, que le roi ne craignoit point de ſubir le jugement du pape en quelque lieu que ce fût : mais qu'il étoit preſſé par l'année de ſon excommunication prête à expirer ; & que les ſeigneurs attendoient ce jour, après lequel ils ne l'écouteroient plus & le déclareroient privé ſans retour de la dignité roïale. C'eſt pourquoi il prioit

instamment le pape de l'absoudre seulement de l'ex- AN. 1077.
communication : se soûmettant pour cet effet à telle condition qu'il lui plairoit, & promettant ensuite de répondre à ses accusateurs en tel lieu & à tel jour que le pape ordonneroit, & de renoncer à la couronne, s'il ne pouvoit se justifier.

Le pape résista long-tems, craignant la legereté du roi : mais enfin cedant à l'importunité des députez & à leurs raisons, il dit : S'il est veritablement repentant, qu'il nous remette la couronne & les autres marques de la roïauté, & qu'il s'en déclare desormais indigne. Les députez trouverent cette condition trop dure, & presserent le pape de ne pas pousser ce prince à l'extremité. Il se laissa donc fléchir avec bien de la peine & dit ; Qu'il vienne, & qu'il répare par sa soûmission l'injure qu'il a faite au saint siege. Le roi vint en effet à Canosse, & laissant dehors toute sa suite, il entra dans la forteresse, qui avoit trois enceintes de murailles : on le fit demeurer dans la seconde sans aucune marque de sa dignité, au contraire il étoit nuds pieds, & vêtu de laine sur la chair ; & passa tout le jour sans manger jusques au sortir, attendant l'ordre du pape. Il passa de même le second & le troisiéme jour.

p. 249.

XL. Absolution de Henri.

Enfin le quatriéme jour le pape permit qu'il vint en sa présence ; & après plusieurs discours de part & d'autre, il convint de lui donner l'absolution aux conditions suivantes. Que Henri se présenteroit à la diete generale des Seigneurs Allemans, au jour & lieu qui seroient marquez par le pape ; & y répondroit aux accusations proposées contre lui, dont le pape seroit juge s'il vouloit. Que suivant son jugement il

AN. 1077. garderoit le roïaume ou y renonceroit, selon qu'il paroîtroit innocent ou coupable: sans que jamais il tirât aucune vengeance de cette poursuite faite contre lui. Que jusques au jugement de la cause, il ne porteroit aucune marque de la dignité roïale, & ne prendroit aucune part au gouvernement de l'état, seulement qu'il pourroit exiger les services, c'est-à-dire, les redevances necessaires pour l'entretien de sa maison. Que ceux qui lui avoient prêté serment, en demeureroient quittes devant Dieu & devant les hommes. Qu'il éloigneroit pour toûjours de sa personne Robert évêque de Bamberg, & les autres dont les conseils lui avoient été préjudiciables. Que s'il se justifioit & demeuroit roi, il seroit toûjours soûmis & obéissant au pape; & lui aideroit, selon son pouvoir, à corriger les abus de son roïaume contraires aux loix de l'église. Enfin que s'il manquoit à quelqu'une de ces conditions, l'absolution seroit nulle, il seroit tenu pour convaincu, sans jamais être reçû à se justifier; & les seigneurs auroient la liberté d'élire un autre roi.

Lib. IV. post. epist. 12.

Henri accepta toutes ces conditions; & on dressa un acte sommaire, par lequel il promettoit de se raporter au Jugement ou à l'arbitrage du pape, touchant les plaintes formées contre lui par les seigneurs Allemans; & de donner entiere seureté au pape, pour aller de-là les monts ou ailleurs. Cet acte étoit daté du vingt-huitiéme de Janvier 1077. & toutefois Domnizon auteur du tems dit, que le roi reçût absolution le vingt-cinquiéme de Janvier, qui est le jour de la conversion de saint Paul. Le roi confirma ces promesses par les sermens les plus solemnels: mais le pa-

pe voulut auſſi que les médiateurs du traité fuſſent ſes caution. Hugues abbé de Clugni prétendant que ſa profeſſion ne lui permettoit pas de jurer, donna ſa foi en la preſence de Dieu. Eppon évêque de Ceitz en Saxe, Gregoire évêque de Verceil, le marquis Azon & les autres ſeigneurs de la conference, jurerent ſur des reliques, que le roi obſerveroit inviolablement tout ce qu'il avoit promis. AN. 1077.

Ainſi le pape l'aïant abſous de l'excommunication celebra la meſſe, & après la conſecration il le fit aprocher de l'autel avec les aſſiſtans qui étoient en grand nombre: puis tenant à ſa main le corps de Nôtre Seigneur, il dit: J'ai reçû depuis long-tems des lettres de vous & de ceux de vôtre parti, où vous m'accuſiez d'avoir uſurpé le ſaint ſiege par ſimonie, & d'avoir commis, tant avant mon épiſcopat que depuis, des crimes, qui ſelon les canons me fermoient l'entrée aux ordres ſacrez. Et quoique je puſſe me juſtifier par le témoignage de ceux qui ſavent comment j'ai vécu depuis mon enfance, & de ceux qui ont été les auteurs de ma promotion à l'épiſcopat: toutefois pour ôter tout ombre de ſcandale, je veux que le corps de Nôtre Seigneur que je vais prendre ſoit aujourd'hui une preuve de mon innocence, & que Dieu me faſſe mourir ſubitement ſi je ſuis coupable. Aïant ainſi parlé il prit une partie de l'hoſtie & la conſuma. p. 250.

Le peuple fit des acclamations de joïe, loüant Dieu & felicitant le pape de cette preuve de ſon innocence; & le pape aïant fait faire ſilence s'adreſſa au roi & lui dit: Faites s'il vous plaît, mon fils, ce que vous m'avez vû faire. Les ſeigneurs Allemans

AN. 1077. vous chargent de quantité de crimes, pour lesquels ils prétendent que vous devez être interdit pendant toute vôtre vie, non-seulement de toute fonction publique & de la communion ecclesiastique, mais de tout commerce de la vie civile. Ils demandent instamment que vous soïez jugé, & vous savez l'incertitude des jugemens humains. Faites donc ce que je vous conseille, & si vous vous sentez innocent, délivrez l'église de ce scandale & vous même de cet embaras : prenez cette autre partie de l'hostie, afin que cette preuve de vôtre innocence ferme la bouche à tous vos ennemis, & m'engage à être vôtre défenseur le plus ardent, pour vous réconcilier avec les seigneurs & finir à jamais la guerre civile.

Le roi qui ne s'attendoit à rien moins, surpris & embarassé, commença à reculer ; & s'étant retiré à part avec ses confidens, il délibera en tremblant sur ce qu'il devoit faire pour éviter une épreuve si terrible. Enfin aïant un peu repris ses esprits, il dit au pape, que les seigneurs qui lui étoient demeurez fideles étoient absens pour la plûpart, aussi-bien que ses accusateurs ; & qu'ils n'ajoûteroient pas grande foi à ce qu'il auroit fait sans eux pour sa justification. C'est pourquoi il prioit le pape de reserver l'affaire en son entier à un concile general. Le pape se rendit sans peine à la priere du roi : il ne laissa pas de lui donner le corps de Nôtre Seigneur ; & aïant achevé la messe, il l'invita à dîner, où il le traita avec beaucoup d'honneur ; & après l'avoir instruit soigneusement de tout ce qu'il devoit observer, il le renvoïa aux siens qui étoient demeurez assez loin hors du château.

Incontinent après l'absolution du roi, le pape en

donna avis aux ſeigneurs Allemans, par une lettre où il dit : Suivant la réſolution priſe avec vos députez nous ſommes venus en Lombardie, environ vingt jours avant le terme auquel quelqu'un des ducs devoit venir au devant de nous au paſſages des montagnes. Mais après ce terme expiré, on nous manda qu'on ne pouvoit nous envoïer d'eſcorte : ce qui nous mit en grande peine, parce que nous n'avions pas d'ailleurs de moïen de paſſer chez vous. Cependant nous apprîmes certainement que le roi venoit ; & avant que d'entrer en Italie, il nous offrit par des envoïez de ſatisfaire en tout à Dieu & à ſaint Pierre, & nous promit toute obéïſſance pour la correction de ſes mœurs, pourvû qu'il obtint ſon abſolution. Nous conſultâmes & differâmes long-tems, le reprenant fortement de ſes excès par les envoïez de part & d'autre ; & enfin il vint ſans marques d'hoſtilité & peu accompagné à la ville de Canoſſe où nous demeurions. AN. 1077.

Il fut trois jours à la porte ſans aucune marque de dignité roïale, nuds pieds & vêtu de laine, demandant miſericorde avec beaucoup de larmes : en ſorte que tous les aſſiſtans ne pouvoient retenir les leurs, & nous prioient inſtamment pour lui, admirant nôtre dureté ; & quelques-uns crioient, que ce n'étoit pas une ſeverité apoſtolique, mais une cruauté tyrannique. Enfin nous laiſſant vaincre, nous lui donnâmes l'abſolution & le reçûmes dans le ſein de l'égliſe : après avoir pris de lui les ſûretez tranſcrites ci-deſſous, qui furent auſſi confirmées par l'abbé de Clugni, par les comteſſes Mathilde & Adelaïde, & pluſieurs autres ſeigneurs évêques & laïques : ce qui s'étant ainſi paſſé, nous déſirons paſſer chez vous, ſi-tôt que nous en au-

AN. 1077. rons la commodité, pour travailler plus efficacement à la paix de l'église & de l'état : car vous devez être persuadez, que nous avons laissé toute l'affaire en suspens jusqu'à ce que nous la puissions terminer par vôtre conseil.

XLI. Indignaiton des Lombards. *Lambert. p. 250.*

Avant que le roi sortît de Canosse, le pape envoïa Eppon évêque de Ceitz, pour absoudre ceux qui avoient communiqué avec ce prince avant son absolution, de peur qu'il ne retombât dans l'excommunication, en communiquant avec eux. Mais quant l'évêque eut exposé aux Lombards le sujet de sa venuë; ils s'emporterent furieusement contre lui de paroles & de gestes, empêchant par des cris moqueurs, qu'on n'écoûtât ce qu'il disoit de la part du pape, & le chargeant des injures les plus infâmes. Ils déclarerent qu'ils ne comptoient pour rien l'excommunication d'un homme que tous les évêques d'Italie avoient excommunié lui-même, qui avoit usurpé le saint siege par simonie, & l'avoit deshonoré par des homicides, des adulteres & d'autres crimes capitaux. Que le roi s'étoit couvert d'une honte irréparable, se soumettant à un heretique chargé de toutes sortes de crimes, trahissant indignement l'église & l'état, dont ils avoient cru qu'il seroit le protecteur, & les abandonnant honteusement, après que pour le venger, ils s'étoient si hautement déclarez contre le pape. Les discours des seigneurs de Lombardie répandus parmi le peuple, exciterent bien-tôt une grande haine contre le roi; & elle vint à tel point qu'ils résolurent unanimement de le rejetter, & de reconnoître pour leur *p. 251.* roi son fils encore enfant, de le mener à Rome, & d'y élire un autre pape, qui le couronneroit empereur &

casseroit tout ce qu'avoit fait Hildebrand. AN. 1077.

Le roi aïant apris cette conspiration, envoïa tout ce qu'il avoit auprès de lui de seigneurs, pour apaiser les Lombards à quelque prix que ce fût, en leur representant, qu'ils ne devoient pas prendre à injure ce qu'il n'avoit fait que dans une extreme necessité, ne pouvant satisfaire autrement les seigneurs Allemans, qu'en se faisant absoudre avant le jour désigné. Il arrêta ainsi le premier mouvement de la révolte; mais la plûpart des seigneurs Lombards se retirerent de son armée sans congé : les autres le reçûrent, mais avec peu de respect, témoignant ouvertement leur mépris de sa legereté, & leur indignation de ce qu'il avoit trompé leurs esperances. Il éprouvoit le même mépris des peuples dans toutes les villes où il passoit; & il crut enfin que le seul moïen d'apaiser les Lombards & de regagner leur affection, étoit de rompre le traité qu'il venoit de faire avec le pape, comme il fit au bout d'environ quinze jours. Il commença donc à rappeller auprès de lui Ulric de Cosheim & ses autres confidens que le pape avoit excommuniez; & dans l'assemblée des seigneurs il déclamoit continuellement contre le pape, l'accusant d'être auteur de tous les troubles dans l'église & dans l'état; & exhortant les Lombards à se venger sous sa conduite, des injures qu'ils en avoient reçûës, il les apaisa ainsi, & ses troupes croissoient tous les jours.

XLII. Assemblée de Forcheim. p. 252.

En Allemagne l'Archevêque de Maïence, les évêques de Virsbourg & de Mets, les ducs Rodolfe, Guelfe & Berthold avec plusieurs autres seigneurs, résolurent que les seigneurs Saxons & les autres qui s'interessoient au bien de l'état s'assembleroient le

AN. 1077. treiziéme de Mars à Forcheim en Franconie; & ils écrivirent au pape, que puiſque le roi, par ſes artifices, l'avoit empêché de ſe trouver à Augſbourg à la Chandeleur, il ne manquât pas au moins de venir à Forcheim. Le pape étoit encore à Canoſſe & dans les fortereſſes voiſines, réſolu de ne retourner à Rome qu'après ſon voïage d'Allemagne. Aïant donc reçû les lettres des ſeigneurs Allemans, quoiqu'il fut déja bien averti du changement du roi, il ne laiſſa pas de lui envoïer un cardinal nommé Gregoire avec d'autres legats: pour lui dire, qu'il étoit tems d'accomplir ſes promeſſes, & qu'il ſe trouvât à Forcheim afin que ſa cauſe y fut jugée définitivement par le pape. Le roi diſſimulant de ſon côté, répondit: que comme c'étoit ſon premier voïage d'Italie il y avoit trouvé tant d'affaires, qu'il ne pouvoit en ſortir ſi promptement ſans offenſer les Italiens; & que d'ailleurs le terme de l'aſſemblée étoit trop court. Il pria même le pape de lui permettre de recevoir la couronne à Modoëce ou Monza ſuivant l'uſage des rois de Lombardie, par les mains de l'évêque de Pavie & de l'archevêque de Milan: ou parce que ces deux prelats étoient excommuniez, qu'il en donnât la commiſſion à quelqu'autre évêque. Mais le pape refuſa: car il ne prétendoit lui avoir rendu que la communion de l'égliſe & non pas la roïauté, ce qu'il diſoit ne pouvoir faire ſans le conſentement des ſeigneurs.

Vita. Greg. c. 9.

Le pape envoïa donc en Allemagne Bernard abbé de ſaint Victor de Marſeille, homme d'une haute vertu, & un cardinal diacre nommé auſſi Bernard, pour ſe trouver à l'aſſemblée de Forcheim, raconter aux ſeigneurs Allemans ce qui s'étoit paſſé, & leur dire,

dire, que l'intention du pape étoit de s'y trouver lui-même : mais que Henri lui avoit ſi bien fermé tous les paſſages, qu'il ne pouvoit ni paſſer en Allemagne, ni retourner à Rome : ainſi, qu'il les exhortoit à donner cependant le meilleur ordre qu'ils pourroient à leurs affaires. C'eſt là que finit l'exellente hiſtoire de Lambert de Schafnabourg : mais l'auteur de la vie de Gregoire VII. nous apprend ce qui ſe paſſa à l'aſſemblée de Forcheim. AN. 1077. c. 101

Les legats y preſenterent les lettres du pape & dirent, qu'il avoit peu de ſatisfaction du roi, qui contre ſes promeſſes n'avoit fait par ſa preſence qu'encourager les ennemis de l'égliſe ; & que toutefois il les prioit de differer juſqu'à ſon arrivée l'élection d'un nouveau roi. Après que les legats eurent parlé, les évêques & les ſeigneurs ſe leverent l'un après l'autre pour leur faire honneur. Puis ils commencerent à ſe plaindre aux legats des maux que le roi Henri leur avoit faits, & qu'ils avoient encore ſujet d'en craindre, ajoûtant qu'il les avoit tant de fois voulu ſurprendre, qu'ils ne pouvoient ſe fier à ſes ſermens ; & que s'ils l'avoient ſouffert ſi long-tems depuis qu'il étoit déposé, ce n'étoit pas qu'ils eſperaſſent ſa correction, mais pour ôter à leurs ennemis tout pretexte de calomnie. Ce jour là ſe paſſa en ces plaintes.

XLIII. Rodolfe élû roi.

Le lendemain ils allerent trouver les legats à leur logis, & leur repreſenterent qu'ils expoſoient le roïaume à une diviſion ſans remede, s'ils n'éliſoient un roi dans cette même aſſemblée. Les legats répondirent : Il nous ſemble que ce ſeroit le meilleur, ſi vous le pouviez ſans peril, de differer l'élection juſqu'à l'arrivée du pape : mais vous avez l'autorité entre les mains, &

AN. 1077.

vous connoiſſez mieux que nous l'interêt de l'état. Les ſeigneurs donc incertains de l'arrivée du pape & aſſurez du peril qu'il y avoit à differer, s'aſſemblerent chez l'archevêque de Maïence ; & conſidererent que le pape avoit laiſſé le délai à leur choix : qu'il leur avoit défendu de reconnoître Henri pour roi ; & que depuis il ne lui avoit rendu que la communion & non pas la couronne. Ainſi ſe trouvant entierement libres, ils élurent pour roi Rodolfe duc de Suaube, quoiqu'il y réſiſtât & demandât au moins une heure pour déliberer, & ils lui firent ſerment de fidelité. Il ne voulut point aſſurer la ſucceſſion à ſon fils, mais il déclara qu'aprés ſa mort, les ſeigneurs éliroient celui qu'ils jugeroient le plus digne. Il fut élu à Forcheim le quinziéme de Mars 1077. & douze jours après, ſavoir le dimanche vingt-ſeptiéme du même mois, qui étoit la mi-Carême, il fut ſacré à Maïence par les archevêques de Maïence & de Magdebourg, avec leurs ſuffragans en preſence des legats.

Hiſt. bell. Sax. p. 135.

Le jour même du ſacre, le roi Rodolfe, pour montrer ſa ſoumiſſion aux ordres du pape, voïant un ſoudiacre qu'il ſavoit être ſimoniaque, ſe preſenta revêtu des ornemens pour chanter l'épître à la meſſe, refuſa de l'entendre : en ſorte que l'archevêque Sigefroi fut obligé de le faire retirer & d'en mettre un autre à ſa place. Cette action rendit le roi Rodolfe fort odieux aux clercs ſimoniaques, & incontinens ; & dés le jour même le clergé de Maïence excita une ſedition contre l'archevêque, le roi & les ſeigneurs : en ſorte que quand le roi deſcendit du palais après le dîner pour aller à vêpres, le peuple en furie voulut ſe ſiaſir de l'égliſe & du palais, mais il fut repouſſé par

les chevaliers, qui accompagnoient le roi, quoiqu'ils fussent sans armes : car c'étoit la coûtume de n'en point porter en Carême. Il est vrai qu'après vêpres les seditieux étant revenus à la charge, il y en eut plus de cent tant tuez que noïez, & les legats imposerent pour penitence à ceux qui les avoient tuez, de jeuner quarante jours, ou de nourrir quarante pauvres. Le roi Rodolfe envoïa aussi-tôt une ambassade au pape, pour lui donner part de son élection, & lui promettre obéïssance. AN. 1077.

XLIV. Incertitude du pape.

Ce recit est tiré des auteurs les plus attachez au pape Gregoire. Toutefois dans une lettre adressée à tous les fideles, il parle ainsi de cette élection, prenant Dieu à témoin de ce qu'il dit : Nous voulons bien vous déclarer que Rodolfe qui a été ordonné roi par les Ultramontains, n'a pas reçû alors le roïaume par nôtre ordre, ou par nôtre conseil ; & que nous avons même statué dans un concile, que si les archevêques & les évêques qui l'avoient ordonné ne rendoient bonne raison de cette action, ils seroient déposez de leur dignité, & Rodolfe du roïaume.

Libl. IX. epist. 28.

Il paroît encore que le pape ne tenoit pas le droit de Rodolfe pour incontestable, par deux lettres écrites peu de tems après qu'il put avoir connoissance de cette élection ; c'est-à-dire, le dernier jour de Mai 1077. La premiere, est adressée au Cardinal Bernard & à l'abbé Bernard ses legats, à qui il dit : Vous savez que nous sommes sortis de Rome pour aller en Allemagne procurer la paix : mais faute de l'escorte qui nous avoit été promise, nous sommes demeurez en Lombardie en grand péril. C'est pourquoi nous vous enjoignons d'exhorter l'un & l'autre roi Henri & Ro-

Lib. IV. epist. 23.

AN. 1077.

dolfe à nous donner ſureté pour paſſer en Allemagne : car nous deſirons terminer leur differend avec le conſeil des Clercs & des laïques du roïaume, & montrer auquel des deux la couronne appartient le plus juſtement. Si donc l'un des deux rois refuſe de nous obéïr en ce point, reſiſtez lui en toute maniere & juſques à la mort, s'il eſt beſoin ; empêchez qu'il ne gouverne le roïaume, & l'excommuniez avec tous ſes adherens. Soutenez au contraire celui qui nous obéïra, & le confirmez dans la dignité roïale. Il parle de même dans l'autre lettre qui eſt adeſſée aux Allemans. Il dit que l'un & l'autre roi demande le ſecours du ſaint ſiege : il ordonne de rejetter comme membre de l'Antechriſt celui qui ne lui obéïra pas, & de rendre toute ſorte d'obéiſſance à celui qui ſe ſoumettra aux ordres des legats. En ces deux lettres il releve l'autorité de ſaint Gregoire, comme s'étant attribué le pouvoir de dépoſer les ſouverains : mais il n'en allegue que la clauſe ſuſpecte du privilege accordé à l'Hôpital d'Autun.

Epiſt. 24.

XLV.
Plaintes des Allemans contre le pape.
Sax bell. hiſt. p. 140.

Quand les Allemans du parti de Rodolfe eurent connoiſſance de ces lettres, ils perdirent l'eſperance qu'ils avoient dans la fermeté du Pape, & lui écrivirent une lettre où ils diſoient : vous ſavez, & vos lettres que nous avons en rendent témoignagne ; que ce n'eſt ni par nôtre conſeil, ni pour nôtre interêt, mais pour les injures faites au ſaint ſiege, que vous avez depoſé nôtre roi ; & nous avez deffendu ſous de terribles menaces de le reconnoître pour tel. Nous vous avons obéi avec un grand péril, & ce prince a exercé une telle cruauté, que pluſieurs aprés leurs biens y ont encore perdu la vie & laiſſé leur enfans réduits à la pauvreté. Le fruit que nous en avons reçû eſt, que

celui qui a été contraint de se jetter à vos pieds, a été absous sans nôtre conseil, & a reçû la liberté de nous nuire. Dans la lettre d'absolution, nous n'avons rien vû qui révoquât la sentence de privation du roïaume, & nous ne voïons pas encore à present qu'elle puisse être révoquée. Après donc avoir été plus d'un an sans roi, nous en avons élu un autre; & comme il commençoit à relever nos esperances, nous avons été surpris de voir dans vos lettres, que vous nommez deux rois, & adressez vos legats à tous les deux.

Cette espece de division que vous avez faite du roïaume, a divisé aussi les esprits, parce qu'on a vû dans vos lettres, que le nom du prévaricateur est toûjours le premier, & que vous lui demandez sauf-conduit, comme s'il lui restoit de la puissance. Ce qui nous trouble encore, c'est que comme vous nous exhortez à demeurer fermes dans nôtre entreprise, vous donnez aussi de l'esperance au parti contraire: car les confidens du roi Henri, bien qu'excommuniez avec lui, sont reçûs favorablement quand ils vont à Rome; & nous passons pour ridicules, quand nous voulons éviter ceux avec qui vous communiquez. Au contraire on nous impute leurs fautes, & on attribuë à nôtre negligence de n'envoïer pas plus souvent à Rome; quoique ce soit eux qui nous en empêchent contre leur serment. Nous croïons que vôtre intention est bonne, & que vous agissez par des vûës subtiles: mais comme nous sommes trop grossiers pour les penetrer, nous nous contentons de vous exposer les effets sensibles de ce ménagement des deux partis: savoir les guerres civiles, les homicides innombrables, les pillages, les incendies, la dissipation des

AN. 1077.

biens ecclesiastiques & du domaine des rois, ensorte qu'à l'avenir ils ne pourront vivre que de rapines : Enfin l'abolition des loix divines & humaines. Ces maux ne seroient point, ou seroient moindres, si vous ne vous étiez détourné ni à droit ni à gauche de vôtre resolution. Vôtre zele vous a engagé dans une route difficile, où il est penible d'avancer & honteux de reculer. Si vous ne croïez pas prudent de resister en face aux ennemis de l'église, au moins ne détruisez pas ce que vous avez déja fait : Car s'il faut compter sur rien ce qui a été défini dans un concile de Rome, & depuis confirmé par un legat : nous ne savons plus ce que nous devons tenir pour autentique. C'est l'excés de nôtre douleur qui nous fait parler ainsi : car nous trouvant exposez à la gueule des loups pour avoir obéi au pasteur, s'il faut nous prendre garde même du pasteur, nous sommes les plus malheureux de tous les hommes.

XLVI.
Hugues évêque de Die legat en France.
IV. epist. 22.

Cependant Gerard élû évêque de Cambrai, alla à Rome, & avoüa franchement au pape, qu'aprés l'élection du clergé & du peuple, il avoit reçu du roi Henri le don de l'évêché : assurant qu'il ignoroit & le decret par lequel le pape avoit défendu de recevoir ces investitures & l'excommunication du roi Henri. Il se soumit entierement au jugement du pape : qui fut touché de compassion, sachant d'ailleurs que l'élection de Gerard étoit canonique, & que sa vie precedente étoit loüable. C'est pourquoi il écrivit à Hugues évêque de Die, qu'il croïoit devoir consentir à sa promotion. Toutefois, ajoûte-t-il, afin que d'autres n'en prennent pas avantage, nous voulons qu'il se purge par serment devant vous & devant l'arche-

vêque de Reims, avec les autres évêques de la province, de n'avoir eu aucune connoiſſance ni de l'excommunication du roi, ni de nôtre decret contre les inveſtitures. A N. 1077.

C'eſt pourquoi nous vous enjoignons d'aſſembler un concile en ces quartiers là, avec le conſentement du roi de France, s'il ſe peut: mais s'il ne veut pas y conſentir, vous aſſemblerez le concile à Langres, de concert avec l'évêque, en qui nous avons une grande confiance; & qui nous a promis de nous aider en tout, nous & nos legats. Le comte Tibaut nous a fait auſſi la même promeſſe, que ſi le roi ne vouloit pas recevoir nos legats, il les recevroit avec une grande affection; & leur donneroit toute ſorte de commodité & de ſecours, pour celebrer un concile & regler les affaires eccleſiaſtiques. Ce Comte étoit ſans doute Tibaut III. comte de Champagne; & quant à l'évêque de Langres, c'étoit Rainard ſurnommé Hugues, frere de Milon comte de Tonerre & de Bar. Cet évêque avoit un bel eſprit, beaucoup de ſcience & d'éloquence, car il avoit particulierement étudié la retorique; & il étoit de bon conſeil.

Chr. Virdun. p. 199. Gall. Chriſt.

Le pape continuë: Voïez donc avec l'évêque de Langres où il ſera plus à propos de tenir le concile: appellez-y l'archevêque de Reims & le plus que vous pourrez d'archevêques & d'évêques de France; & y terminez premierement la cauſe de l'évêque de Cambrai, puis les affaires des évêques de Chaalons, de Chartres, du Pui & de Clermont, & du monaſtere de ſaint Denis, enſorte que nous n'en ſoïons plus fatiguez. Nous voulons auſſi que vous faſſiez aſſiſter au concile nôtre venerable frere Hugues abbé de Clugni,

AN. 1077. étant assurez de sa vertu & de son integrité. Au reste vous aurez soin de dénoncer expressement dans ce concile qu'aucun métropolitain, ni aucun évêque n'impose les mains à celui qui aura reçû le don de l'évêché d'une personne laïque: & qu'aucune personne puissante, ni autre, ne s'ingere à faire de pareils dons, sous peine d'encourir les censures portées par le pape Adrien dans le huitiéme concile. Vous ferez confirmer ce decret par tout le concile; & si quelqu'un reçoit ensuite l'investiture, vous lui ordonnerez de nous en venir rendre raison. Cette lettre est du douziéme de Mai 1077.

Quant aux évêques qui y sont nommez, celui de Chaalons étoit Roger III. fils de Herman de Turinge comte de Hainaut. Dés le premier concile que le pape Gregoire VII. tint à Rome en 1074. Il l'avoit cité pour venir répondre à la plainte que son église avoit déja plusieurs fois rëiterée contre lui; & l'avoit menacé de déposition: toutefois il tint ce siege jusques en l'an 1093. qu'il mourut. L'évêque de Chartres étoit Robert, qui étant moine avoit envahi cette église par ambition; & aprés avoir juré sur le corps de saint Pierre au mois d'Avril 1076. qu'il la quitteroit, s'étoit parjuré, en refusant de le faire, lorsqu'il en fut admonesté par le legat. C'est-pourquoi le pape écrivit au clergé & au peuple de Chartres, de ne le pas reconnoître pour évêque, ni pour seigneur, & d'en élire un autre. Il en écrivit aussi à Richer archevêque de Sens, lui ordonnant de sacrer celui qui seroit élu canoniquement; & d'obliger par censures Robert & son frere Hugues, à restituer dans trois semaines au clergé de Chartres ce qu'ils lui avoient ôté. Ces deux lettres sont

Gall. Chr. to. 2. p. 504.

Lib. 1. ep. 56.

to. 10. conc. p. 353.

IV. epist. 14.

IV. epist. 15.

ſont du quatriéme de Mars 1077. J'ai parlé d'Eſtienne de Polignac évêque de Clermont, qui avoit uſurpé l'évêque du Pui. Enfin l'abbé de ſain Denis étoit Ives, contre lequel il y avoit déja eu des plaintes portées à Rome deux ans auparavant.

AN. 1077.

Sup. n. 28.

II. epiſt. 64.

Manaſſes avoit ſuccedé à Gervais dans le ſiege de Reims dés l'année 1068. & s'étoit rendu odieux par ſon entrée ſimoniaque, la diſſipation du treſor de l'égliſe, les vexations contre ſes clercs, qu'il dépoüilloit de leurs biens, l'uſurpation des abbaïes, les excommunications injuſtes. Il étoit noble mais ſans politeſſe; plein de faſte, violent & emporté: affectant la compagnie de la nobleſſe & mépriſant le clergé. Il dit un jour que l'archevêché de Reims ſeroit un beau benefice s'il n'obligeoit à chanter des Meſſes. Dés l'année 1073. le pape Gregoire VII. l'aïant repris de ce qu'il uſurpoit les biens de l'abbaïe de ſaint Remi, il la donna à Guillaume abbé de ſaint Arnoul de Mets homme de merite, mais il la lui ôta enſuite: ce qui donna occaſion à l'abbé Guillaume, de lui dire ſes veritez avec une grande liberté. En 1076. ſur les plaintes de pluſieurs perſonnes, qui ſe prétendoient injuſtement excommuniez par l'archevêque, le pape donna commiſſion à Joffroi évêque de Paris, d'examiner leurs cauſes ſur les lieux; & s'il les trouvoit juſtes les abſoudre par l'autorité du ſaint ſiege.

I. epiſt. 13. 14.

Guill. ep. to. 1. Analect. p. 251. &c.

IV. epiſt. 20.

XLVII.
Concile d'Autun.

to. X. p. 360. ex Chr. Virdum. p. 199.

En execution des ordres du pape le legat Hugues évêque de Die aſſembla un concile à Autun la même année 1077. du conſentement de Hugues I. duc de Bourgogne. Il s'y trouva pluſieurs évêques & pluſieurs abbez de France & de Bourgogne accompagnez de clercs & de moines, & on y traita pluſieurs affai-

AN. 1077. res ecclesiastiques. Manasses y fut accusé par le clergé de Reims, comme simoniaque & usurpateur de cette église; & il fut suspendu de ses fonctions, parce qu'aïant été appellé au concile pour se justifier, il n'y comparut point. Quand les chanoines de Reims qui l'avoient accusé retournerent du concile, il leur tendit des embûches, & enfin brisa leurs maisons, pilla leurs biens & vendit leurs prebendes. Ensuite aïant reçû des lettres du pape pour aller se purger dans un concile avec six évêques, il prit le chemin de Rome.

L'église de Lion étoit vacante par la retraite de l'archevêque Humbert, qui aïant été chassé comme simoniaque, s'étoit fait moine à saint Claude dans le mont-Jura. C'est pourquoi à la cinquiéme journée du concile d'Autun, Geboüin archidiacre de Langres, qui accompagnoit son évêque, fut élu archevêque de Lion, suivant le desir des clercs & des laïques de la même église, qui étoient presens & du consentement de tout le concile. C'étoit un homme de grande probité & de mœurs exemplaires: on le tira de l'autel où il s'étoit refugié, & on le garda pour être sacré le dimanche suivant. L'évêque de Langres & ceux de son clergé, qui étoient presens, furent affligez de ce qu'on leur enlevoit un si bon sujet; & le lendemain sixiéme jour du concile, l'évêque se leva au milieu de l'assemblée, & fit un discours éloquent, où il se plaignit qu'on lui avoit arraché son œil droit; suivant le stile des canons, qui nomment l'archidiacre l'œil & la main de l'évêque.

Ensuite il parla du monastere de saint Benigne de Dijon, dont l'abbé Adalberon étoit mort la même année. Ce monastere étoit fort déchû depuis la mort

de l'illuſtre abbé Guillaume. Il avoit perdu une grande partie de ſon temporel, par la negligence des abbez & la violence de Robert premier Duc de Bourgogne aïeul de Hugues alors regnant ; & la diminution du temporel avoit attiré le relâchement de l'obſervance. L'évêque de Langres repreſenta donc le triſte état de ce monaſtere, d'où autrefois on avoit tiré des prelats pour pluſieurs égliſes, & où il ne ſe trouvoit pas même alors un ſujet capable de le gouverner. Le legat lui aïant dit de nommer celui des aſſiſtans qu'il croïoit digne de cette place : il demanda Jarenton prieur de la Cheſe-Dieu, qui étoit venu au concile ſe plaindre des injuſtices que l'on faiſoit à ſon monaſtere ; & l'évêque de Langres, qui l'avoit connu ſeculier, avoit été fort édifié de ſa converſion. Après que l'évêque l'eut demandé, il s'efforça de s'enfuir ſecrettement à la faveur du tumulte que faiſoient les moines de ſa ſuite pour s'oppoſer à cette élection : mais comme il s'échapoit il fut pris pleurant & ſenſiblement affligé, & ramené dans le concile, où on le remit à l'évêque de Langres, qui le ſepara des ſiens & le fit garder ſoigneuſement. Les moines de ſaint Benigne donnerent leur conſentement, & le dimanche ſuivant dix-ſeptiéme de Septembre 1077. Geboüin fut ſacré archevêque de Lion par le legat, & Jarenton fut beni comme abbé de ſaint Benigne par l'évêque de Langres, puis le concile ſe ſepara.

AN. 1077.

Sup. liv. LIX n. 21.

On jugea dans ce concile d'Autun pluſieurs autres évêques de France, comme il paroît par une lettre du legat Hugues de Die, où il en rend compte au pape en ces termes : Nous vous prions de vouloir bien nous écrire vôtre ſentiment touchant la diſpoſition des

to. X. conc. p. 365.

AN. 1077. églises de Reims, de Bourges & de Chartres. Sachez aussi que le prétendu évêque de Noïon étant menacé d'un examen public nous a confessé sa simonie en présence des évêques de Laon, de Langres & de quelques autres : c'est pourquoi il nous a promis sur les évangiles de quitter cette église quand vous l'ordonnerez. L'évêque de Senlis aïant reçu l'investiture de la main du roi, a été ordonné par cet heresiarque de Reims contre vôtre défense. L'évêque d'Auxerre ordonné avant l'âge, n'a pas pris l'investiture de la main du roi, quoiqu'il ait gagné ses bonnes graces. C'étoit Robert fils du comte de Nevers & proche parent du roi.

Hest. episc. Antiss. c. 52.

La lettre continuë : Quant à l'archevêque de Sens, je croi que vous aurez déja apris l'injure qu'il a faite à vôtre autorité en nôtre legation. L'archevêque de Bourdeaux aïant été appellé l'année passée au concile de Clermont, n'y vint point & ne s'en excusa point canoniquement : c'est pourquoi il y fut suspendu ; mais il n'a pas laissé d'exercer ses fonctions au mépris de nôtre censure. Etant encore appellé au concile d'Autun, nous l'avons suspendu, parce qu'il ne nous a point envoïé d'excuse. Nous vous prions donc de nous écrire ce que vous voulez faire sur tous ces chefs.

Nous vous prions instamment de nous envoïer par l'évêque de Valence le pallium pour l'archevêque de Lion, afin d'autoriser son ordination contre les heretiques qui en murmurent & se prévalent de l'indignation du roi. Il iroit lui-même se presenter à vôtre sainteté, si son église abandonnée depuis l'ong-tems pouvoit souffrir son absence. Ordonnez à l'évêque de Valence, & lui faites promettre de se trouver dans

ſon égliſe à la ſaint Jean, comme nous en ſommes convenus: parce qu'il paroît tres-propre à combatre l'arrogance des gens de la province. Nous vous recommandons comme un défenſeur ſincere de la foi catholique Manaſſes nôtre amie en Jeſus-Chriſt, qui dans le concile de Clermont quitta entre nos mains la prevôté de Reims qu'il avoit mal acquiſe; & Brunon trés-digne docteur de la même égliſe. Ils meritent que vous les ſouteniez par vôtre autorité, parce qu'ils ont été maltraitez pour le nom de Jeſus-Chriſt: ainſi ils pourront vous donner conſeil & vous aider en France pour la cauſe de Dieu. Ce Manaſſes étoit fils d'un ſeigneur de même nom, qui étoit vidame de Reims, & il en fut archevêque vingt-ans aprés. Brunon natif de Cologne étoit recommandable dés-lors par ſa doctrine & ſa vertu, & devint enſuite bien plus illuſtre par l'ordre des Chartreux dont il fut le fondateur. Ces deux étoient les principaux accuſateurs de l'archevêque Manaſſes. A la fin de la lettre le legat Hugues marque qu'il devoit tenir un concile à Poitiers le quinziéme de Janvier. AN. 1077.

XLVIII. Donation de Mathilde.

Peu de tems aprés que le roi Henri eut reçû l'abſolution du Pape, il voulut le prendre avec la comteſſe Mathilde, ſous pretexte d'une conference: mais la princeſſe en étant avertie, ſe retira promptement avec le pape dans des montagnes bien fortifiées; & depuis ce tems-là le roi ne vit plus ni le pape ni Mathilde. Elle retint le pape pendant trois mois, & ce fut alors qu'elle fit à l'égliſe Romaine une donation par écrit de tous ſes états, qui comprenoient la Toſcane & une grande partie de la Lombardie, s'en reſervant ſeulement l'uſufruit ſa vie durant, mais elle emploïa toûjours tou-

Domnizo.

Chr. Caſſin. lib. III. c. 49.

AN. 1077. tes ses forces à soutenir le pape Gregoire. Il la quitta au mois de Maï pour retourner à Rome, ne voïant plus d'apparence de pouvoir passer en Allemagne: mais il sejourna en divers lieux à son retour, comme il paroît par les dattes de ses lettres, & il n'arriva à Rome qu'au mois de Septembre. Le peuple vint au devant de lui & le reçût avec grande joïe, principalement à cause de la donation de Mathilde.

XLIX.
Affaires de France
Lib. V. epist. 8.

Il écrivit depuis son retour une lettre adressée à Richer archevêque de Sens, à Richard de Bourges & à leurs suffragans, où il dit: Vous savez combien Rainier évêque d'Orleans s'est montré desobéïssant contre le saint siege, & vous n'ignorez pas les excès dont on l'accuse: car on dit qu'il a envahi cette église sans élection valable du clergé & du peuple, quoiqu'il n'eût pas l'âge legitime, & qu'il a vendu les archidiaconez & les abbaïes. Nous l'avons appellé jusques à trois fois pour s'en justifier, sans qu'il ait seulement daigné envoïer personne pour proposer ses excuses; & après que nous l'avons suspendu & excommunié, il n'a pas laissé de faire les fonctions épiscopales. Il a même permis à ses gens de tenir long tems prisonnier celui qui portoit nos lettres. C'est pourquoi nous vous enjoignons de vous assembler au lieu que vous jugerez le plus convenable, où vous l'appellerez pour répondre sur ces chefs. Que si dans quarante jours il n'y vient pas, ou ne se purge pas canoniquement; nous le declarons déposé sans esperance de restitution. Vous publierez cette Sentence, & mettrez à la place de Rainier, Sanson dont vous m'avez écrit. C'étoit un ecclesiastique que le clergé & le peuple d'Orleans, au moins une partie, avoit élu pour évêque. Le pape écri-

vit une lettre conforme à Rainier lui-même ; & par deux lettres de l'année precedente, il paroît qu'il avoit déja été accusé devant Alexandre II. Toutefois l'élection de Sanson n'eut pas d'effet, & Rainier étoit encore évêque d'Orleans en 1082.

AN. 1078.

V. epist. 9. II. epist. 17. IV. epist. 9. Gall. chr. to. 2. p. 245.

Le concile de Poitiers indiqué pour le quinziéme de Janvier 1078 se tint en effet, & le legat Hugues évêque de Die en rendit aussi compte au pape. Nous avons essuïé plusieurs perils en allant à ce concile, & plusieurs oppositions dans le concile même. Le roi de France m'avoit d'abord écrit des lettres, par lesquelles il témoignoit un grand desir d'honorer & d'appuïer nôtre legation : mais ensuite il écrivit au comte de Poitiers, lui défendant par la fidelité qu'il lui devoit, de souffrir que nous tinssions un concile dans ses états, & aux évêques de sa dépendance de s'y trouver : prétendant que nous voulions tenir le lustre de sa couronne & des seigneurs de son roïaume. Cette conduite du roi encouragea les ennemis de la verité à nous insulter, & détourna de nous ceux qui étoient bien disposez. Car l'archevêque de Tours, la peste & l'opprobre de l'église, & l'évêque de Rennes avec lui, s'étoient presque rendus maîtres de tout le concile. Il marque ensuite les reproches qu'il y avoit contre ces deux prélats, particulierement contre l'archevêque accusé de simonie, puis il ajoûte : Ils avoient presque attiré l'archevêque de Lion à leur parti ; & comme il parloit pour eux, leurs serviteurs aïant rompu à coups de haches les portes de l'église, entrerent à main armée & troublerent le concile. Nôtre frere Teuzon pensa être tué dans ce tumulte : nous demeurâmes en petit nombre honteusement abandonnez,

to. X. p. 366.

AN. 1078. & l'archevêque de Tours se retira insolemment avec ses suffragans.

Le lendemain le concile s'assembla dans l'église de saint Hilaire, & comme l'archevêque ne nous faisoit aucune satisfaction de cette insulte, nous le suspendîmes de ses fonctions, il appella au saint siege & nous vous le renvoïâmes. L'abbé de Bergues en Flandre fut accusé de simonie & déposé. L'archevêque de Besançon ne se présenta ni au concile d'Autun, ni à celui de Poitiers, & n'y envoïa point d'excuse. Nous vous avons envoïé l'évêque de Beauvais accusé de simonie, celui de Noïon & l'usurpateur du siege d'Amiens, avec ceux qui l'ont ordonné. A la fin de la lettre il ajoûte : Que vôtre sainteté ne nous expose pas plus long-tems à recevoir des affrons. Car les coupables que nous avons condamnez courent à Rome ; & au lieu d'être traitez plus rigoureusement, comme ils le meriteroient, on leur fait grace, & ils en deviennent plus insolens.

On attribuë à ce concile de Poitiers dix canons, dont le premier défend aux évêques & aux autres ecclesiastiques de recevoir les investitures des rois ou des autres laïques, ni aux laïques de les donner, sous peine d'excommunication & d'interdit des églises. c. 2. Défense d'avoir deux prélatures, deux prébendes, & comme nous parlons aujourd'hui deux benefices. c. 5. Défense aux abbez & aux moines d'imposer des penitences, sinon par commission de l'évêque. c. 7. Les abbez seront prêtres aussi-bien que les archiprêtres, les archidiacres seront diacres ou perdront leur dignité.

L. Commencemens de S. Anselme.

En Normandie le venerable Hellouïn abbé du Bec, mourut

AN. 1078.

Vita Herl. sac 6. B. par 2. p. 354. Vita per Edmer. ap. Boll. 21. Apr. to. 10. p. 866.

mourut ſaintement dans une heureuſe vielleſſe, âgé de quatre-vingt-quatre ans, le vingt-ſixiéme d'Août 1078. Son ſucceſſeur fut Anſelme né en 1033. dans la ville d'Aouſte aux confins de Bourgogne & de Lombardie. Etant maltraité par ſon pere, il quitta ſon païs, où il avoit commencé ſes études avec ſuccès; & après avoir paſſé environ trois ans partie en Bourgogne, partie en France, il vint en Normandie, & attiré par la réputation de Lanfranc, il ſe rendit ſon diſciple & gagna bien-tôt ſon amitié. Comme il étudioit infatigablement, apprenant & inſtruiſant les autres, abattant ſon corps par les veilles, la faim & le froid : il lui vint en penſée, qu'il n'auroit pas plus à ſouffrir dans les auſteritez de la vie monaſtique, & ne perdroit pas le merite de ſes ſouffrances. Il reprit donc le deſſein qu'il avoit eu dés l'âge de quinze ans de ſe faire moine, & ſongea où il ſeroit mieux à Clugni ou au Bec. Mais, diſoit-il, en l'un & en l'autre le tems que j'ai emploïé à mes études ſera perdu : je ne pourrai y être utile à perſonne, à Clugni à cauſe de la regularité de l'obſervance : au Bec à cauſe de la grande capacité de Lanfranc, dont je ſerai offuſqué. Un reſte d'amour propre le faiſoit penſer ainſi. Il s'en apperçût & dit : Eſt-ce donc être moine que de vouloir être eſtimé & preferé aux autres? Non, il faut entrer au lieu où je ſerai le plus mépriſé, où je ſerai compté pour rien.

Il conſulta Lanfranc & lui dit : J'ai inclination pour trois états, d'être moine ou ermite, ou vivre de mon bien & en ſervir les pauvres; je vous prie de me déterminer. Son pere étoit mort & tout le bien le regardoit. Lanfranc ne voulut pas decider ſeul, & le mena à Roüen pour conſulter l'archevêque Maurille, qui

AN. 1078. décida en faveur de la vie monaſtique. Anſelme fut donc reçû en l'abbaïe du Bec en 1060. à l'âge de vingt-ſept ans, Lanfranc en étant prieur ſous l'abbé Helloüin. Trois ans aprés Anſelme fut établi prieur à la place de Lanfranc devenu abbé de ſaint Eſtienne de Caën. Anſelme s'appliqua alors avec plus de liberté à l'étude de la theologie, & y fit un tel progrés, qu'il reſolut des queſtions tres-obſcures inconnuës avant ſon tems : montrant clairement la conformité de ces déciſions avec l'autorité de l'écriture ſainte. Il n'étoit pas moins éclairé dans la morale. Il connoiſſoit ſi bien les mœurs de toutes ſortes de perſonnes, qu'il découvroit à chacun les ſecrets de ſon cœur : il montroit les ſources & les progrés des vertus & des vices, avec les moïens de les acquerir ou de les éviter. De là il puiſoit en abondance de ſages conſeils & de ferventes exhortations.

Quand il fut fait prieur, quelques-uns des freres murmuroient qu'il leur eût été preferé, étant ſi jeune de profeſſion : mais il ne ſe défendit contre eux que par ſa patience & ſa charité, qui enfin les gagna, leur faiſant connoître la pureté de ſes intentions. Un jeune moine nommé Oſberne avoit beaucoup d'eſprit & d'induſtrie, mais beaucoup de malice & de haine contre Anſelme. Le ſaint homme y voïant dans le fonds un beau naturel, avoit pour lui une grande indulgence, & ſouffroit ſes puerilitez autant qu'il le pouvoit, ſans préjudice de l'obſervance. Ainſi peu à peu il l'adoucit & s'en fit aimer. Le jeune homme commença à l'écouter & à ſe corriger ; & Anſelme l'aïant pris en affection, lui retrancha les petites libertez, qu'il lui avoit accordées, & l'acoûtuma à une

vie plus ſerieuſe. Il faiſoit de grands progrès dans la vertu, & donnoit de grandes eſperances des ſervices qu'il rendroit à l'égliſe: mais Anſelme eut la douleur de le voir mourir encore jeune entre ſes bras. AN. 1078.

Fatigué de la multitude des affaires, il voulut quitter la charge de prieur, & alla à Roüen conſulter l'archevêque Maurille, qui lui dit: Ne cherchez pas, mon fils, à vous décharger du ſoin des autres. J'en ai vû pluſieurs, qui aïant renoncé pour leur repos à la conduite des ames, ſont tombez dans la pareſſe, allant de pis en pis. C'eſt-pourquoi je vous ordonne par la ſainte obéïſſance de garder vôtre charge, & ne la quitter que par l'ordre de vôtre abbé. Si même vous êtes appellé quelque jour à une plus grande ne la refuſez pas: car je ſçai que vous ne demeurerez pas long-tems en cette place. Anſelme ſe retira fort affligé; & continua de gouverner avec tant de douceur & d'affection, que tous l'aimoient comme leur pere.

Cette application ne l'empêchoit pas de méditer les veritez de la religion, dont il écrivit quelques traitez pendant ce tems qu'il étoit prieur du Bec. Le premier eſt celui qu'il nomma depuis Monologue, parce qu'il y parle ſeul, cherchant par la pure meditation & les forces de la raiſon naturelle, les preuves métaphyſiques de l'exiſtence de Dieu, d'où il paſſe à la connoiſſance de ſa nature & même des perſonnes divines, autant que la raiſon aidée par la foi y peut atteindre. Il écrivit cet ouvrage à la priere de ſes moines, particulierement de Maurice ſon cher diſciple, pour recueillir ce qu'il leur en avoit dit en divers entretiens. Mais avant que de le publier, il l'envoïa à l'archevêque Lanfranc pour le corriger, & même le ſuprimer *IV. epiſt. 102.* *I. epiſt. 63.*

AN. 1078. s'il le jugeoit à propos. Anſelme écrivit encore trois traitez étant prieur ; ſçavoir de la verité, du libre arbitre & de la chute du démon, où il traite de l'origine du mal. Il en fit un quatriéme qu'il intitula le Grammairien, parce que ce nom y ſert d'exemple : mais c'eſt un traité de dialectique touchant la ſubſtance & la qualité.

Vita. n. 26. Enſuite il lui vint en penſée d'examiner, ſi par un ſeul argument ſuivi, on pouvoit prouver ce que dans le Monologue il avoit prouvé par pluſieurs argumens; c'eſt-à-dire, l'exiſtence de Dieu & ſes attributs. En y penſant attentivement, tantôt il croïoit l'avoir trouvé, tantôt il lui échapoit; & il en étoit tellement occupé qu'il en perdoit la nourriture & le ſommeil, & n'avoit plus d'attention au ſervice divin. Il crut donc que c'étoit une tentation & voulut ſe défaire de ſes penſées : mais plus il faiſoit d'effort pour les chaſſer, plus elles le fatiguoient. Enfin aïant trouvé ce qu'il cherchoit, il l'écrivit auſſi-tôt ſur des tables cirées, car on s'en ſervoit encore, puis les fit tranſcrire ſur du parchemin. Il nomma depuis cet ouvrage proſloge, parce qu'il y parle à lui-même ou à Dieu; & le legat Hugues archevêque de Lion, l'obligea d'y mettre ſon nom. Gaunilon moine de Marmoutier aïant lû cet ouvrage, fut choqué de ce qui y eſt dit, qu'on ne peut concevoir un être ſouverainement parfait, ſans le concevoir exiſtant; & fit un petit écrit ſur ce ſujet. Anſelme loin de le trouver mauvais, le remercia de ſa critique, mais il y répondit ſolidement, en montrant que l'exiſtence étant une perfection, elle entre neceſſairement dans l'idée de l'être ſouverainement parfait. Ces ouvrages &

les autres ſemblables qu'Anſelme fit depuis, montrent que c'étoit le plus excellent metaphyſicien, qu'ait eut l'égliſe Latine depuis ſaint Auguſtin. Il eſt vrai qu'il avoit profité des lumieres de ce ſaint docteur, dont il emploïe quelquefois l'autorité pour ſe défendre. I. ep. 68. 74.

Un abbé qui étoit en réputation de pieté, ſe plaignoit un jour à lui des enfans qu'on élevoit dans ſon monaſtere, & diſoit: Nous les foüettons continuellement, & ils n'en deviennent que pires. Et quand ils ſont grands, dit Anſelme, comment ſont-ils? des ſtupides & des bêtes, répondit l'abbé. Voilà, reprit Anſelme une belle éducation, qui change les hommes en bêtes. Mais dites-moi, ſeigneur Abbé, ſi aprés avoir planté un arbre dans vôtre jardin vous l'enfermiez de tous côtez, enſorte qu'il ne put étendre ſes branches, qu'en viendroit-il, ſinon un arbre tortu, replié & inutile. En contraignant ainſi les pauvres enfans ſans leur laiſſer aucune liberté, vous faites qu'ils nourriſſent en eux-mêmes des penſées obliques, repliées, embaraſſées qui ſe fortifient tellement, qu'ils s'obſtinent contre toutes vos corrections. D'où il arrive, que ne trouvant de vôtre part ni amitié ni douceur, ils n'ont point de confiance en vous, & croïent que vous n'agiſſez que par haine & par envie. Ces ſentimens croiſſent en eux avec l'âge, leur ame étant comme courbée & penchée vers le vice; & n'aïant point été nourris dans la charité, ils regardent tout le monde de travers. Mais dites-moi, ne conſiderez-vous pas que ce ſont des hommes comme vous, & voudriez-vous être ainſi traité ſi vous étiez à leur place? Pour faire une belle figure d'une lame d'or ou d'ar- Vita. n. 30.

AN. 1078. gent l'ouvrier se contente-t-il de frapper dessus à grands coups de marteau ? Donnez du pain à un enfant à la mamelle, vous l'étouferez. Une ame forte se plaît dans les afflictions & les humiliations, & prie pour ses ennemis : une ame foible a besoin d'être menée par la douceur, l'invitant gaïement à la vertu, & suportant charitablement ses défauts. L'abbé aïant oüi ce discours, se jetta aux pieds d'Anselme, reconnut qu'il avoit manqué de discretion, & promit de se corriger.

Anselme pratiquoit ses maximes le premier, & se rendoit aimable à tout le monde. Sa réputation s'étendoit, non seulement par toute la Normandie, mais par toute la France, toute la Flandre & jusques en Angleterre. De tous côtez d'habiles clercs & de braves chevaliers venoient se soumettre à sa conduite & se donner à Dieu avec leurs biens : le monastere croissoit au dedans en vertu, & en richesse au dehors. Le venerable Helloüin ne pouvant plus agir à cause de son grand âge, toute la charge du gouvernement retomboit sur Anselme ; & le saint abbé étant mort, il fut élû tout d'une voix pour lui succeder. Il fit tout ce qu'il put & par raisons & par prieres pour s'en excuser : mais enfin il accepta, étant principalement déterminé par ce que lui avoit dit Maurille archevêque de Roüen, quand il vouloit renoncer à la charge de prieur. Il l'avoit été quinze ans & étoit âgé de quarante-cinq, quand il fut élu abbé en 1078. Il reçût la benediction abbatiale de Gislebert évêque d'Evreux, le jour de la chaire de saint Pierre l'année suivante 1079. & gouverna l'abbaïe du Bec quinze ans.

Chr. Becc. post. Lanf.

Les biens que ce monastere possedoit en Angle-

terre, obligeoient Anselme à y passer quelquefois ; & il y étoit encore attiré par l'amitié de son ancien maître Lanfranc. Par tout où il alloit il étoit parfaitement bien reçu dans les monasteres de moines, de chanoines, de religieuses, & aux cours des seigneurs. Lui de son côté se faisoit tout à tous & s'accommodoit à leurs manieres autant qu'il le pouvoit innocemment, afin d'avoir occasion de leur donner à tous des instructions convenables. Ce qu'il faisoit sans prendre, comme les autres, le ton de docteur, mais d'un stile simple & familier, emploïant des raisons solides & des exemples sensibles : toujours prêt à donner conseil à qui le demandoit. Aussi étoit-il admiré & cheri de tout le monde. On s'estimoit heureux de lui parler, les plus grands étoient les plus empressez à le servir. Il n'y avoit en Angleterre ni comte, ni comtesse, ni personne puissante, qui ne crut avoir perdu son merite devant Dieu, s'il n'avoit rendu quelque bon office à l'abbé du Bec. Le roi, lui-même, Guillaume le conquerant, formidable à tout le reste des hommes, étoit si affable pour Anselme, qu'il sembloit devenir un autre homme en sa presence.

AN. 1078.

L I. Quatriéme concile de Rome.

Le pape Gregoire ne put tenir le concile qu'il avoit indiqué pour le Carême de l'année 1077. Il en fut empêché par son voïage de Lombardie : mais il en tint un cette année 1078. & on le compte pour le quatriéme concile de son pontificat. Il y appella Guibert archevêque de Ravenne & les évêques de la Romagne & de la Lombardie, par une lettre du vingt-huitiéme de Janvier, leur promettant toute sureté pour le voïage : mais ni Guibert, ni plusieurs autres ne vinrent. Le pape tint ce concile à Rome, avec environ cent évé-

Lib. V. ep. 13.

to. X. p. 399.

AN. 1078. ques la premiere ſemaine de Carême. Tedald archevêque de Milan & Guibert de Ravenne, furent ſuſpendus de leurs fonctions, & l'anatême déja prononcé contre eux renouvellé. Arnoul évêque de Cremone depoſé comme convaincu de ſimonie : Roland de Treviſe dépoſé comme auteur du ſchiſme entre le roïaume & le ſacerdoce. On confirma la dépoſition & l'anathême contre le Cardinal Hugues le blanc, & contre Guifroi archevêque de Narbonne, le même contre lequel le vicomte Berenger fit tant de plaintes au concile de Toulouze de l'an 1056.

Sup. liv. LX. n. 20.

Quant à l'Allemagne, il fut reſolu d'y envoïer des legats pour tenir une aſſemblée generale de tout le roïaume & y rétablir la paix, ou juger en connoiſſance de cauſe, lequel des deux partis avoit la juſtice de ſon côté. Ainſi le pape ſuppoſoit toujours que le droit à cette couronne étoit douteux entre Henri & Rodolfe. Le decret du concile ajoûte une menace d'excommunication contre toute perſonne, roi, évêque ou autre, qui s'oppoſera à cette commiſſion de legats ; & dans cette clauſe ces paroles ſont remarquables : Nous le lions par l'autorité apoſtolique, non ſeulement quant à l'eſprit, mais quant au corps ; & lui ôtons toute la proſperité de cette vie & la victoire à ſes armes.

* Le pape prononça enſuite excommunication contre tous les Normans, qui attaquoient & pilloient les terres de ſaint Pierre ; & dépoſition contre les évêques & les prêtres, qui leur feroient l'office tant qu'ils demeureroient excommuniez. Il ſuſpend les évêques qui n'étoient point venus au concile y étant appellez. Il déclare nulles les ordinations faites par les

excommuniez.

excommuniez. Il renouvelle l'excommunication déja prononcée contre ceux qui pillent les débris des naufrages. AN. 1078.

Mais il s'apperçût lui-même que la multitude des excommunications les rendoit impraticables à la rigueur, & qu'il y avoit plusieurs personnes, qui partie par ignorance, partie par crainte ou même par necessité, ne pouvoient éviter d'avoir quelque communication avec les excommuniez. Enfin, que les excommunications s'étendroient à l'infini, si elles étoient encouruës par la seule communication, avec ceux qui avoient communiqué avec les premiers excommuniez. Le pape déclare donc, qu'usant d'indulgence, il excepte de l'excommunication les femmes & les enfans des excommuniez, leurs serfs & leurs autres serviteurs, ou sergens, comme on les nommoit alors: & ceux qui ne sont pas assez de la cour d'un prince, pour entrer dans ses mauvais conseils. De plus, ceux qui communiquent par ignorance avec les excommuniez, ou qui ne communiquent qu'avec ceux qui ont communiqué avec les excommuniez. Les pelerins & les voïageurs passant dans un païs d'excommuniez, peuvent recevoir d'eux, même gratuitement, les choses necessaires à la vie; & on peut donner aux excommuniez les choses necessaires, pourvû que ce soit par motif d'humanité, & non pas au mépris de l'excommunication. Ce decret est daté du troisiéme de Mars 1078. qui étoit le samedi de la premiere semaine de Carême.

En execution du decret touchant la paix d'Allemagne, le pape écrivit aux évêques & aux seigneurs de ce roïaume, les exhortant à tenir une assemblée où *V. epist. 15.*

AN. 1078.

ep. 16.

il put envoïer ses legats, pour terminer ce grand different. Il en écrivit en particulier à Udon archevêque de Trêves, en qui il témoigne avoir une grande confiance, quoiqu'il fût toûjours attaché au roi Henri. Ces deux lettres sont du neuviéme de Mars 1078.

LII.
Egilbert archevêque de Treves.
Hist. Trevir. to. 12.
Spicil. p. 224.

L'archevêque Udon mourut la même année, étant à la suite du roi Henri au siege du château de Tung, dans la haute Allemagne. Son successeur fut Egilbert grand schismatique. Il étoit de la noblesse de Baviere, & prevôt de la cathedrale de Passau. Un jour comme l'évêque publioit le decret du pape Gregoire, portant excommunication contre le roi Henri IV. & ses adherans, Egilbert resista en face à l'évêque, disant, qu'il étoit permis au roi de donner à qui il voudroit gratis ou pour de l'argent les biens temporels de l'église relevant de lui. L'évêque de Passau voïant Egilbert incorrigible, le déclara excommunié, jusques à ce qu'il allât se faire absoudre par le pape. Egilbert après avoir long-tems hésité, résolut enfin d'aller à Rome : mais il voulut auparavant demander congé au roi, qui l'adressa à l'antipape Guibert, & le chargea de ses ordres. Comme il revenoit après s'être acquité de sa commission, il apprit que l'archevêque Udon étoit mort, & que le roi étoit venu à Trêves pour lui donner un successeur. Il se hâta donc d'y arriver, esperant d'obtenir cette place pour récompense de ses services.

Le roi aïant ordonné au clergé de Trêves de lui nommer celui qu'ils desiroient pour archevêque : ils lui en presenterent de leurs corps plusieurs trés-dignes : mais comme pas un ne lui avoit rien offert, il les refusa tous. Trois jours se passerent ainsi, & le quatriéme

Egilbert arriva. Après qu'il eût rendu compte de sa commission, le roi dit, que puisque on n'avoit encore pû s'accorder pour le choix d'un archevêque de Trêves, il falloit convenir de celui-ci. Thierri évêque de Verdun y consentit : mais Herman de Mets, Pibon de Toul & la plus grande partie du clergé & du peuple y répugnoient, quoiqu'ils n'osassent résister ouvertement au roi. Tout ce qu'ils purent obtenir fut de faire differer le sacre : car le roi donna sur le champ l'investiture à Egilbert par l'anneau & la crosse. C'étoit le sixiéme de Janvier 1078. j'entends 1079. avant Pâques. Egilbert demeura ainsi, sans être sacré environ trois ans. AN. 1078.

LIII. Plaintes de Manasses de Reims.

Le pape Gregoire écrivit aussi en France, pour déclarer ce qu'il avoit ordonné au quatriéme concile de Rome, touchant les évêques de France & de Bourgogne, que le legat Hugue de Die avoit suspendus ou condamnez. Quant à Manasses archevêque de Reims, nous l'avons, dit-il, rétabli dans ses fonctions, après qu'il a fait serment sur le corps de saint Pierre, que ce n'est pas par mépris qu'il a manqué de venir au concile d'Autun. Que toutes les fois qu'il sera apellé de nôtre part, il se soûmettra à nôtre jugement ou à celui de nôtre legat. Enfin qu'il conservera les tresors, les ornemens & les terres de l'église de Reims. Le pape léve de même les suspenses prononcées contre les archevêques de Besançon, de Sens, de Bourges & de Tours, & contre Godefroi évêque de Chartres, à la charge qu'ils se justifieront devant son legat : ce qui montre le sujet qu'avoit ce prelat de se plaindre de la facilité avec laquelle on levoit à Rome les censures qu'il avoit prononcées en France.

v. *epist.* 17.

Sup. n. 46.

AN. 1078.

L'archevêque Manaſſes aprés ſon retour de Rome, écrivit au pape une lettre, où entre-autres choſes, il ſe plaint que Garmond archevêque de Vienne feignant d'être legat du pape, avoit degradé & réhabilité des prêtres dans le dioceſe de Reims. Il ſe plaint auſſi, que pendant qu'il étoit à Rome, les évêques de Laon & de Soiſſons ſes ſuffragans en avoient ordonné un pour Amiens, quoiqu'il eût reçû l'inveſtiture, & que le conſentement du métropolitain fût neceſſaire. Il demande la conſervation de ſon privilege, de n'être jugé que par le pape, ou par des legats Romains, & non de deça les monts; ſoutenant que c'eſt à lui à convoquer les évêques de toute la Gaule.

to. 10. conc. p. 362. ex. chr. Vird. p. 203.

Le pape répondit à l'archevêque de Reims: Si par les legats Romains vous n'entendez que ceux qui ſont nez à Rome, ou qui aprés y avoir été élevez dés l'enfance, y ont quelque dignité eccleſiaſtique: nous ſommes ſurpris que vous vouliez diminuer nos droits, & vous exempter ſeul de ce que nos prédeceſſeurs ont pratiqué dans toutes les occaſions. Vous ſavez qu'Oſius préſida au concile de Nicée, & Cirille au concile d'Epheſe, comme legats des papes: que ſaint Gregoire donna à Syagre évêque d'Autun, ſuffragant de Lion, la commiſſion de tenir dans la Gaule un concile general; & que pour un pareil ſujet il fit ſon legat en Afrique un moine nommé Hilaire. Quant à ce que vous dîtes de vôtre privilege, nous répondons que l'on peut, ſuivant les circonſtances des perſonnes, des tems & des lieux accorder des privileges, qu'il eſt permis enſuite de révoquer dans d'autres circonſtances, ſi la neceſſité ou une plus grande utilité le demande. Car les Privileges ne doivent pas ruiner la

VI. epiſt. 2

Sup. liv. XI. n. 5.

Sup. liv. XXV. n. 37.

Sup. l. XXXVI. n. 10.

discipline établie par les peres, mais pourvoir à l'utilité de l'église : delà vient que l'autorité de l'église d'Arles, qui s'étendoit sur tout le roïaume de France, alors plus grand qu'aujourd'huy, a cessé au bout de quelque tems ; & le saint siege a delegué son pouvoir à d'autres selon qu'il lui a plû. L'église de Reims elle-même, a été quelque tems soumise à un primat aprés le pape. Il conclut en ordonnant à Manasses, de se presenter devant l'évêque de Die & l'abbé de Clugni ses legats, tant pour se justifier des accusations formées contre lui, que pour se faire rendre justice sur les plaintes, qu'il faisoit contre l'archevêque de Vienne & les autres. Le pape en écrivit aussi aux deux legats Hugues de Die & Hugues de Clugni, & ces deux lettres sont du vingt-deuxiéme d'Août 1078.

AN. 1078.

Sup. l xxxv. n. 19.

VI. epist. 3.

LIV. Lettres à saint Hugues de Clugni.

Lib. I. ep. 62.

Le pape Gregoire avoit une confiance particuliere au saint abbé de Clugni, comme l'on voit par ses lettres ; & par trois entre autres, où il lui décharge son cœur, & lui communique ses peines. Dans l'une, qui est de la premiere année de son pontificat, il se plaint de ce qu'il ne lui a point encore donné la consolation de le venir voir à Rome, & l'exhorte à y venir au plûtot. Car, ajoûte-t'il, tout foibles que nous sommes, & quoique nos forces d'esprit & de corps, n'y suffisent pas, nous portons seuls un grand poids d'affaires, non seulement spirituelles, mais temporelles ; & nous craignons tous les jours de succomber sous le faix, parce que nous ne pouvons trouver de secours dans ce malheureux siecle. C'est pourquoi nous vous prions au nom de Dieu, d'exhorter vos freres à le prier continuellement pour nous.

Lib. II. ep. 49.

L'année suivante il lui disoit : J'ai souvent prié Nô-

AN. 1078. tre-Seigneur, ou de m'ôter de cette vie, ou de me rendre utile à son église. Car je suis environné d'une douleur excessive & d'une tristesse universelle. L'église Orientale abandonne la foi catholique, & les Chrétiens y sont par tout mis à mort. Quand je regarde l'Occident & les autres parties du monde, à peine trouvai-je des évêques dont l'entrée ait été légitime, dont la vie soit pure & qui gouvernent leur troupeau par charité plûtôt que par ambition, & entre tous les princes seculiers, je n'en connois point qui préferent l'honneur de Dieu au leur, & la justice à l'interest. Quant aux peuples entre lesquels je demeure, les Romains, les Lombards & les Normans : je leur dis souvent, je les trouve en quelque façon pires que des Juifs & des Païens. Quand je reviens à moi-même, je me sens si chargé du poids de mes pechez, que je n'ai d'esperance pour mon salut qu'en la seule misericorde de Jesus-Christ. Il conclut en se recommandant aux prieres des moines de Clugni.

v. *epist.* 21. Enfin dans une lettre de cette même année 1078. il parle ainsi : Nous sommes accablez de tant d'afflictions & fatiguez de tant de travaux, que ceux qui sont avec nous ont peine même à le voir. Et quoique l'écriture nous aprenne, que chacun sera récompensé selon son travail, la vie nous paroît souvent ennuïeuse & la mort desirable. Quand le bon Jesus me tend la main, il me donne de la joïe : mais quand il me laisse à moi-même, je retombe dans le trouble ; & quand les forces me manquent entierement, je lui dis en gémissant : Si vous imposiez un tel fardeau à Moïse ou à Pierre, je croi qu'ils en seroient accablez.

LV. Odon évêque d'Ostie.

Vers le même tems le pape demanda à l'abbé Hu-

gues quelques-uns de ses moines les plus habiles pour l'aider dans le gouvernement de l'église. Hugues lui envoïa Odon prieur de Clugni, & Pierre depuis abbé de Cave près de Salerne. Odon, Eudes ou Otton (car c'est le même) étoit fils du seigneur de Lageri près de Châtillon sur Marne. Il naquit vers l'an 1042. & fut élevé à Reims où il fit ses études sous saint Bruno alors chancelier de cette église. Odon en fut aussi chanoine : & comme ce chapitre observoit alors une grande régularité, quelques-uns ont dit, qu'il avoit été chanoine regulier. Il étoit archidiacre de Reims en 1070. Mais peu de tems après il résolut de quitter le monde, apparemment par les exhortations de saint Bruno, & se retira à Clugni, où il eut pour maître le même Pierre avec lequel il fut depuis envoïé à Rome. S. Hugues voïant la capacité d'Odon, le fit prieur du monastere peu d'années après sa conversion ; c'est-à-dire, vers l'an 1076. & deux ans après le pape Gregoire VII. l'aïant fait venir à Rome, lui donna l'évêché d'Ostie pour l'oposer à un schismatique nommé Jean, à qui l'empereur Henri l'avoit donné après la mort de Gerauld fameux par ses legations. Odon devint alors le principal confident du pape, & fut quatre ans durant continuellement auprès de lui.

Orderic. lib. IV. an. 1073. Hist. S. Mart. Tornac. to. 12. Spicil. p. 464.

Bertold. an 1077.

LVI. Affaires de Dol en Bretagne.

Acta ap. Martenne. p. 57.

Le pape Gregoire avoit renvoïé à son legat Hugues de Die le differend entre Even ou Ivon évêque de Dol en Bretagne, & Johonée son predecesseur. Ce dernier étoit entré dans ce siege par simonie, en donnant au comte Alain de grands presens, au vû & sçû de tout le monde ; & depuis son épiscopat il s'étoit marié publiquement & avoit plusieurs enfans. Quand ses filles étoient venuës en âge d'être mariées, il leur avoit

AN. 1078. donné en dot des terres de l'égliſe. Le pape Nicolas II. averti de ce ſcandale, avoit cité à Rome Johonée, mais inutilement : Gregoire VII. le dépoſa, & l'égliſe de Dol lui envoïa pour être ordonné à ſa place, un jeune homme nommé Geldoüin chanoine de Dol, qu'ils avoient élû. Il étoit de grande naiſſance & de bonnes mœurs; mais comme il n'avoit pas l'âge porté par les canons, ni la maturité neceſſaire pour l'épiſcopat, le pape Gregoire refuſa de l'ordonner; & du conſentement de Geldoüin même & de ceux qui l'accompagnoient, il ordonna évêque de Dol Even abbé de ſaint Melagne, qui étoit de la même députation, homme ſage & vertueux. Il ne s'attendoit à rien moins, & il fallut le forcer à accepter l'épiſcopat : c'eſt ce qui paroît par la lettre du pape au clergé & au peuple de Dol, en datte du vingt-ſeptiéme de Septembre 1076. & par la lettre à Guillaume roi d'Angleterre, dont la Bretagne relevoit étant un arriere fief de la Normandie.

p. 56.
p. 58.
Greg. VI. *ep.* 4.
Argentré l. III. *c.* 101.

Comme l'évêque de Dol étoit en poſſeſſion depuis deux cent ans du titre d'archevêque & de la juriſdiction ſur les évêques de Bretagne : le pape lui donna le pallium, & écrivit à tous les évêques de la province, de lui rendre obéïſſance, ſans prejudice toutefois des droits de l'archevêque de Tours, qui ſe prétendoit toûjours métropolitain de la Bretagne. Cette précaution n'empêcha pas que Raoul archevêque de Tours, ne ſe plaignit de ce que le pape avoit accordé le pallium à l'évêque de Dol : ſur quoi le pape lui repondit : les ſeigneurs du païs aïant envoïé nous demander un évêque pour ce ſiege, & declaré qu'ils vouloient renoncer à l'ancien abus de donner l'inveſtiture

Sup. liv. XLVIII. *n.* 44.
IV. *epiſt.* 5.
IV. *epiſt.* 13.

&

& de prendre de l'argent pour l'ordination des évêques : nous avons reçû leur offre avec joïe, & avons crû leur devoir accorder ce qu'ils demandoient. Mais vous pouvez voir par nos lettres les précautions que nous avons prises pour conserver la dignité de l'église de Tours. C'est pourquoi vous devez attendre, sans murmurer, l'examen & la decision de cette affaire, qui se fera bien-tôt comme nous esperons, soit sur les lieux, soit à Rome en nôtre presence. AN. 1078.

Johonée chassé de Dol s'efforçoit toûjours d'y rentrer, se plaignant d'avoir été déposé injustement ; & fit écrire au pape en sa faveur par le roi d'Angleterre, à qui le pape répondit : Nous croïons cette affaire terminée, mais pour vous montrer l'attention que nous faisons à vôtre priere, & de peur d'avoir été surpris, ce que nous ne croïons pas, nous avons resolu d'envoïer sur les lieux Hugues évêque de Die, Hubert soudiacre de l'église Romaine & le moine Teuzon, qui a déja pris connoissance de cette affaire, pour l'examiner encore soigneusement & vous la faire connoître : ne doutant point que vous ne vous rendiez à ce que demande la justice ; car nous savons que vous êtes principalement recommandable par cette vertu : La lettre est du vingt-uniéme de Mars 1077. L'année suivante le pape écrivit à quelques seigneurs Bretons, que l'archevêque Even s'étoit presenté à lui, mais que la cause n'avoit pû être jugée par l'absence de son competiteur. C'est pourquoi, ajoûte-il, nous avons envoïé toute cette affaire à Hugues de Die nôtre legat, qui doit celebrer un concile en France ; où nous vous prions de faire assister les évêques, les abbez & les autres personnes necessaires pour faire termi-

IV. epist. 17.

V. epist. 23.

AN. 1078. ner ce differend. La lettre eſt du vingt-deuxiéme de Mai 1078.

LVII. Cinquiéme concile de Rome.

La même année au mois de Novembre, le pape tint un concile à Rome dans l'égliſe du Sauveur, que l'on compte pour le cinquiéme de ſon pontificat. Berenger y étoit preſent, & étant preſſé de renoncer à ſon erreur, il donna une courte profeſſion de foi, & obtint delai juſques au prochain concile, qui ſe devoit tenir pendant le carême ſuivant. En celui-ci on excommunia l'empereur de C. P. & pluſieurs autres; & il s'y trouva des deputez des deux princes qui ſe diſputoient le roïaume d'Allemagne, Henri & Rodolfe; qui jurerent chacun pour leur maître, qu'ils n'uſeroient d'aucune fraude pour empêcher la conference que les legats du ſaint ſiege devoient tenir dans ce roïaume.

Bertold. an 1078. Mabill. præf. 2. to. 6. n. 28.

On fit auſſi dans ce concile quelques reglemens pour l'utilité de l'égliſe. Défenſe à toute perſonne de retenir les terres eccleſiaſtiques qu'il a reçuës d'un prince ſeculier, ou des évêques & des abbez malgré eux. Ce qui regardoit principalement l'Allemagne. Défenſe à tous, principalement aux Normans, d'uſurper les terres & les autres biens du mont-Caſſin. Défenſe à tout clerc de prendre l'inveſtiture d'un évêché ou d'une autre égliſe de la main d'un prince ou d'un autre laïque. On déclare nulles les ordinations faites par ſimonie, ou ſans le conſentement du clergé & du peuple : en un mot contre les canons. On déclare fauſſes les penitences qui ne ſont pas conformes à l'autorité des peres; comme de ceux qui ne renoncent pas à une profeſſion qu'ils ne peuvent exercer ſans peché, qui ne reſtituent pas le bien d'autrui,

c. 1.

c. 2.

ou gardent de la haine dans leur cœur. Défenſe aux laïques de poſſeder des dîmes, ni aux abbez d'en retenir ſans l'autorité du pape, ou le conſentement de l'évêque diocéſain : parce que, ſelon les canons, elles apartiennent aux évêques. Tous les fidelles doivent faire leur offrande à la meſſe, s'ils veulent participer aux fruits du ſacrifice. Défenſes aux évêques de tolerer par faveur ou par interêt l'incontinence des prêtres ou des clercs. Tous les évêques feront enſeigner les lettres dans leurs égliſes. Ce ſont les principaux reglemens de ce concile. Guibert archevêque de Ravenne y fut depoſé, comme il paroît par la lettre que le pape en écrivit à ſon peuple : où il l'accuſe d'avoir pillé comme un tyran cette égliſe autrefois ſi riche, & de l'avoir ſcandaliſée par ſon mauvais exemple ; & leur défend de lui rendre à l'avenir aucune obéïſſance.

AN. 1078.

c. 8.

11.

12.

VI. epiſt. 13.

L'excommunication prononcée dans le concile de Rome contre ceux qui pilloient le mont-Caſſin, vint à cet occaſion. Un évêque avoit mis en dépôt dans ce monaſtere une grande ſomme d'argent. Jourdain prince de Capoüe l'aïant appris, envoïa des ſoldats, avec ordre de tirer cet argent du treſor de l'égliſe : ce qu'ils executerent, nonobſtant la remontrance des moines que c'étoit un dépôt. Le pape Gregoire l'aïant appris, mit en interdit l'égliſe, & blâma la foibleſſe de l'abbé Didier & des moines, qui avoient ſouffert ce ſacrilege : diſant, qu'il étoit plus tolerable d'abandonner au pillage les villages & les châteaux du monaſtere, que d'expoſer au mépris le lieu ſaint reſpecté par tout le monde. Enſuite il fit dans le concile le decret que j'ai rapporté, & quelques mois aprés il écrivit une lettre à Jourdain, où il lui reproche cette violence

Chr. Caſſ. III. c. 46.

VI. epiſt. 7.

AN. 1078. & quelques autres, l'exhortant à les reparer.

LVIII. Michel Parapinace deposé. Nicephore Botaniate empereur.

Sup. liv. LXI. n 4. Curopal. p. 845.

L'empereur de C. P. qui fut excommunié en ce concile étoit Nicephore Botaniate, regardé en Italie comme usurpateur. Le jeune empereur Michel Parapinace regna six ans & demi : pendant lesquels les Turcs Seljouquides profitant de sa foiblesse, firent de grands progrès en Natolie. Car tandis que ce prince s'amusoit à des jeux d'enfant, ceux qui gouvernoient sous son nom rompirent le traité fait par Romain Diogene avec les Turcs : qui en étant irritez & du traitement indigne que les Grecs avoient fait à cet empereur, entrerent sur leurs terres, battirent plusieurs fois leurs armées & firent de grandes conquêtes. Cependant l'empereur faisoit des vers & composoit des harangues, suivant les instructions de Psellus le plus grand philosophe du tems : car ce mot ne signifioit alors qu'un homme de lettres. Ce mauvais gouvernement causa deux revoltes en même tems : celle de Nicephore Bryenne en occident & celle de Nicephore Botaniate en Orient. Ils furent tous deux proclamez empereurs dans leur parti, mais Botaniate l'emporta.

p. 857. Il étoit Curopalate, & fut declaré empereur le premier d'Octobre 1077. indiction premiere, & étant appuïé par les Turcs : il marcha vers C. P. où il fut proclamé le jour de l'Annonciation vingt-cinquiéme de Mars 1078. par Emilien patriarche d'Antioche & le métropolitain d'Icone, du consentement du clergé & du senat. Ils deposerent l'empereur Michel qui s'en étoit fui au palais de Blanquernes avec Marie son épouse, & leur fils Constantin Porphyrogenete ; & ils l'envoïerent sur un méchant cheval au convent de

p. 861. p. 862.

Stude, pour y mener la vie monaſtique. C'étoit le ſamedi du Lazare, ſelon les Grecs, c'eſt-à-dire, la veille du dimanche des Rameaux dernier jour de Mars. Enfin Nicephore Botaniate entra à C. P. le Mardi de la ſemaine ſainte, & fut couronné par le patriarche Coſme. AN. 1078.

Jean Xiphilin étoit mort le ſecond jour d'Août 1077. aprés avoir tenu le ſiege de C. P. onze ans & ſept mois. La conformité du nom lui a fait attribuer l'abregé de l'hiſtoire Romaine de Dion Caſſius : mais l'auteur dit lui-même qu'il étoit neveu du patriarche. Ce qui nous reſte de plus conſiderable de ce prélat, ſont trois conſtitutions ſur des matieres eccleſiaſtiques. La premiere du vingt-ſixiéme d'Avril l'an du monde 6574. de Jeſus-Chriſt 1066. qui étoit la premiere année du patriarcat de Xiphilin. Il fit cette conſtitution dans un concile, où aſſiſterent vingt-huit, tant métropolitains qu'archevêques, & elle contient un reglement ſur les fiançailles : ſavoir qu'encore que le mariage ne s'en ſoit point enſuivi, les fiançailles legitimement contractées ont le même effet que le mariage, pour produire une affinité qui empêche de contracter mariage avec les parens de l'autre partie : ou pour rendre un clerc Bigame & par conſequent irregulier. Cette conſtitution ſynodale fut enſuite confirmée an 1080. par une bulle d'or de l'empereur Nicephore Botaniate. La ſeconde conſtitution de Xiphilin, qui n'eſt qu'une confirmation de la premiere, fut faite l'année ſuivante 1076. dans un concile de quatorze, tant métropolitains qu'archevêques.

Liv. LXI. n. 54.
Anna Comn. liv. II. p. 75.
Zonar. liv. XVIII. n. 18.
p. 71. A.
Jus. Græco. Rom. p. 211.
p. 121.
p. 212.

La troiſiéme eſt une ordonnance du patriarche ſeul en date du mardi ſeiziéme de Février indiction hui- *p. 214.*

AN. 1078. tiéme, qui eſt l'an 1070. Il y parle ainſi : Voïant plusieurs d'entre les eccleſiaſtiques & les moines ſoûtenir les cauſes d'autrui, & poſtuler, tant au tribunal ſeculier que dans l'eccleſiaſtique ; & jugeant que cette conduite eſt illegitime & éloignée de l'uſage de l'égliſe ; nous ordonnons qu'à l'avenir aucun moine ni eccleſiaſtique ne plaide pour un autre dans aucun tribunal : car c'eſt manifeſtement une action mercenaire ; & nous ne la laiſſerons point impunie. Si ce n'eſt que dans une cauſe eccleſiaſtique on prenne par nôtre ordre la défenſe de l'une des parties. Et ſera lûë la preſente ordonnance à tous les juges ſeculiers, afin qu'ils n'admettent point ces perſonnes à poſtuler devant eux.

Curopal. p. 860. A la place de Jean Xiphilin, l'empereur Michel Parapinace, mit ſur le ſiege de C. P. Coſme venu de Jeruſalem qu'il honoroit ſingulierement pour ſa vertu, quoiqu'il n'eût aucune teinture des lettres humaines ; & il tint le ſiege de C. P. cinq ans & neuf mois. Emilien patriarche d'Antioche mourut auſſi peu de tems aprés, & Nicephore ſurnommé le Maure lui ſucceda. Theophylacte archevêque d'Acride en Bulgarie vivoit du même tems : c'eſt-à-dire, depuis le regne de Romain Diogene, juſques à celui de Nicephore Botaniate. Il étoit de C. P. & regardoit comme un exil d'être obligé à paſſer ſa vie chez des barbares. C'eſt ce qui paroît par ſes lettres, où l'on voit auſſi combien l'égliſe de Burgarie eut à ſouffrir dans l'irruption des Serviens ou Croates ; & combien les évêques étoient maltraitez, tant par les magiſtrats & les receveurs des impoſitions, que par les autres mauvais Chrétiens. Theophylacte eſt principalement celebre

Epiſt. apud. Baron. an. 1071.

Ibid. an. 1073.

par ses commentaires sur les saintes écritures, qui ne sont gueres que des extraits de saint Jean Chrysostome. Il a commenté les évangiles, les actes des apôtres, les épitres de saint Paul & quatre des petits prophetes. Nous avons aussi de lui une instruction pour un prince, adressée au jeune Constantin, fils de l'empereur Michel Parapinace dont il étoit precepteur. AN. 1078.

L'empereur Nicephore étant devenu veuf, épousa l'imperatrice Marie, femme de Michel son prédecesseur, quoiqu'il fût encore vivant. Aussi le prêtre qui leur avoit donné la benediction nuptiale fut déposé. Quant à l'empereur Michel, depuis qu'il eut embrassé la vie monastique, il fut ordonné métropolitain d'Ephese par un concile : mais il n'y alla qu'une seule fois & revint à C. P. dans le monastere de Manuel où il finit ses jours. *Curopal 864.*

LIX. Hugues duc de Bourgogne moine.

Vers la fin de la même année 1078. Hugues duc de Bourgogne se rendit moine à Clugni. Il étoit petit fils de Robert, fils du roi Robert & premier duc de Bourgogne de la maison de France. Hugues lui aïant succedé en 1075. gouverna le duché environ trois ans, puis touché du desir de son salut, il quitta le monde & se retira à Clugni sous la conduite de l'abbé Hugues son parent. Il fut principalement excité à se retirer par l'exemple de Simon comte de Crespi en Valois un des plus puissans seigneurs de France; qui deux ans auparavant, persuada à son épouse la nuit de ses nôces de se consacrer à Dieu, & aïant renoncé à tout, s'alla rendre moine à saint Claude en Bourgogne, & y mourut saintement le dernier jour de Septembre 1082. aprés avoir fondé dix ou douze monasteres. Le pape aïant appris la retraite du duc de Bourgogne, *Mabill. sæc. 6. part. 2. p. 373.*

AN. 1079.

v. epist. 17.

en écrivit en ces termes à l'abbé de Clugni : Pourquoi, mon cher frere, ne considerez-vous pas en quel peril est l'église ? Où sont ceux qui resistent aux impies & qui ne craignent point de mourir pour la verité ? Les hommes qui semblent aimer Dieu abandonnent la guerre de Jesus-Christ, & sans se mettre en peine du salut de leurs freres, ils cherchent le repos & n'aiment qu'eux-mêmes. Les pasteurs s'enfuïent & même les chiens qui devroient défendre le troupeau : ainsi les loups & les voleurs ne trouvent plus de resistance. Vous avez enlevé, ou du moins reçû ce duc dans le repos de Clugni, & vous avez laissé cent mille Chrétiens sans protecteur. Que si vous avez été peu touché de nos exhortations, pourquoi ne l'avez-vous pas été des larmes des veuves & des orphelins, du murmure des moines & des prêtres, de la ruïne des églises ? On trouve assez de moines & de particuliers craignans Dieu, mais à peine trouve-t'on un bon prince. Cette lettre est du second jour de Janvier 1079.

Elle montre en quelle estime étoit le duc de Bourgogne, tant auprés du pape que du public ; & on voit par plusieurs chartes le soin qu'il eut de restituer aux églises ce que son pere & ses ancêtres leur avoient ôté. Pendant les trois ans qu'il gouverna son état, il fut par sa justice l'amour des gens de bien & la terreur des méchans : mais depuis qu'il eut embrassé la vie monastique, il fut par son humilité l'admiration de tout le monde, s'abaissant au dessous des personnes les plus viles, & jusques à graisser les souliers des freres. Il persevera constamment pendant quinze ans, & mourut l'an 1093. Vers le même tems & suivant le même exemple de Simon de Crespi, Gui comte de Mâcon

se

ſe donna auſſi à Clugni avec ſes enfans, enſorte que ce comté fut réuni au duché de Bourgogne, qui paſſa à Eudes ſurnommé Borel frere de Hugues. AN. 1079.

LX. Sixiéme concile de Rome. Retractation de Berenger.

Au mois de Février de la même année 1079. le pape tint à Rome dans l'égliſe du Sauveur, un concile où aſſiſterent cent cinquante évêques; entre autres Henri patriarche d'Aquilée, Pierre Ignée évêque d'Albane, ſaint Anſelme de Luques, Landulfe de Piſe, Reignier de Florence, Hugues de Die & Altman de Paſſau. On y traita la matiere de l'euchariſtie en preſence de Berenger. La plûpart ſoutenoient, que par les paroles de la conſecration & la vertu du ſaint eſprit, le pain & le vin eſt changé ſubſtantiellement au corps de Nôtre-Seigneur, qui eſt né de la Vierge & qui a été attaché à la croix, & au ſang qui a coulé de ſon côté; & ils le prouvoient par les autoritez des Peres tant Grecs que latins: quelques-uns toutefois diſoient, que ce n'étoit qu'une figure, & que le corps ſubſtantiel eſt aſſis à la droite du pere. Mais avant la troiſiéme journée du concile, ils furent ſi clairement convaincus, qu'ils ceſſerent de combattre la verité; & que Berenger lui-même, qui enſeignoit cette erreur depuis ſi long-tems, confeſſa en plein concile qu'il s'étoit trompé, demanda pardon & l'obtint, en faiſant la profeſſion de foi ſuivante.

to. X. p. 378. Mabill. præf. 2. ſæc. 6. n. 28. 29. &c. Anonym. to. IX. conc. p. 1051.

Moi, Berenger, je croi de cœur & confeſſe de bouche, que le pain & le vin qu'on met ſur l'autel, ſont changez ſubſtantiellement par le myſtere de l'oraiſon ſacrée & les paroles de nôtre redempteur, en la chair vrai, propre & vivifiante, & au ſang de Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt, & qu'après la conſecration c'eſt ſon veritable corps, qui eſt né de la Vierge, qui a été

AN. 1079. offert ſur la croix pour le ſalut du monde, & qui eſt aſſis à la droite du Pere; & le vrai ſang de Jeſus-Chriſt qui a coulé de ſon côté: non ſeulement en ſigne & par la vertu du ſacrement, mais en proprieté de nature & verité de ſubſtance: comme il eſt contenu dans cet écrit que j'ai lû & que vous avez entendu. Je crois ainſi, & je n'enſeignerai plus rien de contraire à cette foi. Ainſi Dieu me ſoit en aide & ſes ſaints évangiles. Alors le pape défendit à Berenger de la part de Dieu, de jamais plus diſputer touchant le corps & le ſang de Nôtre-Seigneur, ni d'inſtruire perſonne ſur ce myſtere: ſinon pour ramener ceux qu'il avoit induits en erreur.

Entre ceux qui diſputerent contre Berenger en ce concile, on nomme deux ſavans moines, Brunon depuis évêque de Segni & Alberic du mont-Caſſin. Aprés le concile, le pape renvoïa Berenger avec des lettres de ſauf-conduit, par leſquelles il menaçoit d'anathême tous ceux qui lui feroient injure en ſa perſonne ou en ſes biens, ou qui l'appelleroient heretique: & il envoïa avec lui un clerc de ſa maiſon nommé Foulques. Il écrivit auſſi à Raoul archevêque de Tours & à Euſebe évêque d'Angers, afin d'ordonner de ſa part à Foulques comte d'Anjou, de ne plus perſecuter Berenger. Mais à peine fut-il arrivé en France, qu'il publia un écrit contre la derniere profeſſion de foi qu'il venoit de faire à Rome, & cet écrit ſe trouve encore. Euſebe évêque d'Angers avoit renoncé à l'erreur de Berenger dés l'an 1062. par une profeſſion de foi, contenant nettement la doctrine de l'égliſe; & il ne paroît point avoir été depuis ſupçonné de cette erreur.

To. X. conc. p. 410. ex tom. 2. Spicil. p. 508.

En ce même concile, que l'on compte pour le sixiéme de Rome sous le pontificat de Gregoire VII. les ambassadeurs du roi Rodolfe se plaignirent, que le roi Henri détruisoit la religion en Allemagne, sans épargner les lieux ni les personnes consacrées à Dieu : qu'il traitoit comme de vils esclaves, non seulement les prêtres, mais les évêques, les mettoit aux fers & en faisoit mourir quelques-uns. La plûpart du concile étoit d'avis, que le pape emploïât contre lui la rigueur des censures : mais il differa par indulgence, & les ambassadeurs du roi Henri firent le serment qui suit : Vous recevrez dans l'Ascension des ambassadeurs du roi mon maître, qui meneront & rameneront en sureté les legats du saint siege ; & le roi leur obéïra en tout selon la justice. Les ambassadeurs du roi Rodolfe jurerent ainsi de leur côté : Si l'on établit par vôtre ordre une conference en Allemagne, le roi Rodolfe nôtre maître y viendra en personne ou y envoïera ses évêques & ses serviteurs ; il sera prêt à subir le jugement du saint siege touchant le differend du roïaume, & s'emploïera à faire, que vos legats puissent procurer la paix. Henri archevêque d'Aquilée fit aussi serment de fidelité & d'obéïssance au pape ; & on renouvella les excommunications contre quelques évêques de Lombarbie. Ainsi le pape continuoit à demeurer neutre entre les deux rois.

Mabill. praef. 2. saec. 6. n. 20. to. X. conc. p. 379.

LXI.
Primatie de Lion.
VI. epist. 36.

Gebouin archevêque de Lion alla à Rome quelque tems aprés son ordination, demander le pallium & la confirmation de la primatie, qu'il prétendoit apartenir à son siege sur les quatre provinces de Lion, de Roüen, de Tours & de Sens. Le pape supposant que l'eglise de Lion avoit eu ce droit de toute anti-

AN. 1079.

quité accorda à Gebouin ce qu'il demandoit ; & ordonna aux archevêques de Roüen, de Tours & de Sens de le reconnoître pour primat. Toutefois le lecteur attentif peut se souvenir, que jusques ici nous n'avons vû aucune preuve de cette primatie, ni d'autres primats dans les Gaules, que ceux à qui les papes ont quelquefois delegué leurs pouvoirs, comme les archevêques d'Arles & de Vienne.

VI. epist. 34.

Sup. lxxvii. n. 45

VI. epist. 35.

Mais on voit dans la lettre de Gregoire VII. aux trois archevêques, le fondement de sa prévention en faveur de l'église de Lion, car il parle ainsi : Les provinces ont été divisées pour la plûpart longt-tems avant l'avenement de Jesus-Christ ; & depuis, cette division a été renouvellée par les apôtres & par saint Clement nôtre prédecesseur. En sorte que dans les capitales des provinces où étoient les primats de la loi du siecle, & où avoient recours ceux qui ne pouvoient aller à la cour des princes : en ces villes les loix divines & ecclesiastiques, ont ordonné d'établir des patriarches ou des primats, qui ont le même pouvoir sous divers noms. Les autres villes metropolitaines qui avoient de moindres juges, quoique plus grands que les comtes, ont des évêques metropolitains soumis aux primats, & superieurs aux simples évêques. Or tout cet endroit de la lettre de Gregoire VII. est tiré mot pour mot d'une fausse decretale attribuée à saint Anaclet, & est conforme à une autre fausse lettre de saint Clement ; mais avant ces pieces tirées de la collection d'Isidore, sous le nom de primats, on n'entendoit que les metropolitains ou ceux qui en tenoient le rang en quelques provinces. Sur ce fondement dont Gregoire VII. ordonne aux trois arche-

Anacl. ep. 2. n. 4. to. 1. concil. p. 254. Clem. ep. 1. ibid. p. 91.
V. Marca differt. n. 2. 3. 50. &c. to. X. conc. p. 520. &c.

vêques, de Roüen, de Tours & de Sens, de rendre à l'église de Lion l'honneur & la reverence que les papes ses predecesseurs ont prescrite à leurs églises : ce qui montre qu'il supposoit dans le fait, que ce privilege avoit déja été accordé par d'autres papes à l'Eglise de Lion. Ces deux lettres touchant cette primatie sont du vingtiéme d'Avril 1709. AN. 1079.

LXII. S. Stanislas martyr. *Boll. 7. Mai t. 13. p. 198.*

En Pologne le roi Casimir le moine étant mort dés l'an 1058. Boleslas II. surnommé le cruel, lui avoit succedé & regnoit depuis vingt ans. Stanislas évêque de Cracovie s'attira l'indignation de ce prince, en le reprenant hardiment de ses vices, particulierement de sa cruauté & de son impudicité. Aprés l'avoir averti plusieurs fois en public & en particulier, enfin il l'excommunia ; & le roi devenu plus furieux, le tua de sa main, comme il venoit d'achever la messe dans une chapelle de saint Michel prés de Cracovie le huitiéme jour de Mai 1079. Il fit ensuite mettre le corps en pieces, mais elles furent rassemblées, & il se fit plusieurs miracles au tombeau du saint martyr. Les auteurs Polonois qui ont écrit sa vie fort au long quatre cens ans aprés, disent que le pape Gregoire VII. aïant apris ce meurtre, excommunia le roi Boleslas & tous ses complices : qu'il mit en interdit toute la province de Gnesne, qu'il priva Boleslas de la dignité roïale, & dispensa ses sujets du serment de fidelité. Mais je n'en trouve rien dans les lettres de Gregoire VII. & je ne sache aucun auteur contemporain qui parle de cette histoire. Saint Stanislas fut canonisé par le pape Innocent IV. en 1252. & l'église Romaine l'honore le septiéme jour de Mai.

Ap. Boll. p. 260. Marty. R. 7. Ma.

LXIII. Legation en Angleterre.

Le pape Gregoire VII. avoit une haute estime de

AN. 1079. Guillaume roi d'Angleterre, comme il lui témoigna

I. epist. 70. dés la premiere année de son pontificat, par une lettre, où aprés avoir marqué les devoirs d'un prince Chrétien, il ajoûte: Nous appuïons sur ces veritez, parce que nous croïons que de tous les rois vous êtes celui qui les aimez le plus; & dans une autre lettre il loüe particulierement son amour pour la justice.

IV. epist. 17. Il lui avoit envoïé pour legat Hubert soudiacre de l'église Romaine, avec un moine nommé Teuzon, touchant l'affaire de Dol en Bretagne; & il l'avoit chargé de demander au roi, qu'il prétât serment de fidelité au pape & à ses successeurs, & qu'il fut plus soigneux d'envoïer à Rome l'argent que les rois ses predecesseurs avoient accoûtumé d'y envoïer. Le roi répondit au pape, qu'il avoit accordé l'un & refusé

ap. Lanfr. epist. 7. l'autre. Quant au serment de fidelité, dit-il, je ne l'ai voulu ni le veux faire, parce que je ne l'ai point promis, & je ne trouve point que mes prédecesseurs l'aïent fait aux vôtres. Quant à l'argent, la collecte s'en est faite negligemment pendant environ trois ans que j'ai été en France: maintenant que je suis de retour dans mon roïaume, je vous envoïe par vôtre legat ce qui a été recueilli, & vous envoïerai le reste par les deputez de l'archevêque Lanfranc.

Le pape fut irrité de ce refus, comme il paroît par

VII. epist. 1. sa lettre au legat Hubert en date du vingt-troisiéme de Septembre 1079. où il marque qu'il estime peu l'argent sans l'honneur. Il se plaint ensuite de ce que le roi d'Angleterre empêchoit ses évêques d'aller à Rome. C'est, ajoûte-t-il, ce que n'a jamais osé faire aucun roi, même payen; & s'il ne se modere, il doit savoir qu'il attirera l'indignation de saint Pierre. Et

ensuite : Ordonnez aux Anglois & aux Normans, d'envoïer de chaque archevêché au moins deux évêques au concile que nous celebrerons, Dieu aidant, le Carême prochain. AN. 1079.

Six mois auparavant, le pape avoit écrit à Lanfranc une lettre pleine de reproches, de ce que la crainte du roi l'avoit empêché de le venir voir, depuis qu'il étoit monté sur le saint siege. Il l'exhorte à conseiller à ce prince, d'en mieux user avec l'église Romaine, & le presse de venir lui-même. Par une autre lettre plus dure, il lui ordonne absolument de venir dans quatre mois, sous peine de suspense. Lanfranc répondit avec modestie & fermeté, que l'éloignement des lieux ne diminuëroit jamais l'affection qu'il portoit au pape, ni l'obéïssance qu'il lui devoit selon les canons. Puis il ajoûte : Je me suis joint à vôtre legat, pour persuader au roi ce que vous desirez, mais je n'y ai pas réussi, comme vous verrez par sa lettre.

VI. epist. 30. *IX. ep. 20.* *Lanfr. ep. 8.*

LXIV. Soin des églises éloignées.

VI. ep 13.

On voit le soin que Gregoire VII. prenoit des églises du Nord par deux lettres ; l'une de l'année precedente, l'autre de la suivante. La premiere est adressée à Olaf roi de Norvege, à qui il dit : Nous sommes d'autant plus obligez à prendre soin de vous, qu'étant à l'extremité de la terre, vous avez moins de commodité d'être instruits & fortifiez dans la religion chrétienne. C'est pourquoi nous desirons, si nous le pouvions, vous envoïer quelques-uns de nos freres : mais comme il nous est très-difficile, tant à cause de l'éloignement que la difference des langues : nous vous prions, comme nous avons mandé au roi de Danemarc, d'envoïer à la cour apostolique de jeunes gens de la noblesse de vôtre païs : afin qu'étant instruits

AN. 1079. de la loi de Dieu, ſous les aîles des ſaints apôtres, ils puiſſent vous reporter les ordres du ſaint ſiege; & cultiver utilement chez vous la religion. La lettre eſt du quinziéme de Decembre 1078. L'autre lettre dattée du quatriéme d'Octobre 1080. eſt adreſſée au roi de Suede, que le pape exhorte à envoïer à Rome quelque évêque, ou quelque autre perſonne capable d'entre ſon clergé, afin, dit-il, qu'il puiſſe nous informer des qualitez de vôtre païs & des mœurs de la nation, & s'inſtruire pleinement de tout pour vous porter nos ordres.

VIII. *epiſt.* 11.

D'un autre côté Gregoire étendoit ſes ſoins ſur l'égliſe d'Armenie. Un prêtre nommé Jean, ſe plaignit à lui de la part de l'archevêque Armenien de Synnade en Phrygie, qu'un nommé Machar chaſſé du païs pour hereſie, étant venu à Rome & aïant été convaincu de la même erreur, avoit ſoutenu que c'étoit la doctrine des Armeniens. Le prêtre Jean donna au pape une profeſſion de foi orthodoxe; & le pape écrivit à l'archevêque de Benevent, dans le dioceſe duquel Machar s'étoit retiré, de le chercher pour le convertir, ou le punir; c'eſt-à-dire, le marquer d'un fer chaud comme heretique, & le bannir du dioceſe. Mais pour s'aſſurer davantage de la foi des Armeniens, le pape écrivit à l'archevêque de Synnade en ces termes: Nous avons appris, qu'au ſaint ſacrifice vous ne mêlez point d'eau dans le vin: que vous faites le ſaint chrême, non avec du beaume, mais avec du beurre; & que vous honorez & approuvez l'heretique Dioſcore d'Alexandrie. Quoique le prêtre Jean vôtre député nous ait dit, qu'il n'étoit pas ainſi, nous voulons toutefois que vous nous écriviez ce que vous

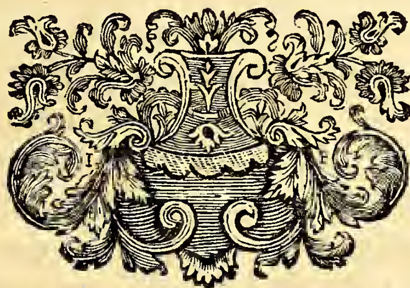
VII. *ep. ult.*

VIII. *epiſt.* 1.

vous en croïez, & des autres articles dont vous pouvez être en doute. Nous voulons aussi savoir si vous recevez avec toute l'église les quatre conciles generaux, que saint Gregoire honoroit comme les quatre évangiles; & le cinquiéme concile. Nous vous exhortons à ne plus ajoûter au Trisagion ces paroles: Qui avez été crucifié pour nous, afin de ne point scandaliser les autres églises. Au reste, continuez de celebrer le saint sacrifice avec du pain sans levain; & méprisez les vains reproches que les Grecs vous font sur ce sujet comme à nous. Cette lettre est du sixiéme de Juin 1080.

AN. 1079.

Sup. l. XXIX. *n.* 31.



AN. 1080.

LIVRE SOIXANTE-TROISIE'ME.

I.
Septiéme conc. de Rome. Rodolfe confirmé roi.
Bruno bell. Saxon. p. 146.

AU commencement de l'année 1080. le roi Henri croïant surprendre les Saxons, les attaqua en un lieu nommé Flatecheim : mais ils se défendirent si bien, aïant à leur tête le roi Rodolfe & le duc Otton, que le roi Henri fut défait & réduit à prendre la fuite. Cette troisiéme bataille fut donnée le lundi vingt-septiéme de Janvier ; & le roi Rodolfe envoïa aussi-tôt à Rome un ambassadeur en porter la nouvelle au pape Gregoire, dans le concile qui s'y tint au commencement du Carême. Le pape y réitera la défense de recevoir ou donner des investitures : il renouvella les excommunications contre Tedal de Milan, Guibert de Ravenne & quelques autres évêques ; & contre les Normans, qui pilloient en Italie les terres de l'église. Il condamna les fausses penitences, comme il avoit déja fait au cinquiéme concile ; & il défendit de chercher des personnes sans science & sans vertu, pour recevoir d'eux la penitence. C'est qu'outre les pasteurs legitimes, il y avoit plusieurs abbez & plusieurs moines qui s'ingeroient de la donner. On s'en plaignoit dés le tems de Leon IX. auprès duquel saint Gervin abbé de saint Riquier fut obligé de se justifier, de ce que n'étant point évêque, il prêchoit & confessoit sans permission du pape. On recommande encore en ce concile de Rome les élections legitimes des évêques ; c'est-à-dire, que le siege étant vacant, l'évêque visiteur député par le pape ou par le métropolitain, procurera que l'élection se fasse librement par le clergé & le peuple.

Bertold. Chr. 1080.

to. X. p. 381.

Sup. l. LXII. n. 53.

Vita. S. Gerv. n. 22. Act. Ben. sac. 6. p. 2. p. 350.

Mais le decret le plus fameux de ce ſeptiéme concile de Rome, eſt l'excommunication du roi Henri. Le pape y adreſſe la parole à ſaint Pierre & à ſaint Paul, comme dans la premiere ; & aprés avoir marqué l'abſolution qu'il avoit donnée à ce prince, il ajoûte : Les évêques & les ſeigneurs Ultramontains, apprenant qu'il ne tenoit point ce qu'il m'avoit promis, & comme deſeſperant à ſon égard, élurent ſans mon conſeil, vous en êtes témoins, le duc Rodolfe pour leur roi, qui m'envoïa un courrier en diligence, déclarer qu'il avoit pris malgré lui le gouvernement du roïaume, mais qu'il étoit prêt à m'obéir en tout ; & en effet il m'a toûjours depuis tenu le même langage, promettant même de m'en donner pour ôtages ſon fils & celui du duc Berthold. AN. 1080.

Cependant Henri commença à me prier de l'aider contre Rodolfe ; & je lui répondis, que je le ferois volontiers, après avoir entendu les deux parties. Henri croïant pouvoir vaincre par ſes propres forces, mépriſa ma réponſe. Toutefois quand il vit qu'il ne pouvoit faire ce qu'il eſperoit, il envoïa à Rome l'évêque de Verdun & celui d'Oſnabruc, qui me prierent de ſa part de lui faire juſtice, ce que les deputez de Rodolfe approuverent auſſi. Enfin j'ordonnai dans le concile, qu'on tiendroit une conference au-delà des monts. Il parle du concile de l'année precedente ; & ajoûte, que Henri empêchant la conference, a encouru l'excommunication prononcée en ce concile. Il conclut en excommuniant de nouveau Henri & ſes fauteurs, & lui ôtant le roïaume d'Allemagne & d'Italie, enſorte qu'il n'ait aucune force dans les combats, & ne gagne de ſa vie aucune victoire.

Sup. l. LXII. n. 56.

AN. 1080. Quant à Rodolfe, le pape lui donne le roïaume Teutonique, & accorde à tous ceux qui lui ſont fidelles l'abſolution de tous leurs pechez, avec la benediction des apôtres en cette vie & en l'autre. Puis il ajoûte, adreſſant toûjours la parole à ces ſaints : Faites donc maintenant connoître à tout le monde, que ſi vous pouvez lier & délier dans le ciel, vous pouvez auſſi ſur la terre ôter ou donner les empires, les roïaumes & les principautez, les duchez, les marquiſats, les comtez & les biens de tous les hommes, ſelon leurs merites. Car vous avez ſouvent ôté aux indignes, & donné aux bons des patriarcats, les primaties, les archevêchez & les évêchez. Que ſi vous jugez les choſes ſpirituelles, que doit-on croire de vôtre pouvoir ſur les temporelles ? Et ſi vous devez juger les anges, qui dominent ſur tous les princes ſuperbes, que ne pouvez-vous pas ſur leurs eſclaves ? Que les rois & les princes du ſiecle apprennent donc maintenant quelle eſt vôtre grandeur & vôtre puiſſance : qu'ils craignent de mépriſer les ordres de vôtre égliſe ; & que vôtre juſtice s'exerce ſi promptement ſur Henri, que tous ſachent qu'il ne tombera pas par haſard, mais par vôtre puiſſance. Dieu veuille les confondre pour les amener à une penitence ſalutaire. Cet acte eſt daté du ſeptiéme de Mars 1080.

A ce concile de Rome ſe trouverent l'archevêque de Tours & l'évêque de Dol, & leur differend y donna bien de la peine au pape, ſans pouvoir être terminé. L'archevêque de Tours produiſoit des lettres des papes, qui prouvoient clairement, que la Bretagne devoit reconnoître l'égliſe de Tours pour ſa métropole : l'évêque de Dol ne produiſoit point de titres, & ne

disoit même rien de solide. Toutefois parce qu'il disoit avoir laissé un titre dans son païs, le pape jugea à propos de lui donner un délai, & d'envoïer des legats sur les lieux pour entendre les parties, & juger définitivement cette affaire. C'est ce qui paroît par la lettre du pape adressée à tous les évêques de Bretagne & à l'église de Tours, & dattée du huitiéme de Mars 1080.

A N. 1080.

VII. epist. 15.

II.
Manasses archevêque de Reims condamné.

Chr. Vird. p. 205. to. X. conc. p. 390.

En ce même concile de Rome, le pape confirma la sentence portée au concile de Lion contre Manasses archevêque de Reims. Hugues évêque de Die avoit été chargé par le pape dés l'année precedente, de terminer un differend entre l'archevêque de Lion & l'abbé de Clugni, & quelques autres affaires de France. Pour cet effet Hugues indiqua un concile à Lion, & y appella l'archevêque de Reims, pour se justifier des crimes dont il étoit accusé. Hugues s'étant arrêté à Vienne, y reçût des députez de l'archevêque, qui le prioient instamment de se contenter qu'il se purgeât par serment avec six de ses suffragans à son choix; & pour l'obtenir ils offroient au legat trois cens livres d'or & de grands presens à ses domestiques. Ils offroient encore de plus grandes sommes, si on permettoit à l'archevêque de se purger seul; & promettoit d'assurer le legat par serment, que jamais personne ne sauroit rien de ses conventions. Mais Hugues refusa genereusement toutes ces offres.

Musa. Italic. to. 1. p. 119.

Aussi l'archevêque Manasses se garda bien d'aller au concile de Lion, & se contenta d'envoïer au legat une apologie, où il dit: Il est notoire presque dans toutes les Gaules, en Italie même & à Rome, avec quelle violence & quelle injustice vous m'avez traité

AN. 1080. dans cette même province il y a deux ans. Il parle du

Sup. l. LXII. n. 41. concile d'Autun tenu en 1077. J'en appellai au pape & j'allai à Rome; & parce que vous étiez absent, j'y demeurai par ordre du pape, & je vous attendit près d'onze semaines. Enfin je me défendis si bien en presence du pape & du concile, contre ceux que vous aviez envoïez, que ce qui avoit été fait contre moi fut jugé nul & irregulier. Alors je déclarai publiquement au pape, que je ne voulois plus m'exposer à vôtre jugement; & comme le pape me demanda de qui j'aimerois le mieux subir le jugement dans les Gaules, je choisis l'abbé de Clugni; ce qui me fut accordé. Puis le pape me fit jurer, que si j'étois appellé de sa part à un concile dans les Gaules, je m'y trouverois, si je n'avois un empêchement canonique. C'est pourquoi quand vous indicâtes dernierement un concile à Troïes où l'abbé de Clugni devoit se trouver, je ne fis aucune difficulté d'y aller avec mes abbez, mes clercs & les vassaux de mon église : & quoique vous aïez contremandé ce concile, j'ai fait de ma part ce qui dépendoit de moi & me suis acquitté de mon serment. Mais je ne suis point allé à ce concile de Lion, parce que j'ai plusieurs excuses canoniques.

Il explique ensuite ces pretenduës excuses, qui ne sont en effet, que des chicanes; sçavoir, que le concile

p. 125. de Lion se tiendra dans la même province, où il a déja été maltraité : que ce lieu est éloigné de Reims, & qu'il n'est pas facile d'y amener des témoins : que l'on ne peut y aller en sureté à cause des guerres qui troublent le païs : que l'abbé de Clugni qui devoit être son juge n'y étoit point; c'est-à-dire, qu'on ne lui avoit pas signifié qu'il y seroit : qu'on lui ordon-

noit d'amener dans vingt jours six évêques sans reproche pour le justifier, en cas qu'il n'y eut point d'accusateurs contre lui: ce qui lui étoit impossible. Quant à ses trois accusateurs, il dit, qu'il s'est accordé avec Manasses & tous ceux de son parti, excepté deux, dont l'un, ajoûte-t-il, savoir Brunon, n'est point nôtre clerc, mais chanoine de saint Cunibert de Cologne dans le roïaume d'Allemagne: & nous ne cherchons guere sa societé, parceque nous ne connoissons point du tout sa vie & sa liberté; c'est-à-dire, s'il est serf ou libre de naissance; & que quand il a été chez nous, il en a mal usé aprés avoir reçû plusieurs bienfaits. L'autre qui est Ponce, a été convaincu de faux au concile de Rome en nôtre presence. C'est-pourquoi nous ne devons répondre ni à l'un ni à l'autre dans un jugement ecclesiastique. Enfin pour montrer qu'il ne veut pas fuir le jugement; il offre au legat de la part du roi & de la sienne la liberté de tenir un concile en France, à Reims, à Soissons, à Compiegne ou à Senlis.

A.N. 1080.

p. 121.

p. 127.

L'archevêque Manasses écrivit aussi au pape pour s'excuser d'aller à ce concile de Lion, sous pretexte de la division qui étoit en France; & toutefois il offroit d'aller à Rome. Surquoi le pape lui répondit qu'il devoit plutôt être jugé dans le païs, où ses accusateurs & ses deffenseurs se trouveroient plus aisément. La lettre est du troisiéme Janvier 1080. Manasses ne s'étant donc point presenté au concile de Lion y fut déposé; & le pape confirma ce jugement au septiéme concile de Rome, comme il le lui déclara par sa lettre du dix-septiéme d'Avril, ajoûtant toutefois par grace: Nous vous permettons, jusqu'à la saint Michel, de vous

VII. *ep.* 12.

VII. *ep.* 20.

AN. 1080. purger avec les évêques de Soiſſons, de Laon, de Cambrai, de Châlons & deux autres en qui nous aïons pareille confiance, à condition que vous rendrez tout les biens à Manaſſes, à Brunon & à tous les autres, qui ont parlé contre vous pour la juſtice; & que dans l'Aſcenſion vous quitterez l'égliſe de Reims, & vous vous retirerez à Clugni ou à la Chaiſe-Dieu, avec un clerc & deux laïques, pour y vivre regulierement à vos dépens. Et pour vous épargner la peine de venir juſques-ici, vous pourrez vous purger devant l'évêque de Die & l'abbé de Clugni.

Comme Manaſſes n'executa rien de ce qui lui étoit preſcrit, le pape le déclara excommunié & depoſé ſans eſperance de reſtitution. Il en écrivit au Clergé & au peuple de Reims, & aux évêques de la province, leur ordonnant de proceder à l'élection d'un autre archevêque du conſentement de l'évêque de Die ſon legat. Il en écrivit auſſi à Ebles comte de Rouci, qui avoit pourſuivi la depoſition de Manaſſes, afin qu'il favoriſât cette élection; & au roi Philippe, afin qu'il ne l'empêchât pas & ne donnât aucune protection à Manaſſes. Ces quatre lettres ſont du vingt-ſeptiéme de Decembre 1080. Elles eurent leur effet: car Manaſſes voulant ſe maintenir à main armée, & continuer à diſſiper les treſors de l'égliſe de Reims, fut chaſſé par les ſeigneurs, le clergé & les bourgeois; & étant bani du païs, il ſe retira auprés du roi Henri, & mourut vagabon & excommunié.

VIII. epiſt. 17. 18. 19. 20.

Guibert. de vita ſuac. 11.

III. Guibert élû antipape. *Ab. Vrſp. chr. 1080.*

Quand on eut appris à la cour du roi Henri la nouvelle excommunication prononcée par le pape contre lui, dix-neuf évêques de ſon parti s'aſſemblerent à Maïence le jour de la Pentecôte, qui cette année

1080. étoit le dernier de Mai : puis en vertu de leurs lettres, trente évêques & plusieurs seigneurs d'Italie & d'Allemagne assemblez à Brixen dans le Tirol, déposerent Hildebrand, & élurent pape Guibert archevêque de Ravenne, sans qu'il y eût personne pour representer l'église Romaine que le cardinal Hugues le blanc. Le decret de cette élection étoit plein de calomnies contre Hildebrand, qu'ils accusoient entre autres choses d'avoir troublé l'empire Chrétien, de soutenir un roi parjure, de semer la discorde, d'exhorter aux sacrileges, aux homicides & aux incendies. La date étoit du jeudi vingt-cinquiéme de Juin. Le roi retourna ensuite chez lui, & Guibert marcha en Italie, revetu des marques de la dignité papale & prenant le nom de Clement III.

AN. 1080.

Vita S. Anas. Luc. n. 16.

Acta. ap. Bol. c. 3. to. 17.

IV.
Gregoire cherche le secours des Normans.

Cependant le pape Gregoire, pour se soutenir contre le roi Henri, cherchoit l'appui des princes Normans : savoir de Guillaume roi d'Angleterre & de Robert duc de Calabre. En renvoïant ceux que le roi avoit envoïez à Rome avec le legat Hubert, il écrivit à ce prince une lettre bien differente de celles qu'il lui avoit écrites six mois auparavant. En celle-ci il releve l'amitié qu'il a toûjours eûë pour le roi Guillaume, & la confiance qu'il a en son obéïssance & en son secours contre les ennemis de l'église : lui promettant, non seulement la recompense éternelle, mais la victoire & la puissance en ce monde. Cette lettre est du vingt-quatriéme d'Avril 1080. & quinze jours aprés, en renvoïant le legat Hubert en Angleterre, le pape écrivit encore au même roi, à la reine Mathilde son épouse, & au prince Robert leur fils.

Sup. l. LXII. n. 60.

VII. epist. 23.

VII. epist. 25. 26. 27.

Quant à Robert Guischard duc de Poüille, de Ca-

AN. 1080. labre & de Sicile, le pape entra en conference avec lui,
VIII. epist. 7. avec Jourdain prince de Capoüe & les autres principaux seigneurs Normands qu'il avoit si souvent excommuniez ; & il les reçut en grace moïennant la promesse qu'ils lui firent de leurs secours. Nous avons les actes
to. X. conc. p. 250. faits avec le duc Robert, par où l'on peut juger des autres. Le premier est le serment de fidelité à l'église Romaine & au pape Gregoire, avec promesse de le défendre contre tous, & de procurer quand le cas arriveroit, l'élection canonique des papes ses successeurs. La date est du vingt-neuviéme de Juin 1080. jour de saint Pierre. Ensuite est l'investiture que le pape Gregoire lui donne de la terre qui lui avoit été accordée par les papes Nicolas & Alexandre : laissant en surseance ce qui regardoit Salerne, Amalfi & une partie de la marche de Fermo, que Robert possedoit injustement, à ce que prétendoit le pape. Cet article fait voir combien il étoit pressé de s'accorder avec Robert. Le troisiéme acte est la constitution de douze deniers de cens, que Robert promet au pape pour chaque paire de bœufs de son domaine, payable à Pâques tous les ans.

Mais quand le pape eut appris ce qui s'étoit passé en
VIII. epist. 5. Allemagne & l'élection de l'antipape : il envoïa des legats en Poüille & en Calabre, avec une lettre aux évêques de ces provinces, où il parle ainsi de l'entreprise des schismatiques : ils se sont efforcez de renouveller leur ancienne conspiration, & d'établir sur eux pour antechrist & pour heresiarque un homme sacrilege, parjure à l'église Romaine, & noté pour ses crimes abominables par tout le monde Chrétien, sçavoir Guibert, qui a ravagé l'église de Ravenne. Cette

assemblée de satan a été composée de gens dont la vie est detestable & l'ordination heretique ; & ce qui les a poussez à cette fureur, c'est le desespoir d'obtenir de nous par prieres ou par promesses le pardon de leurs crimes, sans se soumettre à un jugement ecclesiastique. Nous les meprisons d'autant plus, qu'ils croïent être montez plus haut ; & nous esperons voir leur ruine prochaine & la tranquillité de l'église qui les aura vaincus & confondus. La lettre est du vingt-uniéme de Juillet 1080. AN. 1080.

Peu de jours aprés il écrivit aux mêmes évêques au sujet de Michel empereur de C. P. déposé deux ans auparavant, que l'on disoit être arrivé en Italie. Les auteurs Grecs disent, que c'étoit une imposture, & que ce prétendu empereur étoit un moine nommé Rector ; & l'historien des princes Normans convient, qu'il étoit au moins douteux si c'étoit l'empereur Michel, mais que Robert Guischard le crut ou feignit de le croire, pour avoir un pretexte de faire la guerre à l'empereur Alexis. Le pape exhorte donc les évêques à encourager les troupes qui doivent passer en Grece à cette occasion, & leur donne pouvoir de les absoudre de leurs pechez.

VIII. epist. 6. Anna. Comn. lib. 1. p. 28.

Gaufr. Malat. lib. 3. n. 13.

Il esperoit d'ailleurs, avec le secours des Normans & des seigneurs de Toscane vassaux de la princesse Mathilde, aller attaquer Guibert jusques dans Ravenne. C'est ce qui paroît par une lettre adressée à tous les fidelles de saint Pierre, où il dit : Aprés le premier de Septembre, quand le temps commencera à se rafraichir, voulant délivrer l'église de Ravenne de la main des impies, nous irons, Dieu aidant, en ces quartiers-là à main armée. C'est pourquoi nous vous

VIII. epist. 7.

AN. 1080. exhortons à mépriser comme nous leurs vains efforts, vous tenant assurez de leur chûte qui est proche. Je ne vois pas que le pape Grogoire ait effectivement marché en armes contre Ravenne : mais aprés avoir exhorté au mois d'Octobre le peuple & le clergé de cette ville & les évêques voisins à élire un autre archevêque, enfin au mois de Decembre il leur envoïa Richard, qu'il avoit tiré de l'église Romaine pour le revêtir de cette dignité ; & qui ne paroît pas en avoir pris possession.

VIII. ep. 12. 13. 14.

V. Mort du R. Rodolfe.

Brunon. bell. Saxon. p. 105. Abb. Ursp. an. 1080.

Bertold. eod.

Cependant le roi Henri entra en Saxe, & il y eut une sanglante bataille sur la riviere d'Elster dans l'évêché de Naumbourg le jeudi quinziéme jour d'Octobre 1080. Les Saxons eurent l'avantage, Henri s'enfuit, son armée fut défaite & on pilla le bagage, où il se trouva de grandes richesses : particulierement des évêques qui avoient suivi le roi au nombre d'environ quatorze. Les Saxons chanterent *Kyrie eleison*, comme un cantique de joïe sur le champ de bataille : mais leur victoire devint inutile par la perte du roi Rodolfe qui fut tué en cette journée, d'un coup dans le bas ventre. Il eut aussi la main droite coupée : ce que ses ennemis regarderent comme une punition, d'avoir violé le serment qu'il avoit fait au roi Henri. Ce prince fut extremement regretté, principalement des pauvres ; & les Saxons firent des aumônes innombrables pour le repos de son ame. Il fut enterré magnifiquement à Mersbourg.

Quand la nouvelle en fut venuë à Rome, la plûpart des serviteurs du pape l'exhorterent à se reconcilier avec le roi Henri : lui representant que ce prince avoit pour lui presque toute l'Italie, & que s'il y pas-

foit, le pape n'avoit point de fecours à efperer des Allemans. Le pape craignoit d'ailleurs pour la comteffe Mathilde, dont les troupes avoient été battuës en Lombardie le même jour de la mort de Rodolfe; & fes propres vaffaux la regardoient comme une folle, de vouloir foutenir Gregoire. C'eft-pourquoi il apprehendoit qu'elle ne fût reduite à s'accommoder avec Henri ou à perdre fon état. C'eft ainfi que le pape Gregoire s'en explique dans une lettre à Altman évêque de Paffau & à Guillaume abbé d'Hirfauge : qu'il exhorte à retenir dans fon parti Guelfe duc de Baviere : puis il ajoûte : Il faut avertir tous ceux qui aiment la liberté de l'églife en vos quartiers, qu'ils ne fe preffent point d'élire un roi, qui n'ait les mœurs & toutes les autres qualitez neceffaires. Il leur envoïe la formule du ferment que doit faire le nouveau roi, comme vaffal de faint Pierre, portant fidelité & obéïffance au pape. Il ajoûte : Pour les prêtres nous fommes d'avis, à caufe du trouble des peuples & de la difette de bons ouvriers, que vous les fouffriez quant à préfent, en moderant pour un tems la rigueur des canons. Dans une autre lettre à l'évêque Altman, qui étoit fon legat en Allemagne, il l'exhorte à ramener ceux qui font attachez au roi Henri & les recevoir comme des freres, particulierement l'évêque d'Ofnabruc, que l'on difoit fe vouloir réunir au pape.

A N. 1080.

XI. epift. 3.

XI. epift. 10.

VI. Office Romain reçû en Efpagne.

En Efpagne Sanche premier roi d'Arragon écrivit au pape Gregoire des lettres d'obedience, où il déclaroit qu'il avoit reçû l'Office Romain dans fes états : de quoi le pape lui témoigna fa fatisfaction par une lettre du vingtiéme de Mars 1074. il écrivit en même tems à Alfonfe roi de Caftille, pour lui perfuader de

I. ep. 63. 64.

AN. 1080.

faire le même : ſuppoſant que l'office Romain avoit d'abord été introduit en Eſpagne, par les ſept évêques que ſaint Pierre & ſaint Paul y avoient envoïez prêcher la foi ; & qu'il avoit été alteré depuis, par les Priſcillianiſtes, les Goths Ariens & enfin par les Sarraſins. Mais on ne trouve rien de la miſſion de ces ſept évêques avant les martyrologes du neuviéme ſiecle ; & ce que Gregoire VII. dit de l'alteration de l'office Romain en Eſpagne, ne s'accorde pas avec ce que j'ai obſervé en ſon lieu touchant la liturgie attribuée à ſaint Iſidore. Il ſemble auſſi que ce pape ne faiſoit pas d'attention à la maxime de ſaint Gregoire, de prendre dans les autres égliſes comme dans l'égliſe Romaine, ce que l'on trouvoit de meilleur, même quant à la celebration des meſſes. Car c'eſt le conſeil qu'il donnoit à ſaint Auguſtin d'Angleterre.

v. Boll. 15. Mai.
Tillem. to. I. p. 200.
Sup. l. XXXVIII. n. 12. Greg. XII. ep. 31. inter. 3.
Sup. l. XXXVI. n. 38.

Alfonſe déja roi de Leon devint roi de Caſtille par le decés du roi Sanche ſon frere, qui fut tué en 1073. aprés avoir regné ſix ans. Alfonſe VI. du nom en regna trente-ſix, pendant leſquels il fit de grandes conquêtes ſur les Mores, & releva conſiderablement le Chriſtianiſme en Eſpagne. Il avoit une veneration particuliere pour Hugues Abbé de Clugni, croïant avoir été delivré par ſes prieres, de la priſon où il étoit retenu par le roi Sanche ſon frere. C'eſt pourquoi étant devenu roi de Caſtille, il fit venir en Eſpagne l'abbé Hugues, & lui rendit de grands honneurs. Il fonda deux monaſteres de l'ordre de Clugni ; & rebâtit dés les fondemens l'égliſe de l'abbaïe, ce qui lui couta des ſommes immenſes. Il augmenta du double le cens annuel que le roi Ferdinand ſon pere païoit à ce monaſtere, & ordonna par teſtament aux rois ſes ſucceſ-

Vita. S. Hug. c. 2.
Boll. to. XI. p. 637.
Bibl. Clun. p. 452.
Berthold Chr. 1093.

ſeurs de le continuer, ſous peine de privation du roïaume. AN. 1080.

C'eſt ce qui paroît par une lettre de ce prince à l'abbé Hugues, où il témoigne une eſtime & une affection ſinguliere pour le moine Robert, que cet abbé lui avoit envoïé; & qu'il le prie de lui laiſſer pour être auprés de lui à la vie & à la mort. Il ajoûte à la fin de la lettre : Quant à l'office Romain que nous avons reçû par vôtre ordre, ſachez que nôtre païs en eſt extremement deſolé : c'eſt pourquoi je vous prie de faire en ſorte, que le pape nous envoïe le cardinal Girauld, afin qu'il corrige ce qui a beſoin de l'être. La reine Conſtance femme d'Alfonſe, qui étoit née dans les Gaules, l'avoit auſſi ſollicité de recevoir l'office Romain; & pour cet effet il avoit envoïé des ambaſſadeurs au pape Gregoire VII. qui envoïa en Eſpagne le cardinal Richard, premierement en 1078. & une ſeconde fois lorſqu'il le fit abbé de ſaint Victor de Marſeille : comme il paroît par ſes lettres du quinziéme d'Octobre 1079. Le moine Robert s'opoſa au legat Richard, & fut cauſe que le roi ne le traita pas comme il convenoit à ſa dignité : c'eſt pourquoi le pape s'en plaignit à l'abbé Hugues, diſant que ce moine avoit ramené à leur ancienne erreur cent mille perſonnes, qui avoient commencé de revenir au chemin de la verité : c'eſt-à-dire de recevoir l'office Romain. Le pape ordonne à l'abbé de Clugni, de rapeller ce moine & le mettre en penitence; & d'écrire au roi qu'il avoit attiré par cette conduite l'indignation de ſaint Pierre, & que s'il ne ſe corrigeoit, le pape l'excommunieroit & exciteroit contre lui tout ce qu'il y avoit en Eſpagne de fidelles de ce ſaint apôtre. Et s'il ne nous obéit, ajoûte le pa-

Spicil. to. 6 p. 445.

Pelag. Ouet. p. 76.

Roderic. l. VI. *c.* 25.

V. epiſt. 21. VII. *ep.* 6. 7.

VIII. *epiſt.* 2.

AN. 1080.

pe, nous ne craindrions pas la peine d'aller en Espagne, & lui susciter des affaires fâcheuses; comme à un ennemi de la religion Chrétienne. Cette lettre est du vingt-septiéme de Juin 1080. & le pape charge l'abbé Hugues d'envoïer au roi Alfonse celle qu'il lui écrivoit en même tems: où il l'exhorte à suivre les conseils de son legat Richard, & à rompre le mariage illicite qu'il avoit contracté avec une parente de sa femme. Il paroit que ce prince ceda aux remontrances du pape. Car il fit tenir à Burgos un concile par le legat Richard, & fit recevoir l'office Romain par tout son roïaume. Le pape lui en témoigna sa joïe par une autre lettre, où il l'exhorte à ne pas souffrir que les Juifs exercent aucune puissance sur les Chrétiens.

VII. Office en Sclavon défendu.

VII. epist 11.

Vratislas roi de Boheme avoit demandé au pape Gregoire la permission de faire celebrer l'office divin en langue Sclavone: mais le pape la refusa absolument. Car, dit-il aprés y avoir bien pensé, il paroît que Dieu a voulu que l'écriture fût obscure en quelques endroits: de peur que si elle etoit claire à tout le monde, elle ne devint méprisable, & n'induisit en erreur, étant mal entenduë par les personnes médiocres. Et il ne sert de rien pour excuser cette pratique, que quelques saints personnages ont souffert patiemment ce que le peuple demande par simplicité: puisque la primitive église a dissimulé plusieurs choses, qui ont été corrigées ensuite aprés un soigneux examen, quand la religion a été plus affermie & plus étenduë. C'est pourquoi nous défendons par l'autorité de saint Pierre, ce que vos sujets demandent imprudemment; & nous vous ordonnons de resister de toutes

vos

vos forces à cette vaine temerité. Apparemment Gregoire VII. ne savoit pas ce qui s'étoit passé sous Jean VIII. deux cens ans auparavant ; & que ce pape après avoir fait la même défense touchant la langue Sclavone, la leva en connoissance de cause. Nous avons vû d'ailleurs, que dans la plus saine antiquité & les siecles les plus éclairez, on lisoit l'écriture & on celebroit les divins offices dans la langue la plus usitée en chaque païs. On peut donc marquer sous Gregoire VII. le commencement de ces sortes de deffenses. Cependant les Sclavons font à Rome publiquement l'office en leur langue dans leur église de saint Jerôme.

AN. 1080.

Sup. liv. LIII. n. 6 n. 26.

VIII.
Conc. de Lillebonne, &c.
to. X. p. 391.

Guillaume roi d'Angleterre fit tenir un concile à Lillebone en Normandie l'an 1080. où présida Guillaume archevêque de Roüen avec les évêques & les abbez : le roi y assista avec les comtes & les autres seigneurs du païs, & on y fit treize canons. Le premier est pour maintenir la tréve de Dieu par l'autorité des évêques & des seigneurs. Défense aux laïques de rien prendre des revenus des églises, ni d'exiger des prêtres des services qui les détournent de leur ministere. Défense aux évêques & à leurs ministres, de rien exiger des prêtres, ou les redevances qui leur sont dûës, ni de les condamner à l'amende à cause de leurs femmes. C'étoit un pretexte pour tolerer leur concubinage. Si on donne à des moines une église, ce sera sans préjudice de la subsistance du prêtre & du service de l'église, & les moines auront droit de presenter à l'évêque un prêtre capable. Il s'agit ici des cures. En ce concile on explique assez au long les cas de la jurisdiction des évêques deslors fort étenduë, à l'oc-

c. 4.
c. 5.
c. 12.
c. 7. 10. 11. 13.

AN. 1080. caſion des perſonnes & des lieux conſacrez à Dieu ; & en pluſieurs de ces cas les amendes apartenoient aux évêques. On les maintient dans leur ancienne poſſeſſion.

Vers le même tems, Hugues évêque de Die, legat du pape en France, prononça une ſuſpenſe contre tous les évêques de Normandie, excepté l'archevêque de Roüen, pour avoir manqué de ſe trouver à un concile. Sur quoi le pape lui écrivit ainſi : Quoiqu'en certaines choſes le roi d'Angleterre ne ſe conduiſe pas avec autant de religion que nous ſouhaitterions ; toutefois il s'attire plus d'eſtime & de conſideration que les autres rois, en ce qu'il ne détruit & ne vend point les égliſes, qu'il procure la paix & la juſtice entre ſes ſujets, qu'il a refuſé de faire alliance avec les ennemis de l'égliſe ; & qu'il a obligé les prêtres à quitter leur femmes, & les laïques à abandonner les dîmes qu'ils retenoient. C'eſt pourquoi il eſt raiſonnable de traiter plus doucement ſes ſujets, & ſouffrir en partie leurs fautes. On voit par une lettre de l'archevêque Lanfranc, combien le pape avoit interêt de ménager le roi d'Angleterre. Celui à qui elle eſt écrite vouloit engager Lanfranc à ſe declarer pour l'antipape Guibert. Lanfranc répond : Je n'approuve point que vous blâmiez le pape Gregoire, & que vous le nommiez Hildebrand, ni que vous donniez tant de loüanges à Clement. Je croi toutefois que l'empereur n'a point fait une telle entrepriſe ſans grande raiſon, ni remporté une ſi grande victoire ſans un grand ſecours de Dieu. Je ne vous conſeille pas de venir en Angleterre ſans la permiſſion du roi : Car notre iſle n'a pas encore rejetté le premier pape, ni dé-

IX. epiſt. 5.

Lanfr. epiſt. 59.

claré si elle obéira à celui-ci. On pourra mieux se dé- AN. 1081.
terminer après avoir oüi les raisons de part & d'autre.

Le pape avoit aussi soin de ménager le duc de Calabre Robert Guischard, par le moïen de Didier abbé du mont-Cassin, qui étoit à portée de connoître les dispositions de ce prince. C'est ce qui paroît par une lettre écrite vers le commencement de l'année 1081. où le pape prie Didier de s'informer s'il peut compter sur le secours du duc après Pâques; & marque en passant, que les Normans ne combattoient point pendant le Carême. Il lui mande quelque tems après, que le roi Henri est près de Ravenne, resolu de venir à Rome, s'il peut, vers la Pentecôte; & que l'on dit qu'il a fait un traité avec le duc Robert, par lequel le fils du roi doit épouser la fille de ce duc.

IX. *epist.* 4.

IX. *ep.* 11.

IX.
Huitiéme conc. de Rome.

En effet le roi Henri ne craignant plus les Saxons abatus par la mort du roi Rodolfe, entra en Italie au mois de Mars 1081. & celebra à Verone la fête de Pâques, qui fut le quatriéme d'Avril. Il ne permettoit à personne de prendre le chemin de Rome, qu'il n'eût fait serment de ne point aller trouver Gregoire. Ce pape tint cependant à Rome un huitiéme concile, où il excommunia de nouveau Henri & tous ceux de son parti; & confirma la sentence de déposition prononcée par ses legats contre les archevêques d'Arles & de Narbonne. En effet, Hugues de Die avoit tenu l'année précedente un concile à Avignon, où Achard usurpateur du siege d'Arles fut déposé, & Gibelin élu à sa place. Lantelme y fut aussi élu archevêque d'Embrun, Hugues évêque de Grenoble, & Didier de Cavaillon; & le legat les mena à Rome, où ils furent sacrez par le pape. Quant à

Bruno bell. Sax. p. 152.

Bertold. an 1081.

to. X. p. 398.

p. 391.

AN. 1081.

l'archevêché de Narbonne, Guiffred qui l'avoit si longtems possedé indignement, & qui avoit été tant de fois excommunié, mourut en 1079. & Dalmace fut élu canoniquement à sa place; mais le vicomte Berenger voulut mettre en ce siege son fils Pierre; & c'est apparemment celui dont la déposition fut confirmée au concile de Rome.

Sup. liv. LX. n. 20.

VIII. epist. 16. Catel. Mem. liv. 5. p. 781.

X. Autres lettres sur l'excommunicat. des Rois.

epist. ap. Tengnagel. p. 7.

La même année 1081. Gebehard archevêque de Salsbourg écrivit à Herman évêque de Mets, une lettre qui commence ainsi: Vous m'avez déja mandé deux fois de vous indiquer ce que l'on doit croire dans cette division de l'église; afin que vous puissiez répondre à ceux qui sont d'un autre sentiment. Ensuite il met ainsi l'état de la question: Dans l'affaire presente nous tenons seulement ce que l'église a toûjours tenu jusques à ces malheureux tems; savoir qu'il ne faut point communiquer avec les excommuniez: au lieu que nos adversaires ne s'en abstiennent point, & enseignent que l'on ne doit pas s'en abstenir. C'est la cause des divisions & des seditions. Il montre ensuite que l'excommunication subsiste, jusques à ce qu'elle ait été cassée après un examen canonique: puis il releve l'injustice des schismatiques, qui ont deposé le pape Gregoire à Vormes; sans qu'il ait été convaincu, entendu, ni appellé. Voila, dit-il, les causes de la division, que nous ne communiquons point comme eux avec les excommuniez, que nous n'osons renoncer au pape, ni en reconnoître un autre, lui vivant & demeurant uni à l'église Romaine.

p. 10.

p. 15.

p. 71.

p. 20.

Comme on reprochoit aux catholiques & au pape même, d'avoir violé le serment qu'ils avoient fait au roi Henri, Gebehard fait de grands efforts pour re-

pondre à cette objection. Il dit, que le serment fait au pape par les évêques en leur ordination, est préferable à celui qu'ils ont fait au roi : que la meilleure maniere de garder la foi au prince, est de le servir fidellement ; & que ceux-là sont infidelles, qui prennent part à ses crimes, & qui par leurs conseils l'engagent à de mauvaises affaires : que les sermens faits contre la justice ne sont point valables : enfin qu'on vouloit obliger les catholiques à renoncer au pape, s'ils vouloient être fidelles au prince. AN. 1081.

p. 24. 25. &c.

Il paroît par ces réponses, que Gebehard n'entendoit pas même l'état de la question. Car pour garder la fidelité à son roi, il n'étoit pas necessaire de renoncer à l'obéissance du pape : il falloit obéir au roi pour le temporel & au pape pour le spirituel. Il falloit ne pas obéir au roi s'il commandoit des crimes : mais il ne s'ensuit pas qu'il ne fallût lui rendre aucune obéissance. Il étoit défendu de communiquer avec lui, quant à l'exercice de la religion, mais non pas quant au service de l'état. On avoit raison de tenir Henri pour excommunié, Gregoire pour pape legitime, & Guibert pour antipape ; & de soutenir qu'on ne devoit point communiquer avec les excommuniez : mais on ne devoit pas en conclure, que Henri ne dût plus être regardé comme roi. Aussi dans toute cette lettre qui est très-longue, Gebehard ne raporte aucune preuve du pouvoir de l'église sur le temporel des rois, & n'entreprend pas même de le prouver.

Vers le même tems, le pape Gregoire écrivit à Herman évêque de Mets une seconde lettre, pour répondre à ceux qui soutenoient au sujet de Henri, que l'on ne pouvoit excommunier les rois, ni absoudre

VIII. epist. 21.

AN. 1081.

leurs ſujets du ſerment de fidelité. Il repete les mêmes preuves qu'il avoit emploïées dans la lettre de l'année 1076. & y ajoûte l'exemple de l'empereur Arcade excommunié par le pape ſaint Innocent, pour avoir conſenti à l'expulſion de ſaint Jean Chryſoſtome. Mais la lettre de ſaint Innocent contenant cette excommunication eſt rejettée de tous les ſavans ; & quand elle ſeroit vraïe, Arcade y eſt ſeulement excommunié & non pas depoſé de la dignité imperiale ; de quoi toutefois il étoit queſtion dans l'affaire du roi Henri. Gregoire VII. dit enſuite : On donne une plus grande puiſſance à un exorciſte qu'à aucun ſeigneur laïque : car les rois & les princes qui ne vivent pas chrétiennement, ſont eſclaves des demons. Si donc les exorciſtes ont reçû l'empire ſur les demons, combien plus ſur les eſclaves & les membres des demons ; & ſi les exorciſtes ont ce pouvoir, combien plus les évêques ? Il releve enſuite le pouvoir de remettre les pechez & de conferer les ſacremens, pour montrer combien les prêtres ſont au deſſus des rois ; & ajoûte : Enfin les bons Chrétiens, de quelque rang qu'ils ſoient, meritent bien mieux d'être eſtimez rois que les mauvais princes. Les uns cherchant la gloire de Dieu ſe gouvernent bien eux-mêmes : les autres ne cherchant que leur interêts, oppriment tyranniquement leurs ennemis. Les uns ſont les membres de Jeſus-Chriſt, les autres du diable. La conſequence naturelle ſeroit, de ne plus reconnoître pour princes les mechans : mais ce ſeroit une hereſie, & on en diroit autant des évêques. Le pape ajoûte pour humilier les rois, qu'il y en a peu de reconnus pour ſaints, & qu'ils ſont ordinairement beaucoup de pe-

Sup. liv. LXIII n. 30.

p. 270. B.

to. 2. conc. p. 1307.

Hermant. vie S. Chryſ. liv. IX. c. 2.

chez & peu de penitence. Il dit que le saint siege rend saints ceux qui le remplissent. Sur quoi il cite les decrets du pape Symmaque, c'est-à-dire, l'apologie d'Ennodius, que j'ai rapportée en son lieu. Mais il est étonnant qu'on ne fût pas desabusé de ce paradoxe, par la triste experience de tant de papes indignes du dixiéme siecle.

AN. 1081.

Sup. liv. XXX. *n.* 55.

XI. Prétensions du pape sur tous les royaumes.

Gregoire VII. n'étoit pas seulement persuadé en general, que suivant le bon ordre, la puissance temporelle devoit être soumise à la spirituelle : il croïoit encore avoir des titres particuliers pour s'assujetir tous les roïaumes de l'Europe ; comme je vais le montrer en détail par ses lettres.

Mabill. Diplom. II. c. 25. *Papebr. Conat. in Greg. VI.*

Premierement il prétendoit avoir droit de donner l'empire d'Occident avec la couronne imperiale ; & c'est sans doute la raison pourquoi jamais il n'emploïe les années des empereurs dans la date de ses lettres, comme faisoient les papes ses prédecesseurs au moins jusques à trente ans avant lui. Il est vrai que depuis Loüis le debonaire, aucun prince n'avoit pris le titre d'empereur, qu'après avoir été couronné par le pape ; & depuis les Ottons, le titre d'empereur étoit attaché au roïaume d'Allemagne. Nous voïons quelle étoit la prétension du pape sur ce roïaume, par le serment qu'il vouloit que l'on exigeât du roi qui seroit élu à la place de Rodolfe ; savoir de lui rendre hommage comme son vassal, & lui obéir en tout ce qu'il lui commanderoit par vraïe obéissance. C'étoit la formule du commandement le plus exprés. Quant à la Saxe en particulier, il prétendoit que Charlemagne, après l'avoir soumise, l'avoit donnée à saint Pierre.

IX. *epist.* III.

VIII. *epist.* 23.

AN. 1081.

Cad. ep. 23. Il en disoit autant de la France, & en écrivoit ainsi à ses legats : il faut dire à tous les François, & leur ordonner par vraïe obéïssance, que chaque maison païe à saint Pierre au moins un denier par an, s'ils le reconnoissent pour pere & pasteur suivant l'ancienne coûtume. Car l'empereur Charles, comme on lit dans son livre qui est aux archives de l'église de saint Pierre, recüeilloit tous les ans en trois endroits douze cens livres, pour le service du saint siege : savoir à Aix la Chapelle, au Pui en Velai & à saint Gilles : outre ce que chacun offroit par sa devotion particuliere. On ne voit rien de ces collectes, ni dans les capitulaires de Charlemagne, ni dans les histoires & les autres monumens de son tems ; mais on pouvoit avoir fabriqué de faux titres pendant les deux siecles suivans.

Quant à l'Angleterre, nous avons vû que le roi *Sup. liv. LXII. n. 53.* Guillaume envoïoit au pape le tribut en argent accordé par ses prédecesseurs, mais qu'il refusa l'hommage que le pape demandoit, & que le pape fut *II. epist. 51. 75.* fort irrité de ce refus. Les deux lettres de Gregoire à Suenon roi de Danemarc, montrent qu'il prétendoit *Sup. liv. LXI. n. 49.* que ce prince avoit promis de se donner à saint Pierre lui & son roïaume, & se mettre sous sa protection : mais nous ne voïons point d'effet de cette promesse. *ep. 51.* Et l'offre que le pape fait à ce roi d'une province occupée par des heretiques, pour la donner à un de ses enfans, semble montrer qu'il croïoit avoir droit de disposer des biens des heretiques.

Quant à l'Espagne, nous avons vû que dés le *I. epist. 6. 7. Sup. liv. LXII. n. 2.* commencement de son pontificat, il prétendoit qu'avant l'invasion des Sarasins elle apartenoit à saint

Pierre ;

Pierre ; & qu'il aimoit mieux qu'elle demeurât à ces infidelles, que d'être occupée par des Chrétiens qui n'en fissent pas hommage au saint siege. Il repeta la même prétention en 1076. envoïant pour legats en Espagne Amat évêque d'Oleron & l'abbé de S. Pons. A N. 1081. VI. *epist.* 28.

Dés la premiere année il écrivit aux juges de Sardaigne, & en particulier à Orzoc de Caillari, de satisfaire aux droits de saint Pierre negligez par leurs ancêtres : avec menace, s'ils y manquoient, que leur païs en souffriroit. Quelques années aprés il écrivit au même Orzoc en ces termes : Nous ne voulons pas que vous ignoriez, que plusieurs nations nous ont demandé vôtre terre, nous promettant de grandes redevances si nous leur permettions de s'en rendre maîtres : en sorte qu'ils nous laisseroient la joüissance de la moitié & nous feroient hommage de l'autre. Cette proposition nous a souvent été faite, non seulement par les Normans, les Toscans & les Lombards, mais encore par quelques Ultramontains : toutefois nous n'avons point voulu y donner nôtre consentement, jusques à ce que nous aïons envoïé un legat pour savoir vôtre intention. Puis donc que vous nous avez témoigné être dévoüé à saint Pierre, si vous perseverez, comme vous devez : non seulement nous ne donnerons à personne la permission d'entrer dans vôtre terre ; mais si quelqu'un l'entreprend, nous l'en empêcherons par les voïes temporelles & spirituelles. C'est-à-dire, qu'il exposera au pillage ces insulaires, s'ils ne lui païent le tribut qu'il prétend. Dans la même lettre le pape dit : Vous ne devez pas trouver mauvais, que nous aïons obligé vôtre archevêque Jaques à raser sa barbe, suivant la coûtume de l'église I. *ep.* 29. 41. VIII. *ep.* 10.

AN. 1081. Romaine observée par tout l'Occident depuis le commencement du Christianisme, qui est que le clergé soit rasé. Nous vous ordonnons de faire garder cet usage par tout le clergé de vôtre obéïssance, & de confisquer au profit de l'église les biens de ceux qui refuseront de s'y soumettre.

Lamb. an. 1074. p. 211. Salomon roi de Hongrie aïant été chassé par Geïsa son parent, eut recours au roi Henri, dont il avoit épousé la sœur, & se rendit son vassal pour se faire

II. epist. 13. rétablir. Le pape Gregoire le trouva mauvais, & écrivit ainsi à Salomon: Vous pouvez aprendre des anciens de vôtre païs, que le roïaume de Hongrie apartient à l'église Romaine: aïant été donné autrefois à saint Pierre par le roi, avec tout son droit & sa puissance. De plus l'empereur Henri, d'heureuse memoire, c'est Henri le noir, aïant conquis ce roïaume,

Herman an. 1044. envoïa au corps de saint Pierre la lance & la couronne, marques de la dignité roïale. Sachez donc que vous n'aurez point les bonnes graces de saint Pierre & ne regnerez pas long-tems sans éprouver l'indignation du saint siege, si vous ne reconnoissez que vous

II. epist. 63. en tenez vôtre septre & non du roi. Quelque tems après il écrivit à Geïsa: Nous croïons que vous savez que le roïaume de Hongrie, comme les autres roïaumes les plus nobles, doit garder sa liberté sans être soumis à aucun roi étranger, mais seulement à l'église Romaine; & parce que vôtre parent l'a obtenu par usurpation du roi d'Allemagne: Dieu, comme nous croïons, l'a empêché par un juste jugement

II. epist. 70. d'en demeurer maître. Et dans une autre lettre au même Geïsa, parlant de Salomon, il dit: Quand il a meprisé la noble seigneurie de saint Pierre pour se

ſoumettre au roi d'Allemagne : le ſeigneur voïant l'injure faite au prince de ſes apôtres, a fait paſſer en vôtre perſonne par ſon jugement la puiſſance du roïaume. En ſorte que s'il y a eu quelque droit auparavant, il s'en eſt privé par cette uſurpation ſacrilege. AN. 1081.

Quant au roïaume de Dalmatie, le pape Gregoire écrivit ainſi à un ſeigneur nommé Vezelin : Nous ſommes fort étonnez qu'aïant promis depuis longtems d'être fidelle à ſaint Pierre & à nous, vous vouliez maintenant vous élever contre celui que l'autorité apoſtolique a établi roi en Dalmatie. C'eſt pourquoi nous vous défendons de la part de ſaint Pierre, de prendre les armes contre ce roi : parce que l'entrepriſe que vous feriez contre lui ſeroit contre le ſaint ſiege. Si vous avez quelque ſujet de plainte, vous devez nous demander juſtice & attendre nôtre jugement. Autrement ſachez, que nous tirerons contre vous le glaive de ſaint Pierre, pour punir vôtre audace & la temerité de tous ceux qui vous favoriſeront en cette entrepriſe. VII. *epiſt.* 4.

Gregoire étendoit ſes pretentions juſques ſur les Ruſſes, comme on voit par cette lettre à leur roi Demetrius : Vôtre fils viſitant les tombeaux des apôtres, eſt venu à nous, & nous a declaré qu'il vouloit recevoir ce roïaume de nos mains, comme un don de ſaint Pierre, en lui prétant ſerment de fidelité : nous aſſurant que vous approuveriez cette demande. Et comme elle nous a paru juſte, nous la lui avons accordée, & nous lui avons donné vôtre roïaume de la part de ſaint Pierre. Enfin le pape ſe pretendoit en droit de terminer les differends entre les princes pour leurs états, comme il paroît par une lettre à Beren- II. *epiſt.* 74. VI. *epiſt.* 16.

AN. 1081. ger évêque de Gironne, où il l'exhorte à appaiser la contestation survenuë entre les deux fils du comte Raimond Berenger : puis il ajoûte : Vous devez leur inculquer fortement, que s'ils nous desobéïssent & demeurent dans l'inimitié fraternelle ; nous ôterons la grace de saint Pierre à celui qui sera cause que cette paix ne se fera point, & nous le retrancherons avec touts ses fauteurs de la societé des Chrétiens : en sorte qu'ils ne puissent plus desormais obtenir aucune victoire à la guerre, ni aucune prosperité dans le siecle. Mais pour celui qui consentira à la paix & rendra obéïssance au saint siege : nous lui accorderons la protection invincible de saint Pierre, nous lui procurerons toute sorte de secours, pour obtenir l'heritage de son pere ; & nous ordonnerons à tous les Chrétiens de ces quartiers là de l'aider & favoriser en toutes choses. Ces exemples suffisent, pour montrer l'idée qu'avoit Gregoire VII. de l'autorité du saint siege : & qu'il vouloit persuader à tout le monde, que toutes les puissances temporelles dépendoient de la puissance spirituelle du pape.

Lib. II. post. epist. 55. On trouve certaines maximes raportées entre les lettres de Gregoire VII. sous le nom de *Dictatus papæ*, comme qui diroit, Sentences du pape ; mais dont on ne sait point l'auteur. Ce sont vingt-sept articles ; dont les uns sont vrais, comme, que l'église Romai-
3. ne n'a été fondée que par Nôtre Seigneur : que le
4. legat du pape, quoiqu'il soit d'un rang inferieur, pré-
21. side tous les évêques dans les conciles : que les causes majeures de toutes les églises lui doivent être por-
22. tées : que l'église Romaine n'a jamais erré, & qu'on
26. ne tient point pour catolique celui qui n'est point

d'accord avec l'église Romaine. Tout catolique conviendra de ces cinq articles.

Mais il y en a de manifestement faux : savoir, que 23.
le pape élu canoniquement devient saint indubitablement, suivant le témoignage d'Ennodius approuvé par le pape Symmaque : que le pape seul peut porter les ornemens imperiaux, ce qui est pris de la do- 8.
nation de Constantin : qu'il n'y a que lui dont on recite
le nom dans les églises. Quelques-uns de ces arti- 10.
cles sont tirez des fausses decretales & contraires à l'an- 19.
cienne discipline, savoir : qu'il n'y a que le pape qui 3.
puisse déposer les évêques ou les rétablir : qu'il n'y a 13.
que lui qui puisse les transferer ; ériger de nouveaux 7.
évêchez, diviser les anciens ou les unir : que lui seul peut faire de nouvelles loix. Enfin entre ces articles est la maxime nouvelle, introduite, ou plutôt supposée comme constante par Gregoire VII. que le pape 12.
peut déposer les empereurs, & absoudre les sujets du 27.
serment de fidelité fait aux princes injustes. Ces articles n'ont aucun raport avec la lettre qui les précede ni avec celle qui les suit ; & il n'y a aucune preuve que Gregoire VII. les ait dictez, ni au concile de l'an 1076. ni ailleurs. Ainsi ils n'ont aucune autorité par eux-mêmes.

v. Baron. an. 1076.

XII.
Le roi Henri devant Rome.

Acta Greg. c. 3. ap. Boll. p. 153.

Le roi Henri marcha vers Rome avec l'antipape Clement, & y étant arrivé vers la Pentecôte qui fut le vingt-troisiéme Mai 1081. il campa dans les prairies de Neron. Mais les Romains refuserent de recevoir l'antipape, le chargeant d'injures & se défendant à main armée : en sorte que le roi, aprés avoir fait le dégât dans le païs, fut obligé de retourner avec son pape en Lombardie. Ce fut la comtesse Mathilde

AN. 1081.

Domizo. c. 2.

qui resista le plus au roi en cette occasion, par le moïen des forteresses imprenables qu'elle avoit en plusieurs endroits. Pendant tout le tems que dura cette guerre, elle n'épargna ni ses vassaux, ni ses richesses pour la défense de Gregoire. Elle étoit le refuge de tous les évêques, les clercs & les moines Italiens ou Allemans, que le roi chassoit & dépoüilloit de leurs biens; & elle ne les laissoit manquer de rien. Elle emploïoit aussi toutes sortes de moïens, pour ôter des partisans au roi Henri: les uns en leur donnant des fiefs ou d'autres présens, les autres en leur faisant la guerre & en brûlant leurs châteaux. Elle envoïoit souvent à Rome des secours d'argent au pape Gregoire. Elle suivoit principalement les conseils de saint Anselme de Luques, que le pape lui avoit donné pour directeur.

v. 1.

XIII. Nicephore déposé Alexis Comnene empereur. *Zonar. liv.* XVIII. *n.* 19.

Robert Guichard autre protecteur de Gregoire, étoit en Grece, où il faisoit la guerre à l'empereur Alexis. Nicephore Botaniate étant tres-vieux & mou naturellement, s'abandonna à deux esclaves dont l'insolence le rendit odieux; & lamitié qu'il témoignoit aux deux freres Comnenes Isaac & Alexis, les rendit suspects à ces valets, qui les voulant perdre, les engagerent à prétendre ouvertement à l'empire. Alexis fut declaré empereur par les troupes à Andrinople, & entra à C. P. par intelligence le jeudi saint premier jour d'Avril 1081. la ville fut pillée pendant tout le jour; & Nicephore se retira dans un monastere dont il étoit bienfaicteur & y prit l'habit.

n. 20.

Anne Dalassene mere des Comnenes, eut un si grand credit sous leur regne, qu'on la nommoit simplement la Dame. Elle avoit grande opinion d'Eustrate moine eunuque surnommé Garidas, qui lui

ávoit prédit l'empire ; & elle le vouloit faire patriarche, ſous prétexte que Coſme qui rempliſſoit le ſiege de C. P. étoit un homme ſimple & peu propre aux affaires : quoi qu'Euſtrate lui-même n'en eut aucune experience, ni aucune étude des lettres. Elle fit donc propoſer à Coſme de ſe retirer, comme pour ſon propre interêt : mais il voulut auparavant couronner Alexis & Irene ſon épouſe. Alexis fut touché d'un grand remors des violences exercées à C. P. à ſon entrée. C'eſt pourquoi par le conſeil de ſa mere, il aſſembla avec le patriarche Coſme des évêques & des moines choiſis, & les conſulta ſur les moïens d'expier ſa faute. Ils lui impoſerent une penitence à lui & à ſes parens, & aux autres auteurs de la revolte : ſavoir un jeûne de quarante jours accompagné d'autres auſteritez, de porter un cilice ſur la chair, & de coucher à terre avec une pierre pour chevet. L'empereur accomplit exactement cette penitence, les femmes n'en furent pas exemptes, & le palais étoit plein de gemiſſemens & de larmes.

AN. 1081.

p. 81.

Le jour de la fête de ſaint Jean l'évangeliſte que les Grecs celebrent le huitiéme jour de Mai, le patriarche Coſme, après avoir dit la meſſe, dit à celui qui le ſervoit : Prens mon pſautier & ſuis moi, & quitta ainſi ſon égliſe, mal ſatisfait du gouvernement preſent : après avoir rempli le ſiege de C. P. cinq ans & neuf mois. L'empereur & ſon frere le prierent inſtamment de revenir : mais il le refuſa & ſe retira dans le monaſtere de Caillias. La mere des Commenes fit mettre à ſa place Euſtrate Garidas, plus propre à garder le ſilence dans le coin d'un monaſtere, qu'à être patriarche de C. P. & il le fut toutefois pendant trois ans.

p. 79.

An. 1081.

Au mois d'Aoust de la même année 1081. l'empereur Alexis aprit que Robert Guiſchard avoit paſſé la mer avec une grande flote. En effet il prit Duras en Epire ; & quoiqu'il n'eût que quinze mille hommes, il battit & mit en fuite Alexis qui étoit venu au devant de lui avec 170. mille. Il remporta cette victoire le jour de ſaint Luc dix-huitiéme d'Octobre de la même année, la cinquiéme indiction étant commencée ; & paſſa la nuit de devant la bataille à prier avec toute ſon armée dans l'égliſe du martyr ſaint Theodore, où ils communierent. Robert donna part de cette victoire au pape Gregoire, qui l'exhorta à en témoigner ſa reconnoiſſance à ſaint Pierre, en donnant au ſaint ſiege le ſecours qu'il lui avoit promis contre le roi Henri.

p. 83. *Chr. Caſſ. III. c. 49.* *Anna. Comn. lib. 4. p. 114.* *IX. epiſt. 17.*

Pour ſoutenir les dépenſes de cette guerre, l'empereur Alexis ne crut pas devoir épargner les choſes ſacrées. Car à ſon avenement à l'empire, il trouva les finances tellement épuiſées par la mauvaiſe conduite de ſon prédeceſſeur, qu'on ne fermoit pas même les portes du treſor, & y paſſoit qui vouloit. En cette extremité Iſaac Comnene, qui eſtoit demeuré à C. P. tandis que l'empereur ſon frere étoit à la guerre, aſſembla le concile des évêques preſens & du clergé dans la grande égliſe ; & repreſenta que les loix & les canons permettoient de vendre les vaſes ſacrez, pour la redemption des captifs ; & que ce qui reſtoit de richeſſes dans les égliſes d'Aſie, étoit expoſé au pillage des infidelles : en ſorte qu'il ſeroit emploïé plus utilement en monnoïe pour païer les troupes. Il y eut quelque reſiſtance de la part des prelats : mais l'autorité l'emporta, & l'on fondit l'argenterie des égliſes à C. P. & par tout l'empire.

Anna. lib. 5. p. 127.

Cette

Cette entreprise attira de grands reproches aux Comnenes, & Leon entre autres évêques de Calcedoine, s'en plaignit si haut & si long-tems, qu'à la fin l'empereur le fit déposer & exiler. Pour appaiser l'indignation publique, l'empereur Alexis puplia la seconde année de son regne une bulle d'or, où il avoüe qu'il a failli en touchant aux tresors des églises; quoiqu'il l'ait fait sans mauvaise intention, contraint par la necessité des affaires publiques. Craignant toutefois d'avoir attiré la colere de Dieu par ce peché, il en demande pardon publiquement; & promet de rendre tout ce qu'il a pris aux églises, quand les affaires de l'empire seront revenuës en meilleur état: en faisant sa dette propre. Il s'engage lui & ses successeurs de ne jamais en user ainsi à l'avenir & ne point toucher aux choses sacrées, sous prétexte de quelque necessité que ce soit: & prononce de terribles maledictions contre quiconque osera faire un pareil attentat. Cette constitution est du mois d'Aoust indiction cinquiéme l'an 6590. c'est-à-dire l'an 1082.

AN. 1081.

p. 130.

Jus GraecoRom. lib. 2. p. 1244

Le patriarche Eustrate Garidas aïant tenu le siege de C. P. trois ans, fut déposé par ordre de la cour, sans qu'on en sût bien le sujet. On mit en sa place un autre moine Nicolas surnommé le Grammairien, qui avoit passé sa vie dans les exercices, de pieté; & n'étoit pas ignorant des lettres humaines, quoiqu'il n'y fût pas fort savant. Il entra dans le siege de C. P. l'an 6592. indiction cinquiéme, qui est l'an 1084. & le remplit pendant vingt-sept ans.

Zonar. lib. XVIII n. 21.

Anna lib. p. 273. Zon. XVIII. n. 25.

Cependant les Saxons & les autres Allemans de leur parti, elurent pour roi à la saint Laurent Herman seigneur de Luxembourg, qui celebra à Goslar

Bruno bell. Sax. in fine. Bertold. 1081. 1082.

AN. 1081. ſolemnellement la fête de Noël 1081. & le lendemain jour de ſaint Eſtienne il fut ſacré & couronné roi par les évêques du conſentement des ſeigneurs.

XIV. S. Arnoul évêque de Soiſſons.

Vita S. Ar. lib. 2. c. 1. ſæc. 6. act. Ben. p. 2. p. 528.

En France le legat Hugues évêque de Die, tint un concile à Meaux ſous la protection de Thibaut comte de Champagne & de Brie ; pour juger Urſion intrus dans le ſiege de Soiſſons aprés la mort de l'évêque Thibaut. Urſion ne s'étant point préſenté fut condamné, & le concile donna au clergé de Soiſſons qui étoit préſent, la liberté d'élire un évêque. La plus ſaine partie du clergé & les vaſſaux de la même égliſe élurent, de l'avis du concile Arnoul, auparavant abbé de ſaint Medard de Soiſſons & alors reclus. Il étoit né en Brabant de parens nobles, avoit d'abord porté les armes chez pluſieurs princes avec grande reputation, & refuſé de grandes terres & des mariages avantageux. Enfin ſous pretexte d'aller à la cour du roi de France, il quitta ſon païs & vint ſe rendre moine à ſaint Medard de Soiſſons. Quelque tems aprés il ſe fit reclus par la permiſſion de l'abbé. Il étoit à découvert jour & nuit, vivoit d'un peu de pain d'orge & d'eau, & fut trois ans & demi ſans parler.

Lib. 1. c. 1.

L'abbé Renald étant mort, un moine nommé Pons obtint du roi Philippe par ſimonie l'abbaïe de ſaint Medard. Mais il en diſſipa les biens, pour entretenir les gens de guerre dont il ſe faiſoit accompagner ; & les moines furent reduits à une telle pauvreté, qu'ils ceſſerent le ſervice divin. Les plus ſenſez s'adreſſerent à l'évêque de Soiſſons, & par ſon moïen obtinrent du roi la permiſſion d'élire un autre abbé. Ce fut Arnoul, & l'évêque qui étoit Tibaut de Pierrefons alla avec pluſieurs moines le trouver

dans sa reclusion, & aprés la priere solemnelle, lui commanda de prendre la charge d'abbé. Arnoul, qui n'avoit point parlé depuis trois ans & demi, fut fort surpris, & écrivit sur une tablette, pour s'excuser & demander au moins un délai jusques au lendemain, pour examiner la volonté de Dieu. On le lui accorda, mais on lui donna des gardes de peur qu'il ne s'enfuit pendant la nuit. Toutefois les voïant endormis, il se sauva pardessus la muraille, & s'en alla prés de Laon: où aïant appris qu'on le cherchoit: il suivit un loup qu'il rencontra, croïant qu'il l'éloigneroit des chemins; mais le loup le ramena à Soissons. Alors étant découvert, il rompit son silence & se soumit à la volonté de Dieu. C'étoit environ l'an 1077. qu'il fut ordonné abbé de saint Medard de Soissons. AN. 1081.

En peu de tems il rétablit ce monastere, & pour le spirituel & pour le temporel, gardant toûjours une extrême modestie. Ses amis souffroient avec peine de le voir monté sur un âne, au lieu que plusieurs abbez de France marchoient à cheval avec faste, & vivoient dans les delices. Il guerit plusieurs malades, rendit la vuë à une femme aveugle & fit plusieurs autres miracles. Un de ses moines nommé Odon, jaloux de sa dignité dont il se croïoit plus capable, fit dire au roi Philippe, que quand il iroit quelque part à la guerre, il commandât à l'abbé de saint Medard de le suivre. Le roi le fit, & le saint abbé répondit à ses envoïez: Il est vrai que j'ai autrefois porté les armes, on sait que la crainte de Dieu me les a fait quitter pour embrasser la vie monastique; & le Seigneur dit, que celui qui perseverera jusques à la fin sera sauvé. J'aimerois mieux n'avoir jamais été abbé, que de servir au siecle c. 16.

AN. 1081.

ſous pretexte de cette dignité. Le roi lui fit dire : C'eſt une ancienne coûtume, que les vaſſaux de l'abbaïe ſervent le roi à la guerre, aïant l'abbé à leur tête. Ou ſuivez la coûtume ou quittez la place, afin qu'on faſſe le ſervice. Arnoul profitant de l'occaſion obéit volontiers au roi & reprit la vie de reclus. Les moines affligez lui repreſenterent, que Pons reviendroit les deſoler, & par ſon conſeil ils élurent Gerauld homme ſavant & vertueux. Mais Pons ne manqua pas de revenir avec la reine Berte, pour chaſſer Gerauld & ſe remettre en poſſeſſion. Arnoul ſortit alors de ſa retraite pour s'opoſer à cette violence; & comme la reine ne vouloit point l'écouter, il lui dit : Croïez-moi, madame, ſi vous chaſſez d'ici l'abbé Geraud, vous ſerez chaſſez du roïaume & mourrez dans l'affliction & le mépris; & l'évenemenr confirma cette profetie, comme nous verrons en ſon lieu. Geraud ceda & ſe retira. Il étoit né à Corbie, & avoit été élevé dans le monaſtere du lieu. Il fit le voïage de Rome avec Fouques ſon abbé, & ils y furent tous deux ordonnez prêtres par le pape Leon IX. Geraud étant de retour à Corbie, alla en pelerinage à Jeruſalem, enſuite il fut fait abbé de ſaint Vincent de Laon : mais il renonça à cette prélature à cauſe de l'indocilité des moines; & aïant été chaſſé de ſaint Médard de Soiſſons, il paſſa en Aquitaine, où l'an 1080 il fonda le monaſtere de Sauve-majour dans le dioceſe de Bourdeaux; & pluſieurs autres enſuite. Il étoit fort eſtimé par le roi d'Arragon Sanche Ramirés. Il mourut en 1095. le cinquiéme d'Avril, & fut canoniſé cent ans aprés le pape Celeſtin III.

Bell 5. Apr. to. 9. p. 409. Acta SS. Ben. ſæc. 6. par 2. p. 866.

Vita. c. 18.

Quand à ſaint Arnoul, depuis ſa retraite il s'appli-

quoit aux jeûnes, aux veilles & à la priere, comme s'il n'eût fait que commencer: & sa reputation devint telle en France, que toute la noblesse s'empressoit à recevoir de lui quelque benediction; & toutes les personnes constituées en dignité desiroient ardemment de lui parler & le consulter, soit sur la paix de l'église soit sur leur salut. Il fit encore plusieurs miracles, & dissipa un faux bruit qui s'étoit répandu, que les Danois alloient inonder toute la France. AN. 1081.

L'orsqu'il étoit dans le monde il avoit eu pour ami un chevalier nommé Geric, qui depuis s'étoit adonné aux pillages & aux violences suivant l'abus de ce tems-là. Arnoul avoit souvent prié Dieu pour sa conversion, & lui avoit souvent fait donner des avis salutaires, mais sans fruit. Geric aprés avoir vécu plusieurs années dans une grande prosperité, aïant nombre d'enfans, les perdit tous, & fut lui-même frappé d'une maladie qui le tint au lit trois ans & demi, en sorte qu'il n'attendoit plus que la mort. Déja ses neveux songeoient à s'emparer de ses terres & à chasser sa femme sans doüaire. En étant allarmée, elle lui persuada de se faire porter en litiere à Arnoul son ancien ami: qui se réjoüissant de son arrivée le fit venir devant sa fenêtre & lui dit: Mon frere Geric, j'ai obtenu de Dieu par mes prieres cette maladie, pour vous faire rentrer en vous même, rendez lui grace du peril dont il a delivré vôtre ame. Geric répondit: Mon cher pere, je suis venu vous trouver en resolution de regler desormais ma vie selon que vous l'ordonnerez: priez Dieu seulement qu'il me rende la santé. La femme de son côté le prioit avec larmes d'avoir aussi pitié d'elle. Le saint homme lui

AN. 1081. dit : Soïez assurée que vous serez recompensée, d'avoir fidellement servi vôtre mari dans sa maladie. Il guerira parfaitement, vous en aurez un fils qui naîtra dans un an ce même jour & sera nommé Lambert. Il succedera à son pere, vous nourrira dans vôtre vieillesse, & vous verrez ses enfans avant que de mourir. C'est pourquoi je veux, mon cher frere Geric, que vous marchiez desormais dans la voïe de la justice. Honorez l'église & le clergé, ne prenez rien aux pauvres, au contraire, rendez leur ce que vous leur avez pris, & faites l'aumône continuellement & abondamment : donnez vos dîmes, mais suivant l'ordre de l'évêque. Cultivez vos terres & vivez de vôtre revenu & de vos acquisitions légitimes : traittez humainement vos censiers & remettez leur en partie ce qu'ils ne pourront païer. Gardez sincerement la foi à vôtre prince & à vos égaux. Rendez graces à Dieu des biens qu'il vous fait, & soïez assidu aux divins offices. On vous a aporté malade, mais vous retournerez à cheval en pleine santé. Tout fut accompli de point en point. Geric étant retourné chez lui eût un fils qui naquit au jour marqué, qui succeda à son pere & prit soin de sa mere : il fut marié & elle vit ses enfans.

Lib. II. c. 1. Tel étoit saint Arnoul quand il fut élu évêque de Soissons au concile de meaux. Le decret d'élection étant écrit, le legat Hugues envoïa du concile même des personnes venerables au monastere de saint Medard de Soissons, avec des lettres où il ordonnoit à Arnoul, par l'autorité du saint siege, de sortir de sa cellule, & venir promptement au concile sous peine d'excommunication. Arnoul frappé de cet ordre

comme d'un coup de foudre, vint au concile : l'élection fut confirmée par les évêques, qui ſans écouter ſes excuſes, le firent aſſeoir avec eux ; & le legat lui commanda en vertu de la ſainte obéiſſance, d'accepter l'épiſcopat. Ainſi il fut contraint de ſe ſoumettre ; on prit jour pour le ſacre, qui ſe devoit faire à Die par le legat ; & Arnoul retourna à Soiſſons, préparer ce qui lui étoit neceſſaire pour ce voïage. Il partit avec quatre moines & des perſonnes choiſies du clergé ; & paſſant par la Champagne il fut reçu avec grand honneur par le comte Tibaut dans le château de Vertus. Delà Arnoul envoïa un de ſes moines à Paris, dire à la reine Berthe, qu'elle étoit groſſe d'un fils qui ſeroit nommé Loüis & regneroit aprés ſon pere. C'eſt que le roi Philippe & la reine ſon épouſe, étant mariez depuis long-tems ſans avoir d'enfant, avoient prié ſaint Arnoul de leur en obtenir par ſes prieres. L'enfant qu'il avoit promis naquit en effet la même année 1081. il regna depuis & eſt connu ſous le nom de Loüis le gros.

AN. 1081.

lib. I. *c.* 30.

II. *c.* 3.

Arnoul aïant achevé ſon voïage, fut ſacré par Hugues de Die le dimanche avant Noël, qui cette année 1081. fut le dix-neuviéme jour de Decembre. Comme le ſiege de Vienne étoit vacant, le peuple vouloit enlever Arnoul & l'élire pour archevêque ; mais il ſe preſſa de ſortir du païs. Hugues abbé de Clugni averti de ſon paſſage, l'envoïa prier de venir à ſon monaſtere, & l'y reçut avec grand honneur, plus en conſideration de ſa vertu que de ſa dignité. Car Arnoul ſe conduiſoit depuis long-tems par les conſeils de l'abbé Hugues, & on diſoit même que le ſaint abbé avoit contribué à le faire élire évêque de

A.N. 1081. Soiſſons. L'abbé qui craignoit qu'il n'eût pas la doctrine neceſſaire pour une telle place, lui propoſa quelques queſtions de l'écriture, & demeura fort content de ſa capacité.

Cependant le ſiege de Soiſſons étoit toûjours occupé par Urſion, que le roi protegeoit, parce qu'il étoit frere de Gervais ſon ſénéchal. Quand donc Arnoul voulut entrer à Soiſſons, Gervais vint au devant avec une troupe de gens armez, & l'avertit qu'il ſe gardât d'y entrer s'il vouloit conſerver ſa vie. Arnoul s'en s'étonner, piqua ſon cheval pour paſſer outre. Mais Gervais l'arrêta par la bride, & le ſaint prélat ne voulant pas en venir aux mains ceda à la violence, & ſe retira au château d'Ouchi dans le dioceſe: où il exerça ſes fonctions ſous la protection de Thibaud comte de Champagne.

XV. Geoffroi évêque de Chartres. V. epiſt. 17. Sup. l. LXII. n. 44.

Geoffroi évêque de Chartres, déja dépoſé pour ſimonie par le legat Hugues, & rétabli par le pape au quatriéme concile de Rome en 1078. fut encore dépoſé par le même legat deux ou trois ans aprés; & alla s'en plaindre à Rome avec ſon oncle Geoffroi évêque de Paris. Le pape les retint juſques à ce qu'il eût reçu réponſe de Hugues de Die; & aprés l'avoir reçuë, quoi qu'elle ne s'accordât pas avec l'expoſé de l'évêque de Paris, le pape ne laiſſa pas de rétablir l'évêque de Chartres, aprés qu'il ſe fut purgé par ſerment ſur le corps de ſaint Pierre. Hugues de Die s'en plaignit, & la ſuite fera voir que c'étoit avec raiſon. Geboüin archevêque de Lion étant mort, Hugues évêque de Die fut élu pour lui ſucceder par le clergé & le peuple, & l'élection confirmée par le pape. Ainſi il entra dans ce grand ſiege en l'année 1080. (IX. ep. 31. Chr. Virdun. p. 227.)

La

AN. 1083.

XVI. Henri assiege Rome.

Acta Greg. c. 3. ap. Boll. p. 153. Bertold. an. 1082.

La même année le roi Henri rentra en Italie, vint à Rome par le duché de Spolete & l'assiegea pendant tout le Carême. Il avoit amené avec lui l'antipape Clement, & demeura presque tout l'été devant Rome, sans y pouvoir entrer. Il voulut même mettre le feu à saint Pierre, pour surprendre la ville, pendant que les Romains seroient occupez à l'éteindre : mais le pape Gregoire y marcha le premier, & arrêta le feu qu'un traître avoit mis à quelques maisons voisines. Les chaleurs obligerent Henri à se retirer, aprés avoir mis garnison à quelques châteaux pour incommoder les Romains : il laissa l'antipape à Tibur pour commander ces troupes, & aïant pris l'évêque de Sutri & quelques autres, il retourna en Lombardie. L'antipape continua la guerre pendant tout l'été, faisant le degât des bleds & des terres des Romains & beaucoup d'autres maux.

Acta. c. 3. n. 15.

Le roi Herman vouloit venir au secours du pape Gregoire & s'avança jusques en Suaube, mais ses affaires l'obligerent de retourner en Saxe ; & l'année suivante 1083. le roi Henri revint en Italie, & se trouva prés de Rome avant la Pentecôte. Mais voïant que Hugues abbé de Clugni qui étoit alors en Italie, & plusieurs autres saints personnages le tenoient pour excommunié, il voulut se justifier auprés d'eux. Pour cet effet il renvoïa l'évêque d'Ostie & plusieurs autres qu'il avoit pris : il donna seureté, même par serment, à tous ceux qui voudroient aller à Rome visiter les saints lieux ; & dit publiquement qu'il vouloit recevoir la couronne imperiale de la main du pape Gregoire. Le peuple Romain & les personnes pieuses aïant appris ces nouvelles en eurent une grande joïe :

AN. 1083. & se jettant aux pieds du pape, ils le prioient instamment & avec larmes, d'avoir compassion de leur patrie presque perduë. Gregoire leur répondit: J'ai souvent éprouvé les artifices du roi: mais s'il veut satisfaire à Dieu & à l'église; je l'absoudrai volontiers & lui donnerai la couronne imperiale, autrement je ne puis vous écouter.

Comme le roi refusoit de faire cette satisfaction, & que le pape, nonobstant les instances du peuple demeuroit ferme à la demander, le roi gagna insensiblement le peuple par argent & par crainte, outre qu'ils étoient fatiguez du siege qui duroit depuis trois ans. On convint donc que le pape assembleroit à la mi-Novembre un concile, où la question du roïaume seroit decidée; & que Henri, les Romains & tous les autres seroient tenus d'en observer les decrets. Henri promit par serment de donner seureté à tous ceux qui iroient à ce concile; & le pape y appela par ses lettres tous les évêques & les abbez. Henri retourna en Lombardie, & la garnison qu'il avoit laissée au château près de saint Pierre mourut de maladie, ensorte que de quatre cent hommes à peine en resta-t-il trente: ce que les Romains regarderent comme une punition de saint Pierre.

Bertold.

Henri renvoïa l'antipape Guibert à Ravenne, & marcha vers Rome pour le concile, où les deputez des seigneurs d'Allemagne se devoient trouver: mais Henri les fit arrêter en chemin à Forcassi en Toscane vers la saint Martin, nonobstant la seureté qu'il avoit promise. C'étoit des moines & des clercs, & avec eux fut pris Otton évêque d'Ostie, en revenant de sa legation auprès de Henri. Plusieurs prélats François

tant évêques qu'abbez, ne laisserent pas de venir au concile : mais Henri en empêcha particulierement ceux qui étoient les plus necessaires au pape, savoir Hugues de Lion, Anselme de Luques & Renald de Come. AN. 1083.

Le pape tint donc le concile pendant trois jours, commençant le vingtiéme de Novembre, & on le compte pour le neuviéme concile de Rome sous son pontificat. Car les troubles l'avoient empêché pendant trois années de tenir un concile le Carême suivant la coûtume. En celui-ci il y eut plusieurs prélats de la partie meridionale d'Italie. Le pape y parla si fortement de la foi, de la morale Chrétienne, & de la constance necessaire dans la persecution presente, qu'il tira des larmes de toute l'assemblée. Il ceda à peines aux prieres du concile, pour ne pas renouveller l'excommunication contre Henri : mais il la prononça contre quiconque avoit empêché ceux qui venoient à Rome. to. X. p. 401.

Cependant les Romains à l'insçu du pape, avoient juré à Henri l'esté precedent, d'obliger le pape à le couronner, ou d'élire un autre pape à sa place. Le terme de leur promesse étant échû, ils la déclarerent au pape, ajoûtant, qu'ils n'avoient pas promis qu'il le couronnât solemnellement avec l'onction, mais simplement qu'il lui donnât une couronne. Le pape y consentit pour les acquitter de leur serment : ainsi les Romains manderent à Henri, qu'il vint prendre la couronne ou avec justice, en satisfaisant le pape, ou contre son gré, auquel cas il la lui jetteroit par une baguette du château saint Ange. Henri refusa l'un & l'autre, & les Romains lui déclarerent qu'ils étoient

AN. 1083. quittes de leur ſerment. Lui de ſon coſté s'appliqua de plus en plus à les gagner par menaces & par promeſſes. Depuis ſept ans que duroit cette diviſion entre le pape Gregoire & le roi Henri, il reſtoit dans ſes états peu d'évêques fideles au pape, encore étoient-ils la plûpart chaſſez de leurs ſieges, & reduits à ſe cacher dans des monaſteres.

Bertold. 1084.

Anna. Comn. lib. 3. p. 93.

epiſt. Henr. to. 12. Spicil. p. 228.

Chr. Vird. p. 2287.

Acta. Greg. ap. Boll. c. 3. n. 14.

Alexis empereur de C. P. voulant arrêter Robert Guiſchard en Italie, avoit écrit au roi Henri pour l'exciter à lui faire la guerre, & lui avoit envoïé 144000. ſous d'or, & cent pieces d'écarlate. Mais Henri ſe ſervit de cet argent pour gagner le peuple de Rome, & par ſon ſecours il entra dans le palais de Latran, avec l'antipape Guibert le jeudi fête de ſaint Benoiſt vingt-uniéme de Mars 1084. Les nobles Romains demeurerent la plûpart fideles au pape, qui ſe retira au château ſaint Ange. Le dimanche ſuivant, qui étoit le dimanche des Rameaux, Henri fit introniſer Guibert ſous le nom de Clement III. par les évêques de Bologne, de Modene & de Cervia: au lieu que ſuivant l'ancienne coûtume, l'ordination du pape appartenoit aux évêques d'Oſtie, d'Albane & de Porto. Le jour de Pâques dernier de Mars, l'antipape donna au roi Henri la couronne imperiale : ils demeuroient l'un & l'autre au palais de Latran, & ceux qui tenoient encore pour Gregoire ne leur permettoient pas d'aller à ſaint Pierre : l'empereur les attaqua dans la ſemaine, même de Pâques, mais il y perdit environ quarante hommes, & pas un ne fut tué du côté du pape Gregoire. Enſuite l'empereur commença à aſſieger le château ſaint Ange. Auſſi-tôt il donna part de ſon entrée à Rome & de ſon couron-

nement à Thierri évêque de Verdun un des plus zelez pour ſon parti, lui ordonnant de la part du pape Clement & de la ſienne, de ſacrer inceſſamment Egilbert archevêque de Treves : ce que Thierri executa peu de tems aprés, avec des évêques d'autres provinces. Mais quand Egilbert voulut faire une ordination, on lui repreſenta qu'il ne le pouvoit, n'aïant pas reçû le pallium. Il l'envoïa donc demander à l'antipape Clement, qui le lui accorda avec plaiſir. Egilbert occupa le ſiege de Treves vingt-deux ans.

AN. 1084.

Hiſt Trev. to. 12. Spicil. p. 228.

p. 232.

XVII. L'abbé Didier devant Henri.

Chr. Caſſ. lib. III. c. 50.

Dés que les ſeigneurs Lombards de la Poüille virent le Roi Henri devant Rome, ils eſpererent qu'aprés qu'il l'auroit priſe ils pourroient chaſſer les Normans. Ceux-ci de leur côtez alarmez de cette conſpiration & de l'abſence de Robert Guiſchard, reſolurent de traiter avec le roi; & la confiance qu'ils avoient en Didier abbé du mon-Caſſin fit qu'ils le prierent de venir avec eux trouver ce prince; diſant qu'outre leur ſeureté ils cherchoient à procurer la paix entre lui & le pape Gregoire. Le roi Henri de ſon côté manda pluſieurs fois l'abbé Didier, qui refuſa de l'aller trouver : mais enfin craignant la deſtruction de ſon monaſtere il y alla avec les Normans & le prince de Capoüe, ſe gardant toutefois en ce voïage de communiquer avec les excommuniez. Ainſi quoiqu'il rencontrât pluſieurs évêques & pluſieurs perſonnes conſiderables, même de ſes amis, entre autres le chancelier du roi : il ne leur donna point de baiſer, ne pria & ne mangea point avec eux.

Etant arrivé à Albane, il n'alla point trouver le roi, ne lui envoïa perſonne, & ſouffrit pendant toute une ſemaine les menaces que le roi lui faiſoit faire,

AN. 1084.

pour l'obliger à lui jurer fidelité, & recevoir de sa main l'investiture de l'abbaïe. Enfin il vit le roi avec le prince de Capouë; Et comme le roi le pressoit encore de recevoir l'investiture, il répondit : Quand je vous verrai couronné empereur, alors je la recevrai, si je le juge à propos. Ce qui marque, ou que Henri n'avoit pas encore été couronné par l'antipape, ou que l'abbé Didier ne comptoit pour rien ce couronnement: car on ne sçait pas le tems précis de cette entrevûë. Pendant qu'elle dura, l'abbé disputoit souvent sur les droits du saint siege, avec les évêques de la suite du roi, particulierement avec l'évêque d'Ostie, qui toutefois étoit pour le pape. Cet évêque alleguoit en faveur du roi le decret du pape Nicolas II. fait avec cent vingt-cinq évêques & avec Hildebrand lui-même alors archidiacre, portant qu'on ne feroit point de pape, sans le consentement de l'empereur. Mais Didier soutenoit, que ni pape, ni évêque, ni homme vivant, ne pouvoit validement faire un tel decret; parce que le saint siege est au dessus de tout, & ne peut jamais être soumis à personne. Il ajoûtoit : Si le pape Nicolas l'a fait, il l'a fait injustement & imprudemment : la faute d'un homme ne doit pas faire perdre à l'église sa dignité, & nous ne consentirons jamais que le roi des Allemans établisse le pape des Romains. L'évêque d'Ostie répondit : Si les Ultramontains entendoient ce discours, ils se réuniroient tous contre vous. Didier repliqua : Quand tout le monde se réuniroit, il ne nous feroit pas changer d'avis sur ce point. L'empereur peut prévaloir pour un tems, si Dieu le permet, & faire violence à l'église : mais il ne nous y fera jamais consentir. Didier

Sup. liv. LX. n. 31.

disputa sur ce sujet avec l'antipape Guibert, & lui reprocha son intrusion dans le saint siege, sur quoi Guibert se sentant pressé lui dit; qu'il l'avoit fait malgré lui; parce qu'autrement le roi Henri auroit perdu sa dignité. L'abbé Didier obtint de Henri une bulle d'or en faveur de son monastere, & s'en retourna avec son congé. AN. 1084.

XVIII. Lambert usurpateur du siege de Teroüane.

Gall. christ. to. 2. p. 430.

En France Hubert évêque de Teroüanne contraint de renoncer à son siege, se retira au monastere de saint Bertin; & un nommé Lambert fut élu évêque à sa place par l'autorité de Robert le Frison comte de Flandres. Le clergé de Teroüanne s'en plaignit, & Lambert fut excommunié au concile de Meaux, par Hugues archevêque de Lion & Amé évêque d'Oleron legats du pape. C'est apparemment le concile de Meaux tenu le dix-neuviéme d'Octobre 1082. où après la mort de Gautier Robert abbé de Rebais fut ordonné évêque de Meaux. Mais parce que le legat Hugues avoit fait cette ordination sans le consentement de Richer archevêque de Sens & de ses suffragans: ils excommunierent Robert, & ordonnerent à sa place un autre Gautier, qui demeura évêque de Meaux.

Greg. lib. IX. ep. 34.

to. X. p. 401,

Gall. Chr. to. 3.

Lambert élû évêque de Teroüane, fut donc condamné en ce concile, pour s'en être fui de son église sans congé, & pour avoir pris prisonnier cinq clercs qui vouloient aller au concile de Rome porter leur plainte contre lui. Mais nonobstant l'excommunication des legats, il se fit ordonner diacre, prêtre & évêque, par des évêques suspendus de leurs fonctions. Ensuite le comte de Flandres vint avec ses troupes le mettre en possession à main armée; & comme on

AN. 1084. avoit fermé les portes de l'églife, il les fit rompre à coups de hache. On avoit mis devant les portes fermées un crucifix, tenant à fa main une proteftation contre Lambert, qui en l'arrachant rompit la main du crucifix. A fon entrée dans l'églife, quelques-uns du clergé furent bleffez, les autres mis en fuite, & il fit piller les maifons de tous ceux qui ne voulurent pas communiquer avec lui. Le comte de Flandres chaffa de fes terres tous les clercs qui refuferent d'obeir à Lambert, aprés les avoir dépoüillez de tous leurs biens.

Mais lorfque Lambert fe fut mis ainfi en poffeffion, deux gentilshommes du païs emploïerent les mêmes moïens pour le chaffer. Ils enfoncerent les portes de l'églife & en pillerent l'argenterie & les ornemens. Ils tirerent Lambert de l'autel devant lequel il étoit profterné, & lui couperent la langue & les doigts de la main droite. Il alla à Rome fe plaindre de cette violence, & le comte écrivit au pape en fa faveur : de forte que le pape, qui n'avoit pas encore reçû les lettres de l'archevêque de Lion, fut touché de compaffion, & donna à Lambert l'abfolution de l'excommunication prononcée contre lui, aprés toutefois lui avoir fait jurer, qu'il fubiroit le jugement du faint fiege ou des legats touchant l'évêché de Teroüane. Le pape écrivit une lettre menaçante aux deux gentilshommes qui l'avoient ainfi maltraité, leur ordonnant, fous peine d'excommunication, de faire (IX. *epift.* 30.) fatisfaction pour ce crime au jugement de l'archevêque de Lion & de l'abbé de Clugni fes legats. Il écrivit auffi à l'archevêque de Lion, d'affembler un concile pour examiner foigneufement cette affaire. Et (IX. *epift.* 32.) comme

comme il dit, vous êtes suspect à l'évêque Lambert, parce que vous êtes mal avec le roi de France, vous prendrez avec vous l'abbé de Clugni; & vous userez de misericorde avec Lambert, autant que la justice le permet, tant à cause de la peine qu'il a prise de venir à Rome, qu'en consideration du comte Robert. AN. 1084.

Ensuite le pape mieux informé écrivit au comte, pour l'obliger à abandonner Lambert: mais le comte méprisa ses lettres, & dit des paroles outrageantes à ceux qui en étoient les porteurs. Après donc lui en avoir écrit deux fois inutilement, le pape s'adressa aux évêques & aux seigneurs de son obéïssance, particulierement à Gerard de Cambrai, Ratbod de Noïon & Roricon d'Amiens; & leur ordonna d'exhorter fortement le comte à ne plus soutenir cet apostat. Enfin un autre Gerard aïant été élu canoniquement évêque de Teroüane en 1084. le pape enjoignit au comte de le recevoir, lui faisant des reproches de ce qu'il vouloit encore soutenir Lambert. Ainsi finit cette affaire; car Gerard fut maintenu & tint le siege de Teroüane environ quinze ans.

IX. epist. 34.

IX. epist. 1.

Gall. Chr. to. 2. fol. 430.

XIX.
S. Arnoul de Soissons en Flandre.

IX. epist. 34.

Vita. S. Arn. Suess. lib. II. c. 1. sæc. 6. Ben. par. 2 p. 535.

Arnoul archidiacre de Toroüane & Prevôt de saint Omer, étoit à la tête de ceux qui se pleignirent au pape de l'intrusion de Lambert, & de la protection que lui donnoit le comte Robert. Or cet archidiacre étoit d'ailleurs odieux au comte, parce qu'il étoit entré dans la conjuration de plusieurs nobles, qui vouloient chasser Robert comme usurpateur & violent, & reconnoître pour comte de Flandre Baudoüin comte de Hainaut, fils de son frere aîné prince plus doux. Robert aïant découvert ce complot, prit les conjurez, en fit mourir quelques-uns & bannit les au

AN. 1084. tres, aprés les avoir dépoüillez de leurs biens & de leurs dignitez. De ce nombre fut l'archidiacre Arnoul, qui aprés avoir été long-tems en exil, s'avisa d'aller à Rome & de porter ses plaintes au pape Gregoire. Le pape en fut touché & résolut d'écrire au comte Robert, pour l'exhorter à pardonner, à ceux qui avoient encouru sa disgrace, ou du moins leur donner la liberté de se justifier : mais il ne se trouvoit personne qui voulût se charger de ces lettres. Enfin le pape jetta les yeux sur Arnoul évêque de Soissons, dont la reputation étoit venuë jusques à lui ; & il lui manda de présenter au comte les lettres & les personnes dont il étoit question.

Vita c. 7. Arnoul aïant été empêché d'entrer à Soissons, par la violence que j'ai marquée, faisoit sa residence à Ouchi, & ne laissoit pas de s'aquiter de tous les devoirs d'un bon évêque. Car les curez & les anciens du clergé venoient le trouver, & le peuple y accouroit. Il prêchoit, il donnoit la confirmation, la penitence & les autres sacremens ; & on raporte plusieurs miracles qu'il fit en ces commencemens de son épiscopat. Aïant donc reçû les lettres du pape il alla à Lisle & les présenta au comte Robert. Tandis qu'on les lisoit, quelques-uns des disgraciez qui avoient suivi l'évêque, s'étant coulez secrettement, prirent le comte par les pieds. Il en fut d'abord furieusement irrité, comme il parut à ses yeux & à tout l'air de son visage : mais Dieu le toucha, & tant à la consideration du saint évêque, que pour le respect du saint siege, il leur pardonna & leur accorda la vie & les biens.

Toute la Flandre étoit pleine de meurtres, & ses habitans si accoûtumez au sang, qu'ils estimoient

honteux de passer un jour sans en répandre : les plus proches parens s'égorgeoint pour les moindres sujets, à peine les peres & les enfans s'épargnoient l'un l'autre. Plusieurs de la noblesse du païs prierent le saint évêque d'aller dans les lieux où le mal étoit le plus grand, & de travailler à y établir la paix : il crut que Dieu le demandoit de lui, & l'évenement fit voir qu'il ne s'étoit pas trompé. Il alla d'abord à Bruges & dans la Flandre interieure vers Outtembourg & Furnes, & fit si bien par la douceur de ses prédications & par les exemples de sa vertu, qu'il appaisa ces esprits farouches & les amena à la concorde. Ce fut avec bien de la peine, & il s'abaissa souvent jusques à se jetter aux pieds des plus intraitables. Ses exhortations furent soutenuës de plusieurs miracles ; & pour en connoître l'effet, Erembold gouverneur de Bruges fit calculer par ordre du comte la somme à laquelle pouvoient monter les compositions des meurtres commis dans ce seul canton, dont le saint évêque avoit empêché les suites, & on trouva qu'on n'y auroit pas satisfait pour dix mille marcs d'argent. Aussi toute la Flandre le cherissoit tendrement, on chercha un lieu pour sa résidence & on lui donna l'église de saint Pierre à Outtembourg, où il fonda un monastere de moines Benedictins en 1084. & y mit pour premier abbé Arnoul son neveu. La même année il revint prendre soin de son diocese de Soissons.

AN. 1084.

c. 1.9

Mabil obs. p. 504.

XX.
Robert Guischard délivre le pape.

Acta. ap. Boll. p. 158.

Le pape Gregoire étoit toûjours assiegé dans le château saint Ange, au tour duquel l'empereur Henri avoit fait élever une muraille : mais il y avoit quelques forteresses qui tenoient encore pour le pape, & Rustique son neveu se défendoit au milieu de Ro-

AN. 1084. me dans le Septizonium de Severe ainsi nommé, parce que c'étoit un édifice à sept étages, dont on voit encore les restes. L'empereur alloit tous les jours dans une église, où il avoit choisi un endroit retiré pour prier avec plus d'attention. Un de ses ennemis aïant observé ce lieu, mit une grosse pierre sur la poutre qui soutenoit le lambris, auquel il fit une ouverture, & prit bien ses mesures avec une corde, pour faire tomber la pierre précisément sur la tête de l'empereur. S'étant donc caché la nuit sur le lambris, quand il vit l'empereur en priere il poussa la pierre: mais elle l'entraîna par son poids, il tomba, & l'empereur qui heureusement s'étoit un peu retiré, n'eut point de mal. Le bruit de cet accident s'étant bien-tôt répandu dans toute la ville, le peuple se saisit du coupable & malgré l'empereur le mit en pieces, en le traînant sur des roches & de pierres.

Vita Henr. edit. 1585. p. 385.

Cependant l'empereur apprit, que Robert Guischard étoit de retour en Italie, & qu'il venoit au secours du pape; & ne se sentant pas en état de lui resister, il quitta Rome & retourna en Lombardie. En effet depuis deux ans le pape Gregoire ne cessoit de presser le duc Robert qui étoit en Grece de venir le délivrer. Le duc avoit bien de la peine à quitter son entreprise contre l'empereur Alexis, sur lequel il faisoit de grandes conquêtes: mais regardant le pape comme son seigneur, depuis qu'il lui avoit fait serment de fidelité, il crut devoir preferer à tout autre interêt son devoir & le service de l'église; & laissant à son fils Boëmond la conduite de son armée pour continuer la guerre en Grece, il s'embarqua peu accompagné, & vint descendre à Otrante. Il arriva à

Gauf. de Malater. lib. III. c. 33.

Rome au commencement de Mai 1084. & comme les Romains revoltez contre le pape, lui voulurent resister, il pilla la ville & en brûla une grande partie. Il tira le pape du château saint Ange, & le remit au palais de Latran; puis étant sorti de Rome, il ramena en peu de tems plusieurs châteaux & plusieurs villes à l'obéïssance du pape. AN. 1084. *Bertold. an. 1084.*

Gregoire étant ainsi rentré dans Rome, tint un dixiéme concile, où il réitera l'excommunication contre l'antipape Guibert, l'empereur Henri & leurs partisans; & il en fit publier la sentence deçà les monts par ses legats: en France par Pierre évêque d'Albane, & en Allemagne par Otton évêque d'Ostie. Ce legat fit un assez grand sejour en Allemagne, & y ordonna plusieurs évêques dans les églises vacantes. Celle de Constance l'étoit depuis long-tems; & il y mit Gebehard fils du duc Bertold, qui étoit moine & plus illustre par sa vertu que par sa naissance. Il fut élu par le clergé & le peuple, malgré ses larmes & sa résistance; & le legat le sacra évêque de Constance le dimanche vingt-deuxiéme de Decembre 1084. Le samedi jour de saint Thomas il l'avoit ordonné prêtre, & avec lui quelques autres, entre lesquels étoit Bertold, auteur de la meilleur chronique que nous aïons de ce tems-là. Le legat en l'ordonnant prêtre lui donna pouvoir, par l'autorité du pape, de recevoir les penitens, ce qui merite d'être observé.

Tandis que le pape étoit à Rome, il délivra l'église de saint Pierre de soixante mansionnaires qui s'en étant emparez en occupoient tous les oratoires, à la reserve du grand autel; & tournoient à *Acta ap. Boll. c. 3. p. 153.*

AN 1084. leur profit toutes les offrandes des pelerins. C'étoit des citoïens Romains, qui avoient des femmes ou des concubines; mais aïant la barbe rase comme les clercs & portant des mitres, ils faisoient à croire aux pelerins & particulierement aux païsans de Lombardie, qu'ils étoient des prêtres cardinaux; & aïant reçû leurs offrandes, ils leur donnoient l'absolution de leurs pechez par une profanation sacrilege. La nuit ils se levoient sous pretexte de garder l'église, & commettoient à l'entour des vols, des impuretez & des homicides. Le pape les aïant chassez avec beaucoup de peine, donna la garde de l'église de saint Pierre à des clercs & des prêtres reglez; & aïant demeuré assez long-tems à Rome il passa au mont-Cassin, où il fit quelque sejour; & delà à Salerne où il demeura jusques à sa mort sous la protection du duc Robert, étant défraïé avec les évêques & les cardinaux qui l'avoient suivi par l'abbé du mont-Cassin.

Chr. Cass. III. c. 35.

XXI. Schismatiques abatus.

Vi. a S. Ans. a. 20.

Bertold. an 1084.

L'empereur au sortir de Rome vint en Lombardie, où il laissa l'antipape Guibert; & aprés avoir encouragé les Lombards à soutenir son parti, il passa en Allemagne. Incontinent après les évêques & les marquis de Lombardie avec de grandes troupes se jetterent sur les terres de la comtesse Mathilde, dont les vassaux étant surpris ne purent assembler que peu de monde. Mais Anselme évêque de Luques les encouragea, leur envoïant sa benediction par son penitencier: à qui il recommanda particulierement, qu'il commencât par absoudre ceux qui auroient communiqué avec des excommuniez: puis qu'il donnât à tous la benediction par l'autorité du pape, les instruisant de quelle maniere ils devoient combatre & avec

quelle intention ; afin que le peril où ils alloient s'exposer leur servît pour la remission de tous leurs pechez. On donna la bataille où les schismatiques tournerent le dos promptement, on prit l'évêque de Parme, plusieurs nobles & d'autres sans nombre, on prit quantité de chevaux d'armes & de bagage. On ne pouvoit compter les morts du côté des schismatiques ; & de la part des Catholiques il n'y en eut que trois de tuez & peu de blessez. A N. 1084.

Cette victoire abaissa considerablement le parti des schismatiques, & ceux qui revenoient à l'obéïssance du pape Gregoire s'adressoient à Anselme évêque de Luques, que le pape avoit fait son legat dans toute la Lombardie, pour suppléer au défaut d'évêques catholiques, car il s'y en trouvoit tres-peu. On venoit donc à lui de toutes parts: il donnoit l'absolution aux excommuniez convertis, il donnoit la confirmation & les saints ordres, il decidoit toutes les questions. Plusieurs s'adressoient à lui pour obtenir des graces de la comtesse Mathilde, & lui offroient des presens: mais quoi qu'il fût pauvre lui & tous les siens, il les rejettoit avec indignation & disoit : Si ce qu'ils demandent est injuste, je serai complice de leur injustice, s'il est juste, je serai coupable d'avoir vendu la justice.

XXII. Assemblée de Berchach.

Bertold. an. 1085. ab Ursperg. eod.

Otton évêque d'Ostie legat du pape en Allemagne, vint trouver en Saxe le roi Herman au commencement de l'an 1085. aprés l'Epiphanie ; & le vingt-uniéme de Janvier il assista à une conference entre les Saxons & les partisans de Henri, qui ne voulût pas y assister. La conference se tint à Bercach en Turinge, & on choisit deux prélats savans & élo-

AN. 1084. quens pour parler au nom de tous: Gebehard de Salsbourg pour les Saxons, Vecilon de Maïence pour l'empereur Henri. Gebehard disoit, que les Saxons avoient raison d'éviter ce prince comme excommunié, parce que le pape leur avoit denoncé par lettres l'anathême qu'il avoit prononcé contre lui au concile de Rome. Vecilon répondoit, que le pape & les seigneurs avoient fait tort à Henri, parce que tandis qu'il étoit à Canosse pour satisfaire au pape & déja reçeu à la communion, on avoit élu Rodolfe pour roi: aprés quoi le pape n'avoit pû l'excommunier, parce qu'étant spolié il ne pouvoit être ni appellé en jugement ni condamné. Gebehard au nom des Saxons repliquoit, que ce n'étoit pas à eux à examiner le jugement du saint siege, auquel ils n'avoient pas assisté, & auquel ils ne devoient qu'obéir: que c'étoit plutôt avec le pape qu'il falloit traiter cette question. Qu'un particulier n'étoit pas dispensé des loix divines pour être dépoüillé de son bien: beaucoup moins un roi, dont l'état n'est pas son patrimoine, mais apartient à Dieu, qui le donne à qui lui plaît: comme il est dit dans Daniel. Et qu'avant la perte de la Saxe, Henri cité par le pape Alexandre & ensuite par Gregoire, n'avoit tenu compte d'y satisfaire. Chaque parti applaudit à celui qui parloit pour lui, & ainsi se separa la conference.

Dan. IV. 22.

XXIII. Concile de Quedlimbourg. *to. X. p. 404. ex Bertoldo & p. 1831.*

Le roi Herman celebra la fête de Pâques à Quedlimbourg, & la même semaine le legat Otton y tint un concile avec les évêques & les abbez qui reconnoissoient le pape Gregoire. Il s'y trouva deux archevêques, Gebehard de Salsbourg & Hartvic de Magdebourg avec leurs suffragans & ceux de Maïence en Saxe,

Saxe. Les évêques de Virisbourg, de Vormes, d'Aus- AN. 1085.
bourg & de Constance n'y assisterent que par leurs députez. Le roi Herman s'y trouva avec les seigneurs de sa Cour.

Quand tous furent assis selon leur rang, on produisit les decrets des peres touchant la primauté du saint siege, pour montrer que le jugement du pape n'est point sujet à revision, & que personne ne peut juger aprés lui. Ce que tout le concile approuva & confirma, contre les partisans de Henri, qui dans la conferenc précedente avoient voulu contraindre les Saxons à juger de la sentence du pape. Un clerc de Bamberge nommé Cunibert s'avança au milieu du concile, soutenant que les papes s'étoient eux-mêmes attribuez cette primauté, c'est-à-dire ce privilege, que personne ne peut examiner juridiquement leur jugement, & de n'être soumis au jugement de personne. Mais tout le concile s'éleva contre lui, & il fut refuté principalement par un laïque, qui allegua ce passage de l'évangile: Le disciple n'est pas au dessus du maître, & la maxime reçuë dans tous les ordres ecclesiastiques, que le superieur n'est point jugé par l'inferieur.

On declara nulles toutes les ordinations faites par les excommuniez, entre autres celles de Vecilon archevêque de Maïence, de Sigefroi évêque d'Augsbourg & de Norbert de Coïre. Vecilon étoit un clerc *Bertold. an. 1084.*
d'Halberstat, qui aïant quitté son évêque, s'étoit attaché au roi Henri, & ce prince pour récompense lui avoit donné l'année précedente l'archevêché de Maïence: aprés la mort de Sigefroi, qui avoit tenu ce siege vingt-cinq ans. Vecilon fut un des plus ar-

AN. 1085. dens ſchiſmatiques; & il fut condamné comme heretique en ce concile: parce qu'il ſoutenoit que les ſeculiers dépoüillez de leurs biens n'étoient point ſoumis au jugement eccleſiaſtique, & ne pouvoient être excommuniez pour leurs crimes; & que les excommuniez pouvoient être reçûs ſans abſolution. On ordonna que quiconque auroit été excommunié, même injuſtement, par un évêque non dépoſé ni excommunié, ne pourroit être reçu à la communion ſans abſolution eccleſiaſtique. On renouvella l'ordonnance de la continence des clercs, & quelques autres points de diſcipline.

On agita la queſtion de la parenté entre le roi Herman & la reine ſon épouſe. Le roi ſe leva au milieu du concile, & declara qu'il obſerveroit en tout ſa deciſion: mais le concile jugea, que cette affaire ne pouvoit alors être examinée canoniquement, parce qu'il n'y avoit point d'accuſateurs legitimes. A la fin du concile on prononça anathême avec les chandelles ardentes contre l'antipape Guibert, les cardinaux Hugues le blanc évêque d'Albane & Jean de Porto, Pierre chancelier de l'égliſe Romaine, Liutmar archevêque de Breme, Uton évêque d'Hildesheim, Otton de Conſtance, Bourchard de Baſle, Huzman de Spire: enfin contre Vecilon de Maïence, Sigefroi d'Auſbourg & Norbert de Coïre, dont les ordinations avoient été declarées nulles. Dans les ſouſcriptions de ce concile, Herman prend le titre de roi des Romains, & Odon ſe dit ſeulement moine de Clugni & legat du pape Gregoire, ſans faire mention de ſon évêché d'Oſtie.

Trois semaines aprés ce concile, les schismatiques en assemblerent un à Maïence, par ordre de l'empereur Henri qui y assista avec les legats de l'antipape Clement; & obligea tous ceux qui s'y trouverent à le reconnoître pour pape legitime, même par écrit: mais il y en avoit qui dans le cœur ne laissoient pas d'être pour Gregoire. En ce concile presidoit Vecilon archevêque de Maïence, avec Egilbert de Trêves, Seguin de Cologne & Liutmar de Breme: il y avoit dix-sept évêques & les députez de plusieurs autres, même de Gaule & d'Italie. On confirma la déposition de Gregoire, & on prononça excommunication contre lui & contre tous ceux qui le reconnoissoient pour pape, on déposa même les évêques & on en mit d'autres à leur place. Ainsi Herman fut chassé de Mets, mais le peuple ne voulut pas recevoir celui que l'empereur y avoit mis. Meginhard fut fait évêque de Virsbourg à la place d'Adalberon. En ce même concile on confirma la Treve de Dieu.

AN. 1085.

XXIV. Concile de Maïence. *to. X. p. 409. 1831. Dodechin. an 1085. Sigebert. eod.*

Ab. Vrsp.

Peu de tems aprés moururent les principaux schismatiques de Lombardie, savoir Eberard, évêque de Parme, qui avoit été pris l'année precedente; & qui avoit succedé en ce siege à l'antipape cadaloüs: Gandulfe évêque de Rége, & Tedald archevêque de Milan, qui occupoit ce siege depuis dix ans, étant toûjours opposé au pape Gregoire. Il eut pour successeur Anselme III. Catholique & soumis aux papes legitimes.

Bertold. an. 1085. Ital. Sac. to. 2. p. 212.

XXV. Mort de Gregoire VII. *Vita. per Paul s. 12.*

Cependant le pape Gregoire étoit à Salerne, où il tomba malade, & connut que sa fin étoit proche. Les évêques & les cardinaux, qui étoient auprés de lui, le prierent de se nommer un successeur qui pût soute-

AN. 1085. nir le bon parti contre l'antipape Guibert: sur quoi il leur nomma trois sujets à choisir, Didier cardinal & abbé du mont-Cassin, qui lui succeda en effet, Otton évêque d'Ostie, qui fut aussi pape sous le nom d'Urbain II. & Hugues archevêque de Lion. Mais comme Otton étoit en sa legation d'Allemagne & Hugues en sa province; le pape Gregoire conseilla d'élire plutôt l'abbé Didier qui étoit proche. Il étoit venu voir le pape dans sa maladie à dessein de l'assister à la mort: mais le pape lui prédit qu'il n'y seroit pas; & en effet il fut obligé de quitter pour donner ordre au secours d'un château du monastere attaqué par les Normans.

Cependant on demanda au pape s'il vouloit user de quelque indulgence envers ceux qu'il avoit excommuniez. Il répondit: Excepté le prétendu roi Henri, l'antipape Guibert & les principales personnes qui les soutiennent par leurs conseils & leurs secours, j'absous & je benis tous ceux qui croïent que j'en ai le pouvoir. Ses dernieres paroles furent: J'ai aimé la justice & haï l'iniquité, c'est pourquoi je meurs en exil. Il mourut ainsi le vingt-cinquiéme de Mai 1085. & fut enterré à Salerne dans l'église de saint Matthieu, dont le corps y avoit été trouvé environ cinq ans auparavant, & le pape en avoit felicité l'archevêque Alfane par une lettre du dix-huitiéme Septembre 1080. Mais on ne dit point comment ce corps avoit été aporté à Salerne, ni comment on savoit que ce fût celui de saint Matthieu.

VIII. epist. 8.

Gregoire VII. avoit tenu le saint siege prés de douze ans. Plusieurs auteurs du tems disent, qu'il se fit grand nombre de miracles à son tombeau. On rapor-

te entre autres, qu'Ubalde évêque de Mantouë, affli- AN. 1085.
gé depuis long-tems de maladie de rate, & ulceré *Vita Gr. c. 15. vita. Ansn. 26.*
par tout le corps, principalement aux jambes, aprés avoir beaucoup dépensé inutilement en médecins, aïant appliqué la mitre de Gregoire à l'endroit où il sentoit le plus de douleur, recouvra une parfaite santé. Gregoire avoit envoïé en mourant cette mitre à saint Anselme de Luques son ami & son imitateur, qui en fit encore d'autres miracles. La vie du pape Gregoire fut écrite environ quarante-cinq ans après sa mort par Paul chanoine regulier de Berneried en Baviere : qui releve principalement les faits qu'il estime miraculeux & propres à montrer la sainteté de Gregoire. Le pape Anastase IV. le fit peindre à Rome dans une église entre les saints, environ soixante ans après sa mort. En 1577. Marc-Antoine Colomne archevêque de Salerne, trouva ses reliques entieres avec les ornemens pontificaux, & lui fit une épitaphe. En 1584. son nom fut inseré au martyrologe Romain corrigé par les ordres du pape Gregoire XIII. Enfin le pape Paul V. par un bref de l'an 1609. permit à l'archevêque & au chapitre de Salerne, de l'honorer comme saint par un office public.

Papebr. 25. Mai. p. 104. & conat. p. 108.

Martyr. R. 25. Mai.

XXVI.
Ecrits du cardinal Bennon.

Fascic. rer. expetend. fol. 39.

Nous voïons ce que les schismatiques publioient de ce pape par les écrits de Bennon archiprêtre cardinal du parti de l'antipape Guibert. Ce sont deux lettres adressées à l'église Romaine, qui marquent tant de passion, qu'il est difficile d'y discerner la verité du mensonge. Dans la premiere Bennon fait d'abord le dénombrement des membres de l'église Romaine, qui avoient quitté Hildebrand : entre lesquels il nomme dix cardinaux, le primicier des chantres & plusieurs

AN. 1085. autres officiers, avec les compagnies dont ils étoient chefs. Dans la seconde lettre il compte treize cardinaux. Venant ensuite aux reproches contre Hildebrand, il accuse son élection d'irregularité, en ce qu'elle fut faite le jour même de la mort du pape Alexandre son prédecesseur : quoique les canons, dit-il, défendent d'élire le nouveau pape plûtôt que trois jours après la sepulture du défunt. Il a, dit-il, éloigné les cardinaux de son conseil & de sa familiarité; quoique les canons ordonnent, que le pape soit toûjours accompagné de trois cardinaux prêtres & de deux diacres, pour être témoins de sa conduite.

Il a excommunié l'empereur contre la volonté des cardinaux, sans observer l'ordre judiciare, & sans que ce prince eût été accusé canoniquement dans aucun concile : & aucun cardinal n'a souscrit cette excommunication. Quand il se leva de sa chaire pour la prononcer, la chaire qui étoit neuve & d'un bois tres-fort, se fendit tout d'un coup en plusieurs morceaux par l'ordre de Dieu, pour montrer le schisme que cette excommunication devoit produire. Bennon ajoûte ensuite : Le lundi de Pâques officiant à saint Pierre, il monta sur l'ambon après l'évangile, & dit publiquement, que le roi Henri mouroit dans la fête de saint Pierre, ou seroit chassé du roïaume, en sorte qu'il ne pourroit assembler six chevaliers; & ajoûta : Ne me tenez plus pour pape si cette prédiction est sans effet. Le tems étant passé, sans que le roi fût mort, ni que ses forces fussent diminuées, il persuada au peuple ignorant qu'il avoit parlé de la mort de l'ame & non de celle du corps. Bennon conclut sa premiere lettre par cette histoire.

Un jour venant d'Albane à Rome, il parle toûjours d'Hildebrand, il oublia d'aporter un livre de necromancie, ſans lequelle il ne marchoit guere. S'en étant ſouvenu par le chemin, à l'entrée de la porte de Latran, il appella promptement deux de ſes domeſtiques fidelles miniſtres de ſes crimes, leur commanda de lui apporter inceſſamment ce livre, & leur défendit ſous de terribles menaces de l'ouvrir en chemin, ni d'avoir aucune curioſité pour les ſecrets qu'il contenoit. La défenſe ne fit qu'irriter leur curioſité, ils ouvrirent le livre en revenant & en lurent quelques pages. Auſſi-tôt parurent des demons, dont la multitude & les figures horribles effraïerent tellement les deux jeunes hommes qu'ils en étoient hors d'eux-mêmes. Les demons les preſſoient en diſant : Pourquoi nous avez vous appellez, pourquoi nous avez vous donné la peine de venir ? dites promptement ce que vous voulez que nous faſſions : autrement nous nous jetterons ſur vous, ſi vous nous retenez davantage. L'un des deux leur dit : Abattez promptement ces murailles : leur montrant de hautes murailles de Rome, que les demons abatirent en un moment. Les jeunes hommes firent le ſigne de la croix, ſi tremblans & ſi hors d'haleine, qu'à peine purent-ils arriver à Rome. Le lecteur ſenſé jugera quelle creance merite un auteur qui raporte ſerieuſement de tels contes.

AN. 1085.

La ſeconde lettre de Bennon commence par une repetition des mêmes plaintes contre l'excommunication du roi Henri. Sur quoi il allegue ces paroles de ſaint Auguſtin dans le ſermon de la penitence : L'apôtre nous fait aſſez voir, que ce n'eſt pas legerement, mais juridiquement qu'on doit ôter les méchans de la

Serm. 351. olim hom. 50. n. 10.

AN. 1085. communion de l'église: afin que si on ne peut les ôter par un jugement, on les tolere plutôt : de peur que celui qui évite mal à propos les méchans, ne sorte lui-même de l'église, & n'aille en enfer devant ceux qu'il veut fuir. Il reproche à Hildebrand d'avoir excepté de l'excommunication ceux qui communiqueroient aux excommuniez au troisiéme degré ; & soutient que le baptême conferé par les excommuniez est nul, ce qui est une heresie.

Sup. liv. LIX. n. 31.

Sup. liv LV. II. n. II.

Il dit ensuite qu'Hildebrand avoit apris la magie de Theophylacte, qui fut le pape Benoist IX. & de l'archiprêtre Jean, qui fut Gregoire VI. & que ceux-ci avoient été disciples de Gerbert autrement Silvestre II. qui avoit infecté Rome de ses malefices. Il marque toute la suite des papes depuis Silvestre, savoir Jean dix-huitiéme, qui fut dit-on, empoisonné par les siens le cinquiéme mois : Jean XIX. qui dura à peine un an, Sergius IV. qui tint le siege trois ans : Benoist VIII. laïque frere d'Alberic de Tusculum, qui mourut la onziéme année : son frere Jean XX Neophite qui dura neuf ans. A ces deux freres succeda leur neveu Theophilacte, vingt-cinq ans après la mort de son maître Gerbert. Je raporte cette chronologie, parce qu'elle est d'un auteur du tems, quoiqu'elle ne paroisse pas exacte. Bennon ajoute : Theophilacte aïant usurpé le saint siege par violence, prit pour ses principaux confidens Laurent compagnon de ses études, qui fut archevêque d'Amalfi & l'archiprêtre Jean Gratien. Dans le même tems Hildebrand aïant quitté le monastere, s'attacha à l'archiprêtre & à l'archevêque Laurent ; & s'étant rendu leur disciple il devint leur parfait imitateur. Quand il

vouloit

vouloit, il secouoit ses manches, & en faisoit sortir comme des étincelles de feu : par ces merveilles il trompoit les simples qui les prenoient pour des signes de sainteté. Il raporte la suite des papes depuis Gregoire VI. jusques à Gregoire VII. & dit, qu'il y en eut six d'emprisonnez en treize ans, par un ami d'Hildebrand nommé Gerard Brazut fils d'un Juif. Ces six papes emprisonnez sont Clement II. D'amase II. Leon IX. Victor. II. Estienne X. Nicolas II. Il marque aussi la durée de tous ces papes. Il est remarquable que Bennon, entre tant de reproches contre Hildebrand, ne fait aucune mention de la comtesse Mathilde, & en general n'attaque point la pureté de ses mœurs. AN. 1085.

XXVII. Labbé Didier élu pape. *Chr. Cass. III. c. 65.*

Aprés la mort de Gregoire VII. les évêques, les cardinaux & les laïques qui lui étoient demeurez fideles, commencerent à consulter sur les meilleurs moïens de remplir dignement le saint siege, pour s'opposer aux efforts des schismatiques. On fit venir de tous costez les personnes sur qui pouvoit tomber un tel choix ; & parce que des trois que Gregoire avoit nommez, il n'y avoit que le cardinal Didier abbé du mont-Cassin qui se trouvât present, les évêques & les cardinaux le prierent instamment de se rendre à ce choix, & de subvenir au besoin pressant de l'église. Il répondit, qu'absolument il n'accepteroit point le pontificat, mais que d'ailleurs il rendroit à l'église Romaine tout le service dont il seroit capable. Le jour de la Pentecôte huitiéme de Juin 1085. l'évêque de Sabine & Gratien venant de Rome, Didier alla au devant d'eux, & leur raporta la conversation qu'il avoit euë avec le pape Gregoire, touchant l'ordre que l'on devoit mettre aux affaires de l'église. Il alla trouver

AN. 1085. avez eux Jourdain prince de Capouë & Rainulfe comte d'Averſe, & les aïant exhortez à ſecourir l'égliſe Romaine, il les trouva diſpoſez à tout. Enſuite il preſſa les cardinaux de déliberer au plûtôt ſur l'élection d'un pape; & d'écrire à la comteſſe Mathilde, afin qu'elle agît de ſon côté, pour faire venir à Rome les évêques & les autres perſonnes que l'on jugeroit capables de cette dignité.

Mais au lieu de le faire ils complottoient ſecrettement de faire pape Didier lui-même; & s'efforçoient de lui perſuader de quelque maniere que ce fût de venir à Rome, croïant qu'ils pourroient le forcer à accepter. L'abbé Didier s'en étant aperçu, s'oppoſa ouvertement à eux; & étant retourné au mont-Caſſin, il s'appliqua encore à attirer au ſervice de l'égliſe Romaine les Normans, les Lombards, & tous ceux qu'il pû, & en trouva pluſieurs bien diſpoſez. Mais parce que la chaleur de l'été étoit exceſſive, ils differerent d'aller à Rome, juſques à ce que la ſaiſon des maladies fût paſſée. Or le price de Capouë s'étant mis en marche avec ſes troupes, accompagné de quelques évêques & de l'abbé Didier: quand ils furent arrivez en Campagnie, l'abbé qui ſe doutoit de leur deſſein, refuſa de paſſer outre, s'ils ne lui promettoient par ferment de ne lui faire aucune violence ſur ce ſujet; & comme ils le refuſerent, il n'y eut rien de fait pour lors.

c. 66. Il s'étoit paſſé prés d'un an dans ces incertitudes, & l'antipape Guibert ſe prévaloit de la vacance du ſaint ſiege: quand les évêques & les cardinaux s'aſſemblerent à Rome de divers lieux vers la fête de Pâques, qui cette année 1086. étoit le cinquiéme d'Avril, ils

manderent à l'abbé Didier de venir au plûtôt les trouver, avec les évêques & les cardinaux qui demeuroient pour lors avec lui, & Gisulfe prince de Salerne. Didier croïant qu'on ne songeoit plus à lui, parce qu'on n'en parloit plus, vint à Rome avec tous ceux que l'on avoit mandez ; & y arriva la veille de la Pentecôte vingt-troisiéme de Mai. Pendant tout ce jour les catholiques tant clercs que laïques s'assemblerent en grand nombre ; & vinrent sur le soir tous ensemble dans la diaconie de sainte Luce, prier instamment l'abbé Didier, de ne plus refuser le pontificat, & de secourir l'église dans le peril présent. Ils se jetterent plusieurs fois à ses genoux & quelques-uns avec larmes. Didier resolut depuis long-tems de vivre en repos, refusa fortement, & protesta qu'il n'y consentiroit jamais ; & comme ils insistoient, il leur dit : Sachez certainement, que si vous me faites quelque violence sur ce sujet, je retournerai au mont-Cassin, & ne me mêlerai plus de cette affaire : mais vous vous donnerez un grand ridicule à vous & à l'église Romaine. Comme il étoit presque nuit ils s'en retournerent chacun chez soi. AN. 1085.

Le lendemain jour de la Pentecôte dés le grand matin, ils revinrent tous lui faire les mêmes instances & il persista dans son refus. Voïant donc qu'ils n'avançoient rien : les cardinaux prêtres & évêques lui dirent, qu'ils étoient prêts d'élire celui qu'il leur conseilleroit. Didier aïant consulté avec Cencius consul des Romains, leur conseilla d'élire Otton évêque d'Ostie. Ensuite ils lui demanderent qu'il reçut au mont-Cassin le pape qui seroit élu & lui entretint avec tous les siens, jusques à ce que la paix fût renduë

AN. 1085. à l'église : comme il avoit fait à l'égard du pape Gregoire. Didier le promit trés-volontiers, & leur donna pour gage de sa foi la ferule ou bâton pastoral qu'il tenoit à la main comme abbé. Ils alloient donc élire l'évêque d'Ostie : quand un des cardinaux s'écria, que cette élection étoit contre les canons, & qu'il n'y consentiroit jamais. Apparemment à cause qu'Otton étoit déja évêque. On representa à ce cardinal, que la necessité du tems le demandoit, mais on ne put jamais le flechir.

Alors les évêques, les cardinaux, le clergé & le peuple irrité de la dureté de Didier, & voïant qu'ils ne gagnoient rien avec lui par les prieres, resolurent de finir l'affaire par la violence. Ils le prirent donc malgré lui & le traînerent à l'église de sainte Luce, où ils l'élurent pape dans les formus d'un consentement unanime, & lui donnerent le nom de Victor III. Ils le revêtirent de la chape rouge, mais ils ne purent lui mettre l'aube à cause de sa resistance. Cependant le gouverneur de Rome pour l'empereur Henri se saisit du Capitole, d'où il incommodoit fort le nouveau pape : qui sortit de Rome quatre jours après son élection, & étant arrivé à Terracine, y quitta la croix, la chape & les autres marques du pontificat, sans que l'on pût lui persuader de les reprendre : resolu de passer le reste de sa vie en pelerinage, plûtôt que de se charger de cette dignité. On le prioit avec larmes, & on lui representoit le peril de l'église & l'indignation de Dieu qu'il s'attiroit. Il retourna aussi au mont-Cassin & demeura inflexible pendant toute une année. Les cardinaux & les évêques qui étoient avec lui ne se rebuterent pas pour cela, mais

ils presserent Jourdain prince de Capoüe de le remener à Rome pour son sacre. Il vint en effet au mont-Cassin avec beaucoup de troupes : mais il fut retenu tant par les instances de Didier, que par la crainte des chaleurs, & sans vouloir passer outre il s'en retourna. AN. 1085.

XXVIII. Travaux de S. Anselme de Luques.

Saint Anselme de Luques ne survécut que dix mois au pape Gregoire, qu'il regardoit comme son maître & son modele ; & il mourut hors de son diocese, chassé par son clergé. Dés le commencement de son épiscopat, il avoit voulu reduire à la vie commune les chanoines de sa cathedrale dediée à saint Martin, offrant de vivre dans la même communauté. Il croïoit les y devoir obliger en execution d'un decret du pape Leon IX. & il étoit soutenu par la comtesse Mathilde dame du païs. Il arriva même que le pape Gregoire VII. vint à Luques, apparemment en 1077. dans le sejour qu'il fit en Toscane ; & aïant été instruit de l'affaire, il exhorta les chanoines à se soumettre. Ils lui promirent tout, mais si-tôt qu'il fut passé, ils revinrent à leur premiere indocilité. Le pape leur en fit des reproches par deux lettres, leur défendant même l'entrée de l'église. Enfin ils furent appellez à Rome, & convaincus d'avoir conspiré contre leur évêque. Ainsi par le jugement du concile ils furent livrez à la cour seculiere suivant les canons, c'est-à-dire, soumis aux charges publiques, ce qui étoit une espece de servitude. La comtesse Mathilde fit executer ce jugement ; ce qui les revolta contre elle-même.

Vita c. 1. n. 5.

c. 2.

Sup. liv. LXII. n. 45.

V. epist. 1. VI. ep. 11.

On tint donc encore un concile à saint Genés prés de Luques, où présida au nom du pape Pierre Ignée

AN. 1085. évêque d'Albane ; les chanoines rebelles y furent excommuniez, & le pape écrivit au clergé & au peuple de Luques, pour défendre de les laiſſer joüir de leurs prébendes, ni de leur donner aucun ſecours. La lettre eſt du premier Octobre 1079. Alors les chanoines deſeſperez ſe revolterent contre leur évêque, contre la comteſſe & le pape ; & embraſſerent le parti du roi Henri & de l'antipape Guibert : qui étant venu en Toſcane en 1081. donna l'évêché de Luques au chanoine Pierre chef des conjurez, homme inſolent & debauché. Il s'empara de toutes les terres de l'égliſe, en ſorte qu'il ne demeura qu'un ſeul château à l'évêque Anſelme, qui ſe retira près de la comteſſe Mathilde avec deux chapellains & peu de domeſtiques. Car le pape l'avoit donné pour directeur à cette princeſſe, qu'il ſoutint de ſes conſeils dans la guerre qu'elle eut contre l'empereur.

VII. epiſt. 2.

n. 4.

Le ſaint évêque travailloit en même tems à convertir les ſchiſmatiques, & le pape l'avoit déclaré pour cet effet ſon vicaire en Lombardie, comme j'ai dit. S'ils venoient à conferer avec lui il leur fermoit la bouche par ſa doctrine & ſon éloquence. Car il ſavoit par cœur preſque toute l'écriture ſainte, & ſi on l'interrogeoit ſur quelque paſſage, il diſoit auſſi-tôt comment chacun des peres l'avoit expliqué. Auſſi compoſa-t-il pluſieurs ouvrages, entre autres une apologie pour Gregoire VII. une explication des lamentations de Jeremie & une du pſautier, qu'il entreprit à la priere de la comteſſe Mathilde, & que la mort l'empêcha d'achever. Il avoit fait de plus une collection de canons en treize livres, qui n'eſt pas encore imprimée. L'apologie pour Gregoire VII. ſemble être

le second des deux discours qui nous restent seuls de saint Anselme de Luques. AN. 1085.

XXIX. Ecrits de S. Anselme contre les schismatiques.

Le premier est adressé à l'antipape Guibert, & est la replique à la réponse de Guibert sur une premiere lettre, par laquelle Anselme l'exhortoit à renoncer au schisme. En celle-ci il ramasse plusieurs passages des peres contre les schismatiques, & charge Guibert d'injures, sans entrer dans le fond de la question, qui étoit de montrer les nullitez de la déposition d'Hildebrand, & par consequent de l'élection de Guibert. Il convient qu'il seroit plus parfait de ne pas emploïer les armes de fer, même pour la justice : mais il prétend que c'est une necessité dans l'état present des choses ; & que l'on ne doit pas imputer à ceux qui font bien, le mal qui peut suivre de leur conduite. Or il soutient qu'on est obligé de se separer des méchans, & de travailler à leur correction, sous peine de se rendre leur complice.

Auct. Bibl. P P. to. 1. p. 725.

p. 727.

p. 728.

Dans le second discours, saint Anselme entreprend de répondre à ceux qui disent, que l'église est soumise à la puissance roïale : en sorte que le roi peut, comme il lui plaît, lui donner des pasteurs & disposer de ses biens. Il raporte premierement le canon des apôtres, qui porte, que si un évêque a obtenu son église par le moïen des puissances seculieres, il doit être déposé & excommunié, lui & tous ceux qui communiquent avec lui. Il ajoûte, qu'aprés les apôtres, toutes les églises du monde ont gardé inviolablement cette coûtume qu'elles avoient reçuë d'eux : qu'à la mort d'un évêque le clergé & le peuple de l'église vacante, par déliberation commune, se donnassent un pasteur tiré du clergé de la même église ou d'un autre. Que

Can. apost. 31. gr. 23.

AN. 1085. Zenon & Anastase empereurs Eutyquiens, ont été les premiers qui ont asservi l'église, en chassant les évêques catholiques pour en mettre de leur secte. Il avouë que les empereurs avoient ordonné, que le decret de l'élection du pape leur seroit envoïé avant que le pape fût sacré: mais il remarque qu'ils n'ont jamais changé l'élection faite à Rome; & prétend que les empereurs posterieurs ont revoqué ce decret, parce qu'il faisoit trop long-tems vaquer le saint siege.

Il rapporte quelques autoritez des papes & des conciles, pour montrer quelle doit être l'élection canonique des évêques. Il s'objecte le decret de Nicolas II. au concile de Rome en 1059. où il est dit, que l'élection du pape se fera sans prejudice de l'honneur dû au roi; c'est-à-dire comme Anselme l'explique, que le pape ne sera sacré qu'aprés que son élection aura été notifiée au roi. Surquoi aprés quelques autres réponses plus foibles, il apporte comme une solution invincible, que le pape Nicolas n'étant qu'un des patriarches, n'a pû, avec quelque concile que ce fût, revoquer les decrets des conciles generaux, particulierement du huitiéme, autorisez par les cinq patriarches & plus de 250. évêques en presence des empereurs. Il est remarquable que celui qui parle ainsi est l'admirateur de Gregoire VII. & un des plus zelez défenseurs de l'autorité du saint siege. Il ajoûte, que le pape Nicolas étoit homme, & que par consequent il a pû faillir par surprise.

Sup. liv. LX. n. 31.

Quant à la longue possession qu'on alleguoit en faveur des Rois, il dit qu'il faut revenir à l origine, & que le tems ne peut jamais autoriser les abus. Puis il

décrit

décrit ainsi les inconveniens du pouvoir que les princes s'étoient attribué sur l'église. Qui ne voit, dit-il, que c'est la source de la simonie & la destruction de toute la religion ? Car quand on espere obtenir du prince la dignité épiscopale, les clercs méprisent leurs évêques & abandonnent l'église : les uns répandent beaucoup d'argent parmi les courtisans pour acheter leurs recommandations, les autres font de grandes dépenses pour servir à la cour pendant plus de dix années, souffrant avec patience le chaud, le froid, la pluïe & les autres incommoditez des voïages. Ils souhaitent la mort de celui dont ils briguent la place, & sont jaloux de ceux par lesquels ils craignent d'être supplantez. Quelquefois le mauvais choix va jusques à donner la dignité épiscopale à des serfs & à des débauchez : parce qu'on sait bien que de telles gens étant en place, n'oseront reprendre les pechez des grands, qui les y ont élevez ; & c'est pour cela même qu'on les y met. Ces faux pasteurs ne songent qu'à s'engraisser aux dépens du troupeau, dont ils negligent absolument le salut. D'autres donnent dans toutes les vanitez du siecle, entretenant des chiens & des oiseaux pour la chasse, & portant des fourrures précieuses. Ils quittent leurs églises pour suivre les empereurs : quoique les canons défendent aux évêques d'aller à la cour, leur permettant seulement d'y envoïer leurs diacres s'ils y ont quelques affaires. Et au lieu que les canons défendent à un évêque de s'absenter de sa cathedrale pendant trois dimanches, quelques uns n'y vont que trois ou quatre fois l'année, d'autres a peine une fois : donnant au clergé l'exemple d'abandonner leurs églises. On dit qu'il

AN 1086.

AN. 1086. faut qu'il y ait des clercs à la ſuite de la cour, pour faire le ſervice divin aux princes : comme s'il n'étoit pas plus raiſonnable, que l'évêque dans le dioceſe duquel le prince ſe trouve, lui envoïât des clercs vertueux pour faire l'office, & leur en fit ſucceder d'autres ſelon la longueur du ſejour. C'eſt pour remedier à ces abus, que Gregoire VII. a deffendu les inveſtitures dans un concile de cinquante évêques.

Anſelme prétend enſuite prouver, qu'il n'y a chez les ſimoniaques ni vrai ſacerdoce, ni vrai ſacrifice, ce qui pris à la rigueur ſeroit une erreur : mais il faut entendre qu'ils ne peuvent exercer licitement leurs fonctions. Il raporte le canon du concile d'Antioche, qui dit, que les ſchiſmatiques qui troublent l'égliſe, doivent être reprimez par la puiſſance ſeculiere comme ſeditieux : d'où il conclut que les ſimoniaques, qui ſont encore pires que les ſchiſmatiques, s'ils ne ſe convertiſſent pas après avoir été avertis, doivent être reprimez par le bras ſeculier. Mais il faut remarquer que ce cinquiéme canon d'Antioche ne parle que d'un prêtre qui fait ſchiſme avec ſon évêque, & qui paſſe juſques à exciter une ſedition dans la ville : ce qui met l'égliſe dans la neceſſité d'avoir recours au magiſtrat : d'où il ne s'enſuit pas qu'elle ſoit en droit d'emploïer l'autorité temporelle contre toutes ſortes de pecheurs, beaucoup moins d'exciter des guerres & des revoltes. Ce ſecond diſcours de ſaint Anſelme eſt ſuivi d'un recueïl de paſſages, pour montrer que les biens eccleſiaſtiques ne ſont point à la diſpoſition des princes.

p. 775. C. Can. 5. Sup. Liv. XII. n. 12.

XXX. Mort de S. Anſelme de Luques.

Ce ſaint évêque vivoit dans une grande abſtinence, ne buvant point de vin, & ſe privant ſous divers

prétextes des viandes délicates, quand il ſe trouvoit à quelque table bien ſervi. Il dormoit tres peu & ne ſe mettoit preſque jamais au lit. Il fondoit en larmes en diſant la meſſe, quoiqu'il la dit tous les jours; & de quelques affaires qu'il fût occupé, il ne perdoit point de vûë les choſes celeſtes. Dans tous les états de la comteſſe Mathilde, il établit la regularité chez les moines & les chanoines: diſant, qu'il eût mieux aimé que l'égliſe n'eût eû ni clercs ni moines, que d'en avoir de dereglez. Il avoit grand ſoin que la pſalmodie ſe fiſt avec la gravité convenable, & ne ſouffroit point qu'on lût dans l'égliſe des livres apocryphes, mais ſeulement les écrits des peres. Se voïant prés de la mort, il recommanda à ſes diſciples, en leur donnant ſa benediction & pour la remiſſion de leurs pechez, de perſeverer dans la foi & la doctrine du pape Gregoire VII. Enfin il mourut à Mantouë le dix-huitiéme de Mars 1086. qui étoit la treiziéme année de ſon épiſcopat, & fut enterré dans la cathedrale. Il avoit fait quelques miracles de ſon vivant, mais il s'en fit beaucoup à ſon tombeau, rapportez par l'auteur de ſa vie ſon prêtre penitencier, qui ne l'avoit point quitté depuis pluſieurs années. L'égliſe honore la mémoire de ſaint Anſelme le jour de ſa mort.

AN. 1086. *Vita c. 5.* *c. 6. n. 32.* *c. 7.* *Martyr. R. 18. Mart.*

XXXI. Victor III. pape. *Chr. Caſſ lib. III. c. 68.*

L'année ſuivante 1087. à la mi Carême on tint un concile à Capouë, où l'abbé Didier ſe trouva avec les autres cardinaux. Cencius conſul y aſſiſtoit avec pluſieusr nobles Romains; Jourdain prince de Capouë, Roger duc de Calabre, & preſque tous les ſeigneurs de ſa cour. Robert Guiſchard étoit mort dés l'année 1085. le jour de ſaint Alexis dix-ſeptiéme de Juillet. Il avoit plus de ſoixante ans & en avoit regné vingt-

Ibid. c. 57. 58.

AN. 1086. cinq comme duc. Il fit pendant sa vie de grandes liberalitez aux églises, particulierement au mont-Cassin. Roger son second fils lui succeda au duché, & Boëmond qui étoit l'aîné, fut obligé de se contenter du partage que lui fit son frere.

Romuald. Anon. Bar. &c. Gaufr. Malater. lib. IV. n. 4.

Le concile de Capouë étant fini, tout d'un coup lorsque Didier s'y attendoit le moins, tous les assistans, tant ecclesiastiques que laïques, le prierent de reprendre le pontificat. Il demeura deux jours inflexible : enfin le duc, le prince, les évêques & tous les autres, se jetterent à ses pieds, fondant en larmes, & lui dirent tant de raisons qu'il ceda & confirma l'élection faite de sa personne, en reprenant la croix & la pourpre le dimanche des Rameaux, vingt-uniéme de Mars. Il retourna au mont-Cassin, où il celebra la Pâque, & après la fête il alla à Rome avec le prince de Capouë & le prince de Salerne, & campa près la porte saint Pierre, étant griévement malade. L'antipape Guibert tenoit l'église de saint Pierre, avec des gens armez : mais elle fut prise en moins d'un jour par les gens du prince de Capouë, & le dimanche après l'Ascension neuviéme de Mai, le pape Victor III. fut sacré solemnellement par les évêques d'Ostie, de Tusculum, de Porto & d'Albane, en presence de plusieurs cardinaux, de grand nombre d'évêques & d'abbez, & avec un grand concours de peuple. Après avoir demeuré environ huit jours à Rome, il retourna au mont-Cassin.

XXXII. Translation de S. Nicolas.

Le même jour que le pape Victor fut sacré, les reliques de saint Nicolas arriverent à Bari ville maritime de la Poüille sur la mer Adriatique. Ce saint confesseur évêque de Myre en Lycie, étoit celebre

en Orient depuis plusieurs siecles. L'an 807. Chomeid envoïé avec une flotte par le Calife Aaron, aïant pillé l'isle de Rodes, passa à Myre à son retour & voulut rompre le tombeau de saint Nicolas, mais il se méprit & en rompit un autre. Aussi-tôt il s'éleva une furieuse tempête qui lui brisa plusieurs bâtimens : ce qu'il attribua lui-même à la puissance du saint, tres-renommé par ses miracles. Il étoit connu en Occident dés le même siecle, comme il paroît par les martyrologes d'Adon & d'Usuard : mais son culte reçut un grand accroissement par cette translation, dont voici l'histoire.

AN. 1086.

Theoph. p. 408.

6. Decemb.

L'an 1087. indiction dixiéme, quelques marchands de Bari s'embarquerent sur trois vaisseaux pour aller trafiquer à Antioche. Sur la mer il leur vint en pensée d'enlever les reliques de saint Nicolas, & ils en confererent ensemble. Quelques-uns les exhortoient à l'entreprendre, disant, que ces reliques étoient dans une église deserte, sans clergé & sans peuple, & qu'ils ne trouveroient point de resistance : les autres soutenoient, que l'entreprise ne pouvoit reussir. Quand ils furent arrivez à Myre, ils jetterent l'ancre, & aïant tenu conseil, ils envoïerent un étranger qu'ils menoient avec eux reconnoître le païs. Il raporta qu'il y avoit beacoup de Turcs dans la bourgade où étoit l'église du saint : parce que le gouverneur étoit mort, & qu'ils étoient venus à ses funerailles. Les marchands de Bari l'aïant appris, mirent à la voile & continuerent leur route. Etant arrivez à Antioche, ils y trouverent des Venitiens de leur connoissance, & dans la conversation ils leur parlerent du corps de saint Nicolas. Les Venitiens ne leur dissimulerent pas qu'ils

ap. Sur. 9. Mai.

AN. 1086. vouloient l'enlever, & qu'ils avoient des pinces & des marteaux preparez pour cet effet. Ceux de Bari en furent d'autant plus excitez à hâter leur entreprise, craignant l'affront d'être prévenus par les Venitiens.

Aïant donc expedié promptement les affaires de leur negoce, ils se remirent en mer: mais quands ils furent à la côte de Myre, ils changerent de resolution, & craignant les difficultez, ils vouloient profiter du vent qui leur étoit favorable. Ce vent changea tout d'un coup, & ils furent contraints de s'arrêter, ce qu'ils prirent pour une marque de la volonté divine. Ils envoïerent à la découverte, & on leur rapporta, que le païs étoit desert & l'église seule gardée seulement par trois moines. Alors ils prirent les armes, & laissant quelques hommes à la garde des vaisseaux, ils marcherent en bon ordre, comme s'ils eussent dû rencontrer des ennemis: car le lieu où ils alloient étoit éloigné du rivage d'environ trois mille. Etant arrivez à l'église, ils quitterent leurs armes & firent leurs prieres au saint. Puis ils demanderent aux moines où étoit son corps. Ils répondirent: Nous avons appris de nos ancêtres qu'il est en cet endroit; & ils leur montrerent la place. C'est que suivant l'ancien usage il étoit sous terre. Les moines tirerent ensuite à l'ordinaire de la liqueur dont étoit plein le tombeau & leur en donnerent. Alors les voïageurs leur dirent, qu'ils vouloient enlever ce saint corps & l'emporter chez eux. Car, ajoûterent-ils, le pape nous a envoïez exprés pour ce sujet; & si vous y voulez consentir, nous vous donnerons cent sous d'or pour chacun de nos trois vaisseaux. Les moines effraïez de cette proposition, repondirent: Comment oserions-nous ten-

ter ce qu'aucun homme mortel n'a juſques ici entrepris impunement ? & quel prix pourroit-on mettre à un tel treſor ? Toutefois ſi vous voulez eſſaïer voilà la place. Ce qu'ils diſoient, perſuadez que ces étrangers ne pourroient l'executer. AN. 1087.

Ceux-ci voïant que le jour baiſſoit, reſolurent de ne pas differer davantage. Ils commencerent par ſe ſaiſir des moines, puis ils mirent des ſentinelles & des gens armez ſur les avenuës, pour arrêter ceux qui pourroient ſurvenir. Ils n'étoient que quarante-quatre ſous les armes, mais ils n'en auroient pas craint quatre fois autant. Dans l'égliſe deux prêtres qui les accompagnoient Loup & Grimoald, commencerent avec quelques autres les litanies, mais la fraïeur les empêchoit de parler. Cependant un des voïageurs nommé Mathieu, rompit avec une groſſe maſſe de fer le pavé de marbre, & aïant ôté le ciment qui étoit deſſous, on découvrit le dos du cercueil auſſi de marbre. Mathieu le caſſa avec ſa maſſe & il en ſortit une odeur tres-agreable. Il mit ſa main dedans & y ſentit une liqueur en ſi grande quantité, qu'elle empliſſoit preſque à moitié le cercueil qui n'étoit pas petit. Il y enfonça la main & en tira les os du ſaint ſans ordre, ſelon qu'il les rencontra, mais la tête y manquoit. Pour la mieux chercher il mit les pieds dans le cercueil où il entra, & l'aïant trouvée il en ſortit tout trempé. Quelques-uns des aſſiſtans prirent des particules des ſaintes reliques & les cacherent. C'étoit le vingtiéme d'Avril.

Comme ils n'avoient point de châſſes pour mettre les reliques, un des prêtres ôta une caſaque qu'il portoit & les y envelopa. Ils les emporterent ainſi avec

AN. 1087. joïe à leurs vaiſſeaux, où il y eut conteſtation, ſavoir dans lequel ils les mettroient; & ils convinrent que ce ſeroit dans celui dont étoit Mathieu, mais ſes compagnons promirent par ſerment de ne point diſpoſer du ſaint corps ſans les autres. Ils l'envelopperent d'un linge blanc & le mirent dans une barique deſtinée à mettre de l'eau ou du vin. Cependant les habitans bu bourg de Myre, ſitué à un mille de l'égliſe ſur une petite montagne, aïant apris l'enlevement des reliques, accoururent promptement au bord de la mer, s'arrachant le barbe & les cheveux, & jettant des cris lamentables. Mais voïant les Italiens déja en mer, ils ſe retirerent lentement, retournant de tems en tems vers eux leurs viſages, tantôt baignez de larmes, tantôt allumez de fureur.

Les Italiens eurent trois jours le vent contraire & n'avançoient qu'à force de rames: mais quand ceux qui avoient détourné quelques particules des reliques les eurent renduës, le vent leur devint favorable. Ils acheverent heureuſement leur voïage, & aborderent au port de ſaint George à cinq milles de Bari. Là ils tirerent les reliques de la barique & les mirent dans une caſſete de bois, qu'ils avoient préparée pendant le voïage, & la couvrirent d'un drap par deſſus. Cependant ils envoïerent à Bari, où cette nouvelle répandit une joïe extraordinaire. L'archevêque Ourſon étoit à Trani, où il devoit s'embarquer le lendemain pour aller en pelerinage à Jeruſalem. On lui envoïa un courrier avec des lettres, pour lui aprendre le treſor qu'avoit acquis ſon égliſe. Il rompit ſon voïage & revint en diligence. Cependant les voïageurs avoient remis les reliques à Elie

abbé du monastere de saint Benoist, situé sur le port. A N. 1087.
Il les reçut le neuviéme de Mai & les y garda trois jours. L'archevêque étant arrivé les transfera solemnelement à l'église de saint Estienne ; & pour les garder & recevoir les offrandes du peuple, on ne trouva personne plus propre que l'abbé Elie.

Dés que l'ont seut que les reliques de saint Nicolas étoient arrivées à Bari, il y eut un concours prodigieux de peuple de tous les bourgs & les villages du païs. On y vint ensuite de toute l'Italie, puis du reste de l'Occident, & ce pelerinage devint un des plus fameux de la Chrétienté. Aussi dés le premier jour y eut-il plus de trente personnes gueries de diverses maladies : plusieurs furent gueris, étant arrivez à une croix, d'où l'on commençoit à découvrir la ville ; & il s'y fit un si grand nombre de miracles, qu'il étoit impossible de les compter. Ainsi le témoigne Jean archidiacre de Bari, qui écrivit incontinent aprés l'histoire de cette translation, par l'ordre de l'archevêque Ourson. On en fixa deslors la fête au neuviéme jour de Mai, comme toute l'église Latine l'observe encore. *Martyr. R. 9. Mai.*

XXXIII. Plaintes de Hugues de Lion contre Victor.

Hugues archevêque de Lion, un des trois que Gregoire VII. avoit designez pour lui succeder, voïant la longue resistance de l'abbé Didier, conçut de grandes esperances de devenir pape : qui se tournerent en un furieux dépit, quand il vit que Didier avoit accepté. Il le témoigna dans une lettre à la comtesse Mathilde, écrite l'orsque Didier alloit à Rome être sacré ; & où il parle ainsi : Vous savez que l'election de l'abbé du mont-Cassin fut faite avant que je fusse arrivé à Rome ; & il est vrai que mes confreres & moi y consentimes par foiblesse, pour nous accommoder au *Chr. Virdun. p. 237. to. X. conc. p. 414.*

AN. 1087. tems. Mais quand nous fûmes avec lui au mont-Cassin, nous comprîmes par ses discours, combien nous avions offensé Dieu en le choisissant. Il l'accuse ensuite d'avoir dit, qu'il avoit promis d'aider le roi Henri à obtenir la couronne imperiale, & qu'il l'avoit exhorté à venir à Rome envahir les terres de saint Pierre ; & d'avoir blâmé les decrets du pape Gregoire.

Maintenant, ajoûte-t'il lorsque nous pensions faire à la fin une élection libre, il a convoqué sous ce pretexte un concile à Capouë, comme vicaire apostolique de ces quartiers. J'y suis venu de Salerne avec l'abbé de Marseille & l'archevêque d'Aix ; & comme nous voulions traiter l'affaire, l'abbé Didier feignant toûjours de refuser, a commencé par des gestes affectez, à exciter le prince de Capouë à le contraindre. Nous, connoissant son artifice tînmes conseil avec l'évêque d'Ostie & le moine Guitmond ; & desaprouvant sa legereté, nous déclarâmes devant tout le monde, que nous ne consentirions point qu'il reprît les marques du pontificat, s'il n'etoit auparavant examiné canoniquement sur quelques cas contraires à sa réputation & à la dignité du saint siege, qui étoient venus à nôtre connoissance depuis son élection. Il en fut indigné, & declara publiquement qu'il ne subiroit point d'examen & n'accepteroit jamais l'election ; & s'eloigna de nous secoüant les bras. Nous nous retirâmes aussi, parceque la nuit approchoit : mais le Duc Roger demeura avec lui, aïant retenu l'évêque d'Ostie, les autres évêques Romains & les cardinaux.

Le duc pressa long-tems l'abbé Didier, de sacrer évêque de Salerne un certain Alfane : mais l'évêque d'Ostie s'y opposoit, & Didier n'osoit y consentir ;

parce qu'Alfane étoit convaincu de brigue manifeste: ainsi le duc le quitta fort en colere. Mais Didier, qui desesperoit de parvenir au pontificat sans le secours de ce prince, lui envoïa un message bien avant dans la nuit: ils se virent & covinrent que Didier seroit pape & Alfane évêque. Il fut en effet sacré le lendemain dimanche des Rameaux; & le même jour aprés le dîné & le sommeil de la meridiene, l'abbé, soutenu de l'autorité du duc, prit lui-même la chape sans la participation de l'évêque d'Ostie ni la nôtre. Alors cet évêque, qui jusques-là avoit marché de bon pied avec nous, voïant que l'abbé alloit à Rome se faire sacrer par le pouvoir du prince Jourdain, & craignant de perdre sa dignité si un autre faisoit le sacre: manqua de cœur dans l'occasion; & oubliant sa promesse qu'il avoit fait, il fit honteusement sa paix avec l'abbé, & lui rendit en tout le respect comme à un pape. Vous apprendrez mieux du porteur comment il se prépare pour aller à Rome. Telle est la lettre de Hugues archevêque de Lion à la comtesse Mathilde.

AN. 1087.

XXXV. Concil. de Benevent. *Chr. Cass.* III. c. 69.

Cette princesse arriva à Rome peu de tems aprés que le pape Victor en fut parti, & envoïa le prier instamment, qu'elle put avoir la consolation de le voir & l'entretenir. Quoique la mauvaise santé du pape l'obligeat à demeurer en place, il ne laissa pas de partir, croïant que l'utilité de l'église le demandoit & vint par mer. Etant arrivé à Rome, il fut reçu par la comtesse & son armée, & par tous les catholiques avec une grande dévotion: il demeura huit jours à saint Pierre, & y celebra la messe solemnellement le jour de saint Bernabé. Le même jour il entra dans Rome par le secours de la comtesse. Il étoit maître de

AN. 1087. toute la partie d'au-delà du Tibre nommée Trastevere : du château saint Ange, de la basilique de saint Pierre, des villes d'Ostie & de porto, & de l'isle du Tibre, où il demeuroit. Il avoit pour lui la plus grande partie des nobles & presque tout le peuple. Mais l'antipape Guibert étoit maître du reste de Rome; c'est-à-dire, presque de toute la ville, & demeuroit au milieu à la Rotonde, nommée alors sainte Marie

Bertold. an. 1087. des tours, parce qu'elle avoit deux clochers.

La veille de saint Pierre, les Romains du parti de Guibert & de l'empereur, voulurent se rendre maîtres de l'eglise de saint Pierre : mais les gens du pape Victor la défendirent si bien, qu'ils les empêcherent d'y entrer. Ainsi le jour de la fête, on ne celebra dans cette église aucun office de nuit ni de jour. Le lendemain les schismatiques y entrerent, laverent l'autel comme profané par les catholiques & y dirent la messe : mais ils se retirerent le jour suivant, & l'eglise de saint Pierre revint au pouvoir du pape Victor.

Chr Cass. n. 71. *Bertold. an.* 1088.

Ce pape poussé d'un grand desir d'abbattre les Sarrasins d'Afrique, assembla par le conseil des évêques & des cardinaux, une armée de presque tous les peuples d'italie ; & leur donnant l'étendart de saint Pierre, avec promesse de la remission de tous leurs pechez, il les envoïa à cette entreprise. Ils attaquerent la ville maritime de Mehedia nommée aussi Afrique, la prirent & défirent cent mille Sarrasins ; & la nouvelle en vint le même jour en Italie ; ce qui passa pour un miracle.

Bertold. an. 1087.

Le pape envoïa des lettres en Allemagne, pour donner part de sa promotion aux seigneurs du roïaume, & confirmer la condamnation que Gregoire VII.

avoit prononcée contre l'empereur Henri. Ces lettres furent lûës dans une assemblée generale tenuë prés de Spire le premier jour d'Août 1087. par les seigneurs qui reconnoissoient le pape Victor, & ceux qui favorisoient l'empereur Henri. Ce prince y étoit present, & les seigneurs catholiques lui promirent leur secours pour le recouvrement du roïaume, s'il vouloit se faire absoudre de l'excommunication. Mais il persista dans son obstination ordinaire, ne voulant pas reconnoître qu'il fut excommunié, quoiqu'on le lui prouvât en face. C'est pourquoi les catholiques resolurent de ne faire aucune paix avec lui. Ladislas roi de Hongrie, envoïa déclarer à cette assemblée, qu'il demeureroit fidelle à saint Pierre; c'est-à-dire, au pape Victor; & il promit de venir au secours des catholiques, s'il étoit besoin, avec vingt mille chevaux contre les schismatiques.

AN. 1087.

XXXV. Concile de Benevent.

Chr. Cass. III. *c.* 72.

Pendant le même mois d'Août 1087 le pape Victor III. se rendit à Benevent, pour y tenir un concile, avec les évêques de Poüille, de Calabre & des principautez. Là après avoir representé l'intrusion de l'antipape Guibert, & la persecution qu'il avoit faite à Gregoire VII. il prononça contre lui une sentence de déposition & d'anathême : puis il ajoûta : Vous savez aussi la persecution qui m'a été faite, par Hugues archévêque de Lion & Richard abbé de Marseille : qui sont devenus schismatiques, quand ils ont vû qu'ils ne pouvoient réussir dans le desir secret qu'ils avoient de monter sur le saint siege. Richard avoit fait nôtre élection à Rome, avec les évêques & les cardinaux Hugues étoit venu peu de tems aprés nous baiser les pieds & nous reconnoissant pour pape malgré nous, il avoit

AN 1087. demandé & obtenu la legation des Gaules. Tant qu'ils ont vû que nous resistions à l'élection qu'ils avoient aprouvée, ils nous ont pressé de l'accepter : mais quand ils ont vû que nous nous étions laissé flechir, ils n'ont pû se retenir plus long-tems, sans faire éclater leur ambition ; & voïant que nos freres s'opposoient constamment à ce scandale, ils se sont separez de leur communion & de la nôtre. C'est pourquoi nous vous ordonnons de vous abstenir de la leur, & de n'avoir aucune communication avec eux.

Nous ordonnons aussi, que si desormais quelqu'un reçoit un évêché ou une abbaïe de la main d'une personne laïque, il ne soit point compté entre les évêques ou les abbez, & n'ait aucune audience en cette qualité. Nous le privons de la grace de saint Pierre & de l'entrée de l'église, jusques à ce qu'il quitte la place qu'il a usurpée. Nous ordonnons la même chose touchant les dignitez inferieures de l'église. De même, si quelque empereur, roi, duc, marquis, comte ou autre personne seculiere présume donner l'investiture des évêchez ou des autres dignitez eccesiastiques : il sera compris dans la même condamnation. Quand donc vous n'évitez point de tels évêques, de tels abbez, de tels clercs, quand vous entendez leurs messes ou priez avec eux, vous encourez avec eux l'excommunication. Car c'est se tromper, que de croire même qu'ils soient prêtres. Ne recevez la penitence & la communion que d'un prêtre catholique : s'il ne s'en trouve point, il vaut mieux demeurer sans communion & la recevoir de Nôtre-Seigneur invisiblement. Ces decrets aïant été confirmez par l'autorité de tous les évêques qui assistoient au concile, on en fit des co-

pies que l'on répandit en Orient & en Occident. Il ne faut pas prendre à la rigueur ce que dit ici le pape Victor, que les prêtres simoniaques ne sont pas prêtres ; c'est-à-dire seulement, qu'il ne leur est plus permis d'exercer leurs fonctions. AN. 1087.

XXXVI. Mort de Victor III. *Chr. Caff. III. c. 73.*

Pendant ce concile qui dura trois jours, le pape Victor tomba griévement malade ; & quand il fut fini il retourna au mont-Cassin, où il établit pour abbé Oderise diacre de l'église Romaine & prevôt du monastere. Car le pape avoit jusques-là gardé l'abbaïe. Ensuite aïant appellé les évêques & les cardinaux, il leur recommanda d'élire pour pape Otton évêque d'Ostie, suivant l'intention de Gregoire VII. & comme Otton étoit present, Victor le prit par la main, & le presentant aux autres évêques, il dit : Recevez-le & l'ordonnez pour l'église Romaine : je vous donne en tout mon pouvoir, jusqu'à ce que vous le puissiez faire. Il fit bâtir son tombeau dans le chapitre, & mourut trois jours après, sçavoir le seiziéme de Septembre 1078. après avoir été vingt-neuf ans abbé du mont-Cassin, & pape depuis son sacre quatre mois & sept jours. Le saint siege vaqua six mois. Outre les bâtimens que Didier fit au mont-Cassin, il y fit transcrire beaucoup de livres, & en composa quelques-uns lui-même, dont nous avons trois livres de dialogues sur les miracles de saint Benoist & des autres moines du mont-Cassin.

Chr. Caff. c. 63. Acta. SS. Ben. sac. 4. par. 2. p. 425.

XXXVII. S. Canut martyr.

On rapporte à cette année 1087. le martyre de saint Canut roi de Danemarc. Après que son frere Harald eut regné deux ans, il fut reconnut roi d'un consentement unanime vers l'an 1080. & on croit que c'est lui qui est nommé Acon dans deux lettres de Gregoire VII.

VII. epist. 5. 21.

AN. 1087. dans la derniere desquelles il l'exhorte à imiter les vertus de son pere, & à banir de son roïaume la coûtume barbare d'attribuer aux pechez des prêtres le déreglement des saisons & les maladies ; & de condamner pour le même sujet des femmes innocentes.

Saxo. lib. XI. p. 194.

Le roi Canut continua la guerre qu'il avoit commencée dés le tems de son pere contre les nations barbares qui étoient au levant de la mer Baltique : plutôt pour y établir la religion, que pour faire des conquêtes ; & éteignit entierement les roïaumes de Curlande, de Sembrie & d'Estonie. Ensuite il se maria avec Ethle ou Adele fille de Robert le Frison comte de Flandres, & en eut un fils nommé Charles. Le roi son pere s'appliqua particulierement à rétablir la justice, suivant les anciennes loix, & la splendeur de la religion. Pour attirer aux évêques la veneration de son peuple encore grossier, il leur donna le premier rang entre les seigneurs, & les égala aux ducs. Il exempta tout le clergé de la jurisdiction des laïques ; & permit aux Juges ecclesiastiques de condamner à l'amende pour les fautes contre la religion, dont il leur attribua toute la connoissance. Il voulut aussi accoûtumer son peuple à païer les dîmes à l'église : mais il n'y réussit pas, & ce fut la cause de sa perte.

Voulant occuper son peuple à une guerre qu'il croïoit être juste, il entreprit de regagner l'Angleterre, & fit pour cet effet armer une flotte : mais son frere Olaf, qui feignoit d'approuver son dessein le trahit, & fit deserter son armée. Le roi voulut profiter de ce malheur pour arriver à son but, & établir les dîmes pour peine de cette desertion, au lieu de l'amende qu'ils lui devoient. Mais les Danois aimerent

mieux

mieux païer un fois une grosse amende, que s'engager à un tribut perpetuel. Le roi donna ordre de lever l'amende avec rigueur, esperant encore les faire revenir à la dîme : mais ses commissaires excedant ses ordres, traiterent le peuple si cruellement, qu'on en vint à une revolte ouverte. Le roi se retira à Slesvic, puis dans l'Isle de Fionie, d'où il vouloit encore passer en Sialande : mais il fut retenu par un nommé Blaccon qui le trahissoit, feignant d'être le plus fidelle de ses serviteurs. AN. 1087.

Enfin le roi fut assiegé par le peuple seditieux dans l'église de saint Alban, où il entendoit la messe, comme il avoit accoûtumé de faire tous les jours. Deux de ses freres, Eric & Benoist, vinrent à son secours, avec ceux de ses soldats qui purent prévenir l'ennemi. Benoist demeura dans l'église resolu à mourir avec le roi: Eric se trouvant dehors engagé au milieu des ennemis, se fit un passage l'épée à la main & se sauva. Le traître Blaccon fut le premier à enfoncer les portes de l'église, & fut tué en y entrant. Le prince Benoist fut aussi tué à la porte. Le roi voïant que l'on rompoit les murs de tous côtez, car ils n'étoient que de bois, fit venir le prêtre & se confessa avec de grands sentimens de penitence : puis il se prosterna devant l'autel les bras étendus, en cette posture fut percé d'une lance poussée par une fenêtre & blessé à mort : ensuite on lança sur lui plusieurs autres traits, sans qu'il fît aucun mouvement.

Ainsi mourut le roi Canut le samedi dixiéme de Juillet 1087. Les miracles qui se firent à son tombeau déclarerent bien tôt sa sainteté; & les auteurs de sa mort ne pouvant les nier, & ne voulant point avoüer

AN. 1087. leur crime, disoient qu'il s'étoit sanctifié par la penitence dans les derniers momens de sa vie. On le compte pour martyr, parce que le zele de la religion fut la cause de sa mort : mais il ne faut pas le confondre avec le duc Canut son neveu aussi Martyr, que l'église honore le septiéme de Janvier. La reine Adele veuve du roi Canut se retira en Flandres avec son fils Charles, qui en fut depuis comte, & mis aussi au nombre des saints.

XXXVIII. Mort de Guill. roi d'Angleterre. *Orderic. lib. VII. p. 655. D.*

La même année mourut Guillaume roi d'Angleterre, le plus grand prince qui portât alors couronne. Etant venu en Normandie pour faire la guerre au roi de France touchant le Vexin, il tomba malade à Roüen, & fut traité entre autres medecins par Gislebert évêque de Lisieux & Gontard abbé de Jumieges. Il avoit trois fils, Robert, Guillaume & Henri: Robert s'étoit plusieurs fois revolté contre lui, & étoit alors auprés du roi de France, les deux autres étoient avec le roi leur pere. Se sentant prés de sa fin, il les fit venir & quelques-uns des seigneurs ses confidens, & traita avec eux de la disposition de ses états. Il laissa le duché de Normandie à Robert son fils aîné, le roïaume d'Angleterre à Guillaume le Roux son second fils; & au troisiéme Henri cinq mille livres d'argent. Il donna le reste de son tresor aux églises & aux pauvres, & en regla lui-même la distribution.

Il parla long-tems aux assistaus; & premierement se reconnut coupable de grands pechez, principalement du sang répandu en tant de guerres qu'il avoit soutenuës. Il repassa les principaux évenemens de sa vie & ajoûta : J'ai toûjours honoré l'église, & n'ai jamais vendu les dignitez ecclesiastiques, détestant

p. 658. D.

la simonie : au contraire dans le choix des prélats, j'ai cherché les personnes les plus dignes, autant qu'il m'a été possible : comme Lanfranc archevêque de Cantorberi, Anselme abbé du Bec, Gerbert de Fontenelle, Durand de Troarn, & plusieurs autres. Je les ai attirez auprés de moi, & me suis fait un plaisir de profiter de leurs sages conseils. Mes peres avoient fondé en Normandie neuf abbaïes de moines & une de religieuses ; & grace à Dieu elles se sont augmentées de mon tems & par mes bienfaits. Depuis que je suis duc, on a bâti dix-sept monasteres de moines & six de religieuses, où l'on fait tous les jours beaucoup de service & de grandes aumônes. Ce sont les veritables forteresses de la Normandie. J'ai aussi confirmé gratuitement toutes les donations que mes barons ont faites à l'église, tant en Normandie qu'en Angleterre. Il exhorta ses enfans à suivre son exemple, & à prendre toûjours le conseil des hommes doctes & pieux. AN. 1087.

On le pria de relâcher ceux qu'il tenoit en prison, ce qu'il accorda, à la reserve d'Eudes évêque de Baïeux son frere uterin, qu'il avoit fait arrêter quatre ans auparavant à cette occasion. Quelques sorciers Romains chercherent qui seroit pape aprés la mort de Gregoire VII. & trouverent qu'il se nommeroit Eudes. L'évêque de Baïeux l'aïant apris en Angleterre, où il étoit comme viceroi : envoïa à Rome, y acheta un palais qu'il meubla magnifiquement, & fit de grands présens aux senateurs, pour gagner leur amitié. Il s'assûra du comte de Chestre & d'un grand nombre de chevaliers, à qui il fit de grandes promesses ; & ils s'engagerent par serment à le suivre en Ibid. p. 646. D.

AN. 1087. Italie. Le roi Guillaume averti de ces préparatifs que faiſoit l'évêque ſon frere crut ſon deſſein préjudiciable à l'état ; & pour l'arrêter ſe preſſa de paſſer en Angleterre. Le prelat de ſon côté venoit en Normandie avec un grand appareil : mais il fut bien ſurpris de rencontrer le roi dans l'Iſle d'Oüigt. Le roi aſſembla les ſeigneurs & leur dit : Avant que de repaſſer en Normandie, je laiſſai le gouvernement de l'Angleterre à l'évêque de Baïeux mon frere, qui y a commis des vexations inouïes contre les peuples & contre les égliſes mêmes qu'il a dépoüillez ; & maintenant ſur des eſperances frivoles il a débauché mes troupes neceſſaires à la garde du païs, pour les mener au-delà des Alpes. Que me conſeillez-vous de faire en cette occaſion ? Comme perſonne n'oſoit dire ſon avis, ni prendre l'évêque, quoique le roi l'eût commandé, il le prit lui-même. Le prelat s'écria : Je ſuis clerc, on ne peut condamner un évêque ſans jugement du pape. Je ne vous condamne pas comme évêque, dit le roi, mais comme comte, qui doit me rendre raiſon du gouvernement du roïaume que je lui ai confié. Il le fit donc mener en Normandie, & enfermer au château de Roüen, où il demeura quatre ans.

p. 660. Le roi étant à l'article de la mort, comme on le preſſoit de délivrer ce prelat, il dit : Vous devriez conſiderer pour qui vous me priez : pour un homme qui mépriſe & deshonore la religion, pour un ſeditieux, qui ne ſera pas plutôt en liberté qu'il troublera tout le païs & fera perir bien du monde. Toutefois je voi bien que quand je vous le refuſerois, il ſera bien-tôt délivré aprés ma mort : ainſi je l'accorde, quoiqu'à regret. Le roi Guillaume aïant ainſi donné tous ſes ordres,

mourut le jeudi neuviéme de Septembre 1087. âgé de soixante-quatre ans, dont il avoit regné vingt-un comme roi d'Angleterre, & cinquante-six comme duc de Normandie. A N. 1087.

Son corps fut porté à Caën, pour être enterré dans l'abbaïe de saint Estienne qu'il avoit fondée. Guillaume archevêque de Roüen fit la ceremonie des funerailles, assisté des six évêques ses suffragans & de plusieurs abbez. Après la messe & avant l'inhumation, Gilbert évêque de Lisieux monta en chaire & fit l'oraison funebre: aprés laquelle il exhorta le peuple à prier pour le prince défunt, & à lui pardonner, s'il avoit offensé quelqu'un d'entre eux. A ce discours plusieurs répandirent des larmes: mais un nommé Ascelin fils d'Artus se leva dans la foule & dit à haute voix: Cette place où vous êtes étoit la cour de la maison de mon pere, que celui pour qui vous priez, n'étant encore que duc de Normandie, lui ôta par violence, & sans en faire aucune justice y bâtit cette église. Je reclame donc cette terre, & je défens de la part de Dieu, que le corps de l'usurpateur soit enterré dans mon heritage. Les évêques & les seigneurs, aïant appris des voisins qu'il étoit ainsi, appaiserent Ascelin par la douceur; & lui donnerent sur le champ soixante sous pour la seule place de la sepulture: promettant de le satisfaire pour le reste, comme ils firent peu de tems aprés. En faisant l'inhumation le cercueil se trouva trop court: ensorte qu'il fallut plier le corps pour l'y faire entrer, ce qui fit crever le ventre, car il étoit tres-gros; & il répandit une odeur qui ne put être corrigée ni par l'encens, ni par les autres parfums. On se pressa de finir la ceremonie; &

AN. 1087. cet accident fit faire de triſtes reflexions ſur la vanité des grandeurs humaines.

XXXIX. Fin de S. Arnoul de Soiſſons.

Sup. n. 19.

vita. lib. II. c. 26. Mabill. obſerv. p. 505.

En France ſaint Arnoul évêque de Soiſſons, mourut un mois avant le pape Victor. Quand il revint à ſon dioceſe en 1084. comme il y étoit extremement deſiré, il fut reçu avec une joïe univerſelle. Mais il apprit bien-tôt la mauvaiſe conduite du roi Philippe; qui ne ſe mettoit point en peine de reprimer les crimes, & donnoit ſans choix les évêchez & les abbaïes. Pour ſurcroit d'affliction, il voïoit l'égliſe de Reims ſa métropole, après la dépoſition de Manaſſés, abandonnée à Elinand évêque de Laon, qui ſous l'autorité du roi, la pilla plûtôt qu'il ne la gouverna, pendant deux ans. On ne tenoit point de conciles, & on ne rendoit point de jugemens eccleſiaſtiques. Saint Arnoul voïant donc qu'il ne pouvoit faire aucun bien dans ſon dioceſe, renonça à l'épiſcopat, & retourna à ſon ancienne recluſion au monaſtere de ſaint Medard de Soiſſons, ne voulant plus ſonger qu'à ſe préparer à la mort.

to. X. p. 406.

Hilgot fut fait à ſa place évêque de Soiſſons, & en cette qualité il aſſiſta à un concile tenu à Compiegne en 1085. où preſida Regnauld archevêque de Reims, & où ſe trouverent neuf autres évêques, ſavoir Elinand de Laon, Roger de Chaalons, Urſion de Beauvais, Urſion de Senlis, Roricon d'Amiens, Ratbot de Noïon, Gerard de Cambrai, Geoffroi de Paris & Gautier de Meaux. Il y avoit auſſi dix-neuf abbez. En ce concile on dépoſa Evrard abbé de Corbie, & on confirma les privileges de l'égliſe de ſaint Corneille de Compiegne, ſervie alors par des chanoines. Le nouvel archevêque Renauld étoit auparavant treſo-

Marlot. to. 2. lib. II. c. 4.

rier de l'église de Tours, homme distingué par sa vertu, par sa doctrine & sa noblesse, car il étoit de la famille du Bellai. Il commença à rétablir la discipline dans l'église de Reims, dont il tint le siege au moins dix ans. A. N. 1087.

Il n'y avoit guere que deux ans, que saint Arnoul étoit rentré dans sa reclusion, quand les plus nobles de la Ville d'Outtembourg vinrent avec un moine du monastere qu'il y avoit fondé, le prier de retourner en Flandres, appaiser les desordres qui recommençoient. Le saint homme, quoique persuadé de sa mort étoit proche, ne laissa pas d'aller avec eux, & arriva à Outtembourg le dix-huitiéme de Juillet 1087. Il demeura sept jours en santé, prêchant la parole de Dieu; mais le jour de saint Jaques, après avoir celebré la messe, il commença à se trouver mal, & après trois semaines de maladie le samedi veille de l'Assomption il se fit donner l'onction des malades avec les pseaumes & les litanies, faisant sa confession devant tout le monde. Il défendit qu'on l'enterrât le dimanche, jour auquel il mourut & qui étoit le quinziéme d'Août 1087. l'église honore sa mémoire le même jour. Sa vie fut écrite vingt-huit ans après par Hariulfe troisiéme abbé d'Outtembourg, à la priere de Lisiard évêque de Soissons.

Vita. c. 27.

Martyr. R. 15. Aug.

XL. Fin de Berenger.

Au commencement de l'année suivante mourut Berenger, si fameux par ses erreurs. Il ne persista guere dans la confession de foi qu'il avoit faite au concile de Rome en 1079. & si-tôt qu'il fut revenu en France, il la refuta par un écrit qui subsiste encore. L'année suivante 1080. au mois d'Octobre on tint un concile à Bourdeaux, où assisterent deux legats

Mabill. præf. 2. sæc. 6. n. 31. & n. 63. &c.

AN. 1088. du saint siege Amat & Hugues, avec trois archevêques, Goscelin de Bourdeaux, Raoul de Tours, Guillaume d'Auch & plusieurs autres évêques. En ce concile Berenger, amené apparemment par l'archevêque de Tours, rendit raison de sa foi: soit pour confirmer la profession qu'il avoit faite à Rome, soit pour retracter son dernier écrit. Depuis ce concile il n'est plus parlé de lui dans les auteurs du tems, jusques à sa mort arrivée le cinquiéme de Janvier 1088. Il avoit près de quatre-vingts-dix ans; & est loüé pour sa charité envers les pauvres. Quoiqu'on ne voïe point d'acte autentique de sa derniere retractation, il est certain qu'il mourut dans la communion de l'église; & on tient pour constant, qu'il passa les huit dernieres années de sa vie dans la penitence en l'Isle de saint Cosme près de Tours. Il fut enterré dans le cloître de saint Martin de la même ville, & deux poëtes fameux du tems lui firent des épitaphes magnifiques, Hildebert depuis évêque du Mans & Baudri abbé de Bourgueil.

Chr. Mall. 1080. p. 212.

Chr. S. Mart. Tur.

Ch. S. P. vivi an. 1083.

XLI.
Urbain II. pape.
Chr. Cassin. IV. c. 2.

En Italie après la mort du pape Victor, tout le parti catholique tomba dans une grande consternation; & ils ne savoient presque plus comment s'y prendre pour conserver l'église. Les évêques étant dispersez de toutes parts, il vint de frequentes députations, tant des Romains que de ceux de deçà les monts & de la comtesse Mathilde: pour les prier de s'assembler & donner un chef à l'église prête à tomber. S'étant réunis, ils écrivirent à Rome aux clercs & aux laïques catholiques, que tous ceux qui pourroient vinssent à Terracine la premiere semaine de Carême; & que ceux qui ne pourroient, envoïassent un deputé avec pouvoir

pouvoir par écrit de consentir à leur nom. Ils écrivirent de même à tous les évêques & les abbez de Campanie, des principautez & de la Poüille. L'assemblée se tint en effet à Terracine le mercredi de la premiere semaine de Carême, qui étoit la huitiéme de Mars 1088. De la part des Romains, Jean évêque de Porto avoit pouvoir de tous les cardinaux & de tout le clergé catholique, & le préfet Benoist de tous les laïques: ils étoient en tout quarante tant évêques qu'abbez. AN. 1088.

Le lendemain jeudi, ils s'assemblerent dans l'église cathedrale dediée à saint Pierre & à saint Cesaire; & quand ils furent assis, l'évêque de Tusculum se leva, & raporta ce que le pape Gregoire & ensuite le pape Victor avoient ordonné pour le gouvernement de l'église, & quel étoit le sujet de l'assemblée. L'évêque de Porto & le préfet Benoist representerent leurs pouvoirs: Orderise abbé du Mont-Cassin, l'archevêque de Capoüe & tous enfin approuverent ce qui avoit été dit, & l'on convint de passer ces trois jours jeudi, vendredi & samedi en jeûnes & en prieres, accompagnées d'aumônes, pour demander à Dieu de faire connoître sa volonté.

Le dimanche douziéme de Mars, ils s'assemblerent tous de grand matin dans la même église; & aprés qu'ils eurent deliberé quelques tems, les trois cardinaux qui étoient à la tête du concile, sçavoir les évêques de Porto, de Tusculum & d'Albane se leverent, monterent sur l'ambon & prononcerent tout d'une voix, qu'ils étoient d'avis d'élire pour pape l'évêque Otton. Ils demanderent, selon la coûtume, l'avis de l'assemblée; & tous répondirent à haute voix qu'ils approuvoient ce choix, & qu'Otton étoit digne d'ê-

AN. 1088. tre pape. L'évêque d'Albane déclara qu'on devoit le nommer Urbain; & tous se leverent, le prirent, lui ôterent sa chape de laine, le revêtirent d'une de pourpre, & avec des acclamations & l'invocation du saint Esprit, le traînerent à l'autel de saint Pierre & le mirent dans le trône de l'évêque. Il celebra la messe solemnellement, & tous se retirerent chez eux avec joïe & action de graces.

Bertold. an 1088.

Le pape Urbain II. dés le lendemain de son élection, écrivit à tous les catholiques pour leur en donner part, & leur déclarer, qu'il suivroit en tout les traces de Gregoire VII. De ces lettres on a celle qu'il écrivit à l'archevêque de Salsbourg & aux autres évêques d'Allemagne: celle qu'il écrivit aux évêques de la province de Vienne; & la lettre à saint Hugues de Clugni, dont il se reconnoissoit disciple. Peu de tems après, le pape vint au mont-Cassin, d'où il tira le moine Jean Gaëtan, qu'il fit diacre cardinal de l'église Romaine, & qui fut depuis pape sous le nom de Gelase II.

Chr. Cass. IV. c. 5. 7.

XLII. Le pape en Sicile. *Urb. ep.* 1. & 6. *to. X. conc.*

Delà, à la priere du duc Roger, le pape alla sacrer l'église du monastere de Bantin en Poüille, & lui accorda de grands privileges. Ensuite il passa en Sicile où commandoit le comte Roger oncle du duc de Poüille, & assiegeoit alors une place nommée Butere. Le pape l'envoïa prier de le venir trouver à Traïne ou Troïne ville épiscopale, dont le siege fut depuis transferé à Messine. Le comte avoit peine à quitter son siege, mais il ne put refuser le pape, qui l'étoit venu chercher de si loin. Le sujet de leur entrevuë fut, que le pape avoit envoïé peu de tems auparavant Nicolas abbé de la Grotte ferrée & Ro-

Gaufr. Malat IV. c. 13.

ger diacre à l'empereur Alexis Comnene, pour l'avertir paternellement, qu'il avoit tort de défendre aux Latins qui demeuroient dans ses terres, l'usage des azymes au saint sacrifice, voulant les reduire au rite des Grecs. L'empereur Alexis avoit bien reçu la remontrance du pape ; & par les mêmes nonces lui avoit écrit en lettres d'or, qu'il vint à C. P. avec des hommes savans, qu'on y assemblât un concile, & qu'on y examinât la question des azymes entre les Grecs & les Latins, promettant de s'en tenir à ce qui seroit déterminé, suivant les autoritez des peres ; & donnant au pape un an & demi de terme pour venir à C. P. Le comte de Sicile conseilla au pape, d'y aller, pour ôter ce schisme de l'église, mais le schisme plus pressant de Guibert, qui étoit maître de Rome, empêcha le pape Urbain de faire ce voïage ; & le comte de Sicile le renvoïa chargé de présens. AN. 1088.

XLIII. Bernard archevêque de Tolede & primat. *Roderic VI. c. 23.*

Cependant Bernard nouvel archevêque de Tolede, vint à Rome se plaindre de l'abbé Richard legat en Espagne, & poursuivre le rétablissement des anciens privileges de son église. Alfonse VI. roi de Leon & premier de Castille, prit Tolede par intelligence avec les Mores le vingt-cinquiéme de Mai 1085. après qu'elle eut été sous leur puissance 368. ans. Le dix-huitiéme de Decembre on élut pour archevêque le moine Bernard, & le roi dota magnifiquement cette église. Bernard étoit François, né en Agenois à la Salvetat. Il étudia d'abord pour être clerc ; puis il porta les armes, mais étant tombé malade, il embrassa la vie monastique à saint Orens d'Auch, d'où il fut appellé par saint Hugues à Clugni, & y vécut trés-regulierement. Ensuite le roi Alfonse voulant

c. 24.

c. 25.

AN. 1088. retablir le monastere de saint Fagon, & le distinguer autant en Espagne que Clugni l'étoit en France, envoïa demander à saint Hugues un sujet digne d'en être abbé, & ce saint lui envoïa Bernard : qui se fit tellement aimer, que peu après il fut élu tout d'une voix archevêque de Tolede, dans le Concile que le roi y avoit assemblé pour ce sujet.

Maria IX. hist. c. 17.

Le roi étant allé vers Leon, le nouvel archevêque poussé par la reine Constance, se saisit à main armée de la grande Mosquée, y dressa des autels, & mit des cloches dans la grande tour. C'étoit contre la parole du roi, qui avoit promis aux Mores de leur conserver cette Mosquée ; c'est pourquoi l'aïant apris, il en fut tellement irrité, qu'il revint promptement à Tolede, & menaçoit de faire brûler l'archevêque & la reine. Les Mores l'aïant apris, vinrent au devant du roi avec leurs femmes & leurs enfans ; & comme il crut qu'ils venoient se plaindre, il leur dit : Ce n'est pas à vous que l'on fait injure, c'est à moi, qui ne pourrai plus me vanter d'être fidelle à mes promesses : c'est mon interêt de vous satisfaire par une severe vangeance. Les Mores lui demanderent à genoux & avec larmes de les écouter. Il retint son cheval & ils dirent : Nous savons que l'archevêque est le chef de vôtre loi ; si nous sommes cause de sa mort, les Chrétiens nous extermineront un jour ; & si la reine perit à cause de nous, nous serons toûjours odieux à ses enfans, & ils s'en vangeront après vôtre regne. C'est pourquoi nous vous prions de leur pardonner, & nous vous quittons de vôtre serment. Le roi fut ravi de conserver la Mosquée sans manquer à sa parole.

c. 26.

Le pape Gregoire VII. à la priere du roi Alfonse,

avoit envoïé Richard abbé de saint Victor de Marseille en qualité de son Legat, pour rétablir la discipline dans les églises d'Espagne, où elle avoit été si long-tems interrompuë par la domination des Mores: mais Richard se conduisit mal dans sa legation, & l'archevêque Bernard alla à Rome en porter ses plaintes. Il trouva sur le saint siege Urbain II. qui le reçût trés-favorablement, & lui donna le pallium avec un privilege, qui l'établissoit primat sur toute l'Espagne. Cette bulle est du quinziéme d'Octobre 1088. adressée à l'archevêque Bernard, & le pape dit en substance: Nous rendons à Dieu de grandes actions de graces, de ce que l'Eglise de Tolede, dont la dignité est si ancienne, & dont l'autorité a été si grande en Espagne & en Gaule, vient d'être delivrée de l'oppression des Sarrasins aprés environ 370. ans. C'est pourquoi, tant par le respect de cette église, qu'à la priere du roi Alfonse, nous vous donnons le pallium, c'est-à-dire, la plenitude de la dignité sacerdotale; & nous vous établissons primat dans tous les roïaumes des Espagnes; comme il est certain que l'ont été anciennement les évêques de Tolede. Tous les évêques des Espagnes vous regarderont comme leur primat, & s'il s'éleve entre eux quelque question qui le merite, ils vous en feront le raport, sauf toutefois les privileges de chaque metropolitain.

AN. 1088.

to. V. concil. p. 1635.

On voit par les paroles de cette bulle, que le pape Urbain ne prétendoit pas ériger de nouveau la primatie de Tolede, mais la rétablir, comme aïant subsisté avant l'invasion des Sarrasins: ce qu'il tenoit pour certain, se fondant sans doute comme

AN. 1088.

Sup. l. LXII. n. 57.

Gregoire VII. sur la fausse decretale d'Anaclet, qui marquoit les primats comme établis par toute l'église dés son origine. Mais le lecteur se peut souvenir, que dans toute la suite de l'histoire, il n'a rien vû jusques ici de la primatie de Tolede. Sous les Romains l'Espagne étoit divisée en cinq provinces, Tarraconoise, Carthaginoise, Betique, Lusitanie & Galice: dont les metropoles étoient Tarragone, Carthagene, Seville, Merida & Brague: Tolede n'étoit que simple évêché. Carthagene aïant été ruinée par les Sueves en 461. Tolede devenuë la capitale des rois Goths, prit aussi la dignité de metropole: comme on voit au second concile de Tolede en 531. ce qui fut confirmé l'an 610. en declarant, que l'évêque de Tolede étoit primat de toute la province Carthaginoise: mais le titre de primat ne signifie là que metropolitain, puisqu'il ne s'étend que sur une province. Au XII. concile de Tolede tenu en 681. on augmenta considerablement l'autorité de l'archevêque en lui donnant le pouvoir d'ordonner tous les évêques d'Espagne. Mais il n'avoit jamais eu de jurisdiction sur les autres archevêques, ni par consequent de veritable primatie: aussi le pape pour appuïer le droit de Bernard, le fit son legat en Espagne à la place de Richard.

Mariana. lib. IX. c. 19. Marca de prim. Lugd. n. 124.

Sup. l. XXXI. n. 22. XXXV. n. 5.

XLIV.
Autres affaires d'Espagne.
to. X. conc. p. 458.

Le pape Urbain écrivit en même tems au roi Alfonse une lettre, où il lui marque ce qu'il a accordé à l'archevêque Bernard, & comme il a retabli Tolede en son ancienne dignité: l'exhortant à lui obéir comme à un pere, & à proteger son église. Puis il ajoûte: Nous avons apris avec douleur, que vous avez fait arrêter l'évêque de saint Jaques, & que pendant sa

prison vous l'avez fait déposer de la dignité épiscopale : ce qui est entierement contraire aux canons. Et ne vous excusez point sur ce que c'est le cardinal Richard qui l'a fait, puisque le pape Victor III. l'avoit privé de la legation. Rétablissez donc cet évêque dans sa dignité & nous l'envoïez avec vos députez, pour être jugé canoniquement : autrement vous nous obligerez à faire contre vous, ce que nous ne voudrions pas.

AN. 1088.

Cet évêque de saint Jaques étoit Diegue, que le roi Sanche prédecesseur d'Alfonse avoit fait évêque d'Iria, dont dépendoit alors Compostelle. Diegue étoit homme noble, mais tellement occupé des affaires du dehors, qu'il ne s'appliquoit pas assez à son ministere. Le roi Alfonse, on ne dit pas pourquoi, le fit mettre en prison, ce qui causa de grands troubles dans cette église : Pour s'en disculper, Alfonse entreprit de mettre un autre évêque à la place de Diegue ; & prit l'occasion du concile assemblé à sainte Marie de fuselles par le legat Richard abbé de saint Victor. Il envoïa donc sous main dire à l'évêque Diegue, que s'il vouloit sortir de prison, il falloit qu'il se confessat coupable dans le concile ; & qu'il appaiseroit le roi par cette humiliation. Diegue se laissa persuader : le roi vint au concile & l'y fit amener : il remit son anneau & sa crosse entre les mains du legat, & se déclara devant tout le peuple indigne de l'épiscopat. Alors le legat prononça, qu'il étoit déchu de la dignité épiscopale, & permit d'en mettre un autre à sa place. Aussi-tôt un abbé nommé Pierre, indiqué par le roi, fut élu & ordonné évêque d'Iria, mais il n'en tint le siege que deux ans.

Hist. Compost. M. S.

AN. 1088.

8. q. 3. c. 2. *Marca. V. Concord. c. 41. & 4. Marca Hisp. 466.*

La même année 1088. Artauld élû évêque d'Elne en Roussillon, vint à Rome pour se faire sacrer par le pape Urbain : Car son metropolitain Dalmace archevêque de Narbonne refusoit de le sacrer, à cause d'un serment qu'Artauld avoit fait aux chanoines aprés son election pour la conservation des biens de l'église. Dalmace prétendoit sans doute, que ce serment étoit simoniaque : mais Artauld soûtenoit qu'il ne l'étoit point, puisqu'il n'en avoit fait aucune convention avant que d'être élu. C'est ce qu'il affirma par serment devant le pape, qui le sacra évêque, aprés qu'il se fut ainsi purgé du soupçon de simonie.

XLV. Eglise d'Allemagne.

Bertold. an. 1088.

En Allemagne le schisme s'afoiblissoit : Guelfe duc de Baviere reprit la ville d'Augsbourg ; prit Sigefroi, qui en avoit usurpé le siege, & y rétablit Vigold évêque Catholique, qui mourut la même année. L'évêque schismatique de Vorme touché de repentir se réunit à l'église, & renonçant à l'épiscopat entra dans le monastere d'Hirsauge pour y faire penitence. Les habitans de Mets chasserent entierement de la ville l'usurpateur Brunon, & s'engagerent par serment à ne recevoir point d'autre évêque qu'Herman leur legitime pasteur alors prisonnier en Toscane : où il aima mieux demeurer, que d'embrasser le schisme pour joüir de son évêché : Vecillon archevêque de Maïence & Meinard évêque de Virisbourg, les plus savans des schismatiques moururent excommuniez. Mais les catholiques firent aussi de grandes pertes : Bertold & Bernard savans hommes & docteurs fameux moururent. Burchard évêque d'Halberstat fut tué le sixiéme d'Avril : Gebehard archevêque de Salsbourg mourut le quinziéme de Juin : c'étoit le chef des catholiques,

catholique , & il nous reſte un livre de lui contre les ſchiſmatiques. Pierre Ignée moine de Vallombreuſe, & depuis cardinal évêque d'Albane, mourut le huitiéme de Janvier de l'année ſuivante 1089. en grande reputation de ſainteté. Le roi Herman abandonné des Saxons ſe retira en Lorraine, où il mourut cette année 1088. la ſeptiéme de ſon regne : mais les Saxons chaſſerent bien-tôt de nouveau l'empereur Henri.

A N. 1089.

Bertold. an. 1089. Sup. liv. LX I. n 28.

L'année ſuivante 1089. Herman évêque de Mets revint chez lui aprés une longue captivité , & y fut reçu agreablement de pluſieurs. L'uſurpateur Brunon tomba dans un mepris general , étant odieux par ſes mœurs infames , même à l'empereur Henri , qui lui avoit vendu cet évêché. Enfin il fut reduit à ſe retirer chez le comte Albert ſon pere, qui étoit du parti catholique. Outre Herman il y avoit quatre évêques qui ſoutenoient les catholiques en Allemagne : ſavoir Adalberon de Viriſbourg , Altman de Paſſau , Albert de Vormes & Gebehard de Conſtance. Ce dernier étoit parfaitement connu du pape Urbain qui l'avoit lui-même ordonné évêque étant legat en Allemagne : c'eſt pourquoi il le fit ſon legat dans ce roïaume , c'eſt-à-dire dans toute l'Allemagne, la Baviere , la Saxe & les païs voiſins , par une lettre decretale donnée en concile.

Bertold. an. 1089.

Gebehard avoit envoïé à Rome Eginon , depuis abbé de ſaint Ulric d'Auſbourg , qui s'étant déguiſé échappa aux ſchiſmatiques. Il portoit des lettres par leſquelles Gebehard conſultoit le pape ſur pluſieurs queſtions touchant les excommuniez. Sur quoi le pape lui répondit par cette decretale : Nous tenons pour excommunié au premier degré l'hereſiarque de Ra-

Udeſcalc. to. 2. Caniſ.

to. X. conc. p. 445.

AN. 1089. venne usurpateur de l'église Romaine, avec le roi Henri au second rang ceux qui les aident d'argent, de conseil ou d'obeissance, principalement en recevant d'eux ou de leurs fauteurs les dignitez ecclesiastiques. Au troisiéme rang sont ceux qui communiquent avec eux : nous ne les excommunions pas nommément, mais nous ne les recevons point en nôtre societé sans penitence : que nous moderons selon qu'ils ont agi par ignorance, par crainte ou par necessité. Car nous voulons que l'on traite avec plus de rigueur, ceux qui sont tombez volontairement ou par negligence, ce que nous laissons à vôtre discretion.

Quant aux clercs ordonnez par des évêques excommuniez, nous n'en portons pas encore de jugement parce qu'il faut un concile general : nous vous répondons toutefois, quant à present, que vous pouvez laisser dans les ordres qu'ils ont reçus, ceux qui ont été ordonnez par des évêques excommuniez, mais auparavant catholiques : pourvu que ces évêques ne fussent pas simoniaques, & que les clercs dont il s'agit, n'aïent pas reçu d'eux les ordres par simonie : pourvu aussi qu'ils soient recommandables par leurs mœurs & leur doctrine. A ces conditions vous pourrez les laisser dans leurs ordres, aprés leur avoir imposé la penitence que vous jugerez convenable. Mais nous ne leur permettons point de monter aux ordres superieurs, sinon pour une grande utilité de l'église & rarement. Le pape permet de même pour la necessité presente de l'église contre les schismatiques, de laisser ou rétablir dans leurs fonctions les prêtres & les autres clercs tombez dans le crime : marquant toutefois qu'il ne veut point donner d'atteinte à l'an-

cienne discipline, qui ne rehabilitoit jamais les clercs criminels, quelque penitence qu'ils eussent faite. AN 1089.

Le pape donne ensuite à Gebehard la jurisdiction sur l'isle de Richenou, sauf l'exemption des moines : ausquels il lui commande de donner un abbé catholique, aussi-bien qu'à saint Gal & aux autres monasteres qui en manquent. Il lui enjoint encore de pourvoir aux évêchez d'Aouste & de Coïre, & aux autres où l'évêque de Passau ne pourra venir. Car, ajoûte-t-il, nous lui avons donné, comme à vous, la commission de gouverner à nôtre place la Saxe, l'Allemagne & les autres païs voisins : afin que vous reprouviez les mauvaises ordinations, que vous confirmiez les bonnes ; & que vous regliez toutes les affaires ecclesiastiques, aprés avoir pris conseil des hommes pieux, jusques à ce que vous puissiez recevoir un legat plus particulier du saint siege. La bulle est datée de Rome le dix-huitiéme d'Avril.

XLVI. Suite du schisme.

Il n'étoit pas aisé de tenir alors le juste milieu entre la trop grande indulgence, qui eût affoibli la discipline, & la rigueur excessive qui eût revolté les coupables. Car Guibert & ses sectateurs ne cessoient de faire des ordinations dans les lieux de l'obeissance du roi Henri, & de les vendre bien cher. Ce qui multiplioit tellement le nombre des excommuniez, que les catholiques avoient bien de la peine à les éviter. Le pape tint cette année un concile general de cent quinze évêques, ou il y a apparence que l'on confirma l'indulgence à l'égard des schismatiques. Car les Romains chasserent honteusement Guibert, & lui firent promettre par serment, qu'il n'usurperoit plus le saint siege. Il conservoit toûjours celui de Ravenne;

Bertold. an. 1089.

Bertold.

AN. 1089. & dans toutes les chartes de cette égliſe il ſe nomme Guibert archevêque, hors une ſeule, où il prend le nom de Clement; & ce qui eſt de plus ſingulier, celles où il ſe nomme Guibert, ſont dattées du pontificat de Clement, comme ſi c'étoit deux hommes differens.

to. X. conc. p. 1818. *ex. Rub hiſt. Raven. lib.* 5. *p.* 311.

Les deux partis cherchoient à faire la paix; & il y eut une conference des ducs & des comtes catholiques, avec l'empereur Henri. Ils lui promettoient leur ſecours pour le rétablir dans ſon roïaume, s'il vouloit abandonner Guibert & reconnoître Urbain; & il ne s'en éloignoit pas beaucoup : mais il vouloit avoir le conſentement des ſeigneurs de ſon parti. Entre ceux ci étoient les évêques ordonnez par les ſchiſmatiques, qui voïant qu'ils ſeroient infailliblement depoſez avec Guibert, détournerent abſolument l'empereur de ſe reconcilier avec le pape.

Sup. l. LXII. *n.* 32.

Berthold. an. 1089. & 1095.

Pour fortifier d'autant plus le parti catholique, le pape Urbain perſuada à la comteſſe Mathilde d'épouſer Guelfe fils de Guelfe duc de Baviere, & petit fils d'Azon marquis de Ferrare. Mathilde étoit veuve depuis treize ans & en avoit quarante-trois : auſſi ne fit-elle ce mariage que par obéiſſanee au pape, pour être mieux en état de ſoutenir l'égliſe Romaine contre les ſchiſmatiques; & Guelfe proteſta depuis qu'il ne lui avoit jamais touché. Ce mariage affligea fort l'empereur Henri.

XLIVI.
Fin de Lanfranc de Cantorberi.

vita. Lanfr. c. 15.

L'Angleterre perdit cette année, l'archevêque Lanfranc, une des grandes lumieres de ce ſiecle; le reſtaurateur de l'Angleterre pour le ſpirituel, comme le roi Guillaume le Conquerant pour le temporel. Ce prince avoit une telle confiance en lui, que quand il

demeuroit en Normandie, il laissoit à Lanfranc la garde de l'Angleterre : tous les Seigneurs lui obéissoient & l'aidoient à deffendre le roïaume & y maintenir la paix, suivant les loix du païs : Lanfranc ne laissoit pas de venir quelquefois trouver le roi en Normandie, comme il fit en 1077. il profita de cette occasion pour revoir l'Abbaïe du Bec, dont il avoit été tiré ; & il y fut reçu avec la joïe que l'on peut imaginer, par le venerable abbé Helloüin, qui avoit déja été le visiter en Angleterre. Dans l'une & l'autre visite Lanfranc oubliant sa dignité, reconnoissoit toujours Helloüin pour son maître : à Cantorberi il lui rendit tous les honneurs possibles : au Bec il voulut être traitté comme les autres moines, & vécut avec eux en frere : reprenant son ancienne place de prieur, au lieu de la chaire épiscopale qu'on lui avoit préparée. Il fit la dedicace de l'église de ce monastere le vingt-troisiéme d'Octobre 1077.

An. 1089.

c. 8.

c. 7.

vi.a. Herl. sæc. 6. Ben. par. 2. p. 354.

L'archevêque Lanfranc rebâtit de fond en comble l'église métrepolitaine de Cantorberi, brulée quelques années auparavant, & repara les lieux reguliers pour les moines qui desservoient cette église. Il bâtit deux hôpitaux hors de la ville ; & retira plusieurs terres alienées de son église. Il s'opposa aux vexations d'Eudes frere du roi Guillaume, évêque de Baïeux & comte de Cant ; & delivra, non seulement les sujets de l'église, mais tous les habitans de la province des exactions induës dont il les avoit chargez. Lanfranc permit à Thomas archevêque d'Yorc, de faire ordonner un évêque pour les isles Orcades par deux évêques suffragans de Cantorberi : mais il supprima le siege épiscopal de saint Martin aux faux-

vita. Lanfr. n. 20.

n. 21.

n. 31.

Lanfr. ep.

n. 32.

AN. 1089. bourg de Cantorberi, où toutefois il n'y avoit qu'un corévêque.

n. 36. Nonobstant ses grandes occupations il s'appliquoit à corriger les exemplaires des livres ecclesiastiques, particulierement des saintes écritures ; & on en trouve encore de corrigez de sa main. Il étoit trés-liberal, & ses aumônes montoient par an jusques à cinq cens livres. Il mourut la dixiéme année de son pontificat le vingt-huitiéme de May 1089. Il laissa plusieurs écrits dont les principaux sont le traité de l'eucharistie par Berenger & diverses lettres. Sa doctrine rendit l'abbaïe du Bec une école celebre, & ce fut alors, que les Normans commencerent à cultiver les lettres, qu'ils avoient negligées depuis leur conversion sous leurs cinq premiers ducs. Mais on venoit étudier sous Lanfranc des provinces voisines, de France, de Gascogne, de Bretagne, de Flandre. Entre ses disciples les plus fameux furent Anselme, depuis pape sous le nom d'Alexandre II. Guitmond archevêque d'Averse, Guillaume archevêque de Rouen, Hernost & Gondulfe évêques de Rochester, Foulques de Beauvais, Ives de Chartres & plusieurs autres évêques : sur tout saint Anselme son successeur dans le siege de Cantorberi.

XLVIII. Metropole de Tarragone.

Marca Hisp. IV. p. 468.

Berenger évêque d'Ausone ou Vic en Catalogne, étoit depuis long-tems à Rome, où il poursuivoit le rétablissement de la metropole de Tarragone. Cette ville, qui sous les Romains donnoit le nom au tiers de l'Espagne, avoit été tellement rüinée depuis l'invasion des Mores, que son évêché avoit été uni à celui d'Ausone, & la province soumise à la metropole de Narbone pendant quatre cens ans. Berenger obtint

du pape Urbain II. une bulle adressée aux trois comtes Berenger de Barcelone, Ermengaud d'Urgel & Bernard de Besalu, aux évêques de la province & à tout le clergé & à la noblesse : par laquelle le pape les exhorte à faire tous leurs efforts pour rétablir la ville de Tarragone, en sorte que l'on puisse y remettre un siege épiscopal. Il leur donne cette bonne œuvre pour penitence, & promet à ceux qui devoient aller à Jerusalem ou ailleurs, la même indulgence que s'ils avoient accompli leur pelerinage. Cette ville étant rétablie pour le temporel, il promet de lui rendre ses privileges pour le spirituel, c'est-à-dire, le droit de metropole : sauf toutefois le droit de l'église de Narbone, si elle peut montrer que la province de Tarragone lui appartienne par l'autorité du saint siege. Cette bulle est dattée de Rome du premier de Juillet la seconde année du pontificat d'Urbain II. indiction douziéme, qui est l'an 1089. Elle fut expediée par Jean diacre cardinal, qui est Jean Gaëtan ; & l'on voit par là, que deslors il étoit chancelier de l'église Romaine. Cette affaire eut des suites, & Berenger devint, comme il prétendoit, archevêque de Tarragone.

AN. 1089.
Append. Marca n. 3 3.

XLIX.
Concile de Melfe.
to. X. conc. p. 478.

Le pape passa ensuite dans la Poüille, où le dixiéme de septembre il tint un concile à Melfe. Tous les évêques du païs y assisterent au nombre de soixante & dix, & douze abbez, le duc Roger s'y trouva avec tous les seigneurs, & y fit hommage lige au pape. Le second jour du concile on y publia seize canons, qui ne font que confirmer les anciens contre les investitures. On défend d'ordonner un soudiacre avant quatorze ans, un diacre avant vingt-quatre, un prêtre avant *c. 4.*

AN. 1089. trente, & de mettre dans le clergé des hommes de condition servile. On condamne les clercs acephales
c. 11. ou indépendans & les moines vagabonds. On per-
c. 9. 10. met aux seigneurs de reduire en servitude les concu-
bines des clercs. Défense aux laïques de donner aux
c. 12. monasteres les dîmes ou les églises qui leur appartien-
c. 5. nent, sans le consentement de l'évêque ou du pape

Pendant ce concile Elie qui venoit d'être élu archevêque de Bari; envoïa à Melfe Jean archidiacre de
Ital. sac. to. 7. p. 860. la même église, prier le pape Urbain de venir à Bari le sacrer. Le duc Roger & son frere Boëmond à qui Bari appartenoit, joignirent leurs prieres à celle de l'archevêque, & le pape y condescendit: quoiqu'il fût contre l'usage de l'église Romaine, qu'il sacrât un évêque ailleurs qu'à Rome. Mais l'église de Bari étoit
Sup. n. 32. devenuë si celebre depuis deux ans, par la translation des reliques de saint Nicolas: que le pape ne put lui
Ital. sac. to. 7. p. 36. refuser cette grace. Elie étoit ce même abbé de saint Benoist, à qui on avoit confié la garde des reliques. Il avoit été tiré du monastere de Cave prés de Salerne où le pape Urbain l'avoit connu, & avoit lié amitié avec lui au commencement de son sejour en Italie, & l'archevêque Ourson étant mort, il fut élu pour lui succeder.

Le pape étant donc venu à Bari, transfera les reliques de saint Nicolas dans la nouvelle église, qui avoit été bâtie en son honneur, & sacra l'archevêque Elie dans son propre siege. En même tems il lui confirma ses droits sur les dix-huit évêchez de sa province qui y sont nommez: entre lesquels Canosse ou Canuse étoit deslors uni à Bari, & plusieurs ne sont plus connus. Le pape confirme à l'archevêque sa ju-
risdiction

risdiction sur tous les monasteres d'hommes & de femmes, de Grecs & de Latins, & lui accorda le pallium. C'est ce qui se voit par sa bulle donnée à Bari le neuviéme d'Octobre 1089. AN. 1089. *ep. 5. to. X. conc. p. 424.*

L. Saint Bruno fondateur des Chartreux.

Mabill. præf. 2. sæc. 6. n. 85. &c. Apolog. Manass.

En ce voïage de Poüille saint Bruno fondateur des Chartreux accompagnoit le pape, qui l'avoit appellé auprés de lui pour se servir de ses conseils. Bruno étoit né à Cologne, où il fut chanoine de saint Cunibert. Il vint étudier à Reims étant encore jeune, y fut chanoine, chancelier & maître des grandes études: car il étoit un des plus fameux docteurs de son tems. J'ai marqué les differends qu'il eut avec Manassés alors archevêque de Reims, dont il ne pouvoit soufrir les dereglemens; & ce fut la cause de sa retraite: comme raporte Guibert abbé de Nogent auteur du tems. *Sup. n. 24. Ide vita sua. c. 11*

Il y avoit, dit-il, à Reims un homme nommé Bruno instruit des arts liberaux & recteur des grandes études, tres-renommé dans les églises de Gaule: qui ne pouvant soufrir les mauvaises mœurs de l'archevêque Manassés, sortit de la ville avec quelques autres des plus considerables du clergé de Reims. Il resolut même de renoncer au monde & de s'éloigner de toutes ses connoissances. Bruno dit lui-même, qu'un jour étant encore à Reims, comme il s'entretenoit avec Raoul le Vert prevôt de cette église, & un troisiéme nommé Fulcius, aprés avoir parlé quelque tems de la vanité des plaisirs & des richesses de ce monde, & des joïes de la gloire éternelle: ils firent vœu de quitter le siecle au plutôt, & de prendre l'habit monastique, l'execution fut differé, parce que Fulcius alla à Rome, & ils la remirent à son retour. Comme il tarda *ep. ad Radulf.*

AN. 1089. long-tems, Raoul se refroidit & demeura à Reims, dont il fut depuis archevêque : mais Bruno suivit constamment son dessein.

Pour cet effet, il alla trouver Hugues évêque de Grenoble, qui aïant été élu en 1080. au concile d'Avignon & sacré à Rome par le pape Gregoire VII. quitta son diocese, & se retira à la chaise-Dieu : mais aprés y avoir passé un an dans les exercices de la vie monastique, il reprit, par ordre du même pape, la conduite de son église ; & il y avoit trois ans qu'il y étoit revenu quand Bruno le vint trouver. Il avoit six compagnons, le docteur Landuin né à Luques en Toscane, Estienne de Bourg, Estienne de Die, tous deux chanoines de saint Ruf prés d'Avignon, qui s'étoient joints à lui par la permission de leur abbé : Hugues qu'ils nommoient le chapelain, parce que c'étoit le seul prêtre d'entre eux, & deux laïques André & Guerin. Ils cherchoient un lieu propre pour la vie eremitique, & n'en avoient point encore trouvé ; & ils étoient attirez par la reputation du saint évêque de Grenoble. Il les reçut avec amitié & respect, & leur conseilla de s'établir dans la chartreuse, lieu solitaire entouré de montagnes affreuses & de difficile accés au voisinage de Grenoble. Il avoit vû en songes, vers le même tems, sept étoiles qui le conduisoient en ce desert, où il lui sembloit que Dieu se bâtissoit une demeure.

vita. Hug. c. 2. 3. Boll. 1. Apr. to. 9.

Bruno & ses compagnons commencerent à habiter la chartreuse vers la saint Jean l'an 1084. & par une charte du mois suivant, Hugues défendit aux femmes de passer par la terre des freres de la chartreuse, & à qui que ce fût d'y pêcher, d'y chasser ou d'y me-

Mabill. præf. n. 85.

ner paître des beſtiaux. Guibert décrit ainſi la maniere dont ils vivoient. Ils ont, dit-il, une égliſe & chacun une cellule autour de l'enceinte du monaſtere, où ils travaillent, dorment & mangent. Le dimanche ils reçoivent du dépenſier leur nourriture, ſavoir du pain & des legumes, qui eſt leur ſeul mets & chacun le fait cuire chez ſoi. Ils ont de l'eau pour boire & pour les autres uſages, d'un ruiſſeau qui coule devant toutes leurs cellules & y entre par certains trous. Ils mangent du poiſſon & du fromage les dimanches & les grandes fêtes : je dis du poiſſon, non pas qu'ils achetent, mais que des gens de bien leur donnent. Ils ne reçoivent de perſonne ni or ni argent, ni ornemens d'égliſe, ſinon un calice d'argent. Ils s'aſſemblent à l'égliſe, non aux heures ordinaires comme nous, mais à certaines heures. Ils entendent la meſſe, ſi je ne me trompe, les dimanches & les fêtes ſolemnelles. Ils ne parlent preſque jamais, car s'ils ont beſoin de quelque choſe ils le demandent par ſigne. Si quelquefois ils boivent du vin, c'eſt du vin ſi foible qu'il ne vaut guere mieux que de l'eau commune. Ils portent des cilices ſur la chair, & le reſte de leurs habits eſt fort pauvre. Ils ſont ſoumis à un prieur : l'évêque de Grenoble, homme d'une grande pieté, leur tient lieu d'abbé. Quoiqu'ils cherchent en tout la pauvreté, ils amaſſent une tres-riche bibliotheque : travaillant principalement pour la nourriture qui ne perit point. Ils cultivent peu la terre pour faire venir du bled, mais ils nourriſſent quantité de moutons, dont ils vendent les toiſons, pour acheter ce qui leur eſt neceſſaire. Lorſque Guibert faiſoit cette deſcription des habitans de la Chartreuſe, ils n'étoient que treize

AN. 1089.

De vita. ſua. c. 11.

Jo. VI. 27.

AN. 1089. moines : mais il y avoit au bas de la montagne plus de vingt laïques sous leur conduite.

De Inst. Cartus. to. 1. bibl. Lab. p. 638.

Aprés que saint Bruno eut gouverné la Chartreuse environ six ans, le pape Urbain qui avoit été son disciple à Reims, le contraignit de venir à sa cour, pour l'aider de ses conseils dans les affaires ecclesiastiques. En quittant la Chartreuse il la laissa à Seguin abbé de la Chaise-Dieu, à qui le lieu appartenoit originairement : mais les disciples de saint Bruno quitterent bien-tôt cette demeure, & vinrent le trouver en Italie. Il leur persuada toutefois de retourner à la Chartreuse, leur donnant pour prieur Landuin, qui les gouverna dix ans. Saint Bruno de son côté, ne pouvant souffrir le tumulte & les mœurs de la cour de Rome, se retira l'année suivante 1090. avec Landuin & quelques autres au diocese de Squillace en Calabre : où le comte Roger lui donna à lui & à ses disciples une forêt avec une lieuë d'étenduë. Le pape voulut donner à saint Bruno l'archevêché de Rege, qui vaqua la même année par la mort d'Arnoul : mais il le refusa, & cette place fut donnée à Ranger moine de Cave, & auparavant de Marmoutier. Saint Bruno vécut onze ans en son nouveau monastere de Calabre, & y finit ses jours.

Append. ad acta. Urb.

v. Ital. sac. to. 9. p. 589. Ibid. p. 435.

LI. Eglise d'Allemagne.

En Baviere le parti des catholiques prenoit le dessus : en sorte qu'ils remplirent le siege de Salsbourg, vacant depuis un an & demi, par le decés de l'archevêque Gebehard, arrivé le quinziéme de Juin 1098. On élut à sa place l'abbé Tiemon né en Baviere d'une haute noblesse. Dés sa premiere jeunesse il embrassa la vie monastique dans l'abbaïe d'Alta : d'où il fut tiré par l'archevêque Gebehard, pour le faire abbé

Bertold. an. 1090. Id. 1088.

vita ap. Teg. nag. p. 71.

d'un monaſtere de ſon dioceſe : & il y rétablit la diſcipline, joignant la diſcretion à l'autorité & à l'auſterité de la vie. Gebehard aïant été chaſſé par les partiſans du roi Henri & un uſurpateur nommé Bertold, mis en ſa place, l'abbé Tiemon ſe retira à Schafouſe & à Hirſauge, monaſteres alors fameux par leur regularité. Aprés avoir demeuré quelque tems en ce dernier, il revint à Salſbourg ; où le ſchiſmatique Bertold le reçut tres-humainement, eſperant que le deſir de rentrer dans ſon abbaïe lui feroit embraſſer ſon parti. Mais Tiemon ſe retira en un deſert voiſin dans une communauté pauvre, qui le reçut avec grande charité. AN. 1090.

Aprés la mort de l'archevêque Gebehard, les gens de bien vouloient lui donner Tiemon pour ſucceſſeur, les autres propoſoient un homme, qui n'étoit conſiderable que par ſa nobleſſe & ſa puiſſance. Le jour de l'élection étant venu, on s'aſſembla au lieu marqué : Altman évêque de Paſſau legat du ſaint ſiege y étoit avec le clergé de Salſbourg, Guelfe duc de Baviere, les comtes & un grand peuple. Le competiteur de Tiemon entra dans un bateau pour paſſer le Sals, & fut noïé à la vûë de toute l'aſſemblée. Alors tous ſe réunirent, & Tiemon fut élu d'un commun conſentement. Il fut ſacré ſolemnellement le ſeptiéme d'Avril 1090. par le legat Altman, aſſiſté d'Adalberon évêque de Virſbourg, & de Meginvard de Friſingue. Mais Adalberon mourut la même année le ſixiéme d'Octobre aprés quarante-cinq ans d'épiſcopat. Ce ſaint évêque étant chaſſé de Virſbourg par les ſchiſmatiques dont il étoit un des plus zelez adverſaires, ſe retira en ſon païs dans le monaſtere de

vita. ſæc. 6. Ben. p. 661.
Herman. contr. 1045.

AN. 1090. Lambach en Auſtriche fondé par ſon pere, qu'il rétablit dés l'année 1056. & delà il ne laiſſoit pas de conſacrer des égliſes, rétablir des monaſteres, & rendre d'autres ſervices à la religion. Il fut enterré à Lambach, & il ſe fit pluſieurs miracles à ſon tombeau. Herman évêque de Mets mourut au mois de Mai de la même année auſſi-bien que Bertold duc d'Allemagne gendre du roi Rodolfe & la reine de Hongrie ſa ſœur. Egbert marquis de Saxe fut tué en trahiſon, & l'on en accuſa l'abbeſſe de Quedlimbourg ſœur de l'empereur Henri : le parti catholique fit toutes ces pertes pendant cette année. De la part des ſchiſmatiques, Lutold duc de Carinthie mourut ſubitement, aïant depuis peu repudié ſa femme legitime pour en prendre une autre, avec la permiſſion de l'antipape Guibert.

LII. Lettre de Valtram & la réponſe.

Ces pertes des catholiques aïant relevé le courage des ſchiſmatiques, ils reprirent les armes, diſant hautement, que le pape Urbain alloit perir. Valtram archevêque de Magdebourg, voulant attirer Louis II. comte de Turinge, au parti du roi Henri, lui écrivit une lettre, où il diſoit entre autres choſes : L'apôtre inſpiré de Dieu dit, que toute perſonne doit être ſoumiſe aux puiſſances ſouveraines, parce qu'il n'y a point de puiſſance qui ne vienne de Dieu, & qui lui reſiſte, reſiſte à l'ordre de Dieu. Cependant nos amis diſent aux femmes & au ſimple peuple, qu'il ne faut pas ſe ſoumettre à la puiſſance roïale. Veulent-ils reſiſter à Dieu ? ſont-ils plus forts que lui ? Mais que dit le prophete ? Tous ceux qui combattent contre vous, Seigneur, ſeront confondus, & ceux qui vous reſiſtent periront. Rodolfe, Hildebrand, Egbert, & une infini-

Dodech. n. an 1090.

Rom. XIII. 1.

1. *Cor.* X. 22.
Iſa. XLI. 11.

té d'autres ſeigneurs ont reſiſté à l'ordre de Dieu en la perſonne de l'empereur Henri : & ils ont peri : ce qui a eu une mauvaiſe fin devoit avoir un mauvais principe. AN. 1090.

Le comte Louis aïant reçu cette lettre, y fit répondre par Etienne, autrement Herrand évêque d'Halberſtat, dont la lettre portoit en ſubſtance : Nous diſons, que vous entendez mal le precepte de l'apôtre. Car ſi toute puiſſance vient de Dieu, comme vous l'entendez, d'où vient qu'il dit par ſon prophete : Ils ont regné, mais ce n'eſt pas par moi, ils ſont devenus princes & je ne les connois point. Ecoutons l'apôtre qui s'explique lui-même : Il n'y a point de puiſſance qui ne vienne de Dieu. Que dit-il enſuite ? Et celles qui viennent de Dieu ſont ordonnées. Pourquoi avez-vous ſupprimé ces paroles ? Donnez-nous donc une puiſſance ordonnée, nous ne reſiſtons point, nous donnerons auſſi-tôt les mains. Mais ne rougiſſez vous pas de dire, que le ſeigneur Henri ſoit roi, ou qu'il ait de l'ordre ? Eſt-ce avoir de l'ordre, que d'autoriſer le crime & confondre tout droit divin & humain ? Eſt-ce avoir de l'ordre, que pecher contre ſon propre corps, & abuſer de ſa femme d'une maniere inoüie ? Eſt-ce avoir de l'ordre, que proſtituer les veuves qui viennent demander juſtice ?

Oſée VIII. 4.

Pour ne point parler de ſes autres crimes ſans nombre, les incendies, les pillages d'égliſes, les homicides, les mutilations ; parlons de ce qui afflige le plus l'égliſe de Dieu. Quiconque vend les dignitez ſpirituelles eſt heretique : or le ſeigneur Henri, qu'on nomme roi, a vendu les évêchez de Conſtance, de Bamberg, de Maïence & pluſieurs autres pour de

AN. 1090. l'argent, ceux de Ratisbone, d'Ausbourg & de Strasbourg pour des meurtres : l'abbaïe de Fulde pour un adultere, l'évêché de Munster pour un crime plus detestable. Il est donc heretique ; & étant excommunié par le saint siege pour tous ses crimes, il ne peut plus avoir aucune puissance sur nous, qui sommes catholiques : nous ne le comptons plus entre nos freres, & nous le haïssons de cette haine parfaite dont le psalmiste haïssoit les ennemis de Dieu. Quant à ce que vous dites, que le pape Gregoire, le roi Rodolfe & le marquis Egbert sont morts miserablement ; & que vous felicitez vôtre maître de leur avoir survêcu : vous devez aussi estimer heureux Neron, d'avoir survêcu à saint Pierre & à saint Paul, Herode à saint Jaques, & Pilate à Jesus Christ. Cette lettre est pleine d'aigreur & d'emportement ; & roule principalement sur ce faux principe, qu'un roi criminel n'est point veritablement roi.

Ps. 138. 22.

LIII. Lettre de Bernald de Constance. *ap. Tegnagel. p. 239.*

Un autre zelé défenseur du parti catholique en Allemagne, étoit Bernald prêtre de Constance, dont nous avons une grande lettre à Gebehard abbé de Schaffouse, sur la necessité d'éviter les excommuniez. Il marque les differens degrez des personnes qu'il faut éviter : savoir le coupable, le complice & celui qui communique avec eux ; & les differentes manieres de communiquer, la salutation, le baiser, la priere, la table. Il raporte ensuite les regles touchant l'absolution des censures, & les temperamens que l'église y a aportez, tant à l'égard des clercs que des laïques. Enfin il fait le dénombrement des loix sur lesquelles l'église a formé sa discipline : savoir les canons des apôtres, les decrets des papes, les conciles generaux &

& particuliers, où l'on voit ceux qui étoient alors les plus connus. Entre les decretales il compte toutes celles du recueil d'isidore, dont la verité n'étoit pas revoquée en doute. AN. 1090.

Sur leur autorité il dit, que les apôtres & leurs successeurs ont ordonné, que les évêques ne fussent jamais accusez, ou tres-difficilement; & comme il ne trouve pas que cette discipline s'accorde avec celle du concile de Nicée & des suivans, il en raporte des raisons, qu'il pretend convenir au tems des persecutions. De même il avoüe que le concile de Nicée défend les translations des évêques: mais, ajoûte-t-il, les saints papes Evariste, Calliste & Anteros, avant le concile de Nicée, ont enseigné que la translation des évêques étoit permise, pourvû qu'elle n'eut pas l'ambition pour cause, mais l'utilité de l'église ou la necessité. On voit ici la plaïe irreparable que les fausses decretales ont faite à la discipline de l'église, en detruisant ses plus saintes regles, par des autoritez que l'on estimoit plus anciennes. p. 259. p. 277.

L'empereur Henri entra cette année en Lombardie, où il brûla & ravagea les terres du duc Guelfe: mais la princesse Mathilde son épouse, l'encouragea à demeurer ferme dans le parti catholique, & à resister vigoureusement à Henri. En cette guerre Godefroi évêque de Luque consulta le pape, s'il falloit mettre en penitence ceux qui avoient tué des excommuniez. Le pape répondit: Imposez leur une satisfaction convenable selon leur intention, comme vous avez appris dans l'ordre de l'église Romaine. Car nous n'estimons pas homicides ceux, qui brûlant de zele pour l'église contre les excommuniez, en auront tué *Bertold.* 23. q. 5. c. 47.

AN. 1090. quelques-uns toutefois pour ne pas abandonner la discipline de l'église, imposez leur penitence de la maniere que nous avons dit: afin qu'ils puissent appaiser la justice divine, s'ils ont mêlé quelque foiblesse humaine à cette action.

LIV. Berenger archevêque de Tarragone.

Bertold. 1090.

Roderic. VI. hist. c. 27.

to. X. conc. p. 426.

La même année 1090. vers la Pentecôte, le pape Urbain fit tenir par ses legats un concile à Toulouse, où assisterent les évêques de diverses provinces, & on y corrigea plusieurs abus. L'évêque de Toulouse s'y purgea canoniquement des crimes dont il étoit accusé; & à la priere du roi de castille, on envoïa une legation à Tolede pour y rétablir la religion. Bernard archevêque de Tolede, retournant de Rome en Espagne, assista à ce concile avec le cardinal Rainier nouveau legat pour l'Espagne.

Rainier passa en Catalogne, où il reçut au nom du pape la donation de Berenger comte de Barcelone, qui donna à l'église Romaine la ville de Tarragone: reconnoissant que lui & ses successeurs, ne la tiendroient desormais, que comme vassaux du pape, & lui en païeroient tous les cinq ans vingt-cinq livres pesant d'argent. Ce qu'il fit par le conseil de Berenger nouvel archevêque de Tarragone, & de l'évêque de Girone nommé aussi Berenger.

Marca Hisp. lib. IV. p. 470.

Cette donation facilita le rétablissement de la metropole de Tarragone, nonobstant l'opposition de Dalmace, archevêque de Narbonne; qui sur la lettre que le pape avoit écrite aux Seigneurs de Catalogne, étoit venu à Rome soutenir ses droits. Le pape lui demanda, s'il avoit des privileges du saint siege, pour établir la primatie qu'il prétendoit sur la province de Tarragone. Dalmace répondit, que son

églife en avoit eû, & qu'il efperoit les trouver : fur quoi le pape écrivit à Rainier fon legat, que fi ces privileges ne fe trouvoient point, il travaillât avec les feigneurs du païs à rétablir l'églife de Tarragone. Ce fut, comme l'on croit, à cette occafion, que l'on fabriqua une lettre fous le nom du pape Eftienne, qui devroit être Eftienne V. où l'on fupofe qu'il eft venu tenir un concile à Troïes en Champagne par ordre d'un empereur Odon qui ne fut jamais ; & dans cette lettre il eft dit, que quand même l'églife de Tarragone feroit rétablie en fon premier état, elle demeurera toûjours foumife à celle de Narbone. Quoiqu'il en foit de cette piece, le pape Urbain II. n'y eut point d'égard, & il rendit le droit de metropole à l'églife de Tarragone : où il transfera Berenger d'Aufone, comme aïant été par fes foins le principal auteur de ce rétabliffement. Il lui accorda le pallium, & lui permit à lui & à fes fucceffeurs de garder l'églife d'Aufone, jufques à l'entier rétabliffement de celle de Tarragone. C'eft ce qui paroît par la bulle donnée à Capoüe le premier de Juillet 1091.

AN. 1091.

to. IX. conc. p. 374.
App. Mar. Hifp. n. 44.

LV.
Concile de Benevent.
Bertold. an. 1091.

Dés le commencement de la même année, le pape demeuroit en Campanie, quoiqu'il eût pu aifément entrer dans Rome avec une armée & foumettre les rebelles : mais il aimoit mieux foutenir fes droits avec douceur. Les fchifmatiques demeuroient donc les plus forts à Rome, où ils furprirent la tour de Crefcence, c'eft-à-dire le château faint Ange ; qui jufques là avoit tenu pour le pape ; & la prife de Mantoüe leur hauffa le courage. Car l'empereur Henri, qui l'affiegoit depuis un an, s'en rendit maî-

AN. 1091. tre le vendredi ſaint onziéme d'Avril : après quoi les Romains permirent à l'antipape Guibert de rentrer dans Rome d'où ils l'avoient chaſſé depuis deux ans.

Sup. n. 46.

to. x. p. 484.

Cependant le pape Urbain tint un concile à Benevent le vingt-huitiéme de Mars, où on réitera l'anathême contre Guibert & ſes complices, & on fit quatre canons. On n'élira point d'évêque à l'avenir qu'il ne ſoit dans les ordres ſacrez : c'eſt-à-dire la prêtriſe ou le diaconat ; car ce ſont les ſeuls ſur leſquels l'apôtre nous donne des regles. Nous ne permettons d'élire évêques des ſoudiacres que tres-rarement & par permiſſion du pape & du metropolitain. Nous interdiſons les prêtres qui ſervent dans les égliſes au delà du nombre preſcrit, ſans permiſſion de l'évêque, & qui ont obtenu des dîmes des laïques. Aucun laïque ne mangera de la chair depuis le jour des cendres ; & ce jour là tous clercs, laïques, hommes & femmes, recevront des cendres ſur leur tête. Défenſe de contracter mariage depuis la Septuageſime juſques à l'octave de la Pentecôte, & depuis l'Avent juſques à l'octave de l'Epiphanie.

Can. 1.

c. 2.

c. 4.

LVI. Egliſe d'Eſpagne.

Pelag. Ovet. p. 76.

Roderic VI. c. 30.

to. x. conc. p. 382.

En Eſpagne on tint un concile à Leon, à l'occaſion des funerailles de Garſias roi de Galice, frere d'Alfonſe, qui le tenoit en priſon depuis vingt ans. Ce concile ſe tint l'an 1091. Ere 1129. Le cardinal Rainier legat du pape y aſſiſta avec Bernard archevêque de Tolede & pluſieurs autres évêques. On y réſolut que les offices eccleſiaſtiques ſeroient celebrez en Eſpagne ſuivant la regle de ſaint Iſidore : c'eſt à dire, la lettre à Ludfred ou Landfroi évêque de Cordoüe, où il marque ſuccinctement les devoirs de chaque ordre & de chaque office. On ordonna

Iſid. p. 413.

aussi qu'à l'avenir, les écrivains se serviroient de l'écriture Gauloise dans tous les actes ecclesiastiques, au lieu de la Gothique qui étoit en usage à Tolede. AN. 1091.

On avoit déja établi l'office de l'église Gallicane qui étoit le Romain, à la place du Mosarabe, qui étoit l'ancien office d'Espagne. Car du tems du legat Richard, il y eut une grande dispute à Tolede sur ce sujet. Le roi Alfonse, à la persuasion de la reine Constance, vouloit introduire l'office Gallican, & le legat l'appuïoit : le clergé, la noblesse & le peuple, ne vouloient point de changement. Enfin l'on convint de décider le differend par un duel. Le champion de l'office de Tolede, qui étoit un chevalier de la maison de Matance, vainquit le champion du roi, au grand contentement de tout le peuple : mais le roi poussé par la reine, ne se rendit pas, & soutint que le duel n'étoit pas un jugement legitime. On convint donc de tenter l'épreuve du feu; & après un jeûne & des prieres on alluma un grand feu, où l'on mit les deux livres. Le livre de l'office Gallican fut consumé, & celui de l'office de Tolede s'éleva au dessus des flames. Mais le roi ne voulut pas en avoir le dementi, & ordonna que l'office Gallican seroit reçu par tout, menaçant de mort & de perte de leurs biens ceux qui resisteroient : toutefois quelques églises conserverent l'ancien office, & continuerent de reciter l'ancienne version du psautier. C'est ce que raporte Rodrigue archevêque de Tolede, qui vivoit cent cinquante ans après. Roderic VI. c. 27.

Au concile de Leon de l'an 1091. on traita aussi de l'affaire de l'église de Compostelle. Pierre ordonné par le legat Richard en 1088. fut deposé; mais Die- Sup. n. 44.

AN. 1091. gue ne fut pas rétabli ; & ensuite l'on donna ce siege à un abbé nommé Dalmace de l'ordre de Clugni.

LVII. Eglise d'Allemagne.

Bertold. 1091. Act. SS. Ben. sæc. 6. 2. p. 681.

L'église d'Allemagne perdit cette année 1091. trois grands personnages. Volfelme abbé de Brunviller prés de Cologne, qui avoit écrit une lettre considerable contre l'heresiarque Berenger, mourut le vingt-deuxiéme d'Avril, & sa vie fut écrite par Conrard son disciple. Le cinquiéme de Juillet mourut Guillaume abbé d'Hirsauge depuis vingt-deux ans, le principal restaurateur de la discipline monastique dans l'Allemagne. Il fonda ou rétablit quinze monasteres, & forma plusieurs disciples illustres, entre autres saint Thiemon archevêque de Salsbourg, Gebehard évêque de Constance, alors legat du saint siege : Gebehard évêque de Spire, saint Theoger évêque de Mets. La vie de l'abbé Guillaume fut écrite par le moine Heimon son disciple. Altman évêque de Passau mourut aussi cette année le huitiéme d'Août dans une heureuse vieillesse : après avoir gouverné son église vingt-six ans, soutenu la religion avec un grand zele contre les schismatiques, essuïé plusieurs perils & souffert de grandes persecutions. Il fonda trois communautez de chanoines reguliers.

Mabill. sæc. 6. 2. act. p. 720.

vita. ap. Tengnag. p. 56.

Bertold. 1091.

En ce tems-là plusieurs laïques en Allemagne embrasserent la vie commune, renonçant au monde & se donnant eux & leurs biens au service des communautez regulieres des clercs & de moines, pour vivre sous leur conduite. Quelques envieux blâmerent leur maniere de vivre : mais le pape Urbain l'aïant appris, écrivit en ces termes aux superieurs de ces bons laïques : Nous approuvons cette maniere de vie que nous avons vuë de nos yeux, la jugeant loüable &

digne d'être perpetuée, comme une image de la primitive église; & nous la confirmons par ces presentes de nôtre autorité apostolique. Outre une multitude innombrable d'hommes & de femmes, qui se donnerent ainsi au service des moines & des clercs: il y eut à la campagne une infinité de filles, qui renonçant au mariage & au monde, se mettoient sous la conduite de quelque prêtre; & même des femmes mariées, qui vivoient ainsi sous l'obeïssance dans une grande pieté. Des villages entiers embrasserent cette devotion, & s'efforçoient de se surpasser l'un l'autre en sainteté. Ainsi l'église reparoit les pertes qu'elle faisoit alors par la multitude des excommuniez.

LVIII. Freres convers.

Or il ne faut pas confondre les laïques, qui se donnoient ainsi aux monasteres, avec ceux que l'on appelloit moines lais, oblats ou donnez. Car ce fut en cet onziéme siecle que commença dans les monasteres l'institution des freres lais ou convers. Dans les premiers tems on nommoit convers; c'est à dire, convertis, ceux qui embrassoient la vie monastique en âge de raison: pour les distinguer de ceux que leurs parens y avoient engagez en les offrant à Dieu dés l'enfance, & que l'on nommoit Oblats. Dans l'onziéme siecle on nomma freres lais ou convers, ceux qui étant sans lettres ne pouvoient devenir clercs, & qui étoient uniquement destinez au travail corporel & aux œuvres exterieures.

Mabill. præf. 2. sæc. 6. §. 11.

Les premiers qui eurent de ces freres convers furent, les moines de Vallombreuse: ensuite ceux de Hirsauge; & l'abbé Guillaume est marqué dans sa vie comme instituteur de cette espece de religieux. Les Chartreux en avoient aussi, comme marque Gui-

vita n. 23.

AN. 1091. bert de Nogent, & les nommoient freres barbus. Il faisoient des vœux solemnels & étoient vrais religieux. Cette institution semble venuë de ce que les laïques dans ce tems-là n'avoient la plûpart aucune teinture des lettres, & n'apprenoient pas même à lire; de sorte que la langue latine n'étant plus vulgaire, comme elle étoit du tems de saint Benoist, il leur étoit presque impossible d'apprendre les Pseaumes par cœur; & de profiter des lectures qui se faisoient dans l'église : joint que depuis long-tems la plûpart des moines étoient clercs.

Sup. n. 50.

Il y avoit dans les monasteres une troisiéme espece d'hommes, que l'on nommoit donnez ou oblats: qui sans faire de profession & portant un habit peu differend des seculiers, se donnoient au monastere avec leurs biens; obeissant en tout aux superieurs & gardant le celibat, en quoi ils differoient des serfs qui étoient mariez. Car il y avoit des hommes libres, qui se dévoüoient au service des monasteres, principalement en l'honneur des saints illustres qui en étoient les patrons. Pour marque de cet engagement, ils mettoient autour de leur côu la corde de la cloche, ou des deniers sur leur tête, ou leur tête sur l'autel. C'étoit donc des serfs de dévotion, differens de ceux qui l'étoient par leur condition & leur naissance.

Cang. Gloss. Oblati.

LIX.
S. Ulric de Clugny.

En ce tems vivoit le saint moine Ulric, fameux par son recueil des coutumes de Clugni. Il naquit à Ratisbone d'une famille illustre, & son pere fut cheri de l'empereur Henri le noir, à la cour duquel il mit le jeune Ulric déja fort avancé dans l'étude des lettres & dans la pieté. Il conserva à la cour la

pureté

pureté de ses mœurs ; & l'imperatrice Agnés l'aïant goûté, profita de ses exemples & de ses conseils. L'évêque de Frisingue son oncle l'aïant fait venir auprés de lui, l'ordonna diacre, & le fit ensuite prevôt de son église. Ulric accompagna l'empereur en un voïage d'Italie : mais il en revint promptement pour soulager ses confreres dans un tems de famine, & engagea ses terres pour cet effet. AN. 1091.

Ensuite il fit le pelerinage de Jerusalem, recitant tous les jours le pseautier avant que de monter à cheval. A son retour il trouva un autre évêque de Frisingue à la place de son oncle qui étoit mort ; & un autre prevôt à la sienne : ce qu'il souffrit patiemment & se retira à Ratisbone. Alors il conçut le dessein de fonder un monastere, mais les circonstances du tems & le peu de pieté des évêques, l'aïant empêché de l'executer, il resolut de se donner à Dieu lui-même. Il commença par distribuer ses biens, partie aux pauvres, partie à ses parens, reservant toutefois de quoi faire une fondation. Il communiqua son dessein à Gerauld écolâtre de Ratisbone, à qui il persuada de quitter aussi le monde ; & ils resolurent d'embrasser la vie monastique à Clugni, celebre alors par la regularité de l'observance. Mais auparavant ils firent ensemble le pelerinage de Rome.

Ils furent reçûs à Clugni par saint Hugues, qui en étoit alors abbé. Gerauld y fut quelques années aprés grand prieur, & dans la suite le pape Gregoire VII. le fit élire évêque d'Ostie, & l'emploïa, comme nous avons vû en diverses legations. Ulric avoit environ trente ans quand il entra à Clugni ; & l'abbé Hugues l'aïant fait ordonner prêtre, le prit

AN. 1091. pour chapelain & pour conſeiller, & le donna pour confeſſeur à la communauté. Enſuite il le fit ſuperieur des religieuſes de Marcigni : puis il l'envoïa avec un ſeigneur Alleman nommé Lutold, pour fonder un monaſtere dans ſes terres ; & lui donna pour compagnon le moine Cuno. Aprés avoir marqué le lieu, en attendant le tems propre pour bâtir, les deux moines ne voulurent point loger chez des ſeculiers ; mais ils ſe retirerent dans une caverne, où ils paſſerent le carême au pain & à l'eau. Cette maniere de vie attira les gens du païs à les venir voir, d'abord par curioſité, enſuite pour écouter leurs inſtructions, qui en convertirent un grand nombre.

Le printems venu, on bâtit le monaſtere avec le ſecours du peuple d'alentour : de quoi deux curez du voiſinage étant jaloux, & craignant la diminution de leurs offrandes, commencerent à declamer contre ces nouveaux hôtes, les traittant d'hipocrites & d'intereſſez. Un de ces curez quelque tems aprés, ſurpris de la nuit, fut obligé de demander le couvert dans le monaſtere. Ulric alla au devant, l'embraſſa & le reçut avec toute la charité poſſible. Ce qui gagna tellement le curé, qu'il ſe retracta publiquement devant ſon peuple, & fut depuis le meilleur ami des moines.

Ulric retourna enſuite à Clugni, & ſaint Hugues l'envoïa prieur à Paterni dans le dioceſe de Lauſane, dont l'évêque Burchard étoit ſchiſmatique & excommunié par Gregoire VII. Ulric s'efforça de ramener ce prelat à l'unité de l'égliſe ; mais il ne fit que l'irriter. En ſorte que ſachant qu'il n'étoit pas en ſeureté dans le païs, il fut obligé de revenir à Clugni. Mais

quelque tems aprés il retourna en Allemagne fonder un monaſtere dans le Briſgau, à la priere d'un chevalier de la province nommé Heſſon, qui donna ſes terres à Clugni à cette condition. Le nouveau monaſtere fut commencé dans un lieu nommé Gruningue; mais quoiqu'il fût agreable & fertile, Ulric le trouvant trop expoſé à la frequentation des ſeculiers, le quitta, pour s'établir à la Celle dans la foreſt noire: où il forma ſes diſciples à une obſervance tres-exacte & une grande pauvreté: conſeillant aux riches qui vouloient embraſſer la vie monaſtique, d'aller à d'autres maiſons plus aiſées. Mais ceux qui cherchoient Dieu ſincerement, ne ſe rebutoient pas pour cette difficulté. AN. 1091.

Peut-être n'y avoit-il perſonne dans Clugni plus capable qu'Ulric de fonder de telles colonies, par le ſoin qu'il avoit pris de s'inſtruire avec la derniere exactitude, de tous les uſages du monaſtere. C'eſt ce qui paroît par le traité qu'il en compoſa à la priere de Guillaume abbé d'Hirſauge. Car aïant été envoïé en Allemagne par l'abbé Hugues, pour quelques affaires à la cour, il paſſa par ce monaſtere ſitué au dioceſe de Spire dans la forêt noire. L'abbé Guillaume qui le connoiſſoit dés l'enfance, le reçut avec une grande joïe; & comme ils s'entretenoient continuellement des uſages de Clugni, il dit à Ulric: Vôtre monaſtere eſt en grande réputation parmi nous, & nous n'en connoiſſons point qui lui ſoit ſemblable dans la diſcipline reguliere. C'eſt pourquoi nous vous ſerons tres obligez de nous rapporter quelque choſe de vos uſages: quand ce ne ſeroit que pour nous humilier de nous en voir ſi éloignez. Ulric répon-

Proœm. lib. I. Conſ.

AN. 1091. dit : Un étranger comme moi, qui me suis trouvé presque barbare en ce lieu là, par la diversité de la langue; & qui y suis entré tard : ne peut s'instruire aussi facilement de toutes choses, qu'un naturel du païs nourri dés l'enfance dans la maison. Pour moi jusqu'à l'âge d'environ trente ans, je n'ai guere songé qu'aux choses du monde. Toutefois je vous dirai volontiers ce que je sai.

Præf. lib. 3. Consf. Ulric continua son voïage, & étant arrivé à la cour, il lui manqua quelque chose necessaire pour le retour : & toutefois il ne put se resoudre à rien demander, ni au roi, ni à un prelat tres-riche, à qui il avoit affaire. Se souvenant de cette sentence de saint Jerome, qu'un moine ne doit jamais rien demander, & prendre rarement ce qu'on lui offre. Il repassa par Hirsauge, comme il avoit promis à l'abbé Guillaume, qui s'étant apperçu de ce qui lui manquoit, n'attendit pas qu'il le lui demandât, & pourvût à tout abondamment. Il lui rendit toutes sortes de services, jusqu'à lui faire les cheveux de sa main; & le pria de l'instruire des usages de Clugni. Ulric écrivit depuis ses conversations, & en composa son recueil.

Vita. n. 44. Depuis long-tems il avoit perdu l'usage d'un œil, & aïant perdu l'autre deux ans avant sa mort, il s'appliquoit davantage à l'oraison & à la psalmodie. Saint Hugues aïant apris qu'Ulric étoit devenu aveugle, envoïa Cunon pour le rappeller à Clugni, voulant lui donner en cet état toute la consolation possible, & après sa mort enrichir son église des reliques de ce saint homme. Mais Ulric ne voulut point quitter la Celle, & y acheva ses jours dans une

grande vieilleſſe vers l'an 1093. Il avoit fait quelques miracles de ſon vivant, & il s'en fit encore plus à ſon tombeau. Sa vie fut écrite peu d'années aprés par un moine de la Celle. AN. 1091.

LX. Coutumes de Clugni.

Son recueil des coutumes de Clugni, ne fut pas ſeulement utile à l'abbaïe d'Hirſauge, pour laquelle il avoit été écrit: mais à pluſieurs autres monaſteres de la haute Allemage & des autres païs, qui rechercherent cet ouvrage comme un precieux treſor. Il eſt diviſé en trois livres, à la tête deſquels eſt une lettre à l'abbé Guillaume, où l'auteur ſe plaint d'abord d'un abus; qu'il dit être la principale cauſe de la ruine des monaſteres. C'eſt que les peres qui avoient grand nombre d'enfans, cherchoient à s'en décharger: principalement s'il y en avoit quelqu'un manchot, boiteux ou autrement incommodé. Les maiſons remplies de ces invalides, ne peuvent, dit-il, garder aucune regularité; & l'obſervance n'eſt exacte que dans celles où le plus grand nombre eſt d hommes, qui y ſont entrez en âge meur & de leur propre mouvement.

vita. n. 34.

to. 4. Spicil p. 21. v. Mabill. Elog. S. Od. n. 17. ſæc. 5.

Le premier livre des coutumes de Clugni, contient la deſcription de l'office divin; & commence par la diſtribution de l'écriture ſainte pour les lectures. Elle étoit à peu près telle que nous l'obſervons; mais les leçons étoient bien plus longues, puiſque pendant la ſemaine de la Septuageſime on liſoit la Geneſe entiere. Il eſt vrai que l'on continuoit au refectoir la lecture du chœur. Enfin à l'entrée du Carême on avoit lû l'Octateuque; c'eſt à dire, les cinq livres de Moïſe & les trois ſuivans. Ils avoient beaucoup ajoûté à la pſalmodie preſcrite par ſaint Benoiſt.

cap. 1.

AN. 1091. Premierement pendant tout l'hiver; c'est à dire, depuis le premier jour de Novembre jusqu'au jeudi saint, ils disoient avant les nocturnes tous les jours de ferie trente pseaumes: savoir depuis le 119. jusques à la fin du psautier. A laudes & à vêpres, en tout tems ils ajoûtoient quatre pseaumes & deux à complies: à prime, ils en ajoûtoient cinq, outre le simbole *Quicumque*, qu'ils disoient tous les jours, & ensuite de prime les sept pseaumes penitentiels avec les litanies. Je passe plusieurs additions moins considerables, mais il ne faut pas oublier l'office des morts qu'ils disoient toute l'année & à neuf leçons. On chantoit tous les jours de ferie deux grandes messes, l'une du jour, l'autre des morts. Les dimanches on en disoit trois: la messe matutinale, qui étoit du jour, la seconde de la Trinité, & la messe solemnelle. Après la premiere on faisoit l'eau benite, & on en faisoit l'aspersion dans tous les lieux reguliers, l'infirmerie, le dortoir, le refectoir, la cuisine, le cellier. Pendant trois jours de la semaine un côté du chœur pouvoit communier, & l'autre côté pendant les trois autres jours, suivant leur devotion. On disoit aussi plusieurs messes basses, mais hors le tems de l'office & de la grande Messe.

c. 3. 41. *c. 8. c. 4.* *c. 6.* *c. 9.* *c. 10.* *c. 6.* *Lib. II. c. 30. p. 149.*

Ulric marque ensuite toutes les ceremonies particulieres à certains jours, pendant tout le cours de l'année, commençant au jeudi saint, qui en étoit le plus chargé; & j'en rapporterai ce qui me paroît le plus important. Cette nuit & les deux suivantes, on lisoit les leçons de Jeremie sans les chanter, comme faisoient les chanoines, & sans nommer les lettres de l'alfabet hébraïque. Chacun de ces trois jours on benissoit le feu nouveau; & tous les freres commu-

Lib. I. c. 12. *v. Brev. Clun. p. 400.*

nioient, ſans prejudice du jour de Pâques. Le jeudi on lavoit les pieds à autant de pauvres qu'il y avoit de freres dans la maiſon; & l'abbé y en ajoûtoit pour les amis autant qu'il jugeoit à propos. Avant le repas on donnoit à chaque pauvre une oublie en ſigne de communion. AN. 1091.

Le vendredi ſaint tous les freres s'aſſembloient nuds pieds dans le cloître, & recitoient tout le pſeautier entre prime & tierce. Leur repas n'étoit que du pain & des herbes cruës, & pour collation ils goutoient ſeulement un peu de vin. A ces paroles de la paſſion: Ils ont partagé mes vêtemens, deux moines tiroient chacun de ſon côté deux pieces d'étoffe de deſſus l'autel; mais Ulric trouvoit ces repreſentations peu conformes à l'eſprit de l'évangile. Il loüe l'abbé Hugues d'avoir retranché de l'office du ſamedi ſaint ces mots: O heureuſe faute, & peché d'Adam neceſſaire: que toute fois nous diſons. Ce jour on permettoit de dire des meſſes baſſes aprée l'évangile de la grande meſſe. Le jour de Pâques avoit ſes premieres vêpres entieres & ſes vigiles à trois nocturnes, comme l'ordre de Clugni l'obſerve encore. *c. 13.* *c. 14.* *c. 15.* *Brev. Clun. p. 422. 423.*

Le dimanche de l'octave de la Pentecôte, on faiſoit à Clugni l'office de la ſainte Trinité, qui n'étoit encore alors qu'une devotion particuliere; & qui n'a été reçu par l'égliſe Romaine que ſous le pape Jean XXII. plus de deux cens ans aprés. A la ſaint Pierre qui eſt la fête de patron, les nocturnes & les laudes étoient plus longues que la nuit: elles commencoient & finiſſoient de jour, en ſorte qu'on ne dormoit point. A l'exaltation de la ſainte Croix, on faiſoit l'adoration ſolemnelle, comme le vendredi ſaint. En- *c. 25.* *v. Baillet feſt. mob. Trin. n. 4.* *c. 48.* *c. 38.*

AN. 1091. tre ces longues prieres, je ne voi point de place pour l'oraison mentale, si ce n'est en hiver aprés les nocturnes, mais chacun faisoit alors ce qu'il vouloit, & souvent le sommeil les accabloit. Ulric dit bien que l'on prioit avant chacune des heures de l'office: mais il ajoûte, que cette priere n'étoit ordinairement que le *Pater* & quelquefois le *Credo*. La multitude des offices laissoit peu de tems pour le travail des mains si recommandé dans la regle. Aussi Ulric n'en parle-t'il qu'en passant; & il avoüe qu'il n'en a guere vû d'autre que d'écosser des féves, arracher dans le jardin les mauvaises herbes & paîtrir le pain: encore n'étoit-ce pas tous les jours. On psalmodioit en allant au travail & en revenant, & pendant le travail même. Dés le tems de Loüis le debonaire, on regardoit le gros travail comme indigne des moines, à cause du sacerdoce dont la plûpart étoient revêtus; & c'étoit pour y suppléer, que l'on avoit ajoûté des pseaumes à toutes les heures de l'office.

c. 41.

c. 18.

c. 30.

Fragm. to. 1. Analect. p. 54.

Dans le second livre Ulric parle premierement de l'instruction des novices. On leur donnoit l'habit en les recevant, mais ils demeuroient separez des profés, avec lesquels ils ne se trouvoient qu'à l'église. A leur occasion il parle du silence qui étoit tres-exact à Clugni: sur tout aprés les repas. On ne parloit qu'à certaines heures, savoir entre prime & tierce, none & vêpres & cet intervale étoit souvent tres court. On ne parloit jamais en certains lieux, savoir à l'église, au dortoir, au refectoir & à la cuisine. Et comme dans ces lieux & ces tems de silence il étoit quelquefois necessaire de se faire entendre, on parloit avec les doigts comme les muets, usant de certains

Lib. II. c. 1. 2.

c. 3. 2. 4.

certains ſignes établis, dont l'auteur raporte un grand nombre d'exemples. Enſuite il décrit tout ce que chaque moine devoit faire pendant la journée, depuis ſon lever juſques à ſon coucher: car toutes ſes démarches étoient reglées, même les moindres. AN. 1091. II. c. 4.

A l'occaſion du prêtre ſemainier, Ulric décrit fort au long les ceremonies de la meſſe ſolemnelle, pour montrer le reſpect que l'on rendoit au corps de Nôtre-Seigneur: mais pour le mieux connoître, il y faut joindre ce qu'il dit ailleurs de la maniere de faire le pain qui en devoit être la matiere. On ne le faiſoit jamais qu'avant le dîner: on prenoit du meilleur froment, que l'on choiſiſſoit grain à grain: on le lavoit ſoigneuſement, & on le mettoit dans un ſac fait exprés. Un ſerviteur d'une pureté éprouvée le portoit au moulin, dont il lavoit les meubles & les couvroit deſſus & deſſous. Il ſe revêtoit d'une aube & d'un amict, qui lui couvroit la tête & le viſage au deſſous des yeux: il mouloit ainſi le blé & ſaſſoit la farine. Deux prêtres & deux diacres revêtus de même d'aubes & d'amicts, paîtriſſoient la pâte dans de l'eau froide, afin qu'elle fût plus blanche, & formoient les hoſties. Un novice tenoit les fers gravez où on les devoit cuire: le feu étoit de bois ſec & préparé exprés, & on chantoit des pſeaumes pendant ce travail. c. 30. Lib. III. c. 13.

Pour le ſervice du grand autel il y avoit deux calices d'or: tous les freres offroient leurs hoſties, entre leſquelles on en choiſiſſoit trois pour conſacrer. A la communion on trempoit le precieux corps dans le ſang, contre l'uſage des autres égliſes d'Occident. Les jours de ferie on portoit au refectoir les hoſties offertes & non conſacrées, que le prêtre diſtribuoit à II. c. 30. p. 146. p. 149.

AN. 1091. ceux qui n'avoient pas communié. On distribuoit de même les nouveaux raisins, que l'on avoit benis à la messe à la fin du canon, suivant l'ancien usage d'y benir les fruits.

Lib. 1. c. 35.

Dur. IV. Rat. c. 46. n. 7.

Lib. 1. c. 35.

La nourriture ordinaire des moines étoit des féves & des herbes, avec lesquelles on faisoit cuire du lard, que l'on pressoit ensuite pour en mêler le suc avec les féves. Cette observance étoit ancienne, d'assaisonner les herbes & les legumes d'un peu de graisse : pour montrer que l'on ne s'abstenoit pas de la chair par superstition, comme les Manichéens. A Clugni on retranchoit cette graisse pendant l'Avent, & depuis la Septuagesime jusques à Pâques. Depuis la Quinquagesime on retranchoit encore les œufs & le fromage ; & ce jour on donnoit par extraordinaire des œufs épicez, du fruit & des oublies. Les dimanches & les jeudis on servoit du poisson, s'il étoit à bon marché, & on donnoit de l'extraordinaire à plusieurs fêtes. On ne permettoit jamais de manger aprés complies, quelque besoin qu'on en eût.

Sup. l. XLVI. n. 28. I. c. 44.

c. 49.

III. c. 18. 21.

Dans le troisiéme livre Ulric parle des officiers du monastere, premierement de l'abbé, & à son occasion des penitences qu'il avoit droit d'imposer. D'autres pouvoient punir les fautes legeres, dont la penitence étoit de se tenir prosterné ou appuïé sur les genoux ou les coudes, ou en d'autres postures penibles : ne point aller à l'offrande, ni baiser l'évangile, ni recevoir la paix, ni manger avec les autres. L'abbé seul pouvoit punir les fautes grieves ; & la penitence étoit d'être fustigé en plein chapitre avec des verges : demeurer dans un lieu separé ; y manger & y coucher, se tenir à toutes les heures à la porte de l'église. Que

II. c. 6.

c. 18.

III. c. 3.

ſi la faute avoit été commiſe devant le peuple, la penitence étoit publique : le coupable étoit fuſtigé au milieu de la place, ou pour une moindre faute expoſé le dimanche à la porte de l'égliſe, lorſque le peuple entroit à la meſſe, avec un ſerviteur qui diſoit la cauſe de la penitence à ceux qui la demandoient. Si un moine ſe revoltoit contre la correction, les autres ſe jettoient ſur lui, ſans attendre qu'on leur dît; & le menoient dans la priſon, où on deſcendoit par une échelle, & qui n'avoit ni porte ni fenêtre : quelquefois même on mettoit aux fers le coupable. L'abbé Hugues diſoit, au raport d'Ulric, que les monaſteres n'étoient point deshonnorez par les fautes des moines, mais par leur impunité. AN. 1091.

Pour obſerver juſques aux moindres negligences & les proclamer en chapitre, il y avoit des circateurs ou ſurveillans, qui faiſoient la ronde par toute la maiſon pluſieurs fois le jour. En ſorte qu'il n'y avoit ni lieu ni moment, où aucun des freres pû ſe deranger en ſeureté. Mais ce qu'il y avoit de plus ſingulier à Clugni, c'eſt l'attention continuelle ſur les enfans, qui y étoient élevez. On leur donnoit l'habit ſi-tôt qu'ils étoient offerts à Dieu ſolemnellement ſuivant la regle : mais on differoit au moins juſques à quinze ans leur benediction, c'eſt à dire, leur profeſſion. Ces enfans n'étoient que ſix dans le monaſtere, & avoient au moins deux maîtres, afin de les garder à vuë & ne les quitter jamais. Ils avoient un lieu ſeparé dans le dortoir, & aucun autre n'en approchoit : quelque part qu'ils allaſſent, même pour les actions les plus ſecretes, il étoient toûjours accompagnez d'un maître avec un autre enfant. S'ils

c. 7.

c. 8.

AN. 1091. faiſoient quelque faute à l'office, on les châtioit ſur le champ à coups de verges, mais ſur la chemiſe : car ils en portoient au lieu de ſergettes, & étoient auſſi mieux nourris que les moines. Perſonne n'approchoit d'eux que leurs maîtres. Enfin, dit Ulric, voïant avec quel ſoin on les garde jour & nuit, j'ai ſouvent dit en moi-même, qu'il eſt difficile qu'un fils de roi ſoit élevé dans ſon palais avec plus de precaution, que le moindre enfant à Clugni. Les jeunes profés avoient auſſi, tant qu'on le jugeoit neceſſaire, un cuſtode ou gardien, qui ne les quittoit point.

c. 9.

c. 11. Le chambrier de Clugni gardoit non ſeulement les habits, mais l'argent, parce qu'il achetoit tout ce qui regardoit le veſtiaire. Outre les habillemens marquez par la regle, ils portoient des pellices ou robes fourrées, mais de mouton ſeulement ; & des bottines de feutre pour la nuit, des ſergettes & des calleçons : ce qui étoit permis par la regle d'aix la chapelle, dont les moines de Clugni avoient conſervé pluſieurs uſages. On raſoit les moines environ une fois en trois ſemaines, & pendant cette action on chantoit des pſeaumes. Ils ſe baignoient deux fois l'an, avant Noël & avant Pâques. Outre les aumônes ordinaires qui étoient de la charge de l'aumônier, le chambrier faiſoit celle de l'entrée du carême, qui étoit accompagnée d'une diſtribution de lard ou d'autre viande. Ulric dit, que l'année qu'il écrivoit il s'y étoit trouvé dix-ſept mille pauvres. Cette entrée du carême, ou comme dit l'auteur, le carême entrant, ſignifie les derniers jours gras.

c. 18. p. 204.
Sup. liv. XLVI. n. 28.
c. 16.
c. 17.
c. 23.
c. 11. in fin.

Ces coûtumes de Clugni n'étoient pas nouvelles du

tems d'Ulric, il y a apparence que la plûpart s'y observoient dés l'origine de ce monastere ; & Jean qui écrivoit la vie de saint Odon vers le milieu du dixiéme siecle, en raporte quelques-unes, particulierement touchant l'éducation des enfans & le silence. AN. 109

Sæc. 5. acta. Ben. p. 161.

LXI. Odon abbé de S. Martin Tournai.

Narrat. to. 12 Spicil. p. 360.

En ce tems-là fut rétabli le monastere de saint Martin de Tournai, par les soins du docteur Odon, qui en fut le premier abbé. Il naquit à Orleans, & dés son enfance, s'appliqua à l'étude avec un tel succés, qu'étant encore jeune il passoit pour un des premiers docteurs de France. Il enseigna premierement à Toul: puis les chanoines de la cathedrale de Tournai l'y appellerent pour gouverner leur école, comme il fit pendant cinq ans. Il y aquit une telle reputation, que les clercs venoient en troupes pour l'écouter : non seulement de France, de Flandre, de Normandie : mais des païs éloignez, de Bourgogne, d'Italie, de Saxe. La ville de Tournai étoit pleine d'étudians, que l'on voïoit disputer dans les ruës, & si on approchoit de l'école, on les trouvoit tantôt se promener avec Odon, tantôt assis autour de lui ; & le soir devant la porte de l'église il leur montroit le ciel, & leur aprenoit à connoître les constellations.

Quoiqu'il sçût fort bien tous les arts liberaux, il excelloit principalement dans la dialectique, sur laquelle il composa trois livres ; & il s'y nommoit Oudart, parce qu'il étoit plus connu sous ce nom, que sous celui d'Odon. Il suivoit dans la dialectique la doctrine de Boëce & des anciens : soutenant que l'objet de cet art sont les choses & non pas les paroles, comme prétendoient quelques modernes, qui se vantoient de suivre Porphyre & Aristote. De ce nombre

AN. 1091. étoit Rainbert, qui enſeignoit alors la dialectique à l'iſle, & s'efforçoit de décrier la doctrine d'Oudart. Ces deux ſectes porterent depuis les noms de Realiſtes & de Nominaux.

Oudart n'étoit pas moins eſtimé pour ſa vertu que pour ſa ſcience. Il conduiſoit à l'égliſe ſes diſciples au nombre d'environ deux cens, marchant le dernier, & leur faiſant obſerver une diſcipline auſſi exacte que dans le monaſtere le plus regulier. Aucun n'eût oſé parler à ſon compagnon, rire, ou regarder à droit ou à gauche; & quand ils étoient dans le chœur, on les eût pris pour des moines de Clugni. Il ne leur ſouffroit ni frequentation avec les femmes, ni parure dans leurs habits ou leurs cheveux: autrement il les eût chaſſez de ſon école, ou l'eût abandonnée lui-même. A l'heure de ſes leçons il ne permettoit à aucun laïque d'entrer dans le cloître des chanoines, qui étoit auparavant le rendez-vous des nobles & des bourgeois pour terminer leurs affaires. Il ne craignit pas de choquer par cette deffenſe Everard châtelain de Tournai: car il diſoit qu'il étoit honteux à un homme ſage, de ſe detourner tant ſoit peu du droit chemin par la conſideration des grands. Toute cette conduite le faiſoit aimer & eſtimer, non ſeulement des chanoines & du peuple, mais de Rabod évêque de Noïon & de Tournai: toutefois quelques-uns diſoient, que ſa regularité venoit plus de philoſophie que de religion.

Il gouvernoit l'école de Tournai depuis prés de cinq ans, quand un clerc lui aïant aporté le livre de ſaint Auguſtin du libre arbitre, il l'acheta, ſeulement pour garnir ſa bibliotheque; & le jetta dans un cofre

avec d'autres livres, aimant mieux alors lire Platon que ſaint Auguſtin. Environ deux mois aprés, expliquant à ſes diſciples le traité de Boëce, de la conſolation de la philoſophie, il vint au quatriéme livre, ou l'auteur parle du libre arbitre. Alors ſe ſouvenant du livre qu'il avoit acheté, il ſe le fit aporter; & aprés en avoir lû deux ou trois pages, il fut charmé de la beauté du ſtile, & aïant appellé ſes diſciples, il leur dit: J'avoüe que j'ay ignoré juſques à preſent, que S. Auguſtin fût ſi éloquent & ſi agréable. Auſſi-tôt il commença à leur lire cet ouvrage ce jour là & le ſuivant, leur expliquant les paſſages difficiles. AN. 1091.

Il vint à l'endroit du troiſiéme livre, où ſaint Auguſtin compare l'ame pechereſſe à un eſclave condamné pour ſes crimes à vuider la cloaque, & contribuer ainſi à ſa maniere à l'ornement de la maiſon. A cette lecture Oudard ſoupira du fond du cœur, & dit: Helas! que cette penſée eſt touchante! Elle ſemble n'être écrite que pour nous. Nous ornons ce monde corrompu de peu de ſcience que nous avons, mais aprés la mort nous ne ſerons pas dignes de la gloire celeſte: parce que nous ne rendons à Dieu aucun ſervice, & que nous abuſons de nôtre ſcience pour la gloire du monde & la vanité. Aïant ainſi parlé il ſe leva, & entra dans l'égliſe fondant en larmes: toute ſon école fut troublée, & les chanoines remplis d'admiration. Deſlors il commença inſenſiblement à ceſſer ſes leçons, aller plus ſouvent à l'égliſe & diſtribuer aux pauvres, principalement aux pauvres clercs, l'argent qu'il avoit amaſſé, car ſes diſciples lui faiſoient de grands preſens. Il jeûnoit ſi rigoureuſement, que ſouvent il ne mangeoit que ce qu'il pouvoit tenir de

Aug. III. de lib. arb. c. 9. n. 27.

AN. 1091. pain dans sa main fermée : de sorte qu'en peu de jours il perdit son enbonpoint, & devint si maigre & si attenué, qu'a peine étoit-il connoissable.

Le bruit se repandit aussi-tôt dans tout le païs, que le docteur Oudart alloit renoncer au monde : quatre de ses disciples lui promirent de ne le point quitter, & lui firent promettre de ne rien faire que de concert avec eux. Les abbez de toute la province, tant de moines que de chanoines, vinrent à Tournai, & chacun invitoit Odon de venir à son monastere : mais ses disciples aimoient mieux la regle des chanoines, la trouvant plus tolerable que celle des moines.

Il y avoit prés la ville de Tournai une église demi ruinée, que l'on disoit être le reste d'une ancienne abbaïe detruite par les Normans : les bourgeois de Tournai voïant la resolution d'Odon, prierent l'évêque Rabod de lui donner cette église avec les terres qui en dependoient & qui avoient été usurpées. Odon eut de la peine à l'accepter, mais enfin il y acquiesça;
p. 372. & l'évêque l'en mit en possession lui & cinq clercs, qui le suivirent le dimanche second jour de Mai 1092.
p. 394. Ils y vêcurent d'adord dans une extreme pauvreté, & subsisterent pendant un an de la quête que quelques bons laïques faisoient pour eux, portant tous les jours des sacs par la ville. Leur nombre ne laissoit pas de s'acroître, en sorte que la seconde année ils se trouverent dix-huit. Mais l'année suivante, à la persuasion d'Haimeric abbé d'Anchin, ils embrasserent la vie monastique, & Odon étant élu abbé tout d'une voix, reçut en cette qualité la benediction de l'évêque

LIVRE

LIVRE SOIXANTE-QUATRIE'ME.

I. Ives évêque de Chartres. *Sup. l. LXIII. n. 15. Vrb. ep. 8. 9. Ivo. ep. 8.*

GEOFFROI évêque de Chartres deux fois déposé par le legat Hugues de Die, & deux fois rétabli par le pape Gregoire VII. fut encore accusé devant le pape Urbain II. de simonie, de concubinage, d'adultere, de parjure & de trahison. Le pape aïant soigneusement examiné la verité, obligea Geoffroi à renoncer entre ses mains purement & simplement à l'épiscopat, dont il se reconnut indigne. Alors le pape exhorta le clergé & le peuple de Chartres à faire une élection canonique; & à choisir Ives prêtre & prevôt de saint Quentin de Beauvais, dont il connoissoit le merite depuis long-tems. Il écrivit à Richer archevêque de Sens, pour lui faire connoître la procedure faite contre Geoffroi; & le prier de favoriser l'élection, & sacrer celui qui seroit élû. Le clergé & le peuple de Chartres, suivant l'intention du pape, élurent Ives; & le presenterent au roi Philippe, de qui il reçut le bâton pastoral en signe d'investiture. Ensuite ils requirent l'archeveque Richer de le sacrer: mais il le refusa, pretendant que la déposition de Geoffroi n'étoit pas legitime; & qu'avant que d'aller au pape, on avoit dû se pourvoir devant lui comme metropolitain.

ep. 3.

Ives écrivit au pape, se plaignant du fardeau dont il le vouloit charger; & déclarant qu'il n'auroit jamais consenti à son élection, si l'église de Chartres ne l'avoit assuré, que le pape le vouloit & l'avoit ainsi

AN. 1091. ordonné. Il alla donc à Rome avec les députez de cette église, qui s'y plaignirent du refus de l'archevêque de Sens; & le pape pour éviter le prejudice qu'un plus long retardement pouvoit faire à l'église de Chartres, sacra Ives lui-même sur la fin de Novembre l'an 1091. & le renvoïa avec deux lettres : l'une au clergé & au peuple de Chartres : l'autre à l'archevêque Richer. Dans l'une & dans l'autre, il deffend sous peine d'excommunication à Geoffroi, de faire aucune tentative pour rentrer dans l'église de Chartres, & à qui que ce soit de le favoriser. Dans la lettre à l'archevêque, il dit : Nous avons sacré Ives, sans prejudice de l'obéissance qu'il doit à vôtre église; & nous vous prions d'étoufer tout ressentiment, de le recevoir avec la bonté convenable, & lui donner vôtre secours pour la conduite de son diocese. Ces lettres sont du vingt-quatre & du vingt-cinquiéme de Novembre. On y a joint un discours du pape à Ives, qui n'est autre chose que la formule d'instruction que le consecrateur donnoit au nouvel évêque : telle, mot pour mot qu'elle se lit encore à la fin du pontifical Romain : excepté que celle du pape Urbain est beaucoup plus courte, & n'en contient que le commencement & la fin.

Vrb. ep. 8, 9.

Ives de Chartres ne prit possession de son église que l'année suivante 1092. Ce qui fait que l'on ne compte ordinairement que de cette année son pontificat, qui dura vingt-trois ans. Il étoit né dans le Beauvoisis de parens nobles, & aprés les études d'humanitez & de philosophie, il alla à l'abbaïe du Bec apprendre la theologie sous Lanfranc. Gui évêque de Beauvais, qui

Vita. Ivon.

avoit été doïen de ſaint Quentin en Vermandois ; aïant fondé en 1078. un monaſtere de chanoines reguliers prés la ville de Beauvais, en l'honneur de ce ſaint martir : Ives y embraſſa la vie clericale & y donna des terres de ſon patrimoine. Enſuite il en fut ſuperieur, ſoit ſous le nom de prevôt ou d'abbé ; & pendant qu'il gouvernoit ce chapitre, il enſeigna la theologie, & compoſa ſon grand recueil de canons, connu ſous le nom de decret. Il en explique ainſi le deſſein dans ſa preface. A N. 1091.

II. Decet d'Ives de Chartres.

J'ai raſſemblé en un corps avec quelque travail les extraits des regles eccleſiaſtiques, tant des lettres des papes, que des actes des conciles, des traitez des peres & des conſtitutions des rois catholiques : afin que celui qui n'a pas ces écrits en main, puiſſe prendre ici ce qu'il trouvera utile à ſa cauſe. Nous commençons par le fondement de la religion Chrétienne ; c'eſt-à-dire, par la foi, puis nous mettons ſous differens titres ce qui regarde les ſacremens, la conduite des mœurs & la diſcution des affaires : en ſorte que chacun puiſſe trouver aiſement ce qu'il cherche. En quoi nous avons cru devoir avertir le lecteur judicieux, que s'il n'entend pas aſſez ce qu'il lit, ou s'il croit y voir de la contradiction, il ne ſe preſſe pas de le blâmer : mais qu'il conſidere attentivement ce qui eſt dit ſelon la rigueur du droit, ou ſelon l'indulgence : parce que tout le gouvernement eccleſiaſtique eſt fondé ſur la charité. L'auteur s'étend enſuite à montrer, que par ce même principe, l'égliſe tantôt ſe tient à la ſeverité des regles, & tantôt s'en relâche par condeſcendance. Il prétend en particulier, que l'on a eu raiſon de moderer l'ancienne rigueur tou-

AN. 1092. chant les translations des évêques. Tout l'ouvrage est divisé en dix-sept parties, dont chacune contient un grand nombre d'articles, comme de deux ou trois cens. Les fausses decretales y sont emploïées comme les vraies: entre les loix des princes Chrétiens, il cite le Code de Justinien, le Digeste retrouvé depuis peu, & les Capitulaires de nos rois. Au reste il transcrit pour l'ordinaire Bouchard de Vormes, comme Bouchard avoit transcrit Reginon: conservant les mêmes fautes, sur tous dans les inscriptions des articles. Mais il étoit impossible alors, qu'un particulier eût en main tous les livres originaux d'où sont tirez tant de passages.

Sup. l. LVIII. n. 52.

III. Concile d'Estampes.

Ivo. epist. 8.

Richer archevêque de Sens, irrité de ce que sur son refus Ives étoit allé à Rome se faire sacrer par le pape, lui écrivit une lettre pleine d'amertume & de mepris: où il ne le traitoit ni d'évêque ni de confrere, & l'accusoit de vouloir démembrer sa province, en usurpant le siege de l'évêque Geofroi, qu'il ne tenoit point pour déposé. Ives lui répondit: Si je suis un étranger à vôtre égard, pourquoi m'appellez-vous en jugement, & pourquoi prétendez-vous que je vous doive obéissance? vous vous élevez manifestement contre le saint siege, en voulant détruire ce qu'il a édifié; & vous ne menagez pas assez vôtre reputation, quand vous nommez évêque, & vous efforcez de rétablir un bouc émissaire, dont les adulteres, les impuretez, les parjures, les trahisons ont été publiées presque dans toute l'église Latine; & dont le pape vous écrivant à vous-même, a deffendu sous peine d'excommunication de le favoriser pour rentrer dans le siege de Chartres.

Vous traitez par dérision de benediction telle quelle, celle que j'ai reçûë par l'imposition des mains du pape & des cardinaux : quoiqu'il apartienne au saint siege de confirmer ou d'infirmer les consecrations, tant des metropolitains que des autres évêques : d'examiner vos constitutions & vos jugemens, & ne soumettre les siens à l'examen d'aucun de ses inferieurs. Ives apporte ensuite des passages de saint Gelase & de saint Gregoire, pour montrer que les jugemens du pape ne sont point sujets à revision. Il conclut, qu'encore qu'il n'ait point été appellé canoniquement, il est prêt à se presenter en lieu seur dans la province de Sens, même à Estampes : pourvû qu'il ait un saufconduit du comte Estienne, qui l'assure, tant de la part du roi que de l'archevêque. Estienne étoit comte de Chartres & de Champagne, & les hostilitez universelles obligeoient à prendre de telles precautions pour de si petits voïages. AN. 1092.

L'archevêque Richer tint en effet un concile à Estampes, par le conseil de Geoffroi évêque de Paris homme de grand credit. Il étoit frere d'Eustache comte de Boulogne, & oncle de Godefroi de Boüillon depuis si fameux. Il étoit chancelier du roi Philippe, ou plutôt grand chancelier, car on en voit plusieurs autres qui firent la fonction sous lui. L'évêque de Chartres Geofroi étoit aussi son neveu, & c'est ce qui excitoit l'évêque de Paris à prendre cette affaire à cœur. Il assista donc au concile d'Estampes avec les évêques de Meaux & de Troyes de la même province, & qui agissoient par le même esprit. En ce concile l'archevêque accusa Ives de Chartres, de s'être fait ordonner à Rome, prétendant que c'étoit

Ivo. ep. 12.

Gall. Chr.

AN. 1092. au prejudice de l'autorité roïale. Il vouloit le déposer & rétablir Geofroi : mais Ives appella au pape, & arrêta ainsi la procedure du concile. C'est ce que nous apprenons par la lettre qu'Ives en écrivit au pape, où il ajoûte : Il me semble necessaire que vous envoyiez une lettre commune à l'archevêque & à ses suffragans, afin qu'ils me laissent absolument en paix, ou qu'ils aillent avec moi en vôtre presence rendre compte de leur conduite. Je vous conseille aussi d'envoïer en nos quartiers un legat, homme de bonne reputation & desinteressé. Car il seroit necessaire à l'église, où chacun fait ce qu'il ose & le fait impunement.

IV.
Erreur de Roscelin de Compiegne.

to. X. conc. p. 484

Vers le même tems, Renauld archevêque de Reims tint un concile à Compiegne, où fut condamnée l'erreur de Roscelin docteur fameux : mais qui savoit plus de dialectique que de theologie. Il disoit, que les trois personnes divines étoient trois choses separées, comme trois anges : en sorte toutefois qu'elles n'avoient qu'une volonté & qu'une puissance. Autrement il auroit fallu dire, selon lui, que le Pere & le saint Esprit s'étoient incarnez. Il ajoûtoit, que l'on pourroit dire veritablement, que c'étoit trois Dieux si l'usage le permettoit. Il disoit pour s'autoriser, que Lanfranc archevêque de Cantorberi avoit été de cette opinion, & que c'étoit encore celle d'Anselme abbé du Bec.

lib. II. ep. 41.

Anselme l'aïant appris, écrivit en ces termes à Foulques évêque de Beauvais, qui avoit été son disciple : Comme je croi que vous assisterez au concile que l'archevêque de Reims doit tenir dans peu sur ce sujet : je veux que vous soïez instruit de ce que vous

devez répondre pour moi, s'il est à propos. Quant à l'archevêque Lanfranc, tant de personnages vertueux & savans qui l'ont connu peuvent rendre témoignage, qu'il n'a jamais rien dit de semblable, & la mort le met à couvert de toute nouvelle accusation. Pour moi je veux que tout le monde sache, que je croi ce qui est contenu dans les trois simboles; & quiconque en nie quelque chose, & en particulier qui soutiendra le blasfeme que l'on attribuë à Roscelin, qu'il soit anathême. On ne doit lui demander aucune raison de son erreur, lui en rendre aucune de la verité que nous soutenons. Car ce seroit une extreme simplicité, de mettre en question nôtre foi si solidement établie à l'occasion de chaque particulier, qui ne l'entend pas. Il faut défendre nôtre foi par raison contre les infideles, mais non pas contre ceux qui portent le nom de Chrétiens. Je vous prie de porter cette lettre au concile, ou si vous n'y allez pas, de l'y envoïer par quelqu'un des vôtres, pour y être luë publiquement, s'il est besoin. AN. 1092.

Roscelin comparut au concile de Compiegne, où il fut convaincu d'erreur & obligé de l'abjurer. Mais il ne laissa pas de l'enseigner ensuite: disant, qu'il n'avoit abjuré que parce qu'il craignoit d'être assommé par le peuple. Ives de Chartres lui fit des reproches de cette recidive, l'exhortant à se retracter serieusement, & à faire cesser le scandale qu'il avoit causé dans l'église.

Lanfr. de incarn. c. 1.

Ivo. ep. 7.

V.
Foulque évêques de Beauvais.

Foulques évêque de Beauvais, né d'une famille noble du païs, embrassa la vie monastique dans l'abbaïe du Bec, & y passa plusieurs années sous la conduite de Lanfranc & ensuite d'Anselme. Etant élu

Ans. 1. ep. 52.

AN. 1092. évêque, il vouloit refuser & consulta Anselme, qui lui déclara qu'il ne le pouvoit sans peché, & l'exhorta à se soumettre : voïant qu'il étoit desiré par le roi, par le clergé de Beauvais & plusieurs autres, & que l'archevêque de Reims y consentoit. Foulques toutefois ne fut pas ordonné sans opposition, l'affaire fut porté à Rome; & quoique le pape Urbain y trouvât quelque chose d'irregulier, & que Foulques persistât à vouloir renoncer, il lui ordonna de garder son siege. Le pape en usa ainsi à la consideration d'Anselme, qui le lui avoit recommandé, & à qui il enjoignit de veiller sur cet évêque & d'être son conseil : en sorte que quand il ne pourroit y être lui-même, il eût toujours auprés de lui quelqu'un de ses moines.

I. epist. 23.

Ap. Ansel. II. ep. 32.

Nonobstant ces précautions, l'épiscopat de Foulques ne fut point paisible. Son zele pour la justice, peut-être sans assez de prudence, lui attira de grandes persecutions. Il devint trés-odieux aux chanoines & aux prêtres de son diocese, parce qu'il vouloit abolir leurs mauvaises coûtumes, principalement le concubinage; & empêcher qu'ils ne laissassent leurs prébandes comme hereditaires à leurs enfans, ausquels il ne vouloit pas même donner les ordres. Il s'attira aussi la haine des laïques, ne voulant pas favoriser leurs usurpations des biens de l'église. Il emploïoit les armes materielles pour appuïer les spirituelles, & ne déferoit pas assez aux ordres de l'archevêque de Lion legat du pape, comme il paroît par les avis que lui donne Ives de Chartres.

Ivo. ep. 30.

ep. Vrb. Gall. Chr. to. 2. p. 381.

Cette conduite de Foulques de Beauvais, donna occasion à diverses poursuites contre lui devant le concile

cile de la province & devant le pape, où il fut accusé de plusieurs violences. Enfin la chose vint à tel point, qu'Anselme crut être obligé d'en écrire au pape en ces termes : Il ne fait aucun fruit dans son évêché, & ne peut veiller sur lui-même ; & pour l'avenir, ni moi, ni aucun de ceux qui le connoissent, n'en attendons rien que de pis. Non qu'il ait aucune mauvaise volonté : mais parce qu'il n'est pas capable de soutenir de si rudes attaques, & de se garantir de tant de pieges. Craignant donc que la tristesse ne l'accable, ses amis & moi nous nous jettons à vos pieds, pour vous prier de le delivrer de ces perils, où il est sans utilité : en lui permettant de se retirer, sans qu'il paroisse que ses ennemis aïent prévalu contre lui. J'ai bien prévu & prédit les maux qu'il souffre, quand on l'appelloit à l'épiscopat : mais j'ai soumis mon sentiment à l'autorité de ceux qui le demandoient avec tant d'empressement.

A N. 1092.

II ep. 34.

VI. Le roi Philippe épouse Bertrade.

Orderic. lib. VIII. p. 999.

Ives étoit à peine évêque de Chartres quand il tomba dans la disgrace du roi à cette occasion. Bertrade troisiéme femme de Fouques Rechin comte d'Anjou, craignant qu'il ne la renvoïât, comme il avoit fait les deux autres, & qu'elle ne demeurât dans le mepris : fit proposer secretement à Philippe roi de France de l'épouser, se fiant en sa beauté & en sa noblesse : car elle étoit fille de Simon comte de Montfort & d'Agnés d'Evreux. Philippe prince mou & voluptueux y consentit, & la reçut à bras ouverts. Il quitta la reine Berte fille de Floris duc de Frise, dont il avoit deux enfans, Loüis qui lui succeda & la princesse Constance ; & il envoïa Berte au château de Monstreüil sur mer, qu'il lui avoit donné pour son

Aim. contin. lib. V. c. 50.

AN. 1092. doüaire : étant resolu d'épouser Bertrade, quoiqu'elle
Chr. S. P. vivi. eût été quatre ans avec le comte d'Anjou : c'étoit en 1092.

epist. 15. Le roi aïant voulu faire entrer Ives de Chartres dans son dessein, ce prelat en écrivit ainsi à Renauld archevêque de Reims : Le roi m'invita dernierement à une conference, où il me pria instamment de lui aider dans le mariage qu'il vouloit faire avec Bertrade. Je lui répondis, qu'il ne le devoit pas faire, parce que la cause d'entre lui & son épouse n'étoit pas encore terminée. C'est que le roi pretendoit faire casser son mariage avec Berte. Ives continuë : Le roi m'assura, que la cause étoit pleinement decidée par l'autorité du pape, par la vôtre & par l'approbation des évêques vos confreres. Je lui répondis, que je n'en avois point de connoissance, & que je ne voulois point assister à ce mariage, s'il n'étoit celebré par vous & approuvé par vos confreres : parce que ce droit appartient à vôtre église, par la concession du pape & l'ancienne coûtume. Comme donc je m'assure, que dans une affaire si dangereuse & si pernicieuse à vôtre reputation & à la gloire de tout le roïaume, vous ne ferez rien qui ne soit appuïé d'autorité ou de raison : je vous conjure instamment de me dire la verité de ce que vous en savez, & de me donner un bon conseil, quelque difficile qu'il soit à suivre. Car j'aime mieux perdre pour toûjours les fonctions & le titre d'évêque, que de scandaliser le troupeau du Seigneur par ma prévarication.

epist. 15. Il écrivit aussi au roi en ces termes : Je vous écris ce que je vous ai dit en presence, que je ne veux ni ne puis assister à la solemnité de ces nôces, sans être

asſuré auparavant, qu'un concile general a approuvé vôtre divorce, & que vous pouvez contracter avec cette femme un mariage legitime. Si j'avois été appellé pour l'examen de cette affaire en un lieu où je pusſe ſurement en déliberer ſelon les canons avec les évêques mes confreres, ſans craindre la multitude indiſcrete: je m'y rendrois volontiers, & je ferois avec les autres ce que nous dicteroit la juſtice. Maintenant que je ſuis appellé pour me trouver à Paris avec vôtre épouſe, dont je ne ſçai ſi elle peut l'être: ma conſcience que je dois conſerver devant Dieu, & ma reputation que je dois, comme évêque, avoir bonne au dehors, font que j'aime mieux être précipité une meule au cou, que de ſcandaliſer les foibles. Et loin que je croïe, en parlant ainſi, manquer à la fidelité que je vous dois, c'eſt en quoi j'eſtime vous être le plus fidele: croïant qu'en cette rencontre vous faites grand tort à vôtre ame, & expoſez vôtre roïaume à un grand peril. Ives envoïa copie de cette lettre aux archevêques & aux évêques invitez aux nôces du roi: les exhortant à s'en retirer & à lui parler hardiment, pour ne ſe pas rendre coupables par leur ſilence.

AN. 1092.

ep. 14.

Mais nonobſtant ces remontrances, le roi paſſa outre: il épouſa ſolemnellement Bertrade; & ce fut l'évêque de Senlis qui leur donna la benediction nuptiale. Le roi, pour marquer à l'évêque de Chartres ſon reſſentiment, le fit défier: c'eſt-à-dire, qu'il lui declara la guerre, ſelon l'uſage du tems: aprés quoi les terres de ſon égliſe furent pillées; & lui-même mis en priſon, par Hugues ſeigneur du Puiſet vicomte de Chartres. Le pape Urbain l'aïant appris,

Ivo. ep. 19. 21. 22.

ep. 35. to. X. conc. p. 463.

AN. 1092. écrivit à l'archevêque de Reims & à ses suffragans ; leur reprochant d'avoir souffert un crime si scandaleux. Nous vous ordonnons, ajoûte-t-il quand vous aurez vû cette lettre, d'aller promptement trouver le roi, pour l'avertir de la part de Dieu & de la nôtre, & l'obliger à se relever d'un crime si horrible. Que s'il meprise vos avis, nous serons obligez, & nous & vous, d'emploïer le glaive spirituel contre ses adulteres. Faites aussi la même instance pour la délivrance de nôtre confrere l'évêque de Chartres : que si celui qui l'a pris ne vous obéit pas, excommuniez & mettez en interdit les châteaux où il le retiendra & sa terre : afin que l'on ne fasse plus de telles entreprises contre des personnes de ce rang. La lettre est du vingt-septiéme d'Octbre 1092.

epist. 23. Le pape en envoïa de semblables à tous les évêques de France : car Ives de Chartres en parle, écrivant à Gui senechal du roi, qui vouloit le reconcilier avec ce prince. J'ai vû, dit-il, des lettres que le pape Urbain a envoïées à tous les archevêques & les évêques de son roïaume, afin qu'ils le mettent à la raison : elles auroient déja été publiées, mais pour l'amour de lui je les ai fait retenir jusques à present, parce que je veux empêcher autant qu'il est en moi, que son roïaume s'éleve contre lui.

Les principaux de la ville de Chartres avoient conjuré ensemble de faire la guerre au vicomte, pour la délivrance de leur évêque. L'aïant appris, il leur écrivit pour le leur défendre absolument. Car, dit-il, ce n'est pas en brulant des maisons & pillant des pauvres que vous appaiserez Dieu : vous ne ferez que l'irriter ; & sans son bon plaisir, ni vous ni personne

ne pourra me délivrer. Permettez que je porte ſeul la colere de Dieu, juſques à ce qu'il me juſtifie, & n'augmentez pas mon affliction par la miſere d'autrui. Car j'ai reſolu non ſeulement de demeurer en priſon: mais de perdre ma dignité & même la vie, plutôt que d'être cauſe que l'on faſſe perir des hommes. Souvenez-vous qu'il eſt écrit, que Pierre étoit en priſon, & que l'égliſe faiſoit ſans ceſſe des prieres pour lui.

AN. 1092.

Act. XII. 5.

VII. Rétabliſſement de l'Evêché d'Arras.

Geſta V. Miſcell. Balluz. p. 237.

Gerard le jeune évêque de Cambrai, étant mort l'onziéme d'Août 1092. le clergé & le peuple d'Arras ſongerent à rétablir chez eux un évêque, comme ils en avoient eu autrefois. L'occaſion étoit favorable: le pape Urbain élevé à Reims, connoiſſoit l'ancien état des égliſes de la province; & les habitans d'Arras, qui le reconnoiſſoient pour pape, étoient perſecutez par ceux de Cambrai attachez à l'empereur Henri. Il y avoit prés de cinq cens ans, que ces deux égliſe n'avoient qu'un évêque, ſavoir depuis ſaint Vaſt, que ſaint Remi fit évêque d'Arras, & qui le devint auſſi de Cambrai, depuis que Clovis eût ſoumis cette ville à ſon obéiſſance.

Coint. an. 519. n. 5.

Le pape Urbain reçut favorablement la demande des Arteſiens, & écrivit en ces termes à Renauld archevêque de Reims: Sachez que l'Egliſe d'Arras a été une des plus nobles de la métropole de Reims; & il paroît par des monumens autentiques, qu'elle a eu de tres-pieux évêques & les autres droits épiſcopaux. C'eſt pourquoi nous vous ordonnons de conſacrer & inſtaller ſans délai, celui qui ſera élu canoniquement pour évêque par le clergé & le peuple de cette égliſe: car il arrive ſouvent, que pendant la perſecution, les égliſes deſtituées de clergé, de peuple &

AN. 1092. de biens temporels sont commises pour un tems à d'autres églises ; & qu'elles reprennent leur ancienne dignité, quand elles ont recouvré les avantages qui leur manquoient. Car il n'apartient qu'au pape d'unir ou separer les évêchez, ou en ériger de nouveaux. Etant donc appuïé de nôtre autorité, ne craignez point d'executer cette commission : car nous voulons rendre à l'église de Reims son ancien lustre, la faisant metropole de douze évêchez. Le pape écrivit en même tems au clergé & au peuple d'Arras, leur ordonnant d'élire un évêque cardinal, c'est-à-dire titulaire, & le faire sacrer & installer par leur metropolitain : avec défense à l'élu de refuser sous pretexte de ce nouvel établissement. La lettre est du second jour de Decembre. Elle eut son execution, mais ce ne fut pas sans difficulté, comme nous verrons dans la suite.

VIII. Pise, archevêché.

La même année le pape Urbain avoit érigé en archevêché l'église de Pise, ville celebre & ancienne de Toscane, dont Daïbert ou Dagobert étoit évêque depuis l'an 1088. Comme la ville de Pise avoit toûjours été attachée aux papes legitimes pendant ce schisme, aussi-bien que la comtesse Mathilde à qui elle apartenoit : Urbain voulut en témoigner sa reconnoissance. Et premierement il donna à l'évêque de Pise l'isle de Corse, par une bulle où il dit : Comme toutes les isles sont de droit public, selon les loix, il est certain que l'empereur Constantin les a données en propre à saint Pierre & à ses vicaires : mais plusieurs calamitez survenuës ont fait perdre à l'église Romaine la proprieté de quelques-unes. Toutefois, suivant les maximes des loix & des canons, ni la di-

ap. Ughell. to. 3. p. 423.

vision des roïaumes, ni la longue possession, ne peuvent la priver de ses droits. Ainsi, quoique l'isle de Corse ait été long-tems hors de la possession de l'église Romaine : on sait neanmoins, que Gregoire VII. nôtre prédecesseur y est rentré. C'est pourquoi à la priere de nôtre cher frere Daïbert évêque de Pise, de ses nobles citoïens & de la tres-chere fille de saint Pierre la comtesse Mathilde, nous donnons cette isle à l'église de Pise, pour en joüir tant qu'elle aura un évêque legitime, & qu'elle demeurera fidelle à l'église Romaine, à la charge de païer tous les ans au palais de Latran cinquante livres monoïe de Luques. Cette bulle fut donnée à Benevent le vingt-huitiéme de Juin 1091. AN. 1092.

L'année suivante 1092. le vingt-deuxiéme d'Avril, le pape étant à Anagnia, en donna une autre, où il releve les services que la ville de Pise & son évêque ont rendus à l'église Romaine pendant ce long schisme, les victoires des Pisans sur les Sarrasins, & l'accroissement de leurs biens temporels. C'est pourquoi il donne à l'évêque Daïbert la superiorité sur les évêchez de l'isle de Corse, dont il le fait archevêque, pour y rétablir les bonnes mœurs & la discipline ecclesiastique, & lui accorde le pallium.

IX. Concile de Troïe *Bertold. an. 1093.*

Le pape Urbain celebra la fête de Noël l'an 1092. hors de Rome, toutefois dans les terres de l'église Romaine ; parce qu'il n'auroit pu entrer à Rome qu'à main armée tant les schismatiques y étoient encore puissans, quoique l'antipape Guibert fût en Lombardie avec l'empereur Henri. Pendant le carême de l'année suivante 1093. le pape Urbain tint un concile à Troïe en Poüille l'onziéme jour de Mars, où assiste- *to. X. p. 493.*

AN. 1092.

rent environ ſoixante & quinze évêques & douze abbez. On y parla des mariages contractez entre parens, & on y fit le reglement ſuivant. Les évêques diocesains feront citer les parties juſques à trois fois. Si deux ou trois hommes affirment par ſerment la parenté, ou ſi les parties en conviennent, on ordonnera la diſſolution du mariage. S'il n'y a point de preuve, l'évêque prendra les parties à ſerment, pour déclarer s'ils ſe reconnoiſſent pour parens, ſuivant la commune renommée. S'ils diſent que non, il faut les laiſſer, en les avertiſſant, que s'ils parlent contre leur conſcience, ils demeurent excommuniez, tant qu'ils continuent dans leur inceſte. S'ils ſe ſeparent ſuivant le jugement de l'évêque & qu'ils ſoient jeunes, il ne faut pas leur défendre de contracter un autre mariage. On fit un autre canon dans ce concile pour l'obſervation de la treve de Dieu.

35. q. 5. c. 4.

X.
S. Anſelme archev de Cantorberi.

Eadm. Novor. lib. 1. p. 34.

Depuis quatre ans que Lanfranc étoit mort, le ſiege de Cantorberi étoit demeuré vacant; & Guillaume le roux roi d'Angleterre ne vouloit point le remplir, pour profiter des grands revenus de cette égliſe. Il fit faire inventaire de tous les biens qu'elle poſſedoit; & aïant reglé la ſubſiſtance des moines qui la ſervoient, il joignit le reſte à ſon domaine, & le donnoit à ferme tous les ans au plus offrant. On voïoit tous les jours dans le monaſtere des hommes inſolens, qui venoient faire des exactions & menacer les moines, dont pluſieurs furent diſperſez & envoïez à d'autres monaſteres: ceux qui reſterent ſouffrirent beaucoup d'inſultes & de mauvais traitemens. Les ſujets de l'égliſe furent tellement pillez & reduits à une ſi extreme miſere, qu'il ne leur reſtoit que la vie

vie à perdre. Toutes les égliſes d'Angleterre ſouffrirent la même opreſſion, & ſi-tôt qu'un évêque ou un abbé étoit mort, le roi s'emparoit de tous les biens pendant la vacance ; & ne permettoit point de la remplir, tant que ſes officiers y trouveroient dequoi profiter. Ce fut Guillaume le roux qui introduiſit le premier cet abus, inconnu ſous le roi ſon pere. AN 1092.

En 1092. Hugues comte de Cheſtre, voulant fonder un monaſtere, envoïa en Normandie prier Anſelme abbé du Bec, de venir en Angleterre pour cet effet. Anſelme le refuſa, parce qu'il couroit un bruit ſourd, que s'il alloit en Angleterre, il ſeroit archevêque de Cantorberi ; & quelque éloigné qu'il fût d'y prétendre, il ne vouloit donner aucun pretexte de l'en ſoupçonner. Cependant le comte tomba grievement malade, & envoïa prier l'Abbé, en vertu de leur ancienne amitié, de venir inceſſamment prendre ſoin de ſon ame, l'aſſurant que ce bruit touchant l'archevêché n'étoit rien. Il refuſa encore, & le comte envoïa encore une troiſiéme fois. Enfin Anſelme dit en lui-même : Si je manque à aſſiſter mon ami dans ſon beſoin, pour éviter un mauvais jugement que l'on peut faire de moi, je commets un peché certain, pour empêcher un peché incertain d'autrui. J'irai donc faire pour mon ami ce que la charité m'ordonne : abandonnant le reſte à Dieu, qui voit ma conſcience. Il y avoit d'ailleurs des affaires de ſon abbaïe qui l'obligeoit à ce voïage. Etant arrivé auprés du comte de Cheſtre, il le trouva gueri : mais il fut obligé de demeurer cinq mois en Angleterre : tant pour l'établiſſement de la nouvelle abbaïe, que pour les affaires du Bec. Pendant tout ce tems on ne parla

AN. 1093. point de lui pour l'archevêché de Cantorberi : en sorte qu'il se croïoit en sureté, & vouloit repasser en Normandie : mais le roi lui en refusa la permission.

Comme ce prince tenoit suivant la coûtume sa cour pleniere à Noël, les plus vertueux d'entre les seigneurs affligez de la vacance du siege de Cantorberi le presserent de faire faire des prieres par tout le roïaume, pour obtenir de Dieu qu'il fût rempli dignement. Il ne put le refuser, & les évêques obligerent Anselme à regler la forme de ces prieres. Un jour un des seigneurs parlant familierement au roi, lui dit : Nous ne connoissons point d'homme d'une si grande sainteté que l'abbé du Bec. Il n'aime que Dieu, il ne desire rien en ce monde. Non dit le roi en raillant, pas même l'archevêché de Cantorberi : ce seigneur reprit : C'est ce qu'il desire le moins, j'en suis persuadé & plusieurs autres. Je vous réponds, continua le roi, qu'il le prendroit à deux mains, s'il croïoit y pouvoir parvenir : mais par le saint Voult de Luques, ni lui ni autre que moi n'aura cet archevêché de mon tems. Le saint Voult de Luques, en latin *Sanctus Vultus de Luca*, est un crucifix habillé, dont l'original est en l'église cathedrale de Luques en Toscane, & dont il y a plusieurs copies en France, entre autres à Paris en l'église du saint Sepulcre, où le peuple le nomme saint Vaudelu.

Cang. gloss. Vultus. Castelain. martyrol. 13. Janu. p. 204.

Comme le roi d'Angleterre parloit ainsi, il fut saisi d'une violente maladie, qui augmentant tous les jours, le reduisit à l'extremité. Tous les évêques & les seigneurs du roïaume s'assemblerent ; & on lui conseilla de penser à son salut, d'ouvrir les prisons, remettre les dettes, rendre la liberté aux égli-

ſes, & les pourvoir de paſteurs, principalement celle de Cantorberi. Le roi étoit malade à Gloceſtre, & Anſelme, ſans en rien ſçavoir, étoit dans une terre voiſine. On le mande pour venir aſſiſter le roi à la mort : il y accourt : on lui demande ſon avis. Il dit que le roi doit commencer par une confeſſion ſincere de tous ſes pechez, & promettre s'il revient en ſanté de reparer de bonne foi les torts qu'il a fait. Enſuite, ajoûta-t'il, il fera ce que vous lui avez conſeillé. Le roi en convint, pria les évêques d'être ſes cautions envers Dieu ; & envoïa faire cette promeſſe en ſon nom ſur l'autel. On dreſſa & on ſcella un édit portant, que tous les priſonniers ſeroient delivrez, toutes les dettes remiſes & les offenſes pardonnées ; & qu'à l'avenir on donneroit au peuple de bonnes loix, & on lui rendroit bonne juſtice. Tous loüoient Dieu, & lui demandoient la ſanté du roi. A N. 1093.

Cependant on lui propoſa de remplir le ſiege de Cantorberi. Il dit qu'il y penſoit ; & comme on cherchoit un digne ſujet, il fut le premier à nommer Anſelme. Tous y applaudirent, mais Anſelme pâlit d'effroi & reſiſta de toute ſa force à ceux qui vouloient le preſenter au roi, pour recevoir l'inveſtiture. Les évêques le tirerent à part & lui dirent : que prétendez-vous faire ? pourquoi reſiſtez-vous à Dieu ? vous voïez que la religion eſt preſque perduë en Angleterre, par la tirannie de cet homme ; & pouvant y remedier, vous ne voulez pas. A quoi penſez-vous ? l'égliſe de Cantorberi, dont l'opreſſion nous envelope tous, vous appelle à ſon ſecours ; & ſans vous ſoucier de ſa délivrance ni de la nôtre, vous ne cherchez que vôtre repos. Anſelme répondit : attendez, je vous prie, écoutez-moi.

AN. 1093. J'avouë que ces maux ſont grands & ont beſoin de remede : mais je ſuis déja vieux & incapable de travail exterieur. Il avoit ſoixante ans. Si je ne puis travailler pour moi-même, comment pourrai-je porter la charge de toute l'égliſe d'Angleterre ? D'ailleurs je ſai en ma conſcience, que depuis que je ſuis moine, j'ai toûjours fui les affaires temporelles, parce que je n'y trouve aucun attrait. Les évêques reprirent : Conduiſez-nous ſeulement dans la voïe de Dieu, nous aurons ſoin de vos affaires temporelles. Anſelme ajoûta ; ce que vous prétendez eſt impoſſible : je ſuis abbé dans un autre roïaume, je dois obéïſſance à mon archevêque, ſoumiſſion à mon prince, aide & conſeil à mes moines. Je ne puis rompre tous ces liens. Ce n'eſt pas une affaire, dirent les évêques, ils y conſentiront tous facilement. Non, reprit-il abſolument il n'en ſera rien.

Ils le traînerent donc au roi malade, & lui repreſenterent ſon opiniâtreté. Le roi ſenſiblement affligé, lui dit : Anſelme que faites vous ? pourquoi m'envoïez-vous en enfer ? Souvenez-vous de l'amitié que mon pere & ma mere ont eu pour vous & vous pour eux, & ne me laiſſez pas perir. Car je ſai que je ſuis damné, ſi je meure en gardant cet archevêché. Tous les aſſiſtans, touchez de ces paroles, ſe jettent ſur Anſelme, & lui diſent avec indignation : Quelle folie vous tient ? vous faites mourir le roi en l'aigriſſant en l'état où il eſt. Sachez donc que l'on vous imputera tous les troubles & tous les crimes qui deſoleront l'Angleterre. Anſelme ainſi preſſé ſe tourna vers deux moines qui l'accompagnoient, & leur dit : Ah ! mes freres, que ne me ſe-

courez-vous ? Un d'eux nommé Baudoüin répondit : Si c'est la volonté de Dieu, qui sommes-nous pour y resister ? Helas ! dit Anselme, vous êtes bien-tôt rendu. Le roi voïant qu'ils n'avançoient rien, leur ordonna de se jetter à ses pieds : mais il se prosterna de son côté sans leur ceder. Alors s'accusant de lâcheté, ils crierent : une crosse, une crosse, & lui prenant le bras droit ils l'approcherent du lit. Le roi lui presenta la crosse ; mais il ferma la main : les évêques s'éforcerent de l'ouvrir jusques à le faire crier ; & enfin lui tinrent la main avec la crosse. On cria : Vive l'évêque : on chanta le *Te Deum* : on porta Anselme à l'église voisine, quoiqu'il resistât toûjours en disant qu'ils ne faisoient rien. Aprés qu'on eut fait les ceremonies accoûtumées, il revint trouver le roi, & lui dit : Je vous declare, Sire, que vous ne mourrez point de cette maladie. C'est pourquoi je vous prie de voir comment vous pourrez reparer ce que l'on vient de me faire : car je ne l'ai approuvé ni ne l'approuve. Aïant ainsi parlé il se retira. A.N. 1093.

Comme les évêques le reconduisoient avec toute la noblesse, il se retourna & leur dit : Savez-vous ce que vous prétendez faire ? vous voulez attacher à un même joug un taureau indompté avec une brebi vieille & foible. Et qu'en arrivera-t-il ? le taureau traînera la brebi par les ronces & les épines, & la mettra en pieces, sans qu'elle ait été utile à rien. Le roi & l'archevêque de Cantorberi, concourent ensemble à conduire l'église d'Angleterre, l'un par la puissance seculiere, l'autre par la doctrine & la discipline : vous m'entendez assez ; considerez à qui vous m'associez, & vous vous desisterez de vôtre entreprise. Sinon je vous

AN. 1093. prédis, que le roi me fatiguera en diverſes manieres & m'accablera; & que la joïe que je vous donne maintenant par l'eſperance de vôtre ſoulagement ſe tournera en triſteſſe : lorſque vous verrez l'égliſe de Cantorberi retomber en viduité de mon vivant. Quand le roi m'aura accablé, il n'y aura plus perſonne qui oſe s'oppoſer à lui, & il vous écraſera tous, comme il lui plaira. Anſelme parlant ainſi ne pouvoit retenir ſes larmes & s'en retourna à ſon logis.

Il fut élu archevêque de Cantorberi le premier dimanche de Carême ſixiéme jour de Mars 1093. Le roi ordonna qu'il fût auſſi-tôt mis en poſſeſſion de tous les biens de l'archevêché, & que la ville de Cantorberi & l'abbaïe de ſaint Alban, que Lanfranc n'avoit euës qu'en fief, apartinſſent deſormais en proprieté à l'égliſe de Cantorberi. Cependant le roi envoïa en Normandie au duc Robert ſon frere, à l'archevêque de Roüen & aux moines du Bec, pour obtenir leur conſentement. Anſelme écrivit de ſon côté, voïant qu'il ne pouvoit reſiſter à la volonté de Dieu, & que le retardement de ſon ſacre, cauſeroit de grands maux, tant à l'égliſe de Cantorberi qu'à celle du Bec. Le duc donna ſon conſentement, l'archevêque de Roüen, ordonna même à Anſelme de la part de Dieu d'accepter; & les moines conſentirent auſſi, quoi qu'avec bien de la peine. Le roi guerit, comme Anſelme avoit prédit, & révoqua auſſi-tôt toutes ſes promeſſes. Sur quoi Anſelme lui dit un jour en particulier : Je ſuis encore incertain, Sire, ſi j'accepterai l'archevêché : mais ſi je dois l'accepter, je veux que vous ſachiez ce que je deſire de vous. Que vous rendiez à l'égliſe de Cantorberi toutes les terres qu'elle

III. ep. 1. 4. 6.

possedoit du tems de Lanfranc, & que vous me permettiez de retirer celles qu'elle avoit perduës avant son tems: qu'en tout ce qui regarde la religion, vous suiviez principalement mon conseil; & que vous me teniez pour vôtre pere spirituel, comme pour le temporel, je veux vous avoir pour seigneur & pour protecteur. Je vous avertis encore, que je reconnois pour pape Urbain, que vous n'avez pas reconnu jusques à present, & que je veux lui rendre l'obéïssance qui lui est dûë. Dites-moi vôtre intention sur tous ces articles, afin que je sache à quoi m'en tenir. AN. 1093.

Le roi ne lui voulut promettre que la restitution des terres dont Lanfranc avoit été en possession; encore le pria-t-il depuis, de laisser à ses vassaux celles qu'il leur avoit données depuis la mort de l'archevêque: ce qu'Anselme refusa, & espera quelque tems de demeurer absolument libre: car il avoit renvoïé au Bec la crosse abbatiale. Mais enfin le roi ne pouvant plus soutenir les clameurs publiques, le fit venir à Vinchestre, où il avoit assemblé la noblesse; & aprés quantité de belles promesses, lui persuada d'accepter l'archevêché dont il fit hommage au roi, suivant la coûtume & l'exemple de son predecesseur. Ensuite il vint à Cantorberi prendre possession le vingt-cinquiéme de Septembre; & y fut reçu avec une joïe incroïable, par les moines, le clergé & le peuple. Mais le même jour on vint de la part du roi lui faire une signification pour une pretension injuste, même dans le fond; ce qui lui fit mal augurer de son pontificat.

XI. S. Anselme est calomnié.

Quoiqu'il eut si bien marqué son éloignement pour l'épiscopat, il ne laissa pas de se trouver des

AN. 1093. gens, qui par malice ou par erreur, publierent qu'il l'avoit desiré, & ne l'avoit refusé que par dissimulation. En sorte qu'il se crut obligé de s'en justifier, & en écrivit ainsi aux moines du Bec : Je ne sai comment leur persuader ce que je sens en ma conscience, si ma vie & ma conduite ne les satisfait pas. Il y a trente-trois ans que je porte l'habit monastique, trois sans charge, quinze comme prieur, autant comme abbé. J'ai vecu de telle sorte pendant tout ce tems, que j'ai eu l'affection de tous les gens de bien, & plus de ceux qui m'ont connu le plus intimement ; sans qu'aucun d'eux m'ait vû rien faire, qui lui persuadât que j'aimois le gouvernement. Que ferai-je donc ? comment détruirai-je ce faux soupçon, de peur qu'il ne nuise aux ames de ceux qui m'aimoient pour Dieu, en diminuant leur charité, ou de ceux à qui je dois donner conseil, & qui me croiront pire que je ne suis : ou de ceux qui ne me connoissent pas, & à qui je dois au moins l'exemple ?

III. epist. 7.

Vous, Seigneur, qui le voïez, soïez-moi témoin, que je ne me sens en ma conscience attiré à l'épiscopat par l'affection d'aucune chose, que vos serviteurs doivent mépriser ; & que si l'obéïssance & la charité me le permettoient, j'aimerois mieux être moine sous la conduite d'un superieur, que de commander aux autres & posseder des richesses temporelles. Seigneur, si ma conscience me trompe, faites-moi connoître à moi-même & me corrigez. Aprés cela, si quelqu'un veut donner quelque mauvaise impression de moi, j'espere que Dieu prendra ma défense contre lui, & je suis certain, que si ce mauvais soupçon nuit à quelqu'un, le peché en tombera sur ceux

ceux qui en sont les auteurs. Il finit en recommandant aux moines du Bec, de faire voir cette lettre à tous ceux qu'ils pourroient, principalement aux évêques & aux abbez ses amis. AN. 1093.

Il ne laissa pas d'écrire sur le même sujet à quelques-uns en particulier, comme à Gislebert évêque d'Evreux, de qui il avoit reçu la benediction abbatiale; & à Foulques évêque de Beauvais, qui avoit été moine sous sa conduite. Ces lettres qu'il écrivit depuis sa démission de l'abbaïe & avant son sacre, n'avoient point de seau, parce qu'il n'étoit plus abbé & n'étoit pas encore archevêque. Cependant il pressoit les moines du Bec d'élire un abbé; & leur conseilla de prendre le moine Guillaume, qui avoit été prieur de Pessé, comme celui qu'il en connoissoit le plus digne, lui ordonnant d'accepter. Guillaume étoit fils de Turstin seigneur de Mont-fort sur Risle, allié des plus grands seigneurs du païs. Il se rendit moine au Bec à vingt-cinq ans sous la conduite d'Anselme, & en fut abbé pendant trente ans.

epist. 10. 14.

epist. 8. Chr. Becc. post. Lanfr. p. 6. vita Guill. ibid. p. 41.

Le tems du sacre d'Anselme étant venu, Thomas archevêque d'Yorc & tous les évêques d'Angleterre se rendirent à Cantorberi, excepté deux qui étoient retenus par maladie, & qui envoïerent leur consentement. C'étoit saint Vulstan évêque de Vorchestre qui mourut un an aprés, & Osberne évêque d'Excestre. Comme on lisoit, suivant la coûtume, l'acte de l'election, l'archevêque d'Yorc trouva mauvais qu'on y eût qualifié l'église de Cantorberi metropole de toute la grand' Bretagne. S'il est ainsi, dit-il, l'église d'Yorc n'est point metropole. On corrigea donc le decret, & on donna à l'église

AN. 1093.

de Cantorberi le titre de primatiale de toute la grand'-Bretagne. Anſelme fut ainſi ſacré archevêque le ſecond dimanche de l'Avent quatriéme jour de Decembre 1093. Aprés avoir paſſé à Cantorberi l'octave de ſon ſacre, il alla à la cour pour la fête de Noël, & fut tres-bien reçu du roi & de toute la nobleſſe.

XII. Sainte Marguerite R. d'Ecoſſe.

Boll. 10. Jun. to. 20. p. 320.

Cette même année mourut ſainte Marguerite reine d'Ecoſſe, de la famille des derniers rois Anglois. Elle étoit fille d'Edoüart fils d'Edmond côte-de fer, & fut mariée à Malcolme roi d'Ecoſſe vers l'an 1070. Elle eut grand ſoin de l'ornement des égliſes, de l'éducation de ſes enfans & de la ſplendeur de la maiſon roïale. Le roi, par ſon conſeil, fit tenir pluſieurs conciles, où on retrancha des abus inveterez; & on rétablit la diſcipline de l'égliſe. Elle y aſſiſta, y diſputa elle-même; & fit ordonner entre autres choſes, que le jeûne du Carême commenceroit le mercredi des cendres & non le lundi ſuivant : que ceux-mêmes qui ſe ſentoient pecheurs communieroient à Pâque, aprés s'y être préparez par la confeſſion & pluſieurs jours de penitence : que l'on ſanctifieroit le dimanche en s'abſtenant du travail: que perſonne n'épouſeroit la veuve de ſon pere ou de ſon frere. Dieu avoit ſans doute envoïé en Eſcoſſe cette ſainte reine, pour y abolir ces reſtes de barbarie.

Elle jeûnoit deux Carêmes entiers, l'un avant Noël, l'autre avant Pâque, recitoit tous les jours pluſieurs offices & tout le pſeautier; ſervoit tous les jours avec le roi plus de trois cens pauvres, & faiſoit d'autres aumônes ſans bornes. Se ſentant malade à la mort, elle fit une confeſſion generale; & ſon dernier jour elle entra dans ſon oratoire pour oüir la meſſe & recevoir

le viatique, aprés quoi on la remit au lit. Elle étoit en peine du roi son époux, qui étoit à la guerre assez loin avec ses fils, quand le cadet entra dans sa chambre; & comme elle lui demanda des nouvelles de son pere & de son frere, il répondit qu'ils se portoient bien : mais enfin elle le pressa tant, qu'il lui dit qu'ils avoient été tuez l'un & l'autre il y avoit trois jours. La reine rendit graces à Dieu de cette derniere affliction, qu'il lui envoïoit pour l'expiation de ses pechez, & mourut incontinent aprés. C'étoit le seixiéme de Novembre 1093. toutefois l'église l'honore le dixiéme de Juin. Sa vie fut écrite environ dix ans aprés par Thierri de Dunelme son confesseur, suivant l'ordre de la reine Mathilde sa fille, épouse de Henri I. roi d'Angleterre. AN. 1093.

XIII. Conrad se revolte contre l'empereur son pere. *Papebr. Catalog. to. 18. Berthold.*

En Italie Anselme archevêque de Milan mourut le quatriéme de Decembre 1093. aprés avoir tenu ce siege sept ans & cinq mois. Il étoit fort zelé pour le parti catholique, & avoit couronné peu de tems auparavant le jeune roi Conrad, fils de l'empereur Henri revolté contre son pere. Anselme eut pour successeur Arnoul III. qui tint le siege de Milan prés de quatre ans.

Dodech. 1093.

Le sujet de la revolte de Conrad fut, que l'empereur prit en haine Adelaïde son épouse : la mit en prison, & permit à plusieurs hommes de lui faire violence, exhortant même son fils à en abuser. Comme il refusa de commettre ce crime avec sa bellemere, Henri dit qu'il n'étoit pas son fils, mais d'un seigneur de Suaube, à qui en effet il ressembloit fort. Le jeune prince irrité se retira d'auprés de son pere, & se joignit au parti de Guelfe duc de Toscane & des au- *Berthold.*

AN. 1093.

tres catholiques. Les villes de Milan, Cremone, Lodi & Plaisance se déclarerent pour lui, & firent une ligue de vingt-ans contre Henri. Ce prince trouva moïen de prendre son fils, mais il lui échapa; & étant soûtenu par le duc Guelfe & Mathilde son épouse, il fut couronné roi par l'archevêque de Milan; & l'empereur son pere réduit à s'enfermer dans une forteresse, où il demeura long-tems sans porter les marques de sa dignité, & vint, dit-on, à un tel desespoir, qu'il se seroit tué si les siens ne l'en eussent empêché. A la fin de cette année 1093. il étoit à Verone avec l'antipape Guibert, qui feignit de vouloir renoncer au pontificat, si la paix de l'église ne pouvoit être autrement rétablie. Cependant le pape Urbain étoit à Rome, où il celebra solemnellement la fête de Noël. Il savoit que plusieurs Guibertins y étoient encore cachez: mais il ne voulut pas les en chasser, parce qu'il eût fallu le faire à main armée, & troubler la tranquillité de Rome.

Bertold. 1094.

XIV.
Evêchez de Sicile.

Gauf. Malater. IV. c. 7.

Le comte Roger aïant soûmis à sa puissance presque toute la Sicile, voulut témoigner à Dieu sa reconnoissance pour un si grand bienfait. Il commença donc à rendre la justice, proteger les veuves & les orfelins, assister souvent aux divins offices, faire païer les dîmes, reparer les églises, augmenter leurs revenus par ses liberalitez: enfin remedier aux desordres qu'avoit produits la domination des infidelles pendant plus de deux cens ans. Il s'appliqua sur tout à rétablir les évêchez. Nous avons vû qu'à Palerme il restoit un évêque Grec, quand le duc Robert Guischard en fit la conquête en 1071. On y voit ensuite un archevêque Latin nommé Alcher, en faveur du-

Sup liv. LXI. n. 38.

Gaufr. II. c. 45.

Roch. Pirrus to. I. p. 100.

quel Gregoire VII. donna une bulle le ſeiziéme d'Avril 1083. portant confirmation de tous ſes droits & conceſſion du pallium. Cet Alcher vêcut juſques en 1109. Le comte Roger aïant conquis Taormine, fonda à Traïne ou tragine, ville voiſine, une égliſe en l'honneur de la ſainte Vierge, qu'il orna & dota magnifiquement; & y établit un monaſtere ſous la regle de ſaint Baſile, puis un ſiege épiſcopal. Mais enſuite par le conſeil du pape il le transfera à Meſſine : où ſuivant l'ancienne tradition il y avoit eu un évêque. AN. 1093. *Gauf. III. c. 19.* *Diplo. ap. Pirr. to. I. p. 452.*

Le premier évêque de Traïne & de Meſſine, fut Robert fils du comte de Mortagne, de la famille des ducs de Normandie, & frere de Delicia premiere femme du comte Roger. Il fut premierement abbé de ſainte Euphemie en Calabre, puis de Nôtre-Dame de Traïne, dont il fut le premier évêque auſſi-bien que de Meſſine, car ces deux égliſes demeurerent quelque tems unies. *Dipl. ap. Pirrum. to. I. p. 298.* *Diplom. ap. Fazel.*

Dés le tems de Robert Guiſchard, Robert abbé de ſaint Evroul en Normandie alla en Italie avec onze de ſes moines, ſe plaindre au pape Alexandre II. des inſultes de pluſieurs ſeigneurs du païs. Robert Guiſchard né vaſſal de cette abbaïe, reçut avec grand honneur l'abbé Robert dans les terres qu'il avoit conquiſes, & lui donna l'égliſe de ſainte Euphemie ſur la mer Adriatique, prés des ruïnes d'une ancienne ville. Robert Guiſchard y fonda un monaſtere, où ſa mere Fredeſinde fut enterrée, & donna au même abbé le monaſtere de la Trinité de Venuſe, où il mit pour abbé Berenger moine de ſaint Evroul. Celui-ci y aïant trouvé ſeulement vingt moines relachez, y rétablit ſi-bien l'obſervance, qu'il y aſſem- *Orderic. lib. 3. p. 483. B.*

AN. 1093. bla jusques à cent moines, d'entre lesquels on tira plusieurs abbez & plusieurs évêques. Berenger lui-même fut élu évêque de Venuse sous le pontificat d'Urbain II. Robert Guischard donna un troisiéme monastere à l'abbé de saint Evroul, sçavoir celui de saint Michel à Melit ou Milet en Calabre, & dans ces trois monasteres on établit le même chant & les mêmes observances qu'en celui de saint Evroul.

Gauf. IV. c. 7.

Le premier évêque de Catane fut Ansger Breton prieur de sainte Euphemie : tellement aimé de ses moines, que le comte Roger fut obligé d'y aller en persone le demander, encore eut-il bien de la peine à l'obtenir & à faire consentir Ansger à sa promotion. Il fut sacré par le pape même, comme témoigne le comte Roger dans une charte où il parle ainsi : Le pape Urbain II. m'a ordonné de sa bouche, comme à son fils spirituel, de proteger l'église & procurer son accroissement de tout mon pouvoir. C'est pourquoi aïant delivré la Sicile de Sarrasins, j'y ai bâti des églises en divers lieux, & j'y ai établi des évêques par l'ordre du pape, qui les a sacrez. J'ai donné à chacun son diocese & des revenus suffisans, afin qu'ils n'entreprissent point l'un sur l'autre. De ce nombre est Ansger prieur de sainte Euphemie, que j'ai donné pour abbé & évêque à la ville de Catane ; & par la permission du pape Urbain II. qui l'a sacré, je donne la cité de Catane pour être le siege de l'abbaïe & de l'évêché. Ensuite est le denombrement des terres qu'il lui donne dans le diocese. Cette charte est du vingt-sixiéme d'Avril 1091. la même chose paroît par la bulle d'Urbain II. don-

ap. Rocc. to. 7. 2. p. 10.

Ibid. p. 13.

née à l'évêque Anſger le dimanche neuviéme de Mars de la même année, qui fut apparemment le jour de ſon ſacre : où il marque que le même ſera toûjours abbé du monaſtere de ſainte Agathe & évêque de Catane. Anſger tint ce ſiege juſques à l'an 1124. AN. 1093.

La plûpart de ces évêchez de Sicile furent rétablis en 1093. comme le témoigne le comte Roger dans une charte pour l'égliſe d'Agrigente ou Gergenti, par laquelle il marque l'étenduë de ce dioceſe. Son premier évêque fut Gerland natif de Beſançon parent du comte Roger & de Robert Guiſchard ſon frere, qui le firent venir en Calabre. Là il fut élu chantre de l'égliſe cathedrale de Melit : mais ne pouvant ſouffrir les mœurs dépravées des habitans, il retourna à Beſançon, d'où le comte Roger le rapella pour le faire évêque de Gergente. Il fut ſacré par le pape Urbain II. & tint ce ſiege douze ans. Il eſt honoré comme ſaint le vingt-cinquiéme de Février jour de ſa mort. *Ibid. p. 278.* *p. 273.*

Le premier évêque de Mazare fut Etienne de Fer natif de Roüen, auſſi parent du comte Roger, qui par une charte du mois d'Octobre 1093. lui marqua l'étenduë de ſon dioceſe. Etienne vivoit encore l'an 1124. Le premier évêque de Siracuſe fut Roger doïen de l'égliſe de Traïne, recommandable par ſa vertu & par ſon ſavoir. La ville de Traïne fut fort affligée de ſa perte, parce qu'il gouvernoit le dioceſe en l'abſence de l'évêque, & leur étoit utile par ſes bons conſeils même pour le temporel. Le comte Roger le choiſit pour évêque de Siracuſe de l'avis des évêques de la province ; & il fut ſacré par le pape *Ibid. p. 500.* *Gaufr. IV. c. 7. Pirr. to. 2. p. 152.*

AN. 1093.

Urbain qui confirma la designation des bornes de son diocese par une bulle donnée à Anagnia le premier jour de Decembre 1093. L'évêque Roger mourut l'an 1104. Outre les évêchez, le comte Roger rétablit plusieurs monasteres en Sicile & en fonda de nouveaux, suivant les conseils du pape Urbain. Ainsi ce pape fut regardé comme le restaurateur de l'église de Sicile, & on y eut toûjours depuis recours à ses reglemens.

XV. Suite de l'affaire d'Arras.

Sup. n. 6. Baluz. 5. Miscell. p. 239.

En France on poursuivoit toûjours la separation de l'évêché d'Arras d'avec celui de Cambrai. En execution de la bulle du second de Decembre 1092. le peuple & le clergé d'Arras demanda à Renaud archevêque de Reims un commissaire, pour présider à l'élection de leur évêque. Il leur manda de se trouver au concile qu'il devoit tenir à Reims le troisiéme dimanche de Carême vingtiéme de Mars 1093. où il avoit appellé le clergé de Cambrai, pour raporter les titres en vertu desquels ils prétendoient que l'église d'Arras leur étoit soûmise. A ce concile se trouverent six évêques de la province, Hugues de Soissons, Elinand de Laon, Rabbod de Noïon, Foulques de Beauvais, Gervin d'Amiens & Gerard de Teroüane. Les deputez d'Arras, dont le chef étoit Galbert prévôt de cette église, raporterent ce qu'ils purent pour montrer que de tout tems elle étoit épiscopale : mais ils ne dirent rien de precis plus ancien que saint Remy & saint Vast. Ils prouverent mieux le point de droit, savoir que l'on doit rétablir des évêques dans les villes qui en ont eu & qui sont revenuës à leur premier état; & que l'on doit en établir de nouveaux dans celles qui sont assez

considerables.

Gaucher archidiacre de Cambrai & les autres députez de cette église ne rapporterent aucun titre, pour prouver leur droit sur l'église d'Arras. Aussi l'archevêque fit lire la bulle du pape Urbain, puis il fit apporter le livre des canons & lire celui du concile de Sardique, touchant l'érection des évêchez, qui est le sixiéme. Aprés que l'archevêque eut pris le conseil des évêques & des autres clercs constituez en dignité, ils le prierent d'accorder un délai pour la décision d'une affaire importante. L'archevêque ne le vouloit pas : ce que voïant l'archidiacre de Cambrai, il s'avança au milieu du concile, & soûtint, que l'église d'Arras ne devoit point avoir d'évêque propre, & qu'ils étoient prêts à le prouver en presence du pape. Alors l'archevêque conseilla au prevôt & aux autres députez d'Arras, de ne point faire de difficulté d'aller soûtenir leur cause devant le pape, pour plus grande confirmation de leur droit. Ainsi de l'avis de tout le concile, on marqua huit jours, savoir depuis le dimanche avant l'Ascension, jusques au suivant ; dans lesquels les deux parties devoient se presenter au pape ; & l'archevêque déclara, que si les Artesiens manquoient d'aller à Rome, il ne les écouteroit plus, si ceux de Cambrai y manquoient, il ordonneroit sans délai un évêque d'Arras suivant l'ordre du pape.

AN. 1093.

Sup. liv. XII. n. 37.

L'église d'Arras députa à Rome deux de ses clercs Jean & Drogon, qui y demeurerent neuf jours, au terme marqué par le concile de Reims, sans qu'il se presenta personne pour l'église de Cambrai. Sur quoi le pape leur donna une lettre pour l'archevêque de Reims, par laquelle il lui réiteroit l'ordre d'or-

AN. 1093. donner un évêque à Arras ; & ajoûtoit : Si vous craignez de vous attirer de la haine & des reproches ; envoïez-nous celui qui sera élu, & nous le sacrerons ; sauf le droit de vôtre église. Les deputez d'Arras aïant rendu cette lettre à l'archevêque, il leur demanda secrettement celui qu'ils se proposoient d'élire ; & de trois qu'ils lui nommerent, il approuva le plus Lambert de Guisnes. Comme ils pressoient l'archevêque de leur donner ses lettres ; il répondit, que celles du pape suffisoient, & ajoûta : c'est à vous d'élire vôtre évêque & à nous de le sacrer.

Les deputez étant de retour à Arras, on indiqua un jeûne de trois jours & des processions, & on marqua le jour de l'élection au dixiéme de Juillet. On y invita quelques clercs des dioceses voisins, entre autres, des chanoines de l'isle, entre lesquels étoit celui que l'on vouloit élire. En effet, le jour marqué dimanche dixiéme de Juillet 1093. Lambert de Guisnes, chanoine & chantre de Lille, fut élu solemnellement évêque d'Arras, & intronisé malgré lui dans la chaire pontificale. Comme il pleuroit & ne vouloit point consentir à son élection, & que les chanoines de Lille se plaignoient aussi qu'on voulut le leur enlever : on lut la clause de la bulle, où le pape defendoit à l'élu de refuser son consentement. Aussitôt l'église d'Arras écrivit à l'archevêque de Reims, pour sacrer l'élu : mais l'archevêque répondit, que le consentement des évêques de la province y étant necessaire, il ne pouvoit fixer le jour du sacre sans eux ; & qu'il le feroit à l'assemblée qui se devoit tenir à Reims à la Nôtre-Dame de la mi-Août. Mais alors il leur demanda encore un délai jusques à la Toussaints.

L'église d'Arras ennuïée de tous ces délais, renvoïa à Rome, & obtint du pape une lettre à l'archevêque de Reims, où il lui ordonnoit de sacrer Lambert dans un mois aprés la reception de la lettre, ou l'envoïer à Rome. Le pape écrivit à Lambert en conformité, & la lettre étoit datée de l'onziéme d'Octobre. L'archevêque de Reims manda à Lambert, qu'il avoit envoïé la lettre du pape à l'évêque de Soissons, avec ordre de l'envoïer aux autres suffragans pour prendre leur conseil, & remit l'affaire à l'octave de saint André. Lambert se rendit lui-même à Reims, & se presenta à l'archevêque le Dimanche dix-huitiéme de Decembre : mais l'archevêque le renvoïa au pape avec ses lettres & celles de l'eglise d'Arras. Dans sa lettre il disoit au pape, que l'avis des évêques de sa province & de son clergé, avoit été, qu'il s'abstint de la consecration de Lambert, & le renvoïât au pape pour en faire ce qu'il jugeroit à propos. Car ils craignent, ajoûte-t-il, que les Cambresiens ne prennent ce pretexte pour se soustraire de l'église de Reims : parce que Cambrai est d'un autre roïaume, dont le roi est depuis long-tems nôtre ennemi & de l'église Romaine. Ils ajoûtent, que ce seroit un échange desavantageux, si pour mettre un évêque à Arras, l'église de Reims perdoit Cambai, qui est six fois plus grand & plus riche. L'archevêque continuë en disant, que quand le pape aura consacré Lambert, il le recevra & l'honorera comme évêque, & qu'il l'en estime trés-digne. L'église d'Arras dans sa lettre au pape, le prie de consacrer Lambert, & d'ordonner que les bornes des deux roïaumes de France & d'Allemagne soient celles de cet évêché, comme elles étoient anciennement

AN. 1093.

Baluz. p. 259.

AN. 1094. Avec ces lettres, Lambert partit de Reims pour Rome veille de Noël, accompagné de trois des principaux du clergé d'Arras. Hugues archevêque de Lion le rencontra à Dijon; & aïant apris le sujet de son voïage, le fit conduire à Lion par Hugues abbé de Clugni, & l'y retint six jours à cause de la rigueur de l'hiver. Lambert & sa suite arriverent à Rome le vendredi avant le dimanche de la Quinquagesime; c'est-à-dire le dix-septiéme de Février 1094. Mais craignant les Guibertins, qui étoient encore maîtres d'une partie de Rome, ils demeurerent à saint Pierre; & le samedi de grand matin Lambert vint trouver le pape Urbain à sainte Marie la neuve où il demeuroit. Là se jettant à ses pieds, il le pria avec larmes, de le décharger de cette élection: tant pour son incapacité que pour la persecution qu'il devoit attendre, soit de la part du roi Henri à qui Cambrai appartenoit, soit de la part du clergé & des seigneurs de ce diocese; & à cause de la pauvreté de l'église d'Arras. Le pape lui donna le baiser de paix; & aprés plusieurs paroles de consolation, lui demanda s'il étoit logé; & donna charge à Daïbert archevêque de Pise & à Pierre de Leon, de le loger lui & les siens, & transporter leur bagage en sureté. Car on avoit besoin d'escorte pour passer à Rome du bourg saint Pierre. Les Guibertins tenoient la tour de Crescence; c'est-à-dire, le château saint Ange, & empêchoient de passer le pont du Tibre pour aller trouver le pape: en sorte qu'ils prirent un abbé Alleman envoïé vers lui par Gebehard évêque de Constance son legat.

p. 255. to. X. conc. p. 464.

Bertold 1094.

Cependant le pape avoit écrit à l'archevêque de Reims: se plaignant de ce qu'ils écoutoient encore les

Baluz. p. 262. to. X. conc. p. 450.

plaintes injuſtes des Cambreſiens. Le pape étoit mal AN. 1094.
content de ce qu'ils avoient élu pour évêque leur archidiacre Gaucher, qui ne vouloit prendre l'inveſtiture, que de la main du roi Henri excommunié : au contraire, il approuvoit l'élection que la plûpart avoient faite de Manaſſés. Il chargea l'archevêque d'avertir les Cambreſiens, de ſe trouver à Rome le Carême prochain avec leurs titres, quand les Arteſiens devoient y venir pour faire confirmer leur élection. Mais il ne vint point à Rome de députez de Cambrai, & ceux d'Arras les y attendirent un mois entier.

Le pape aſſembla donc ſon conſeil, composé des évêques, des cardinaux & de pluſieurs Romains ; où en l'abſence de Lambert, il fit lire toute la procedure faite par l'égliſe d'Arras pour ſon élection. Les Romains l'aïant entenduë, demanderent, pour l'avoir chez eux, qu'il fût ordonné évêque d'Oſtie. Mais le pape voulant affermir le nouvel évêché d'Arras, n'eut point d'égard à la priere des Romains ; & quelques jours aprés il prit Lambert en particulier, & lui commanda de la part de Dieu & de ſaint Pierre d'acquieſcer à ſon élection par obéïſſance & pour la remiſſion de ſes pechez. Lambert ſe ſoumit & fut ſacré êvêque d'Arras par le pape le quatriéme dimanche de Carême dix-neuviéme de Mars 1094. en preſence de Jean évêque de Tuſculum, Humbald de Sabine, Jean de Porto, Brunon de Segni & Daïbert archevêque de Piſe, des cardinaux prêtres, & d'une grande multitude de Romains. Enſuite on expedia des bulles adreſſées à l'archevêque de Reims, au clergé d'Arras, aux abbez & aux abeſſes du dioceſe, au comte de Flan- p. 263.

AN. 1094.

dres & à l'évêque Lambert, pour lui servir de titres.

XVI. Affaire de Dol en Bretagne.

Martenne collec. p. 66.

Sup. liv. LXII. n. 52.

p. 68.

Avant que de partir de Rome, il assista au jugement donné par le pape en faveur de l'archevêque de Tours. Dés l'année precedente Rolland évêque de Dol étoit venu à Rome demander le pallium, comme archevêque de Bretagne; & aïant representé les lettres de Gregoire VII. par lesquelles il l'avoit accordé à Iven son predecesseur, sans prejudice du droit de l'église de Tours: le pape Urbain le lui accorda avec la même restriction. Raoul archevêque de Tours vint ensuite trouver le pape à Benevent; & lui fit voir que cette cause avoit été jugée sur les lieux en faveur de son siege, par les legats de Gregoire VII. L'évêque de Dol qui étoit present répondit, qu'il n'étoit pas venu préparé pour plaider sa cause; & du consentement des parties, le pape ordonna, qu'ils comparoîtroient devant lui à la mi-Carême de l'année suivante 1094. sous peine au défaillant de perdre sa cause. L'archevêque de Tours comparut à Rome au jour nommé. L'évêque de Dol envoïa seulement une excuse, qui ne fut pas jugée valable. On examina les lettres de Gregoire VII. & des autres papes sur ce sujet: le pape pris l'avis de l'évêque d'Arras, des cinq évêques qui avoient assisté à son sacre, & des juges Romains; & il decida, que l'évêque de Dol & les autres évêques Bretons reconnoîtroient à l'avenir l'église de Tours pour leur métropole. La bulle est datée du cinquiéme d'Avril 1094.

XVII. Geoffroi abbé de vendôme à Rome.

ep. 88. Vrb. M. S.

Dés l'année precedente, le pape voulant chasser de Rome les partisans de Guibert sans effusion de sang, avoit écrit pour lever des collectes sur les égli-

ſes : comme il paroît par ſa lettre aux évêques d'A- AN. 1094.
quitaine. Mais celui qui le ſervit le plus utilement en cette occaſion, fut Geoffroi nouvel abbé de la Trinité de Vendôme. Car aïant appris la peine & la diſette où étoit le pape Urbain, il vint à Rome, & eut *Geoff. l. ep. 8.* beaucoup à ſouffrir, tant dans le voïage qu'à Rome même; où pour n'être point reconnu, il paſſoit pour valet de ſes domeſtiques. Il vint voir le pape de nuit dans la maiſon de Jean de Frangipane, où il ſe tenoit caché, & le trouva preſque denué de tout, & accablé de dettes. Il y demeura avec lui pendant le Carême de l'année 1094. & le ſoulagea autant qu'il pût de l'argent qu'il avoit apporté, montant à plus de douze mille ſous, qui valoient cent marcs d'argent. Quinze *ep. 13. 14.* jours avant Pâque Ferruchio à qui l'antipape Guibert avoit donné la garde du Palais de Latran, fit parler au pape, demandant de l'argent pour lui rendre ce palais & la tour. Le pape en aïant conferé avec les évêques & les cardinaux qui étoient avec lui, leur demanda de l'argent, mais il en trouva peu chez eux, parcequ'ils étoient dans la perſecution comme lui. L'abbé Geoffroi voïant le pape ſi affligé & ſi embaraſſé qu'il en répandoit des larmes, s'approcha de lui & lui dit, qu'il traitât hardiment avec Ferruchio. Il y emploïa ſon argent, juſques à ſes mules & ſes chevaux. Ainſi le pape entra dans le palais de Latran, & Geoffroi fut le premier qui lui baiſa les pieds dans la chaire pontificale, où depuis long-tems aucun pape catholique ne s'étoit aſſis. En *epiſt. 14.* ce tems là le pape Urbain ordonna prêtre l'abbé *Sirmond. ad ep. 9.* Geoffroi & le remit en poſſeſſion de l'égliſe de ſainte Priſque, que le pape Alexandre II. avoit donnée

AN. 1094. à Oderic son predecesseur pour lui & ses successeurs, avec la dignité de cardinal; mais les Guibertins les en avoient dépossedez. Les abbez de Vendôme ont gardé le titre de cardinal pendant trois cent ans.

XVIII. S. Nicolas Peregrin.

Sup. liv. LV. n. 33. vita. ap. Boll. 2. Jun. to 19. p. 237.

C'est le tems où saint Nicolas Peregrin se faisoit admirer dans la Poüille. Il étoit Grec né dans l'Attique en un village prés de Sterion, monastere fameux de saint Luc le jeune. Ses parens étoient pauvres, & il n'apprit ni les lettres ni aucun métier: mais dés l'âge de huit ans sa mere l'envoïa garder des moutons. Deslors il commença à chanter tout haut *Kyrie eleison*, ce qu'il faisoit jour & nuit, & cette devotion lui dura toute sa vie. Sa mere n'aïant pû l'en détourner, le crut possedé du démon, & le mena aux moines de Sterion, qui l'enfermerent & le maltraiterent, sans lui pouvoir faire quitter son chant. Il souffroit tout patiemment, mais il recommençoit toujours *Kyrie eleison*. Etant retourné chez sa mere, il prit une cognée, une hache & un couteau, & montant sur la montagne, il coupoit du bois de cedre dont il faisoit des croix, qu'il plantoit sur les chemins & dans les lieux inaccessibles, loüant Dieu continuellement.

Il se bâtit sur cette montagne une petite cabane de bois, & y vécut quelque tems seul, travaillant sans cesse. Ensuite il vint à Naupacte ou Lepante, où un moine nommé Barthelemi se joignit à lui & ne le quitta plus. Ils s'embarquerent & passerent à Otrante en Italie, & delà en divers lieux, où Nicolas étoit traité, tantôt comme un saint, tantôt comme un insensé. Il jeûnoit tous les jours jusques au soir, sa nourriture n'étoit qu'un peu de pain & d'eau, & toutefois il n'étoit pas maigre. Il passoit la plûpart des nuits à prier

prier debout. Il étoit vêtu seulement d'une tunique courte jusques aux genoux, les jambes & les pieds nuds aussi bien que la tête. Il portoit à la main une croix legere de bois, & en écharpe une gibeciere : où il mettoit les aumônes qu'il recevoit, & qu'il emploïoit principalement à acheter des fruits, pour donner aux enfans qu'il menoit avec lui, chantant aussi *Kirie eleïson*. AN. 1094.

Ce fut en Italie qu'on le surnomma *Peregrinus*, c'est-à-dire étranger, & il y fit plusieurs miracles, continuant toûjours son chant & exhortant tout le monde à la penitence. Mais ses manieres extraordinaires le firent souvent maltraiter, quelquefois même par l'ordre des évêques. Il passa à Tarente, puis à Trani, où il tomba malade & mourut le vendredi second jour de Juin 1094. étant encore tout jeune. On vint en foule le voir pendant sa maladie, & lui demander sa benediction : mais le concours fut encore plus grand à ses funerailles. Il fut enterré dans l'église cathedrale avec grande solemnité, & il se fit à son tombeau grand nombre de miracles. On l'invoquoit particulierement pour les naufrages, comme saint Nicolas de Mire. *p.* 248. *p.* 246. *p.* 250.

XIX Eglise d'Allemagne. *Bertold.* *o. X. conc. p.* 497.

Pendant la semaine sainte de la même année 1094. Gebehard évêque de Constance & legat du pape en Allemagne tint un concile dans son église avec un grand nombre d'abbez, de clercs & de seigneurs du païs. On y renouvella les défenses d'entendre l'office celebré par les prêtres simoniaques ou incontinens. On ordonna que le jeûne du mois de Mars se feroit toûjours la premiere semaine de Carême, & celui de Juin la semaine de la Pentecôte, comme nous l'obser-

AN. 1094.

Conc. Saleg c. 2.

v. Sirm. ad Goffr. III. ep. 23.

vons encore. Jusques là le tems de ces jeûnes n'étoit pas reglé, comme il paroît par le concile de Selingſtat, tenu en 1022. qui nomme le jeûne des quatre-tems incertain. On ordonna encore à Conſtance, qu'on ne fêteroit que trois jours, tant dans la ſemaine de Pâques que dans celle de la Pentecôte: au lieu qu'auparavant dans ce dioceſe on fêtoit la ſemaine entiere de Pâques, & un ſeul jour à la Pentecôte.

Bertold.

Il y eut cette année une grande mortalité en Baviere qui s'étendit dans le reſte de l'Allemagne, & même en France, en Bourgogne & en Italie: mais les plus ſages ne jugeoient pas que ce fût un ſi grand mal. Car comme preſque perſonne ne gueriſſoit de cette maladie, la plûpart de ceux qui en étoient attaquez ſe préparoient ſerieuſement à la mort, & paroiſſoient mourir dans de grands ſentimens de penitence. Ceux même qui reſtoient, s'abſtenoient du cabaret & des autres divertiſſemens, couroient à la confeſſion, & ne ceſſoient de ſe recommander aux prêtres. Il y avoit alors en Alſace un docteur nommé Manegold de Lutenbach, qui profita merveilleuſement de cette occaſion pour l'utilité de la religion. Car pendant cette mortalité, qui fut longue, toute la nobleſſe du païs venoit le trouver en foule, pour ſe faire abſoudre de l'excommunication, en vertu du pouvoir qu'il en avoit reçu du pape, aprés quoi ils recevoient la penitence & l'abſolution de leurs autres pechez. Ils demeurerent tous tres-fidelles au pape Urbain, & ne vouloient point aſſiſter à l'office des prêtres ſimoniaques ou incontinens. Manegold avoit fondé à Marbach un monaſtere de chanoines reguliers, entre leſquels il vivoit lui-même en commu-

nauté. Le pape Urbain avoit déja moderé les excommunications à l'imitation de Gregoire VII. en exceptant plusieurs personnes de la necessité d'éviter les excommuniez. AN. 1094.

XX. Concile de Reims.

to. X. p. 497. Chr. S. P. vivi. an. 1094

La même année 1094. le dix-huitiéme de Septembre, on tint un concile à Reims par ordre du roi Philippe, qui esperoit y faire aprouver son mariage avec Bertrade, vû que Berthe sa premiere femme étoit morte la même année. Il s'y trouva en personne avec trois archevêques, Renauld de Reims, Richer de Sens & Raoul de Tours. Richer n'y alla qu'à l'instante priere du roi, qui lui representa, que Renauld étoit tellement incommodé de la goute, qu'il ne pouvoit sortir de son siege; & Richer fut reçu à Reims, avec le même honneur, que s'il en eût été l'archevêque. Huit évêques assisterent à ce concile Geofroi de Paris, Gautier de Meaux, Hugues de Soissons, Elinand de Laon, Rabbod de Noïon, Gervin d'Amiens, Hugues de Senlis & Lambert d'Arras. Ce dernier étant revenu de Rome la même année, avoit été intronisé solemnellement dans son église le jour de la Pentecôte; & dans ce concile il fut enfin reçu par son archevêque le jour de saint Mathieu, en lui promettant obéïssance. Manassés élu archevêque de Cambrai ne fut pas si-tôt sacré, quoi qu'approuvé par le pape, à cause du schisme formé en cette église par le parti de l'archidiacre Gaucher.

epist. 35.

Ives de Chartres étant invité à ce concile s'en excusa, parce qu'il ne devoit point être jugé hors de sa province: car il savoit que l'on vouloit l'y accuser; & comme cette accusation n'avoit autre fondement que la haine qu'on lui portoit, il appella au saint sie-

AN. 1094. ge. Je ne le fais pas dit-il, pour éviter le jugement ; ma justification est bien facile. On m'accuse de parjure, & je n'ai jamais fait de serment à personne. Mais je ne veux pas donner l'exemple de s'écarter des regles, ni m'exposer à un peril certain pour un avantage incertain : car j'ai demandé sauf-conduit au roi & ne l'ai pû obtenir. Or autant que je puis juger par les menaces qui m'ont été faites, il ne me seroit pas permis dans vôtre assemblée, de dire impunément la verité, puisque c'est pour l'avoir dite & pour avoir obéi au saint siege, que je suis traité si durement, & accusé de parjure & de crime d'état. Mais, permettez moi de le dire, on auroit plus de raison d'en accuser ceux qui fomentent une plaïe, qui ne se peut guerir que par le fer & le feu. Car si vous aviez tenu ferme comme moi, nôtre malade seroit gueri. C'est le roi dont il parle. Il continuë : Que le roi fasse contre moi tout ce que Dieu lui permettra de faire : qu'il m'enferme, qu'il m'éloigne, qu'il me proscrive : j'ai resolu, avec la grace de Dieu, de tout souffrir pour sa loi.

XXI. Concile d'Austun.

liv. Sup. LXIII. *n.* 33. 35.

to. X. conc. p. 416. *ex to. VI. Spicil.*

Nous avons vû les plaintes de Hugues archevêque de Lion contre le pape Victor III. & l'excommunication prononcée contre lui par ce pape au concile de Benevent en 1087. Aprés la mort de Victor, Hugues reconnut le pape Urbain, & soutint qu'il ne s'étoit jamais separé de la communion de l'église Romaine. C'est ce qu'il témoigne dans une lettre écrite à la comtesse Mathilde : où il se plaint des insultes qu'il souffre de la part des moines de Clugni. Il dit, que le vendredi saint de l'année precedente, leur abbé Hugues prononça publiquement l'oraison ordinaire

pour l'empereur : quoi qu'on l'eût ômiſe depuis que Henri avoit été excommunié & depoſé par le pape Gregoire. Et quand je lui en demandai la raiſon, ajoûte-t-il, ſe trouvant embaraſſé, il répondit, qu'il avoit dit cette oraiſon, pour quelque empereur que ce fût. Et comme nous lui remontrâmes, que cette oraiſon ne ſe pouvoit entendre d'un autre que de l'empereur Romain, il ſe teut; mais il ne voulut point ſe corriger de cette faute. Cette conduite de ſaint Hugues abbé de Clugni, ſemble montrer qu'il reconnoiſſoit toûjours Henri pour empereur, nonobſtant l'excommunication. AN. 1094.

L'archevêque Hugues ſe reconcilia ſi bien avec Urbain II. que ce pape le rétablit legat en France, comme il avoit été ſous Gregoire VII. Ives de Chartres approuva extremement ce choix, & encouragea Hugues à accepter la commiſſion. Car il en faiſoit difficulté à cauſe du trouble que le ſchiſme cauſoit dans l'égliſe. Hugues donc en qualité de legat, tint un concile à Auſtun le ſeiziéme d'Octobre de cette année 1094. où aſſiſterent trente-deux évêques & pluſieurs abbez : on y remarque entre autres Raoul archevêque de Tours & Hoël évêque du Mans. On y renouvella l'excommunication contre l'empereur Henri & l'antipape Guibert, & l'on excommunia pour la premiere fois le roi de France Philippe, pour avoir épouſé Bertrade du vivant de ſa femme legitime. On deffendit aux moines de faire les fonctions de curez dans les égliſes paroiſſiales. On y jugea le differend entre l'archevêque de Tours & l'abbé de Marmoûtier, qui ne vouloit point lui prêter ſerment. Il en fut déchargé, & on ordonna aux parties de vivre

epiſt. 12.
ep. 24.
to. X. p. 500.
Bertold. 1094.
Chr. Vird. p. 240.
Ivo. epiſt. 235.

AN. 1094. en paix, ce qui fut mal obſervé. On y traita du different entre Gui archevêque de Vienne & ſaint Hugues évêque de Grenoble, touchant la terre de Salmoriac : dont l'archevêque s'étant emparé de force, l'évêque appella au ſaint ſiege : mais l'archevêque envoïa à Rome, & obtint par ſurpriſe une confirmation de privileges, où cet article étoit compris. Le pape Urbain s'en étant apperçu renvoïa l'affaire à Hugues archevêque de Lion ſon legat. C'eſt ce Gui archevêque de Vienne, qui fut depuis pape ſous le nom de Calliſte II.

Libell. Hug. to. 2. pænit. Theod. p. 525

Le roi Philippe aïant été excommunié dans le concile, envoïa des députez au pape pour l'appaiſer, en affirmant par leur ſerment, qu'il n'avoit plus de commerce criminel avec Bertrade ; & faiſant entendre au pape, que s'il ne rendoit au roi la couronne & ne levoit l'excommunication, ce prince ſe retireroit de ſon obéïſſance. Ives de Chartres avertit le pape par avance, que cette députation n'étoit que menſonge & artifice : que le roi n'étoit point converti, & que ſon abſolution feroit eſperer l'impunité à tous les pecheurs. Toutefois le pape défera à la députation du roi, & lui donna un délai juſques à la Touſſaints 1095. pendant lequel il leva la cenſure, & lui permit d'uſer de la couronne à ſon ordinaire. La lettre eſt du vingtquatriéme d'Avril. Pour entendre ce qui eſt dit ici de la couronne il faut ſavoir qu'en ce tems-là les rois paroiſſoient aux jours de fête en habit roïal, avec la couronne en tête, & la recevoient de la main d'un évêque. Ainſi Ives de Chartres témoigne, que le même roi Philippe reçut une fois à Noël la couronne de la main de l'archevêque de Tours ; & un autre

Urb. epiſt. 36. to. X. conc. p. 464.

Ive, ep. 66. 67. ep. 84.

fois à la Pentecôte de quelques évêques de la province Belgique. Ce qui n'avoit rien de commun avec le sacre, qui ne se fait qu'une fois au commencement du regne ; & Philippe avoit été sacré à Reims dés l'an 1059. par l'archevêque Gervais. Aussi ne paroît-il point, que pour avoir été excommunié, il ait jamais rien perdu de l'autorité roïale.

AN. 1094.

Sup liv. LX. n. 40.

XXII. Concile de Plaisance.

Bertold. 1095.

Le pape Urbain étant depuis long-tems sorti de Rome, celebra la fête de Noël 1094. en Toscane, où l'archevêque de Pise Daïbert le servit avec grande affection. Cependant l'empereur Henri demeuroit en Lombardie presque destitué de toute dignité roïale : car toute la force de son armée obéïssoit au roi Conrad son fils, qui étoit attaché à la comtesse Mathilde & au pape Urbain. Mais le duc Guelfe se separa alors de cette princesse, soutenant, que quoiqu'il l'eût épousée, il n'avoit point consommé son mariage avec elle : & le duc de Baviere son pere travailla en vain à les reconcilier.

to. X conc. p. 501.

Cependant le pape Urbain avoit tellement pris le dessus, qu'il celebra un concile general à Plaisance au milieu de la Lombardie & des schismatiques. Il y appella les évêques d'Italie, de Bourgogne, de France, d'Allemagne, de Baviere & d'autres provinces : il s'y en trouva deux cens, avec prés de quatre mille clercs & plus de trente mille laïques ; & comme il n'y avoit point d'église qui pût contenir une si grande multitude, il fallut tenir les assemblées en pleine campagne. Le concile commença le premier jour de Mars 1095. qui étoit le Jeudi de la mi-Carême, & dura sept jours. L'imperatrice Praxede, autrement Adelaïde, vint s'y plaindre de l'empereur Henri son époux. S'étant sau-

Sup. n. 12.

AN. 1094 vée de la prison où il l'avoit mise, elle s'étoit retirée auprés de la comtesse Mathilde, qui la reçut avec beaucoup d'amitié & l'amena à ce concile. Praxede s'y plaignit des outrages & des infamiesque l'empereur son époux lui avoit fait souffrir en sa personne; & les confessa publiquement. Et comme le pape savoit qu'elle n'y avoit point consenti, il la dispensa de la penitence qu'elle auroit pû meriter. Mais elle ne laissa pas de se retirer dans un monastere où elle mourut saintement; & ces crimes de Henri étant devenus publics, exciterent plusieurs de ses partisans à l'abandonner.

Philippe roi de France envoïa une ambassade à ce concile, & manda qu'il s'étoit mis en chemin pour y aller, mais qu'il en avoit été empêché par des raisons legitimes. C'est pourquoi il demandoit un délai jusques à la Pentecôte, que le pape lui accorda à la priere du concile. Mais Hugues archevêque de Lion, qui avoit été appellé au concile, fut suspendu de ses fonctions pour n'y être pas venu & n'avoir point envoïé d'excuse canonique.

Il vint aussi au concile de Plaisance des ambassadeurs d'Alexis Comnene empereur de C. P. prier humblement le pape & tous les Chrétiens, de lui donner quelque secours contre les infidelles, pour la défense de l'église, qu'ils avoient presque détruite en Orient. Car ils y étoient si puissans, qu'ils venoient jusqu'aux murs de C. P. Le pape excita les fideles à accorder ce secours: en sorte que plusieurs s'engagerent par serment à faire le voïage, & aider fidelement l'empereur de C. P. selon leur pouvoir.

On renouvella en ce concile la condamnation de l'heresie

l'herefie de Berenger ; & on declara que le pain & le vin, quand on les confacre fur l'autel, font changez, non feulement en figure, mais veritablement & effentiellement au corps & au fang de Nôtre-Seigneur. On condamna auffi l'herefie des Nicolaites; c'eft-à-dire, des prêtres & des autres clercs majeurs, qui prétendoient n'être pas obligez à la continence; on leur défendit de faire leurs fonctions & au peuple d'y affifter. On confirma tous les reglemens des papes précedens fur la fimonie, en défendant de rien exiger pour le faint chrême, le baptême & la fepulture. On déclare nulles les ordinations faites par l'antipape Guibert, & par les autres évêques intrus ou nommément excommuniez : mais on ufe d'indulgence à l'égard de ceux qui ont été ordonnez fans fimonie par des fchifmatiques ou des fimoniaques, fans les connoître pour tels : ou qui ont renoncé aux églifes qu'ils avoient obtenuës par fimonie : fans toutefois que cette indulgence porte préjudice aux faints canons, hors les cas de neceffité. Le jeûne des quatre-tems eft fixé aux mêmes jours où nous l'obfervons encore. On défend de recevoir à la penitence ceux qui ne voudront pas renoncer au concubinage, à la haine, où à quelque autre peché mortel. Qu'aucun prêtre ne reçoive perfonne à penitence fans commiffion de l'évêque; Et qu'on ne refufe pas les facremens à ceux, qui ne demeure avec les excommuniez, que par la prefence corporelle, fans participer à leurs facremens. On dit que ce fut en ce concile de Plaifance, que le pape inftitua la dixiéme preface pour la meffe, qui eft celle de la Vierge.

AN. 1095.

c. 1. 2. 3.

c. 8. 9.

c. 10. 3. 4. 5. 6. 7.

c. 12.

c. 14.

Bertold.

XXXIII. Autres affaires d'Italie.

Aprés le concile le pape paffa à Cremone, où le

AN. 1095. jeune roi Conrad fils de Henri, vint au devant de lui & lui servit d'écuïer : le pape y fit ainsi son entrée le dixiéme d'Avril. Le roi Conrad lui fit serment de fidelité, promettant lui conserver la vie, les membres & la dignité pontificale. Le pape de son côté le reçût pour fils de l'église Romaine, & lui promit aide & conseil pour se maintenir dans le roïaume & acquerir la couronne imperiale : à la charge de renoncer aux investitures. Ives de Chartres, écrivant au pape, lui témoigna sa joïe de la reduction du roïaume d'Italie à son obéïssance, & de la soumission du nouveau roi.

Bertold.

epist. 43.

Ughell. to. 4. p. 158.

Arnoul archevêque de Milan, avoit été élu dés l'année 1093. & avoit reçû l'investiture de la main de l'empereur Henri, par l'anneau & le baston pastoral; mais son élection avoit été declarée nulle par le legat du pape. Arnoul acquiesça & se retira dans un monastere, jusques à ce que le pape venant sur les lieux, & ne voulant pas laisser plus long-tems vacant le siege de Milan, le fit sacrer par Dimon ou Thiemon archevêque de Salsbourg, Ulric évêque de Passau & Gebehard de Constance, qui avoient assisté au concile de Plaisance. Mais Arnoul mourut l'année suivante 1096. & eut pour successeur Anselme IV.

XXIV. Le roi d'Angleterre irrité contre S. Anselme.

Edmer. 2. Novor.

Guillaume le roux roi d'Angleterre, n'aïant point encore pris de parti entre les deux qui se disoient papes, avoit envoïé à Rome deux clercs de sa chapelle Girard & Guillaume : pour savoir lequel étoit le pape legitime, & l'engager, s'ils pouvoient, à adresser au roi le pallium de l'archevêque de Cantorberi. Ils virent qu'Urbain étoit le vrai pape, & aïant obtenu de lui ce que le roi desiroit, ils amenerent en Angle-

terre Gautier évêque d'Albane, qui apportoit ſecretement le pallium ; & ils arriverent auprés du roi quelques jours avant la Pentecôte, qui cette année 1095. étoit le treiziéme de Mai. Le deſſein du roi étoit de faire dépoſer Anſelme, & mettre un autre archevêque à Cantorberi par autorité du pape. Or voici comment ce ſaint prelat avoit encouru ſa diſgrace. AN. 1095.

Dés l'année precedente, le roi voulant ôter la Normandie au duc Robert ſon frere, ſe preparoit à lui faire la guerre, & cherchoit de l'argent de tous côtez. Anſelme qui venoit d'être placé ſur le ſiege de Cantorberi, lui offrit cinq cens livres d'argent, par le conſeil de ſes amis, qui lui perſuaderent que c'étoit le moïen de gagner pour toûjours les bonnes graces du roi, & d'attirer ſa protection pour l'égliſe. Le roi d'abord agrea l'offre de l'archevêque : mais des gens mal intentionnez lui dirent : Vous l'avez élevé au deſſus de tous les ſeigneurs d'Angleterre, & maintenant dans vôtre beſoin, au lieu de deux mille livres, ou du moins mille qu'il devroit vous donner par reconnoiſſance il n'a pas de honte de vous en offrir cinq cens. Attendez un peu, faites-lui mauvais viſage, & vous verrez qu'il ſera trop heureux de vous en offrir encore autant. Le roi lui fit donc ſçavoir, qu'il refuſoit ſon preſent ; & Anſelme rentrant en ſoi-même dit : Beni ſoit Dieu, qui a ſauvé ma reputation. Si le roi avoit reçu mon preſent, on auroit cru que j'aurois fait ſemblant de lui donner ce que je lui aurois promis auparavant pour avoir l'archevêché. Je donnerai donc cet argent aux pauvres à ſon intention. 1. Novor p. 38.

AN. 1095.

Quelque tems aprés, la plûpart des évêques & des ſeigneurs vinrent à Haſtingues par ordre du roi lui ſouhaitter un heureux voïage, comme il alloit paſſer en Normandie. Le roi y ſejourna un mois retenu par les vents contraires. Un jour l'archevêque l'étant venu voir, & étant aſſis auprés de lui, ſuivant la coûtume, lui dit: Sire, afin que vôtre entrepriſe ſoit heureuſe, commencez par nous accorder vôtre protection, pour rétablir en vôtre roïaume la religion qui s'en va perduë. Quelle protection? dit le roi, Anſelme reprit: Ordonnez que l'on tienne des conciles ſelon l'ancien uſage. Car il ne s'en eſt point tenu de general en Angleterre depuis que vous êtes roi, ni long-tems auparavant. Cependant les crimes ſe multiplient & paſſent en coûtume. Ce ſera, dit le roi, quand il me plaira, & nous y penſerons dans un autre tems. Puis il ajoûta en raillant: Et dequoi parleriez-vous dans un concile? l'archevêque reprit: Des mariages illicites, & des débauches abominables qui ſe ſont depuis peu introduites en Angleterre, & qu'il faut reprimer par des peines qui répandent la terreur par tout le roïaume. Et en cela, dit le roi, que feroit-on pour vous? Anſelme dit: Si on ne faiſoit rien pour moi on feroit pour Dieu & pour vous-même. C'eſt aſſez, dit le roi, ne m'en parlez pas davantage. L'archevêque changeant de diſcours ajoûta: Il y a pluſieurs abbaïes ſans paſteurs; ce qui fait que les moines menent une vie ſeculiere & meurent ſans penitence. Je vous conſeille donc & vous prie d'y mettre des abbez: il y va de vôtre ſalut. Alors le roi ne pouvant plus ſe contenir, lui dit en colere: Que vous importes? les abbaïes ne ſont-elles pas à moi?

vous faites ce que vous voulez de vos terres : ne ferai-je pas ce qu'il me plaira de mes abbaïes ? Elles sont à vous, dit le prelat ; pour en être le protecteur ; non pour les piller. Elles sont à Dieu afin que ses serviteurs en vivent, non pour soutenir vos guerres. Vous avez des domaines & de grands revenus pour subvenir à vos affaires : laissez à l'église ses biens. Sachez, dit le roi, que ces discours me déplaisent extremement. Vôtre prédecesseur n'eût osé parler ainsi à mon pere ; & je ne ferai rien à vôtre consideration. Anselme voïant qu'il parloit en l'air, se leva & se retira. Ensuite considerant combien il lui importoit, pour l'interêt même de l'église, d'être bien avec le roi : il le fit prier de lui rendre ses bonnes graces, ou de dire en quoi il l'avoit offensé. Le roi dit, qu'il ne l'accusoit de rien : mais qu'il ne lui rendroit point son amitié ; & les évêques dirent à Anselme, que le seul moïen de se racommoder avec le roi, étoit de lui donner de l'argent : à quoi il ne put se resoudre, prévoïant les consequences. A N. 1095.

Ce fut en ce tems-la qu'Anselme consulta Hugues archevêque de Lion, sur la conduite qu'il devoit tenir à l'égard du roi. Il y a des terres, dit il, que des gentilshommes Anglois ont tenuës de l'archevêque de Cantorberi, avant que les Normans entrassent en Angleterre. Ces gentilshommes sont morts sans enfans : le roi prétend pouvoir donner leurs terres à qui il lui plaira : voici ma pensée. Le roi m'a donné l'archevêché, comme Lanfranc mon predecesseur l'a possedé jusques à la fin de sa vie ; & maintenant il ôte à cette église ce dont Lanfranc à joüi paisiblement si long-tems. Or je suis assuré, qu'on ne don- *III. epist. 24.*

AN. 1095. nera à perſonne cet archevêché aprés moi, ſinon, tel que je l'aurai au jour de ma mort; & que s'il vient un autre roi de mon vivant, il ne me donnera que ce dont il me trouvera en poſſeſſion. Ainſi l'égliſe perdra ces terres par ma faute; parce que le roi en étant l'avoüé & moi le gardien, on ne pourra revenir contre ce que nous aurons fait. J'aime donc mieux ne point poſſeder les terres de l'egliſe à ce prix, & faire les fonctions d'évêque, vivant dans la pauvreté comme les apôtres, en témoignagé de la violence que je ſouffre: que de cauſer à mon égliſe une diminution irreparable. J'ai encore une autre penſée. Si étant ſacré archevêque je paſſe toute la premiere année ſans aller trouver le pape, ni demander le pallium, je merite d'être privé de ma dignité. Que ſi je ne puis m'adreſſer au pape ſans perdre l'archevêché, il vaut mieux qu'on me l'ôte par violence; ou plûtôt que j'y renonce, que de renoncer au pape. C'eſt ce que je veux faire, ſi vous ne me mandez des raiſons pour m'en détourner.

Le roi Guillaume le roux fit ſon voïage en Normandie, & revint en Angleterre, ſans avoir rien fait. Alors Anſelme vint le trouver & lui dit, qu'il avoit deſſein d'aller demander au pape ſon pallium. A quel pape? dit le roi. Au pape Urbain, répondit Anſelme. Le roi dit: Je ne l'ai pas encore reconnu pour pape: nous n'avons pas accoûtumé, mon pere & moi, de ſouffrir qu'on reconnoiſſe un pape en Angleterre ſans nôtre permiſſion; & quiconque voudroit m'ôter ce droit, c'eſt comme s'il vouloit m'ôter ma couronne. Anſelme fort ſurpris, repreſenta qu'avant que de conſentir à ſon élection à Rocheſtre, il

Sup. n. 91.

dit au roi, qu'étant abbé du Bec, il avoit reconnu le pape Urbain, & qu'il ne se retireroit jamais de son obédiance. Alors le roi protesta avec emportement, qu'il ne lui étoit point fidelle, s'il demeuroit contre sa volonté dans l'obédiance du pape. Anselme demanda un délai pour assembler les évêques & les seigneurs, & par leur avis décider cette question : S'il pouvoit garder la fidelité au roi, sans préjudice de l'obéïssance au saint siege. Car, dit-il, si on prouve que je ne puis garder l'un & l'autre, j'aime mieux sortir de vôtre roïaume jusques à ce que vous reconnoissiez le pape, que de renoncer un moment à son obéïssance. Le roi ordonna une assemblée à Rochingham pour le dimanche onziéme de Mars 1095.

XXV. Assemblée de Rochingham. to. X. conc. p. 494.

A ce jour le roi consulta de son côté, & l'archevêque du sien parla aux évêques en présence d'une grande multitude de clercs & de laïques. Il leur representa comme ils l'avoient contraint à accepter l'épiscopat; & qu'il n'y avoit consenti qu'à cette condition expresse, de demeurer dans l'obéïssance du pape Urbain. Il conclut en demandant aux évêques leur conseil, pour ne manquer à ce qu'il devoit ni au pape ni au roi. Ils s'excuserent de lui donner conseil, disant, qu'il étoit assez sage pour le prendre de lui-même; & se chargerent seulement de raporter son discours au roi. Anselme leur cita les passages de l'évangile sur l'autorité de saint Pierre & des autres apôtres, & sur l'obéïssance duë aux princes; & conclut ainsi: Voilà à quoi je m'en veux tenir : en ce qui regarde Dieu, je rendrai obéïssance au vicaire de saint Pierre, & en ce qui regarde la dignité temporelle du roi mon seigneur, je lui donnerai fidellement aide & conseil selon ma capacité.

AN. 1095.

Les évêques ne trouvant rien à répondre à ce discours, revinrent à l'archevêque & lui dirent : Pensez-y bien, nous vous en prions : renoncez à l'obéïssance de cet Urbain, qui ne peut vous servir de rien, tant que le roi sera irrité contre vous, ni vous nuire quand vous serez bien avec le roi : demeurez libre, comme il convient à un archevêque de Cantorberi, reglant vôtre conduite par la volonté du roi, afin qu'il vous pardonne le passé ; & que vos ennemis vous voïant rétabli dans vôtre dignité, soient chargez de confusion. Anselme demeura ferme, & demanda que quelqu'un lui prouvât, qu'en refusant de renoncer à l'obéïssance du pape, il manquoit à la fidelité qu'il devoit au roi. Mais personne n'osa l'entreprendre : au contraire, ils reconnurent qu'il n'y avoit que le pape qui pût juger un archevêque de Cantorberi.

Celui qui échaufoit le plus le roi contre Anselme, étoit Guillaume évêque de Durham, homme qui avoit plus d'agrément & de facilité à parler, que de solidité d'esprit. Il avoit promis au roi de faire en sorte, qu'Anselme renonceroit au pape Urbain où à l'archevêché, esperant par ce moïen monter lui-même sur le siege de Cantorberi. Le roi donc se plaignant aux évêques, de l'avoir engagé mal à propos dans cette affaire, puisqu'ils ne pouvoient condamner Anselme l'évêque de Durham lui conseilla d'emploïer la violence, de lui ôter la crosse & l'anneau, & le chasser du roïaume. Les seigneurs n'approuverent point ce conseil : mais le roi ordonna aux évêques, de refuser à Anselme toute l'obéïssance, & n'avoir même aucun commerce avec lui : déclarant que de sa part il ne le regardoit plus comme archevêque. Les

évêques

évêques le promirent & raporterent ce diſcours à Anſelme, qui dit : Et moi je vous tiendrai toûjours pour mes freres & pour les enfans de l'égliſe de Cantorberi, & je ferai mon poſſible pour vous ramener de cette erreur : quant au roi, je lui promets toutes ſortes de ſervices & de ſoins paternels, lorſqu'il voudra bien le ſouffrir. Le roi commanda aux ſeigneurs de faire comme les évêques, & de renoncer à l'obéïſſance & à l amitié d'Anſelme. Ils répondirent : Nous ne ſommes point ſes vaſſaux, & ne lui avons point fait de ſerment : mais il eſt nôtre archevêque, il doit gouverner en ce païs-ci la religion, & nous ne pouvons, étant Chrétiens, nous ſouſtraire à ſa conduite : vû principalement, qu'il n'eſt coupable d'aucun crime. AN. 1095.

Alors les évêques demeurerent confus, & tout le monde les regardoit avec indignation, nommant l'un Judas, l'autre Pilate, l'autre Herode. Pluſieurs dirent qu'ils ne prétendoient refuſer obéïſſance à Anſelme, que quant à l'autorité qu'il diſoit tenir du pape Urbain ; & s'étant attiré par là l'indignation du roi, ils ſe le reconcilierent à force d'argent. Mais Anſelme voïant qu'il n'étoit plus en ſûreté en Angleterre, car le roi le lui avoit déclaré : lui demanda un ſaufconduit juſqu'à la mer, pour ſortir du roïaume, en attendant qu'il plût à Dieu d'apaiſer ce trouble. Le roi fut fort embarraſſé de cette propoſition. Car quoiqu'il ſouhaittât paſſionément la retraite du prelat, il ne vouloit pas qu'il ſortit revêtu de la dignité pontificale, & ne voïoit pas qu'il fût poſſible de l'en dépoüiller. Enfin on convint de lui donner un délai juſques à la Pentecôte, & le roi promit de laiſſer juſ-

AN. 1095. ques-là toutes choses en même état. Mais il ne tint point sa parole, & pendant cette tréve il chassa d'Angleterre le moine Baudoüin, en qui l'archevêque avoit sa principale confiance. Il fit prendre son chambellan dans sa chambre & à ses yeux, & lui fit plusieurs autres insultes.

XXVI.
S. Anselme reçoit le pallium.

Edmer. 2. Novor.

Le terme de la tréve approchoit, quand Gautier évêque d'Albane legat du pape Urbain arriva en Angleterre. Il passa secrettement à Cantorberi, évita l'archevêque, & se pressa d'aller trouver le roi, sans rien dire du pallium qu'il apportoit, ni parler familierement à persone, en l'absence des deux chapelains du roi qui le conduisoient. Le roi l'avoit ainsi ordonné, pour ne pas publier son dessein. Le legat parla à ce prince, suivant ce qu'il avoit apris qui lui seroit agreable, sans rien dire en faveur d'Anselme. Ceux qui avoient conçu de grandes esperances de la venuë du legat, en furent surpris, & disoient : Si Rome prefere l'argent à la justice, quel secours en peuvent attendre ceux qui n'ont rien à donner ? Le roi donc voïant la complaisance du legat, qui lui promettoit de la part du pape tout ce qu'il desiroit, pourvû qu'il voulût le reconnoître, accepta la condition, & ordonna par tout son roïaume de recevoir Urbain pour pape legitime. Ensuite il voulut persuader au legat de déposer Anselme de l'épiscopat, par l'autorité du pape, promettant, s'il le faisoit, d'envoïer à Rome tous les ans une grande somme d'argent. Mais le legat lui aïant fait voir qu'il étoit impossible, il en fut extrêmément contristé, comptant qu'il n'avoit rien gagné à reconnoître le pape Urbain. Voïant donc qu'il ne pouvoit changer ce qui étoit fait ; il voulut

au moins ſauver ſa dignité, rendant en aparence ſes bonnes graces à l'archevêque, puiſqu'il ne pouvoit lui faire le mal qu'il déſiroit. AN. 1095.

Le roi celebra à Oüindſor la Pentecôte, qui cette année 1095. fut le treiziéme de Mai. Delà il envoïa des évêques, qui preſſerent encore Anſelme de lui faire un preſent, du moins à l'occaſion du pallium, qu'il ſeroit allé querir à Rome à grands frais. Mais il demeura toûjours ferme, diſant, que c'étoit faire injure au roi, de montrer que ſon amitié étoit venale. Enfin le roi, par le conſeil des ſeigneurs, fut réduit à lui rendre gratuitement ſes bonnes graces; & il fut dit, que de part & d'autre on oublieroit le paſſé. Il fut enſuite queſtion du pallium. Quelques-uns, pour faire leur cour, vouloient perſuader à Anſelme de le recevoir de la main du roi : mais il repreſenta que ce n'étoit pas un preſent du prince, mais une grace ſinguliere du ſaint ſiege; & on convint, que le legat qui l'avoit apporté le porteroit à Cantorberi & le mettroit ſur l'autel, où Anſelme le prendroit.

La ceremonie ſe fit le dimanche dixiéme de Juin. Le legat vint à Cantorberi, & entra dans l'égliſe metropolitaine, portant le pallium dans une caſſette d'argent, avec beaucoup de décence. Les moines qui ſervoient la même égliſe allerent au devant avec ceux de l'abbaïe de ſaint Paul, un grand clergé & un peuple innombrable. L'archevêque accompagné de pluſieurs évêques qui le ſoutenoient à droit & à gauche, s'avança nuds piés, mais revêtu de ſes ornemens. Quand le pallium eut été mis ſur l'autel, il l'alla prendre & le fit baiſer à tous les aſſiſtans. Puis

AN. 1095. s'en étant revêtu, il celebra la messe solemnellement. Ensuite le moine Baudoüin fut rapellé en Angleterre, & l'archevêque demeura quelque tems en paix.

III. epist. 37.

Il écrivit au pape, pour le remercier du pallium qu'il lui avoit envoïé, & lui faire ses excuses de n'avoir point encore été le visiter, comme il étoit de son devoir suivant la coûtume; outre le desir qu'il avoit de l'entretenir & le consulter. Il s'excuse sur les guerres, la défense du roi, son âge & sa mauvaise santé. Cependant il lui represente ainsi ses peines: Je suis affligé, saint pere, d'être ce que je suis & de n'être plus ce que j'étois. Dans une moindre place il me sembloit que je faisois quelque chose: dans un rang plus élevé mon fardeau m'accable, & je ne suis utile ni à moi, ni aux autres. Je voudrois quitter cette charge, que je ne puis porter: mais la crainte de Dieu, qui me l'a fait recevoir, m'oblige à la garder. Si je connoissois la volonté de Dieu, j'y conformerois la mienne: faute de la connoître, je m'agite, je soûpire, & je ne sai quelle fin mettre à mes maux.

XXVII. Le P. Urbain en France.

Bertold.

Cependant le pape Urbain aïant mis en bon état les affaires de Lombardie, passa en France par mer, & vint à Valence, où il dédia l'église cathedrale: delà il vint au Pui en Velai, où il celebra l'Assomption de Nôtre-Dame, & y indiqua un concile à Clermont pour l'octave de la saint Martin, où il invita par ses lettres les évêques de diverses provinces. Du Pui le pape passa à la Chese-Dieu, puis il retourna vers le Rône à saint Gilles, à Tarascon, à Avignon.

Bibl. C. Inn. p. 518.

Ensuite il vint à Mâcon & à Clugni, où le vingt-cinquiéme d'Octobre il consacra le grand autel de la

nouvelle église; & le même jour il y fit consacrer trois autres autels par Hugues archevêque de Lion, Daïbert archevêque de Pise & Brunon évêque de Segni. AN. 1095.

En cette ceremonie le pape parla ainsi au peuple en presence des évêques & des cardinaux : Les papes nos predecesseurs ont particulierement aimé & protegé ce Monastere depuis sa fondation ; & avec raison, puisque le pieux duc Guillaume son fondateur, a voulu qu'il n'eût d'autres protecteurs après Dieu, que saint Pierre & les papes ses successeurs. Je me trouve de ce nombre par la divine providence, après avoir été moine & prieur de ce monastere sous le venerable Hugues, qui graces à Dieu est encore en bonne santé. Mais aucun de mes predecesseurs n'a visité ce lieu en persone, & Dieu, comme vous voïés, m'a fait cette grace : c'est même la premiere & la principale cause de mon voïage en France. Ensuite le pape accorda à Clugni une immunité, & en marqua les bornes; dans l'étenduë desquelles il défendit de faire aucune violence, incendie, pillage, capture, homicide, ou mutilation de membres, sous peine d'excommunication. Il avoit déja accordé la même année, étant à Plaisance, une confirmation de tous les privileges de Clugni.

Sup. liv. LIV. n. 45.

p. 516.

XXVIII. Concile de Clermont.

Le pape se rendit à Clermont au tems marqué, & il s'y trouva selon Bertold, treize archevêques & deux cent cinq prelats portant crosse, tant évêques qu'abbés : d'autres en comptent jusques à quatre cens. Entre les archevêques il y en avoit deux d'Italie qui avoient suivi le pape : savoir Daïbert de Pise & Ranger de Rege. Il y en avoit trois qui étoient legats

AN. 1095. dans leurs provinces : Hugues de Lion, qui la même année avoit fait le voïage de ſaint Jacques : Amat de Bordeaux, Bernard de Tolede. Les autres archevêques étoient Renaud de Reims, Aubert de Bourges, qui moururent dans la même année, Raoul de Tours, Richer de Sens, Dalmace de Narbonne, Gui de Vienne, Berenger de Tarragonne, Pierre d'Aix. Les plus connus d'entre les évêques ſont premierement trois qui accompagnoient le pape, ſavoir Jean de Porto, Gautier d'Albane, qui venoit de ſa legation d'Angleterre, Brunon de Segni. Il y avoit auſſi à la ſuite du pape pluſieurs cardinaux, entre autres Richard abbé de ſaint Victor de Marſeille & le chancelier Jean de Gaëte.

Chr. vird. p. 240.

Les autres évêques étoient preſque tous François, & je remarque entre eux, Lambert d'Arras, Gaucher de Cambrai, Hugues de Soiſſons, Hilgot ſon predeceſſeur, qui pour aſſurer ſon ſalut, s'étoit fait moine à Clugni : Odon de Baïeux oncle du roi d'Angleterre, Roland de Dol en Bretagne, qui ſe prétendoit archevêque, Ives de Chartres & Hugues de Grenoble, l'un & l'autre mis depuis au rang des ſaints : Adhemar du Pui. J'y trouve auſſi deux évêques d'Eſpagne, Dalmace de Compoſtelle & Pierre de Pampelune. Entre les abbés on remarque, outre le cardinal Richard, Hugues de Clugni, Baudri de Bourgueil & Geoffroi de Vendôme.

Ivo. epiſt. 88.

Durand évêque de Clermont, ſe donna tant de fatigue pour bien recevoir le pape, qu'il tomba griévement malade ; & le pape arrivant le trouva à l'extremité, le viſita & lui donna l'abſolution. Il mourut la nuit ſuivante, & fut enterré par les ſoins de ſes diſ-

Chr. vird. p. 240.

ciples Hugues évêque de Grenoble, Jarenton abbé de saint Benigne de Dijon & Ponce abbé de la Chese-Dieu : car tous trois avoient été moines dans ce monastere, lorsque Durand en étoit abbé. Le pape fit la ceremonie des funerailles de Durand avec les évêques assemblez pour le concile, & lui donna pour successeur Guillaume de Baïf, du consentement du clergé & du peuple. AN. 1095.

XXIX. Canon du concile de Clermont.

to. X. conc. p. 506.

Bertold. an. 1095.

Conc. p. 589.

c. 31. al. 1.

c. 3. al. 2.

Le concile de Clermont commença le dix-huitiéme de Novembre 1095. jour de l'Octave de saint Martin. On y fit plusieurs canons, dont nous n'avons que des sommaires pour la plûpart; & delà vient qu'ils sont raportés diversement. On y confirma tous les décrets des conciles, que le pape Urbain avoit tenus à Melfe, à Benevent, à Troye & à Plaisance. On renouvella les défenses d'usurper les biens des évêques, ou des clercs à leur mort; & on ordonna qu'ils seroient distribués en œuvres pies, selon leur intention, ou reservés au successeur. Défense aux évêques d'instituer un archidiacre qui ne soit diacre : un archiprêtre ou un doïen, qui ne soit prêtre. Défense d'élire un évêque, qui ne soit au moins diacre.

Sirm. ad Gofr. III. ep. 12.
Marca ad can. 7. p. 578.

Les monasteres étoient en possession de plusieurs églises, dont les revenus aïant été usurpés par des laïques, qui les leur avoient ensuite donnés, pour en décharger leur conscience. Le consentement de l'évêque y étoit necessaire, parce qu'originairement toutes les églises étoient à sa disposition; & en y consentant, il obligeoit les moines à mettre dans chaque église un clerc capable de la desservir, & lui donner un entretien suffisant. Ce clerc titulaire de l'église se nommoit la Personne; & quelquefois l'évêque se faisoit païer un droit

AN. 1095. en lui donnant l'inſtitution, & exigeoit des moines le même droit à toutes les mutations de perſone. Ce droit ſe nommoit rachat, à l'imitation du rachat des fiefs aux mutations de ſeigneurs; & on le nommoit rachat d'autels, *Redemtio altarium*, parce qu'on diſtinguoit l'égliſe & l'autel. On apelloit égliſe les dîmes & les autres revenus fixes, & autels les oblations & le caſuel, que les laïques laiſſoient ordinairement aux

Can. 7. al. 3. clercs qui deſſervoient l'égliſe. Le concile de Clermont condamna ce rachat d'autels comme une eſpece de ſimonie : conſervant toutesfois aux monaſteres les autels ou les dîmes, dont ils étoient en poſſeſſion depuis trente ans : ſauf le cens annuel aux évêques; c'eſt-à-dire, l'ancienne redevance nommée ſynodique, ou cathedratique. Et parce qu'il y avoit des moines qui s'atrribuoient toute l'autorité ſur les égliſes de leur dépendance : le concile ordonne, que dans les égliſes paroiſſiales dont ils ſont en poſſeſſion, ce ſera l'évêque qui mettra un curé du conſentement de l'abbé; & que le curé rendra compte à l'évêque du gouvernement de la paroiſſe, & ſera ſoûmis à l'abbé pour le temporel.

c. 12. Aucun clerc ne pourra avoir deux prebendes en deux villes differentes, parce qu'il ne peut avoir deux titres; & chacun ſera ordonné pour le titre pour le-

13. quel il a été ordonné d'abord. C'eſt-à-dire, que celui qui eſt par exemple ſoudiacre d'une certaine égliſe,

14. en ſera ordonné diacre & prêtre. Le concile défend auſſi d'avoir deux dignités dans une même égliſe. Il

15. défend de recevoir de la main d'un laïque aucune

17. dignité eccleſiaſtique, ni de lui en faire hommage li-

18. ge; & à aucun prince d'en donner l'inveſtiture. Défenſe aux laïques d'avoir des chapelains qui ne leur ſoient

ſoient donnez par l'évêque pour la conduite de leurs ames. A N. 1095.

Le jeûne du ſamedi ſaint ſera pouſſé juſques vers la nuit. Le jeûne du printems ſera toûjours la premiere ſemaine de Carême, & celui de l'eſté dans la ſemaine de la Pentecôte. Perſonne ne communiera, ſans prendre ſeparément le corps & le ſang, ſi-non par neceſſité & avec précaution. C'eſt que quelques-uns, comme les moines de Clugni imitoient les Grecs, donnant l'eucariſtie dans une cuëillere, où le corps de Nôtre-Seigneur étoit trempé dans ſon précieux ſang; & nous avons vû que l'égliſe Latine rejettoit cet uſage, comme contraire à l'inſtitution du ſacrement. Ce canon toutefois le permet en cas de neceſſité, comme s'il falloit communier un malade ou un enfant, qui ne pût avaler du pain ſec. Au reſte on voit que l'uſage ordinaire étoit encore de communier ſous les deux eſpeces.

c. 26. *27.* *28.* *Marca ad c. 28.* *Sup liv.* LXIII. *n. 59.* *Sup. liv.* LX. *n. 6.*

On confirma en ce concile la tréve de Dieu pour tous generalement, depuis le commencement de l'Avent juſques à l'octave de l'Epiphanie, & depuis la Septuageſime juſques à l'octave de la Pentecôte: le reſte de l'année pendant les quatre jours de la ſemaine, jeudi, vendredi, ſamedi & dimanche. En tous tems pour les moines & les clercs; & tous les jours pendant trois ans, pour les païſans & les marchands; à cauſe de la diſette de vivres, dont la plûpart des provinces de Gaules étoient affligées. Les croix plantées ſur les chemins étoient des aſiles comme les égliſes.

c. 1. al. 9. Malmeſb. c. 14. *c. 29. 30.*

Philippe roi de France fut encore excommunié dans ce concile pour ſon mariage illegitime avec Bertrade, *Bertold.*

AN. 1095.

nonobstant les sollicitations de plusieurs personnes considerables, & les grands presens que l'on offroit au pape pour l'en détourner; & quoique le concile se tint dans le roïaume de Philippe : mais cette excommunication ne fit aucun préjudice à l'autorité roïale. Car nous ne voïons point que depuis il ait été moins obéï que devant, ni que l'on ait pensé à mettre un autre roi à sa place.

Ivo. epist. 211. Guibert. Gesta D. II. c. 3.

XXX. Primatie de Lion confirmée.

Sup. liv. LXII. n. 57.

On regla dans ce même concile plusieurs affaires particulieres. Premierement le pape Urbain confirma la primatie de Lion, suivant la bulle de Gregoire VII. donné en faveur de l'archevêque Gebuin. Hugues son successeur, plus autorisé par sa qualité de legat, se plaignit que cette bulle n'étoit pas executée, quoique l'affaire eût déja été agitée en plusieurs conciles provinciaux On lut dans le concile de Clermont les privileges du saint siege, qui établissoient cette primatie. Comme Richer archevêque de Sens refusoit de s'y soûmettre, on lui accorda plusieurs délais; & enfin le sixiéme jour du concile étant passé, sans qu'il eût proposé ses défenses, il fut jugé de l'avis de tout le concile, que l'archevêque de Sens devoit à celui de Lion soumission & obéïssance comme à son primat : suivant l'autorité des catalogues & les décrets du saint siege. Par ces catalogues on entendoit l'ancienne notice de provinces de Gaule, inserée dans la collection d'Isidore.

Decr. Urb. to. X. conc. p. 517.

Marca de prim. n. 59. 60.

Les suffragans de la metropole de Sens, qui étoient presens, déclarerent qu'ils obéïroient au decret du concile, qui prononça de même touchant l'église de Roüen. Pour celle de Tours il n'en étoit point

AN. 1095.

question, parce que l'archevêque Raoul s'étoit déja soûmis. Le huitiéme jour du concile l'archevêque de Lion se plaignit que l'archevêque de Sens n'avoit point encore voulu reconnoître sa primatie, quoiqu'il l'en eût fait sommer par ses députés Aganon évêque d'Autun & Lambert d'Arras. C'est pourquoi le pape, du consentement de tout le concile, interdit à l'archevêque de Sens l'usage du pallium & l'obéïssance de ses suffragans, jusques à ce qu'il obéït lui-même. Il prononça de même contre l'archevêque de Roüen qui étoit absent, s'il ne se soûmettoit dans trois mois. Quant à ses suffragans qui étoient presens, Odon de Baïeux, Gislebert d'Evreux & Serlon de Sées, ils reçurent avec soumission le jugement du concile.

Le pape en fit donc expedier une bulle adressée à Hugues archevêque de Lion, où il lui confirme à lui & à ses successeurs la primatie sur quatre provinces, suivant le privilege donné à Gebuin par Gregoire VII. Les quatre provinces sont celles de Lion, de Roüen, de Tours & de Sens; & les contrevenans sont menacés d'excommunication. A ce jugement assisterent douze archevêques; c'est-à-dire, tous ceux qui étoient au concile, hors celui de Sens: quatre-vingt évêques & plus de quatre-vingt-dix abbés. La date est du premier de Décembre 1095. La resistance particuliere de l'archevêque de Sens pouvoit être fondée sur ce qu'il se prétendoit lui-même primat, en vertu du privilege accordé à Ansgise son prédecesseur par le pape Jean VIII. outre qu'il se trouvoit alors sous une autre domination que l'archevêque de Lion, soumis à l'empire à cause du roïaume de Bour-

Sup. liv. LII. n. 33.

AN. 1095. gogne. Et cette raison lui étoit commune avec l'archevêque de Roüen sujet du roi d'Angleterre. L'archevêque de Tours fut plus facile, peut-être dans l'esperance de recouvrer sa jurisdiction sur les évêques de Bretagne. En effet, il l'obtint au concile de Clermont; & Guillaume évêque de Poitiers qui y assistoit, en donna depuis une attestion, où il dit : que Raoul archevêque de Tours avoit proposé sa demande contre l'archevêque de Dol, & que le pape aïant attentivement consideré la demande & les réponses, avoit condamné l'archevêque de Dol à être soûmis à l'archevêque de Tours, & lui faire satisfaction pour la désobéïssance passée.

Can. 7. p. 589. Martenne coll. p. 72.

Vers la fin du concile; c'est-à-dire, le vingt-huitiéme de Novembre 1095. le pape fit lire publiquement la bulle du rétablissement de l'église d'Arras; & à cette séance assistoient quatorze archevêques, deux cens vingt-cinq évêques, & plus de quatre-vingt-dix abbés. La bulle fut aprouvée & confirmée de tout le concile, où Lambert nouvel évêque d'Arras avoit pris séance, y étant nommément apellé par le pape. Mais Gaucher qui se prétendoit évêque de Cambrai, fut déposé de toute fonction d'évêque & de prêtre, avec menace d'anathême contre lui & ses fauteurs, s'il occupoit davantage ce siege, parce qu'il l'avoit acheté à prix d'argent, & avoit reçû la crosse & l'anneau de la main de l'empereur Henri. Le concile confirma l'élection de Manassés archidiacre de Reims, & ordonna qu'il seroit sacré évêque de Cambrai : ce que Gaucher avoit empêché jusques-là par l'autorité de l'empereur. Toutefois Gaucher se soûtint après le concile par la même protection, & le schisme de l'é-

Conc. p. 472. 5. Miscell. p. 282.

Narrat. Tornac. to. 12. spicil. p. 445.

glise de Cambrai dura encore dix ans. AN. 1095.

XXXI. Voiage de Pierre l'ermite. *Hist. bell. sac. Mus. Ital. p. 131.*

De tous les actes du concile de Clermont le plus fameux, & celui dont les suites furent plus importantes, est la publication de la croisade, dont l'occasion fut telle. Il y avoit en France un ermite nommé Pierre du diocése d'Amiens, homme d'une grande vertu & vivant dans une extrême pauvreté. Il étoit de petite taille, avoit le visage maigre, l'exterieur negligé : alloit nuds pieds, couvert d'une méchante chape, & n'usoit d'autre monture que d'un âne. Il alla par devotion à Jerusalem visiter le saint Sepulcre, & fut sensiblement touché de voir les lieux saints sous la domination des infidelles : la place du temple occupée par leur mosquée, & des écuries joignant l'église du saint Sepulcre. Comme il étoit homme industrieux, il s'enquit de son hôte qui étoit Chrétien, non seulement de leur misere presente, mais de ce que souffroient leurs ancêtres depuis plusieurs siecles ; & pendant un assés grand sejour qu'il fit dans la ville, il visita les églises, & reconnut par lui-même l'état des choses.

Guill. Tyr. l. 1. c. 11.

Comme il apprit que le patriarche Simeon étoit un homme vertueux & craignant Dieu, il l'alla voir & entra en conference avec lui par interprete. Le patriarche reconnoissant que ce pelerin étoit homme sensé, de grande experience & persuasif, s'ouvrit à lui ; & voïant qu'il ne pouvoit retenir ses larmes, & demandoit s'il n'y avoit point de remede à tant de maux, il lui dit : Nos pechez empêchent que Dieu n'exauce nos prieres, ils ne sont pas encore assés punis : mais nous aurions quelque esperance, si vôtre peuple qui sert Dieu sincerement, & dont les forces

AN. 1095. ſont encore entieres & formidables à nos ennemis, vouloit venir à nôtre ſecours, ou du moins prier Jeſus-Chriſt pour nous. Car nous n'attendons plus rien des Grecs, quoiqu'ils ſoient plus proches de nous, & par les lieux & par la liaiſon du ſang, & que leurs richeſſes ſoient plus grandes. A peine peuvent-ils ſe défendre eux-mêmes, toute leur force eſt tombée, & vous pouvés avoir appris, que depuis peu d'années ils ont perdu plus de la moitié de leur empire.

Pierre répondit : Sachés, ſaint pere, que ſi l'égliſe Romaine & les princes d'Occident étoient inſtruits de la perſecution que vous ſouffrés, par une perſone exacte & digne de foi, ils eſſaïeroient au plûtôt d'y aporter remede. Ecrivés donc au pape & aux princes des lettres étenduës & ſcellées de vôtre ſeau : je m'offre d'en être le porteur, & d'aller par tout avec l'aide de Dieu, ſolliciter vôtre ſecours. Ce diſcours plut extrêmément au patriarche & aux Chrétiens qui étoient preſens ; & après avoir rendu à Pierre l'ermite de grandes actions de graces, ils lui donnerent les lettres qu'il demandoit. Quelque tems après, comme il prioit dans l'égliſe du ſaint Sepulcre pour le ſuccès de ſon voïage, il s'endormit & vit en ſonge Jeſus-Chriſt, qui lui diſoit : Leve-toi, Pierre, hâte-toi d'executer ta commiſſion ſans rien craindre : car je ſerai avec toi. Il eſt tems que les lieux ſaints ſoient purifiés, & mes ſerviteurs ſecourus.

Pierre l'ermite encouragé par ce ſonge, prit congé du patriarche, s'embarqua, arriva en Poüille à Bari : vint à Rome, rendit au pape les lettres du patriarche & des Chrétiens de Jeruſalem, & s'aquitta fide-

lement de ſa commiſſion. Il fut tres-bien reçu du pape, qui lui promit de s'emploïer ſerieuſement pour cette affaire, quand il en trouveroit l'occaſion. Cependant Pierre l'ermite, pouſſé par ſon zele, parcourut toute l'Italie, paſſa les Alpes & alla trouver l'un aprés l'autre tous les princes d'Occident : les ſollicitant & les preſſant pour le ſecours des Chrétiens d'Orient & la délivrance des lieux ſaints, & il en perſuada quelques-uns. Non content de parler aux grands, il exhortoit auſſi les peuples à cette même œuvre ; & avec un tel talent, que c'étoit preſque toûjours avec fruit. Auſſi il ſervit comme de précurſeur au pape avant qu'il paſſa les monts, & diſpoſa les eſprits à recevoir ſes exhortations. AN. 1095.

XXXII. Croiſade publiée. *Cap.* 15.

Le pape donc aïant reglé les affaires eccleſiaſtiques au concile de Clermont, fit un ſermont, où il diſoit en ſubſtance : Vous ſavés, mes freres, que le Sauveur du monde a honoré par ſa preſence la terre qu'il avoit promiſe aux anciens peres, qu'il l'a nommée ſon heritage & la particulierement cherie ; & bien qu'à cauſe des pechés de ſes habitans il l'ait livrée pour un tems entre les mains des infidelles, il ne faut pas croire qu'il l'ait rejettée. Depuis longues années, la nation impie des Sarraſins tient les ſaints lieux ſous une dure tyrannie. Ils ont réduit les fidelles en ſervitude, & les accablent de tributs & d'avanies. Ils enlevent leurs enfans, les contraignent d'apoſtaſier, & s'ils le refuſent, ils les font mourir. Le temple de Dieu eſt devenu le ſiege des demons, l'égliſe du ſaint ſepulcre eſt ſoüillée de leurs impuretés, les autres lieux ſaints ſont devenus des étables & des écuries. Ils n'ont pas plus d'égard aux per-

AN. 1095. ſones : on met à mort les prêtres & les diacres dans le ſanctuaire, on y corrompt les femmes & les vierges.

Vous donc, mes chers enfans, armés-vous du zele de Dieu : marchés au ſecours de nos freres & le Seigneur ſera avec vous. Tournés contre l'ennemi du nom Chrétien les armes que vous emploïés injuſtement les uns contre les autres. Rachetés par ce ſervice agreable à Dieu les pillages, les incendies, les homicides & les autres crimes qui excluent de ſon roïaume : afin d'en obtenir promptement le pardon. Nous vous exhortons & vous enjoignons, pour la remiſſion de vos pechés, de compatir à l'affliction de nos freres qui ſont à Jeruſalem & aux environs ; & de reprimer l'inſolence des infidelles, qui veulent ſe ſoûmettre les roïaumes & les empires, & ſe propoſent d'éteindre le nom Chrétien. Autrement il eſt à craindre que bien-tôt la foi ne periſſe en ces quartiers-là. Pluſieurs d'entre vous ſavent quelle perſecution y regne, pour l'avoir vûë de leurs yeux ; & nous l'aprenons par cette lettre, que le venerable Pierre ici préſent nous a aportée.

Pour nous, aïant confiance en la miſericorde de Dieu & en l'autorité de ſaint Pierre, nous remettons à ceux qui prendront les armes contre les infidelles, les penitences immenſes qu'ils meritent pour leurs pechés. Et ceux qui y mourront en vraïe penitence, ne doivent point douter, qu'ils ne reçoivent le pardon de leurs pechés & la recompenſe éternelle. Cependant nous prenons ſous la protection de l'égliſe & des apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, ceux qui s'engageront à cette ſainte entrepriſe ; & nous ordonnons

nons

nons que leurs perſonnes & leurs biens ſoient dans une entiere ſureté. Que ſi quelqu'un eſt aſſez hardi pour les inquieter, il ſera excommunié par l'évêque du lieu, juſques à la ſatisfaction convenable. Et les évêques ou les prêtres qui ne lui reſiſteront pas vigoureuſement, seront ſuſpendus de leurs fonctions, juſques à ce qu'ils obtiennent grace du ſaint ſiege. AN. 1096.

J'ai raporté ce diſcours ſuivant le recit de Guillaume de Tir auteur grave & judicieux : d'autres auteurs le raportent autrement, ſoit que chacun faſſe parler le pape, ſuivant ce qu'il trouvoit le plus vraiſemblable, ſoit que pendant la tenuë du concile il ait fait pluſieurs diſcours ſur ce ſujet. Remi moine de ſaint Remi de Reims, qui étoit preſent au concile, dit qu'aprés que le pape eût parlé, tous les aſſiſtans furent ſi touchez de ſon diſcours qu'ils s'écrierent : Dieu le veut, Dieu le veut. Alors le pape levant les yeux au ciel, & faiſant ſigne de la main pour leur impoſer ſilence, continua ainſi : Mes freres, vous voïez aujourd'hui l'accompliſſement de cette parole de nôtre Seigneur, qu'il ſe trouve au milieu de ceux qui ſont aſſemblez en ſon nom. Car vous n'auriez pas ainſi crié tout d'une voix, s'ils ne vous l'avoit inſpiré. Ce ſera donc vôtre cris de guerre. Au reſte nous ne prétendons pas que les vieillards ou les invalides, & ceux qui ne ſont pas propres aux armes, entreprenent ce voïage, ni les femmes ſans leurs maris, leurs freres, ou d'autres hommes qui en répondent. Toutes ces perſonnes donnent plus d'embarras que de ſecours. Les riches aideront les pauvres, & meneront avec eux des gens de ſervice à leurs dépens. Les prêtres & les clercs n'iront point ſans la permiſſion

lib. 1. p. 32.

Math. XVIII. 20.

AN. 1096. de leurs évêques, dont les laïques mêmes doivent prendre la benediction pour aller en pelerinage. Quiconque donc veut entreprendre celui-ci, doit porter sur lui la figure de la croix.

Alors tous les assistans étant prosternez, le cardinal Gregoire, qui fut depuis le pape Innocent II. prononça la confession; & tous frapant leur poitrine, reçurent l'absolution de leurs pechez, puis la benediction & la permission de se retirer chacun chez eux. Le lendemain le pape assembla les évêques & les consulta sur le choix d'un chef, pour conduire les pelerins: parce qu'il n'y avoit encore entre eux aucun seigneur distingué. Ils choisirent tout d'une voix Adhemar évêque du Pui, comme tres instruit de la religion & des affaires temporelles. Il accepta la commission, quoique malgré lui, & le pape lui donna ses pouvoirs en qualité de legat. Quelque tems aprés vinrent des députez de Raimond comte de Toulouze, connu aussi sous les noms de comte de saint Gilles & de Provence, qui raporterent au pape qu'il avoit pris la croix, & qu'il feroit le voïage avec plusieurs de ses chevaliers. Ainsi la croisade eut deux chefs, un ecclesiastique & un seculier

Orderic. lib. 9. p. 721.

Pour y encourager, le pape déclara de nouveau, que tous ceux qui auroient pris la croix étant penitens, seroient desslors absous de tous leurs pechez, & dispensez des jeûnes & des autres œuvres penales ausquelles ils étoient obligez, en consideration des perils & des fatigues ausquels ils s'exposeroient en ce voïage. Mais il ordonna, que tous ceux qui seroient croisez, seroient obligez d'accomplir leur vœu sous peine d'excommunication. Enfin il ordonna à

p. 720.

AN. 1096.

tous les évêques de prêcher la croisade chacun dans son diocese. On dit aussi, que pour obtenir de Dieu un secours plus abondant en cette grande entreprise, le pape ordonna dans le concile de Clermont, que les clercs diroient le petit office de la Vierge, déja introduit chez les moines par saint Pierre Damien.

Chr. Gauf. Vos. to. 2. Bibl. Lab. p. 292.

Sup. liv. LX. n. 53.

XXXIII.
Le pape dédie plusieurs églises.

Aprés le concile de Clermont le pape alla à saint Flour, qui étoit un prieuré de Clugni. Il en dédia l'église & y fit quelque sejour, à cause de la maladie & de la mort de Jean évêque de Porto qui l'accompagnoit. C'étoit au commencement de Decembre. De là le pape passa à Aurillac, puis à Userche: d'où Bernard archevêque de Tolede tira un moine nommé Maurice Bourdin en qui il voïoit de grandes qualitez, & l'emmena avec lui. Ce Bourdin ne devint que trop fameux dans la suite. Le pape arriva à Limoges le vingt-troisiéme de Decembre & y celebra la fête de Noël 1095. il dit la messe de la nuit dans l'église des religieuses de nôtre-Dame de la regle: celle du point du jour à saint Martial; & aprés avoir prêché, il retourna à saint Estienne qui est la cathedrale, portant sa couronne pontificale, & y fit le reste de l'office. Le lendemain de la fête des Innocens il dédia la cathedrale: le jour suivant qui étoit Dimanche il se reposa, & le lundi dernier jour de Decembre il dédia l'église du monastere de saint Martial reparée depuis peu. En cette ceremonie il étoit accompagné de cinq archevêques: Hugues de Lion, Aubert de Bourges, Amat de Bourdeaux, Daïbert de Pise, Ranger de Rege; & de six évêques: Brunon de Segni, Pierre de Poitiers, Arnoul de Saintes, Rainald de Perigueux, Raimond de Rodés, Hum-

Gaufr. Vos. Chr. c. 27. to. 2. bibl Lab. p. 293.

AN. 1096. baud de Limoges. Ils faiſoient autour de l'égliſe les aſperſions de l'eau que le pape avoit benite, mais le pape conſacra de ſa main le grand autel dedié à S. Sauveur.

Ibid. c. 28. Humbaud êvêque de Limoges fut accuſé devant le pape, qui étoit encore à ſaint Martial, & convaincu d'avoir falſifié ſes lettres. C'eſt pourquoi il fut dépoſé publiquement & ſe retira à ſainte Severe en Berri, dont les ſeigneurs étoient ſes freres, & y vécut long-tems en ſimple laïque. Son ſucceſſeur fut Guillaume prieur de ſaint Martial.

Chr. Maleac. p. 213. *Chr. Andeg. p. 281. to. 1. bibl. Lab.* Le pape celebra à Poitiers la fête de ſaint Hilaire le treiziéme de Janvier 1096. & le vingt-ſeptiéme du même mois il dédia l'égliſe de Mouſtier-neuf. Delà il paſſa à Angers, où le dixiéme de Février il dédia l'égliſe du monaſtere de ſaint Nicolas. En ce voïage il prêchoit par tout la croiſade, & il fixa le jour du départ des croiſez, à l'Aſſomption de Nôtre-Dame de la même année. Ce fut à Angers qu'il apprit la mort de Renaud archevêque de Reims, arrivé le vingt-unime de Janvier; & il confirma l'élection faite de Manaſſés prevôt de la même égliſe, qui lui avoit été recommandé par Ives de Chartres, comme le ſujet digne de remplir ce ſiege. *Ivo. ep. 48.* Ives dit en cette lettre, que l'égliſe de Reims garde la couronne du roïaume.

XXXIV. Commencemens de Robert d'Arbriſſelles.

Baluz. 2. Miſcell. p. 214. *Vita. ap. Boll. 25. Febr. to. 5. p. 393.* L'onziéme de Février, le pape étant encore à Angers, confirma la fondation de l'abbaïe de Nôtre-Dame de la Rouë prés de Craon, pour des chanoines reguliers, dont le premier abbé fut le fameux Robert d'Arbriſſelles. Ce ſurnom lui venoit du lieu de ſa naiſſance, petit bourg en Bretagne à ſept lieuës de Rennes. Comme il y avoit alors peu de gens de lettres en cette province, l'inclination que Robert avoit

pour l'étude, le fit aller à Paris du tems du pape Gregoire VII. Il y profita beaucoup dans les lettres & la pieté : enſorte que Silveſtre de la Guerche évêque de Rennes en aïant oüi parler, le fit revenir de Paris pour lui aider dans le gouvernement de ſon égliſe : Car ce prelat étoit plus noble que lettré. Il le fit donc archiprêtre, & Robert demeura quatre ans auprés de lui, accommodant les differends, combattant les vices, particulierement la ſimonie, les mariages illicites des clercs & des laïques, & l'oppreſſion des égliſes que les laïques reduiſoient en ſervitude. Au bout de ces quatre ans l'évêque mourut; & Robert ſe trouva expoſé à l'envie & à la haine du clergé : ce qui l'obligea de ſe retirer à Angers, où il s'appliqua à l'étude & devint écolâtre de ſaint Maurice, qui eſt la cathedrale. Il prioit beaucoup, jeûnoit & veilloit, & portoit une cotte de mailles ſur la chair. A N. 1096.

Aprés avoir ainſi vécu deux ans, il ſe retira avec un prêtre dans la forêt de Craon, où il augmenta encore ſes auſteritez. Comme on venoit le voir en foule, il convertit grand nombre de perſonnes, & forma une communauté de chanoines reguliers, qui fut l'abbaïe de la Roüe. Le pape Urbain étant venu à Angers, entendit parler de ce ſolitaire & voulut l'entretenir. Il le fit prêcher à la dédicace de l'égliſe de ſaint Nicolas, où l'aſſemblée étoit tres-nombreuſe; & fut ſi content de ſon ſermon, qu'il lui ordonna d'exercer ce talent & d'aller prêcher par tout. Robert obéit, quoiqu'avec bien de la peine, & commença à prêcher dans les dioceſes voiſins, étant honoré de tout le monde & faiſant un fruit merveilleux. Comme le monaſtere de la Roüe ne ſuffiſoit pas pour recevoir

AN. 1096. toutes les perſonnes qui vouloient vivre ſous ſa conduite ; il en ſortit par l'ordre du pape & par le conſeil de l'évêque d'Angers, qui étoit alors Geoffroi de Maïene. Il ſe ſepara donc de ſes chanoines avec bien des larmes de part & d'autre ; & prenant avec lui quelques compagnons, il alla répandre de tous côtez la ſemence de la parole de Dieu.

XXXV. Concile de Roüen.

to X conc. p. 599. ex. Orderico. lib. IX. p. 721.

Pendant le même mois de Février 1096. Guillaume archevêque de Roüen y aſſembla un concile de ſes ſuffragans. Odon de Baïeux, Giſlebert d'Evreux & Serlon de Sées avoient aſſiſté, comme j'ai dit, au concile de Clermont, avec les députez des autres évêques de Normandie chargez de leurs excuſes ; & ils en raporterent à leurs évêques les lettres ſinodales. On examina donc au concile de Roüen les decrets du concile de Clermont, on confirma les ordonnances du pape, & on y fit huit canons. Ils regardent principalement la treve de Dieu & la liberté de l'égliſe.
c. 2. La treve eſt perpetuelle à l'égard des égliſes & leurs parvis, à l'égard des moines, des clercs, des religieuſes, de toutes les femmes, des pelerins, des marchands & de leurs ſerviteurs : des hommes & des bêtes ſervant au labourage des terres de l'égliſe & des
c. 3. biens des clercs. On preſcrit une formule de ſerment pour l'obſervation de la treve, que tous les hommes au deſſus de douze ans, ſeront obligez de prêter ; & on prononce anathême contre ceux qui ne l'obſerveront pas. Ainſi les évêques s'éfforçoient de rétablir peu à peu la ſûreté & la tranquilité publique.

c. 8. On défend aux prêtres de faire hommage aux laïques, en prêtant ſerment entre leurs mains, parce, dit le canon, qu'il eſt indigne que des mains conſacrées

ſoient miſes dans celles qui ſont ſoüillées de crimes. AN. 1096.
On défend aux hommes de nourrir leurs cheveux ; *c. 6.*
ce qui à rapport à ce que faiſoit en même-tems ſaint Anſelme : car il obligeoit les jeunes hommes à couper leurs longs cheveux, à cauſe des débauches infâmes qui regnoient à la cour d'Angleterre. *Eadmer. 1. Novor. p. 39.* Ces canons furent lûs publiquement par Giſlebert évêque d'Evreux, ſurnommé la Gruë, à cauſe de ſa grande taille, & par Fulbert archidiacre de Roüen ; & ils furent approuvez par l'archevêque Guillaume & les autres évêques, ſavoir Odon de Baïeux, Giſlebert de Liſieux, Turgis d'Avranches, Serlon de Sées & Raoul de Coutances. Les abbez de toute la province avec le clergé, & une partie des ſeigneurs étoient preſens. Il eſt remarquable qu'en ce qui nous reſte de ce concile, il n'eſt pas dit un mot de la primatie de Lion.

XXVI. Concile. de Tours, &c.

Au commencement du mois de Mars 1096. le pape vint à Tours & logea à Marmoutier. Le dimanche neuviéme du mois il prêcha ſur le bord de la Loire, en preſence de Foulques comte d'Anjou, de pluſieurs ſeigneurs & d'une infinité de peuple. Le lendemain il dédia l'égliſe de Marmoutier. Il viſitoit ſouvent celle de ſaint Martin, il s'en déclara ſeul évêque : car elle ſe prétendoit depuis long-tems exempte de la juriſdiction de l'archevêque de Tours. *Sup. l. XXXIX. n. 55.* La ſemaine ſuivante, qui étoit la troiſiéme de Carême, *to. X. Conc. p. 601.* il tint un concile à ſaint Martin, où il confirma les decrets de celui de Clermont. Là quelques évêques de France s'efforcerent d'obtenir l'abſolution du roi Philippe : mais les autres s'y oppoſerent & le pape la refuſa. Le concile finit le quatriéme dimanche de

AN. 1096.

Carême par une procession solemnelle, où le pape se couronna d'une couronne de palmes, suivant l'usage de Rome, & donna au comte d'Anjou la rose d'or, que les papes benissoient ce jour là. Ensuite il indiqua un autre concile à Arles pour la fin de Juin.

Ordo. Rom.

Sur la fin de Mars le pape retourna à Poitiers, en suite il passa à Saintes, où il celebra la fête de Pâques, qui cette année 1096. étoit le treiziéme jour d'Avril. Ensuite il vint à Bourdeaux, où le premier jour de Mai il dédia la grande église : puis à Toulouse, où le vingt-quatriéme du même mois il dédia l'église de saint Sernin. Isarn étoit alors évêque de Toulouse, & le pape étoit accompagné de Bernard archevêque de Tolede. Sur la fin de Juin le pape vint à Maguelone à la priere de l'évêque Godefroi ; & le dimanche jour de saint Pierre, aprés avoir prêché devant le clergé & le peuple assemblé, il consacra solemnellement toute l'isle de Maguelone : donna l'absolution de tous leurs pechez à tous ceux qui y étoient enterrez & qui le seroient à l'avenir, & accorda à cette église plusieurs autres privileges. Il étoit assisté en cette ceremonie des archevêques de Pise & de Tarragone, & des évêques d'Albane, de Segni, de Nîmes & de Maguelone.

Catel. mem. lib. 5. p. 876.

Arn Verd. to. 1. Bibl. Lab. p. 799.

Tandis que le pape étoit à Montpellier, il examina, à la priere du roi Philippe, l'élection de Guillaume pour l'évêché de Paris. Il étoit frere de Bertrade, que ce prince avoit épousée de la maniere irreguliere que j'ai dit, & n'avoit pas encore tout à fait l'âge pour être évêque : ce qui rendoit cette élection suspecte. Toutefois si tôt qu'elle fût faite Ives de Chartres écrivit au pape, que Guillaume étoit un clerc de grande

grande esperance, nourri dans l'église de Chartres; & ajoûta : Il n'a rien voulu faire en cette rencontre sans nôtre conseil. C'est pourquoi nous avons envoïé avec lui quelques-uns de nos freres, pour s'informer soigneusement s'il avoit toutes les voix, & si cette élection s'étoit faite moïennant de l'argent, ou avoit été extorquée par quelque violence du roi. Comme ils nous ont rapporté que tout s'étoit bien passé, nous avons conseillé à nôtre frere de consentir à l'élection, & ne se pas soustraire à l'ordre de Dieu : car nous craignions, que quelqu'un ne vînt à la traverse s'ingerer par simonie. Quand au défaut de son âge, nous lui avons conseillé de garder les interstices convenables dans sa promotion aux ordres; & cependant de vous demander dispense de ce qui pourroit manquer à la régularité de son ordination. Je vous prie de ne point écouter ceux qui voudroient lui rendre de mauvais offices auprès de vous; & de nous prescrire vous-même comment cette affaire peut être terminée à vôtre satisfaction. Ce témoignage de Ives de Chartres étoit d'autant plus fort, que ce prelat s'étoit plus déclaré contre Bertrade.

Le pape donc étant à Montpellier, & aïant examiné cette élection, commit Ives de Chartres, qui étoit alors auprès de lui pour la discuter plus amplement. Ives étant de retour, fit venir devant lui les chanoines de Paris : savoir le doïen, le chantre & un archidiacre, qui jurerent au nom de tous, que dans l'élection de Guillaume il n'y avoit eu ni crainte du roi, ou de la prétenduë reine, ni simonie. C'est pourquoi il ordonna de la part du pape à Richer archevêque de Sens, de le sacrer avant la saint Remi : lui *Ivo. epist. 50.*

AN. 1096. permettant de porter le pallium en cette ceremonie, quoique l'uſage lui en fût interdit, à cauſe de ſon refus de ſe ſoûmettre à la primatie de Lion. Cet ordre fut executé, & dans le tems marqué Guillaume fut ſacré évêque de Paris.

Id. ep. 54.

XXXVII. Concile de Niſmes.

to. X. p. 605. Spicil. to. 4. p. 234.

Le pape étoit à Niſmes au commencement de Juillet, & y celebra le concile qu'il avoit indiqué pour être tenu à Arles. Il y étoit aſſiſté de quatre cardinaux : Gautier évêque d'Albanne, Gregoire de Pavie, Jean diacre, Albert prêtre. Entre les évêques on marque Daïbert archevêque de Piſe, Hugues de Lion, Amat de Bourdeaux, Bernard de Tolede, Hugues de Beſançon, Brunon évêque de Segni & Bertrand de Niſmes. Ce concile fit ſeize canons, qui ne ſont la plûpart que ceux de Clermont, que le pape confirma & publia dans tous les conciles qu'il tint enſuite. Le plus ſingulier du concile de Niſmes, eſt celui qui maintient les moines dans le droit d'exercer les fonctions ſacerdotales : c'eſt le même mot pour mot qui eſt attribué au pape Boniface IV. par ſaint Pierre Damien, dans un traité où il ſoûtient ce droit des moines ; & on rapporte ce décret au concile de Rome de l'an 610. mais le ſtyle convient mieux au tems d'Urbain II. Voici la ſubſtance de ce décret.

to. 5 conc. p. 1618. Sup. liv. XXXVII. n. 4 P Dam. opuſc. XXXVIII.

Can. 2.

Quelques ignorans pouſſés d'un zele amer aſſurent, que les moines qui ſont morts au monde, ſon indignes des fonctions ſacerdotales, & ne peuvent donner ni la penitence, ni le baptême ou l'abſolution : mais ils ſe trompent. Autrement ſaint Gregoire étant moine ne ſeroit pas monté ſur le ſaint ſiege, & ſon diſciple ſaint Auguſtin l'apôtre des Anglois, ſaint Martin & tant d'autres ſaints qui étoient moines ;

n'auroient pas été élevés à l'épiſcopat. Auſſi ſaint Benoiſt n'a point fait aux moines de telle défenſe : il a dit ſeulement, qu'ils ne devoient point ſe mêler d'affaires temporelles. Ce qui eſt étroitement défendu aux chanoines auſſi-bien qu'aux moines, puiſque les uns & les autres ſont morts au monde. Les uns & les autres ſont ſemblables aux anges, puiſqu'il annoncent les ordres de Dieu : mais les moines reſſemblent aux Serafins, dont leur habit repreſente les ſix aîles : deux par le capuce, deux par les manches, deux par le corps. Nous ordonnons donc que ceux qui attaqueront les moines ſur ce ſujet, ſoient reprimés par l'autorité ſacerdotale. Des hommes, qui ont quitté le monde pour mener une vie apoſtolique, doivent avoir plus de pouvoir de délier les pechés que les prêtres ſéculiers; & ſont plus dignes de prêcher, de baptiſer, de donner la communion & d'impoſer la penitence : c'eſt pourquoi nous leur permettons toutes ces fonctions.

AN. 1096.

c. 3.

Ceux que ce décret traite d'ignorans, auroient pû répondre, que les anciens, en diſtinguant l'état des moines de celui des clercs, ne nioient pas, que l'on ne trouvât ſouvent entre les moines des ſujets dignes de la clericature & même de l'épiſcopat : mais alors ils changeoient d'état, & quittant leurs ſolitudes ils rentroient dans le commerce des autres fidelles, pour le ſervice de l'égliſe : conſervant toutefois les ſaintes pratiques de la vie monaſtique, autant que leurs fonctions le permettoient. Ce qui paroiſſoit nouveau & contraire aux anciennes maximes, c'eſt que des moines demeurant dans leurs monaſteres, euſſent la liberté d'exercer toutes les fonctions eccleſiaſtiques,

AN. 1096.

Chr. Malleac p. 213.

Bertold. an. 1096.

même à l'égard des séculiers; & c'est toutefois ce qu'Urbain II. semble autoriser. En ce même concile le roi Philippe aïant fait satisfaction au pape, & promis de quitter Bertrade, fut absous de l'excommunication.

XXXVIII. Reliques de S. Antoine en France.

Falcon. ap. Boll. 17. Janu. to. 2. p. 152.

v. Baillet 17. Janu. n. 13.

De Nismes le pape retournant en Italie, passa à saint Gilles, à Avignon, à Vienne: où il ordonna de mettre dans une église les reliques de saint Antoine. Voici comment on dit qu'elles avoient été apportées en France. Josselin seigneur de la Mote-Saint Didier en Viennois alla à Jerusalem pour accomplir un vœu de son pere, & au retour passa à C. P. où il fut bien reçû de l'empereur, & gagna ses bonnes graces. Il visitoit souvent une ancienne église, où l'on croïoit avoir le corps de saint Antoine, sans que l'on sache comment il avoit été apporté d'Alexandrie à C. P. Josselin voïant que cette église étoit en un lieu presque abandonné, & les ecclesiastiques qui la servoient tres-pauvres: leur persuada de venir avec leur relique en France, où il les établiroit en un lieu commode & agreable, & où la relique seroit plus honorée. Il obtint la permission de l'empereur, & emporta ainsi le corps de saint Antoine.

Etant arrivé en Viennois, il étoit en peine de trouver un lieu propre pour mettre ce précieux dépôt; & en attendant il le portoit par tout avec lui, même à la guerre. Ensuite il resolut de bâtir une église de saint Antoine dans sa terre de la Mote: mais aprés en avoir mis les fondemens, il fut détourné de continuer, & mourut subitement sans enfans. Guigues-Didier son parent lui succeda, & continua de faire porter par tout avec lui la châsse de saint An-

toine, par la confiance qu'il y avoit. Mais le pape Urbain II. passant par le Viennois, trouva indécent que ce saint corps fût entre les mains d'hommes laïques & portant les armes. C'est pourquoi aïant pris connoissance de l'affaire, il défendit à Guigues Didier sous peine d'excommunication d'en user ainsi à l'avenir, & lui ordonna de mettre au plûtôt le corps de saint Antoine en quelque lieu saint. Guigues resolut donc d'achever l'église commencée par Josselin; & en attendant il mit la relique à la place où devoit être le grand autel, sous une petite chapelle qu'il fit bâtir à la legere. Il y mit des séculiers, pour recevoir les oblations des fidelles, & les emploïer au bâtiment de l'église. Mais quelques années après il y fit venir des moines du monastere de Mont-majour, & la nouvelle église devint un prieuré de Benedictins. Tels furent les commencemens du culte de saint Antoine en Viennois. AN 1096.

XXXIX. Sanction évêque d'Orleans. *Gall. Chr. to. 2. p. 245.*

Jean évêque d'Orleans étant mort, Raoul son frere archevêque de Tours, voulut faire élire pour lui succeder Jean archidiacre de la même église : mais la plus grande partie du clergé élût le doïen Sanction ou Sanson. Ceux qui lui étoient opposés écrivirent à Ives de Chartres, qu'il avoit été élû par simonie & par la puissance séculiere. Sur quoi Ives l'exhorta à se retirer, s'il se sentoit coupable, & ne songer qu'à finir ses jours en paix : car il étoit fort âgé. Mais étant depuis mieux informé, il soûtint l'élection de Sanction, & en écrivit ainsi à Hugues archevêque de Lion, conjointement avec Guillaume de Paris & Gautier de Meaux. *epist. 51.*

Après la mort de Jean évêque d'Orleans, l'arche- *ep. 54.*

AN. 1096. vêque de Tours avec quelques-uns des amis du défunt & des siens, s'est efforcé par des cabales secretes, de donner l'évêché, du consentement du roi, à un archidiacre nommé Jean, qui n'a ni l'âge, ni la science, ni la maturité des mœurs convenables à cette place; & que l'on accuse au contraire d'une familiarité honteuse avec l'évêque défunt, & avec quelques-uns de ceux qui désirent le faire évêque. La plus grande & la plus saine partie du clergé, voulant éviter les oppressions qu'ils avoient souffertes du tems du défunt évêque : a élû, du consentement du roi, Sanction doïen de la même église, homme grave, comme vous savés, par son âge & par ses mœurs. Ils nous ont prié de la part de l'archevêque de Sens, d'aller le sacrer à Château-Landon : mais nous l'avons refusé, à cause que cet archevêque rejette la primatie de Lion & est interdit par le saint siege. Cependant les adversaires de Sanction se sont opposés à son sacre, l'accusant de simonie & de brigue, mais ils ne sont point venus à Chartres, où nous leur avions donné jour pour soûtenir leur accusation; & Sanction s'en est purgé par serment lui septiéme. C'est pourquoi nous l'avons sacré, après qu'il vous a promis obéïssance, & nous l'avons envoïé à son église où il a été reçû avec toute sorte de soûmission, sans contradiction de personne.

Par une autre lettre d'Ives de Chartres, il paroît que Sanction, le jour de son entrée à Orleans, délivra un clerc de prison, suivant la coûtume de la ville, comme il le dit expressément; & cette coûtume y dure encore.

epist. 53.

XL. Voïage des croisez.

Guill. Tyr. l. c. 17.

Cependant les pelerins, qui s'étoient croisés pour

faire le voïage de Jerusalem, commençoient à marcher de toutes parts. Les principaux étoient Hugues surnommé le grand frere du roi de France, & comte de Vermandois par sa femme : Robert duc de Normandie surnommé Courte-heuse, frere du roi d'Angleterre : Estienne surnommé Henri comte de Blois, de Chartres & de Troyes : Raimond comte de Toulouse & de saint Gilles. Godefroi duc de Loraine, avec ses freres Baudoüin & Eustache ; & Baudoüin du Bourg leur cousin fils du comte de Retel. Il y avoit un grand nombre de moindre seigneurs, & une infinité d'autre noblesse. Il y eut des évêques, entre autres Adhemar du Pui legat pour la croisade, & Guillaume évêque d'Orange, quantité de prêtres & d'autres clercs, quantité d'abbés & de moines ; & même des reclus qui sortoient de leurs cellules.

AN. 1096.

c. 16.

Ce mouvement fut si grand, qu'il entraînoit le petit peuple, & jusques aux femmes & aux enfans. Ils accouroient en troupes auprès des seigneurs croisés, pour les accompagner, avec promesse de les servir & leur obéïr. Ils s'empressoient à qui partiroit le premier & feroit plus promptement ses préparatifs. Les seigneurs vendoient ou engagoient leurs châteaux & leurs terres, même à vil prix : chacun quittoit ce qu'il avoit de plus cher, femmes, enfans, pere, mere : les voleurs même & les scelerats confessoient leurs pechés, & cherchoient à les expier par la guerre sainte. Il est vrai que tous les croisés n'étoient pas animés du même zele. Quelques-uns s'engageoient par compagnie, pour ne pas quitter leurs amis : d'autres par honneur, pour n'être pas estimés poltrons, les uns par legereté, les autres par interêts, pour éviter les

Orderic. lib. IX. p. 720.

AN. 1096. pourſuites de leurs creanciers. Pluſieurs moines quittoient leur habit pour porter les armes; & quantité de
Bertold an. 1096. femmes ſuivoient les croiſés en habit d'hommes, & s'abandonnoient à eux. Le premier qui partit fut Gautier Sans-avoir, homme noble & brave, mais dont le ſur-
Guill. 1. c. 18. nom fait voir qu'il n'étoit pas riche. Il ſe mit en chemin le huitiéme de Mars 1096. conduiſant une grande multitude de gens de pied, & paſſa par l'Allemagne & la Hongrie juſques à C. P. Il fut ſuivi de près par Pierre l'Ermite, avec une troupe d'environ quarante mille hommes, qu'il avoit ramaſſés de differen-
Fulcher. c. 2. tes nations en France & en Allemagne. Ainſi pluſieurs autres troupes partirent pendant le même eſté, depuis le mois de Mars juſques au mois d'Octobre.
G. c. 27. Pierre l'Ermite fut ſuivi d'un prêtre Alleman nommé Godeſcalc avec quinze mille hommes, mais ſi mal diſciplinez, qu'ils ne paſſerent pas la Hongrie, & y furent taillez en pieces.

XLI. Juifs maſſacrez. Peu de tems après ſuivit un autre troupe de gens de pied au nombre d'environ deux cens mille, ſans
c. 29. chef & ſans diſcipline, quoiqu'il y eût quelques nobles avec eux: mais il ne leur obéïſſoient point, & ſe donnoient toute ſorte de licence. Ils s'aviſerent de ſe jetter ſur les Juifs, qu'ils rencontrent dans toutes les villes où ils paſſoient; & de maſſacrer cruellement ces malheureux, qui n'étoient point ſur leurs gardes; ce qu'ils firent principalement à Cologne & à Maïence: où un comte nommé Emicon ſe joignit à eux, les encourageant à ces crimes. A Spire, les Juifs ſe refugierent dans le palais du roi, & ſe défendirent
Bertold. 1096. par le ſecours de l'évêque Jean, qui fit enſuite mourir quelques Chrétiens pour ce ſujet, étant gagné par l'argent

l'argent des Juifs. A Vormes les Juifs pourſuivis par les Chrétiens, allerent trouver l'évêque, qui ne leur promit de les ſauver, qu'à condition qu'ils recevroient le batême. Ils demanderent du tems pour déliberer; & auſſi-tôt entrant dans la chambre de l'évêque, tandis que les Chrétiens attendoient dehors leur réponſe, ils ſe tuerent eux-mêmes. AN. 1096.

A Treves les Juifs voïant approcher les croiſez, quelques-uns d'entre eux prirent leurs enfans & leur enfoncerent le couteau dans le ventre, diſant qu'ils vouloient les envoïer dans le ſein d'Abraham, plûtôt que de les expoſer aux inſultes des Chrétiens. Quelques unes de leurs femmes monterent ſur le bord de la riviere; & aïant empli de pierres leur ſein & leurs manches, ſe precipiterent au fonds de l'eau. Les autres qui vouloient conſerver leur vie, prirent avec eux leurs enfans & leurs biens, & ſe retirerent au palais, qui étoit un lieu de franchiſe & la demeure de l'archevêque Egilbert. Ils lui demanderent avec larmes ſa protection; & lui profitant de l'occaſion, les exhorta à ſe convertir, leur repreſentant, qu'ils s'étoient attirez cette perſecution par leurs pechez, principalement par leurs blasfêmes contre Jeſus-Chriſt & ſa ſainte Mere; & leur promettant de les mettre en ſureté, s'ils recevoient le baptême.

Hiſt. Trevir. to. 12. Spicileg. p. 236.

Alors leur Rabin nommé Michée, pria l'archevêque de les inſtruire de la foi Chrétienne, ce qu'il fit, leur expliquant ſommairement le ſymbole. Michée dit enſuite: Je proteſte devant Dieu que je croi ce que vous venez de dire, je renonce au Judaïſme; & j'aurai ſoin de m'inſtruire plus à loiſir de ce que je

AN. 1096.

n'entens pas bien encore Baptisez nous seulement, pour nous délivrer des mains de ceux qui nous poursuivent. Tous les autres Juifs en dirent autant. L'archevêque baptisa donc Michée & lui donna son nom, & les prêtres qui étoient presens baptiserent les autres : mais il n'y eut que le Rabin qui persevera dans la foi, tous les autres apostasierent l'année suivante.

XLII.
Le pape en Italie.

Fulcher. Carn. c. 2.

Le pape étoit rentré en Italie, & avoit celebré à Mortare prés de Pavie la fête de l'exaltation de la sainte Croix. Comme il étoit prés de Luques, une troupe de Pelerins François le rencontra, conduite par Robert duc de Normandie & Estienne comte de Blois. Ces deux seigneurs & ceux de leur suite qui le voulurent, parlerent au pape; & aïant reçu sa benediction, ils allerent à Rome. Etant entrez dans l'église de saint Pierre, ils trouverent des gens de l'antipape Guibert, qui l'épée à la main s'emparoient des offrandes que l'on mettoit sur l'autel : d'autres montez sur les poutres qui traversoient l'église, en jetoient des pierres sur les pelerins prosternez en oraison. Car si-tôt qu'ils voïoient quelqu'un fidelle au pape Urbain, ils le vouloient tuer. Il y avoit toutesfois dans une des tours de cette église des gens du pape, qui la lui gardoient fidelement. Les pelerins affligez de ces crimes, mais n'y pouvant remedier, se contenterent de souhaiter que Dieu en fit la vengeance. Plusieurs d'entre eux manquant de courage, ne passerent pas Rome, & retournerent chez eux : les autres traverserent la Campanie & la Poüille & arriverent à Bari, où aïant fait leurs prieres à saint Nicolas, ils croïoient s'embarquer aussi-tôt : mais la sai-

ſon n'y étant plus propre, on les obligea de demeurer; & le duc de Normandie alla paſſer l'hiver en Calabre avec ſes compatriotes. Toutefois le comte de Flandre trouva moïen de paſſer la mer avec ſa troupe. Alors pluſieurs des plus pauvres ou des plus timides, craignant la diſette à venir, vendirent leur armes, reprirent leurs bourdons de pelerins & retournerent à leurs maiſons: dequoi ils furent fort blâmez. AN. 1096.

Sur la fin de cette année 1096. l'indiction cinquiéme étant commencée, Roger comte de Sicile & de Calabre voulant rétablir l'égliſe de Squillace, aprés la mort de l'évêque Theodore qui étoit Grec: reſolut d'y mettre un évêque Latin, par le conſeil de tous les évêques de Sicile & de quelques uns de Calabre, entre autres de Saxon évêque de Caſſane, vicaire du pape; & de l'avis auſſi de ſaint Brunon & de Landuin ſon compagnon, qui s'étoient établis en ce dioceſe. La raiſon de ce changement eſt qu'il y avoit dans le païs grand nombre de Normans & d'autres Chrétiens latins. Le comte Roger choiſit donc pour premier évêque latin de Squillace, Jean Nicephore, chanoine & doïen de l'égliſe de Milet en Calabre; & marqua l'étenduë de ſon dioceſe, lui donnant toute juriſdiction ſur les grecs & ſur les latins, particulierement ſur les prêtres Grecs & leurs enfans.

Ital. Sac. to. 9. p. 591.

La comteſſe Mathilde vint au devant du pape & le conduiſit juſques à Rome, où il rentra comme en triomfe, & y celebra ſolemnellement la fête de Noël avec ſes cardinaux. Il ne reſtoit plus aux Guibertins que le château ſaint Ange, preſque tout le reſte de Rome étoit ſoûmis au pape, par le ſecours des

AN. 1097. croiſés, qui s'y trouverent en ſi grand nombre, qu'ils furent obligez de camper. Le roi Henri fut auſſi chaſſé de Lombardie par les troupes de la comteſſe Mathilde & reduit à ſe retirer en Allemagne.

XLIII. Egliſe d'Epagne.

Roderic. VI. hiſt. c. 27.

Bernard archevêque de Tolede s'étoit croiſé pour paſſer à la terre ſainte ; & aïant recommandé au clergé du païs le gouvernement de ſon égliſe, il s'étoit mis en chemin. Mais à peine eut-il fait trois journées, que les clercs de Tolede s'imaginant qu'il ne reviendroit jamais, élurent un autre archevêque ; & chaſſerent les domeſtiques de Bernard, qui l'aïant promptement ſuivi, lui dirent ce qui s'étoit paſſé. Il revint dégrada les auteurs de la conjuration avec celui qu'ils avoient élû; & mit dans l'égliſe de Tolede des moines de ſaint Fagon, pour la deſſervir pendant ſon abſence : puis il continua ſon chemin & vint à Rome. Mais le pape Urbain le diſpenſa de ſon vœu, & lui défendit de paſſer outre, & d'abandonner ſon égliſe : qui étant nouvellement rétablie, avoit beſoin de ſa preſence.

En revenant, Bernard paſſa par la France, où il choiſit des hommes ſavans & vertueux & de jeunes gens dociles, qu'il emmena en Eſpagne. De Moiſſac il tira Girauld, qu'il fit premierement chantre de l'égliſe de Tolede, puis archevêque de Brague. De Bourges, Pierre, qu'il fit archidiacre de Tolede, puis évêque d'Oſma. D'Agen, il en tira quatre : Bernard, qu'il fit chantre de Tolede, puis évêque de Siguença, & enfin archevêque de Compoſtelle. Pierre qui aïant été élevé dans l'égliſe de Tolede, fut évêque de Segovie : un autre Pierre qui fut évêque de Palencia & Raimond originaire de la Salvetat, d'où l'archevê-

AN. 1097.

que Bernard étoit lui-même, & qui fut son successeur immediat dans le siege de Tolede. Il tira de Perigord Jerôme, qu'il fit évêque de Valence: mais cette ville aïant été peu aprés perduë par les Chrétiens, il le mit à Zamora, pour y faire les fonctions épiscopales, quoi qu'il n'y eut pas encore de siege établi. Aprés la mort de Jerôme, il mit à Zamora pour premier évêque titulaire, Bernard qu'il avoit ammené du même païs. Enfin il amena de Limousin, comme j'ai dit, Bourdin, qu'il fit archidiacre de Tolede, évêque de Conimbre, puis archevêque de Brague. C'est ainsi que la France fournit des évêques à l'Espagne aussi-bien qu'à la Sicile, pour y retablir la religion aprés l'opression des Musulmans.

Sup. n. 13.

Cependant Pierre I. roi d'Arragon, prit Huesca sur eux, aprés qu'ils l'eurent possedée plus de trois cens ans, & gagna une grande bataille à la mi-Novembre 1096. Le pape y rétablit l'évêque qui avoit été transferé à Jaca; & le jour de Pâque, cinquiéme d'Avril de l'année suivante 1097. Amat archevêque de Bourdeaux dédia la mosquée d'Huesca, pour en faire une église.

Chr. Maleac p. 214.

XLIV.
Daïmbert archevêque de Sens.

En France, Richer archevêque de Sens mourut à la fin du mois de Décembre 1096. aprés avoir tenu ce siege prés de trente-cinq ans. Daïmbert vidame de la même église, homme noble & consideré, fut élu par tout le clergé & le peuple pour lui succeder: mais il demeura quatorze mois sans être sacré, par l'opposition de Hugues archevêque de Lion, qui prétendoit que Daïmbert lui devoit prêter serment comme à son primat. Quoique cette élection eut été faite sans consulter les évêques de la province, le cler-

Chr. S. P. vivi. to. 2. Spicil. p. 749.

AN. 1097. gé de Sens écrivit à Ives de Chartres, pour le prier d'ordonner prêtre Daïmbert le jour de la Purification 1097. car il n'étoit que diacre : & de le sacrer évêque le dimanche suivant. Mais Ives leur representa, que suivant les canons les ordinations ne se devoient faire qu'aux quatre-tems ; & qu'il avoit besoin de conferer avec ses confreres sur cette affaire, & avec l'élu même. Ainsi son ordination fut remise au commencement du carême. Surquoi Ives de Chartres écrivit à Hugues de Lion, pour savoir ce qu'ils devoient faire ; & aprés avoir reçu sa réponse, il lui écrivit encore ainsi :

Ivo. epist. 58.

ep. 59.

epist. 60.

Vos ordres ont été suivis, nous nous sommes abstenus de sacrer l'archevêque élû de Sens ; & nous avons envoïé vos lettres aux évêques de nôtre province, pour obéir à l'autorité apostolique. Mais nous vous prions & vous conseillons, d'user à l'avenir de cette autorité avec plus de retenuë : de peur qu'en nous prescrivant des choses impossibles, vous ne nous mettiez dans la necessité de désobéir. Quant aux ordres du saint siege, qui regardent la conservation de la foi, ou la correction des mœurs : nous sommes resolus à les observer, quoiqu'il nous en coûte. Mais quand vous nous enjoignez si expressément des choses indifferentes pour le salut, ou quand vous changez comme il vous plaît ce qui est établi par la coûtume & par l'autorité des peres : regardez à qui l'on doit plûtôt obéir, aux peres, ou à vous, qui prétendez ne faire que suivre leurs traces. Il raporte ensuite plusieurs autoritez des papes, qui déclarent qu'ils ne veulent rien innover contre la tradition & l'autorité des canons : puis il ajoûte :

Les canons aïant donc reglé comment un metropolitain doit être ordonné, nous nous étonnons que vous prétendiez que l'élû de Sens vous doive être presenté avant son sacre, & vous promettre obéïssance en vertu de vôtre primatie : ce qui n'a jamais été observé, ni dans la province de Sens, ni dans aucune autre. D'où vient que le pape Nicolas écrit à Raoul archevêque de Bourges, que les primats ou les patriarches n'ont aucun privilege au dessus des autres évêques, qu'autant que les canons ou la coûtume leur en donnent. Au reste celui dont il s'agit est, suivant ce que nous en avons ouï dire, d'une naissance noble & suffisamment instruit, ceux qui le connoissent en rendent bon témoignage ; & il étoit diacre dans son église, quand il a été élû gratuitement & tout d'une voix. Mais s'il cedoit maintenant à ce que vous exigez de lui, on diroit qu'il auroit acheté sa consecration par cette complaisance.

Quant à ce que vous avez écrit, qu'il a reçu de la main du roi l'investiture de l'évêché, nous n'en avons point de connoissance. Mais quand il l'auroit fait, nous ne voïons pas en quoi cette ceremonie nuit à la religion, puisqu'elle n'a aucune force de serment, & qu'il n'y a aucune défense aux rois de la part du saint siege d'accorder les évêchez, aprés l'élection canonique. Au contraire nous lisons que les papes ont quelquefois intercedé auprés des rois, pour les évêques élus, afin qu'ils leur accordassent les évêchez ; & qu'ils ont differé le sacre de quelques-uns, parce qu'ils n'avoient pas encore obtenu la concession des rois. Nous en aurions rapporté les exemples, si nous n'avions craint la longueur. Le pape Urbain

AN. 1097. lui-même, ſelon que nous l'avons compris, n'exclut les rois que de l'inveſtiture corporelle, non de l'élection, en tant qu'ils ſont chefs du peuple, ou de la conceſſion. Et qu'importe que cette conceſſion ſe faſſe de la main, ou par un ſigne de tête, ou de la bouche, ou par une croſſe? puiſque les rois ne prétendent rien donner de ſpirituel, mais ſeulement conſentir à l'élection, ou accorder à l'élû les terres & les autres biens exterieurs, que les égliſes ont reçus de leur liberalité.

Que ſi les inveſtitures étoient défenduës par la loi éternelle, il ne ſeroit pas au pouvoir des ſuperieurs de les condamner rigoureuſement en quelques-uns & les tolerer en d'autres. Mais parce que c'eſt principalement la défenſe de ces ſuperieurs, qui les rend illicites, nous ne voïons preſque perſonne condamné pour ce ſujet: mais pluſieurs vexations, pluſieurs ſcandales, la diviſion entre le roïaume & le ſacerdoce, dont la concorde eſt neceſſaire pour la ſureté des choſes humaines. Nous voïons les évêques & les abbez, au lieu de s'appliquer à la correction des mœurs, ou à la conſervation de leur temporel: uniquement occupez à ſe procurer quelque patron, dont l'éloquence puiſſe les défendre; & pluſieurs dont l'élection a été gratuite, tombent ainſi dans la ſimonie, en achetant des interceſſeurs.

Puis donc que toutes les loix eccleſiaſtiques doivent ſe rapporter au ſalut des ames, il faudroit corriger plus ſeverement les tranſgreſſions de celle-ci, ou les paſſer ſous ſilence. Ce que je ne dis pas pour m'élever contre le ſaint ſiege: mais je voudrois, & pluſieurs autres avec moi, que les miniſtres de l'égliſe Romaine

Romaine s'appliquassent à guerir de plus grands maux, & ne s'attirassent pas le reproche de passer le moucheron & d'avaler le chameau, puisque par tout le monde on commet publiquement tant de crimes, sans que vous vous mettiez en peine de les reprimer. Je me réduits donc à dire, que vous permettiez de sacrer l'élu de l'église de Sens, selon l'ancienne coûtume, si vous n'y trouvez aucun empêchement canonique. Car nous ne voulons point nous relâcher le moins du monde du droit de nos églises. Si vous y acquiescez, nous ferons nôtre possible pour persuader au nouvel archevêque, de reconnoître la primatie de l'église de Lion.

AN. 1097.

Math. XXIII. 24.

Ives de Chartres écrivit au pape sur le même sujet en ces termes: Mandez-nous ce que nous devons faire touchant l'archevêque élu de Sens, dont le sacre est arrêté par l'archevêque de Lion vôtre legat, parce qu'il ne veut pas lui promettre obéïssance à cause de sa primatie. Car encore que personne n'ait fait aucune autre opposition à ce sacre, nous nous sommes abstenus de passer outre par respect pour vous: quoiqu'il n'y ait ni loi, ni coûtume, qui oblige les mêtropolitains de promettre obéïssance aux primats. Ives envoïa cette lettre au pape par le nouvel évêque de Paris Guillaume de Montfort, qui alloit à Rome & qu'il lui recommande avec affection; priant le pape d'exhorter ce prelat à quitter la chasse & les autres amusemens de la jeunesse, pour s'appliquer à la priere & à la lecture.

epist. 65.

XLV.
Les croisez à C. P.

Vers le printems de cette année 1097. le pape Urbain vint à Thiete, où il eut une conference avec les évêques & les seigneurs touchant la croisade, & y

Chr. Casaur. to. 5. Spicil. p. 470.

AN. 1097. exhorta tout le monde. Robert duc de Normandie & Estienne comte de Blois, qui avoient passé l'hiver en Poüille, s'embarquerent à Brindes le cinquiéme d'Avril, qui étoit le jour de Pâques. Boëmond étoit au siege d'un château en Campanie, avec le comte Roger son oncle, quand il apprit la nouvelle de la croisade. Il s'informa soigneusement de la qualité des seigneurs croisez & de leurs troupes; & quand il en fut bien instruit, il se fit apporter une piece de drap de soïe, qu'il fit couper en petits morceaux, & en distribua des croix à tous ses gens, en gardant une pour lui. Car la marque de ces pelerins étoit une croix rouge cousuë sur l'épaule droite. Aussi-tôt tous les compagnons de Boëmond s'écrierent en François du tems: *Deus lo volt*, *Deus lo volt*, comme on avoit fait à Clermont.

Fulcher. c. 3.

Chr. Cassin IV. c. 11.

Orderic. IX. p. 724.

Urb. epist. 16.

Le pape écrivit en même tems à l'empereur Alexis une lettre, où il dit: qu'aprés la resolution prise au concile de Clermont de faire la guerre aux Sarrasins, le nombre des croisez s'est trouvé monter à trois cens mille hommes. Il lui en nomme les chefs, entre lesquels il dit, que Boëmond mene sept mille hommes choisis. Il prie l'empereur de donner les ordres necessaires pour la subsistance de ces troupes, & de favoriser de tout son pouvoir une guerre si juste & si glorieuse. Mais l'empereur Alexis y étoit peu disposé. Il fut terriblement allarmé de voir ses états inondez de ces troupes innombrables de Francs, que les Grecs traittoient de barbares, & qu'ils crurent avoir été signifiez par des nuées de sauterelles qui les avoient precedez. L'empereur craignoit sur tout Boëmond, dont il avoit éprouvé la valeur & la conduite. Il

Anna. Alex. lib. X. *p.* 283. 285.

croïoit que la croisade n'étoit qu'un pretexte, & que ce prince ambitieux en vouloit à sa couronne, & ne prétendoit pas moins que se faire empereur de C. P. Ces soupçons porterent Alexis à traiter les seigneurs croisez avec honneur; mais leur nuire en effet de tout son pouvoir; & ils ne lui en donnerent que trop de sujet. Les troupes qui campoient prés de C. P. abattoient & brûloient les belles maisons qu'ils trouvoient dans la campagne, & découvroient les églises pour vendre le plomb aux Grecs mêmes: ce qui pressa l'empereur de leur faire passer l'Hellespont, nommé deslors le bras S. George: mais ils ne se conduisirent pas mieux en Asie, où ils pilloient & brûloient les maisons & les églises.

AN. 1097.

Anonym. n. 3.

XLVI. Prise de Nicée.

Guill. II. c. 21. 23.

Ce fut là que se rassemblerent les seigneurs Francs, qui étoient partis les uns aprés les autres, & ils mirent le siege devant Nicée le quatorziéme de Mai 1097. jour de l'Ascension. Aïant fait la revûë de leurs troupes, ils trouverent cent mille cavaliers armez, & de gens de pied, en comptant les femmes six cens mille. Nicée qu'ils assiegeoient, est la même où fut tenu l'an 325. le premier concile general; & elle étoit alors au pouvoir de Soliman-scha, fondateur de la troisiéme dynastie des Turcs Seljoudiques, qui est celle de Roum ou Natolie. Ce prince étoit fils de Cotloumiche petit fils de Seljouc & cousin germain de Togroulbec, dont j'ai parlé en son tems. Melic-scha son second successeur, envoïa Soliman faire la guerre aux Grecs en Natolie; & il y fit tant de conquêtes qu'il s'y établit entierement dés l'an 480 de l'hegire 1087. de Jesus-Christ, & y regna vingt ans. Sa capitale étoit Couniet ou Cogna, qui est l'ancienne Iconie.

Bibl. Orient. p. 822.

Sup. liv. LXI. n. 13.

AN. 1097. Nicée fut priſe par compoſition le vingtiéme de Juin,
Guill. III. c. 11. 12. & ſe rendit à l'empereur Alexis, du conſentement des ſeigneurs croiſez : mais au grand déplaiſir de leurs troupes, qui s'étoient attenduës à la piller.

Par les traitez que les princes croiſez avoient faits avec l'empereur Alexis, ils lui avoient fait hommage & avoient promis de lui remettre toutes les places de l'empire qu'ils prendroient ſur les infidelles, ou les tenir de lui comme ſes vaſſaux ; & l'empereur de ſon côté devoit joindre ſes forces avec les leurs, & leur fournir des vivres pour les aider à la conquête de Jeruſalem. Mais comme l'empereur ne tint rien de ce qu'il avoit promis, les croiſez prétendirent être quittes de leur ſermens. Ainſi continuant leur route aprés la priſe de Nicée, ils prirent grand nombre de places dans la Natolie, où ils mirent des garniſons & des gouverneurs pour les garder en leur nom. Ils avoient déja pris Tarſe & le reſte de la Cilicie, quand Bau-
Guill. IV. c. 1. 2. 3. doüin frere du duc Godefroi ſe ſepara de la grande armée, & prit à gauche vers le Nord, conduit par un noble Armenien nommé Pancrace. Il vint en peu de tems juſques à l'eufrate : car tout le païs étant peuplé de Chrétiens, ſe rendoit volontiers à lui. Sa reputation le fit même appeller à Edeſſe, dont tous les habitans étoient Chrétiens, & avoient pour gouverneur un vieux Grec incapable de les défendre. Baudoüin fut donc reconnu prince d'Edeſſe, s'y établit & y fonda un puiſſant état.

XLVII. Siege d'Antioche. *Ibib. c. 9. 10. &c.*

Cependant la grande armée avançant dans la Sirie, vint juſques à Antioche & en forma le ſiege le vingt-uniéme d'Octobre 1097. Antioche étoit encore alors une trés-grande ville & tres-forte, dont la plû-

part des habitans étoient Chrétiens. Le patriarche avoit ſous ſa juriſdiction vingt provinces, dont quatorze avoient chacun leur metropolitain, & les ſix autres étoient gouvernées par deux prelats nommez Catholiques, c'eſt-à-dire generaux: dont l'un reſidoit à Ani en Armenie vers la ſource de l'eufrate, l'autre à Irenopolis qui eſt Bagdad: ce dernier catholique étoit Neſtorien, & l'autre Eutyquien, tous deux heretiques. Les Grecs avoient repris Antioche, comme j'ai dit, en 968. ſous Nicephore Phocas, & l'avoient gardée cent ſeize ans: juſques en l'année de l'Hegire 477. de Jeſus-Chriſt 1084. que Soliman fils de Cotloumich, l'aſſiegea & la prit par ordre de Melic-ſcha: qui la donna enſuite à un autre Turc ſon parent nommé Acſian, pour défendre cette frontiere contre le Calife Fatimite d'Egypte, dont l'empire s'étendoit en Syrie juſques à Laodicée. Melic-ſcha mourut en 485. de Jeſus-Chriſt 1092. âgé ſeulement de trente-ſept ans, dont il avoit regné vingt. Son fils aîné Barquiarouc lui ſucceda, mais les premieres années de ſon regne furent troublées de guerres civiles, qui faciliterent les conquêtes des croiſez. Car comme les principales affaires de ces princes étoient à Bagdad & en Perſe, ils avoient moins d'attention à leurs frontieres de Syrie & deNatolie.

AN 1097.

Sup. liv. LVI. n. 28.

Bibl. Orient. p. 118.

XLVIII. Baudri évêque de Noïon.

Epiſt. 10. 5. miſcell. baluz p. 309. Gall. chr. to. 3. p. 816.

Ratbod II. évêque de Noïon étant mort, Baudri fut élû pour lui ſucceder, par un conſentement unanime du clergé & du peuple. Il étoit fils du ſeigneur de Sarchinville en Artois, & avoit été élevé dans l'égliſe de Noïon, dont il étoit chanoine & archidiacre. Manaſſés archevêque de Reims, approuva l'élection de Baudri, & marqua le jour de ſon ſacre

AN. 1097. au dimanche de l'octave de la Pentecôte de cette année 1097. Il y invita les évêques de la province, & en particulier Lambert d'Arras : qui s'excusa de s'y trouver, principalement à cause du peu de sûreté des chemins. L'église de Tournai espera alors se separer de celle de Noïon, à laquelle elle étoit jointe depuis le tems de saint Medard il y avoit plus de cinq cens ans ; & l'exemple de la separation d'Arras & de Cambrai étoit favorable, car c'étoient les mêmes raisons. Sur cette contestation l'archevêque Manassés envoïa Baudri à Rome, & les églises de Noïon & de Tournai y soutinrent leur prétensions. Mais le pape peut-être rebuté des difficultez qu'il avoit trouvées dans l'affaire d'Arras, ne voulut rien changer dans l'état des églises de Noïon & de Tournai ; & renvoïa Baudri à l'archevêque de Reims, pour ordonner de lui & de son église selon sa conscience. L'archevêque fixa le jour du sacre au dimanche d'après l'Epiphanie de l'année suivante 1098. Ainsi Baudri fut ordonné évêque de Noïon, dont il tint le siege quatorze ans. Il étoit homme de lettres, & est fameux par sa chronique de Cambrai, qu'il a conduite depuis le commencement de cette église, jusques à l'an 1030.

Sup. l. XXXII. n. 43.

Miscell. p. 312.

XLIX.
S. Anselme sort d'Angleterre.

Eadmer. 2. Novor. p. 45. E.

Robert duc de Normandie allant à la croisade, ceda pour trois ans au roi d'Angleterre son frere, la joüissance de la Normandie, moïenant une somme d'argent que le roi lui avança. Pour lever cette somme, le roi pilla toutes les églises d'Angleterre ; & leur ôta leur argenterie, jusques aux chasses des reliques & aux couvertures des évangiles. Saint Anselme donna pour cette subvention la valeur de deux

cens marcs d'argent du tresor de son église ; & pour les remplacer, il lui ceda pendant sept ans la joüissance d'une terre de sa mense. Quelque tems aprés le roi d'Angleterre aïant soûmis par les armes les Galois qui s'étoient soulevez, manda à l'archevêque qu'il n'étoit point content des troupes qu'il lui avoit envoiées pour cette guerre ; & lui ordonna de se tenir prêt à lui en faire justice au jugement de sa cour. Anselme vit bien que ce n'étoit qu'un prétexte pour lui fermer la bouche, quand il voudroit parler en faveur de la religion ; & sachant d'ailleurs que les jugemens de la cour se regloient absolument par la volonté du roi, il ne crût pas à propos de s'y exposer, & ne répondit rien à celui qui lui porta l'ordre de ce prince : mais il résolut d'aller à Rome consulter le pape, sur les moïens de remedier aux maux de son église. AN. 1097.

Il vint donc à la cour le jour de la Pentecôte en 1097. & voïant que le roi étoit toûjours aussi mal disposé à son égard, il lui fit demander par quelques Seigneurs la permission de faire le voïage de Rome, où il ne pouvoit se dispenser d'aller. Le roi surpris de cette proposition répondit : Je ne croi pas qu'il soit coupable d'un assez grand peché pour avoir besoin de l'absolution du pape ; & il est plus capable de donner conseil au pape, que de le recevoir de lui. Anselme prit patience, & aprés avoir été refusé une seconde fois, il demanda encore son congé au mois d'Octobre à Vinchestre. Le roi dit en colere : S'il part, je veux qu'il sache, que je reduirai tout l'archevêché sous ma puissance, & que je ne le recevrai plus pour archevêque. Anselme demanda conseil à quatre

AN. 1097. évêques qui se trouverent presens, mais ils lui avoüerent ingenuëment, qu'ils étoient attachez à leurs biens, & que ses maximes étoient trop sublimes pour eux : enfin qu'ils ne pouvoient se separer du roi & ne tenir comme Anselme qu'a Dieu seul.

On lui vint dire ensuite de la part du roi : Quand vous vous reconciliâtes avec le roi à Rochingam, vous lui promîtes de garder les loix & les usages de son roïaume. Or il est absolument contraire à ces loix qu'un seigneur, sur tout tel que vous, fasse le voïage de Rome sans son congé. Anselme alla trouver le roi, & s'étant assis à sa droite, suivant l'usage, il dit : J'avouë que j'ai promis de garder les coûtumes de vôtre roïaume : mais je n'ai entendu que celles qui sont selon Dieu & la droite raison. Le roi & les seigneurs lui objecterent, qu'il n'avoit point fait alors cette restriction. A quoi il repliqua : A Dieu ne plaise qu'aucun Chrétien garde des loix ou des coûtumes qui sont contraires aux loix divines. Vous dites qu'il est contre vôtre coûtume, que j'aille consulter le vicaire de saint Pierre pour le salut de mon ame & pour le gouvernement de mon église ; & moi je vous déclare, que cette coûtume est contraire à Dieu & à la droite raison, & que tout serviteur de Dieu la doit mépriser. Enfin le roi lui permit d'aller à Rome, & Anselme avant que de le quitter, voulut encore lui donner sa benediction : que le roi reçut en baissant humblement la tête & admirant le courage du prelat. C'est ainsi qu'Anselme se separa de lui le jeudi quinziéme d'Octobre 1097.

Il passa à Cantorberi, où il consola les moines de la cathedrale, & les exhorta à souffrir constamment

la

la persecution qui les menaçoit pendant son absence. AN. 1098.
Puis en presence de tout le clergé & le peuple, il prit le bourdon & la gibeciere de pelerin, & les recommanda à Dieu fondant tous en larmes. A Douvres il trouva un clerc nommé Guillaume envoïé par le roi, qui ne lui dit rien pendant quinze jours qu'il attendit le vent: mais quand il fut prêt à s'embarquer, il l'arrêta sur le rivage de la part du roi pour visiter son bagage. Il fallut ouvrir toutes les malles, & laisser foüiller par tout, au grand scandale du peuple amassé à ce spectacle, qui detestoit hautement cette indignité.

L. S. Anselme à Lion.

Aïant traversé la France Anselme vint en Bourgogne, où le duc lui rendit beaucoup d'honneur: puis il arriva à Clugni le troisiéme jour avant Noël, y fut reçu avec un tres-grand respect & y fit quelque sejour. Delà il envoïa avertir de sa venuë Hugues archevêque de Lion qu'il connoissoit depuis long-tems, & qui de son côté desiroit ardemment de le voir. Anselme l'estimoit à tel point, qu'il avoit resolu de se raporter à lui & à saint Hugues abbé de Clugni, touchant le parti qu'il devoit prendre en son affaire. L'archevêque chargea l'évêque de Mâcon d'aller au-devant d'Anselme & l'amener à Lion, où il fut reçu avec tous les honneurs possibles.

Là il apprit qu'il n'y avoit pas de sûreté à passer outre, à cause des schismatiques du parti de Guibert, qui pilloient tous ceux qui alloient à Rome, principalement les ecclesiastiques & les Religieux. Guibert lui-même étoit alors prés de Ravenne son ancien siege, où il tenoit une forteresse, qui le rendoit maître du passage du Po: mais il la perdit peu de tems Bertold 1091.

AN. 1098. aprés. Anſelme donc aïant apris la difficulté de continuer ſon voïage, joint ſa mauvaiſe ſanté, reſolut d'écrire au pape, & d'attendre à Lion ſa réponſe. La lettre portoit en ſubſtance : J'avois reſolu, tresſaint pere, de recourir à vous dans l'affliction de mon cœur; mais ne pouvant y aller moi-même par les raiſons que vous apprendrez de ce porteur, je ſuis reduit à vous conſulter par écrit. On connoît aſſez avec qu'elle violence j'ai été engagé à l'épiſcopat. Il y a déja quatre ans que j'y ſuis ſans aucun fruit, au contraire accablé de tant d'afflictions, que je ſouhaite plûtôt de mourir hors de l'Angleterre, que d'y vivre, craignant de n'y pouvoir faire mon ſalut. Car quand j'y étois, je voïois pluſieurs maux que je ne devois pas ſouffrir & ne pouvois corriger. Le roi vexoit les égliſes aprés la mort des prelats; & me faiſoit tort à moi-même & à l'égliſe de Cantorberi, donnant à ſes vaſſaux des terres de l'archevêché, & le chargeant de ſubventions nouvelles & exceſſives. Je voïois la loi de Dieu & les conſtitutions canoniques mépriſées; & quand je voulois parler de tous ces deſordres, au lieu de juſtice on ne m'oppoſoit que des coûtumes arbitraires. Voïant donc que ſi je ſouffrois toûjours je chargeois ma conſcience, en confirmant ces mauvaiſes coûtumes au prejudice de mes ſucceſſeurs; & que je ne pouvois demander juſtice, parce que perſonne n'oſoit me donner aide ni conſeil: je demandai permiſſion au roi d'aller trouver vôtre ſainteté: ce qui l'irrita tellement, qu'il prétendit que je lui en devois faire ſatisfaction, comme d'une grande injure; & que je devois lui donner aſſûrance de ne jamais avoir recours au ſaint ſiege. Puis donc

qu'il m'eſt impoſſible en ces circonſtances de faire AN. 1098.
mon ſalut dans l'épiſcopat : je vous ſupplie autant que vous aimez Dieu & mon ame pour Dieu, de me délivrer de cette ſervitude, & me rendre la liberté de le ſervir tranquillement : puis de pourvoir ſelon vôtre prudence & vôtre autorité à l'égliſe d'Angleterre.

Cependant le bruit ſe répandit en Italie, que l'archevêque de Cantorberi alloit à Rome chargé de grands treſors : ce qui excita l'avidité de pluſieurs, principalement des ſchiſmatiques partiſans de l'empereur Henri, pour le prendre par le chemin : car ils dreſſoient des embuſcades à tous ceux qui alloient à Rome : enſorte qu'ils prirent des évêques, des clercs & des moines, les pillerent, leur firent divers outrages & en tuerent quelques-uns. Mais Anſelme évita ce peril par le ſejour qu'il fit à Lion, pour attendre la réponſe de ſa lettre au pape : car des pelerins dirent à ceux qui l'attendoient, au paſſage, qu'il étoit tombé malade à Lion & qu'il ne paſſeroit pas outre. Il fut en effet dangereuſement malade, mais il étoit preſque gueri, quand ceux qu'il avoit envoïé à Rome arriverent, & dirent que le pape lui ordonnoit de venir inceſſamment le trouver.

LI.
S. Anſelme à Rome.

Vita. n. 41. 42.

Il partit donc de Lion le mardi avant le dimanche des Rameaux ; c'eſt à-dire, le dix-ſeptiéme de Mars 1098. accompagné ſeulement de deux moines Baudoüin & Edmer, qui a écrit l'hiſtoire du ſaint. Il paſſa inconnu comme un ſimple moine & celebra la Pâque au monaſtere de ſaint Michel de Cluſe. Il arriva heureuſement à Rome ; & ſi-tôt que le pape l'eut appris, il donna ordre qu'il fût logé dans le palais, & le laiſſa repoſer ce jour-là. Le lendemain

AN. 1098. le pape le fit amener avec honneur à son audiance ; où la noblesse Romaine s'étoit assemblée sur cette nouvelle, & on lui mit un siege devant le pape. Anselme se prosterna à ses pieds suivant la coûtume; mais le pape le releva & le baisa, puis quand il fut assis & que l'on eut fait silence, le pape s'étendit sur les loüanges du prelat; & ajouta : Quoique nous le regardions comme nôtre Maître, à cause de son profond savoir, & que nous le respections presque comme nôtre égal, puisqu'il est le patriarche d'un autre monde : toutesfois son humilité lui a fait entreprendre un si grand voïage pour venir honorer saint Pierre en nôtre personne, & nous consulter sur ses affaires, nous qui avons plûtôt besoin de ses conseils. Voïez-donc combien nous devons l'aimer & l'honorer.

Anselme ne répondit à ce discours que par sa modestie, en rougissant & en gardant le silence. Puis le pape lui aïant demandé la cause de son voïage, il la lui expliqua comme il avoit fait dans sa lettre. Le pape lui promit sa protection toute entiere, & écrivit au roi d'Angleterre, l'exhortant & lui enjoignant de le rétablir dans tous ses biens. Anselme écrivit aussi au roi; & il demeura dix jours à Rome logé au palais de Latran avec le pape : qui lui auoit ordonné d'attendre auprés de lui les effets de sa protection. Mais comme la chaleur de l'été étoit grande, & que le sejour de Rome étoit mal sain, sur tout pour les étrangers; le pape trouva bon qu'Anselme se retirât au monastere de saint Sauveur prés de Telese dans la terre de Labour; dont l'abbé Jean avoit été autrefois moine au Bec. Car encore qu'il fût Romain,

le desir d'étudier l'avoit fait passer en France, & la reputation d'Anselme l'attira à son monastere : mais quelques années aprés le pape Urbain aïant oüi parler de ce moine Jean, le fit venir auprés de lui & lui donna cette abbaïe. Car Urbain étoit soigneux d'attirer les personnes de merite, & par ce motif il éleva plusieurs moines aux dignitez ecclesiastiques, comme Albert qu'il fit prêtre cardinal : puis évêque de Siponte : Bernard Uberti Florentin, qu'il fit prêtre, cardinal & legat, puis évêque de Parme. Milon moine de saint Aubin d'Angers, qu'il fit évêque de Palestrine au lieu du cardinal schismatique Hugues le Blanc. Enfin Jean de Marses qu'il fit évêque de Tusculum. AN. 1098.

Ital. sac. to 7. p. 1119.
Baron. ad. Martir. 4. Dec.
Ital. sac. to 1. p. 224. 263.

LII.
Traitté : Pourquoi Dieu s'est fait homme.

Anselme donc invité par l'abbé Jean, se retira à une terre de son monastere nommée Sclavie, dont l'air étoit fort sain, pour y attendre la réponse du roi d'Angleterre. Anselme charmé du repos qu'il goûtoit en cette agreable solitude, y reprit les mêmes exercices dont il s'occupoit au Bec avant que d'être abbé : c'est-à-dire les œuvres de pieté & la meditation profonde des misteres de la religion. Ainsi il acheva le traité intitulé : pourquoi Dieu s'est fait homme, dont il explique ainsi lui-même l'occasion & le sujet. Plusieurs personnes m'ont prié souvent, & avec beaucoup d'instance, de mettre par écrit les raisons que je leur rendois d'une question qui regarde nôtre foi : non pour arriver à la foi par la raison, mais pour avoir le plaisir d'entendre & de contempler ce qu'ils croïent, & pouvoir en rendre raison aux autres. C'est la question que nous font les infidelles, en se mocquant de nôtre simplicité :

Lib. 1. c. 1.

AN. 1098. par quelle raiſon ou par quelle neceſſité Dieu s'eſt fait homme, & a rendu la vie au monde par ſa mort, puiſqu'il le pouvoit faire par un autre, ſoit un ange, ſoit un homme, ou par ſa ſeule volonté.

Anſelme avoit commencé cet ouvrage en Angleterre, pendant le fort de ſa perſecution; & l'acheva dans cette retraite. Il le diviſa en deux livres, dont le premier contient les objections des infidelles, avec les réponſes; & laiſſant à part Jeſus-Chriſt, comme ſi jamais il n'en avoit été queſtion, on y prouve par des raiſons concluantes, qu'il eſt impoſſible qu'aucun homme ſoit ſauvé ſans lui; c'eſt-à-dire, ſans un Dieu fait homme. Dans le ſecond livre, on montre de même par raiſonnement, que l'homme a été fait pour joüir quelque jour en corps & en ame, d'une immortalité bien heureuſe, mais qu'il ne peut y arriver que par un homme Dieu: d'où s'enſuit que tout ce que nous croïons de Jeſus-Chriſt, doit être neceſſairement. C'eſt ainſi qu'Anſelme explique lui-même ſon deſſein. Les infidelles dont il parle, devoient être les Juifs répandus alors par toute la Chrétienté & les Muſulmans d'Eſpagne: car pour ceux d'Orient, le commerce n'étoit point encore établi avec eux, comme il fut depuis les croiſades. Cet ouvrage eſt en forme de dialogue entre Anſelme & le moine Boſon, qui fut depuis abbé du Bec; & le miſtere de la ſatiſfaction de Jeſus-Chriſt pour le genre humain y eſt traité à fonds.

Chr. Becc. an. 1124.

Dans le ſecond livre, Boſon propoſe cette queſtion: Comment Dieu a-t-il pris la nature humaine de la maſſe corrompuë du genre humain? Car bien que ſa conception ſoit pure, la Vierge toutefois,

c. 16.

dont il a tiré ſon humanité a été conçuë dans le peché originel ; parce qu'elle a elle-même peché en Adam, en qui tous ont peché. Anſelme répond : que puiſqu'il eſt conſtant que cette homme eſt Dieu & l'auteur de la reconciliation des pechez, il n'y a pas de doute, qu'il eſt abſolument ſans peché : & que nous ne devons pas nous étonner, ſi nous ne pouvons comprendre comment il a été tiré ſans peché de la maſſe pechereſſe. Mais il ne répond rien à la propoſition touchant le peché originel de la ſainte Vierge. Seulement il dit enſuite, qu'elle a été du nombre de ceux, qui ont été purifiez du peché par Jeſus-Chriſt.

AN. 1098.

c. eod. & ſeq.

LIII. Siege de Capoüe.

vita. c. 4.

Pendant ce ſejour de Sclavie Anſelme fut viſité par pluſieurs perſonnes, que ſa reputation attiroit pour recevoir ſes conſeils, & qui retournoient merveilleuſement ſatisfaits. Roger même duc de Poüille, qui faiſoit alors le ſiege de Capouë, le pria de l'y venir trouver, & le reçut avec tous les témoignages poſſibles de reſpect & d'amitié. Le pape vint auſſi à ce ſiege, eſperant de faire la paix : mais il ne put y réuſſir, & Anſelme demeura auprés de lui dans le voiſinage de Capouë, juſques à ce qu'elle ſe fût renduë au duc Roger. La plûpart de ceux qui venoient voir le pape, venoient auſſi voir Anſelme, autant recherché pour ſa vertu, que le pape pour ſa dignité. Les pauvres qui n'oſoient approcher du pape s'adreſſoient à Anſelme ; & il étoit honoré même des Sarraſins, que le comte Roger oncle du duc avoit amenez de Sicile.

c. 5.

Gaufr. Malat. IV. c. 27.

Diplom. ap. Sur. 6 Octob. & Baron 1097.

Le duc Roger avoit à ce ſiege deux cens Grecs commandez par un nommé Sergius, qui gagné par le

AN. 1098. prince de Capouë, promit de lui donner entrée dans l'armée du duc, dont il commandoit la garde avancée. La nuit même que cette trahison devoit s'executer, le duc Roger vit en dormant saint Bruno, qui lui dit de se lever promptement & prendre ses armes, s'il vouloit se sauver lui & son armée du peril qui le menaçoit. Le duc s'éveilla fort allarmé, fit monter à cheval quelques-uns des siens, qui trouverent Sergius fuïant avec sa troupe; & en aïant pris la plus grande partie, reconnurent la verité de la trahison. Aprés la prise de Capouë, le duc vint sur la fin de Juillet à Squillace, où il demeura quinze jours malade. Saint Bruno l'y vint voir avec quatre de ses fréres, pour le consoler. Le duc lui raconta sa vision, & lui rendit graces du soin qu'il avoit eu de prier pour lui en son absence. Le saint homme répondit: ce n'est pas moi que vous avez vû, c'est l'ange de Dieu qui accompagne les princes pendant la guerre. Le duc le pria de recevoir de grands revenus de son domaine de Squillace: mais le saint répondit: J'ai quitté la maison de mon pere & la vôtre pour servir Dieu, étant dégagé de toutes les choses exterieures. Enfin, il reçut le monastere de saint Jaques, avec le château; & c'est dans l'acte de donation que le duc Roger raconte cette histoire.

LIV.
S. Anselme veut renoncer à l'épiscopat.

Edmer. II. Nov. n. 31.

Aprés le siege de Capouë le pape passa à Averse, & Anselme l'y suivit. Là considerant les peines d'esprit & les persecutions qu'il avoit souffertes en Angleterre, presque sans aucun fruit; & au contraire, de quelle tranquillité il joüissoit, & avec quel succés il étoit écouté de tout le monde, depuis qu'il étoit sorti d'Angleterre: il conçut un grand desir de

n'y

n'y plus retourner, & de renoncer à l'archevêché. Il se fortifia dans cette resolution, par le peu d'esperance de pouvoir jamais vivre avec le roi Guillaume, dont il apprenoit tous les jours de plus mauvaises nouvelles, & des marques d'un prince, non-seulement injuste, mais sans religion. Il alla donc trouver le pape, & aprés lui avoir exposé ses peines; il le pria d'avoir compassion de lui & le décharger de l'épiscopat. Le pape se recria : Voilà ce grand évêque, ce grand pasteur. Il n'a pas encore répandu de sang & il veut abandonner son troupeau. Dieu vous preserve, mon frere, de succomber à cette tentation; & sachez que loin de vous accorder ce que vous demandez, je vous ordonne de la part de Dieu & de saint Pierre, de retenir autant qu'il vous sera possible le soin du roïaume d'Angleterre, quand même la tyrannie du roi vous empêcheroit d'y retourner: & vous garderez l'autorité & les marques de l'épiscopat en quelque lieu que vous soïez. Anselme se soumit, & le pape lui ordonna de se trouver à Bari, pour le concile qu'il devoit y tenir le premier jour d'Octobre, où il lui feroit justice du roi d'Angleterre & de tous ceux qui s'opposoient à la liberté de l'église. Anselme retourna cependant à sa solitude de Sclavie, & afin de pratiquer l'obéïssance, il se fit donner pour superieur par le pape le moine Edmer qui l'accompagnoit : ensorte qu'il ne faisoit pas la moindre chose sans sa permission, jusques à n'oser se retourner dans son lit.

AN. 1098.

n. 34.

Malmesb. l. Pontif. p. 229.

LV.
Monarchie de Sicile.

Gaufr. Malat. IV. c. ult.

Le pape aïant appris, que le duc de Calabre & le comte de Sicile son oncle étoient à Salerne, les y vint trouver, & s'entretint familierement avec le comte,

AN.1098. pour lequel il avoit une amitié particuliere. Depuis long-tems il avoit établi legat en Sicile Robert évêque de Traïne, ſans la participation du comte : qui en étoit mal ſatisfait, & ne pouvoit conſentir que ce legat exerçât ſes pouvoirs. C'eſt-pourquoi le pape révoqua ſa commiſſion ; & connoiſſant le zele du comte dans toutes les affaires eccleſiaſtiques, il lui donna à lui-même la legation hereditaire ſur toute la Sicile, avec promeſſe, que tant que le comte vivroit, ou qu'il reſteroit quelqu'un de ſes heritiers ſucceſſeur de ſon zele, le ſaint ſiege ne mettroit point en Sicile d'autre legat malgré eux. Mais que ſi l'égliſe Romaine avoit quelque droit à exercer dans cette province, ſur les lettres envoïées de Rome, ils les décideroient par le conſeil des évêques du païs. Si les évêques ſont invitez à un concile, le comte ou ſes ſucceſſeurs y envoïeront ceux qu'il leur plaira : ſi ce n'eſt que dans ce concile on doive parler de quelqu'un d'eux, ou que l'affaire ne puiſſe être terminée en Sicile ou en Calabre en preſence du prince.

Ce ſont les paroles du moine Geoffroi de Maleterre auteur du tems & du païs, à la fin de ſon hiſtoire de l'établiſſement des Normans en Sicile. Enſuite il rapporte la bulle du pape Urbain, où il parle ainſi au comte Roger : Comme par vôtre valeur vous avez beaucoup étendu l'égliſe de Dieu dans les terres des Sarraſins, & que vous avez toûjours témoigné un grand devoüement pour le ſaint ſiege, nous vous confirmons par lettres ce que nous avons promis de vive voix, que pendant tout le tems de vôtre vie ou de vôtre fils Simon, ou d'un autre qui ſoit vôtre legitime heritier, nous ne mettrons aucun legat de

l'église Romaine dans les terres de vôtre obéïssance contre votre volonté. Au contraire; nous voulons que vous fassiez ce que nous ferions par nôtre legat, quand même nous vous envoïerions quelqu'un d'auprés de nous, pour le salut des églises qui sont sous vôtre puissance & pour l'honneur du saint siege. Que si l'on tient un concile & que je vous mande de m'envoïer les évêques & les abbez de votre païs : vous en envoïerez ceux qu'il vous plaira, & vous retiendrez les autres pour le service des églises. La date est de Salerne le cinquiéme de Juillet, l'onziéme année du pontificat d'Urbain qui est 1098. En vertu de cette bulle les Siciliens prétendent que leur roi est legat né du saint siege, & nomment ce droit, la monarchie de Sicile : mais il leur est contesté par la cour de Rome, qui soutient, que si cette bulle est vraïe, elle a été revoquée dans la suite.

AN. 1098.

Baron. an. 1097. édit Rom. Epit. Spond. ibid.

LVI. Concile des schismatiques. *Fasc. rer. expet. fol. 43.*

A Rome, les principaux des schismatiques tinrent un concile en l'absence de Guibert qui étoit en Lombardie, & écrivirent une lettre synodale, qui porte en tête les noms de huit cardinaux, quatre évêques & quatre prêtres, dont les deux plus connus sont Hugues le Blanc évêque de Preneste, & le prêtre Bennon. La lettre est adressée à tous ceux qui craignent Dieu & qui aiment le salut de la republique Romaine, & est conçuë en ces termes : Nous ne voulons pas que vous ignoriez, que pour détruire les heresies introduites de nouveau par Hildebrand, ou par lui renouvellées, & pour exterminer l'impieté de ceux, qui n'ont pas craint de déchirer nouvellement la foi catholique : nous nous sommes assemblez au nom de Dieu le cinquiéme de ce mois à saint Blaise,

AN. 1098. le sixiéme à saint Celse & le septiéme à sainte Marie de la Rotonde, où nous avons, comme nos peres, condamné ces heresies & ceux qui les suivent; de peur que si nous nous taisons nous ne paroissions y consentir. Nous appellons toutefois ceux qui communiquent aux auteurs de ces erreurs, leur donnant sûreté pour venir & retourner librement; & nous les admonestons de plaider leur cause par les principaux d'entre eux, le seigneur Rainier & Jean le Bourguignon. Nous leur promettons autant qu'il est en nous, une entiere sûreté jusques à la fête de la Toussaints, quand même ils seroient condamnez. Car nous ne sommes point alterez de sang, & nous croïons que ceux-là se defient de leur cause, qui excitent des seditions : nous ne cherchons que la paix, la verité & l'unité de l'église. Cette lettre est dattée du concile tenu à Rome contre les schismatiques le septiéme d'Aoust 1098. Mais elle fut sans effet, & les catholiques mépriserent ces vains efforts du parti mourant de Guibert.

LVII. Lunden archevêché. *Saxo gramm. lib. 12. p. 204. Hist gent. Dan. ap. Lindembr. p. 300. Pontan. lib. 5. p. 202.*

Vers le même tems, Eric I. roi de Danemarc, surnommé Eigoth; c'est-à-dire le Bon, fut menacé d'excommunication sur de vains soupçons, par Liemar archevêque de Hambourg. Il en appella au pape & alla lui-même à Rome, où sa cause aïant été soigneusement examinée, il repoussa si bien l'accusation de l'archevêque, qu'il revint pleinement justifié. Mais pour n'être plus exposé à un pareil traitement, il retourna à Rome, & demanda d'être affranchi de la jurisdiction de ce prélat étranger; & qui étoit alors schismatique & attaché au parti de l'empereur Henri. Le pape Urbain accorda au roi Eric ce qu'il deman-

doit, tant en consideration de sa dignité, que de la peine qu'il avoit prise de faire un si long voïage; & il lui promit d'ériger un archevêché dans son roïaume. AN. 1098.

Quelques années aprés, Eric aïant tué par accident quatre de ses chevaliers, fit vœu d'aller à Jerusalem pour l'expiation de ce crime. Son peuple l'aimoit à tel point, qu'il offrit la troisiéme partie de son bien, pour le faire dispenser de ce voïage: mais le roi demeura ferme, & avant que de partir, il envoïa à Rome soliciter pendant son absence, l'érection de la métropole. Eric mourut en ce voïage, dans l'isle de Chipre en 1101. & deux ans aprés, sous le roi Nicolas son frere & le pape Pascal II. l'érection fut executée. Le pape envoïa un legat, qui aïant visité les principales villes de Danemarc, choisit celle de Lunden qui en étoit alors la capitale, pour lui donner la dignité de métropole: tant à cause du merite d'Ascer ou Atzer, qui en étoit évêque, que pour la situation avantageuse de la ville, qui étant prés l'embouchure d'une riviere dans le schonen, donnoit aux païs voisins un facile accés par terre & par mer. Lunden fut donc érigée en archevêché l'an 1103. & non seulement tirée de la dépendance de Hambourg; mais encore donnée pour métropole aux trois roïaumes de Danemarc, de Suede & Norvege.

LVIII.
Prise d'Antioche.

En Orient le siege d'Antioche dura sept mois, aprés lesquels elle fut prise par intelligence. Comme il n'y avoit que quatorze ans que les Turcs l'avoient conquise, elle étoit encore pleine de Chrétiens, Grecs, Syriens & Armeniens: mais les Turcs ne leur permettoient point l'usage des armes, ne leur laissant que le trafic & les métiers. Un de ces chrétiens, mais rené- *Guill. V. 4. 11. 12.*

AN. 1098. gat, nommé Emir-Feïr ou Pir, fit connoissance avec Boëmond & promit de lui livrer une tour dont il étoit le maître, pourvû qu'il fut assuré que les autres seigneurs laissassent à Boëmond la proprieté de la ville. Boëmond leur en aïant fait la proposition, ils s'y accorderent, excepté le comte de Toulouze. Enfin, le projet s'executa, la tour fut livrée, les croisez entrerent dans la ville d'Antioche, & s'en rendirent maîtres le jeudi troisieme de Juin 1098.

c. 13. 17.

c. 21. 22.

Lib. VI. c. 7. Mais les Turcs tenoient encore le château, & trois jours aprés arriva une armée immense qui venoit à leur secours : ensorte que celle des croisez se trouva assiegée dans la ville, & comme ils n'avoient pas eu le tems d'y faire entrer des vivres, ils furent affamez jusques à manger les chevaux & les chameaux. Alors Etienne comte de Chartres, quitta l'armée & repassa en Grece, où il arrêta l'empereur Alexis, qui venoit au secours des croisez, l'assurant qu'il n'y seroit pas à tems. Ce que les infidelles aïant appris, ils presserent davantage les croisez & les reduisirent au desespoir : ensorte que les troupes refusoient d'obéïr, & les seigneurs songeoient à prendre la fuite.

c. 10.

c. 13.

Il y avoit vingt-six jours qu'ils étoient ainsi assiegez, quand un clerc Provençal nommé Pierre Barthelemi vint trouver l'évêque du Pui & le comte de Toulouse; & leur dit, que l'apôtre saint André lui avoit apparu en songe, & lui avoit commandé jusques à trois fois de dire aux seigneurs, que la lance dont nôtre seigneur avoit eu le côté percé, étoit enterrée dans l'église de saint Pierre; & lui avoit marqué le lieu où on la trouveroit. Il ajoûtoit, que s'étant voulu plusieurs fois excuser de cette commission, saint

c. 14.

André l'avoit menacé de mort s'il n'obéïssoit. L'évêque & le comte aïant communiqué secretement la chose aux autres seigneurs, leur presenterent Pierre qui leur fit son rapport, & les persuada si bien, qu'ils se rendirent dans l'église; & aïant fait foüiller bien avant au lieu qu'il marqua, on y trouva la lance. Le peuple des croisez regarda cette découverte comme une consolation envoïée du ciel. Tous reprirent courage, & promirent par de nouveaux sermens, que si Dieu les délivroit du peril present, ils ne se separeroient point qu'ils n'eussent pris Jerusalem & délivré le saint sepulcre. Ensuite ils firent un tel effort, qu'ils mirent les ennemis en fuite, & prirent leur camp, où ils firent un butin immense. Ils remporterent cette victoire le vingt-huitiéme de Juin. 1098, AN. 1098. c. 19. 20 &c.

La ville d'Antioche étant ainsi délivrée & tranquile, l'évêque du Pui & les autres prelats croisez, s'appliquerent à y rétablir le service de Dieu. Premierement ils purifierent & reparerent la grande église dediée à saint Pierre, & les autres que les infidelles avoient profanées & défigurées : car ils en avoient converti les unes en écuries, & appliqué les autres à d'autres usages indignes. Ils avoient effacé les saintes images, les couvrant de bouë, leur arrachant les yeux, gratant les murailles où elles étoient peintes. On prit d'entre le butin de l'or & de l'argent pour faires des calices, des croix, des chandelliers & d'autres pieces semblables, & des étofes de soïe pour les ornemens. On rétablit le clergé dans ses fonctions, avec des revenus suffisans. Le patriarche Jean, qui depuis l'arrivée des croisez, avoit été mis aux fers par les infidelles & traité cruellement, fut rétabli dans son siege, c. 23.

AN. 1098. avec honeur ; & de ſon vivant on n'oſa pas ordonner à Antioche de patriarche Latin, pour ne pas mettre deux évêques dans un même ſiege contre les canons. Toutefois, environ deux ans aprés, le patriarche vit bien lui-même qu'étant Grec, il ne pouvoit pas utilement gouverner des gens du rit Latin, & ſe retira à C. P. Aprés quoi le clergé & le peuple d'Antioche élut pour patriarche Bernard, évêque d'Arta en Epire qui avoit ſuivi à la croiſade l'évêque du Pui en qualité de chapelain. Dés le tems de la réduction d'Antioche on établit des évêques dans les villes voiſines, qui avoient des égliſes cathedrales. Quant à la ſeigneurie temporelle, elle demeura à Boëmond avec le titre de prince.

Lib. VII. c. 1. 2.

Incontinent aprés la réduction d'Antioche, il s'y mit une maladie contagieuſe qui emporta entr'autres le legat Ademar évêque du Pui, & il fut extrémement regretté. Les croiſez crioient que l'on marchât inceſſamment à Jeruſalem ; mais les ſeigneurs jugerent à propos de les laiſſer rafraîchir, & remirent le voiage au mois d'Octobre : Cependant ils écrivirent au pape une lettre où Boëmond eſt nommé le premier, puis le comte de Toulouze, le duc Godefroi, le duc de Normandie, le comte de Flandre, le comte de Boulogne. Ils racontent la priſe d'Antioche, comment ils furent eux-mêmes aſſiegez enſuite, & délivrez aprés la découverte de la ſainte lance ; enfin la mort de l'évêque du Pui arrivée le premier jour d'Aouſt : c'eſt pourquoi ils prient le pape de venir lui-même ſe mettre à leur tête, dans la ville où le nom Chrétien a commencé, & où ſaint Pierre a mis ſa premiere chaire. Nous avons, ajoûtent-ils, vaincu les Turcs

Miſcell. Baluz. tom. 1. p. 415.

Turcs & les Païens, c'eſt à vous à vaincre les hereti- AN. 1098.
ques, Grecs, Armeniens, Syriens & Jacobites; & venir nous conduire à Jeruſalem. Ils ſe plaignent enſuite, qu'il accorde à quelques croiſez diſpenſe de faire le voïage; & l'avertiſſement, que l'empereur de C. P. ne leur a point tenu ce qu'il leur avoit promis. La lettre eſt de l'onziéme de Septembre. Le pape ſe contenta de leur envoïer un legat à la place du deffunt évêque du Pui; & ce fut Daïbert archevêque de Piſe. *Bertold 1098.*

Quelque tems aprés on révoqua en doute la verité de la ſainte lance, que l'on prétendoit avoir trouvée à Antioche; & pluſieurs ſoutenoient, que *Guill. v II. c. 18.* c'étoit un artifice du comte de Toulouze & une invention intereſſée. Le principal auteur de ce ſoupçon étoit Arnoul chapelain du duc de Normandie, homme lettré, mais corrompu dans ſes mœurs & broüillon. Comme l'on diſputoit beaucoup ſur ce ſujet, Pierre Barthelemi, qui prétendoit avoir eu la revelation, demanda à ſe juſtifier par l'épreuve du feu. On alluma donc un bucher terrible, & tout le peuple s'aſſembla à ce ſpectacle le vendredi ſaint huitiéme d'Avril 1099. Pierre Barthelemi, quoique clerc, avoit peu de lettres & paroiſſoit un homme ſimple. Aprés avoir fait ſa priere, il prit la ſainte lance & paſſa par le feu, d'où le peuple crut qu'il étoit ſorti ſain & ſauf. Mais il mourut peu de jours aprés: quoi qu'il ſe portât trés-bien avant cette épreuve. Quelques-uns attribuoient la cauſe de ſa mort à l'empreſſement du peuple, qui s'étoit jetté ſur lui en foule au ſortir du bucher par devotion. Enfin cette épreuve fut inutile pour decider la queſtion; & il

AN. 1098.

demeura plus incertain qu'auparavant, si la lance trouvée à Antioche étoit la même dont le côté de Jesus-Christ fut percé.

LIX. Concile de Bari Edmer. 2. Novor. Lupusc. protosp. 1099.

Le pape tint au mois d'Octobre 1098 le concile de Bari, comme il l'avoit indiqué; & il s'y trouva cent quatre-vingt-trois évêques, entre lesquels étoit saint Anselme. Ils étoient tous revêtus de chapes, hormis le pape, qui portoit une chasuble & le pallium pardessus. Les Grecs y proposerent la question de la procession du saint Esprit, prétendant prouver par l'évangile, qu'il ne procede que du Pere. Le pape y répondit par plusieurs raisons, & on emploïa quelques-unes tirées du traité de l'incarnation, qu'Anselme lui avoit autrefois envoïé. Mais comme la dispute continuoit, il fit faire silence & dit à haute voix : Anselme archevêque des Anglois, nôtre pere & nôtre maître, où êtes vous? Anselme se leva & répondit : Saint pere, qu'ordonnez-vous? me voici : Le pape le fit approcher & seoir auprés de lui, au grand étonnement du concile, où tous demandoient qui il étoit & d'où il venoit. Aprés que ce mouvement fut appaisé, le pape declara publiquement la vertu & le merite d'Anselme, & avec qu'elle injustice il avoit été chassé de son païs. Anselme étoit prêt de répondre à la question proposée, mais on jugea plus à propos de remetre au lendemain; & alors il traita la matiere avec tant de force & de netteté, que tous en demeurerent satisfaits, & lui donnerent de grandes loüanges; & on prononça anathême contre ceux qui nieroient, que le saint Esprit procede du Pere & du Fils.

Ensuite on parla du roi d'Angleterre dans le con-

cile de Bari, & on fit beaucoup de plainte contre lui : entre autres touchant la ſimonie & l'oppreſſion des égliſes, dont le pape parla fortement, & de ce qu'il avoit fait ſouffrir à Anſelme : ajoûtant, qu'il avoit admoneſté pluſieurs fois ce prince de ſe corriger ; & demandant l'avis des évêques, ils répondirent: Si vous l'avez appellé juſques à trois fois : il eſt clair qu'il ne reſte qu'à le fraper d'anathême juſques à ce qu'il ſe corrige, & le pape en convint. Anſelme étoit demeuré juſques-là aſſis & baiſſant la tête ſans dire mot : mais alors il ſe leva, & s'étant mis à genoux devant le pape, il fit tant qu'il en obtint de ne pas prononcer l'excommunication contre le roi. Tous les aſſiſtans admirerent ſa charité pour ſon perſecuteur. Anſelme écrivit depuis les raiſons qu'il avoit emploïées dans ce concile contre les Grecs, & en fit un traité ſur la proceſſion du ſaint Eſprit. AN. 1098.

Aprés le concile de Bari, Anſelme retourna à Rome avec le pape. Cependant ſon envoïé revint d'Angleterre & raporta, que le roi avoit reçu la lettre du pape, mais qu'il n'avoit pas voulu recevoir celle d'Anſelme ; & que ſachant que celui qui les avoit apportées étoit à lui, il avoit juré, qu'il lui feroit arracher les yeux s'il ne ſortoit promptement de ſes terres. Quelques jours aprés que le pape fut de retour à Rome, il vint un envoïé du roi d'Angleterre chargé de ſa réponſe au pape, à qui il dit : Le roi mon maître s'étonne, comment il a pû vous tomber dans l'eſprit de le ſolliciter pour la reſtitution des biens d'Anſelme. La raiſon eſt, que quand ce prelat voulut ſortir du roïaume, le roi lui déclara nettement, que s'il ſortoit, il ſe ſaiſiroit de tout l'archevêché.

AN. 1098. Cependant il n'a point été retenu par cette menace. Le pape dit : L'accuse-t-il d'autre chose ? Non, reprit l'envoïé. Et le pape ajoûta : Qui a jamais oüi parler de rien de semblable ? Il a dépoüillé de tout le primat de son roïaume, pour cette seule raison, qu'il n'a pas voulu manquer de visiter la mere commune, l'église Romaine. Et vous avez fait un si grand voïage pour nous apporter une telle reponse. Retournez promptement dire à vôtre maître, qu'il le rétablisse en tous ses biens, s'il ne veut être excommunié ; & qu'il me fasse savoir son intention avant le concile que je tiendrai en cette ville la troisiéme semaine d'aprés Pâques.

L'envoïé demanda au pape une audience secrette avant que de partir ; & demeura long-tems à Rome, où à force de presens, il attira plusieurs personnes dans les interêts de son maître. Ainsi le pape se relâcha & accorda au roi d'Angleterre, un délai jusqu'à la saint Michel de l'année suivante. Car ceci se passoit à Noël. Anselme voïant qu'il n'avoit rien à esperer du prochain concile, resolut de retourner à Lion, mais le pape ne lui voulut pas permettre. Il demeura donc à Rome, étant continuellement avec le pape qui le venoit voir à son appartement, & lui faisoit sa cour. Dans toutes les assemblées, les processions & les ceremonies, il avoit la seconde place aprés le pape : tous l'aimoient & l'honoroient, même les schismatiques, & il n'en étoit pas moins humble & moins soûmis à tout le monde.

Vita n. 49.

LX. Justification d'Ives de Chartres. *Epist. 60.*

Ives de Chartres avoit appris que le pape Urbain étoit irrité contre lui, & n'en voïoit point d'autre occasion que la lettre qu'il avoit écrite en 1097. à Hu-

gues archevêque de Lion, au ſujet de l'élection de Daïmbert à l'archevêché de Sens. Il écrivit donc au pape, qu'aïant relû cette lettre, loin d'y trouver rien contre l'égliſe Romaine, il y trouvoit pluſieurs choſes pour elle. Car, dit-il, je n'ai eu autre intention que remedier aux murmures que j'entens tous les jours, en vous faiſant avertir par cet archevêque, à qui vous confiez vos deſſeins; de peſer tellement vos decrets avec vos legats, que l'égliſe n'en fût point ſurchargée : que celui qui les auroit tranſgreſſez fut puni: de ſorte que les autres ſe corrigeaſſent par ſon exemple, & que vôtre réputation demeurât entiere. Voilà ce qui juſtifie la lettre. Mais l'archevêque y aïant trouvé quelques paroles qui n'étoit pas à ſon gré, principalement touchant la primatie de Lion, a voulu vous faire entrer dans ſa paſſion, ſans avoir égard à mes intentions. Permettez de dire ce qu'on penſe. Je ne crois pas qu'il y ait perſonne au deça des monts, qui ait ſouffert autant d'affrons & d'injuſtice que moi, pour vous avoir été fidelle, & avoir ſoutenu vos ordres.

A N. 1098.

Sup. n. 43.

Epiſt. 67.

Mais puiſque ces paroles vous ont irrité, ce n'eſt pas à moi à conteſter avec vous; & j'aime mieux renoncer à l'épiſcopat, que de ſoutenir vôtre indignation juſte ou injuſte. Si cette ſatisfaction vous plaît, recevez-là : Si vous en voulez plus, ajoutez-y. Je ſerai, peut-être, plus utile à l'égliſe par mon exemple, étant particulier, que je ne ſuis par ma parole, étant évêque. Il y a ſept ans paſſez que je cultive, ſelon mon pouvoir, la vigne qui m'a été confiée, ſans y trouver de fruit : mettez-moi en liberté la huitiéme année. Si je ne le fais par vôtre permiſſion, il faudra

AN. 1098. que je le faſſe par neceſſité, à cauſe de l'inimitié du roi qui s'eſt renouvellée contre moi pour l'ancien ſujet; c'eſt que le roi Philippe avoit repris Bertrade; & à cauſe de mes dioceſains : que ni la crainte de Dieu ni la honte de l'excommunication ne peut obliger à quitter les ſacrileges qu'ils commettent dans les égliſes, & à reconnoître la juſtice.

LXI. Jean II. évêque d'Orleans.

Quoiqu'il arrive de moi, je vous conjure par la charité de Jeſus-Chriſt, ſi l'archevêque de Tours ou quelqu'un du clergé d'Orleans vient vous ſolliciter pour le jeune homme qu'ils ont élu, de ne le pas écouter. Car c'eſt une perſonne infâme & décriée par les villes de France, pour avoir eu des familiaritez honteuſes avec l'archevêque de Tours, avec ſon défunt frere & avec pluſieurs autres malvivans. Quelques compagnons de ſes débauches, ont fait ſur lui des chanſons, que les jeunes gens corrompus chantent dans les ruës & les places publiques, & qu'il n'a pas eu honte d'entendre & de chanter lui-même. J'en ai envoïé une à l'archevêque de Lion, pour ſervir de preuve. Ne permettez donc pas qu'il ſoit conſacré, tant pour vôtre honneur que pour l'intereſt de l'égliſe. Sachez auſſi que l'archevêque de Tours a couronné le roi à Noël, contre la défenſe de vôtre legat, & a obtenu à ce prix, que ce jeune homme fût fait évêque. Cette lettre eſt la derniere d'Ives de Chartres, au pape Urbain II. & elle ſemble avoir été écrite au commencement de l'an 1099.

Ce jeune homme élu pour l'évêché d'Orleans, étoit l'archidiacre Jean, que l'archevêque de Tours avoit voulu mettre ſur le ſiege dés l'an 1096. Sanction qui l'emporta pour lors, n'en joüit guere que deux ans, &

Sup. n. 38.

Jean fut élû par l'autorité du roi, le jour des Innocens vingt-huitiéme de Decembre 1098. C'eſt ce qui paroît, tant par cette lettre d'Ives de Chartres au pape, que par celles qu'il en écrivit à l'Archevêque de Lion, à qui il dit, parlant de l'archevêque de Tours : comme il ne peut avoir deux évêchez, il veut poſſeder celui d'Orleans par une perſonne apoſtée, pour y abaiſſer & y élever ceux qu'il voudra. Car il ne ſe contente pas d'être toleré dans l'égliſe qu'il a envahie contre les canons, s'il ne proſtituë encore l'égliſe de Dieu à qui il lui plaît : en faſcinant les yeux des autres, par ſes diſcours & par ſes promeſſes. Il dit qu'il n'a que faire de bons eccleſiaſtiques ni de canons, puiſqu'il a tout cela dans ſa bourſe. Enfin il fait impunement tout ce qu'il lui plaît. Il n'a pas travaillé à faire dépoſer Sanction, pour mettre à ſa place un meilleur ſujet ; mais un homme qui lui fut entierement ſoûmis, tel que celui-ci, qui le regarde comme un écolier fait ſon maître ; enſorte qu'il n'oſe ni s'aſſeoir ni ſe lever que par ſon ordre.

AN. 1099.

Epiſt. 66.

Il m'a été preſenté avec les lettres du roi & du chapitre, pour l'ordonner prêtre, & enſuite le ſacrer évêque : mais je n'ai encore ni rejetté ni approuvé ſon élection ; & je ne l'approuverai jamais, ſi je n'y ſuis contraint par un ordre du pape ou de vous. Car je ſai que cette ordination ſeroit non-ſeulement honteuſe, mais pernitieuſe à l'égliſe, ſi on confioit le ſalut des autres à un homme qui n'a pas encore penſé au ſien. Mandez-moi donc par ce porteur, ce que vous voulez que je réponde à ceux d'Orleans, qui ſe flattent que vous confirmerez cette élection. Or quoique vous faſſiez, j'ai aquitté ma conſcience. Je trou-

AN. 1099. verois à Orleans bien des témoins de ce que j'avance, s'ils ne craignoient l'exil ou la prison ; & afin que vous ne croïez pas que je l'aye inventé, je vous envoïe une des chansons que l'on en chante publiquement.

Sachez encore, que l'abbé de Bourgeüil étoit venu à la cour à Noël avec grande confiance, pour recevoir l'évêché que la prétenduë reine lui avoit promis : mais parce que l'on trouva que les amis de l'archidiacre avoient plus de sacs d'argent & mieux remplis, il a été admis & l'abbé exclus. Et comme l'abbé se plaignoit que le roi s'étoit moqué de lui, le roi répondit : attendez que je fasse mon profit de celui-ci : ensuite faites le déposer, & alors je ferai ce que vous voulez.

Epist. 68. Ives écrivit encore à l'archevêque de Lion en ces termes : Vous m'invitez moi & tous ceux qui voudront attaquer l'élection de Jean, archidiacre d'Orleans, à comparoître devant vous au premier jour de Mars, parce que vous ne pouvez être accusateur & juge. Mais vous savez que cela ne s'entend que des pechez secrets, & que ceux qui sont manifestes n'ont pas besoin d'accusation. Surquoi il raporte plusieurs autoritez Venant ensuite à l'accusation de simonie, il dit : Nous avons chez-nous des négocians, créanciers de la prétenduë reine, qui à ce qu'ils nous ont dit, attendent une partie de l'argent que les parens de Jean ont promis : mais cette princesse dit, que l'on differe le païement par précaution, afin de le faire plus seurement aprés le sacre : toutefois on redemandera bien-tôt cet argent, si le sacre est differé quelque tems. Nonobstant ces remontrances d'Ives de Chartres,

tres, Jean fut sacré évêque d'Orleans, & tint ce siege plus de vingt ans. Il s'acquitta même assez bien de son devoir, comme on peut juger par les lettres qu'Ives lui écrivoit de tems en tems pour diverses affaires ecclesiastiques.

AN 1099.

LXII. Concile de Rome.

to. X. p. 615.

Bertold. an. 1099.

Le pape Urbain tint à Rome le concile dans le tems marqué, c'est-à-dire, la troisiéme semaine aprés Pâques, qui cette année 1099. étoit le dixiéme d'Avril. Il s'y trouva cent cinquante évêques, entre autres Anselme archevêque de Cantorberi, Daïmbert de Sens, qui reconnut alors la primatie de Lion: Leger de Bourges, Amat de Bourdeaux, Byzance de Trani, Gautier évêque d'Albane, Odon d'Ostie, Gontard de Fondi, Leutald de Senlis, Lambert d'Arras, Humbaud d'Auxerre, Norgaud d'Austun, Ismeon de Die, Geofroi de Maguelone. Chacun étoit assis à son rang selon la coûtume, mais il y eut de la difficulté pour placer Anselme, parce que personne ne se souvenoit d'avoir vû dans un concile de Rome un archevêque de Cantorberi. Le pape lui fit donc mettre un siege dans le cercle que formoit la seance; ce qui marquoit une grande distinction.

Edmer. 2. Nover. n. 40.

to. X. p. 503. Sup. n. 21.

Nous avons dix-huit canons de ce concile, dont les onze premiers sont les mêmes mot pour mot, que les douze premiers du concile de Plaisance, tenu en 1095. touchant les ordinations des simoniaques & des schismatiques, que le pape avoit déja fait confirmer dans le concile de Clermont & dans les suivans. En celui-ci on défendit encore aux abbez & aux autres superieurs des églises, de recevoir de la main des laïques des dîmes ou d'autres droits ecclesiastiques, sans le consentement de l'évêque. On défendit tout ce

Can. 15. 16. c. 17.

AN. 1099. qui ſent la ſimonie, même d'exiger à l'ordination des évêques des chapes, des tapis, ou d'autres petits preſens. On ordonna que tous les fidelles jeûneroient tous les vendredis pour leurs pechez, principalement pour ceux dont ils auroient oublié de ſe confeſſer.

c. 12. 17. 18.

Chr. Malleac.

Edmer.

Le concile ſe tenoit dans l'égliſe de ſaint Pierre, & le bruit de ceux qui entroient & ſortoient continuellement pour y faire leurs prieres, empêchoit que l'on entendit diſtinctement ce qui étoit reſolu dans le concile : outre la grande multitude de ceux qui y aſſiſtoient. C'eſt pourquoi le pape ordonna à Reinger évêque de Luques, qui avoit la voix forte, de ſe lever au milieu de l'aſſemblée, & prononcer les decrets du concile. Mais aprés en avoir dit quelques-uns, tout d'un coup changeant de viſage, de voix & de geſte, il s'interrompit, & tournant ſes regards vers les aſſiſtans, il dit : Mais que faiſons-nous ? Nous chargeons d'ordonnances ceux qui nous ſont ſoumis, & nous ne nous oppoſons pas aux violences des tyrans qui oppriment l'égliſe, & dont tout le monde ſe plaint. Nous avons ici un prelat venu des extremitez du monde, qui demeure aſſis modeſtement, mais dont le ſilence crie, & demande juſtice des cruels traitemens qu'il a ſoufferts. Voici la ſeconde année qu'il eſt ici ſans avoir encore reçû aucun ſecours. Si vous n'entendez pas tous de qui je parle, c'eſt d'Anſelme archevêque d'Angleterre. L'évêque aïant ainſi parlé, frappa trois fois la terre de la croſſe qu'il tenoit à la main, & témoigna encore ſon indignation en ſerrant les dents & les lévres. Le pape lui dit : C'eſt aſſez, mon frere, c'eſt aſſez, nous y donnerons bon ordre. Reinger reprit enſuite le

reſte des decrets du concile : mais avant que de s'aſſeoir, il recommanda encore de faire juſtice à Anſelme, qui garda toûjours le ſilence, étonné de cette ſaillie, à laquelle il n'avoit aucune part. AN. 1099.

Biſance archevêque de Trani vint à ce concile, avec des députez de ſon clergé & de ſon peuple, pourſuivre la canoniſation de ſaint Nicolas Peregrin, mort depuis prés de cinq ans. L'archevêque expliqua en peu de mots au concile la vie du ſaint, ſa mort & les miracles qui l'avoient ſuivie ; & le concile l'aïant écouté attentivement, en rendit graces à Dieu. Enſuite on préſenta au pape la relation écrite de ſes miracles. Le pape la lut avec empreſſement, puis de l'avis du concile il répondit, qu'ils croïoient tout ce qui étoit rapporté du ſaint par un témoignage ſi autentique, qu'ils accordoient à l'évêque ce qu'il demandoit, & laiſſoient le tout à ſa volonté. L'archevêque pria le pape de prononcer lui-même, & obtint une bulle, où le pape diſoit : L'archevêque Biſance nous aïant prié inſtamment de mettre au catalogue des ſaints le veritable Nicolas ſurnommé Peregrin : nous lui avons commis l'affaire, par la confiance que nous avons en ſa vertu & en ſa ſcience, afin qu'aprés en avoir plus murement deliberé, il faſſe ce que Dieu lui inſpirera. En vertu de cette commiſſion, l'archevêque fit bâtir à l'honneur du ſaint une nouvelle égliſe, où ſon corps fut depuis transferé.

Vita S. Nic. par. 3. c. 1. Boll. to. 19. p. 249.

Sup. n. 16.

Sur la fin du concile, le pape & tous les évêques prononcerent excommunication contre tous les laïques, qui donneroient les inveſtitures des égliſes, & contre tous les eccleſiaſtiques qui les recevroient,

Edmer. 2. Novor.

AN. 1099. ou qui donneroient la consecration à ceux qui les auroient reçuës. On comprit sous le même anathême ceux qui faisoient hommages aux laïques pour les dignitez eccclesiastiques. Car, disoit le pape, on ne peut voir sans horreur, que des mains élevées à cet honneur supreme, de créer le Createur & l'offrir à son pere pour le salut de tout le monde, soient reduits à cette infamie, de se soumettre à des mains qui sont continuellement soüillées d'attouchemens infames, de rapines & d'effusion de sang. Tous crierent : Ainsi soit-il, & ce fût la fin du concile.

LXIII. S. Jean évêque de Teroüane. *Vita. c. 1. 2. ap. Boll. 27. Janu. to. 2. p. 796.*

En ce concile de Rome on confirma l'élection de Jean archidiacre d'Arras pour l'évêché de Teroüane. Jean étoit né à Varneton entre Ipres & Lisle, & avoit étudié sous Lambert d'Utrect, & sous Ives depuis évêque de Chartres. Il fut d'abord chanoine seculier à saint Pierre de Lisle, puis chanoine regulier au mont saint Eloi prés d'Arras, d'où l'évêque Lambert le tira pour l'aider en ses fonctions, & le fit son archidiacre avec deux autres qui furent aussi évêques. Clairembaud de Senlis & Robert d'Arras aprés Lambert. Jean ne reçût qu'avec bien de la peine, la dignité d'archidiacre; & l'aïant acceptée, loin de mettre sur le clergé de nouvelles impositions, comme ses prédecesseurs, il le dechargea de celles qu'ils avoient établies.

c. 3.

Depuis la mort de Drogon évêque de Teroüane, arrivée l'an 1079. Cette église avoit été assiegée au dehors par les vexations du comte de Flandres & d'autres seigneurs, & au dedans par la corruption des mœurs. Hubert successeur de Drogon, aprés avoir été convaincu d'heresie, fut ordonné évêque par si-

Greg. VII. lib. VII. ep. 16.

monie; & aïant été dangereusement blessé par ses ennemis, se retira à saint Bertin où il se fit moine. Lambert envahit ensuite l'évêché à la faveur du comte avec tant de violence, qu'il rompit les portes de l'église. Comme le clergé ne vouloit point communiquer avec lui, il le mit en fuite & le dispersa. Aprés qu'il eut tenu le siege deux ans, on lui coupa la langue & les doigts de la main droite, on le chassa & Gerard fut mis à sa place. Il avoit été élu par le clergé & demandé par le peuple : mais il donna de l'argent au roi pour obtenir son agrément : ce qui le réduisit à une telle indigence, qu'il vendoit les prébendes & alienoit les biens de l'église sans en estre plus à son aise. Aprés quinze ans d'épiscopat, il fut accusé de simonie auprés du pape Urbain, & n'aïant pu s'en purger, il quitta son siege & se retira au mont saint Eloi, où il finit en paix.

AN. 1099.

Greg. IX. ep. 34.

Greg. IX. ep. 30. XI. ep. 1.

Alors l'église de Teroüane retomba dans une plus grande confusion. Car les archidiacres avec le clergé de la cathedrale élurent Archambaud chanoine de saint Omer : mais comme il refusa plus fortement que les autres ne le demandoient, son élection fut aisément cassée. Ils élurent ensuite Aubert chanoine d'Amiens, qui depuis peu l'étoit aussi de Teroüane ; mais contre les canons, qui défendent à un clerc d'être tiré en deux églises. C'est pourquoi les abbez zelez pour la discipline, élurent Jean archidiacre d'Arras dont ils connoissoient le merite ; & les laïques qui étoient presens se rendirent volontiers à cet avis. Comme le clergé de la cathedrale reclamoit & vouloit soutenir son élection, on appella au pape, dans le tems du concile de Rome, où l'on cassa l'élection

AN. 1099. d'Aubert, & on confirma celle de Jean, dont la vertu étoit connuë.

On craignoit qu'il ne s'enfuit, c'eſt-pourquoi on faiſoit cette pourſuite à ſon inſçu, & le pape dans les lettres par leſquelles il confirmoit ſon élection, lui fit défenſe expreſſe de refuſer. On lui preſenta ces lettres quand il s'y attendoit le moins, & il en fut affligé juſques à en deſirer la mort; voïant les difficultez de gouverner cette égliſe, tant pour le temporel que pour le ſpirituel. Enfin il ſe ſoumit par obéïſſance, & fut ordonné prêtre le quatriéme de Juin 1099. puis le dix-ſeptiéme de Juillet l'archevêque Manaſſés le ſacra évêque à Reims, & fut introniſé ſolemnellement à Teroüane le vingt-quatriéme du même mois. Il gouverna cette égliſe plus de trente ans.

to. X. conc. p. 618.

Un mois avant ſon ſacre, il aſſiſta à un concile tenu à ſaint Omer, à la priere de Robert le jeune comte de Flandres & des ſeigneurs de ſa cour; c'eſt-à-dire, qu'il avoit donné cet ordre avant que de partir pour la croiſade. A ce concile préſidoit Manaſſés archevêque de Reims, aſſiſté de quatre de ſes ſuffragans Baudri de Noïon, Lambert d'Arras, Manaſſés de Cambray & Jean de Teroüane. On y publia de nouveau en preſence d'une grande multitude de clergé & de peuple, cinq articles touchant la treve de Dieu déja établis dans un concile de Soiſſons par l'archevêque Renaud aſſiſté de tous ſes ſuffragans. Ces articles confirment ce que l'on avoit ordonné diverſes fois depuis ſoixante ans, touchant la ſureté des lieux & des perſonnes conſacrées à Dieu, & la ſuſpenſion d'armes pendant certains jours: le tout ſous peine d'excommunication.

Ce fut au même concile de Rome, que le pape

Urbain, touché des prieres des moines de Molesne, leur rendit l'abbé Robert qui les avoit quittez, ce qui merite d'être expliqué. Le monastere de Molesne en Bourgogne dans le diocese de Langres, fondé sur la fin de l'an 1075. eut pour premier abbé Robert homme d'une vertu éprouvée dans la vie monastique & le gouvernement des ames. Aprés environ vingt ans, quelques-uns de ses moines firent reflexion, que leurs usages ne s'accordoient pas avec la regle de saint Benoist, qu'ils entendoient tous les jours lire en chapitre, & qu'ils avoient promis d'observer. Ils commencerent par s'en entretenir en particulier, se plaignant de leur infidelité, & cherchant serieusement à y remedier. Mais ces discours s'étant répandus dans la communauté, les autres moines qui n'avoient pas le même zele, commencerent à se mocquer de ceux-ci, & à les détourner de leur dessein par toutes sortes de moïens. Les zelez, sans s'en mettre en peine, demandoient à Dieu par de ferventes prieres, de les conduire en quelque lieu où ils pussent fidelement accomplir leurs vœux.

AN. 1099.

LXIV. Fondation de Cisteaux.

Vita S. Rob. ap Boll. 29. Apr. to. II. p. 663.

Exor. Magn. Cisterc. c. 10.

Ensuite considerant que la regle défend de rien faire sans la permission de l'abbé, ils s'adressent à Robert qui loüa leur dessein, & leur promit, non-seulement de les aider, mais de se joindre lui-même à eux. Pour ne rien faire que par l'autorité des superieurs, l'abbé Robert avec six moines des plus zelez, alla à Lion trouver l'archevêque Hugues, legat du pape; & lui dit, qu'ils étoient resolus de pratiquer exactement la regle de saint Benoist, lui demandant pour cet effet son secours & la protection du saint siege; & en particulier la permission de sortir de Molesne, où ils ne pouvoient executer leur dessein. Le

Exor. Cisterc. c. 1.

AN. 1099. legat la leur accorda, & leur donna ses lettres pour cet effet, où il leur conseille & leur ordonne, par l'autorité du pape, de perseverer dans leur sainte resolution. Les six qui accompagnerent l'abbé en ce voïage, étoient Alberic, Odon, Jean, Estiene, Letalde & Pierre.

Etant donc retournez à Molesne, ils choisirent les plus zelez pour l'observance, sortirent au nombre de vingt & un; & allerent s'établir dans un lieu nommé *Cistercium* en Latin, en François Cisteaux à cinq lieuës de Dijon, dans le diocese de Châlon. C'étoit un desert couvert de bois & d'épines, qu'ils commencerent à défricher & s'y loger dans des cellules de bois, avec le consentement de Gautier évêque de Châlon, & de Rainard vicomte de Beaune, à qui la terre appartenoit.

Ils s'y établirent le jour de saint Benoist, vingt-uniéme de Mars 1098. qui se rencontroit le dimanche des Rameaux. L'archevêque de Lion voïant leur extrême pauvreté, & qu'ils ne pourroient subsister dans un lieu si sterile, sans le secours de quelque personne puissante, écrivit à Eudes duc de Bourgogne, pour l'exhorter à leur faire du bien; & ce prince touché de leur ferveur, acheva à ses dépens le bâtiment du monastere de bois qu'ils avoient commencé, & les y entretint long-tems de toutes les choses necessaires. Il leur donna même abondamment des terres & des bestiaux. Cependant l'évêque de Châlon donna à Robert le bâton pastoral en qualité d'abbé, & fit renouveller aux moines leur vœu de stabilité pour le nouveau monastere qui fût ainsi érigé canoniquement en abbaïe.

Exord. magn. c. 13.

Mais peu de tems aprés, les moines de Molesne du

du consentement de Godefroi leur nouvel abbé, allerent à Rome, & porterent leur plainte au pape Urbain II. dans le concile dés l'année 1099. disant que par la retraite de Robert la religion étoit renversée dans leur monastere, & qu'ils étoient devenus odieux aux seigneurs & à leurs autres voisins. Le pape cedant à leur importunité & au conseil des évêques, écrivit à l'archevêque de Lion de tirer s'il étoit possible, Robert de sa solitude pour le renvoïer à son monastere, sinon de faire en sorte que les habitans de la nouvelle solitude demeurassent en repos, & que ceux qui étoient dans le monastere vécussent régulierement. L'archevêque de Lion aïant reçû cette lettre du pape & étant sollicité par l'abbé Godefroi & par les moines de Molesme, assembla quatre évêques, Norgauld d'Austun, Gautier de Challon, Bertrand de Mascon, Pons de Bellai, tous ses suffragans avec trois abbez, Pierre de Tournus, Jarenton de Dijon & Gosseran d'Aisnai, & Pierre camerier du pape; & par leur conseil il écrivit ainsi à Robert évêque de Langres. AN. 1099.

Nous avons resolu de rendre Robert à l'église de Molesme, à condition qu'avant que d'y retourner, il ira à Challon pour remettre à l'évêque le bâton pastoral qu'il a reçû lorsqu'il a promis obéïssance, suivant la coûtume des abbez; & il déchargera les moines du nouveau monastere de l'obéïssance qu'ils lui ont promise en qualité d'abbé, comme l'évêque l'en quittera à son égard. Nous avons aussi permis à tous ceux des moines du nouveau monastere, qui voudront le suivre, de retourner avec lui à Molesme; à condition que desormais ils ne s'attireront ni se recevront les uns les autres, sinon en tant que saint Benoist permet de recevoir les moines d'un monastere

AN. 1099. connu. Nous vous renvoïons ensuite Robert, pour le rétablir abbé de Molesme; à la charge que s'il quitte encore cette église par legereté, on ne lui donnera point de successeur du vivant de Godefroi. Quant à la chapelle de l'abbé Robert, & tout le reste qu'il a emporté de Molesme, nous voulons que tout demeure aux freres du nouveau monastere, horsmis un breviaire qu'ils garderont jusques à la saint Jean pour le transcrire. C'est la premiere fois que j'ai remarqué ce mot de Breviaire, pour signifier un livre ecclesiastique.

Ce jugement de l'archevêque de Lion fut executé, & aprés que l'abbé Robert fut retourné à Molesme; les moines de Cisteaux s'assemblerent & élurent pour leur abbé Alberic, homme instruit des lettres divines & humaines, qui avoit été prieur à Molesme & l'étoit encore à Cisteaux; & qui avoit beaucoup travaillé pour ce nouvel établissement, jusques à souffrir des affrons, des coups & la prison. Il gouverna l'abbaïe de Cisteaux neuf ans & demie.

c. 17.

LXV.
Fin d'Urbain II.

Geoffr. II. *ep.* 18.

Geoffroi, abbé de Vendôme, étant à Rome, fit son possible pour justifier Ives de Chartres auprés du pape Urbain. En revenant il sejourna cinq jours à Lion chez l'archevêque Hugues, où il apprit que le nouvel archevêque de Sens Daïmbert, avoit fait sa paix avec ce prélat, & lui avoit promis toute obéïssance comme à son primat, sans qu'Ives de Chartres eut été compris dans cette paix. Il avoit même désavoüé les lettres écrites par Ives en son nom. Geofroi aïant appris cela, travailla comme ami particulier d'Ives de Chartres, à le reconcilier avec l'archevêque de Lion & son clergé qui lui étoient fort opposez. C'est ce qui paroît par la lettre qu'il en écrivit à Ives.

Depuis le concile de Rome de l'an 1099. nous ne trouvons plus rien du pape Urbain II. sinon qu'il mourut à Rome le vingt-neuviéme de Juillet de la même année, aprés avoir tenu le saint siege onze ans, quatre mois & dix-huit jours. Guibert abbé de Nogent, qui vivoit alors, dit qu'il se fit à son tombeau plusieurs miracles. AN. 1099. *Bertold an. 1099.* *Gesta D. per Fr. lib. 2. init.*

LXVI. Prise de Jerusalem.

Quinze jours avant la mort du pape Urbain, les croisez avoient pris Jerusalem, ce qui s'étoit ainsi passé. Aprés la prise d'Antioche, ils firent encore quelques conquestes & les ambassadeurs qu'ils avoient envoiez en Egipte au calife Fatimite, revinrent avec des ambassadeurs de ce prince. Il avoit recherché l'alliance des Francs, pour lui aider à chasser de la Syrie, les Turcs ses ennemis, qui reconnoissoient le calife de Bagdad; mais profitant des victoires des Francs, il reprit Jerusalem sur les Turcs qui l'avoient ôtée à son pere trente-huit ans auparavant; & déclara aux Francs, que les choses aïant changé de face, il prétendoit garder cette ville, mais qu'il permettoit aux Francs d'y venir visiter les saints lieux en toute sûreté, pourvû qu'ils n'y entrassent pas plus de deux ou trois cens à la fois & sans armes. *Sup. liv. LXIV. n. 58.* *Guill. Tyr. VII. c. 19.*

Les seigneurs Francs prirent cette réponse pour une dérision, & répondirent au calife d'Egipte, qu'il ne leur feroit pas la loi, & qu'ils iroient en corps d'armée à Jerusalem. Ils y marcherent en effet & arriverent devant la ville le septiéme de Juin 1099. Ils n'avoient plus de gens de service que vingt mil hommes de pied & quinze cens chevaux, & on tenoit que dans la ville il y avoit quarante mille hommes bien armez, avec toutes sortes de munitions, & les assiégez avoient comblé les fontaines & les citernes, jus- *Guill. VIII. c. 5.*

AN. 1099. ques à cinq ou ſix mille à l'entour. Toutefois le ſiege ne dura que cinq ſemaines, & les croiſez firent de tels efforts, qu'ils prirent Jeruſalem le vendredi quinziéme de Juillet, à trois heures aprés midi ; ce qui fut remarqué comme étant le jour & l'heure de la mort de Jeſus-Chriſt.

c. 18. 19. &c. Le duc Godefroi entra le premier dans la ville avec ſon frere Euſtache, paſſant ſur la muraille par une tour de bois qu'on en avoit approchée. Enſuite le comte de Toulouſe, qui étoit à une autre attaque, & enfin toute l'armée. On fit main-baſſe ſur les infidelles, dont la ville étoit pleine, & le maſſacre fut horrible. On tua non-ſeulement ce qui ſe trouva dans les ruës, mais ceux qui s'étoient réfugiez dans la moſquée bâtie à la place du Temple, où l'on en tua environ dix mille, & autant dans le reſte de la ville. Tout nageoit dans le ſang, & les vainqueurs fatiguez du carnage, en avoient horreur eux-mêmes. Aprés qu'on eut donné les ordres les plus preſſans pour la ſûreté de la ville, ils quitterent leurs armes & leurs habits pleins de ſang, en prirent de plus propres, laverent leurs mains & marcherent nuds pieds, en gemiſſant & répandant des larmes pour viſiter les ſaints lieux, particulierement l'égliſe du ſaint ſepulchre. Ils y furent reçûs par le clergé & le peuple de la ville, c'eſt-à-dire, le peu de Chrétiens du païs qui y étoient reſtez ; & qui rendant graces à Dieu de leur délivrance, vinrent au devant des ſeigneurs Francs, avec les croix & les reliques, & les conduiſirent dans l'égliſe, chantant des hymnes & des cantiques ſpirituels.

C'étoit un ſpectacle merveilleux, de voir avec quelle devotion les croiſez viſitoient & baiſoient les veſtiges des ſouffrances du Sauveur. Ce n'étoit que lar-

mes & cris de joïe; ce n'étoit qu'actions de graces de AN. 1099.
voir leur pelerinage ſi heureuſement accompli, & goûter le fruit de leur travaux : les plus ſpirituels ſe repreſentoient la felicité de Jeruſalem celeſte, par le plaiſir qu'ils reſſentoient de voir la terreſtre. Les uns confeſſoient leurs pechez, avec vœu de n'y plus retourner. Les autres répandoient de grandes liberalitez ſur les pauvres, vieux & infirmes, s'eſtimant trop riches d'avoir vû cet heureux jour. D'autres viſitoient les lieux ſaints à genoux nuds : chacun s'efforçoit de rencherir ſur la pieté des autres. Les évêques & les prêtres offroient le ſaint ſacrifice dans les égliſes, priant pour le peuple, & rendant graces à Dieu d'un ſi grand bien fait. On ordonna de celebrer à perpetuité le jour de cette reduction, par une fête ſolemnelle. Les Chrétiens du païs aïant reconnu c. 25.
Pierre l'Ermite qu'ils avoient vû à Jeruſalem quatre ou cinq ans auparavant, ſe mettoient à genoux devant lui, & ne ſavoient comment lui témoigner leur reconnoiſſance de la liberté qu'il leur avoit procurée. Le patriarche étoit allé dans l'île de Chipre, chercher des aumônes pour païer les impoſitions dont les infidelles accabloient ſon peuple, & empêcher ainſi la deſtruction des égliſes. Il ne ſavoit rien de ce qui ſe paſſoit à Jeruſalem.

LXVII
Godefroi de B. roi.

Huit jours aprés la conquête, les ſeigneurs s'aſſemblerent, pour choiſir un d'entre eux qui fut roi de la ville & du païs. Comme ils étoient enfermez Lib. XI. c. 1.
pour déliberer, quelques-uns du clergé demanderent à entrer & leur dirent : Le ſpirituel doit aller devant le temporel : c'eſt pourquoi nous croïons que l'on doit élire un patriarche avant que d'élire un roi : autrement nous déclarons nul tout ce que

AN. 1099. vous ferez sans nôtre consentement. Le chef de ces clercs étoit l'évêque de Martorane en Calabre, appuïé d'Arnoul chapelain du duc de Normandie, qu'il vouloit faire patriarche, quoique ce fût un homme d'une vie infâme & décrié dans toute l'armée. Or il n'y avoit plus ni pieté, ni discipline dans le clergé de la croisade, depuis la mort d'Adhemar évêque du Pui & de Guillaume évêque d'Orange qui lui survécut peu de tems.

Les seigneurs, sans s'arrêter à la remontrance des clercs seditieux, élurent pour roi de Jerusalem Godefroi de Boüillon duc de Lorraine, aïant principalement égard à sa vertu : car il y avoit entre eux des princes plus distinguez par leur naissance & leur pouvoir : mais il étoit recommandable par sa valeur & sa pieté. Le roi Henri d'Allemagne, avoit une telle confiance en lui, que dans la bataille contre Rodolfe son competiteur, il lui donna à porter son étendart, & on dit que ce fut Godefroi, qui donna le coup mortel à Rodolfe. Si-tôt qu'il fut élu les seigneurs le menerent solemnellement à l'église du saint sepulcre pour l'offrir à Dieu : mais il ne voulut point être sacré solemnellement, ni porter une couronne d'or dans la ville où Jesus-Christ en avoit porté une d'épines. Il prit soin dés les premiers jours de son régne d'établir le service divin. Il fonda un chapitre de chanoines dans l'église du saint sepulcre ; & un autre dans l'église du temple, leur assignant des revenus suffisans, & des logemens convenables prés ces églises. L'église du temple étoit la grande mosquée des Musulmans, fondée par Omar à la place de l'ancien temple des Juifs : elle étoit octogone revêtuë de Marbre dehors & dedans, & ornée de Mosaïque : le

c. 8.

lib. VIII. *c.* 3.

toit étoit un dôme couvert de plomb. A la prise de la ville, on trouva dans cette mosquée quantité de lampes d'or & d'argent, & d'autres richesses immenses. Le roi Godefroi fonda aussi un monastere dans la vallée de Josaphat, en faveur de plusieurs moines qu'il avoit tirez des maisons les mieux reglées, & qui pendant tout le voïage, lui faisoient le service divin aux heures du jour & de la nuit. AN. 1099.

Sur la fin de l'année 1099. arriva à Jerusalem Daïmbert archevêque de Pise, legat envoié par Urbain II. accompagné d'un grand corps de croisez d'Italie, & il celebra la fête de Noël à Bethléem. Depuis cinq mois que Jerusalem étoit au pouvoir des Chrétiens il n'y avoit point encore de patriarche: car quoiqu'incontinent aprés l'élection du roi, l'évêque de Martorane eût fait élire par sa faction le chapelain Arnoul, & l'eut intronisé par la protection du duc de Normandie: ils furent bien-tôt obligez d'abandonner cette entreprise temeraire. Le siege patriarchal fut donc regardé comme vacant, car il ne paroît pas, que l'on comptât le patriarche Simeon qui étoit en Chipre; & les seigneurs qui restoient à Jerusalem s'assemblerent afin d'y pourvoir. Aprés une meure déliberation, ils élurent l'archevêque Daïmbert & l'introniserent; ensuite dequoi le roi Godefroi & le prince Boëmond, reçurent humblement de lui l'investiture, l'un du roïaume de Jerusalem, l'autre de la principauté d'Antioche, prétendant honorer celui dont il étoit le vicaire sur la terre.

lib. IX. c. 14. *c. 4.* *c. 15.*

Quelque tems aprés il s'émut un differend entre le roi & le patriarche, qui prétendoit, que le roi avoit donné à Dieu la ville de Jerusalem & sa forteresse, & encore la ville de Joppé & ses dépendan-

c. 16.

AN. 1298. ces. Pour terminer cette dispute, le pieux roi céda à l'église du saint sepulchre le quart de Joppé, & fit cette cession publiquement devant le clergé & le peuple, le jour de la purification l'an onze cens. Le jour de Pâques suivant, qui étoit le premier d'Avril, il ceda de même au patriarche la ville de Jerusalem, avec la tour de David & ses dépendances: à condition toutefois, que le roi auroit la joüissance de Jerusalem & de Joppé, jusques à ce qu'il eût augmenté son roïaume d'une ou de deux autres villes: que s'il mouroit cependant sans enfans, le tout apartiendroit au patriarche.

Or dans ce commencemeet, le roïaume de Jerusalem étoit peu de chose. Car aprés que les seigneurs, qui avoient été à cette conquête se furent retirez chacun chez soi, aïant accompli leur vœu: Godefroi demeura seul avec Tancrede, & leurs troupes assemblées faisoient à peine trois cens chevaux & deux mille hommes de pied. Les villes de leur obéïssance étoient en très petit nombre, & separées par des places ennemies, en sorte qu'on ne pouvoit passer de l'une à l'autre sans grand peril. Toute la campagne étoit occupée par les infidelles, qui regardant les Chrétiens comme leurs ennemis mortels, les tuoient sur les chemins ou les faisoient esclaves; & abandonnoient la culture des terres, ne craignant pas de s'affamer euxmêmes, pourvû qu'ils les fissent perir de disette. Les Francs n'étoient pas même en sureté dans les villes mal fermées & mal peuplées: on y venoit de nuit les piller & les tuer jusques dans leurs maisons, ce qui en obligeoit plusieurs à tout abandonner. Tel étoit ce roïaume de Jerusalem, qui subsista toutefois quatre-vingt huit ans.

Fin du Treiziéme Tome.

TABLE DES MATIERES

E

F

L

X

Y

Z





